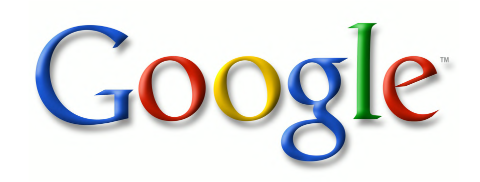
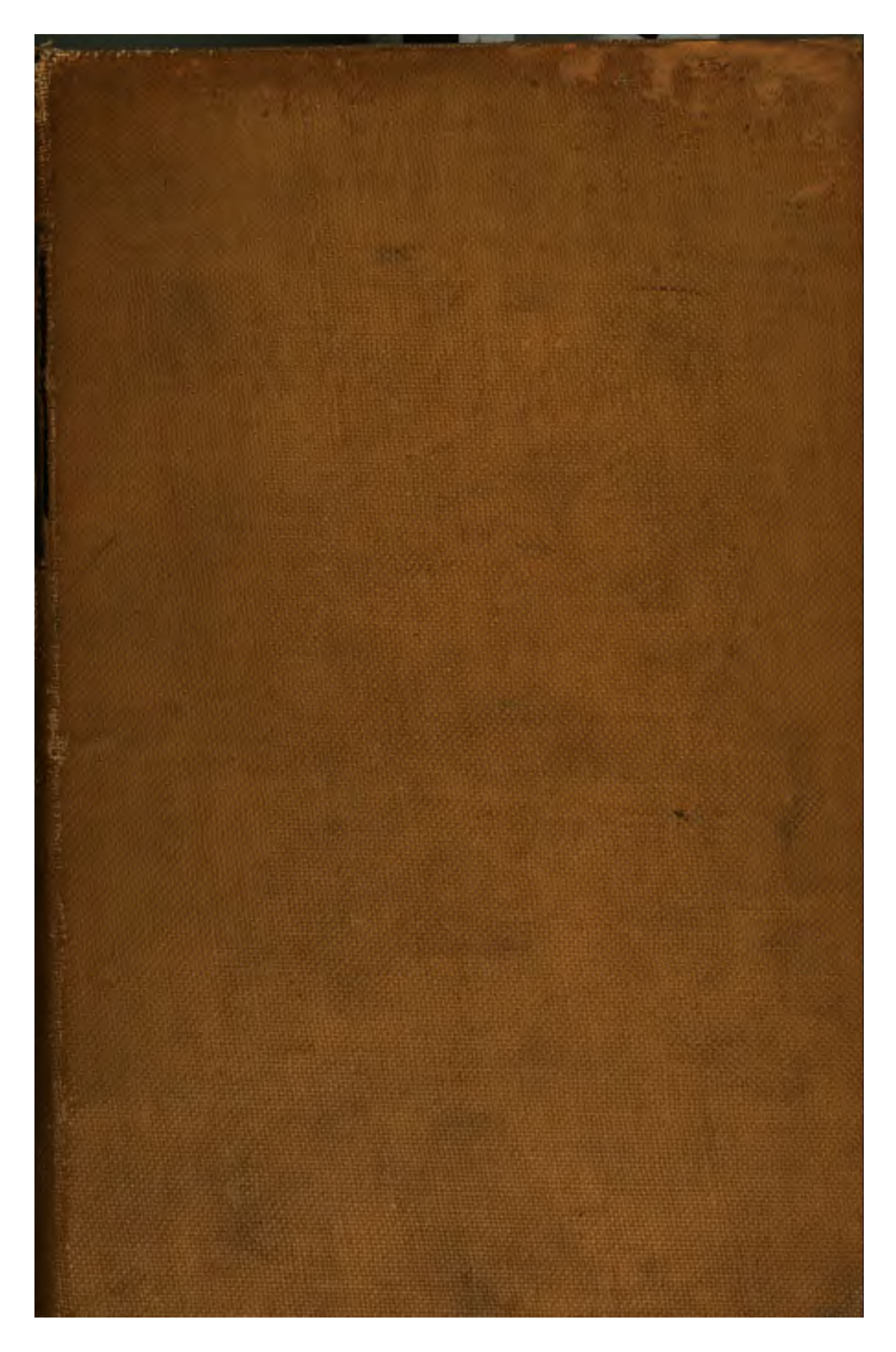

Google



EXPANSION COLONIALE

DES

PEUPLES EUROPÉENS

PORTUGAL ET ESPAGNE

Charles DE LANNOY et Herman VANDER LINDEN
Professeur à l'Université de Gand — Chargé de cours à l'Université de Liége

HISTOIRE
DE
L'EXPANSION COLONIALE
DES
PEUPLES EUROPÉENS

(OUVRAGE AYANT OBTENU LE PRIX DU ROI)

PORTUGAL ET ESPAGNE

(jusqu'au début du XIXe siècle)

BRUXELLES
HENRI LAMERTIN, ÉDITEUR
20, RUE DU MARCHÉ AU BOIS, 20

PARIS
FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1907

Nous commençons par le présent volume la publication de notre ouvrage sur l'*Histoire de l'expansion coloniale des peuples européens,* qui a obtenu en 1903 le prix du Roi (1). Cet ouvrage se divise en trois parties se rapportant respectivement à l'expansion européenne pendant le moyen âge, les temps modernes et la période contemporaine. Dans une introduction, nous esquissons à grands traits l'expansion des peuples de l'antiquité, qui ont préparé jusqu'à un certain point celle de l'Europe, mais dont les procédés de colonisation présentent des caractères tout différents.

A chacune des périodes médiévale, moderne et contemporaine, seront consacrés un ou plusieurs volumes, suivant l'importance de la matière. Nous avons cru devoir publier d'abord les deux monographies sur l'expansion portugaise et espagnole pendant les temps modernes, parce qu'elle a inauguré le grand mouvement de colonisation transocéanique qui se continue encore de nos jours.

Il n'entre pas dans le cadre de notre sujet d'écrire l'histoire des colonies elles-mêmes. Notre but a été de faire ressortir les traits caractéristiques de chacune des colonisations étudiées,

(1) Le jury chargé d'apprécier les ouvrages soumis au concours se composait de MM. le baron Descamps, président; G. Le Marinel, rapporteur; baron Léon Béthune, Adolphe Max, M. de Ramaix, Jules Leclercq, Léon De Lantsheere, membres. Le rapport du jury a paru dans le *Moniteur belge* du 4 juin 1903, n° 155.

en montrant comment chaque peuple a acquis ses possessions d'outre-mer, comment il les a mises en valeur et quel fut pour lui-même le résultat de son expansion.

Le caractère synthétique même de notre sujet ne nous permettait pas de recourir, si ce n'est exceptionnellement, aux sources inédites, si nombreuses encore et qu'il appartient aux recherches spéciales de mettre au jour. Mais nous nous sommes attachés à ne négliger aucune collection de documents imprimés, ni aucun ouvrage importants. Nous donnons à la fin du volume la liste complète des livres que nous avons consultés.

L'EXPANSION COLONIALE DU PORTUGAL

JUSQU'AU DÉBUT DU XIXe SIÈCLE

PAR

Charles DE LANNOY

CHAPITRE PREMIER

LE PORTUGAL AU DÉBUT DE SON EXPANSION COLONIALE

I

Configuration territoriale et position maritime.

Le Portugal commença à s'étendre outre mer durant le premier quart du XVe siècle. Il possédait à cette époque, depuis plus d'un siècle et demi, son complet développement territorial en Europe.

Le noyau primitif du Portugal n'est pas la région de Lisbonne, mais celle de Porto, notamment le territoire compris entre le bas Douro et le bas Minho. Ce territoire, relativement bien peuplé et assez fertile, s'est détaché peu à peu de la Galice, pays de montagnes et de pâturages, dont il dépendait d'abord. Une partie de la Galice est d'ailleurs restée unie au Portugal.

Dès la fin du XIe siècle, les comtes de Portugal possédaient le comté de Coïmbre au sud de celui de Porto. Ils jouissaient d'une indépendance complète qu'ils affirmèrent en prenant bientôt le titre de roi. Ils essayèrent rarement, et d'ailleurs sans succès, d'étendre leur pays vers l'intérieur de la péninsule, c'est-à-dire vers le plateau central ibérique généralement aride et pauvre. Ils employèrent de préférence leurs forces à conquérir les terres plus riches et plus productives de la région

dont Lisbonne constitue le centre économique. Dès que cette ville eut été conquise sur les Maures par les rois de Portugal au milieu du XIIe siècle, elle devint tout naturellement, par son importance et sa situation, la capitale du royaume. Celui-ci continua à s'étendre vers le sud, le long de la côte, au détriment des Maures et, au milieu du XIIIe siècle, il atteignit la côte méridionale de la péninsule. Désormais le Portugal ne devait plus se développer en Europe : il comprenait une superficie de 89.000 km^{2}; sous le rapport du territoire il prenait rang parmi les principaux États de l'époque.

A première vue, ses frontières semblent tracées au hasard des événements politiques; elles ont l'air d'être purement conventionnelles et par conséquent dépourvues de valeur défensive. En réalité elles sont de véritables frontières naturelles. Ce sont les accidents du sol et non les stipulations des traités qui ont marqué la limite des conquêtes des rois de Portugal sur les Arabes et ce sont eux aussi qui, dès la formation du royaume de Portugal, ont déterminé la ligne de séparation entre ses provinces et celles du royaume de Léon. Au nord comme à l'est, la frontière se déroule à travers des massifs montagneux d'un accès difficile, coupés en certaines parties de ravins sauvages où coulent des rivières torrentueuses.

Le Douro, le Tage, le Guadiana que le Portugal reçoit de l'Espagne, ne rassemblent pas assez d'eau sur les plateaux espagnols, trop souvent privés de pluie, pour y être navigables; ils ne le deviennent qu'en territoire portugais. Ils ne facilitent donc pas entre les deux pays des relations qu'entrave déjà la nature accidentée du sol. Leurs vallées conviennent même si peu à l'établissement de routes qu'on n'a pu les utiliser, au XIXe siècle, pour y faire passer des voies ferrées. La vallée du Guadiana seule ouvre, entre Badajoz et Elvas, une voie d'accès assez commode pour une armée ennemie qui voudrait atteindre Lisbonne. Mais elle est aisée à défendre en différents points, notamment à Elvas.

Les contrées que la frontière traverse, sont généralement arides, presque désertiques entre l'Estrémadure et l'Alemtejo et par conséquent peu peuplées. Elles forment entre les

deux pays une zone isolante, de largeur variable mais partout suffisante pour constituer un obstacle à l'établissement de relations fréquentes.

La Castille et le Portugal possédant à peu près les mêmes productions naturelles, aucun intérêt commercial ne les a poussés à supprimer par des travaux d'art les barrières qui les séparent.

La disposition de ses frontières prédestinait donc le Portugal à constituer un État indépendant et l'unité naturelle de son territoire explique la cohésion de la nationalité qui s'y forma. Les Portugais manifestèrent toujours la plus grande aversion à accepter une domination castillane. Il fallut une longue suite de calamités et l'absence d'un prétendant national digne du trône, pour les déterminer à reconnaître, en 1580, Philippe II pour leur souverain légitime. C'est seulement de 1580 à 1640, que le Portugal et la Castille eurent un même souverain. Avant comme après cette période, dans les nombreuses guerres qui éclatèrent entre les deux pays, le Portugal sut toujours résister avec succès aux attaques de la Castille ; non seulement il évita d'être annexée par elle, mais même il ne lui céda jamais une portion quelconque de son territoire.

Par contre, et c'est là le revers de ces avantages, les frontières si fortes qui donnent au Portugal un territoire bien délimité, favorable au développement d'une nationalité indépendante, l'isolent du reste de la péninsule et ne lui laissent que la mer pour communiquer avec d'autres pays. Heureusement cette voie lui est largement ouverte. Les côtes, d'un développement de 800 kilomètres, sans être très articulées, sont suffisamment pourvues de ports pour devenir le siège d'un mouvement maritime actif.

Lisbonne, par sa situation sur une baie que le Tage forme près de son embouchure, est le principal port du pays et l'un des plus beaux du monde. Aisément accessible à toute heure du jour et en toute saison, il est en outre facile à défendre grâce à la passe étroite qui y conduit.

Porto est d'une valeur beaucoup moindre, à cause de la barre qui en ferme l'entrée et qui, à marée basse, ne porte pas plus

de $2^m,50$ d'eau. Mais à marée haute l'entrée du port est permise à des navires calant $7^m,50$.

Sétubal, aujourd'hui d'un accès difficile, était considéré comme un bon port au XVI[e] et au XVII[e] siècle. Vianna, Villa do Conde, Aveiro, Figuéira, Caminho, Esposende, Concha de São Martinho, dans le Portugal proprement dit, Lagos, Faro, Castromarin dans l'Algarve, forment d'excellentes escales pour les navires de faible tonnage et constituent une suite de stations pour les bateaux caboteurs.

Malheureusement, tous ces ports n'ont qu'un hinterland restreint. Du Minho au cap Saint-Vincent, le Portugal est découpé en une série de bassins fluviaux dont les lignes de partage très accentuées et dirigées en général du nord-est vers le sud-ouest, rendent difficiles les transports dans le sens de la longueur du pays. Chaque port ne peut donc servir de débouché qu'au bassin dans lequel il se trouve, bassin nécessairement peu étendu à raison de la faible largeur du pays (1).

Les communications à l'intérieur de chaque bassin ne laissent même pas d'être souvent pénibles. Les fleuves ont en général un cours trop rapide pour porter des bateaux. Seul le Douro est accessible à des chalands peu profonds sur une distance d'un peu plus de 200 kilomètres à partir de la mer, mais les grosses barques ne peuvent le remonter que jusqu'à 145 kilomètres de son embouchure. Il donne à la région si accidentée du Tras os Montes une issue vers Porto. Le Tage n'est guère fréquenté au delà de Santarem (à 100 kilomètres de Lisbonne) et la partie navigable des autres rivières (Lima, Vouga, Sado, Guadiana, etc.) est moindre encore.

Peu importants comme places d'importation et d'exportation, les ports portugais, du moins les meilleurs d'entre eux, pouvaient devenir, grâce à l'admirable position du Portugal au point de vue maritime, des escales pour le commerce de l'Europe avec l'Afrique, l'Asie et l'Amérique du Sud. Pour atteindre les régions transocéaniques, les vaisseaux portugais ont une moindre distance à parcourir que ceux des autres

(1) La plus grande largeur du Portugal ne dépasse pas 220 kilomètres.

nations européennes. Ils trouvent à la sortie du port les vents qui mènent vers le Brésil et la côte d'Afrique, tandis que les vaisseaux des nations du nord doivent d'abord franchir les parages difficiles du golfe de Gascogne. Enfin, par leur situation à proximité du détroit de Gibraltar, les ports portugais se trouvent à l'intersection des routes maritimes qui relient l'Europe septentrionale aux pays méditerranéens.

Deux obstacles seulement, dus à leur position géographique, pouvaient gêner les communications de ces ports avec les côtes de l'Afrique occidentale et celles de la Méditerranée. C'étaient, d'une part, les brouillards qui fréquemment couvrent la mer entre l'Algarve et la côte d'Afrique, de l'autre, la violence du courant de Gibraltar. Le premier obstacle contribua probablement à retarder l'exploration de l'océan Atlantique au sud de l'Algarve par les marins européens. Mais il ne semble pas avoir exercé d'influence fâcheuse sur l'activité des ports portugais après la découverte de l'Amérique et de la route maritime des Indes. Le second empêcha, pendant tout le moyen âge, le développement des relations maritimes entre la Méditerranée et le nord de l'Europe. Le nombre des galères italiennes qui franchissaient le détroit de Gibraltar était très peu considérable. Cet obstacle perdit de son importance quand, dans la seconde moitié du XVe siècle, les marins substituèrent aux galères et aux navires à rame de faible tonnage, des navires plus forts se déplaçant uniquement sous l'action du vent.

II

Situation économique.

A l'époque des premières expéditions d'outre-mer, le Portugal possédait une population peu considérable. On l'évalue à moins de 1.100.000 habitants, soit environ 12 habitants par kilomètre carré (1).

(1) Rebello da Silva, *Hist. de Port.*, IV, pp. 415 et 647.

Cette population était pauvre et aucun indice n'annonçait une prochaine amélioration de sa situation économique. L'agriculture, objet presque unique de son activité, ne lui fournissait même pas en quantité suffisante les denrées nécessaires à sa subsistance. Les famines fréquentes n'étaient conjurées que par des achats de grains à l'étranger. On estime que les cultures ne couvraient pas plus de 500.000 à 550.000 hectares, soit 7 à 8 °/₀ du territoire.

La majeure partie du royaume se composait de vastes domaines appartenant à la noblesse ou au clergé, qui possédaient sur leurs fermiers les droits les plus étendus. Un des plus néfastes, selon un auteur portugais du XVII[e] siècle, Severim da Faria, était de pouvoir renvoyer un fermier, même s'il cultivait bien sa terre et payait son loyer. Des charges fiscales énormes et mal réparties accablaient le paysan libre comme le fermier, exposés en outre presque sans défense aux exactions des classes dirigeantes.

Les mesures législatives destinées à encourager l'agriculture produisaient souvent, par leur caractère arbitraire, un effet opposé à celui qu'on voulait obtenir. Ainsi la loi sur les terrains incultes *(sesmarias),* promulguée en 1375 par Ferdinand dans l'intention d'augmenter l'étendue des terres cultivées, avait rendu précaire le droit de propriété en permettant de confisquer toute terre laissée en friche par son propriétaire.

Jean d'Aviz, dont le règne (1385-1433) vit le début de l'expansion coloniale du Portugal, loin de procurer à l'agriculture un meilleur régime des terres, aggrava la situation. Il donna aux nobles qui l'avaient aidé à conquérir le trône, ainsi qu'à l'ordre du Christ gouverné par un infant, de nombreux domaines qui s'ajoutèrent à la masse déjà trop considérable des latifundia.

L'élevage du bétail était délaissé à cause des lois qui subordonnaient la vente du bétail hors du district à une foule de formalités gênantes et permettaient aux cultivateurs de se faire céder par les éleveurs, à un prix fixé par les autorités, les animaux de joug dont ils avaient besoin. Aussi, quoique la partie du Portugal située au nord de la sierra d'Estrella soit

bien arrosée et riche en pâturages, le bétail y était rare et la viande considérée comme une denrée de luxe (1).

L'industrie textile était presque nulle. Des toiles grossières, des bures communes dont se vêtait le bas peuple, en formaient les principaux produits. Cependant, au début du XVe siècle, les districts de Beira qui bordent le Zézère, commencèrent à fabriquer des étoffes de meilleure qualité qui remplacèrent certains tissus achetés jusqu'alors en Angleterre à Bristol. Peut-être, en quelques points du territoire, travaillait-on encore la soie comme au temps des Arabes, car cette industrie est citée dans une charte de 1233, mais la fabrication des soieries n'acquit une certaine importance que dans la seconde moitié du XVe siècle. Les autres industries n'étaient pas plus prospères et, jusqu'à l'époque d'Emmanuel le Fortuné (1495-1521), les armes mêmes venaient de l'étranger (2).

Le sous-sol du Portugal recèle d'excellents minerais. On cite parmi les principaux le cuivre, le fer, le plomb, l'étain et le zinc. Il n'y avait cependant que fort peu de mines en exploitation et l'on se procurait à l'étranger les métaux dont on avait besoin (3).

Les côtes, très développées, étaient habitées par une partie assez considérable de la population, qui trouvait ses moyens d'existence dans la récolte du sel marin et dans la pêche.

Lisbonne, Aveiro, l'Algarve et surtout Sétubal étaient réputés pour la qualité de leur sel dont ils vendaient à l'étranger de fortes quantités. De nombreuses barques étaient occupées à la pêche de la sardine, du thon, du merlan. La pêche de la baleine, dont il est fait mention dans plusieurs documents de cette époque, était pratiquée avec le plus de succès du côté de l'Algarve.

Les Portugais ne se bornaient pas d'ailleurs à exploiter leurs eaux littorales, ils se rendaient également sur les côtes de France et d'Angleterre. En 1353, Édouard III leur concéda

(1) REBELLO DA SILVA, *A população e a agricultura em Portugal até a primeira metade do seculo XVII*. Lisbonne, 1866.

(2) SCHAEFER, *Geschichte von Portugal*, III, p. 93.

(3) REBELLO DA SILVA, *Hist. de Port.*, IV, p. 475 et ss.

pour cinquante ans le droit de se livrer à leur industrie dans les eaux anglaises.

Ni l'outillage économique du pays, ni la configuration du sol ne favorisaient l'établissement d'un commerce intérieur actif. Les transports par voie de terre s'opéraient lentement et avec peine, faute de routes, d'animaux de bât, de moyens de traverser les rivières. A ces difficultés d'ordre matériel s'ajoutaient celles qui naissaient d'une réglementation compliquée, variant suivant les localités. Des péages multiples enchérissaient les marchandises et l'exportation des principaux produits du pays, les céréales et le vin, était soumise à une autorisation préalable des autorités municipales (1).

Un trafic plus considérable se faisait par les ports maritimes. Obligé par le faible développement de ses industries, de se procurer à l'étranger les objets manufacturés dont il avait besoin, le Portugal noua de bonne heure des relations commerciales avec la France, les Pays-Bas, l'Angleterre et les pays de la Méditerranée. Différents documents du milieu du XIIIe siècle nous attestent que, à cette époque déjà, les Portugais achetaient à l'étranger des tissus, des métaux, des bois de charpente et exportaient du vin, de l'huile, du sel, des fruits secs, du poisson sec et salé et des chevaux. Dans certaines communes, les marçhands qui faisaient le commerce avec la Flandre et le Levant, avaient le rang de cavaliers *(cavalleiros)* (2). Ce commerce se faisait en partie par des marchands étrangers établis à Lisbonne. Un diplôme de Pierre le Justicier (1357-1367), mentionne le droit concédé depuis longtemps aux marchands génois, écossais et milanais de constituer des associations commerciales. Le mariage de Jean d'Aviz, premier roi de la dynastie d'Aviz, avec Philippine de Lancastre (1387), consolida les relations d'amitié qui unissaient de longue date les cours de Portugal et d'Angleterre et, en 1389 et 1399, le roi accorda aux marchands anglais établis à Lisbonne les mêmes privilèges qu'aux Génois.

(1) Rebello da Silva, *Hist. de Port.*, IV, p. 519. — Gama Barros, *Historia da administração*, II, p. 172 et ss.

(2) Herculano, *Hist. de Port.*, IV, p. 138.

De leur côté des marchands portugais fréquentaient les places étrangères. A la fin du XIIIe siècle et au commencement du XIVe, on en trouve à Harfleur, à Rouen, à Bruges. En 1411, ils obtinrent dans ce grand port de la Flandre les mêmes privilèges que les Castillans. Mais, dans aucune de ces villes, ils n'étaient assez nombreux pour se constituer en communautés indépendantes. Même à Bruges, le centre commercial le plus important de l'Europe occidentale, ils n'avaient pas encore en 1411 de maison en propre pour loger leurs marchandises et, jusqu'en 1438, ils scellèrent leurs actes du sceau de la nation de Castille (1).

Au début du XVe siècle, le commerce d'importation et d'exportation se faisait principalement par Lisbonne qui jouissait de nombreux privilèges. Cependant certains autres ports, notamment ceux de l'Algarve, étaient autorisés à recevoir des négociants étrangers.

Les documents publiés jusqu'à ce jour ne permettent pas d'évaluer l'importance du commerce extérieur du Portugal. Le chroniqueur Fernand Lopes dit que, vers 1367, on exportait annuellement plus de 12.000 tonnes de vin et, qu'à certains moments, il y avait sur le Tage devant Lisbonne, quatre à cinq cents navires. Mais les évaluations des chroniqueurs du moyen âge ne reposent presque jamais, on le sait, sur des dénombrements ; aussi les chiffres qu'ils citent, ne méritent que peu de créance. On s'expliquerait mal l'existence d'un commerce important à Lisbonne au début du XVe siècle. Cette ville ne se trouvait sur aucune des grandes routes commerciales de l'époque, ce qui exclut la possibilité d'un commerce de transit. Le commerce se bornait à l'échange de marchandises étrangères contre les denrées du pays. Or, celles-ci, nous l'avons vu, n'étaient ni nombreuses, ni abondantes. Il ne s'y joignait aucun de ces produits de très grande valeur que certaines puissances commerciales se procuraient dans le Levant. Les négociants portugais fréquentaient peu les grands marchés de

(1) Jules Thieury, *Le Portugal et la Normandie*, p. 14. — E. Vanden Bussche, *Flandre et Portugal*, passim. — H. Pigeonneau, *Histoire du commerce de la France*, I, p. 333.

la Méditerranée; ils n'y avaient ni entrepôts *(fondoucs)*, ni consuls. Et, s'ils se rendaient dans les villes industrielles et commerçantes de la France et des Pays-Bas, leur petit nombre démontre qu'ils n'y avaient pas un cercle d'affaires bien étendu.

Le Portugal possédait toutefois une marine marchande. On connaît l'existence d'une association fondée en 1293 pour envoyer des navires vers l'Angleterre, la Flandre, la Normandie, la Bretagne et la Rochelle, Séville et les ports du Levant. Des chartes de Flandre citent quelques navires portugais qui firent naufrage sur la côte flamande. En 1382, quatre navires espagnols et un portugais se perdirent près de Nieuport et, en 1388, un navire portugais fut jeté à la côte devant Blankenberghe. D'un autre côté, les sauf-conduits accordés aux Portugais par Philippe le Hardi en 1387, les privilèges que leur concéda Jean sans Peur en 1411, concernent les « marchans, maistres de nefz, maronniers et subgiez » du royaume de Portugal » pour les biens et marchandises qu'ils transportent par mer et par terre (1).

Mais si ces faits affirment qu'il y avait une marine marchande, ils ne prouvent nullement qu'elle était forte et active. L'association de 1293 n'eut qu'une existence éphémère et l'on ne sait rien de ses entreprises. Elle doit être considérée comme une tentative malheureuse plutôt que comme une preuve de prospérité de l'industrie des transports maritimes (2). D'autre part, l'état du commerce ne justifie pas l'existence d'une flotte marchande importante. Enfin, et c'est à nos yeux l'argument décisif, les rois de Portugal n'auraient pas, jusqu'au règne de Jean d'Aviz, composé d'étrangers le personnel de leur marine de guerre, comme nous le verrons plus loin, s'ils avaient pu le recruter en Portugal. Ils n'auraient surtout pas autorisé ces étrangers à utiliser en temps de paix les galères de guerre à des transports commerciaux, si cette concurrence avait pu nuire à la marine marchande nationale.

Les chantiers de construction navale, qui auraient pu

(1) Vanden Bussche, *Flandre et Portugal*, pp. 48 et 82.
(2) Rebello da Silva, *Hist. de Port.*, IV, p. 509.

trouver en Portugal les bois dont ils avaient besoin, ne lançaient que des bâtiments de très faible tonnage et les construisaient, en partie, avec des bois façonnés à l'étranger.

Pour encourager la construction de navires au long cours, Ferdinand (1367-1383) accorda aux charpentiers de navires l'autorisation de couper gratuitement dans les forêts royales et d'importer, sans payer de droits, les bois qu'ils emploïeraient à construire des navires d'au moins cent tonnes de portée. Ces faveurs n'eurent sans doute qu'une efficacité très restreinte, car, à l'époque de l'expédition de Ceuta (1415), le Portugal possédait encore peu de navires de fort tonnage (1).

En résumé, à l'époque de ses premières entreprises d'outre-mer, le Portugal était un pays pauvre qui trouvait dans une agriculture peu prospère et dans la pêche le plus clair de ses ressources. Sa marine était faible, son commerce extérieur peu actif. Mais, sous l'impulsion d'un gouvernement énergique et habile, l'une et l'autre pouvaient se développer rapidement. Les chantiers de construction existaient, il suffisait de les étendre; la marine pouvait recruter un nombreux personnel dans les ports de pêche; des relations commerciales enfin étaient nouées avec l'étranger, il ne fallait que les multiplier.

III

Organisation politique et sociale.

Le Portugal possédait, au début du XVe siècle, une forte unité politique. Les provinces n'avaient ni vie propre, ni institutions particulières. Aucune ne se montrait rebelle au gouvernement royal. La dynastie qui occupait le trône depuis 1385, avait vu son existence menacée pendant plus de vingt ans par le roi de Castille Jean Ier, qui réclamait le trône de Portugal pour sa femme Béatrice, fille de Ferdinand, dernier roi de la

(1) Ayres de Sa, *Talent de bien faire* (*Revista portugueza colonial e maritima*, 1901-1902, no 51).

dynastie de Bourgogne, mort en 1383. Mais la nation tout entière, à l'exception d'une partie de la haute noblesse, avait montré une vive répugnance à accepter un souverain espagnol; elle s'était groupée autour du frère bâtard de Ferdinand, Jean d'Aviz, qu'elle avait proclamé roi, et avait victorieusement résisté aux troupes castillanes. La lutte soutenue contre l'étranger avait, comme d'ordinaire, développé l'attachement des sujets pour le roi, tandis que les qualités personnelles de Jean d'Aviz et de Philippine de Lancastre, sa femme, rendaient à la royauté le prestige que les aventures passionnelles des derniers rois de la dynastie de Bourgogne lui avaient fait perdre.

En droit, la monarchie portugaise est à cette époque une monarchie absolue. Tous les pouvoirs émanent du roi qui les exerce soit par lui-même, soit par l'intermédiaire de grands officiers qu'il choisit librement. Aucune charte constitutionnelle, aucune assemblée nationale, aucun feudataire ne limite en principe l'autorité royale.

Les Cortès, composées de la noblesse, des prélats, des procureurs de certaines villes, devaient, d'après des coutumes aussi vieilles que la monarchie elle-même, être consultées quand le roi voulait créer de nouveaux impôts ou déclarer la guerre. Mais elles ne participaient pas directement au pouvoir législatif. Elles n'avaient que le droit de conseiller le roi, de lui exposer leurs griefs, de le rappeler au respect des coutumes nationales. Chaque ordre délibérait à part et votait les résolutions qu'il se proposait de soumettre au roi. Cette organisation, qui empêchait l'union entre la noblesse, le clergé et les communes, enlevait aux Cortès une grande partie de l'influence qu'elles auraient pu exercer sur le gouvernement royal. Au XVe siècle, elles étaient un simple instrument dont le roi usait quand, pour une grande entreprise ou une importante réforme intérieure, il désirait s'assurer le concours de ses sujets.

Quoique consolidée par une existence tri-séculaire, la royauté portugaise ne pouvait cependant, au début du XVe siècle, user encore en pleine liberté de son pouvoir absolu. Les communes étaient sans force devant elle, mais l'influence historique des

deux premiers ordres, la haute noblesse et le clergé, subsistait et limitait jusqu'à un certain point l'absolutisme du roi. Il fallait un siècle encore pour que celui-ci parvînt à les soumettre à son entière dévotion.

Comme dans tous les autres pays, à cette époque, les règles juridiques et administratives étaient territoriales et personnelles ; elles variaient selon les lieux et les individus ; le droit public reflétait toutes les inégalités de la hiérarchie sociale et en marquait tous les degrés. Nous sommes ainsi amenés à décrire, à la fois, l'administration et l'organisation sociale du pays. L'une comme l'autre, d'ailleurs, devaient marquer d'une forte empreinte l'œuvre coloniale des Portugais.

Toute la partie du territoire qui n'avait pas été octroyée à la noblesse et au clergé ou attribuée à une commune, était soumise à l'autorité immédiate du roi. Les gens qui l'habitaient étaient ou des nobles *(fidalgos)* vassaux du roi ou des tenanciers de condition très variable (*solarengos, jugueiros, malados,* etc.). Le roi était, en outre, propriétaire des mines et des ports de mer et percevait à son profit tous les droits prélevés sur la navigation. C'est avec ces ressources, jointes aux revenus de ses domaines, qu'il devait faire face aux dépenses de l'État.

Une autre partie du territoire appartenait à la haute noblesse. Dès les origines de la monarchie, les rois, soit pour récompenser des services militaires, soit pour s'attacher des membres de la noblesse et du clergé, distribuèrent à des guerriers, à des courtisans, à des ecclésiastiques, des domaines considérables pris parfois dans l'ancien comté de Portugal, mais plus souvent dans les territoires conquis sur les Maures.

Les personnes, objets de la faveur royale, étaient appelées donataires *(donatarios)* ou riches hommes *(ricoshomens)*. Leur situation n'était nullement celle des seigneurs féodaux d'Allemagne, mais peut plutôt se comparer à celle de la noblesse anglaise. En principe, ils étaient de simples usufruitiers d'un bien dépendant de la couronne. Le roi, à son avènement au trône et même pendant la durée de son règne, avait le droit de révoquer les donations faites par ses prédécesseurs s'il jugeait

que leur maintien était contraire aux intérêts du royaume. Mais, en fait, avant le XVe siècle, les rois de Portugal ne purent restreindre la puissance des *ricoshomens,* ni rattacher au patrimoine de la couronne les biens qui en avaient été séparés. Ils diminuèrent constamment celui-ci par de nouvelles concessions et ne surent même pas empêcher certains seigneurs d'augmenter arbitrairement l'étendue de leurs domaines.

Jean Ier d'Aviz lui-même, « le roi de bonne mémoire », dont le règne (1385-1433), doit être considéré comme une des plus brillantes périodes de l'histoire du Portugal, ne sut pas mieux que ses prédécesseurs éviter ces donations ruineuses pour la royauté comme pour la nation. Sa position de fondateur d'une nouvelle dynastie menacée pendant longtemps par les prétentions du roi de Castille, le força, dès son avènement, de se concilier les nobles par ses largesses. Plus tard, ses expéditions en Afrique le contraignirent à leur faire de nouvelles concessions. Enfin, son affection pour ses enfants légitimes et illégitimes l'entraîna à leur octroyer de nombreux domaines de la couronne.

Il amoindrit cependant par d'habiles mesures la force de la haute noblesse. On lui attribue l'introduction du principe, inscrit sous son fils dans la loi *mental* (1), en vertu duquel les domaines de la couronne donnés à titre héréditaire, ne pouvaient plus être recueillis que par le fils aîné légitime du donataire. De cette manière, les cas de déshérence où les domaines faisaient retour au roi, devinrent beaucoup plus fréquents. En outre, Jean Ier d'Aviz affirma davantage la toute-puissance royale en octroyant à certains nobles les titres de comte et de duc, dont le premier seul était connu en Portugal, mais peu répandu.

En agissant ainsi il annonçait le temps très proche où le rang d'un noble devait dépendre, non de ses titres historiques, mais de la faveur royale (2).

(1) Loi *mental* c'est-à-dire mentale, ainsi appelée parce que, disait-on, sans avoir été promulguée par Jean Ier, elle avait été conçue par lui.

(2) SCHAEFER, *Geschichte von Portugal,* II, p. 610. — COELHO DA ROCHA, *Historia do governo,* p. 112.

La période coloniale commence donc en Portugal, au moment où, dans la lutte séculaire entre le pouvoir du roi et celui de la haute noblesse, la victoire commence à se dessiner au profit du premier. Néanmoins, durant les soixante premières années de cette période, les grands domaines nobles continuèrent d'échapper complètement, au point de vue administratif, à l'autorité royale. Leurs propriétaires étaient d'ailleurs de fidèles sujets du roi, composaient son conseil et occupaient de hautes charges à la cour, où ils envoyaient leurs fils se former aux usages de la chevalerie. Jamais ils n'essayèrent comme la noblesse féodale d'autres pays, de transformer leurs domaines en États indépendants. Mais ils administraient ces domaines à leur guise, possédaient généralement le pouvoir judiciaire dans toute sa plénitude, sauf appel dans certains cas aux juges auliques, étaient les chefs militaires de leurs vassaux (quand leur acte de donation ne les dispensait pas de tout service militaire) et ne payaient pas d'impôts (1).

Les biens ecclésiastiques, très nombreux, étaient administrés par les chefs du clergé séculier ou régulier comme ceux des *ricoshomens*. La situation du clergé dans l'organisation politique du Portugal, après avoir donné lieu au XIII[e] et au XIV[e] siècle à des différends nombreux entre le roi et les hauts dignitaires ecclésiastiques, avait été partiellement définie par Pierre le Justicier, aux Cortès d'Elvas de 1361. Les pouvoirs judiciaires des évêques et des couvents furent restreints et nettement délimités; il leur fut interdit d'acquérir de nouveaux biens immobiliers sans l'autorisation royale; enfin les brefs du pape durent être soumis à l'exequatur royal, ce qui mit fin à la prétention soutenue au XIV[e] siècle par l'évêque de Porto, de ne relever que du pape, même dans les questions de juridiction temporelle.

Mais, quoique amoindri par ces mesures, le pouvoir du clergé resta très considérable. Puissant par le nombre de ses membres, par ses riches dotations, par la haute situation de ses chefs, par les armes spirituelles redoutables dont il disposait, le clergé intervenait activement dans les affaires publiques, notamment

(1) Rebello da Silva, *Hist. de Port.*, V, p. 340.

dans les délibérations des Cortès (1). C'étaient, en général, des clercs qui composaient la chancellerie royale, remplissaient les fonctions de notaires et dirigeaient les services de la trésorerie (2). D'un autre côté, par suite de la grande piété du peuple portugais, l'influence sociale du clergé était extrêmement forte. Fréquemment des laïcs, sans se destiner à la vie religieuse, se retiraient dans les monastères pour y faire pénitence et partageaient, pendant un temps plus ou moins long, la vie des religieux ou, sans prononcer de vœux, passaient dans un couvent les dernières années de leur vie. Plus instruits que les autres classes de la population, respectés comme ministres de Dieu, les moines étaient les conseillers écoutés du peuple, même dans les actes de la vie publique.

Cette influence du clergé fut mise au service de la royauté du jour où, sous Emmanuel le Fortuné (1514), l'Église de Portugal eut pour chef le chapelain royal, plus tard patriarche de Lisbonne. L'indépendance du clergé vis-à-vis de la couronne déjà fort diminuée quand commence la période coloniale, devait disparaître complètement un siècle plus tard.

Les ordres militaires très différents des autres ordres, et par leur mission et par la façon de vivre de leurs membres, souvent plus soldats que moines, méritent une mention spéciale à raison du rôle important qu'ils ont joué dans l'histoire du Portugal.

Au début du XV[e] siècle, ces ordres militaires étaient au nombre de quatre. Le plus ancien était celui du Temple qui s'était établi en Portugal dès 1128, c'est-à-dire peu de temps après sa création en Terre-Sainte. Sa dissolution avait été prononcée par Clément V en 1312, mais, dès 1318, sa branche portugaise fut reconstituée sous la forme d'une association exclusivement portugaise qui prit le nom d'ordre du Christ. Il possédait de vastes domaines entre Coïmbre et Leria et dans les Algarves. Sa maison principale était établie, depuis 1356, à Thomar (3).

(1) Gama Barros, *Historia da administração*, I, pp. 344-346.
(2) Schaefer, *Geschichte von Portugal*, II, p. 23 et ss.
(3) Arns, *Ordem de Christo* (*Revista portugueza maritima e colonial*, 1898, p. 243).

L'ordre de Saint-Jean ou de l'Hôpital apparut en Portugal à peu près à la même époque que celui du Temple. Il n'y atteignit cependant jamais, à beaucoup près, l'importance de ce dernier : il ne possédait en Portugal qu'un prieuré soumis au grand commandeur de l'ordre pour les royaumes de la péninsule ibérique.

L'ordre d'Aviz se forma au XIIe siècle. Il reçut, au siècle suivant, les biens que l'ordre de Calatrava possédait en Portugal, mais resta un véritable ordre portugais indépendant en fait, sinon nominalement, du grand maître castillan (1). Il acquit un prestige tout particulier quand son maître, Jean, devint roi de Portugal en 1385.

Le quatrième ordre, celui de Santiago da Espada (Saint-Jacques de l'Épée), avait été créé en Galice, près de Compostèle vers 1170, mais il avait pénétré en Portugal peu après sa fondation pour y participer aux guerres contre les Maures. Les services qu'il rendit, déterminèrent le roi Denis à demander au pape, en 1288, la création d'une maîtrise spéciale pour les chevaliers portugais. En 1320, cette maîtrise fut rendue complètement indépendante.

A l'époque où les guerres contre les Maures étaient presque continuelles, les ordres militaires formaient en quelque sorte le noyau de l'armée et de la marine portugaises. Ils combattaient sans relâche, comme leur serment les y obligeait, contre les ennemis de la chrétienté, qui étaient en même temps les ennemis du roi. Les rois de Portugal les considéraient comme leurs plus précieux auxiliaires et les récompensaient de leurs services par de riches donations. Mais, quand les Maures eurent été expulsés du Portugal au milieu du XIIIe siècle, ces ordres, devenus inactifs, se transformèrent; la discipline se relâcha et les frères adoptèrent un genre de vie presque identique à celui des autres nobles. En 1340 déjà, ils prirent part à la bataille du rio Salado contre les Maures d'Espagne, non pas comme une troupe spéciale, mais mêlés aux vassaux du roi et, à l'époque de Jean Ier, ils fournissaient comme les autres

(1) Schaefer, *Geschichte von Portugal*, I, p. 352.

donataires leur contingent à l'armée royale (1). Leurs maîtrises, richement dotées, furent dès lors presque toujours occupées par un membre de la famille royale. Elles formaient des sortes d'apanages de la couronne, tandis que les commanderies servaient à récompenser le dévouement des courtisans. Les ordres militaires n'étaient plus au XVe siècle comme autrefois, des corps de troupes organisés en vue de la lutte contre les infidèles, mais des sortes d'associations chevaleresques aux liens très relâchés, dont les richesses et l'activité étaient mises au service du roi et de la cour (2).

Dans les provinces soumises directement à l'administration du roi, comme dans les districts concédés aux *ricoshomens* et au clergé, se trouvaient de nombreuses communes *(concelhos)* qui, en vertu de *foraes* ou privilèges, jouissaient d'une certaine autonomie en matière administrative et judiciaire et envoyaient des délégués aux Cortès. A l'époque des guerres contre les Maures, ces communes étaient les vrais centres de l'activité nationale ; elles avaient pris une part active à la lutte et leurs *foraes* étaient la récompense de leurs services (3). Mais, au XVe siècle, ces privilèges n'étaient plus intacts. Les *ricoshomens* violèrent souvent ceux des communes situées dans leurs domaines. Les rois eux-mêmes, loin d'accorder aux communes une protection efficace contre les abus de la noblesse, diminuèrent sensiblement, dans le courant du XIVe siècle, l'étendue de leurs privilèges. Alphonse IV et Pierre le Justicier substituèrent dans certaines communes des juges royaux dits *juizes da fora*, aux juges élus par les bourgeois et leurs *corregedores*, chargés simplement jusqu'alors de veiller à la paix publique, commencèrent à s'immiscer dans les affaires municipales (4).

(1) Ce contingent était de 300 lances, dont 100 de l'ordre du Christ, 100 de l'ordre de Saint-Jacques, 80 de celui d'Aviz et 20 de celui de Saint-Jean. SCHAEFER, *Geschichte von Portugal*, III, p. 91. — OLIVEIRA MARTINS, *Os filhos de João* I, p. 35.

(2) GAMA BARROS, *Historia da administração*, I, ch. II, sect. 2 : *As ordens militares*.

(3) Sur l'organisation des *concelhos*, voir HERCULANO, *Hist. de Port.*, IV, 3e partie.

(4) SCHAEFER, *Geschichte von Portugal*, II, pp. 70 à 78. — REBELLO DA SILVA, *Hist. de Port.*, V, p. 417.

Les communes portugaises n'avaient pas la force, comme celles des Pays-Bas, de défendre longtemps leurs privilèges. Elles étaient rarement assez peuplées pour mériter le titre de ville ou de cité. Simples agglomérations rurales pour la plupart, elles possédaient peu de ressources. Leurs habitants étaient répartis en de nombreuses classes, non pas d'après leur profession (1), mais d'après leur richesse et leur naissance. Ces classes servaient de base à l'organisation militaire du royaume.

Au degré inférieur se trouvaient les indigents et les demi-libres. Ils étaient exempts des charges publiques, du service militaire, mais ne participaient pas à l'administration de la commune.

C'était la bourgeoisie qui constituait, à proprement parler, le municipe. Suivant leur degré de fortune, on classait les bourgeois *(vizinhos)* en fantassins *(pedites, peões)* et cavaliers *(cavalleiros),* catégories qui comportaient de nombreuses subdivisions (2). Les habitants de la commune qui étaient nobles de naissance, constituaient la classe des *cavalleiros fidalgos* (3).

Chacune de ces classes jouissait non seulement de prérogatives honorifiques, mais d'avantages spéciaux en matière judiciaire et en matière fiscale. Ceux des nobles allaient jusqu'à l'exemption complète des impôts (4).

La population des communes se divisait ainsi en groupes différemment privilégiés, ayant chacun leurs intérêts particuliers à sauvegarder, qu'il était difficile d'unir pour la défense des *foraes*.

Toutes ces causes, action des grands et de la royauté, défaut de ressources matérielles, absence d'union entre les

(1) Il y avait cependant des exceptions. Certaines professions donnaient droit au rang de *cavalleiro*. Herculano, *Hist. de Port.*, IV, p. 318.

(2) Par exemple, les pédites qui se servaient de la bésta (arme de jet) et qu'on appelait *besteiros*, avaient des avantages égaux aux cavalleiros. S'ils venaient à l'armée sans leur arme, ils étaient mis au rang de simples fantassins. Herculano, *Hist. de Port.*, IV, p. 316.

(3) Herculano, *Hist. de Port.*, IV, pp. 336-341. — Gama Barros, *Historia da administração*, I, pp. 494-514.

(4) Herculano, *Hist. de Port.*, IV, p. 401.

habitants, amoindrirent peu à peu l'importance des communes. Jean d'Aviz qui leur devait le trône, leur donna, en réunissant assez fréquemment les Cortès, l'occasion d'exprimer leur avis sur la direction des affaires publiques, mais sous ses successeurs leur intervention, d'ailleurs peu efficace, fut de plus en plus rare.

Comme nous l'avons vu plus haut, les institutions militaires se modelaient sur les institutions sociales, chose toute naturelle chez une nation qui s'était constituée au milieu d'une longue suite de guerres. L'armée avait pour chef le roi et était commandée par lui ou par le connétable. L'infanterie se recrutait uniquement parmi les classes inférieures de la bourgeoisie. La cavalerie comprenait les vassaux du roi, les contingents des donataires, les troupes des ordres religieux et les hommes montés des communes. L'armée était donc une véritable milice nationale; elle ne comptait pas de mercenaires dans ses rangs et les chevaliers étrangers qui se joignaient parfois à elle en temps de guerre, étaient en trop petit nombre pour modifier son caractère. Au début du XV[e] siècle, elle était forte de 4000 à 6000 cavaliers, vassaux du roi pour la moitié, et de 14.000 à 20.000 fantassins.

On veillait avec soin à ce que les hommes eussent leurs équipements toujours en bon état, de manière à ce qu'au premier appel aux armes les troupes fussent prêtes à combattre. Les vassaux du roi *(vasallos acontiados)* recevaient même du souverain la somme nécessaire *(contia)* à leur armement et à celui de leur suite (1).

La marine avait été, jusqu'au XV[e] siècle, l'objet de beaucoup moins de soins que l'armée de terre. On fait remonter la création d'une flotte de guerre au règne du roi Denis qui, pour l'organiser, fit appel au talent des Génois. Manuel Peçanha (ou Pezagno), issu d'une noble famille génoise, devint, en 1317, amiral héréditaire du Portugal. Il s'engagea à entretenir pour le service du roi, vingt officiers génois, aptes à commander les galères. En temps de paix ces officiers ne recevaient pas de

(1) Schaefer, *Geschichte von Portugal*, III, pp. 90-91. — Rebello da Silva, *Hist. de Port.*, V, p. 8. — Oliveira Martins, *Os filhos*, p. 35.

solde, mais ils pouvaient être employés par l'amiral sur les navires qu'il envoyait dans un but commercial à Gênes, en Flandre ou ailleurs. Jusqu'à l'époque de Jean Ier, le contrat conclu entre les Peçanha et le roi Denis resta en vigueur et l'état-major de la flotte continua à être composé d'officiers génois. Cette circonstance, jointe à la faiblesse numérique de cette flotte et au peu d'éclat de ses services dans les guerres contre la Castille, donnait peu de considération à la marine militaire, tellement qu'en 1372, les Cortès de Lisbonne demandèrent que les nobles fussent dispensés de servir sur mer.

Quand eut lieu, en 1415, la première expédition outre mer, le Portugal ne constituait donc pas une puissance navale. Il n'entretenait qu'une faible escadre mercenaire chargée principalement de la police des côtes. Aussi n'est-on pas surpris de voir Jean Ier considérer comme deux des plus grosses difficultés de l'expédition qu'il prépara contre Ceuta, la distance qui sépare cette ville de l'Algarve, distance bien courte cependant, et le nombre insuffisant des navires dont il disposait en Portugal (1).

IV

État intellectuel et moral.

Sauf les Juifs qui, en Portugal comme ailleurs, vivaient séparés du reste de la population, et quelques communautés arabes de peu d'importance, on ne rencontre plus, au début du XVe siècle, au sein de la nation portugaise, de groupes ethniques distincts. Tous les peuples celtes, romains, vandales, arabes qui sont successivement arrivés sur son territoire, s'y sont fondus en une seule nation, sensiblement plus marquée cependant de l'empreinte arabe dans les provinces situées au

(1) AYRES DE SA, *Talent de bien faire*, p. 103 et ss. — REBELLO DA SILVA, *Hist. de Port.*, V, p. 40. — MATTH. DE PISANO, *De bello septensi*, p. 15.

sud du Tage que dans celles qui se trouvent au nord de ce fleuve (1).

Les écrits des auteurs nationaux comme les récits des voyageurs, nous montrent dans le Portugais un homme vigoureux et d'une grande sobriété, d'une bravoure frisant parfois la témérité, possédant donc les qualités qui font le soldat solide et l'aventurier endurant (2). Ses habitudes de sobriété et son accoutumance au climat déjà très chaud de son pays, devaient lui permettre de supporter sans peine le soleil des tropiques dont les ardeurs sont si souvent mortelles pour les autres Européens (3).

Par contre, la longue durée des guerres contre les Maures et contre la Castille et le développement des institutions militaires qui en était résulté, avaient faussé l'esprit chevaleresque et engendré l'orgueil nobiliaire.

La noblesse élevée dans l'admiration des exploits de ses ancêtres durant les guerres contre les Maures, prisait au plus haut point la bravoure, la fierté, la fidélité à Dieu et aux Dames, qualités qu'on regardait au moyen âge comme les plus belles qu'un chevalier pût posséder. Quand, dans la seconde moitié du XIV[e] siècle, Vasco de Sobeira écrivit son Amadis de Gaule, qui devait être admiré dans l'Europe entière, il ne faisait que dépeindre, sous une forme poétique, le type du parfait chevalier tel que le concevaient ses compatriotes.

Passionnée pour les joutes, les tournois et autres exercices qui lui donnaient en temps de paix l'occasion de se former aux

(1) Les colonies étrangères formées par les compagnons des chevaliers français ou flamands qui vinrent, au XII[e] siècle, aider les rois de Portugal dans leurs guerres contre les Maures, avaient perdu au XV[e] siècle leurs caractères propres. GAMA BARROS, *Historia da administração*, II, ch. VIII.

(2) LATINO COELHO, *Historia militar*, III, p. 2.

(3) Cleynaerts, le précepteur belge du frère du roi Jean III de Portugal, dans une lettre pleine d'humour où il dépeint les mœurs des Portugais, prétend que dans le livre de compte d'un noble de haut rang, on lisait aux dépenses de table pour chacun des jours de la semaine les chiffres suivants : « Quatre sextiles pour l'eau, deux reis de pain, un reis et demi de raves. » La dépense journalière ne se montait donc qu'à quatre reis et un sextile ou environ 12 centimes. Cette lettre de 1539 est publiée par DE REIFFENBERG, *Coup d'œil sur les relations entre les Pays-Bas et le Portugal.*

vertus guerrières, la noblesse portugaise avait pour idéal celui que les romans et les chants des trouvères lui présentaient comme le seul digne d'un chevalier : acquérir de la gloire en combattant les ennemis de la foi ou du roi.

Cet état d'esprit devait naturellement détourner la noblesse des préoccupations d'ordre économique et lui faire dédaigner comme dégradantes les professions manuelles ou mercantiles. En temps de paix, un noble portugais ne pouvait que vivre oisif ou se mettre au service du roi ou d'un grand seigneur.

Les classes moyennes partageaient assurément les préjugés de la noblesse, — c'est un fait d'observation générale, — et d'une manière d'autant plus complète qu'elles formaient, avec elle, l'armée nationale. Les grands bourgeois, ceux qui étaient les plus riches ou exerçaient les professions les plus considérées, fournissaient même à l'armée comme *cavalleiros* un service identique à celui des nobles.

Plus que partout ailleurs, ce préjugé qui interdit aux hommes des classes supérieures l'exercice d'un métier manuel ou d'une profession mercantile, devait avoir des effets funestes en Portugal. Dans ce pays où le climat rend l'activité physique et l'effort musculaire pénibles, le peuple aurait dû être encouragé au travail par l'exemple des classes dirigeantes. Mais celles-ci ne lui donnaient que le spectacle de leur oisiveté et de leur vanité. Aussi, de même que l'ambition des nobles pauvres était d'occuper des charges à la cour du roi ou des infants, celle des hommes du peuple était trop fréquemment de devenir domestiques dans une maison noble.

L'esprit de caste était fortifié et encouragé par les privilèges que la loi accordait à chaque classe, presque à chaque groupe de la société. Toute la population était répartie en catégories nombreuses et nettement séparées, depuis les péons, au degré inférieur de l'échelle, jusqu'aux comtes qui en occupaient l'échelon supérieur. La préoccupation de maintenir bien distincts les rangs sociaux faisait naître un souci exagéré de l'étiquette.

Le goût de l'ostentation et du faste régnait parmi les nobles au point de leur faire sacrifier tout confort intérieur pour

garder les apparences de la richesse. La sobriété et la simplicité de la vie domestique qui, inspirées par un esprit de prévoyance et d'économie, auraient procuré au pays de précieuses réserves de capitaux, n'avaient souvent d'autre cause que le désir d'accroître à de certains moments les dépenses somptuaires.

Les mœurs de la noblesse de cour, très licencieuses jusqu'à l'avènement de la dynastie d'Aviz, s'étaient heureusement modifiées sous l'influence de Philippine de Lancastre. Les chevaliers, uniquement adonnés auparavant aux plaisirs sensuels, prirent goût à la culture des arts et des lettres. La littérature se ressentit de cette transformation et brilla à cette époque d'un assez vif éclat. Mais elle ne produisit que des œuvres poétiques ou d'imagination et point de travaux scientifiques. La culture des sciences, peu étendue et peu répandue au moyen âge, l'était moins encore en Portugal que chez les autres nations de l'Europe. Il fallut la forte influence des trois fils si remarquables de Jean d'Aviz, Édouard (plus tard roi), Pierre et Henri (le Navigateur), pour faire naître en Portugal un certain courant scientifique (1).

L'*Estudo geral*, établi tantôt à Coïmbre, tantôt à Lisbonne, avait obtenu, en 1380, de Clément VII la faculté *ubique docendi*, et était devenu ainsi une université dont le siège fut, en 1384, fixé à Lisbonne (2). Mais son organisation resta fort rudimentaire jusqu'à la réforme que Jean III lui fit subir en 1537.

Les Portugais du début du XVe siècle avaient-ils connaissance des travaux si remarquables effectués par les cartographes italiens et majorcains du XIVe siècle? On ne saurait répondre avec certitude à cette question. Il est probable que les marins portugais, comme ceux des autres nations, se servaient de portulans qu'ils se procuraient à Gênes ou à Majorque. Mais s'ils les ont utilisés, ils n'ont pas cherché à en dresser eux-mêmes. On ne possède aucun document d'où l'on puisse

(1) Oliveira Martins, *Os filhos*, ch. I, et p. 137 et ss. — Gama Banos, *Historia da administraçâo*, pp. 399, 415 et passim, ch. II, section 3.

(2) Elle y resta jusqu'en 1537. Voir Th. Braga, *Historia da universidade de Coimbra*, I, ch. II. Cet ouvrage contient de multiples renseignements dans ses quatre volumes. Il est malheureusement dépourvu de critique. Voir entre autres les renseignements fantaisistes donnés sur l'école de Sagres, I, p. 135.

conclure qu'il y ait eu en Portugal, avant l'époque d'Henri le Navigateur, des savants possédant une connaissance approfondie des travaux géographiques de l'antiquité et du moyen âge, ou au courant des méthodes employées par les cartographes de leur époque (1).

Les marins portugais étaient peu experts dans la navigation. Aussi, au XIV[e] siècle, recourait-on à des officiers génois pour conduire les flottes. C'est au prince Henri que revient le mérite d'avoir, le premier, formé un état-major naval en Portugal.

Les Juifs dont l'activité contrastait vivement avec l'indolence des Portugais, étaient l'objet d'une réprobation générale. Ils étaient forcés d'habiter des quartiers spéciaux *(juderias)* et étaient placés souvent au point de vue juridique dans une position d'infériorité vis-à-vis des chrétiens; ils n'étaient cependant pas persécutés par le gouvernement. Jean d'Aviz appréciant les services qu'ils rendaient au Portugal, définit nettement dans une ordonnance les droits dont ils devaient jouir (17 juillet 1392) et obtint du pape une bulle (2 juillet 1389) défendant aux chrétiens de les molester. Les concessions que la loi leur faisait, étaient, pour l'époque, très généreuses. Ils n'étaient justiciables, au civil comme au criminel, que du procureur du grand rabbin *(rabbi mor)*, personnage qui jouissait d'une haute considération et qui possédait même un droit refusé à la plupart des grands donataires, celui de rendre des arrêtés ou décrets obligatoires pour toutes les personnes soumises à sa juridiction.

Certains rois protégèrent ouvertement les Juifs et les admirent à de hautes charges de l'État : le *rabbi mor* est ministre des finances sous le roi Denis; Ferdinand, un Juif, est conseiller du roi, un autre trésorier général *(thesoureiro mor)*; Jean d'Aviz a pour médecin en chef *(fisico mor)* le Juif Moïse (2).

Grâce à la situation assez supportable qui leur était faite,

(1) Gabriel Pereira, *Importancia da cartographia portugueza* (*Boletim da Sociedadé de geogr. de Lisboa,* 1903, p. 443).

(2) Schaefer, *Geschichte von Portugal,* III, pp. 15-16.

surtout à partir du règne de Jean d'Aviz, les Juifs purent mettre au service de leur patrie d'adoption leurs aptitudes commerciales et leur activité. La plus grande partie, sinon tout le commerce extérieur du Portugal, était entre leurs mains. Ils jouissaient sur toutes les places où ils trafiquaient, d'une haute réputation pour leur connaissance du commerce et leur intégrité. Dans aucun pays, leur présence n'était plus utile qu'en Portugal, car ils possédaient précisément l'application et le sens des affaires qui manquaient aux autres classes de la population.

On ne connaît pas le nombre des Juifs établis en Portugal à l'époque des premières acquisitions d'outre-mer. Mais différents faits prouvent que leur communauté était riche et puissante. C'est d'abord l'étendue qu'occupent dans les ordonnances alphonsines de 1446 les règlements qui les concernent. Ce sont ensuite les plaintes qui se firent jour dans les Cortès, sur le luxe qu'affichaient certains d'entre eux.

En résumé, si l'on en excepte les communautés juives, le Portugal était habité au début du XVe siècle par une race sobre et robuste, mais indolente et vaniteuse, presque dépourvue de toute culture scientifique ou littéraire. Cependant sous l'influence de la reine, princesse de la maison de Lancastre, la classe dirigeante, la noblesse, s'éveillait à la vie intellectuelle et prenait goût aux productions de la littérature nationale.

CHAPITRE II

LES GRANDES PHASES DE L'EXPANSION PORTUGAISE OUTRE MER

PREMIÈRE PÉRIODE

L'expansion outre mer jusqu'à la réunion du Portugal à l'Espagne (1415-1580).

L'expansion du Portugal outre mer eut pour point de départ une expédition que Jean Ier dirigea, en 1415, contre Ceuta. Antérieurement, en 1341, une flottille portugaise visita les îles Canaries et Alphonse IV tira prétexte de cette visite pour protester (12 février 1345) contre la donation de l'archipel canarien que le pape Clément VI avait faite à Don Louis d'Espagne (1). Mais il est impossible de voir dans cette entreprise la première manifestation d'une politique d'extension maritime. Il est probable qu'Alphonse IV a simplement accordé son patronage à une expédition organisée par les marins génois qu'il avait à son service. Les navires qui la composaient étaient, en effet, pilotés par des Génois et avaient pour équipages des Florentins, des Génois, des Castillans, des Portugais et « autres Espagnols ».

C'était donc une expédition génoise plutôt que portugaise.

(1) Voir la partie du présent volume consacrée à l'Espagne.

Voulait-elle simplement explorer les îles Fortunées, nom qu'on donnait alors aux îles Canaries ou, comme Tedisio Doria et les frères Vivaldi en 1291, essayer d'atteindre les ports de l'Inde? On ne sait. En tout cas, elle n'aboutit à aucun résultat durable et paraît avoir été promptement oubliée (1).

L'expédition contre Ceuta, en 1415, qui amena l'expansion du Portugal outre mer, n'était pas une expédition coloniale, c'était une simple croisade. Mais elle exerça une influence décisive sur la politique extérieure du Portugal en lui donnant une possession séparée de ses autres provinces par un bras de mer d'une assez grande largeur et en faisant de lui le champion de la chrétienté contre les Maures d'Afrique. Pour combattre ceux-ci, pour ravitailler Ceuta, le Portugal dut créer une force navale. Puissance continentale jusqu'alors, il eut, à partir de ce moment, des intérêts maritimes à défendre. Un homme de génie, Henri le Navigateur, élargit le champ de la lutte : il la dirigea vers des routes nouvelles où des terres riches s'offraient au premier occupant. Il ajouta aux ambitions chevaleresques qui l'avaient fait naître, la recherche de bénéfices commerciaux. Une série d'établissements naquirent le long de la route que suivaient les flottes, et de proche en proche se forma un riche collier de colonies depuis Ceuta jusqu'aux Indes.

Le projet d'entreprendre une croisade contre les Maures d'Afrique surgit vers 1412. Le roi de Castille venait de reconnaître comme roi de Portugal Jean d'Aviz (1417) et, par cet acte, avait mis fin au long conflit qui durait depuis qu'à la mort de Ferdinand (1382), Jean I[er] de Castille avait élevé des prétentions au trône de Portugal. Après 1398 aucune rencontre n'avait plus eu lieu entre les troupes des deux pays, mais, la paix n'étant garantie que par une simple trêve, Jean d'Aviz avait dû, par crainte d'une nouvelle attaque, maintenir ses troupes sur le pied de guerre.

La masse de la nation, fière assurément des succès remportés

(1) Major, *Henry the Navigator*, p. 140. — Oliveira Martins, *Os filhos de D. João* I, p. 68. — Beazley, *Chronicle of Azurara*, II, p. LXXVIII et ss. — Sur de prétendues expéditions d'Henri le Navigateur en 1410 ou 1412, voir Major, pp. 64 et 65.

par les armes portugaises sur les Castillans, et prête à recommencer la lutte, s'il le fallait, sous un chef toujours victorieux comme Jean d'Aviz, accueillit néanmoins la paix avec joie, car le poids de toutes les dépenses militaires retombait sur elle. Il n'en fut pas de même de la jeune noblesse à qui la paix enlevait l'espoir de trouver dans un nouveau conflit, l'occasion de se signaler par de hauts faits d'armes. La célébration de la paix, qui donna à la cour comme aux grandes familles un prétexte pour organiser une suite de joutes et de tournois, accrut encore l'ardeur guerrière des jeunes nobles et leur fit désirer avec plus de force d'employer dans des entreprises glorieuses leur vaillance et leurs talents militaires.

Plus que tous les autres, les trois fils aînés du roi, Édouard, Pierre et Henri, tous trois en âge d'être armés chevaliers — en 1412, ils avaient respectivement 21, 20 et 18 ans — étaient impatients de gagner leurs éperons d'or par des services effectifs sur le champ de bataille (1).

Volontiers, pour la gloire de leur maison et la leur propre, ils eussent vu leur père déclarer la guerre aux Maures de Grenade. Mais une telle entreprise pouvait donner à la Castille un prétexte pour rompre la paix qui venait d'être conclue. Le seul moyen qui s'offrait à eux de combattre pour une cause digne d'un chevalier, sans éveiller la susceptibilité de la Castille, c'était, comme l'avait fait Saint Louis de France, de franchir la mer et d'aller attaquer les infidèles en Afrique.

Dans l'état d'esprit où ils se trouvaient, ils accueillirent avec un véritable enthousiasme l'idée que leur suggéra João Affonso, un des officiers les plus distingués de leur père, d'entreprendre une expédition contre Ceuta. Immédiatement ils firent auprès de leur père les plus vives instances pour qu'il leur permît de se rendre en Afrique.

Ceuta était un objet digne de leur ambition. Par sa situation, cette place était le port d'attache préféré des corsaires arabes qui croisaient nombreux dans le détroit de Gibraltar et rançonnaient les navires chrétiens. C'était surtout par Ceuta que se recrutaient dans l'Afrique du nord-ouest les hommes qui

(1) Oliveira Martins, *Os filhos de D. João I*, p. 17 et ss.

allaient dans la Péninsule soutenir la guerre sainte contre les chrétiens. Aussi nommait-on Ceuta, non sans raison, « la clef de la chrétienté et l'effroi de l'Espagne (1) ».

Le roi, qui voyait mieux que ses fils les difficultés et les dangers de l'entreprise, refusa de l'approuver. Il leur faisait remarquer que pour exécuter leur projet avec des chances de succès, il devrait mettre sur pied toutes les forces du pays, réunir à grands frais un matériel considérable et imposer par conséquent au peuple déjà appauvri par la guerre avec la Castille, de lourds sacrifices. En outre les moyens de transport que possédait le Portugal étaient absolument insuffisants et il faudrait, ce qui serait très onéreux, louer des navires au dehors. Enfin, la prise de Ceuta allait affaiblir le royaume musulman de Grenade et par conséquent augmenter indirectement la puissance de la Castille déjà bien supérieure à celle du Portugal (2).

La résistance du roi finit cependant par fléchir devant les prières que la reine joignit à celle de ses fils. Au bout de trois ans, il donna son assentiment à l'expédition, d'accord en cela avec la majorité des membres de son conseil et avec son connétable, Nuno Alvares Pereira.

Son opinion à l'égard des difficultés de l'entreprise s'était modifiée depuis qu'il avait appris par ses espions les querelles intestines auxquelles était en proie l'empire mérinide du Maroc, et l'état d'hostilité qui régnait entre le sultan de Fez, suzerain de Ceuta, et celui de Tlemcen. Ceuta devait très probablement dans ces circonstances être abandonnée à ses seules forces.

On est mal renseigné sur les motifs véritables qui déterminèrent un politique aussi avisé que Jean d'Aviz à entreprendre une expédition contre Ceuta. Le chroniqueur Ruy de Pina suppose que le roi voulait accomplir une œuvre pie en combattant les Maures, et entretenir l'esprit militaire de son armée en donnant à celle-ci une occasion d'acquérir de nouveaux lauriers. Ruy de Pina attribue cette opinion au prince Henri

(1) *Leo Africanus*, p. 158, verso. — Azurara, *Chronicle of the discovery of Guinea*, p. 16. — Cour, *Établissement des dynasties des chérifs au Maroc*, p. 29.

(2) Matth. de Pisano, *De bello septensi*, p. 15.

qui, après la mort du roi, aurait dit à son frère Pierre : « L'opinion générale est que l'expédition contre Ceuta eut lieu pour nous permettre de devenir chevaliers avec honneur, cependant quand je songe à la grande prudence du roi Jean et à sa grandeur d'âme, je ne vois là qu'un prétexte ; car, après le service de Dieu, la chose qui lui tenait le plus à cœur, était d'entretenir dans son royaume l'habitude des exercices militaires dans lesquels il voyait une garantie pour la stabilité et la gloire de sa dynastie et de son royaume (1). »

Il est cependant probable que d'autres considérations n'ont pas été étrangères à la décision du roi. Le développement de la piraterie au Maroc au début du XVe siècle, était une menace continuelle pour la marine naissante du Portugal et même pour les habitants de l'Algarve. Il était utile d'inspirer aux pirates, par une sévère leçon, le respect du pavillon portugais. Jean d'Aviz dut évidemment comprendre ce résultat parmi ceux qu'il se proposait d'atteindre (2). C'est un motif analogue qui, en 1399, avait engagé Henri III de Castille à saccager la ville de Tétouan, non loin de Ceuta.

Parmi les agents qui lui fournirent des renseignements sur Ceuta, se trouvaient des négociants anglais et allemands. Le roi a certainement connu par eux la richesse de ce port, l'activité encore relativement considérable de son commerce, et n'a pu manquer de supputer les bénéfices que les marchands de son royaume pouvaient retirer de la possession de cette ville. Peut-être entrevit-il même la possibilité de faire de Ceuta une escale maritime. La résolution qu'il prit dès le début, si nous en croyons Mathieu de Pisano, de conserver la ville s'il parvenait à la conquérir, s'expliquerait mieux dans ce cas ; car, pour atteindre les résultats indiqués par Ruy de Pina, il suffisait au roi de détruire la ville (3).

Sa décision prise, le roi se mit avec autant d'activité que de prudence à organiser l'expédition. Pour ne pas éveiller

(1) Ruy de Pina, *Chronica do S. Rei Don Duarte*. Ineditos, I, p. 107.

(2) Godard, *Histoire du Maroc*, I, p. 394 et ss. — Mercier, *Histoire de l'Afrique septentrionale*, II, p. 393.

(3) Matth. de Pisano, *De bello septensi*, p. 16. — Cour, *Établissement des dynasties des chérifs au Maroc*, p. 28. Note.

l'attention de ses ennemis, il garda secret le but réel qu'il poursuivait, et fit répandre le bruit que ses armements étaient dirigés contre le comte de. Hollande, dont les sujets avaient pillé quelques marchands portugais.

Malgré l'incertitude qui planait sur la destination véritable de l'expédition, la nation entière, les communes comme la noblesse, répondit avec un empressement extraordinaire, disent les chroniqueurs, à l'appel que son roi lui avait adressé. L'armée ne comprit qu'un petit nombre de chevaliers étrangers qui demandèrent au roi la permission de participer à la croisade avec leurs hommes d'armes.

Tous les navires que possédait le Portugal, furent armés par les soins de l'infant Henri; d'autres furent affrétés sur les côtes de Galice, de Biscaye, d'Angleterre et même d'Allemagne. Au milieu du mois de juillet 1415, une flotte de 33 gros vaisseaux, de 27 trirèmes, de 32 birèmes et de 120 petites embarcations était réunie dans le port de Lisbonne. En ce moment le roi dévoila le projet qu'il avait gardé secret. Il annonça solennellement la croisade qu'il se proposait d'entreprendre, et fit donner lecture de la bulle pontificale accordant des faveurs spirituelles à tous ceux qui y prendraient part.

La flotte quitta Lisbonne le 28 juillet 1415, et atteignit Algesiras le 10 août suivant. Le 12, elle se dirigea vers Ceuta, mais, le vent n'étant pas favorable, les bâtiments à voile furent rejetés jusqu'à Malaga, et ce n'est que le 21 août que l'armée débarqua sur la terre d'Afrique.

Une brusque attaque des princes Henri et Édouard amena la prise de la ville. Le roi se contenta de cette conquête. Il trouvait probablement son armée trop faible pour s'avancer à l'intérieur du pays et pour résister en rase campagne aux attaques des Maures qui allaient certainement s'efforcer de reprendre Ceuta. Peut-être même craignait-il de ne pouvoir conserver la ville, car il en permit le pillage. Il laissa néanmoins 3000 hommes pour la défendre, mais l'armée considérait en général l'occupation comme peu solide et elle quitta l'Afrique pleine d'appréhensions sur le sort réservé à la garnison de Ceuta.

Grâce à la vaillance des Portugais et à l'anarchie qui régnait au Maroc, les événements prirent une tournure plus favorable qu'on ne l'espérait. Ceuta resta aux Portugais. Mais, isolée sur la côte d'Afrique, abandonnée par sa population indigène, cette ville n'avait pour eux que la valeur d'une place forte d'où ils pouvaient entretenir la guerre contre les Maures.

L'occupation de Ceuta ne serait qu'un incident glorieux dans l'histoire du Portugal, si elle n'avait été le point de départ des grandes expéditions maritimes organisées par l'infant Henri, plus connu sous le nom d'Henri le Navigateur.

L'infant, qui avait pris une part importante à la croisade contre Ceuta, avait reçu de son père, entre autres récompenses de sa valeur, le gouvernement de cette forteresse. Le soin de diriger la lutte contre les Maures lui incombait donc. Il accepta cette tâche et bientôt, en revêtant la charge de grand maître de l'ordre du Christ, il y consacra sa vie. Il ne borna pas son ambition à guerroyer contre les Maures aux environs de Ceuta et à échanger avec eux de beaux coups d'épée. Esprit entreprenant, réunissant l'ardeur religieuse du moine à la curiosité du savant, il conçut, pour lutter contre eux, un plan de large envergure, dont la réalisation devait, à ses yeux, être profitable à la religion, à la science et au Portugal.

Laissant à un habile homme de guerre, Pedro de Menezes, la mission d'occuper les Maures autour de Ceuta, il resta lui-même en Portugal, le plus souvent à Lagos dans l'Algarve (1),

(1) Certains auteurs (par ex. Günther, *Geschichte der Erdkunde*, Leipzig und Wien, 1904, p. 73) admettent encore la légende suivant laquelle vers 1415 ou 1420, le prince Henri se serait établi à Sagres dans une ville fondée par lui, pour s'y livrer à l'étude. Il y aurait vécu entouré de cartographes, de géographes, de mathématiciens formant une sorte d'école ou d'académie, à laquelle était annexée un atelier de cartographie. Cette légende, créée pour exalter l'œuvre scientifique du prince Henri, ne repose que sur l'autorité d'auteurs du XVI[e] et du XVII[e] siècle. D'après les chroniqueurs contemporains du prince Henri (Azurara, Cadamosto, Diogo Gomez), celui-ci n'a habité la villa qu'il avait fait construire à Sagres *(villa do infante)* que vers 1450. Aucun document signé du prince Henri et antérieur aux dix dernières années de sa vie, n'est daté de Sagres. Le testament de l'infant, testament très détaillé, ne fait aucune mention de l'académie de Sagres, on ne sait rien des hommes qui l'auraient composée et on ne peut citer aucun progrès d'ordre scientifique réalisé par eux. Voir Beazley, *Chronicle of Azurara*, II, p. cvi et ss., et J. Mees, *Henri le Navigateur et l'Académie portugaise de Sagres* (*Boletim da Sociedade de geographia de Lisboa*, février 1903).

pour diriger contre les Maures une guerre maritime. Mais, afin de lutter contre eux avec plus d'avantage, il chercha à se mettre en rapport avec les communautés chrétiennes qui, d'après certaines relations, existaient en Éthiopie et avec le prêtre-roi chrétien, le prêtre Jean, dont Marco Polo, Rubruquis, Carpini et d'autres voyageurs avaient célébré la puissance. Dans ce but, il envoya des navires chercher vers le sud, le long de la côte occidentale d'Afrique, une route qui, contournant le Maroc, menât vers l'est, c'est-à-dire vers l'Éthiopie et vers l'Inde, où l'on plaçait le royaume du prêtre Jean. Avec l'aide de ces coreligionnaires, le prince Henri se proposait de prendre les Maures à revers, tandis que les troupes de Ceuta les attaqueraient de front. Si ce plan réussissait, il devait évidemment rendre la situation des Maures très précaire.

Mais, au dire d'Azurara, son biographe, en envoyant des navires explorer la côte occidentale d'Afrique, le prince Henri n'avait pas uniquement pour but de ruiner la puissance des Maures. Il voulait aussi, par curiosité scientifique, connaître le pays situé au sud du cap Bojador. Il espérait enfin découvrir de nouveaux peuples qu'on pourrait convertir à la foi chrétienne et trouver des pays avec lesquels le Portugal nouerait des relations commerciales (1).

Dans quel ordre d'importance ces divers buts se classaient-ils aux yeux du prince Henri? Les a-t-il tous poursuivis dès ses premières entreprises ou, ce qui est plus probable, les a-t-il successivement aperçus, sans avoir au début d'autre désir que de combattre les Maures et de faire explorer la côte au sud du cap Bojador? A quel moment conçut-il l'idée qu'on pouvait atteindre les Indes (2) en longeant vers le sud la côte d'Afrique?

(1) Azurara, ch. VII, I, p. 27. — Beazley, *Chronicle of Azurara*, II, p. LX et ss. — Major, *Henry the Navigator*, p. 99 et ss. — Ruge, *Zeitalter der Entdeckungen*, p. 37.

(2) On a beaucoup disserté sur le but exact des voyages du prince Henri. M.-H. Vignaud (*La lettre et la carte de Toscanelli sur la route des Indes par l'Ouest*, Paris, 1901) a soutenu que, jusqu'à l'époque de Jean II, les Portugais n'ont eu en vue que l'Inde du prêtre Jean, l'Inde d'Afrique, c'est-à-dire l'Abyssinie. Il est beaucoup plus probable que par Inde, ils entendaient l'Inde asiatique, c'est-à-dire le pays d'où venaient les épices et les pierres précieuses. C'est seule-

Les sources que nous possédons ne nous permettent pas de répondre à ces questions avec certitude. Mais on se tromperait en considérant l'établissement de relations commerciales comme d'importance secondaire aux yeux du prince Henri. Ses préoccupations scientifiques et religieuses ne lui faisaient pas dédaigner les bénéfices matériels que ses entreprises pouvaient rapporter soit à lui-même, soit à son pays. La façon dont il réglementa l'exploitation des îles Madère et Açores et le commerce de l'île d'Arguin, nous le révèle même comme un homme d'affaires expérimenté (1). Le désir d'apporter par une large expansion outre mer de nouvelles ressources à son pays, est né chez lui, semble-t-il, dès les premières découvertes faites par ses marins, sinon au début même de ses expéditions (2). Très tôt en effet, peut-être dès l'époque de son premier séjour à Ceuta en 1415, il dut acquérir la conviction que ses entreprises produiraient des résultats lucratifs bien que la possibilité d'atteindre par la voie du sud le royaume du prêtre Jean et les Indes restât très problématique.

Personne ne savait où se trouvait le royaume du prêtre Jean. On le plaçait d'ordinaire en Asie, du côté des Indes, le pays d'où venaient les épices et les pierres précieuses, le pays de toutes les merveilles. Mais on n'avait qu'une idée fort peu

ment à l'époque de Jean II qu'on identifia le prêtre Jean avec le Négus d'Abyssinie. Avant cette époque, tous les géographes plaçaient ses États en Asie. — Angel de Altolaguirre, *Christobal Colon y Pablo del Pozzo Toscanelli.* Madrid, 1903, ch. VI.

(1) Cf. Braga, *Historia da universidade de Coimbra,* I, p. 137, d'après des études commencées par le Dr J. Teixeira Soares.

(2) M. Dubois (*Systèmes coloniaux et peuples colonisateurs,* p. 37), indique comme cause unique des premières explorations maritimes des Portugais « la situation avantageuse de leur pays », situation « dont l'esprit mercantile plutôt que scientifique de leurs princes sut profiter. Leurs progrès furent lents, comme il convient à des négociants qui risquent peu à la fois dans une entreprise douteuse ». Ces assertions de M. Dubois ne sont pas conformes à la vérité historique. Les princes de Portugal jusqu'à Jean II, que par dérision la cour appela le roi-marchand, étaient des chevaliers et non des hommes d'esprit mercantile. Ce ne sont pas eux qui prirent l'initiative d'explorer la côte d'Afrique, mais le prince Henri, membre de la famille royale, il est vrai, mais qui agit pour son propre compte, comme aurait pu le faire tout autre grand seigneur. — Les découvertes se firent lentement, non par esprit de spéculation, mais parce que les chefs des expéditions manquaient d'une préparation scientifique et technique suffisante.

précise des limites et même de la position des Indes. On comprenait souvent sous ce nom les Indes orientales, l'Arabie méridionale, l'Éthiopie et l'Afrique orientale. Quant à l'espoir de les atteindre en suivant la côte occidentale de l'Afrique, il reposait uniquement sur l'hypothèse d'une communication entre la Guinée et le Nil (1). La forme et les dimensions de l'Afrique étaient absolument inconnues. On ne pouvait donc évaluer la distance qui séparait le Portugal des Indes et, bien que plusieurs cartographes du XIV[e] siècle eussent dessiné la partie méridionale de l'Afrique en forme de péninsule effilée, on ne croyait pas qu'il fût possible de la doubler (2).

Au contraire, on possédait des renseignements beaucoup plus précis et plus certains sur la Guinée. Les géographes chrétiens connaissaient, peut-être par les écrits des Arabes, l'existence, au sud du Grand Désert, d'un pays habité par des nègres et très riche en or, qu'on appelait Gana ou Guinoa.

Le prince Henri était mieux documenté que personne sur les caractères géographiques et la situation de cette région, sur les ressources commerciales qu'elle possédait. Aux renseignements puisés dans les œuvres des géographes de son temps, s'en joignaient d'autres plus certains et infiniment plus précis, qu'il avait recueillis à Ceuta de prisonniers maures ou de marchands, sur les caravanes arabes qui, à cette époque, circulaient entre Tunis, Timbouctou et la Gambie. Il avait même obtenu d'eux l'indication de certaines particularités dans la disposition des palmiers garnissant l'embouchure du Sénégal ou Nil occidental, qui devaient permettre à ses marins de reconnaître aisément l'embouchure de cette rivière (3).

(1) Cette communication est indiquée sur la carte catalane de 1375, et sur celle des frères Pizzigani de 1367. (RUGE, *Zeitalter der Entdeckungen*, p. 78.) Quand les Portugais arrivèrent au Sénégal, ils crurent avoir découvert une branche du Nil. (Voir AZURARA, ch. LX.) En 1481, l'opinion courante était encore qu'ils étaient parvenus jusqu'au Nil. (Cf. la bulle de Sixte IV : *ad ostium cujusdam magni fluminis Nili communiter reputati pervenissent. Alguns documentos,* p. 48.)

(2) PESCHEL, *Zeitalter der Entdeckungen*, p. 58. Au milieu du XV[e] siècle, on croyait encore que l'Afrique finissait au sud dans une région de ténèbres où la navigation était impossible. Voir la carte de Fra Mauro de 1459.

(3) PESCHEL, *Geschichte der Erdkunde*, p. 190 et p. 197. — RUGE, *Zeitalter der Entdeckungen*, p. 78. — BEAZLEY, *Chronicle of Azurara*, II, pp. XLIII-XLVIII. — Sur Timbouctou, voir FÉLIX DUBOIS, *Tombouctou la Mystérieuse.*

L'abondance et la précision des renseignements que le prince avait su réunir, nous expliquent la fermeté avec laquelle il poursuivit la réalisation de ses projets sans se laisser rebuter par les échecs, par les dépenses, par les critiques, sans avoir égard à la tradition universellement admise à son époque que, sous la zone torride, toute vie cessait. Il savait que si ses marins ne découvraient ni la route des Indes, ni le royaume du prêtre Jean, ils parviendraient tout au moins à une terre peuplée et riche (la Guinée), où le Portugal pourrait trouver de précieux débouchés pour ses marchands et un vaste champ d'action pour ses missionnaires.

Mais avant d'atteindre aucun de ces résultats, le prince Henri avait de colossales difficultés à vaincre.

Il avait tout d'abord à former des équipages et des capitaines assez hardis pour se risquer sur des mers inconnues que l'imagination naïve du moyen âge remplissait de terribles mystères.

Pour les marins portugais de ce temps, comme pour ceux des autres pays, la mer qui s'étend au sud du cap Spartel vers le cap Bojador, n'était plus l'océan Atlantique tels qu'ils le connaissaient, mais la « Mer Ténébreuse » si féconde en dangers. L'aspect revêche de la côte qu'ils devaient longer pour atteindre le cap Bojador, cette côte basse, embrumée, bordée de dunes de sable, dépourvue d'ancrages et d'aiguades, était bien propre à leur faire croire que celui qui tentait de franchir le cap Non marchait à une mort certaine (1) et qu'au delà de la zone tempérée, aucun homme ne pouvait vivre.

Pendant longtemps ni les ordres du prince Henri, ni l'attrait des récompenses qu'il pouvait leur accorder comme grand maître de l'ordre du Christ et comme gouverneur des Algarves, ne parvinrent à leur faire surmonter ces craintes.

Mais il ne suffisait pas au prince Henri d'inspirer à ses marins l'audace qui leur manquait. Pour rendre leurs explorations aisées et fructueuses, il devait les mettre à même de naviguer hors de la vue des côtes et de noter sur une carte

(1) *Quem passar o cabo de Não ou tornara, ou não.* Ce cap est situé par 29° 18' lat. N. (Cf. Ruge, *Topographische Studien*, p. 97.)

leurs découvertes. Cette partie de la tâche du prince Henri n'était pas la moins délicate à une époque où la science nautique, encore bien peu avancée, était transmise plutôt par la tradition orale que par l'écriture.

Henri le Navigateur trouva un auxiliaire précieux dans son frère Pierre. Depuis l'époque du siège de Ceuta jusqu'en 1428, celui-ci visita la plupart des pays d'Europe et y entra en relations avec de nombreux savants; il réunit une si riche collection d'œuvres littéraires et scientifiques, qu'à sa mort, la bibliothèque de la cour de Portugal était réputée l'une des plus considérables de l'Europe (1).

Le prince Henri fut également aidé par un certain nombre de savants étrangers. L'histoire ne nous a pas conservé leurs noms, sauf celui d'un certain Jacome ou Jaime de Majorque, homme très versé dans l'art de la navigation, excellant à dresser des cartes et à construire des instruments. Au prix de grands sacrifices pécuniaires, le prince le décida à venir communiquer son savoir aux marins portugais (2). Grâce à ce savant et à d'autres peut-être, les sciences qui se rattachent à l'art nautique, progressèrent en Portugal. En 1431, le prince Henri créa à l'université de Lisbonne une chaire de mathématiques (3) et nous savons par le témoignage d'Azurara, de Diogo Gomez et de Cadamosto que ses pilotes utilisaient la boussole et savaient prendre des hauteurs d'étoiles au moyen du quadrant. Ils faisaient également usage de cartes marines. Cependant leur habileté, soit comme astronomes, soit comme cartographes, n'atteignait pas encore, vers la fin de la carrière du prince Henri, celle des peuples maritimes d'Italie, car lorsque le roi Alphonse V voulut, en 1457, posséder une carte du monde montrant les découvertes faites par les Portugais, il en confia la construction à Fra Mauro de Venise (4).

La construction navale, par contre, avait fait de grands

(1) Braga, *Historia da universidade de Coimbra*, I, ch. IV.

(2) Barros, *Asia*, dec. I, liv. I, ch. XVI.

(3) Th. Braga. *Historia da universidade de Coimbra*, I, p. 135.

(4) Ruge, *Geschichte des Zeitalters der Entdeckungen*, p. 98. — Beazley, *Chronicle of Azurara*, II, pp. cxl et ss. — Peschel, *Geschichte der Erdkunde*, p. 236.

progrès et, au dire de Cadomosto, bon juge en sa qualité de Vénitien, les caravelles portugaises étaient les meilleurs voiliers de l'époque. Ce n'en étaient pas moins de petits bâtiments dont la valeur nautique n'était pas très grande. Les dangers de la navigation sur des navires d'aussi faible tonnage, l'insuffisance des connaissances scientifiques, l'état particulier de l'atmosphère le long de la côte nord-ouest de l'Afrique, atmosphère souvent trouble et chargée de poussière, tous ces motifs joints à l'inexpérience des matelots et de leurs officiers, expliquent la lenteur avec laquelle s'effectuèrent les explorations organisées par le prince Henri.

C'est seulement en 1434 que Gil Eannes, écuyer du prince, dépassa le cap Bojador et ouvrit la série des voyages vers des terres complètement inconnues (1).

Jusqu'alors, et malgré les ordres formels du prince, les flottes envoyées chaque année contre les Maures, se contentaient de longer la côte au nord de ce terrible cap sans oser le franchir. Parfois même, cédant à la crainte que ces parages leur inspiraient, elles se bornaient à courir sus aux Maures dans la Méditerranée, rachetant par quelques prises leur désobéissance aux ordres du prince (2).

L'occupation, en 1425, des îles Madère, découvertes fortuitement vers 1418-1420, ne compensait pas les échecs essuyés dans l'exploration de la côte d'Afrique. Le prince n'avait pas été plus heureux dans ses efforts pour acquérir les îles Canaries où il eût trouvé d'excellents points de relâche et beaucoup de terres fertiles. Sur le refus du roi de Castille de lui concéder ces îles, le prince Henri demanda au pape la permission de les conquérir. Le pape y consentit. Mais devant les protestations de la Castille, Jean d'Aviz invita son fils à ne pas laisser partir la flotte qu'il se préparait à envoyer aux îles Canaries (1424).

Le prince Henri obéit. La question de la propriété des îles Canaries fut débattue devant le concile de Bâle en 1435. La Castille se basa, pour réclamer les îles Lanzarote et Fuerte-

(1) Azurara, II, p. x.
(2) Azurara, ch. VIII.

ventura, sur la prise de possession qu'en avait faite, en son nom, Jean de Béthencourt, mais à l'égard des autres îles, elle ne put invoquer que sa qualité d'héritière des rois Visigoths qui, d'après une tradition, avaient occupé les Canaries.

Le concile ne prit pas de décision. Mais le pape, sans se prononcer sur la valeur assez problématique des droits de la Castille, engagea le roi de Portugal à renoncer aux îles Canaries (1).

Les résultats pratiques obtenus jusqu'en 1434 par le prince Henri, se bornaient donc à la possession des îles Madère et à la reconnaissance de la côte d'Afrique jusqu'un peu au delà du cap Bojador. C'était un mince succès pour près de vingt années d'efforts continuels. Il fallait au prince Henri une foi robuste dans le triomphe final pour renouveler ses expéditions chaque année malgré leur insuccès, d'autant plus qu'il avait à lutter, non seulement contre la timidité de ses agents, mais contre l'opinion publique de son pays. On s'indignait en Portugal de voir le prince, par pur caprice, disait-on, hasarder des vies nombreuses et dépenser des sommes considérables dans des expéditions inutiles. Et l'on ajoutait qu'au lieu de chercher de nouvelles terres où une partie de la population portugaise pourrait s'établir, il aurait mieux fait de peupler les nombreux districts du royaume qui manquaient d'habitants (2).

Le hardi voyage de Gil Eannes au delà du cap Bojador (1434) ne produisit pas immédiatement de résultats importants. Deux expéditions envoyées en 1435 et 1436 prolongèrent jusqu'un peu au nord du cap Branco (Blanco) la côte reconnue par Gil Eannes, mais sans rapporter d'indications sur les productions du pays, ni sur sa population. Un seul dédommagement fut offert vers cette époque aux efforts du prince Henri : le pilote Diego de Séville retrouva, vers 1437, sept des îles Açores, en suivant les indications d'anciens portulans italiens (3).

(1) Voir *Alguns documentos*, pp. 3 et 4, les allégations de l'évêque de Burgos au concile de Bâle et la bulle *Dudum cum* du 31 juillet 1436.

(2) BARROS, dec. I, liv. I, ch. V.

(3) MEES. *Hist. de la découverte des îles Açores*, p. 72.

A partir de cette année et jusqu'en 1441, les explorations furent suspendues à la suite d'événements qui retinrent toute l'attention et l'activité du prince Henri.

Pour répondre aux vœux de son frère cadet, Fernand, désireux d'acquérir la même gloire que ses aînés, le prince Henri obtint de son frère Édouard, qui occupait alors le trône de Portugal, l'autorisation de conduire une nouvelle croisade contre les Maures. Le roi ne donna son consentement qu'à contre-cœur. Une grande partie de son conseil, son frère Pierre, les représentants des communes, le pape lui-même qui avait été consulté, étaient hostiles à ce projet : il devait entraîner de fortes dépenses et, même en cas de réussite, imposer au Portugal de nouvelles charges, en lui donnant plus de forteresses à défendre en Afrique.

Mais le roi refusa de retirer le consentement qu'il avait donné au projet de ses frères. Le principal motif qu'il invoqua pour justifier cette entreprise devant les Cortès, fut son désir de contribuer à une œuvre pieuse pour la rémission de ses péchés et de conserver à son royaume la haute réputation militaire que son père lui avait fait acquérir (1).

Le corps expéditionnaire avait été mal organisé par suite des hésitations du roi et du mauvais vouloir du peuple. Il ne comptait que 2000 cavaliers, 1000 archers et 3000 fantassins, soit moins de la moitié de la force qui, au début, avait été jugée nécessaire. Beaucoup de Portugais, obligés au service militaire, avaient préféré s'exposer à la confiscation de leurs biens plutôt que de prendre part à une entreprise dont le succès leur paraissait fort douteux (2).

Le prince Henri néanmoins marcha de l'avant et conduisit sa petite armée à l'attaque de Tanger. Mais, au lieu d'assaillir immédiatement la ville, il tergiversa et laissa aux Maures le temps de réunir une armée beaucoup plus nombreuse que la sienne. Assiégé dans son camp, il ne put se retirer avec ses troupes que grâce au dévouement de son frère Fernand qui resta en otage entre les mains de l'ennemi. L'infant Jean

(1) Discours prononcé à Leiria (août 1436), Ruy de Pina, p. 119.
(2) Oliveira Martins, *Os filhos*, p. 223.

le Brave tenta vainement de le délivrer par la force. Le roi essaya de le racheter, mais les Maures ne voulaient lui rendre la liberté que moyennant la rétrocession de Ceuta. Volontiers le roi eût sacrifié cette ville pour sauver son frère, mais la majorité de son conseil fut d'un avis contraire. Les motifs que ses conseillers firent valoir, n'étaient pas d'ordre économique. Ils ne prétendaient pas qu'il y eût un avantage matériel à conserver Ceuta, mais ils estimaient indigne d'un prince catholique de restituer aux musulmans une ville où l'on avait construit des églises chrétiennes.

Les Cortès se prononcèrent également contre la restitution de Ceuta aux Maures (1). Rien dans leurs délibérations ne nous autorise à croire qu'elles adoptèrent cet avis pour des raisons d'intérêt matériel. Elles pouvaient cependant déjà à cette époque apprécier la valeur de Ceuta comme centre commercial. Une bulle du pape Eugène IV *(Preclaris tue)* du 25 mai 1437, avait autorisé les Portugais à trafiquer avec les Maures sauf en munitions de guerre (2). Ceuta formait évidemment une excellente escale pour les marchands qui useraient de cette autorisation.

Quels que fussent les motifs qui déterminèrent les Portugais à ne pas restituer cette ville aux Maures, leur décision était grosse de conséquences. En la prenant, ils approuvaient la politique d'intervention en Afrique que Jean Ier avait inaugurée, et ils acceptaient l'éventualité très probable de nouvelles guerres avec les Maures, soit qu'il fallût défendre Ceuta contre leurs attaques, soit que la possession de cette ville fît naître le désir d'organiser de nouvelles croisades contre les infidèles.

L'entreprise contre Tanger, puis des troubles qui survinrent en Portugal à la mort du roi Édouard (1438), forcèrent le prince Henri à interrompre pendant quelques années les explorations sur la route de Guinée. Mais à peine la paix était-elle rétablie dans le royaume (1441), qu'il envoyait vers ce

(1) Cortès de Leiria de janvier 1438 (Ruy de Pina, pp. 175-181). Quatre partis se formèrent au sein des Cortès. Un seul se prononça pour l'abandon de Ceuta.
(2) *Alguns documentos*, p. 5.

pays deux nouvelles expéditions, l'une sous le commandement d'Antam Gonçalvez, l'autre sous celui de Nuno Tristam. La première avait pour unique objet de prendre un chargement de peaux et d'huile de loups de mer, auxquels des expéditions précédentes avaient déjà donné la chasse dans ces parages. Mais son commandant, un jeune chambellan du prince, fit plus qu'il ne lui était ordonné : il s'empara de quelques indigènes qu'il ramena en Portugal (1).

Le prince fut extrêmement satisfait de ce résultat, car il désirait beaucoup avoir à sa disposition un certain nombre d'indigènes qui, après un séjour en Portugal, pourraient servir de guides et d'interprètes à ses capitaines et les aideraient à propager la foi chrétienne. Cependant, en dépit des ordres formels du prince, aucun de ses officiers n'avait pu, avant Antam Gonçalvez, se saisir d'un indigène.

Henri le Navigateur vit dans l'arrivée de ces premiers captifs un gage de succès pour ses projets à l'égard des Maures. Résolu à redoubler d'efforts contre les ennemis de la foi, il demanda et obtint du pape Eugène IV une indulgence plénière pour tous ceux qui coopéreraient à ses expéditions contre les Maures, soit sous son commandement direct, soit en vertu d'instructions données par lui (1442) (2). C'était un moyen d'accroître le zèle de ses collaborateurs et de réduire au silence ses adversaires en mettant ses entreprises sous le patronage du saint-siège.

Les caravelles qui revinrent d'Afrique quelque temps après celle d'Antam Gonçalvez, apportèrent la preuve que le pays nouvellement découvert, tout différent de celui qui se trouve au nord du cap Bojador, était habité et offrait des ressources commerciales. L'activité du prince Henri, à partir de cette époque, ne fut plus dirigée d'une manière aussi exclusive vers la reconnaissance de nouvelles côtes. Il s'efforça de tirer un profit commercial des parties déjà explorées et d'y fonder des établissements coloniaux.

Tandis que certains capitaines cherchaient une route vers les

(1) Azurara, ch. XII et XIII.

(2) La bulle est reproduite par Azurara, ch. XV.

« Indes » et le « pays du prêtre Jean », d'autres ne dépassaient pas le Rio do Ouro ou la baie d'Arguin et y prenaient des peaux, des gommes, de la poudre d'or et surtout des esclaves.

La plupart des escadres armées uniquement dans un but commercial, n'appartenaient pas au prince Henri, mais à des particuliers qui entreprenaient le voyage à leurs risques et périls et, au retour, remettaient au prince le quint de leur cargaison. Un revirement complet s'était fait dans l'opinion des Portugais à l'égard des entreprises du prince Henri, depuis qu'elles avaient atteint un résultat positif et faisaient espérer de riches bénéfices. « Quand on vit arriver le premier charge-
» ment d'esclaves et le second qui le suivit presque immédiate-
» ment, et quand on apprit qu'un troisième était en mer avec
» Nuno Tristam, le blâme fit place aux éloges, l'infant fut
» appelé un nouvel Alexandre (1). »

De toutes parts, mais principalement des Algarves où s'organisaient les expéditions, on demanda au prince Henri de pouvoir envoyer des navires en Afrique. Le prince accueillit nombre de ces demandes à la condition que les vaisseaux navigassent sous la bannière de l'ordre du Christ (2). En 1445, quatre ans seulement après le retour d'Antam Gonçalvez, 36 navires firent voile vers la côte occidentale d'Afrique. Ce développement de la navigation nécessita la fondation de colonies. En 1448, on érigea un établissement permanent, protégé par un fort, à la baie d'Arguin, qui fut pendant une série d'années la partie de la côte la plus fréquentée par les Portugais.

Nonobstant le risque de susciter en Castille de nouvelles protestations, le prince Henri essaya derechef, en 1445-1446, de créer un établissement aux îles Canaries. Il lui était impossible de trouver entre le Portugal et Arguin une meilleure escale. Ses agents n'ayant pu vaincre la résistance des habitants de l'île Gomera, l'infant acheta à l'héritier de Jean de Béthencourt tous les droits qu'il possédait sur l'île Lanzarote, moyennant une rente annuelle et perpétuelle de 20.000 réaux

(1) AZURARA, I, p. 61.
(2) AZURARA, I, p. 62.

blancs (1.480 francs) (1). En 1447, Antam Gonçalvez fut nommé gouverneur de l'île. Il en prit immédiatement possession au nom du prince Henri (2).

Pendant ce temps, les explorations vers le sud continuaient. A la mort du prince Henri (1460), elles avaient atteint au moins Sierra Leone.

En dehors du fort d'Arguin, on ne signale pas, à cette époque, la construction de forts ni l'établissement de garnisons dans les terres nouvellement reconnues. Aucune puissance ne contestant au prince Henri le droit d'exploiter ces régions à titre exclusif, il n'avait pas à prendre de mesures pour défendre éventuellement les droits qu'en sa qualité de découvreur, il s'attribuait sur elles. Il avait eu soin, d'ailleurs, de faire consacrer ses droits par le pape. La bulle *Romanus pontifex* du 8 janvier 1454, défendait à tout chrétien de se rendre sur les côtes d'Afrique depuis le cap Non jusqu'à l'extrémité de la Guinée, sans l'autorisation du roi de Portugal dont le prince Henri était le représentant (3).

Tandis que ce dernier donnait à son pays de riches domaines coloniaux dans l'Océan et en Sénégambie, son neveu, le roi Alphonse V (1448-1481), s'efforçait d'étendre les possessions portugaises dans l'Afrique du Nord. Ce prince, fier de la gloire acquise par ses ancêtres, avait, comme la plupart des fils de Jean I[er], le tempérament d'un chevalier et d'un croisé. Quand, après la prise de Constantinople par les Turcs, le pape convia les princes chrétiens à s'unir dans une croisade générale contre l'Islam, Alphonse V répondit à l'appel du Souverain pontife et offrit de participer à l'expédition avec 12.000 hommes. Il commença sur le champ ses préparatifs, arma des vaisseaux, mais, aucun prince ne paraissant disposé à s'unir à lui, il dut renoncer à se mesurer avec les Turcs. Ses armements ne devaient cependant pas lui être inutiles. A la nouvelle que le roi de Portugal se préparait à partir pour l'Orient, le roi de Fez avait mis le siège devant Ceuta. Immédiatement

(1) *Alguns documentos*, p. 12.
(2) Azurara, II, p. 287.
(3) *Alguns documentos*, p. 14.

Alphonse V résolut de punir le roi maure de son audace et de chercher au Maroc la gloire qu'il ne pouvait acquérir en délivrant Constantinople.

Divers motifs pouvaient justifier cette expédition, notamment le besoin d'établir sur la côte du Maroc des ports de refuge pour les flottes nombreuses qui se rendaient à Arguin et en Guinée. Mais le côté utilitaire de l'expédition était chose négligeable aux yeux du roi. Le prince Henri l'affirmait aux Maures en disant : « le roi n'est pas venu chez vous pour faire du butin, mais pour servir Dieu et délivrer les chrétiens prisonniers (1) ». Quoiqu'il eût avec lui 22.000 hommes, Alphonse V se borna à enlever la petite ville d'Alcacer (1458). Il retourna ensuite en Portugal pour y chercher des renforts.

La mort du prince Henri le Navigateur (1460) survint au moment où le roi préparait la nouvelle expédition qu'il voulait conduire lui-même au Maroc. Le grand maître de l'ordre du Christ mourait en pleine possession de sa gloire, presque divinisé (2), laissant une œuvre inachevée mais assez magnifique et assez appréciée par ses compatriotes, pour que ceux-ci ne l'abandonnassent pas. L'expansion coloniale dont il avait été le promoteur, était devenue pour toujours, grâce à lui, l'objet principal de la politique extérieure du Portugal.

Henri le Navigateur avait choisi pour héritier son neveu Fernand, frère du roi Alphonse V. Mais Fernand se montra peu disposé à poursuivre les entreprises de son oncle. Il fit continuer l'exploration de l'archipel du Cap Vert dont quelques îles avaient été découvertes avant la mort du prince Henri, mais borna là son activité. Peut-être était-il effrayé des dépenses qu'entraînaient ces voyages. Son oncle y avait employé tous ses revenus et avait contracté en outre des emprunts considérables que son héritier dut rembourser.

Ce fut Alphonse V lui-même qui, épris de l'œuvre accomplie par le prince Henri, se chargea de la continuer. Il fit réparer le fort d'Arguin (1461) et envoya successivement deux expé-

(1) Cf. Schaefer, *Geschichte von Portugal*, II, p. 485.

(2) « O toi prince à peine moins que divin » écrit Azurara, son biographe, *Chronicle of the discovery and conquest of Guinea*, ch. II.

ditions (1461-1462) qui s'avancèrent jusqu'au delà de Saint-George del Mina. La lutte contre les Maures absorba ensuite toute son attention, mais, en 1469, voulant que les découvertes se continuassent sans qu'il dût s'en occuper personnellement, il afferma pour six ans le commerce de la côte occidentale d'Afrique à Fernand Gomez, négociant de Lisbonne, moyennant une redevance annuelle de 300 milreis (9.370 francs) et l'obligation d'explorer chaque année 300 lieues de côtes à partir de Sierra Leone. Ce contrat assez original fut partiellement exécuté par Gomez qui atteignit le Cap Catherine (1° 52' lat. Sud) et découvrit les îles São Thomé, Annobon et du Prince (d'abord appelée île Sainte-Anne).

Pendant ce temps le roi déployait les plus grands efforts pour conquérir quelques villes sur la côte du Maroc. En 1463, avec une flotte de 338 voiles montée par 23.000 hommes, il tenta une attaque contre Tanger. Repoussé de ce côté, il tourna ses armes sans plus de succès contre la ville voisine d'Arzilla. L'armée revint décimée en Portugal. Cet échec ne découragea pas le roi. Malgré les plaintes de ses sujets, qui voyaient les ressources du royaume dilapidées dans ces expéditions ruineuses, il réunit en 1471, à Lagos, point de départ ordinaire des escadres, une flotte de 477 voiles et la mena à l'attaque d'Arzilla. Grâce aux forces considérables qu'elle portait (24.000 soldats et 6.000 marins et serviteurs), il put enlever d'assaut la ville. Tanger, craignant un pareil sort, se rendit sans résistance.

Ces conquêtes n'étaient assurément pas sans importance. Les deux villes prises avaient une réelle valeur commerciale, comme nous le montrerons dans un autre chapitre; en outre elles apportaient aux marins chrétiens une utile protection contre les attaques des Maures. Néanmoins les Portugais trouvaient que leur acquisition constituait un dédommagement insuffisant des dépenses qu'entraînait la politique africaine du roi. Mais loin de satisfaire aux vœux de ses sujets en diminuant les dépenses militaires, Alphonse V leur imposa de nouvelles charges pour se faire reconnaître comme roi de Castille à la mort de son beau-père Henri IV. Les Castillans se défendirent

énergiquement et, en 1479, Alphonse V dut, par le traité d'Alcacevas, renoncer à ses prétentions (1).

L'intervention d'Alphonse V en Castille n'amena qu'un arrêt momentané de l'expansion coloniale du Portugal. Son fils Jean II, qui lui succéda en 1481, s'inspira uniquement dans sa politique extérieure des principes qui avaient guidé le roi Jean Ier et Henri le Navigateur : il prit pour règle, comme l'avait fait Jean Ier, de maintenir la paix avec la Castille et chercha, dans la voie qu'avait ouverte Henri le Navigateur, les moyens d'augmenter la prospérité de son royaume.

De même que les autres rois de la maison d'Aviz, il continua la lutte contre les Maures au Maroc, mais sans sans y mettre la même ardeur que son père, Alphonse V, et Henri le Navigateur. Un moment il manifesta l'intention de conduire lui-même une expédition contre eux et obtint du pape une bulle de croisade (18 février 1486). Mais l'expédition n'eut pas lieu et les domaines portugais au Maroc ne s'accrurent sous son règne que de la petite ville d'Azamor dont les habitants demandèrent à passer sous la souveraineté portugaise (3 juillet 1486) (2).

L'attention du roi se porta principalement vers l'extension des colonies sur la côte occidentale d'Afrique et vers la recherche de la route maritime des Indes.

Les avantages de l'occupation des côtes de Guinée entrevus par Henri le Navigateur, apparaissaient d'une manière tangible à l'époque de Jean II. L'expansion outre mer qui avait semblé une entreprise stérile aux contemporains de Jean Ier, était considérée par les sujets de Jean II comme une œuvre féconde et pleine de promesses. Loin de demander l'abandon des conquêtes, les Cortès (1473) priaient, au contraire, le roi de concéder au plus offrant le commerce de la Guinée, à raison des bénéfices considérables qu'il procurait (3). A cette époque les possessions d'outre-mer étaient déjà nombreuses : Ceuta, Tanger, Arzilla, dans l'Afrique septentrionale, les îles Madère,

(1) SCHAEFER, *Geschichte von Portugal,* II, p. 580.
(2) *Alguns documentos,* pp. 57 et 58.
(3) VIC. DE SANTAREM, *Memorias para a historia das Cortes,* II, p. 39.

Açores, du cap Vert étaient autant de dépendances soumises à l'autorité royale. Un commerce prospère se faisait le long de la côte, depuis la Sénégambie jusqu'à la baie de Biafra. Jean II était à même d'apprécier sa valeur, car, depuis 1473, les redevances qui en provenaient, formaient son apanage. Dès son avènement, il s'efforça de développer ce commerce; il créa sur la côte diverses factoreries et leur donna la protection d'un fort qu'il fit construire à Saint-Georges del Mina (1482).

Suivant sur ce point l'exemple de son père, il engagea les particuliers à tenter à leurs frais des voyages de découverte, et, pour exciter leur zèle, il leur promit les pouvoirs de *donatarios* sur toutes les terres qu'ils trouveraient (1).

Quant à lui, il reprit l'exploration de la côte d'Afrique qui, lors de son avènement, avait cessé depuis environ six ans. Comme le prince Henri, il s'appliqua à améliorer l'organisation et l'outillage de la marine dont dépendait l'avenir des explorations. Les progrès que la science nautique et la construction navale réalisèrent sous son règne, ne sont pas l'un des résultats les moins importants de sa politique coloniale.

En 1484, deux navires furent mis à la disposition de Diogo Cam (Cão) qui reçut pour unique instruction de reconnaître la côte d'Afrique le plus loin possible vers le sud. Pour obvier à l'insuffisance des connaissances scientifiques chez ses capitaines, le roi procura à Diogo Cam un collaborateur précieux en la personne de Martin Behaim, qui avait été élève du fameux Regiomontanus (Jean Müller) de Nuremberg.

Diogo Cam découvrit le fleuve Congo et explora la côte à 200 lieues au sud du fleuve, sans trouver de passage vers l'est. Son voyage marque le début des relations suivies qui s'établirent entre les Portugais et le roi du Congo. Ce dernier accepta une sorte de protectorat et ouvrit ses États aux missionnaires et aux commerçants.

L'échec de Diogo Cam dans la recherche de la route des Indes aurait pu décourager le roi, si, à cette époque, il n'avait obtenu par des prêtres abyssins qui se trouvaient en Espagne,

(1) Voir plusieurs de ces donations de terres à découvrir dans *Alguns documentos*, pp. 37-56.

et par des moines portugais qui avaient fait le pèlerinage de Jérusalem, l'assurance qu'un royaume chrétien existait au sud de l'Égypte et s'étendait jusqu'à la mer des Indes. Des nègres du Bénin, amenés en Portugal comme ambassadeurs de leur roi par le capitaine Affonso d'Aveiro, ayant parlé d'un puissant prince qui habitait à 250 lieues à l'est du Bénin, on vit dans leur récit une nouvelle indication sur l'endroit où se trouvait le royaume du prêtre Jean.

En août 1486, deux caravelles prirent la mer sous Bartholomeu Dias pour tenter à nouveau de découvrir la route maritime vers les Indes. Pendant ce temps une expédition essayait, sans succès d'ailleurs, d'arriver au pays du prêtre Jean par la voie du Sénégal et deux hommes intrépides qui connaissaient la langue arabe, Pedro de Covilham et Affonso de Paiva, se rendaient au Caire pour s'y procurer des renseignements sur le pays d'où les Vénitiens tiraient leurs épices et sur l'endroit exact où résidait le prêtre Jean. Dias revint au mois de décembre 1487, après avoir doublé le cap de Bonne-Espérance et avoir vu la côte d'Afrique se diriger vers le nord. Covilham visita la côte de Malabar, une partie de la côte orientale d'Afrique et, rentré au Caire, envoya à Jean II, par un juif portugais, le récit de son voyage avec l'indication de la route à suivre pour aller de Guinée aux Indes. Les renseignements de Covilham complétant ceux qu'avait rapportés Dias, on pouvait en toute confiance envoyer une flotte aux Indes. Jean II la faisait préparer quand il mourut (1495), laissant à son cousin, Emmanuel, la gloire d'atteindre le pays qui, depuis quatre-vingts ans, était l'objectif des explorateurs portugais.

L'œuvre réalisée par Jean II ne consistait pas seulement dans la découverte de la route des Indes. Il avait, en outre, pris de prudentes mesures pour en réserver l'usage exclusif aux Portugais. Il avait ordonné aux chefs des expéditions qui longeaient la côte d'Afrique, de prendre solennellement possession au nom du Portugal des terres où ils abordaient et d'ériger comme preuve de leur passage, au lieu de simples croix de bois comme on le faisait autrefois, des piliers de pierre (*padrons ou*

padrãos) portant d'un côté les armes de Portugal, de l'autre la date de la découverte et le nom du découvreur (1).

Le principe qu'il avait adopté, d'entretenir des relations paisibles avec la Castille, datait de l'époque où il n'était encore qu'héritier présomptif du trône. Chargé par son père de conduire les négociations de la paix avec la Castille, il en avait profité pour régler les différends qui avaient surgi entre cet État et le Portugal au sujet de la Barbarie, de la Guinée et des îles Canaries. Par le traité de Tolède du 6 mars 1480 (2), Ferdinand et Isabelle renoncèrent aux prétentions qu'ils avaient élevées sur certaines parties du royaume de Fez (Maroc) et sur la Guinée, à condition que le roi de Portugal leur abandonnât les îles Canaries. Cet accord fut sanctionné par le pape Sixte IV qui confirma de nouveau les privilèges concédés au Portugal par ses prédécesseurs.

Les découvertes de Christophe Colomb déjouèrent les précautions de Jean II pour se réserver sans partage l'accès des Indes par une route maritime. Le 4 mars 1493, Colomb jeta l'ancre à l'embouchure du Tage et apprit au roi qu'en faisant route vers l'ouest, il avait atteint l'extrémité orientale des Indes dont il avait pris possession au nom de la reine de Castille. Dans l'ignorance où l'on était alors des dimensions de la terre et de la distance qui sépare les îles découvertes par Colomb du pays des épices que l'on appelait les Indes, Jean II croyait que les espérances du Portugal seraient à jamais ruinées s'il laissait à la Castille la terre que Colomb venait de découvrir. De bonne foi peut-être, il affirma à Colomb que cette prise de possession était contraire aux stipulations des bulles accordées aux rois de Portugal et revendiqua la souveraineté de la terre nouvellement découverte. Colomb parti, Jean II s'apprêta à défendre ses droits par la force et fit préparer une escadre pour empêcher les navires castillans de se rendre aux Indes.

(1) Voir Alexandro Magno de Castilho, *Étude sur les colonnes ou monuments commémoratifs des découvertes des Portugais en Afrique.* Lisbonne, 1869-1870.

(2) *Alguns documentos*, p. 42. Ce traité fut précédé de plusieurs autres, notamment de celui d'Alcantara (1479).

Ferdinand et Isabelle, informés de l'attitude menaçante prise par la cour de Portugal, envoyèrent une ambassade à Lisbonne pour calmer les appréhensions de Jean II, en attendant que leurs envoyés auprès du Saint Siège, eussent obtenu du pape une bulle mettant fin au conflit.

La bulle demandée par les souverains espagnols leur fut concédée par Alexandre VI, le 3 mai 1493. Elle leur donnait sur les îles et les terres découvertes par Christophe Colomb ainsi que sur celles que leurs sujets découvriraient, les droits et privilèges qui avaient été concédés aux Portugais dans les régions de l'Afrique, de la Guinée et del Mina *(in partibus Africe, Guinee et Minere auris)* (1). Mais des conflits pouvaient naître entre la Castille et le Portugal si Jean II essayait d'atteindre les Indes en utilisant la route découverte par Colomb. Pour prévenir ces conflits, le pape, par une bulle promulguée le lendemain, c'est-à-dire le 4 mai, assigna à la Castille toutes les îles et terres fermes trouvées et à trouver dans la direction de l'ouest ou du sud, que ce fût vers les Indes ou vers une autre région, au delà d'une ligne tracée d'un pôle à l'autre à cent lieues des îles Açores et des îles du Cap Vert, à condition que ces terres, au jour de la Noël 1492, n'appartinssent pas à un prince chrétien (2).

Ces deux bulles ne définissaient pas les droits des rois de Portugal qui avaient été fixés par des bulles antérieures.

De la combinaison des différentes décisions pontificales, il résulte que toutes les terres que les Castillans découvriraient en allant vers l'ouest, qu'elles fissent partie des Indes ou non,

(1) Pour un motif inconnu, cette première bulle *(Inter cetera)* fut résumée dans une autre bulle *(Eximie devotionis)* datée du même jour. Voir DAWSON. *The line of demarcation...* *(Proceedings of the royal soc. Canada)*, 2e série, 1899, sect. II, pp. 467-546. Cet auteur suppose à tort que la première bulle *(Inter cetera)* ne fut pas promulguée.

(2) Ce passage de la bulle est ainsi conçu : « *Donamus... omnes insulas et terras firmas inventas et inveniendas, detéctas et detegendas versus Occidentem et Meridiem, fabricando et constituendo unam lineam a polo Artico, scilicet Septentrione, ad polum antarticum, scilicet Meridiem, sive terrae firmae et insulae et inveniendae sint versus Indiam aut versus aliam quamcumque partem ; quae linea distet a qualibet Insularum, quae vulgariter nuncupantur delos Azores et Cabo vierde, centum leucis versus Occidentem et Meridiem.* »

devaient leur appartenir. Aux Portugais étaient réservées toutes celles qu'ils trouveraient en suivant la route de Guinée. Aucun prince, empereur ou roi, ne pouvait contrevenir aux décisions prises par le Souverain Pontife, sans encourir la peine de l'excommunication.

Jean II protesta contre les termes de ces bulles qui, à ce qu'il prétendait, lésaient les droits reconnus précédemment par le Saint-Siège à la couronne de Portugal. Mais Alexandre VI ne se laissa pas fléchir et, loin de modifier les bulles des 3 et 4 mai 1493, il les confirma et les précisa par celle du 26 septembre de la même année, suivant laquelle toutes les terres des régions orientales, l'Inde comprise, qui pouvaient être atteintes en naviguant vers l'ouest, devaient appartenir à la Castille aussi bien que celles qui étaient situées dans les régions occidentales ou méridionales (1).

Suivant le chroniqueur Barros (2), dont beaucoup d'auteurs ont accepté trop aisément les affirmations, Jean II fondait ses prétentions sur une bulle de Martin V qui aurait donné au prince Henri le Navigateur toutes les terres à découvrir depuis le cap Bojador jusqu'aux Indes.

On ne connaît ni la date ni le texte de cette bulle. Si elle a existé, ce qui est probable, car la bulle du 21 juin 1481 fait mention d'une bulle de Martin V, elle n'avait certainement pas la portée que lui donne Barros. Aucune des bulles qui ont été conservées, ne contient de donation aussi étendue. Celle de Sixte IV du 21 juin 1481 et celle d'Innocent VIII du 12 septembre 1484, qui reproduisent en grande partie et confirment les bulles antérieures, ne réservent nullement les Indes à l'expansion portugaise, mais seulement les régions qui s'étendent des caps Bojador et Non jusqu'à la Guinée et au delà *(a capitibus de Bogiador et de Nham usque ad totam Ghineam et ultra versus illam meridionalem plagam)*. Quant aux Indes, ces bulles se bornent à les placer sous l'autorité

(1) Ces bulles sont publiées in extenso dans J. B. THACHER, *Christopher Columbus*, II, pp. 124 à 164. Elles se trouvent aussi, sauf une des deux bulles du 4 mai, dans F. NAVARRETTE, *Coleccion de los viages y descubrimentos*, II, p. 29, 34 et 449.

(2) Dec. I, lib. I, ch. VII.

spirituelle de l'ordre du Christ, sans autoriser les Portugais à y faire des conquêtes, car on les croyait habitées par des chrétiens (1).

Ses démarches auprès du Saint-Siège étant restées infructueuses, Jean II tenta d'obtenir des souverains espagnols une modification des limites tracées par les bulles d'Alexandre VI. Son principal argument était que le Souverain Pontife restreignait beaucoup trop le champ d'expansion des Portugais dans l'océan Atlantique, en le bornant par une ligne qui passait à 100 lieues seulement des possessions qu'ils avaient déjà acquises. Ferdinand et Isabelle cédèrent aux instances de Jean II et, par le traité de Tordesillas du 7 juin 1494, la ligne de démarcation fut portée à 370 lieues à l'ouest des îles du Cap-Vert (on ne parlait plus des îles Açores) c'est-à-dire, suivant les calculs de l'époque, à la moitié de la distance entre ces îles et les terres découvertes par Colomb.

Jean II trouva la concession insuffisante. Aussi ne mit-il aucun empressement à faciliter la détermination sur place de la ligne de démarcation. Ni lui, ni personne à cette époque ne pouvait prévoir que les Portugais devraient à ce traité la possession du Brésil que Cabral découvrit quelques années plus tard (2). Les efforts de Jean II pour reculer la limite imposée par la décision pontificale à l'activité coloniale de son pays, eurent donc pour celui-ci des conséquences aussi heureuses qu'importantes (3).

(1) Toutes ces bulles, sauf celles de 1484, sont publiées dans *Alguns documentos*. Voir sur cette question, Harrisse, *Diplomatic history of America*, pp. 1 à 7 et Bourne, *The demarcation line of Alexander VI* (*Yale Review*, mai 1892, p. 36 et ss.).

(2) Les cosmographes de l'époque plaçaient la ligne de démarcation entre 42° 30' et 45° 37' à l'ouest de Greenwich. (Harrisse, *Diplomatic history of America*, pp. 152-154.)

(3) Avant de s'adresser aux souverains espagnols, Colomb demanda à Jean II les moyens de tenter un voyage de découvertes dans la direction de l'ouest. Plusieurs auteurs ont longuement épilogué sur les motifs qui déterminèrent le roi à repousser le projet de Colomb. Les récents travaux de S. Ruge (*Columbus*, 2e éd., Berlin, 1902) et de H. Vignaud (*Études critiques sur la vie de Colomb avant ses découvertes*. Paris, 1905) confirment le récit de Barros (Asia, Dec. I, liv. III, ch. XI) suivant lequel Colomb ne sut produire à l'appui de son projet aucun calcul sérieux. Homme sans instruction, n'ayant même qu'une faible expé-

Emmanuel, qui succéda à Jean II (1495), suivit fidèlement les voies que lui avait ouvertes son prédécesseur, mais il reprit en même temps les malencontreux projets d'Alphonse V à l'égard du Maroc et de la Castille. Sa politique synthétisa toutes les ambitions de sa dynastie ; il voulut à la fois étendre sa souveraineté jusqu'aux Indes, conquérir de vastes provinces dans l'Afrique septentrionale, et porter en même temps que la couronne de Portugal, celle de Castille.

Cette dernière partie de ses desseins devait seule ne pas se réaliser. Il lui fut donné de recueillir les fruits du travail incessant effectué depuis quatre-vingts ans par les Portugais pour découvrir la route des Indes, et de procurer à son pays sa plus grande expansion maritime. Mais la splendeur de son règne dépendit beaucoup moins de son talent que de l'œuvre accomplie par ses ancêtres. Aussi les historiographes portugais ne l'ont-ils appelé ni le grand, ni l'illustre, mais seulement Emmanuel le Fortuné. Certaines qualités d'énergie et d'initiative dont il fit preuve, n'ont pu leur faire oublier les fautes de son gouvernement intérieur, notamment l'expulsion des Juifs qui devait être si funeste au développement économique du Portugal, et ses inutiles tentatives pour obtenir la couronne de Castille au mépris des intérêts les plus évidents de son pays.

En intervenant au Maroc, Emmanuel, comme ses prédécesseurs, obéissait à cet engouement qui régnait en Portugal en faveur de toutes les entreprises commencées sous le règne mémorable de Jean d'Aviz. Les croisades contre les Maures étaient, aux yeux du peuple, les expéditions les plus glorieuses que pût tenter le Portugal. Mais, en dépit de la faiblesse militaire du Maroc à cette époque, Emmanuel ne parvint pas mieux qu'Alphonse V à asseoir solidement sa domination dans ce pays. Il dépensa dans des combats brillants, sans obtenir de

rience de la navigation, il était incapable de dresser un plan de voyage acceptable par les hommes instruits de cette époque. Jean II n'a pu voir en lui qu'un aventurier qui, à l'exemple de beaucoup d'autres, voulait se lancer à la recherche de terres inconnues, sans avoir plus qu'eux chance de réussir. La prudence commandait au roi de réserver ses ressources aux voyages entrepris le long de la côte d'Afrique qui, tout le démontrait, devaient donner à bref délai le moyen de gagner les Indes par une voie maritime toute jalonnée d'établissements portugais.

résultats durables, des forces qui eussent été mieux employées aux Indes (1).

L'expédition destinée à aller aux Indes par la route que Bartholomeu Dias avait découverte, s'organisait, on l'a vu, quand Jean II mourut (1495). Plusieurs des membres du conseil aulique, et non des moindres, conseillaient à Emmanuel de n'en pas continuer l'armement. Ils lui montraient les conflits sans nombre qu'il provoquerait en essayant de détourner les précieuses denrées indiennes des voies commerciales qu'elles avaient suivies jusqu'alors. Les princes indigènes qui en étaient les producteurs, les sultans d'Égypte qui tiraient bénéfice de leur transport, les Vénitiens qui en faisaient un des objets principaux de leur commerce, tous allaient s'unir contre les Portugais assez audacieux pour vouloir accaparer ce trafic. Le Portugal userait ses forces à lutter contre eux et, pendant ce temps, il négligerait la conquête du Maroc, l'œuvre nationale par excellence, et le commerce de la Guinée, si plein de promesses.

Les éventualités que ces conseillers prévoyaient, étaient assurément à craindre ; mais fallait-il, pour éviter des dangers éventuels contre lesquels il était possible de se défendre, renoncer aux avantages que procureraient des expéditions vers les Indes ?

Emmanuel ne le crut pas et ordonna de poursuivre l'équipement de la flotte. Les soins qu'il y fit apporter, retardèrent son départ d'un an et demi : elle ne put mettre à la voile que le 8 juillet 1497. Elle se composait de quatre navires de faible tonnage (2) montés par environ 150 hommes et était placée sous le commandement d'un officier de la maison du roi, Vasco de Gama (3). Dans l'ignorance où l'on était encore des conditions du commerce aux Indes, Vasco ne pouvait avoir d'autre

(1) L'ardeur d'Emmanuel pour les croisades était telle que, malgré les nombreuses expéditions qu'il dirigeait vers le Maroc et les Indes, il entama avec le roi de Castille et le roi d'Angleterre des négociations en vue d'une nouvelle croisade en Palestine. (*Alguns documentos*, pp. 144-146.)

(2) Les Portugais les considéraient comme de petits navires (*tres navios pequenos*). (Voir les instructions de Cabral, *Alguns documentos*, p. 97.)

(3) Hümmerich, *Vasco da Gama*, pp. 16-17.

mission que de recueillir des renseignements. C'est ce qui explique le peu d'importance des forces mises à sa disposition. Il accomplit heureusement la tâche qui lui était confiée, et revint, après une absence de deux ans, avec une cargaison de nature à dissiper tous les doutes sur les profits qu'on pouvait retirer du commerce avec l'Inde. Mais il apportait en même temps la nouvelle que les Arabes, jusqu'alors maîtres du commerce maritime du Mozambique au Malabar, entraveraient de tout leur pouvoir l'établissement de factoreries portugaises : il fallait conquérir de haute lutte le précieux commerce des Indes. Emmanuel ne se laissa pas effrayer par cette éventualité, ni par les dangers de la navigation et du climat, dangers cependant bien redoutables puisque Vasço n'avait ramené que 55 des 160 hommes qui avaient quitté le Portugal avec lui.

Le roi espéra d'abord que les princes du Malabar abandonneraient aisément la cause des Arabes. D'après une tradition du moyen âge, que certaines coutumes observées par Vasco de Gama avaient plutôt confirmée qu'ébranlée, on croyait qu'il existait aux Indes de nombreuses communautés chrétiennes et que plusieurs princes étaient chrétiens (1). C'est pourquoi Alvarez Cabral, qui fit voile vers les Indes avec une flotte de 15 vaisseaux, l'année même du retour de Vasco (1499), reçut l'ordre d'user autant que possible de douceur pour amener ces princes à admettre dans leurs États des facteurs portugais (2).

Cabral, homme peu capable, n'agit nullement comme ses instructions le lui ordonnaient; il usa plus de violence que de douceur, mais les événements qui marquèrent son expédition, furent des plus instructifs pour Emmanuel. Le roi acquit la certitude que les princes indiens n'étaient point chrétiens et n'étaient pas disposés à préférer les Portugais aux Arabes. Il devait donc se préparer à lutter contre eux en même temps que contre les Arabes. Mais il apprit en même temps les chances de succès qu'assuraient aux Portugais la supériorité de leur armement et les divisions qui régnaient entre les princes indiens. Un plan de campagne fut arrêté après le retour de

(1) Hümmerich, *Vasco da Gama*, p. 42.
(2) Ces instructions sont publiées dans *Alguns documentos*, p. 97.

Cabral. Il comprenait deux séries d'opérations. L'objet des unes était de couper les communications des Arabes avec l'Égypte, celui des autres était d'obliger les rois ou chefs de l'Inde et de la côte orientale d'Afrique à rompre toute relation avec eux et à devenir les alliés ou les vassaux du Portugal.

Pour atteindre le premier résultat, le moyen le plus pratique était d'interdire aux navires arabes l'accès de la mer Rouge. Une faible escadre aurait suffi pour surveiller les parages d'Adem, si les commerçants arabes de l'océan Indien avaient été réduits à leurs seules forces. Leurs navires, simples barques, identiques à celles que les Arabes emploient encore, n'étaient comparables à ceux des Portugais, ni au point de vue de la valeur nautique, ni à celui de l'armement. Mais ils pouvaient compter sur la coopération de l'Égypte et espérer un certain concours de la république de Saint-Marc. Ces deux puissances, en effet, étaient également menacées par les entreprises des Portugais.

Avant la découverte de la route maritime des Indes par Vasco de Gama, les épices et autres produits de l'Orient n'arrivaient en Europe que par l'intermédiaire de Venise et de l'Égypte ; les marchands arabes suivaient la route de la mer Rouge ou du golfe Persique et de l'Euphrate et apportaient les épices en Syrie, alors province de l'Égypte, ou à Alexandrie. Les galères vénitiennes allaient les y chercher pour les répandre dans l'Europe occidentale. Dès que les Portugais réussirent à se rendre directement dans l'Inde, ils purent vendre les épices à un prix bien plus bas que Venise, dont les marchandises passaient par plusieurs mains avant de lui arriver et payaient plusieurs fois des droits de douane. En quelques années, le commerce de Venise subit une forte diminution. Le soudan d'Égypte, de son côté, souffrait beaucoup de cet état de choses, les taxes de transit sur les produits d'Orient étant une des principales ressources de son trésor.

Cette communauté d'intérêts commerciaux devait rapprocher Venise de l'Égypte et unir ces deux puissances contre le Portugal. Il fut heureux pour celui-ci que Venise manqua d'audace et que la situation intérieure de l'Égypte empêcha le

soudan d'agir avec promptitude. Les soldats égyptiens étaient, en effet, d'une valeur bien supérieure aux troupes indigènes de l'Afrique ou du Malabar que les Portugais avaient rencontrées jusqu'alors.

Venise apprit d'une façon confuse au mois d'août 1499, d'une façon certaine le 23 février 1501, la réussite du voyage de Vasco de Gama et le départ de la flotte de Cabral. Elle comprit immédiatement la gravité de la situation, et les faits se chargèrent du reste de l'en convaincre; ainsi, tandis qu'en 1498 les marchands vénitiens n'avaient pas eu assez d'argent pour acheter tout le poivre qui se trouvait à Alexandrie, en 1502, quand Cabral eut fait ses achats sur les lieux de production, les galères de Venise ne purent se procurer un plein chargement de cette épice.

Fidèle à ses habitudes diplomatiques, la Seigneurie tint tout d'abord à se renseigner le mieux possible; elle chargea son ambassadeur à Lisbonne, Domenico Pisano, d'avoir l'œil ouvert sur les expéditions qui se préparaient en Portugal. Cet ambassadeur assista au retour de la flotte de Cabral (24 juin 1501). A cette occasion, Emmanuel le Fortuné le chargea d'annoncer à la Seigneurie « l'heureuse » nouvelle de cet événement, qui allait permettre aux Vénitiens de ne plus acheter leurs épiceries en pays musulman. Il l'informa, en outre, que bientôt ces denrées manqueraient sur le marché d'Alexandrie et que les Vénitiens seraient toujours aussi bien traités à Lisbonne que les Portugais eux-mêmes (1).

La République ne se réjouit naturellement pas du message d'Emmanuel et nomma une commission pour étudier les moyens propres à éviter une catastrophe. Cette commission chargea un représentant de Venise qui se trouvait au Caire, de montrer au soudan le dommage que les marchands portugais allaient lui causer, en l'engageant à agir auprès des princes hindous pour qu'ils fissent mauvais accueil aux nouveaux venus. Cet envoyé demanda au soudan de livrer les épices aux Vénitiens à un prix très bas, afin qu'ils pussent faire la concurrence aux Portugais et les déterminer ainsi à renoncer à leurs expéditions.

(1) Heyd, *Histoire du commerce du Levant*, II, p. 520.

Le soudan Kansouh el Ghouri, le dernier des sultans mameluks, répondit que pour le moment il ne pouvait agir, à raison des troubles qui agitaient ses États ; il fit cependant établir au Caire le plan des bâtiments de guerre qui devaient être construits sur les chantiers de la mer Rouge. Tout aussi désireux que Venise de n'en point venir à une lutte ouverte, il tenta d'agir indirectement sur le roi de Portugal. Il lui fit savoir par des moines de Jérusalem que, si les Portugais ne renonçaient pas à leurs expéditions vers les Indes et le Maroc et les Espagnols à leurs persécutions contre les Maures, il détruirait les Lieux Saints et chasserait les chrétiens de ses États. Mais ni Emmanuel, ni le pape à qui le soudan s'adressa ensuite (1504), ne s'émurent de ces menaces. Ils savaient que ce prince n'aurait eu garde de les mettre à exécution, car l'expulsion des chrétiens aurait amené la ruine du commerce égyptien.

En 1502 et 1505, Venise envoya de nouveau des ambassadeurs en Égypte, mais sans plus de succès que la première fois. A la fin de cette dernière année, le soudan se décida néanmoins à préparer des armements, mais il était bien tard pour agir, car les Portugais commençaient à être établis solidement dans l'Inde.

La flotte égyptienne fut prête dans les derniers mois de l'année 1507. Elle comptait 6 navires à voiles et 6 galères, et était montée par 1.590 hommes. Elle se concentra dans le port de Djeddah, puis rejoignit la flotte du shah du Guzerate qui était sous les ordres d'un Russe, gouverneur de Diu. Les flottes alliées surprirent l'escadre portugaise commandée par Almeida, fils du vice-roi des Indes, et lui infligèrent une sanglante défaite en janvier 1508 ; mais le vice-roi lui-même se chargea de venger cet échec et, en février 1509, il détruisit à Diu la flotte égyptienne. Le soudan recommença ses armements ; il s'apprêtait à reprendre la lutte, quand il fut dépossédé de ses États par les Ottomans.

Quant aux Vénitiens, occupés par la guerre en Italie, ils ne sortirent pas de l'attitude prudente qu'ils avaient adoptée au début. Peut-être fournirent-ils aux Égyptiens des armes et des

munitions, mais les accusations qu'on a lancées contre eux de ce chef, ne sont appuyées d'aucune preuve décisive (1).

Dès le début de leurs voyages de découvertes, les Portugais, nous l'avons dit, attendaient beaucoup d'une alliance avec le puissant « prêtre Jean ». Aussi est-il assez étonnant qu'arrivés dans l'océan Indien, ils n'aient point cherché, en premier lieu, à se procurer contre les Arabes l'appui du royaume chrétien d'Abyssinie, qu'on identifiait avec le royaume du prêtre Jean. Mais, en 1513 (2), il n'était encore question que d'un projet d'alliance. Celle-ci ne fut réalisée que beaucoup plus tard. Elle ne procura d'ailleurs aucun avantage aux Portugais.

Tandis qu'un concours fortuit d'événements enlevait aux Arabes tout espoir d'être secourus par le sultan d'Égypte, la seconde partie du plan d'Emmanuel s'accomplissait avec autant de bonheur, mais avec plus de peine. Non seulement l'hégémonie commerciale passait, dans la partie occidentale de l'océan Indien, des mains des Arabes à celles des Portugais, mais un immense empire colonial s'édifiait.

Jusqu'en 1504, le gouvernement portugais resta indécis sur les moyens qu'il convenait d'employer pour conquérir cette hégémonie commerciale. Il manquait de renseignements suffisamment précis sur l'état politique de l'Inde et sur l'importance de ses différents ports pour arrêter la ligne de conduite qu'il fallait tenir. Les premières années furent consacrées en quelque sorte à un travail d'orientation. Un peu au hasard des circonstances, les amiraux qui furent envoyés aux Indes, conclurent avec différents princes indigènes des conventions assurant aux Portugais certains avantages commerciaux.

Ces conventions étaient parfois de simples traités d'alliance que les princes avaient signés par intérêt ou par crainte, tantôt des traités de vassalité, comportant même le paiement d'un tribut au roi de Portugal (par exemple le traité conclu avec le roi de Quiloa, en 1502). Quelle que fût la manière dont le traité avait été obtenu, à la suite de négociations pacifiques ou par la

(1) Heyd, *Histoire du commerce du Levant*, II, pp. 536-538.

(2) Lettre d'Albuquerque du 3 décembre 1513. *Alguns documentos*, p. 304.

force des armes, on ne laissait chez le prince qui l'avait signé, aucune garnison pour veiller à son exécution. Il n'y avait même pas d'escadre portugaise en permanence dans l'océan Indien. Une flotte arrivant de Portugal avec la mousson du sud-ouest, visitait les ports alliés, châtiait les princes qui avaient manqué à leurs engagements, puis retournait en Portugal avec la mousson contraire.

L'expérience apprit rapidement à Emmanuel que cette politique ne pouvait amener des résultats durables. La plupart des alliés que ses amiraux lui avaient procurés aux Indes, étaient des princes feudataires, qui, pour se rendre indépendants de leur suzerain, avaient besoin de la protection du Portugal. Leur fidélité dépendait de l'aide que celui-ci leur procurerait. Quant aux princes soumis par la force, ils étaient toujours prêts à enfreindre les traités qui leur avaient été imposés, dès que les flottes portugaises n'étaient plus à proximité de leurs États. Plusieurs facteurs portugais laissés aux Indes sous la foi des traités, avaient payé de leur vie cette trop grande confiance de leur souverain.

Pour remédier à cet état de choses, Emmanuel résolut de laisser en permanence aux Indes une force navale qui trouverait des abris et des points d'appui chez les princes alliés, et spécialement dans quelques ports où seraient placées des garnisons portugaises. Il confia à un fonctionnaire de haut rang, à un vice-roi, la direction supérieure des affaires tant militaires et politiques que commerciales (règlement du 5 mars 1505) (1).

Le premier vice-roi fut Francisco de Almeida. C'était un homme habile et prudent, en même temps qu'un vaillant guerrier. Il construisit quelques forteresses sur la côte orientale d'Afrique et au Malabar, comme ses instructions le lui ordonnaient ; il travailla avec énergie à donner à son pays une prépondérance incontestée sur cette dernière côte ; mais il mesurait mieux que son maître ce que l'état des forces portugaises permettait de réaliser. Il approuvait l'occupation militaire de quelques points bien situés, mais il était hostile à

(1) *Alguns documentos*, p. 139.

l'éparpillement des troupes en de nombreuses garnisons trop faibles pour résister à une attaque sérieuse. En concentrant les troupes dans quelques ports servant de bases navales, on pouvait, selon lui, à la condition qu'on fût maître de la mer, dominer toute la côte du Malabar. Il aurait voulu qu'on s'occupât uniquement de cette région sans porter la guerre vers la mer Rouge où l'on devait lutter contre des Musulmans, autrement redoutables que des Hindous, et sans tenter des conquêtes du côté de Malacca, comme le désirait le roi.

Mais la voix d'Almeida ne fut pas écoutée en Portugal. Enorgueilli de ses succès, Emmanuel ne mettait plus de bornes à son ambition et n'assignait plus de limites à l'extension de sa souveraineté. Non content de lutter contre les Maures, de lancer des .expéditions vers les Indes, il faisait occuper les côtes du Brésil où Cabral avait abordé en 1500 et encourageait ses courtisans à tenter la découverte de nouvelles terres. Quelques-uns satisfirent au désir du roi, notamment les Corte Real qui abordèrent au Labrador (1).

Aucun revers marquant n'avait encore montré le danger de cette politique d'expansion sans limites et Emmanuel n'était pas loin de se croire invincible. Tout animé de l'ardeur des croisés, il voyait dans les succès qui couronnaient ses efforts, la récompense promise par les bulles pontificales aux propagateurs de la foi. Les prudents conseils d'Almeida sur la politique qu'il convenait de suivre aux Indes, ne pouvaient donc lui plaire. Il rappela Almeida après quatre années de gouvernement et confia la direction des affaires indiennes à Albuquerque (1509-1515), dont il admirait les projets grandioses.

Albuquerque voulait créer aux Indes un véritable empire colonial, ayant ses provinces, son armée, ses flottes, son trésor. Il ne proposait pas l'occupation directe de vastes territoires, mais simplement celle des côtes. De solides forteresses, en petit nombre, appuyées par des postes de moindre importance, suffisaient pour atteindre ce but. Maîtres de la mer par leurs flottes, qui trouveraient dans les forteresses des points d'appui et des ravitaillements, les Portugais pouvaient, selon Albu-

(1) *Alguns documentos*, p. 123, p. 150, etc.

querque, en adoptant à l'égard des indigènes une politique habile, étendre sans difficulté leur influence dans un large rayon autour de leurs établissements.

Les projets d'Albuquerque embrassaient la côte orientale d'Afrique, la mer Rouge et le golfe Persique, l'Hindoustan, les lointaines îles Moluques qui produisaient les épices les plus précieuses et la Chine dont on connaissait la richesse par les récits de Marco Polo. Quand il prit le gouvernement, les Portugais ne possédaient dans l'océan Indien que sept forteresses : Sofala, Mozambique et Quiloa sur la côte d'Afrique, un fort dans l'île de Socotra, Cochin et Cananor sur la côte du Malabar, enfin un petit fort dans les îles Angedives près de Goa. Il résolut de faire de cette ville très insalubre, mais dotée d'un port commode et facile à défendre, le centre de la puissance portugaise. Malacca qui commande la route vers les îles Moluques et la Chine, devait former le principal point d'appui vers l'est, tandis qu'Ormuz, clef des routes commerciales qui débouchent dans le golfe Persique, jouerait le même rôle à l'ouest.

Albuquerque ne put réaliser à peu près complètement son programme que dans la partie de l'océan indien qui s'étend de Ceylan à Ormuz. Il ajouta au système défensif qui reposait principalement sur Goa et Ormuz, les forteresses de Calicut, Cochin et Cananor et fit reconnaître la prépondérance portugaise par la plupart des rois de la côte occidentale de l'Hindoustan. Il avait le projet d'enlever Diu, dans le Guzerate, pour dominer le royaume de Cambaye, avec lequel d'ailleurs il entretenait des relations pacifiques. Mais le temps lui manqua pour entamer cette opération. Vers l'est il n'ajouta aucune conquête à celle de Malacca, mais il prépara l'expansion portugaise de ce côté par les expéditions qu'il envoya dans les Moluques et en Chine, et par les relations qu'il noua avec les rois du Bengale, de Pegu (Birmanie), de Siam, de Sumatra, et de la côte de Coromandel (1).

Par contre, il échoua complètement dans ses tentatives

(1) Voir la lettre de Ruy de Brito, gouverneur de Malacca, au roi Emmanuel, du 6 janvier 1514. *Alguns documentos*, pp. 345-350.

contre les États musulmans de la mer Rouge. Aden qui constitue la clef de cette mer, résista à ses attaques, et cet échec l'empêcha d'exécuter les ordres d'Emmanuel qui lui prescrivaient de détruire la Mecque et Suez et de soumettre les habitants de Berbéra ou de Zeïla dans le pays des Somalis.

Cet insuccès était à prévoir. Albuquerque ne disposait pas de forces suffisantes pour tenter l'attaque d'une forteresse comme Aden. La témérité qu'il montra en cette circonstance s'explique par les instances d'Emmanuel, qui désirait ardemment détruire les centres religieux des « Rumes » ou mahométans, et par l'importance que lui-même attachait à la prise d'Aden (1).

Cette insuffisance de forces n'était pas un fait accidentel, mais le résultat de la politique d'extension sans mesure qu'Emmanuel avait adoptée et qu'Albuquerque eut le tort d'encourager. Les conquêtes sont à peine commencées que déjà les conquérants donnent des signes de fatigue. Albuquerque réclame instamment l'augmentation des hommes et du matériel mis à sa disposition. Mais le roi n'y répond que par des plaintes sur les dépenses qu'il doit faire pour les Indes. Les projets d'Albuquerque le séduisent, il veut l'extension de la puissance portugaise aux Indes, mais sans qu'il lui en coûte trop. Albuquerque, soldat de génie, ne considère que le but à atteindre, la création de l'Empire qui sera sa gloire et celle de son pays. Emmanuel, qui doit subvenir aux frais de la conquête, les trouve trop lourds et veut les réduire, mais, par une contradiction qui honore peu son esprit politique, il ne veut pas que cette réduction de dépenses nuise à l'œuvre entreprise. De là un défaut de suite dans les ordres qu'il envoie aux Indes : il ordonne d'abandonner Goa après l'avoir fait conquérir; il prétend soumettre le roi de Calicut, mais trouve onéreuse la construction d'une forteresse dans ce royaume; il impose des économies à Albuquerque, mais lui prescrit en même temps de détruire la puissance musulmane dans la mer Rouge (2).

(1) Voir sur ce point les lettres d'Albuquerque du 13 décembre 1513 et du 20 octobre 1514. *Alguns documentos*, pp. 303-364.

(2) *Alguns documentos*, p. 303. — DANVERS, *The Portuguese in India*, I, pp. 259 et 279.

La disproportion entre les projets d'Albuquerque et les moyens dont le Portugal disposait pour les réaliser, semble n'avoir frappé ni Emmanuel, ni son successeur Jean III. Aucun d'eux ne voulut ni réduire le programme de conquêtes dont Albuquerque avait tracé les grandes lignes, ni, pour consacrer à son exécution des ressources plus abondantes, renoncer au Brésil ou à certaines parties des possessions d'Afrique. Jean III, il est vrai, ne continua pas au Maroc les conquêtes poursuivies avec tant de ténacité par Emmanuel; il abandonna même quelques-unes des forteresses que le Portugal y possédait; il négligea complètement l'Angola dont son père avait commencé à s'occuper en 1520 (1); mais s'il économisa de ce côté les forces de son royaume, ce fut pour les consacrer à la mise en valeur du Brésil dont son prédécesseur avait fait peu de cas.

Après la mort d'Albuquerque (1515), la politique des Portugais aux Indes consista donc à exécuter le plan tracé par lui. A l'est, ils créèrent quelques établissements dans les îles Moluques (1521). Mais à peine avaient-ils établi une factorerie dans l'île de Ternate, que deux vaisseaux battant pavillon espagnol abordaient à Tidor, île voisine de Ternate (8 novembre 1521), et le chef de l'expédition concluait un traité avec le rajah. Ces vaisseaux étaient le reste de l'escadre qui, sous le commandement de Magellan, était partie d'Espagne en 1519 pour essayer d'atteindre les îles à épices en contournant par le sud le continent américain.

Les Portugais connaissaient, sans pouvoir les empêcher, les tentatives que faisait la Castille pour découvrir cette nouvelle route dont l'existence était tenue pour très probable depuis que Balboa, en 1513, avait découvert l'océan Pacifique. En 1503, quand le florentin Amerigo Vespucci avait émis l'hypothèse qu'il existait un passage vers les Indes au sud du Brésil, Emmanuel avait mis à sa disposition une escadre pour rechercher ce passage (2), mais cette exploration n'ayant pas donné le résultat prédit par Vespucci, le roi ne la fit pas reprendre. Pourquoi l'aurait-il fait? Eût-il découvert la route des Indes

(1) *Alguns documentos*, p. 436.
(2) Ruge, *Geschichte des Zeitalters der Entdeckungen*. pp. 335, 358 et ss.

par le sud-ouest qu'il n'eût pu l'utiliser, puisque, en vertu du traité de Tordesillas, ses vaisseaux ne pouvaient franchir, sans le consentement de l'Espagne, la ligne de démarcation passant à 370 lieues à l'ouest des îles du Cap Vert.

Ni les bulles d'Alexandre VI de 1493, ni le traité de Tordesillas qui en avait modifié les dispositions, n'avaient rien stipulé pour le cas où les officiers des deux puissances se rencontreraient aux Indes. La ligne de démarcation d'Alexandre VI ne tournait pas autour de la terre, mais coupait simplement l'océan Atlantique. Néanmoins Charles-Quint, ne pouvant invoquer pour posséder les Moluques le droit de premier occupant, puisque les Portugais s'y étaient établis avant lui, se basa sur la démarcation convenue à Tordesillas pour réclamer de Jean III l'abandon de l'archipel. Le roi de Portugal prétendit d'abord que les Moluques lui appartenaient pour les avoir découvertes. Il finit cependant par céder aux instances de l'empereur, son beau-frère, et accepta d'étendre aux Moluques les stipulations du traité de Tordesillas. Conformément à ce traité, la détermination de la ligne de démarcation devait être faite par des astronomes et des cosmographes choisis de part et d'autre.

Cette commission fut constituée et tint ses séances, du 11 avril 1524 au 31 mai suivant, alternativement à Badajoz et à Elvas. Elle n'aboutit à aucun résultat parce que ses membres ne parvinrent à se mettre d'accord ni sur l'île de l'archipel du Cap Vert qu'il fallait choisir comme point de départ, ni sur la longueur du degré équatorial. Les divergences entre les astronomes des deux nations étaient telles que les Portugais plaçaient les îles Moluques à 137 degrés à l'est des îles du Cap Vert, tandis que les Espagnols prétendaient qu'elles en étaient éloignées de 183 degrés (1).

Il est à remarquer que, par leur façon de calculer, les Portugais diminuaient la partie de l'Amérique du Sud à laquelle ils pouvaient prétendre. Mais à cette époque les îles à épices leur

(1) De San Antonio, la plus occidentale des îles du Cap Vert à Tidor (Moluques), il y a, en réalité, 152 degrés et demi. Ruge, *Geschichte des Zeitalters der Entdeckungen*, p. 485. — Bourne, *Essays in historical criticism*, p. 209-211.

paraissaient infiniment plus précieuses que le Brésil et ils sacrifiaient volontiers ce pays aux Moluques.

Le Portugal et l'Espagne s'apprêtèrent à se disputer par les armes l'objet du conflit et envoyèrent des flottes aux îles Moluques. Différentes rencontres eurent lieu dans lesquelles les Espagnols eurent en général le dessous. Ces défaites et les frais qu'entraînaient les expéditions envoyées aux Moluques par la route du sud-ouest ou par celle de l'isthme de Panama, déterminèrent Charles-Quint à laisser Jean III, son beau-frère, en possession de l'archipel. Par le traité de Lérida du 23 avril 1529, il lui abandonna les Moluques moyennant une indemnité de 350.000 ducats d'or. La ligne de démarcation fut reportée à 17 degrés à l'est de Ternate (1). D'après cet accord l'archipel San Lazaro (appelé plus tard îles Philippines) découvert par Magellan, aurait dû être réservé aux Portugais. Néanmoins, vers la fin du règne de Charles-Quint, les Espagnols essayèrent de s'y établir, sans soulever de protestations de la part de leurs rivaux.

Le Portugal continua à étendre ses possessions aux Indes sans autre contestation avec une puissance européenne jusqu'à l'époque où il fut réuni à l'Espagne sous Philippe II (1580). Ses établissements s'accrurent aux Moluques, mais il ne parvint pas à prendre solidement pied à Java, à Sumatra, ni au Siam. Il noua des relations suivies avec la Chine et le Japon, mais n'y tenta pas de conquêtes. Il se borna à y envoyer des missionnaires, spécialement au Japon, et à y créer des comptoirs commerciaux; l'un de ces comptoirs, celui de Macao, près de Canton, finit cependant par devenir une véritable colonie.

Dans les régions comprises entre Malacca et Ormuz, plus proches de Goa, centre de leur puissance, les Portugais firent des conquêtes plus nombreuses. Une série d'expéditions leur donna Diu (1546) et d'autres villes moins importantes entre cette ville et Goa, une partie de la côte de Coromandel et quelques places de l'île de Ceylan.

Mais, malgré l'envoi de plusieurs flottes importantes, ils ne parvinrent pas à dominer la mer Rouge et à se rendre maîtres

(1) Ce traité est publié dans *Alguns documentos*, p. 495.

de ses débouchés. Les Turcs qui occupaient l'Égypte, commencèrent, dans le deuxième quart du XVI[e] siècle, à apparaître en force dans cette mer où ils firent bientôt des progrès marquants. La perte d'Aden (1551) et celle de Mascate (1552) ruinèrent pour plus de trente ans, la suprématie du Portugal dans les mers qui baignent la côte méridionale de l'Arabie.

Jusqu'à la mort de Jean III (1557), cet échec est le seul fait qui révélât d'une façon ostensible la décadence de la puissance portugaise aux Indes. En apparence, le plan d'Albuquerque avait été pleinement réalisé. Pas plus en 1557 qu'en 1515, l'empire colonial ne consistait en territoires étendus, soumis directement à l'autorité portugaise, mais se composait, comme l'avait voulu Albuquerque, d'une ligne de forteresses qui assuraient au Portugal la soumission de nombreux princes. A en juger par le nombre des citadelles où flottait son étendard, le Portugal devait être invincible. En réalité, il s'affaiblissait en étendant son champ d'action. La plupart de ces postes étaient incapables de se défendre contre une attaque sérieuse et, quand l'un d'eux tombait au pouvoir d'un ennemi, le prestige du Portugal en était diminué.

On a considéré cet accroissement du nombre des forteresses comme une application abusive des idées d'Albuquerque. Albuquerque, il est vrai, espérait dominer les Indes avec une flotte puissante appuyée par un nombre relativement restreint de forteresses, mais il est très probable que dans le désir de posséder le monopole exclusif du commerce des Indes, il n'aurait pu s'empêcher d'accroître sans cesse la zone d'occupation pour interdire partout la contrebande (1).

Sur un point essentiel cependant, les successeurs d'Albuquerque avaient abandonné d'une façon complète ses idées. Au lieu de s'attacher comme lui les princes indiens par une politique loyale et tolérante, ils s'aliénèrent ces princes par leurs agissements malhonnêtes et vexatoires, leur avidité sans scrupules et leur intolérance en matière religieuse.

(1) Rebello da Silva, *Hist. de Port.*, IV, p. 574, p. 137. — Andrade Corvo, *Estudos*, IV, p. 88. — Birch, *The commentaries of the great Afonso Dalboquerque*, I, p. iv.

Le déclin de l'empire colonial accompagnait celui de la métropole en Europe. La nation portugaise, corrompue par le luxe et le dévergondage des mœurs, perdait peu à peu sous le règne de Jean III (1521-1557) son ancienne vitalité. Quant au gouvernement, despotique et incapable, il ne conservait d'énergie que pour soutenir l'Inquisition.

Le règne de Sébastien (1557-1578), petit-fils de Jean III, précipita la décadence de la métropole et des colonies. Les dix années de sa minorité ne furent signalées par aucun événement important au point de vue colonial. Mais, dès qu'il prit les rênes du gouvernement, Sébastien annonça l'intention de diriger l'expansion de son peuple outre mer d'une manière plus conforme à la politique traditionnelle des princes de la maison d'Aviz que ne l'avait fait Jean III. Il résolut donc d'envoyer une expédition contre le Maroc, sans renoncer cependant à accroître les autres possessions. Deux opérations importantes furent entamées par ses ordres en Afrique. L'une, la conquête du Monomotapa par la voie du Mozambique, échoua; l'autre, l'occupation de l'Angola, donna au Portugal une nouvelle colonie. Si l'on excepte le Brésil, ces deux opérations sont les premières que les Portugais firent pour acquérir outre mer des territoires étendus. Jusqu'alors, ils n'avaient jamais cherché à occuper que des positions côtières.

Mais c'est vers le Maroc que se porta surtout l'attention de Sébastien. Caractère exalté par l'effet d'une éducation presque monastique, il renonça à se marier et fit de la lutte contre les infidèles la préoccupation essentielle de sa vie. Après une courte expédition à Tanger en 1574, il profita des troubles qui divisaient les royaumes de Fez et du Maroc, pour conduire contre les Maures toutes les forces dont il pouvait disposer. Sans avoir égard aux représentations de ses conseillers et à celles de Philippe II, ni aux prières du Sénat municipal de Lisbonne qui le suppliait de ne pas diriger lui-même la croisade, il persista dans son dessein et épuisa les trésors des colonies et du Portugal pour recruter des soldats. Mais les meilleurs éléments militaires étaient aux Indes. Il ne put réunir qu'une armée hétérogène, dépourvue de chefs expérimentés, avec

laquelle, le 4 août 1578, il livra aux Maures la bataille d'Alcacer. Il y périt avec beaucoup des membres de la haute noblesse qui l'accompagnaient (1).

La mort de Sébastien ouvrait virtuellement la succession au trône de Portugal. L'héritier du trône était un vieillard de 66 ans, le cardinal Henri, dernier fils encore en vie d'Emmanuel le Fortuné. Le cardinal Henri ne régna que 2 ans (1578-1580).

Le trône aurait dû revenir à Catherine de Bragance ou à son neveu le duc de Parme. Mais Philippe II, roi d'Espagne, petit-fils d'Emmanuel par sa mère, sut, à l'aide d'habiles manœuvres, rallier à sa candidature la majorité des Cortès et obtenir le renoncement du duc de Bragance. Il fut proclamé roi de Portugal à Thomar le 15 avril 1581.

DEUXIÈME PÉRIODE

Le démembrement de l'empire colonial sous le gouvernement des rois d'Espagne (1580-1640).

En montant sur le trône de Portugal, Philippe II avait juré devant les Cortès de Thomar que l'union de son nouveau royaume avec l'Espagne serait purement personnelle. L'administration du pays, si elle n'était pas dirigée par le roi lui-même, devait l'être par un vice-roi portugais ou de sang royal. Les libertés et privilèges des Portugais devaient être respectés, les Cortès fréquemment consultées, le commerce avec les colonies portugaises réservé aux vaisseaux portugais. Le Portugal et ses domaines d'outre-mer continuaient donc, sous la dynastie de Habsbourg, à former un État distinct de l'Espagne et administré suivant ses lois traditionnelles.

De toutes les colonies, l'île Terceira (Açores) fut la seule qui refusa de reconnaître Philippe comme son souverain légitime (2). Presque toutes se soumirent à lui avec empres-

(1) Rebello da Silva, *Hist. de Port.*, I, p. 163 et chapitre I passim.
(2) Rebello da Silva, *Hist. de Port.*, II, p. 508 et ss.

sement, car elles le considéraient comme un prince puissant, capable de les protéger contre les attaques des corsaires (1). Leurs espérances ne furent pas complètement déçues et, durant une partie assez considérable du règne de Philippe II, l'empire colonial s'étendit encore. La conquête de l'Angola et de Ceylan fut continuée, les Turcs furent écartés de l'Afrique occidentale et du golfe Persique, des expéditions envoyées à la recherche de mines d'or annexèrent de nouveaux territoires au Mozambique. Mais, dans les dix dernières années du XVIe siècle, les Provinces-Unies et l'Angleterre commencèrent à attaquer les colonies portugaises. Avant le régime espagnol, des corsaires anglais et français avaient déjà assailli certaines colonies, mais ils n'avaient pas été soutenus d'une manière ouverte par leurs gouvernements.

Il en fut autrement du jour où le Portugal fut uni à l'Espagne. Il se trouva dès ce moment, comme cette puissance, en guerre déclarée avec l'Angleterre, les Provinces-Unies et la France.

Sauf le Brésil, les établissements portugais, dispersés sur des étendues immenses, sans liens entre eux, constituaient une proie beaucoup plus facile à prendre que les compactes colonies espagnoles. Leur importance commerciale était en outre beaucoup plus grande. Aussi est-ce contre eux que les coups de l'ennemi se dirigèrent de préférence.

En fondant ses divers établissements, le Portugal semble n'avoir jamais supposé qu'il aurait peut-être à les défendre un jour contre une autre puissance maritime. La route vers les Indes n'offrait presque aucun point d'appui aux flottes. Au début du XVIIe siècle, Angra dans les îles Açores, Mozambique sur la côte orientale d'Afrique, Bahia au Brésil étaient les seuls refuges fortifiés. L'Angola n'était qu'un cantonnement de chasse à l'esclave; la position si importante du cap de Bonne-Espérance n'était pas occupée.

Malgré cette imprévoyance, malgré l'immensité des terres qu'il devait protéger, le Portugal aurait pu, longtemps encore

(1) REBELLO DA SILVA, *Hist. de Port.*, I, p. 600. — VARNHAGEN, *Historia geral do Brazil*, I, pp. 279-280.

après sa réunion à l'Espagne, conserver intact son empire colonial, si les rois d'Espagne n'avaient pas épuisé au service de leur politique européenne la meilleure partie de ses forces navales. Ses adversaires n'étaient pas, au début, bien redoutables sur mer. L'Angleterre ne développa sa marine que vers le milieu du XVIIe siècle, la France n'attachait d'importance qu'à ses intérêts sur le continent, les Pays-Bas du Nord, constitués en République des Provinces-Unies en 1579, ne pouvaient, malgré la prospérité de leur marine marchande, avoir immédiatement en mer des forces considérables. Aussi, au début du XVIIe siècle, les attaques dirigées par ces pays contre les établissements portugais, avaient plutôt le caractère d'entreprises privées, conduites par des compagnies de marchands aux ressources limitées, qui aspiraient non à faire des conquêtes étendues, mais à s'assurer des avantages commerciaux dans les mers d'Orient ou à se procurer du butin. Les Hollandais, au début, désiraient simplement faire le commerce dans les régions où les Portugais ne possédaient pas d'établissements (1). C'est pourquoi, ni la Hollande, ni l'Angleterre ne se hâtèrent d'attaquer de front les colonies portugaises, où elles avaient d'ailleurs à craindre une solide résistance. Car, même vaincus sur mer et privés du secours de la métropole, les Portugais, aidés de troupes indigènes, étaient gens à défendre résolument leurs forteresses.

Ces différentes causes retardèrent le démembrement de l'empire colonial portugais.

Durant le premier tiers du XVIIe siècle, les Anglais évitèrent en général de lutter seuls contre les Portugais et se bornèrent à soutenir leurs ennemis : ils aidèrent notamment le Schah de Perse à prendre Ormuz (1622).

La paix signée en 1630 entre l'Angleterre et l'Espagne, ne fut pas étendue aux colonies, car Philippe IV ne voulait pas permettre aux vaisseaux anglais de se rendre aux Indes. Mais le vice-roi, le comte de Linhares, jugea plus sage, vu l'état de ses forces, de conclure la paix avec les Anglais. Il

(1) G. M. A. W. L. *Premier livre de l'histoire de la navigation des Hollandais aux Indes Orientales.* Amsterdam, 1609, pp. 1 et 2.

signa le 20 janvier 1635, avec William Methwold, président de la compagnie des Indes orientales, un accord en vertu duquel la compagnie était autorisée à conserver un comptoir à Surate et à acheter chaque année une cargaison de poivre aux Portugais. Les deux contractants se promettaient un mutuel appui contre les Hollandais, devenus à cette époque les ennemis des Anglais. Mais ceux-ci disposaient de trop peu de forces aux Indes pour apporter aux Portugais une aide efficace et l'alliance n'améliora en rien la situation de ces derniers.

Dans l'orient, les Provinces-Unies, alors la première puissance maritime du monde, n'enlevèrent jusqu'en 1637 que les Moluques, où les Portugais n'étaient pas solidement établis. De temps à autre leurs flottes pillaient un établissement portugais ou aidaient un des vassaux du Portugal à s'insurger, mais l'objet principal de leurs entreprises était de s'emparer du commerce des épices, en créant des établissements dans l'Insulinde et en empêchant par leurs croisières les relations entre le Portugal et ses colonies des Indes.

Au Brésil et dans l'Afrique occidentale, les Hollandais ne tentèrent d'attaques sérieuses qu'après 1625, et pendant dix ans sans grand succès. C'est seulement durant les cinq dernières années du régime espagnol, de 1635 à 1640, qu'ils accrurent notablement leurs possessions d'outre-mer au détriment du Portugal. En ces quelques années, ils lui enlevèrent les plus belles provinces du Brésil, Saint-Georges del Mina, qui était son principal point d'appui sur la côte de Guinée, et une grande partie de Ceylan.

A ce moment le duc d'Olivares, ministre de Philippe IV, s'apprêtait à supprimer complètement l'autonomie du Portugal pour le transformer en province espagnole. Ce projet porta à son comble la haine des Portugais contre la dynastie étrangère. Ils profitèrent d'une révolte de la Catalogne qui occupait les armées royales, pour proclamer la déchéance de la maison de Habsbourg et pour appeler au trône un prince portugais, le duc de Bragance.

Cette révolution marque le commencement d'une nouvelle période de l'histoire coloniale du Portugal, car en se séparant

de l'Espagne, il cessait d'avoir pour ennemis l'Angleterre et les Pays-Bas, les deux seules puissances qu'il eût à redouter au point de vue colonial.

TROISIÈME PÉRIODE

Reprise de l'expansion outre-mer sous le règne de la maison de Bragance, jusqu'à l'émancipation du Brésil (1640-1808).

Jean IV de Bragance acceptait la couronne dans des circonstances extrêmement critiques. Le pays était épuisé par les contributions que les rois d'Espagne lui avaient imposées; il ne possédait plus d'armée ni de marine. Toutes les colonies avaient adhéré avec enthousiasme à la révolution et les gouverneurs qui n'avaient pas voulu reconnaître Jean IV pour leur souverain, avaient vu les colons se soulever contre eux. Seule la forteresse de Ceuta était restée fidèle à Philippe IV.

Jean IV pouvait compter sur le plus entier dévouement de la population du royaume et des colonies. Mais ni ce dévouement, ni la valeur militaire des Portugais ne pouvaient suppléer à l'organisation qui faisait défaut, et Philippe IV n'aurait eu aucune peine à ressaisir le Portugal, s'il avait eu la libre disposition de ses forces. Mais ses armées étaient occupées à réprimer la révolte de la Catalogne et à résister aux attaques de la France. Il ne put envoyer en Portugal qu'une petite troupe dont les Portugais furent aisément victorieux.

Ces circonstances donnèrent quelque répit au Portugal et permirent au nouveau roi de chercher au dehors des alliés. La maison de France en guerre contre celle de Habsbourg était acquise d'avance à l'alliance portugaise. Mais son concours devait se borner à occuper vers les Pyrénées les armées espagnoles. Elle ne pouvait fournir au Portugal un secours direct.

L'Angleterre, l'ancienne alliée du Portugal, était en proie à une guerre civile qui ne lui permettait pas de distraire une

partie de ses forces au profit du Portugal. Elle était d'ailleurs en paix avec l'Espagne.

Seules les Provinces-Unies, alors à l'apogée de leur puissance, pouvaient procurer à Jean IV l'aide dont il avait besoin. Par un traité du 12 juin 1641, elles promirent au roi le concours d'une escadre de 20 vaisseaux et mirent à sa disposition des officiers, des armes et des munitions. En revanche, le Portugal renonçait à revendiquer les colonies que la Hollande lui avait prises avant la conclusion du traité et accordait de nombreux avantages aux commerçants hollandais.

Si le traité avait été exécutoire aux colonies à la date où il fut signé, il aurait été avantageux pour le Portugal. Moyennant sa renonciation à des colonies qu'il ne pouvait reconquérir, il aurait conservé aux Indes Goa, les côtes du Malabar et de Coromandel, une partie de Ceylan et quelques autres établissements moins importants; en Afrique, Mozambique et ses annexes, l'Angola et le Benguela, Madère, les Açores, l'archipel du Cap Vert, les îles du golfe de Guinée; en Amérique, la majeure partie du Brésil, partie où, à vrai dire, la colonisation n'avait guère pénétré, mais qui était susceptible d'un rapide développement.

Mais le traité du 12 juin 1641 n'était applicable aux colonies qu'un an après sa conclusion. Les compagnies hollandaises des Indes orientales et des Indes occidentales profitèrent de ce délai pour arracher de nouveaux lambeaux à l'empire colonial portugais. Dans le courant de l'année 1641, elles occupèrent l'Angola et l'île São Thomé et poussèrent la guerre avec activité à Ceylan. Malacca avait succombé avant la conclusion du traité.

Un événement auquel Jean IV n'eut aucune part, le soulèvement de tous les colons portugais du Brésil contre les Hollandais, vint modifier complètement les termes de l'accord conclu entre le Portugal et la République des Pays-Bas. Sous le prétexte que le roi n'exécutait pas le traité au Brésil comme il le devait, la République lui retira la flotte qu'elle avait mise à sa disposition et refusa de publier le traité aux Indes. Elle ne se décida à le faire qu'en 1644, lorsque le roi lui eut donné la

preuve qu'il ne soutenait pas l'insurrection brésilienne. A partir de ce moment, Hollandais et Portugais cessèrent de se combattre directement aux Indes, mais ils le firent indirectement en provoquant des soulèvements chez leurs vassaux respectifs.

Tandis que les Portugais perdaient continuellement du terrain dans l'océan Indien, ils remportaient de nombreux succès au Brésil. En 1645, les Hollandais étaient réduits à la possession de la ville de Pernambuco et, trois ans plus tard, les Brésiliens victorieux envoyaient une flotte de quinze vaisseaux reconquérir l'Angola et l'île São Thomé.

La paix conclue en 1641 ne devait avoir qu'une durée de dix ans. En 1651, le Portugal et la Hollande étaient de nouveau ouvertement en guerre. Une flotte portugaise aida les Brésiliens à expulser les Hollandais des dernières places qu'ils occupaient encore. Mais ni Jean IV, ni son successeur Alphonse VI, ne purent sauver ce qui restait de l'empire portugais des Indes. Des négociations de paix furent entamées dès 1659, toutefois le traité qui mit définitivement fin aux hostilités, ne fut signé que le 31 juillet 1669. Les Hollandais gardaient ce qu'ils avaient conquis aux Indes depuis 1641, c'est-à-dire Ceylan, la côte de Malabar et celle de Coromandel. Ils renonçaient au Brésil moyennant une indemnité de 3 millions de florins et la livraison gratuite, pendant vingt ans, de sel de Sétubal pour une valeur de 25.000 cruzades, le droit de trafiquer avec la côte de Guinée, l'île São Thomé et le Brésil, et une situation privilégiée au point de vue commercial à Lisbonne.

Au moment où la guerre recommençait avec la Hollande (1651), Jean IV s'était vu menacé d'une rupture avec l'Angleterre pour avoir refusé de livrer à Cromwell quelques « Cavaliers » qui s'étaient réfugiés à Lisbonne. Cependant, en 1654, Cromwell avait consenti à signer un traité de paix avec Jean IV. Sans accorder au Portugal aucun secours direct, l'Angleterre obtint le droit de commercer avec toutes les colonies portugaises, différents privilèges commerciaux en Portugal, et le droit de lui fournir de préférence à toute autre nation, les navires dont il aurait besoin dans ses relations avec ses colonies.

Lors de la restauration des Stuarts, le Portugal fit de nouveaux efforts pour obtenir l'aide de l'Angleterre contre l'Espagne. Un traité fut finalement conclu le 23 juin 1661. Charles II reçut comme dot de l'infante Catherine de Portugal, sa fiancée, Bombay, Galle dans l'île de Ceylan, Tanger, plus une somme de 20 millions de francs. En revanche, Charles II promettait au Portugal le concours d'une armée anglaise contre l'Espagne.

L'alliance de l'Angleterre, achetée à si haut prix par le Portugal, devait lui coûter plus encore par la façon dont le traité de paix fut exécuté. Sous prétexte que les dépendances de Bombay lui avaient été cédées en même temps que l'île, l'Angleterre annexa un grand nombre de localités que les Portugais possédaient encore sur le continent asiatique. Elle ne leur témoignait, aux Indes, aucune bienveillance et, loin de les aider dans les luttes qu'ils avaient à soutenir contre les princes indigènes, c'est souvent à ceux-ci qu'allait, sous main, son appui. Malgré leurs instances, elle refusa de leur restituer Tanger quand elle abandonna cette ville après vingt-deux années d'occupation seulement (1).

Mais, dans sa détresse, le Portugal s'attachait à l'Angleterre comme à la seule puissance qui pût lui prêter assistance, et en 1703, en dépit de ses mauvais agissements, il se mit à sa merci au point de vue économique, en signant avec elle le traité dit de Methuen.

Les pertes que le Portugal subit aux Indes depuis l'avènement de la maison de Bragance jusqu'à la fin du XVII[e] siècle, atteignaient plus sensiblement son orgueil que ses intérêts. Les colonies des Indes n'avaient jamais été que des établissements commerciaux. Elles perdirent toute valeur par la concurrence victorieuse des Anglais et des Hollandais. Quant au Mozambique, à raison de son éloignement, il devenait sans utilité dès qu'il n'était plus une escale sur la route des Indes. Le Portugal eût agi sagement s'il l'avait abandonné ainsi que les derniers établissements des Indes, car il possédait dans le Brésil,

(1) Jose de Souza Monteiro, *Pontos de historia portugueza* (*Revista portugueza maritima e colonial*, 1900-1901, p. 143).

l'Angola, la région du Cap Vert et les îles de l'Atlantique un domaine colonial de haute valeur, varié, suffisant pour occuper son activité.

Mais ses rois ne songeaient guère à diminuer l'étendue de ce domaine colonial. Il leur en coûtait de renoncer à une terre quelconque que leurs ancêtres avaient occupée. Jusqu'en 1769, ils gardèrent l'inutile possession de Mazagran au Maroc, et, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, par quelques guerres heureuses, ils accrurent de beaucoup le territoire de Goa. Sur les côtes de l'Angola et du Mozambique ils s'efforçaient d'occuper tout le rivage de Cabinda à Mossamédès, de Mélinde à Lourenço-Marques. Ils ne renonçaient même pas à la lointaine île Timor.

En Amérique la prétention de comprendre dans le Brésil la Guyane jusqu'à l'Oyapock, mit le Portugal en conflit avec la France. Comme aucune des deux puissances n'exerçait dans cette région d'autorité réelle, la contestation resta d'ordre purement diplomatique. Mais, en essayant de donner le Rio de la Plata pour limite méridionale au Brésil, le Portugal faillit entrer en guerre avec l'Espagne. Il soutenait que la colonie du Sacramento ou Nova Colonia établie par des Espagnols sur la rive nord du Rio de la Plata, lui appartenait. En 1680, Charles II lui avait reconnu la propriété de cette colonie, car le Rio de la Plata était regardé comme la limite méridionale des possessions portugaises. La paix d'Utrecht, différents traités postérieurs et enfin le traité de Paris de 1763 avaient confirmé ses droits. Cependant les gouverneurs espagnols de Buenos-Ayres s'insurgeaient contre ces dispositions des traités, prétendant que la colonie était située dans cette partie de l'Amérique que le traité de Tordesillas attribuait à l'Espagne. Ils persistaient à occuper une partie de la colonie du Sacramento. En 1774, un gouverneur plus zélé que les autres, envahit à l'improviste la colonie et en chassa les Portugais. Pombal, de concert avec le gouvernement anglais, adressa des représentations à Madrid sur la façon d'agir du gouverneur de Buenos-Ayres. Mais le cabinet de Madrid, sous prétexte que Pombal avait ordonné au vice-roi du Brésil de réunir ses forces contre les

Espagnols, refusa de désavouer son gouverneur et, en 1776, envoya douze mille hommes à Buenos-Ayres. Devant de telles forces, le Portugal dut céder. Par les traités de S. Ildefonso (1777), et du Prado (1778) il renonça à la colonie du Sacramento et reconnut à l'Espagne le droit exclusif de naviguer sur le Rio de la Plata et sur l'Uruguay. Il lui céda, en outre, les îles Fernando-Po et Annobon dans le golfe de Guinée. En échange, l'Espagne lui abandonna le sud-est du Pérou, des territoires dans l'est du Paraguay et la Guyane jusqu'au Rio Negro.

En 1808 le Portugal fut séparé de sa principale colonie, le Brésil. Une armée française, sous le général Junot, ayant envahi le Portugal, la famille royale se réfugia à bord de l'escadre anglaise qui la transporta au Brésil. Dès ce moment le centre du gouvernement fut au Brésil, tandis que la métropole était soumise à une régence dirigée par des officiers anglais. Le roi Jean VI, plus attaché à la colonie qu'à la mère-patrie, continua de résider au Brésil après que l'abdication de Napoléon Ier eut conjuré tout danger de guerre pour le Portugal, et, en 1822, la séparation des deux pays fut formellement proclamée par la constitution du Brésil en empire.

Grâce à la protection de l'Angleterre, le Portugal ne perdit aucune colonie durant les guerres de la Révolution et de l'Empire. Non seulement l'Angleterre lui accorda l'appui de ses flottes, mais elle fit occuper par ses troupes certaines colonies dépourvues de garnisons. Les domaines coloniaux du Portugal comprenaient à cette époque : Goa et quelques autres possessions aux Indes, Macao, une partie de Timor, quelques postes sur la côte orientale d'Afrique, l'Angola et le Benguella, les îles S. Thomé et du Prince, les îles du Cap Vert, Madère et Açores et quelques comptoirs à demi ruinés en Guinée.

CHAPITRE III

L'ADMINISTRATION DES COLONIES

I

La direction des affaires coloniales dans la métropole.

Avant le règne de Jean II (1481-1495) les territoires d'outremer, sauf les forteresses d'Afrique, n'étaient pas administrés par le roi mais par les princes du sang, dont ils formaient l'apanage. Le roi se réservait tout au plus le droit de juger les crimes les plus graves, d'accorder des *foraes* ou privilèges aux habitants et de prélever certaines dîmes (1).

Jusqu'au milieu du XV[e] siècle, le prince Henri eut, de fait, la direction exclusive de la colonisation portugaise. Il était gouverneur de Ceuta et donataire des îles Madère (1433), ainsi que de la plupart des îles Açores ; il monopolisait le commerce d'Arguin et des îles Canaries (1443). En sa qualité de maître de l'ordre du Christ, il avait en outre reçu du pape la juridiction spirituelle dans toutes les possessions portugaises (2). Cette réunion des pouvoirs spirituel et temporel lui assurait une grande autorité, car, à cette époque, le clergé jouissait de nombreux privilèges, notamment d'une juridiction étendue.

(1) Chartes de 1433, 1453, 1474, 1489, etc., publiées dans *Alguns documentos*, pp. 2, 6, 8, 13, 38, et dans *Archivo dos Açores*, t. I, p. 5-7.

(2) Bulle de Martin V (1417-1431) de date inconnue, confirmée par des bulles ultérieures (1454, 1456, etc.). *Alguns documentos*, pp. 14 et 22.

Vers 1450, Alphonse V, à peine sorti de tutelle, s'occupa en personne du gouvernement de Ceuta (1), mais les autres possessions furent laissées au prince Henri ou données à un prince de la famille royale, notamment au duc de Bragance, à l'infant Fernand, frère d'Alphonse V, etc.

Le gouvernement royal ne commença à s'occuper d'une manière active des affaires coloniales qu'après la fondation des établissements de Guinée et des Indes. Il ne concéda plus à des donataires, mais prit lui-même la direction politique et commerciale de ces établissements. Il assuma de ce chef une tâche importante et lourde; néanmoins il n'essaya pas de l'alléger par une organisation appropriée du pouvoir central. Avant l'époque espagnole, il n'y eut en Portugal ni conseil ni ministère chargé de centraliser les affaires coloniales, de préparer les arrêtés royaux et de veiller à leur exécution. Les rois de la dynastie d'Aviz, après avoir brisé sous Jean II les dernières résistances de l'aristocratie, ne voulaient plus auprès d'eux de corps ou de conseils qui, à un degré quelconque, auraient pu limiter leur pouvoir. Les Cortès ne furent plus réunies et le conseil d'État, dont les membres étaient pourtant nommés par le roi, fut réduit dès la fin du XV[e] siècle à un rôle purement honorifique; tous les pouvoirs émanèrent du roi et furent exercés en son nom par des hommes auxquels il accordait sa confiance. L'administration des colonies, comme celle du royaume, se concentra entre les mains tantôt d'un chancelier, tantôt du greffier royal, tantôt du secrétaire du roi, suivant qu'il plaisait au souverain (2).

Seule l'administration des finances fut l'objet d'une réforme qui consista dans la réorganisation, en 1516, de l'office des *vedores da fazenda* ou inspecteurs des finances. Ces fonctionnaires géraient les finances du royaume, de l'Afrique et des Indes. Ils surveillaient les comptables du royaume et des colonies, faisaient les contrats pour l'affermage des droits royaux et veillaient à l'exacte entrée des recettes. Leur autorité s'étendait sur la « factorerie des îles », qui percevait les recettes

(1) Azurara, t. I, p. 18.
(2) Rebello da Silva, *Hist. de Port.*, t. V, p. 407, 408.

des îles d'Afrique, et sur les agences appelées maison de Guinée (*casa da Mina ou casa de Guiné*) et maison des Indes (*casa da India*). Ces agences préparaient les cargaisons destinées aux Indes, répartissaient entre les intéressés ou vendaient au profit du roi les cargaisons qui en venaient, et immatriculaient les soldats des armées coloniales.

Les attributions des inspecteurs des finances correspondaient donc assez exactement à celles qui appartiennent aujourd'hui dans les principaux pays d'Europe au ministère des finances, à la trésorerie et aux cours des comptes. La proportion des affaires coloniales qui étaient de leur compétence, était très considérable, car, durant tout le XVIe siècle, le gouvernement royal s'occupa principalement de l'exploitation commerciale des Indes. Comme au XVe siècle, il laissa la plupart de ses colonies de peuplement ou de plantations, c'est-à-dire les îles d'Afrique et l'Amérique du Sud, à des donataires dont les pouvoirs administratifs étaient très étendus. Par suite de la prépondérance de la politique commerciale, la gestion des finances constituait donc, au XVIe siècle, la branche la plus importante de l'administration coloniale du Portugal. Si l'office des inspecteurs des finances avait été fortement organisé, s'il avait comporté une judicieuse subdivision des affaires métropolitaines et coloniales et s'il avait joui d'une indépendance suffisante, il aurait suppléé partiellement un ministère des colonies.

Mais les inspecteurs n'étaient point les chefs d'un service hiérarchisé, obéissant à leur impulsion. Ils avaient tantôt sous leurs ordres, tantôt sous leur simple surveillance, une multitude d'institutions spéciales et de bureaux isolés; toute l'énergie de leur action se perdait dans les nombreux rouages, indépendants les uns des autres, qu'ils avaient à faire mouvoir. D'un autre côté, leur autorité était souvent bornée par celle de tribunaux ou de conseils dont les attributions empiétaient sur les leurs.

Le principal de ces conseils était la *mesa da consciencia e ordens* (tribunal de la conscience et des ordres), office ecclésiastique créé en 1532. Il exerçait entre autres fonctions les droits qui appartenaient au roi comme maître des ordres

militaires. A ce titre il possédait l'administration religieuse des colonies, proposait au choix du roi les candidats aux évêchés et aux bénéfices, administrait les biens de l'ordre du Christ et jugeait les crimes commis par les membres des ordres militaires, dont beaucoup servaient outre mer. Ces attributions nombreuses et mal définies permettaient à ce tribunal d'intervenir fréquemment dans les questions coloniales.



Philippe II crut voir dans la mauvaise organisation administrative une des causes du désordre qui régnait dans les colonies. Il supprima en 1591, les inspecteurs des finances et les remplaça par le conseil des Finances (*conselho da fazenda*), dont les pouvoirs furent beaucoup plus étendus. Ce conseil était divisé en quatre sections dont l'une dirigeait les affaires du royaume, la seconde celles des Indes, de la Mina, de la Guinée, du Brésil, de S. Thomé et du Cap Vert, la troisième celles des ordres militaires et des îles Madère et Açores, la quatrième celles d'Afrique (Maroc) et la comptabilité.

Cette réforme n'ayant pas produit de résultats satisfaisants, le duc de Lerme, ministre de Philippe III, pour fortifier l'administration supérieure des colonies, la confia en 1604 à un corps spécial, le conseil des Indes. Ce conseil se divisait en deux sections, dont l'une s'occupait du Brésil et de l'Afrique, l'autre des établissements de l'océan Indien. Sa compétence s'étendait aux affaires civiles, aux affaires religieuses, qui ressortissaient autrefois de la *mesa da consciencia e ordens*, et aux affaires judiciaires, dont s'occupait auparavant le conseil privé (*desembargo do paço*). Malheureusement le duc de Lerme laissa, on ne sait pourquoi, au conseil des Finances la direction du commerce colonial et la perception des revenus de la Guinée, du Brésil et des îles de l'Atlantique. Ce partage des attributions fut l'origine de conflits nombreux entre les deux conseils et empêcha le conseil des Indes d'intervenir dans la partie de l'administration coloniale où les abus étaient le plus graves (1).

Malgré ses défauts, la réforme du duc de Lerme améliorait

(1) REBELLO DA SILVA. *Hist. de Port.*, t. III, p. 281. Voir aussi un arrêté du 2 janvier 1606 (*Livros dos Monçöes*, t. III, p. 314).

beaucoup la direction des affaires coloniales. A raison de sa compétence spéciale, le conseil des Indes pouvait apporter à l'étude de ces affaires plus de soin que le conseil des Finances, et, de fait, il s'efforça d'abolir de nombreux abus. Mais son autorité, comme celle des autres organes du gouvernement portugais, était énervée par un vice fondamental de l'organisation administrative du Portugal sous les rois d'Espagne. La décision de toutes les affaires importantes était prise à Madrid et non à Lisbonne. Les conseillers écoutés des rois d'Espagne en ce qui concernait le Portugal, n'étaient point les collèges administratifs résidant à Lisbonne, le conseil d'État (transformé, en 1569, par Sébastien en un corps permanent), le conseil des Finances ou le conseil des Indes, mais le conseil de Portugal établi à Madrid (1). L'intervention souvent tardive et inopportune de ce conseil dans des questions qui étaient de la compétence d'autres agents, rendit incohérente l'administration du royaume et des colonies. Le désarroi fut porté à son comble quand, sous Philippe IV, le duc d'Olivares s'ingéra dans toutes les branches de l'administration et substitua son autorité à celle des conseils.

Malgré l'insuccès des réformes introduites par les rois d'Espagne, Jean IV de Bragance conserva les différentes institutions centrales créées par eux et se borna à modifier les règlements qui les régissaient, dans le but de rendre leur fonctionnement plus régulier. Depuis son règne (1640-1657) jusqu'en 1808, les affaires coloniales furent réparties comme suit :

La nomination des vice-rois et des gouverneurs des colonies appartenait au conseil d'État, qui était le premier conseil du royaume, choisissait les membres des autres conseils et s'occupait des affaires étrangères. Son secrétaire remplissait souvent le rôle de premier ministre, quoiqu'il n'en portât pas le titre.

Le conseil des Indes, devenu le conseil d'Outre-mer, administrait les possessions d'outre-mer, sauf les îles Madère et Açores et les places du Maroc qui relevaient directement du conseil d'État. Son autorité s'étendait aux affaires civiles,

(1) REBELLO DA SILVA, *Hist. de Port.*, t. V, p. 400-401.

religieuses et militaires. Il avait le droit de présenter des candidats aux évêchés et archevêchés coloniaux et aux places de gouverneur, sauf à celle de vice-roi et à celle de gouverneur général de Bahia. Il affermait les revenus du fisc dans les colonies, en distrayait ce qui était nécessaire pour solder les dépenses locales et versait le surplus au trésor royal. Mais il ne s'occupait pas de l'armement des flottes destinées aux colonies, ni de la gestion des monopoles royaux. Ces deux objets étaient du ressort du conseil des Finances, s'il s'agissait des Indes, de celui de juntes spéciales ou de compagnies privilégiées, s'il s'agissait du Brésil.

Bien que le conseil d'Outre-mer eût la surveillance des tribunaux coloniaux, c'était le conseil privé (*desembargo do paço*) qui proposait au roi des candidats pour les fonctions judiciaires dans les colonies, ainsi qu'il le faisait pour celles de la métropole.

Avec l'organisation que Jean IV lui avait donnée, le conseil d'Outre-mer n'était pas à même d'assurer la marche régulière des institutions coloniales. Sa compétence était étendue, mais insuffisamment délimitée et, comme il ne nommait pas les gouverneurs et les juges des colonies, il manquait d'autorité sur eux. D'ailleurs il ne jouissait d'aucune autonomie. Ni les rois, ni les ministres qui gouvernaient le pays en leur nom, ne respectaient les attributions du conseil d'Outre-mer, pas plus d'ailleurs que celles des autres conseils. Ils intervenaient directement dans l'administration coloniale et nommaient aux fonctions les candidats qui leur plaisaient. Aussi la tâche du conseil d'Outre-mer, en dépit de l'étendue nominale de ses attributions, se réduisait-elle souvent à liquider les dépenses et à diriger l'approvisionnement des magasins et des arsenaux (1).

(1) Rebello da Silva, *Hist. de Port.*, t. V, p. 373-474. — Schaefer, *Geschichte von Portugal*, t. V. p. 376 et ss. — Coelho da Rocha, *Ensaio sobre a historia do governo*, passim. — Schmauss, *Neuester Staat von Portugal*, p. 207. — Cornide, *Estado de Portugal*, p. 69 et ss.

II

L'administration locale.

Les institutions des colonies portugaises furent pour la plupart calquées sur celles de la métropole sans être adaptées à leur nouveau milieu. Jamais l'organisation administrative n'a procédé d'un plan d'ensemble. Elle s'est faite au gré des événements. Les attributions des fonctionnaires, leur rang et leurs relations de service n'ont point été fixés par des lois ou des règlements généraux, mais par de multiples arrêtés spéciaux, ayant pour objet, les uns la nomination d'un fonctionnaire, les autres la solution d'une difficulté momentanée ou la suppression d'un abus. Très souvent, l'agencement des divers rouages administratifs s'est opéré de lui-même, par l'effet de l'usage et de la routine, tantôt en harmonie avec les intentions du gouvernement central, tantôt en opposition avec elles. De même que les rois de Portugal, depuis le règne de Jean II (1481-1495), avaient leurs légistes qui interprétaient au mieux de leurs intérêts les lois du royaume, les gouverneurs des colonies avaient les leurs, qui donnaient au texte des lois et des décrets la signification la plus favorable au pouvoir de leur chef. S'il est difficile de décrire les rouages de l'administration, même lorsqu'on connaît le texte des lois ou des décrets qui les ont créés, ce qui n'est pas toujours le cas, il est plus malaisé encore d'en exposer le fonctionnement réel. Il est souvent impossible de distinguer avec certitude les lois qui étaient appliquées, de celles qui ne l'étaient pas ou qui l'étaient autrement qu'elles auraient dû l'être, et l'on parvient avec peine à délimiter d'une façon précise les attributions des diverses autorités (1).

Jusqu'au milieu du XVIIe siècle surtout, les colonies de peuplement et de plantations eurent des institutions adminis-

(1) COUTO, *Soldado pratico*, p. 19. — COELHO DA ROCHA, *Ensaio sobre a historia do governo*, p. 194.

tratives très différentes de celles des colonies de commerce. Il faudra examiner d'une part les colonies des Açores, de Madère, des îles du Cap Vert, de São Thomé et du Brésil, d'autre part les colonies du continent africain, de l'Asie et des Moluques. Les premières, à l'époque de leur fondation, étaient inhabitées ou peu peuplées et devaient être mises en valeur par des colons de race blanche, généralement avec l'aide de travailleurs serviles; les autres étaient fondées dans des terres plus ou moins bien peuplées et qui se prêtaient, en général, à une exploitation commerciale immédiate.

1. Colonies des Iles de l'Atlantique et du Brésil

Toutes ces colonies furent données dès leur fondation, comme terres de la couronne, à des nobles qui en étaient, à titre héréditaire ou viager, à la fois les propriétaires (*donatarios*) et les gouverneurs (*capitaes*) (1). Un certain nombre de ces capitaines-donataires reçurent leur charte des grands maîtres de l'ordre du Christ, Henri le Navigateur, l'infant Ferdinand, l'infant Emmanuel, qui avaient reçu en apanage les îles Açores, Madère et du Cap Vert. Leurs chartes ne différaient guère de celles qui furent octroyées directement par le roi aux donataires de São Thomé et du Brésil. Aussi est-il inutile de distinguer les colonies d'après l'autorité qui les constitua en capitainerie. D'ailleurs, à partir de l'avènement d'Emmanuel (1495), la charge de grand maître de l'ordre du Christ fut toujours occupée par le roi et tous les capitaines donataires, dès ce moment, dépendirent de lui.

En règle générale, les capitaines donataires possédaient la juridiction civile et criminelle sans autre restriction qu'en cas de condamnation à mort ou à la mutilation, l'accusé pouvait interjeter appel devant la cour suprême de Lisbonne (*casa do civel*, plus tard *casa da supplicaçâo*) (2). Ils étaient les chefs

(1) Barcellos, *Subsidios*, t. I, p. 40.
(2) *Alguns documentos*, p. 11 et 38. — Barcellos, *Subsidios*, t. I, p. 52 et 112.

militaires des habitants. Toute la terre leur appartenait, mais ils étaient obligés de la distribuer à des colons aux conditions prévues par les lois sur les *sesmarias* (terrains vagues) ou à d'autres conditions spécifiées dans leurs chartes. Généralement, ils avaient seuls le droit d'établir des moulins, de louer des fours à pain et de vendre du sel au prix fixé par leur charte. Au XV[e] siècle, ils avaient la dîme de tout ce que leur capitainerie produisait. Au XVI[e], ils ne touchaient plus d'ordinaire que la *redizima,* c'est-à-dire le dixième ou le vingtième des impôts perçus pour le roi, au lieu des dîmes proprement dites (1). Ils devaient respecter les *foraes* ou privilèges que le roi accordait aux habitants, et ils étaient soumis à la surveillance des commissaires, qu'il plaisait au roi d'envoyer dans leur capitainerie (2). Les capitaines du Brésil furent seuls exemptés de cette surveillance pendant quelques années.

Jusqu'à la fin du XV[e] siècle, les capitaines-donataires restèrent les maîtres quasi absolus de leurs territoires. En dehors des employés du fisc chargés de percevoir les impôts dus au roi ou d'en surveiller la perception aucun officier royal ne résidait d'une façon permanente auprès d'eux. L'Église seule, dont les membres échappaient à leur juridiction, pouvait leur résister. De bonne heure des conflits très graves éclatèrent entre les agents des donataires et les juges ecclésiastiques (3).

Mais, dès le début du XVI[e] siècle, le pouvoir des capitaines-donataires fut graduellement restreint par la substitution de fonctionnaires royaux à ceux qu'ils nommaient eux-mêmes. Cette extension de l'autorité centrale dans les colonies est en relation étroite avec le mouvement centralisateur qui se manifeste en Portugal à cette époque (4). La réforme de

(1) Au Cap Vert dès 1515. BARCELLOS, *Subsidios*, t. I, p. 79-109. — CORDEYRO, *Historia insulana*, p. 514.

(2) BARCELLOS, *Subsidios*, t. I, p. 40.

(3) *Archivo dos Açores*, t. I, p. 108-111.

(4) Cette affirmation est contredite en apparence par les droits étendus concédés en 1534 aux donataires du Brésil. Mais il est à remarquer que, dès 1549, le roi revint sur ces concessions et soumit tous les donataires à la surveillance du gouverneur général de Bahia.

Jean II (1482-1495), qui avait enlevé aux grands seigneurs portugais l'indépendance à laquelle ils prétendaient en matière judiciaire, fut étendue aux colonies. Les donataires coloniaux se virent peu à peu astreints, sous le règne d'Emmanuel, à s'adjoindre des auditeurs (*ouvidors*), chargés de rendre la justice de la même manière que les juges royaux de Portugal. Beaucoup de ces auditeurs et même d'autres officiers de justice (*promotor da justiça, inqueridor,* etc.), devaient être confirmés dans leurs fonctions par le roi (1).

Dans les capitaineries les plus importantes, une atteinte plus grave encore fut portée, vers la même époque, à l'autonomie des capitaines par la nomination de *corregedors* royaux, notamment aux Açores, avant 1511, au Cap Vert, avant 1544 (2). Au XV[e] siècle, ces officiers étaient en Portugal les représentants du roi dans les diverses provinces. Ils avaient pour mission de réprimer les abus de pouvoir commis par les donataires, les juges ou les autorités communales. Mais, jusqu'au règne de Jean II (1482-1495), les *corregedors,* toujours nommés à vie et recrutés parmi les membres de la haute noblesse, défendirent plutôt les intérêts des donataires que ceux du pouvoir royal. Jean II, pour briser la puissance de la noblesse, les remplaça par des légistes, agents dévoués du roi. Jean III compléta cette réforme en 1527. Il remplaça les provinces trop étendues par des *comarcas* (districts) et transforma les *corregedors* en des officiers de justice chargés de surveiller l'administration des districts. Leurs fonctions étaient des plus variées. Ils revisaient sur la plainte des parties les jugements rendus dans leur *comarca;* ils parcouraient celle-ci à des intervalles réguliers pour réformer les jugements des magistrats locaux entachés de partialité; ils surveillaient les administrations municipales (*concelhos*); ils défendaient enfin le peuple contre les abus des donataires (3). Jusqu'en 1555, ils furent en outre les chefs de l'administration fiscale, mais

(1) Barcellos, *Subsidios,* t. I, p. 60. — *Archivo dos Açores,* t. I, p. 53. — Lopez de Lima, *Ensaios statisticos,* t. II, p. 39.

(2) *Archivo dos Açores,* t. I, p. 107. — Barcellos. *Subsidios,* t. I, p. 120.

(3) Rebello da Silva, *Hist. de Port.,* t. V, p. 418.

il en résulta de tels abus qu'à la demande des Cortès ces fonctions leur furent enlevées (1).

Dans les colonies habitées presque exclusivement par des Portugais, comme Madère et les Açores, les *corregedors* remplirent leur office comme ils le faisaient en Portugal et, imposant de plus en plus leur autorité aux donataires, devinrent pour ainsi dire des gouverneurs civils (2). Dans les colonies à esclaves des îles du Cap Vert, de São Thomé et du Brésil, leur rôle de protecteurs du peuple contre les abus de pouvoir des classes privilégiées n'avait pas de raison d'être : tous les hommes de race blanche, parfois même tous les hommes libres, y constituaient une sorte d'aristocratie au-dessus d'une plèbe composée d'esclaves et, à ce titre, vouée à l'oppression. D'un autre côté, ces colonies servaient de lieu de déportation pour les condamnés de la mère-patrie; il ne convenait pas d'y affaiblir l'administration en partageant l'autorité entre le capitaine-donataire et un fonctionnaire royal chargé de le surveiller et de le corriger. Aussi, dès le milieu du XVI[e] siècle, parut-il préférable d'enlever au donataire ses attributions administratives pour les confier à un officier royal. Celui-ci était tantôt un légiste qui sous le titre de *corregedor* exerçait à la fois les fonctions de capitaine et celles de juge, tantôt un militaire qui remplissait uniquement les fonctions de capitaine et avait sous ses ordres un *ouvidor* chargé de rendre la justice. A raison des devoirs qui incombaient au capitaine au point de vue militaire, ce second mode d'organisation prévalut bientôt et, vers la fin du XVI[e] siècle, les *corregedors* furent supprimés dans les colonies à esclaves où ils avaient été introduits.

Le remplacement des capitaines-donataires par des officiers royaux, commencé sous Jean III, se continua sous les rois de la maison de Habsbourg à mesure que les colonies se développaient, et s'acheva sous ceux de la maison de Bragance. Avant la fin du XVII[e] siècle, cette réforme centralisatrice était

(1) Rebello da Silva, *Hist. de Port.*, t. V, p. 417.

(2) Cordeyro, *Historia insulana*, p. 513-514. — André Brûe, qui visita les îles Açores en 1713, appelle le *corregedor* d'Angra « gouverneur général. » Labat, *Nouvelle relation de l'Afrique occidentale*, t. V, p. 288. Il y avait en réalité deux *corregedors* aux Açores.

virtuellement achevée; il n'y avait plus aucune capitainerie de quelque importance qui fût encore gouvernée par un donataire. La constitution d'une nouvelle capitainerie en faveur d'un donataire devint exceptionnelle après 1640. A partir du ministère de Pombal (1750-1777), il n'y eut plus à la tête des colonies que des fonctionnaires royaux. Là où les donataires furent maintenus comme aux Açores, au Cap Vert, à Porto Santo, ils furent réduits à la condition de propriétaires privilégiés, soumis aux gouverneurs, mais investis de la gestion des affaires locales.

La substitution de fonctionnaires royaux aux donataires fut toujours un bien pour les colonies. Il n'y avait guère d'inconvénient au début de la colonisation à confier les fonctions administratives et judiciaires au propriétaire. Celui-ci n'avait alors à gouverner que ses fermiers et quelques compagnons qui s'étaient volontairement joints à lui. Mais cette réunion de pouvoirs donna lieu aux plus graves abus quand, par l'accroissement de la population et de la richesse publique, les intérêts de beaucoup d'habitants se trouvèrent en conflit avec ceux du donataire. D'ailleurs le caractère de l'institution se modifia assez rapidement. Au XVe siècle et même pendant le premier quart du XVIe siècle les donataires habitaient leur capitainerie. Souvent même ils étaient choisis par le roi parmi les principaux habitants de la colonie. Plus tard, les donataires résidant dans leur capitainerie devinrent exceptionnels. La plupart remplissaient des fonctions à la cour ou dans les colonies royales et déléguaient leurs pouvoirs à des capitaines-majors, sortes d'intendants, qui exploitaient sans mesure la capitainerie (1). Oppressif dans les colonies faibles, comme les îles du Cap Vert (2), le gouvernement des donataires était sans forces dans les capitaineries habitées par une population énergique. Au Brésil, leurs agents étaient fréquemment réduits à une complète impuissance. Parfois même les habitants refusaient de les reconnaître comme chefs de l'administration : il en fut ainsi

(1) Voir sur ce point l'avis de CORDEYRO, *Historia insulana*, p. 515.

(2) BARCELLOS, *Subsidios*, t. I, p. 122 et t. II, p. 278 à 281, donne différents exemples des abus commis par les donataires.

pour les mandataires des vicomtes d'Asseca, qui obtinrent en 1674 la capitainerie de Parahiba do Sul (Brésil).

Jusqu'à l'époque espagnole, l'administration des capitaineries royales resta fort rudimentaire. Souvent le gouverneur quel que fût son titre (*corregedor* ou capitaine), centralisait tous les pouvoirs. Il dirigeait même les affaires communales du chef-lieu de la colonie.

Les rois d'Espagne introduisirent dans les capitaineries de nombreuses améliorations. Ils enlevèrent partout à leurs chefs le droit de rendre la justice et le confièrent à des juristes (*ouvidors* ou *juges de fóra*), ils précisèrent la compétence des juges et facilitèrent dans une certaine mesure le recours aux juridictions supérieures. Enfin, ils réagirent contre l'émiettement de l'autorité dans les colonies. Avant leur règne, tous les établissements dépendaient directement de Lisbonne. De petites capitaineries, comme celles qui existaient dans les îles du Cap Vert, n'avaient aucun lien entre elles. Quelques-unes formaient le ressort d'inspection du *corregedor* de Santiago, l'île principale du groupe ; mais ce fonctionnaire n'était point le chef des capitaines des autres îles. Il n'avait que le droit dont il usait fort rarement, de réprimer leurs infractions aux ordres du roi. La situation était la même au Brésil, le gouverneur général de Bahia n'ayant pas d'autorité directe sur les capitaines (1). Les rois d'Espagne essayèrent de renforcer l'administration de certains groupes de colonies en mettant à leur tête un capitaine général. Ils divisèrent le gouvernement général du Brésil en deux et même, durant quelques années, en trois gouvernements, pour rendre plus aisée la surveillance des diverses capitaineries. Mais beaucoup de ces réformes très opportunes ne purent qu'être esquissées par suite du désarroi qui régna dans les colonies durant la guerre avec la Hollande (1622-1640).

Les princes de la maison de Bragance modifièrent très peu l'organisation donnée par le gouvernement espagnol aux capitaineries. Ils se contentèrent d'augmenter, où il le fallait, le nombre des fonctionnaires. Ils conservèrent à certains gouver-

(1) HANDELMANN, *Gesch. von Brasilien*, p. 145.

neurs le titre de capitaine général, mais ils abandonnèrent les essais d'organisation hiérarchique entrepris par les rois d'Espagne. Le gouverneur général du Brésil, élevé en 1720 à la dignité de vice-roi, n'eut, comme autrefois, en matière administrative qu'un pouvoir presque nominal sur les capitaines généraux du Brésil. Chaque capitainerie générale constituait une unité administrative soumise directement aux autorités de Lisbonne. Mais souvent la décentralisation était poussée plus loin. Les simples capitaines placés sous les ordres des capitaines généraux ne leur obéissaient guère. Ils possédaient en effet le droit, destructif de toute hiérarchie, de correspondre avec le gouvernement central et d'en recevoir des ordres sans passer par l'intermédiaire du capitaine général (1). Ce fait explique, au moins en partie, les contrastes que présente l'histoire des différentes capitaineries. Chacune vivait d'une vie propre, à peu près aussi indépendante de ses voisines que l'ont été les colonies anglaises de l'Amérique du Nord.

Là où elle était entièrement organisée, l'administration d'une capitainerie royale comprenait au XVII[e] et au XVIII[e] siècle les fonctionnaires suivants.

A la tête de la capitainerie se trouvait le gouverneur, portant le titre, soit de capitaine, soit de capitaine général, soit de capitaine et gouverneur; au Brésil, il eut même le titre de vice-roi. Ce fonctionnaire dirigeait l'administration civile, en nommait les agents, sauf ceux de grade supérieur dont la nomination était réservée au roi, commandait les troupes, surveillait l'administration des finances et ratifiait les contrats faits pour le compte de la couronne par les agents fiscaux. Il n'était responsable de ses actes que devant le roi.

La justice était rendue au degré inférieur par des juges municipaux nommés par les administrations locales, ou par des juges royaux (*de fóra*), jurisconsultes nommés par le conseil privé de Lisbonne. Les affaires graves et les affaires appelables étaient portées devant des auditeurs jurisconsultes (*ouvidors* et *ouvidors* généraux) nommés de la même manière que les juges

(1) Fro Cardozo, *Memorias*, p. 364. — Barcellos, *Subsidios*, t. II, pp. 86 et 300. — Handelmann, *Gesch. von Brasilien*, p. 676.

de fóra. Les petites colonies n'avaient qu'un *ouvidor* et point de juges *de fóra*. La compétence des *ouvidors* était fixée pour chaque colonie en particulier. Elle était d'ordinaire très restreinte. Au Cap Vert, suivant le règlement de 1606, elle était limitée, en matière civile, aux affaires d'une valeur de 20 milreis (482 francs), s'il s'agissait de meubles, et à 16 milreis (385 francs), s'il s'agissait d'immeubles. Comme en Portugal, elle variait en matière pénale selon la qualité de la personne en cause. Les *ouvidors* du Cap Vert, par exemple, pouvaient condamner sans appel les esclaves au fouet et au bannissement pour quatre ans, les péons au bannissement pour quatre ans. Mais les personnes de qualité avaient toujours le droit d'interjeter appel devant la cour suprême de Lisbonne (1). Les *ouvidors* du Brésil et les juges ayant rang de *corregedor* comme aux Açores, possédaient une compétence plus étendue ; néanmoins elle n'embrassait pas les affaires dépassant une valeur de 50 à 60 milreis (au maximum 1400 fr.) en matière civile et ne s'étendait jamais aux crimes graves. Les affaires plus importantes devaient être portées devant un tribunal supérieur. Mais la plupart des justiciables étaient par leur éloignement exclus de la juridiction de ces tribunaux, Jusqu'en 1609, la cour suprême de Lisbonne eut dans son ressort toutes les colonies situées dans le bassin de l'océan Atlantique. Philippe III, pour faciliter l'administration de la justice, créa en cette année un tribunal supérieur (*relaçâo*) spécial pour le Brésil, qui eut son siège à Bahia. Un autre fut établi en 1751 à Rio de Janeiro. Ces mesures furent peu efficaces. Elles laissaient à ces tribunaux des ressorts tellement vastes que les parties ne pouvaient en général recourir à leur intervention.

Les affaires fiscales étaient dirigées par le *provedor da fazenda* (procureur des finances), assisté de différents fonctionnaires : douaniers (*almoxarifes*), comptables, inspecteurs, juges des douanes, etc. En général, les fonctions de procureur des finances étaient remplies par les *ouvidors*.

Les villes avec leur banlieue, souvent très étendue, étaient administrées par une chambre municipale (*senado da camara*)

(1) Barcellos, *Subsidios*, t. I, p. 193.

dont les pouvoirs étaient déterminés par la charte créant la ville. Cette charte était copiée sur celle d'une ville de Portugal. Les villes coloniales les plus favorisées jouissaient des privilèges de Porto et même parfois de ceux de Lisbonne. En principe, les fonctions municipales étaient électives. Mais, comme en Portugal, les élections étaient une pure formalité. Les fonctionnaires municipaux étaient désignés, en réalité, par le fonctionnaire royal (capitaine, *corregedor*, *juiz de fóra*), qui présidait aux élections et confirmait les magistrats élus. De plus quand une ville possédait un juge *de fóra* ou un *ouvidor*, ce qui était le cas pour toutes les villes importantes au XVII[e] siècle, ce magistrat remplissait les fonctions dévolues aux juges municipaux (1). Dans ces conditions, les colons tenaient peu à leur droit électoral : en 1696, le gouvernement put décider, sans soulever aucune protestation, qu'à Pernambuco et à Rio de Janeiro, deux des villes les plus importantes du Brésil, la chambre municipale serait composée par le gouverneur, de concert avec le juge *de fóra* et l'*ouvidor* (2).

Malgré la dépendance dans laquelle elles se trouvaient vis-à-vis des officiers royaux, les chambres municipales jouèrent souvent un rôle important dans l'histoire des colonies. Le cercle de leurs attributions était fort étendu et excédait notablement ce qu'on entend d'ordinaire par affaires municipales. Comme tous les fonctionnaires supérieurs étaient étrangers et nommés pour peu de temps, elles constituaient le corps le plus stable de la colonie et le seul qui pût recruter ses membres sans l'intervention de la métropole. C'est pour ces motifs que le gouvernement leur avait confié le soin d'enregistrer les actes de nomination des fonctionnaires et de désigner le chef de l'administration, lorsque la charge de gouverneur était vacante. Durant les longues guerres maritimes du XVII[e] siècle, quand les relations entre la métropole et les colonies étaient difficiles, ces chambres durent parfois assumer le gouvernement de la colonie. D'autre part, quoiqu'elles ne fussent pas en réalité des corps élus, elles ne laissaient pas d'épouser les sentiments

(1) REBELLO DA SILVA, *Hist. de Port.*, t. V, p. 418.
(2) SOUTHEY, *History of Brazil*, t. III, p. 32.

de la population au sein de laquelle elles étaient recrutées. C'est par leur intermédiaire que les habitants pouvaient faire parvenir jusqu'au souverain leurs doléances sur les mauvais agissements des gouverneurs. Mais, en de nombreuses circonstances, les municipalités s'insurgèrent contre les gouverneurs, non pour défendre les privilèges de la colonie, mais pour servir l'ambition des officiers de justice qui étaient à leur tête et cherchaient, en s'appuyant sur elles, à faire échec aux gouverneurs, au profit de leurs intérêts personnels. Pombal opéra une réforme utile à l'ordre public dans la plupart des colonies en limitant aux affaires municipales la compétence des *camaras* (1).

Les créoles étaient admissibles au même titre que les Portugais aux fonctions supérieures des colonies. Mais il leur était difficile de faire à Coïmbre les études nécessaires pour occuper les places d'*ouvidor* et de juge de *fóra* (2). D'un autre côté, les charges de gouverneur étaient presque toujours (3) réservées à des Portugais. Aussi n'y avait-il qu'un très petit nombre de créoles parmi les fonctionnaires supérieurs des colonies. Par contre, presque tous les fonctionnaires inférieurs étaient recrutés sur place, de même que les membres des administrations municipales.

Aucune condition d'âge ni de qualité n'était exigée d'une manière formelle pour exercer les fonctions publiques. Cependant la plupart des charges conférées dans les colonies mêmes avaient pour titulaires les habitants les plus riches ; ceux-ci y voyaient un moyen d'accroître leur influence et d'entrer dans

(1) Pour le Brésil, voir SOUTHEY, *History of Brazil*, t. II, pp. 535 à 537 ; t. III, p. 19 et 105. — Sur les fonctions des *Senados*, voir CORDEYRO, *Historia insulana*, pp. 513 et ss. Dans quelques capitaineries du Brésil (au Maranhão, par exemple), les créoles ne pouvaient faire partie des *Camaras*. (VARNHAGEN, *Historia do Brazil*, II, p. 265.)

(2) Par une singulière anomalie, on pouvait cependant être membre d'un *relação* ou tribunal supérieur, sans avoir fait d'études juridiques. (CORDEYRO, *Historia insulana*, p. 508. — *Catalogo dos governadores de Angola*, p. 415.)

(3) En 1622, le fils d'un habitant de Pernambuco devint capitaine du Maranhão (SOUTHEY, *Hist. of Brazil*, t. I, p. 434). En 1722, le fils d'un donataire du Maranhão, Antonio de Albuquerque, fut nommé gouverneur de l'Angola, après avoir été gouverneur de Rio-de-Janeiro (*Catalogo dos governadores de Angola*, p. 409). — Différents gouverneurs des îles du Cap Vert étaient originaires de Madère.

la noblesse. Il suffisait, en effet, d'occuper pendant un certain temps une charge municipale pour acquérir la qualité de noble. Les gouverneurs, à raison du commandement militaire qui leur était dévolu, furent de tout temps choisis de préférence parmi les personnes possédant un grade dans l'armée ou appartenant à un ordre militaire (1). Jusqu'au ministère de Pombal (1750-1777), les gouverneurs et les juges royaux des colonies, comme ceux du Portugal d'ailleurs, ne restaient en fonctions que pendant trois ans. Pombal supprima cette règle en ce qui concerne les gouverneurs, qui furent nommés dès lors pour une période d'une durée indéterminée.

Telles étaient les institutions administratives des îles de l'Atlantique et du Brésil durant le XVIIe et le XVIIIe siècle. Voyons comment elles fonctionnaient.

Pour que le pouvoir absolu des gouverneurs ne fût pas nuisible aux colonies, il aurait dû n'être confié qu'à des hommes intègres et capables, dévoués aux intérêts coloniaux. Aucune de ces conditions ne fut réalisée pendant la plus grande partie du XVIIe siècle. Sous les rois d'Espagne, comme sous ceux de la maison de Bragance, jusqu'à la fin du règne d'Alphonse VI (1667), toute l'attention du gouvernement fut absorbée par la guerre qu'il avait à soutenir sur terre et sur mer. Les fonctionnaires coloniaux usèrent sans contrôle de leur autorité. Ils en profitèrent pour accaparer presque tout le commerce. Leurs agissements malhonnêtes amenèrent souvent de graves désordres. Tantôt ils se disputaient entre eux le produit de leurs rapines; tantôt les colons pressurés par eux se révoltaient. On vit même le clergé se livrer au commerce comme les fonctionnaires et participer à ces conflits qui arrêtaient le développement des colonies (2). Pierre II (1667-1706), débarrassé des soucis de la guerre, put accorder plus de soins à l'administration des colonies. Il s'occupa surtout du Brésil et ses successeurs suivirent son exemple. Mais, tout en appréciant la haute valeur

(1) Des ecclésiatiques furent cependant parfois gouverneurs de colonies, notamment aux îles du Cap Vert en 1630 et en 1781. (Barcellos, *Subsidios*, t. I, p. 237.)

(2) Southey, *History of Brazil*, t. II, p. 605. — Barcellos, *Subsidios*, t. II, p. 17.

des colonies brésiliennes, le gouvernement de Lisbonne ne sut jamais les doter d'une administration capable de travailler à leur prospérité. Imbu d'idées singulièrement étroites, il mesurait les qualités de ses gouverneurs aux revenus qu'ils lui procuraient chaque année. Il ne vit jamais que l'intérêt des colons se confondait avec le sien et que toute mesure favorable à l'essor des colonies devait, au bout d'un certain temps, lui être également profitable. En outre, par une étrange inconséquence, d'un côté, il voulait une administration forte qui pût dominer les colonies et leur soutirer d'abondants revenus, de l'autre, il répugnait aux dépenses nécessaires pour atteindre ce résultat. Aussi, cette administration était-elle à la fois despotique et faible.

Jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle, le gouvernement royal ne prit, pour améliorer le fonctionnement de l'administration brésilienne, que deux mesures importantes qui furent appliquées plus tard dans les autres colonies. La première fut d'interdire aux fonctionnaires la pratique du commerce (1666-1673). Cette réforme donna aux représentants de l'autorité plus de dignité et mit fin aux vexations dont les commerçants étaient l'objet de la part des gouverneurs. La seconde réforme, due à Pombal (1750-1777), consista à augmenter la durée des fonctions des gouverneurs. Ceux-ci ne pouvaient, en un laps de trois ans, connaître leur colonie, entrer en contact avec leurs subordonnés et surtout prendre à cœur les devoirs de leur charge. A dater de la réforme de Pombal, les gouverneurs restèrent en place aussi longtemps qu'ils étaient à même de rendre des services. Dès lors on vit parfois des gouverneurs doués d'initiative, se dévouer aux intérêts de leur colonie et y introduire de notables améliorations. Néanmoins, la mesure prise par Pombal ne supprimait qu'un des vices du régime administratif. Pour rendre la direction des affaires publiques ferme et vigilante et pour doter les colonies de ce régime du « despotisme éclairé » que Pombal voulait introduire en Portugal, il aurait fallu soumettre les institutions coloniales à une refonte que le gouvernement portugais n'avait ni le désir, ni la force d'opérer.

Une grande cause de faiblesse pour l'administration coloniale résidait dans l'absence de moralité chez ses agents,

souvent vénaux et concussionnaires. Vers la fin du XVII[e] siècle, le Père Antonio Vieyra écrivait : « Le verbe voler est conjugué sur tous les modes dans l'Inde portugaise ; il l'est aussi en deçà du cap de Bonne-Espérance et non seulement à tous les modes, mais à tous les temps et à toutes les personnes. » La situation ne se modifia pas au XVIII[e] siècle, si nous en croyons le marquis de Lavradio, vice-roi du Brésil, qui appréciait en 1779 de la façon suivante les magistrats brésiliens : « Ils ne viennent accomplir leur terme de service (trois ans) que pour acquérir des titres à une promotion en Portugal. Pendant leur séjour, leur seule pensée est d'amasser le plus qu'ils peuvent, afin d'avoir, à leur retour, le moyen d'améliorer la situation de leur famille (1) ».

Peu instruits eux-mêmes, les gouverneurs étaient mal servis par des subordonnés ignorants. Les fonctionnaires nés dans la mère-patrie étaient peu nombreux et ne possédaient qu'une instruction fort rudimentaire, le niveau de l'enseignement étant très bas en Portugal. Les fonctionnaires créoles qui occupaient les emplois inférieurs, étaient souvent complètement dépourvus de connaissances : où auraient-ils pu les acquérir ? Il n'y avait guère d'écoles dans les colonies et la circulation des ouvrages imprimés y était à peu près prohibée. Enfin pour diminuer les charges du Trésor royal, on avait étendu le plus possible les attributions des chambres municipales, dont les membres n'étaient point payés ou l'étaient par les villes. Ces chambres étaient, il est vrai, soumises au gouverneur et souvent même, en fait, nommées par lui ; mais leurs membres ne pouvaient être astreints à la même obéissance, ni à la même activité que des fonctionnaires de carrière.

Le gouvernement royal s'était réservé l'action disciplinaire sur les magistrats. Aussi les gouverneurs trouvaient-ils en ceux-ci des subordonnés peu soumis. Ces magistrats, eussent-ils été plus zélés, étaient d'ailleurs trop peu nombreux et ne disposaient pas, en matière répressive, d'une compétence assez étendue pour pouvoir combattre d'une manière efficace la criminalité. Tous les crimes graves devaient être déférés à une

(1) Handelmann, *Gesch. von Brasilien*, p. 683.

cour supérieure (*relação*); or, on l'a vu plus haut, il n'y avait dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle que deux de ces cours au Brésil. Par suite de l'éloignement de la juridiction compétente, les autorités devaient laisser beaucoup de crimes impunis (1).

Enfin, les capitaineries du Brésil étaient très vastes et dépourvues de moyens de communications. Aussi les gouverneurs n'avaient-ils souvent d'autorité réelle que dans les environs immédiats de leur résidence. Les fonctionnaires locaux et les riches planteurs isolés dans des domaines assez étendus chacun pour constituer une province, jouissaient d'une indépendance très grande.

Par les faibles moyens d'action dont elle disposait, l'administration ne pouvait soumettre des colonies considérables comme celles du Brésil à un joug très rigoureux. En dehors des villes, les colons éprouvaient peu les effets du despotisme gouvernemental. A ce point de vue on peut admettre avec M. Leroy-Beaulieu qu'au Brésil l'administration portugaise ne fut pas très oppressive (2). Mais on se tromperait en expliquant par ce fait seul qu'il ne s'y est pas produit de révolution contre l'autorité de la métropole. Si celle-ci maintint sans peine sa domination sur ses colonies, elle le dut surtout au caractère apathique et soumis des colons, qu'ils fussent de sang pur ou de sang mêlé. Ils étaient trop peu éclairés pour réclamer la jouissance des droits politiques et trop indolents pour s'élever contre les agissements de la métropole, qui prélevait à son profit tous les bénéfices du commerce. Exempts de besoins dispendieux et peu portés au travail, ils étaient assez indifférents à la prospérité économique des colonies. Humbles et obéissants, quoique vaniteux, ils voyaient sans envie la direction des affaires entre les mains des fonctionnaires de la métropole et se contentaient des places secondaires qui leur étaient laissées. Ils eussent été moins patients si l'administration avait tenté de réprimer leurs

(1) Au XVIII[e] siècle, les Açores demandèrent à avoir une *relação*, tant il était difficile de recourir aux juges de Lisbonne. Ces îles étaient cependant à une distance relativement faible de la métropole. CORDEYRO, *Historia insulana*, p. 508.

(2) *De la colonisation chez les peuples modernes*, 4[e] éd., p. 56.

mœurs licencieuses, mais sur ce point elle était très tolérante (1).

Il se fit ainsi que les colonies du Brésil supportèrent sans révolte la domination de la métropole. Elles auraient pu aisément s'en libérer : les fonctionnaires portugais étaient peu nombreux ; les troupes royales, beaucoup moins fortes que les milices locales. Mais aucun mouvement révolutionnaire n'éclata et les troubles qui se produisirent parfois d'une manière sporadique, n'eurent jamais de réelle gravité. Il semble même qu'ils furent dus, non pas aux colons eux-mêmes, mais aux émigrants de la province du Minho, qui conservaient en Amérique leur esprit turbulent et révolutionnaire (2).

Des tendances séparatistes n'auraient pu se manifester que dans les colonies du Brésil. Les îles Açores et Madère possédaient une population arrivée à un stade de civilisation assez avancé pour désirer de meilleures institutions politiques. Mais ces îles étaient trop faibles pour songer, même un instant, à s'émanciper de la métropole. Quant aux grossières populations nègres des îles du Cap Vert et de São Thomé, elles s'accommodaient sans peine d'une administration qui se trouvait d'habitude dans un état semi-anarchique.

2. Colonies du Continent africain, de l'Asie et des Moluques

Les colonies assez nombreuses que le Portugal posséda jusqu'au milieu du XVII[e] siècle dans l'Afrique septentrionale et occidentale, n'embrassèrent jamais que des territoires peu étendus. Elles n'avaient qu'une organisation administrative très rudimentaire et étaient disséminées le long des côtes, sans lien les unes avec les autres. Quelques-unes ne se composaient que d'une forteresse et étaient soumises au commandement d'un officier royal (*alcaide*), assisté d'un auditeur militaire pour les affaires judiciaires et d'un facteur pour la perception des

(1) Avis du marquis de Lavradio (1779), reproduit par Handelmann, *Gesch. von Brasilien*, p. 689.

(2) Handelmann, *Geschichte von Brasilien*, p. 690-691.

droits royaux. C'était le cas pour les colonies du Maroc et de la Mina, parfois pour celles d'Arguin. Les autres étaient de simples factoreries, dont l'entretien incombait aux personnes, fermiers ou donataires, qui jouissaient du droit d'y faire le commerce. Ces personnes se faisaient représenter par des capitaines qui possédaient des pouvoirs mal définis et, en fait, absolus. Quelquefois les traitants et les chasseurs d'esclaves qui constituaient la population portugaise de ces colonies, élisaient eux-mêmes leur capitaine : sur les neuf premiers gouverneurs de l'Angola, cinq furent nommés de cette manière. Autour de ces établissements vivaient des populations nègres, tantôt soumises aux capitaines portugais, tantôt, au contraire, recevant d'eux un tribut.

Par l'intermédiaire des missions religieuses, le gouvernement portugais conclut à plusieurs reprises, avant la fin du XV[e] siècle, des traités d'alliance, ou plutôt de protectorat, avec quelques chefs nègres auprès desquels il n'entretenait pas de forces militaires. Ces chefs, inspirés surtout par le désir de vendre des esclaves aux Portugais, permirent au roi de Portugal d'installer dans leurs États des facteurs et d'y percevoir des impôts comme en territoire soumis. Cette forme de colonisation se maintint au Congo jusqu'à la fin du XVI[e] siècle. Ailleurs elle dura beaucoup moins longtemps (1).

Au demeurant, les établissements de la côte occidentale d'Afrique n'attirèrent guère l'attention des rois de Portugal depuis la découverte de la route maritime des Indes jusqu'à la fin du régime espagnol. C'est ce qui explique le peu de soin donné à leur organisation administrative. Vers la fin du XVII[e] siècle et au XVIII[e] siècle, l'Angola, qui constituait à cette époque la seule colonie portugaise de quelque importance sur cette côte, inspira un plus vif intérêt au gouvernement de Lisbonne. Son administration fut complétée. Mais, comme cette colonie servait uniquement à fournir d'esclaves le Brésil, ses institutions civiles se développèrent peu. L'administration y était presque tout entière aux mains de militaires, qui avaient

(1) Voir dans *Alguns documentos*, p. 295, une lettre du 20 octobre 1516, relative au roi du Bénin.

pour tâche principale d'obtenir des chefs nègres de la colonie les esclaves dont on avait besoin.

Dès le début du XVI[e] siècle, les colonies situées au delà du cap de Bonne-Espérance reçurent une organisation administrative plus compliquée, sinon meilleure. Pendant quelques années, les Portugais essayèrent de créer aux Indes de simples factoreries comme sur la côte occidentale d'Afrique. Mais le gouvernement reconnut bientôt que sa domination ne pourrait s'établir solidement dans l'océan Indien, s'il ne plaçait tous les établissements sous une direction unique. Dès 1505, il en formait un empire (*Estado da India*), administré par un gouverneur général ou vice-roi.

En acquérant des dépendances à l'est du cap de Bonne-Espérance, les Portugais avaient pour but, on l'a vu, d'accaparer le commerce des marchandises les plus précieuses. Leur politique devait donc être de dominer la plus grande étendue possible de côtes, mais non de conquérir de vastes territoires. Aussi, ne cherchaient-ils généralement pas à déposséder les princes indigènes ; ils s'efforçaient simplement d'obtenir dans les États de ceux-ci une position privilégiée au point de vue commercial ou une sorte de suzeraineté. Selon leur degré de dépendance vis-à-vis du Portugal, les établissements constituant l'*Estado da India* se répartissent en trois catégories :

La première comprend les colonies qu'aucun lien ne rattachait plus à un État indigène, par exemple Goa, Diu et Malacca. Elles n'avaient toutes qu'une médiocre extension territoriale. Goa, la plus étendue, ne possédait pas, avant le milieu du XVIII[e] siècle, une superficie supérieure à 700 kilomètres carrés.

Dans la seconde catégorie, se rangent les colonies beaucoup plus nombreuses, où la souveraineté appartenait à un prince indigène allié du Portugal ou soumis à son protectorat. Les fonctionnaires portugais n'y administraient directement qu'une ville, une forteresse ou un quartier de ville. Jusqu'au milieu du XVI[e] siècle, ils intervinrent assez peu dans les affaires intérieures des États indigènes. Ils employaient leur influence plutôt à arracher aux chefs de ces États de nouvelles

concessions en matière commerciale qu'à diriger leur politique intérieure. Plus tard, souvent dans le but de travailler à la conversion des indigènes, ils changèrent d'attitude. A Ceylan, ils essayèrent même de se substituer complètement aux rajahs et d'assumer l'administration de l'île entière (1). Mais cette tentative, effectuée sous le gouvernement des rois d'Espagne et à l'exemple peut-être des procédés de la colonisation espagnole au Mexique, ne réussit pas. A l'époque où elle eut lieu, au début du XVII[e] siècle, les Portugais ne disposaient plus de forces suffisantes pour s'établir à l'intérieur d'un État indigène d'une manière solide et pour y faire respecter leur autorité par des populations nombreuses.

Enfin la troisième catégorie comprend les colonies fondées dans des États dont les chefs étaient indépendants des Portugais et n'avaient concédé à ceux-ci que des droits précaires et souvent très restreints. Tels étaient Macao, Chittagong (Bengale), les comptoirs de Bantam (Java), Makassar (Célèbes), etc.

Le gouvernement portugais, on le voit, n'eut de population indigène sous sa dépendance directe que dans des villes ou dans des districts peu étendus autour de ces villes. Avant 1560, il s'occupa peu des indigènes des campagnes. Plus tard, il créa une administration mi-civile, mi-ecclésiastique, chargée de travailler à leur conversion. Dans les villes, sa politique ordinaire fut d'assimiler le plus possible la population indigène en la convertissant au catholicisme et en favorisant les unions entre Portugais et femmes indigènes.

Dès qu'une ville possédait un noyau de population portugaise ou teintée de civilisation portugaise, elle recevait les privilèges d'une ville de Portugal. Goa reçut, en 1519, une charte identique à celle de Lisbonne, Macao, en 1596, une charte copiée sur celle d'Evora. On se rend difficilement compte de la manière dont les dispositions de ces chartes étaient appliquées dans des villes asiatiques. Les habitants de race portugaise étaient fort peu nombreux, car il n'y eut jamais d'émigration du Portugal vers les Indes. Les seuls Européens qui y venaient, étaient des agents de l'administration ou des

(1) Danvers, *The Portuguese in India*, t. II, p. 157.

soldats. Quand Goa reçut ses privilèges, il ne comptait que 450 habitants originaires du Portugal. Quant aux métis et aux indigènes convertis, il est douteux qu'ils pussent s'accommoder de privilèges empruntés à un pays tout différent du leur. Aussi le rôle des chambres municipales des Indes fut-il, en général, fort effacé (1).

La politique d'assimilation adoptée par le gouvernement portugais, facilitait singulièrement l'organisation civile de l'empire de l'Inde. Les populations qui l'habitaient, assez peu nombreuses d'ailleurs, étaient, quelle que fût leur race, soumises aux lois et coutumes de la mère patrie.

L'administration supérieure de l'*Estado da India* était centralisée à Goa. A sa tête se trouvait le gouverneur. Les historiens lui donnent généralement le titre de vice-roi, quoique ce titre fût personnel et non pas attaché à la fonction (2). Ce haut fonctionnaire était nommé pour trois ans. Ses pouvoirs étaient rarement prorogés. Nuno da Cunha conserva ses fonctions de 1529 à 1538, mais c'est là un fait tout exceptionnel. Le vice-roi était le chef civil et militaire de l'*Estado*. Pour accroître son prestige, on lui rendait des honneurs royaux : Sébastien défendit même que personne, quel que fût son rang, lui parlât la tête couverte. Il avait un grand train de maison et un nombreux personnel payé par l'État. Au milieu du XVI[e] siècle, son traitement annuel s'élevait à 8000 cruzades (88.000 francs), plus une gratification de 600 quintaux de poivre (2). Seul de tous les gouverneurs coloniaux, il eut, dès l'époque d'Albuquerque (1509-1515), le droit de battre monnaie. Ses pouvoirs étaient en principe extrêmement étendus : « les vice-rois, dit Couto, sont les vrais rois et dieux de l'Inde (4) ». Aucune affaire importante concernant l'État ne pouvait être conclue sans leur assentiment. Ils n'étaient responsables que devant le roi et ne pouvaient jamais être

(1) Au début du XVII[e] siècle, l'État de l'Inde renfermait 12 cités et 33 villes. Falcao, *Livro de toda a fazenda*, p. 23 à 27, 77, 78.

(2) Durant le XVI[e] siècle, 16 gouverneurs sur 33 ont porté le titre de vice-roi.

(3) Botelho, *O tombo*, p. 57.

(4) Couto, *Soldado pratico*, I, p. 22.

l'objet d'une poursuite judiciaire aux Indes. Mais leur liberté d'action était étroitement limitée par l'intervention d'un conseil dont ils devaient suivre l'avis dans toutes les questions d'une certaine gravité.

Le vice-roi était assisté d'un secrétaire d'État pour l'administration générale et d'un procureur en chef (*provedor mor dos contos*) pour la comptabilité.

La solde et l'entretien des troupes étaient du ressort de « l'écrivain de la matricule », fonctionnaire dont le rôle était des plus importants, parce que « la meilleure partie du patri- » moine royal passait pas ses mains » (1). C'était lui qui tenait la liste ou matricule de tous les hommes composant l'armée des Indes et qui remettait aux différents officiers les sommes nécessaires à l'entretien et à la solde des hommes qu'ils avaient sous leurs ordres.

L'inspection des comptes des différentes colonies des Indes était dévolue d'abord à un seul, plus tard à trois inspecteurs. (*vedores da fazenda das fortalezas*). Ils avaient pour mission de vérifier la perception des droits dus au trésor royal et d'empêcher les infractions aux monopoles royaux.

La justice fut rendue en dernier ressort jusqu'en 1544, par un auditeur général (*ouvidor geral*); à partir de cette année, elle le fut par une cour supérieure (*relaçâo*). En matière criminelle les arrêts de cette cour étaient soumis à l'approbation du vice-roi. En matière civile ils pouvaient, dans certains cas, être portés en appel devant la cour suprême de Lisbonne.

Les différentes colonies avaient à leur tête un capitaine (portant parfois sous les rois d'Espagne, le titre de capitaine général) assisté de facteurs, d'inspecteurs, de scribes, etc., et généralement d'un *ouvidor* chargé de rendre la justice. A Goa, à Diu, à Damão, à Ceylan et au Mozambique, des officiers, appelés capitaines de forteresse, commandaient les différentes places fortifiées de la colonie. Parfois ces capitaines de forteresse avaient sous leurs ordres d'autres capitaines (par exemple à Galle dans l'île de Ceylan). Le titre de capitaine ne correspon-

(1) *Lista de todas as capitanias, etc.* (*Revista portugueza e maritima*, 1900-1901, t. II, p. 18).

dait donc ni à un rang, ni à une charge déterminée. Dans les postes peu importants, un seul agent cumulait les fonctions administratives et commerciales, notamment à Dabul et à Baticalaa dans le Malabar.

Tout chef d'un établissement, quel que fût son titre, en dirigeait l'administration entière. Il entretenait les relations avec les souverains indigènes, gouvernait le territoire soumis au Portugal, percevait les impôts et, c'était là sa tâche principale, effectuait toutes les opérations commerciales qui se faisaient pour le compte du gouvernement. Il achetait les marchandises qui devaient être envoyées à Goa, vendait celles qui lui étaient expédiées de Portugal, et veillait à la stricte exécution des traités qui réservaient au roi le monopole du commerce de certains articles.

Dès le début, sous Almeida et Albuquerque, l'administration des Indes fut rongée par deux maux très graves, l'indiscipline et la concussion. Le gouvernement de Lisbonne ne l'ignora pas. Mais les quelques efforts qu'il fit pour y porter remède, demeurèrent inefficaces. La corruption et l'anarchie ne firent que croître à mesure que les établissements devenaient plus nombreux. Au milieu du XVI[e] siècle, l'administration était complètement gangrenée; au début du siècle suivant, elle n'avait plus qu'une préoccupation : exploiter à outrance les richesses des Indes (1).

Certes un empire tel que l'*Estado da India* était difficile à bien gouverner. Les établissements étaient séparés par de grandes distances et ils n'avaient entre eux que des relations peu fréquentes, car les navires ne naviguaient qu'avec la mousson favorable. Les agents portugais résistaient mal à l'action énervante du climat et à l'attrait qu'avait pour eux la vie molle et luxueuse des Indes (2). Privés de compagnes de leur race, ils menaient pour la plupart une existence asiatique avec des femmes indigènes et c'est parmi leurs descendants de sang

(1) Voir les lettres d'Almeida (1508), publiées en annexe par Rebello da Silva, *Historia de Portugal*, t. V, p. 583 et ss. et une lettre d'Albuquerque du 1[er] avril 1512, dans *Alguns documentos*, p. 231.

(2) Couto, *Soldado pratico*, I, p. 140-141.

mêlé que se recrutaient, dans le dernier quart du XVI[e] siècle, la majeure partie des agents de l'État. A différentes époques, surtout au XVII[e] siècle, le gouvernement envoya à Goa des orphelines de Lisbonne pour y faciliter la constitution de familles portugaises de race pure, mais les effets de cette mesure furent très restreints (1).

Cependant l'isolement des colonies, l'influence du climat et de la civilisation asiatique et la présence dans les cadres de l'administration de nombreux métis ne sont que des causes accessoires de l'anarchie administrative dans les colonies. Le véritable auteur du mal était le gouvernement de Lisbonne, soupçonneux, avide et routinier. Les vice-rois, que par défiance on ne laissait que trois ans en fonctions, ne pouvaient s'intéresser à la bonne marche des affaires de l'État, où ils n'avaient pas le temps de faire œuvre utile (2). Leur responsabilité était annihilée tantôt par l'intervention du conseil de gouvernement dont ils devaient suivre les avis (3), tantôt par celle du roi qui réglait souvent lui-même les affaires les plus minimes. La délation, toujours tolérée, souvent encouragée, et la faculté accordée aux fonctionnaires de correspondre directement avec le gouvernement royal, permettaient aux subordonnés du vice-roi de combattre sa politique auprès du roi sans qu'il pût la défendre. De plus le mode de nomination du personnel administratif n'était pas propre à renforcer l'autorité du vice-roi, ni à assurer la bonne exécution de ses ordres par ses subordonnés.

Les charges principales de l'administration des finances, (*vedor da fazenda, provedor dos contos, etc.*), celle de secrétaire d'État, beaucoup de charges de capitaines, celles d'auditeurs et de juges supérieurs étaient données par le roi. Mais il y avait des exceptions. Ainsi, au dire de Falcão, le vice-roi nommait le gouverneur de Macao et ses officiers de justice, le capitaine de Diu, etc. Certains vice-rois emmenaient avec

(1) Danvers, *The Portuguese in India*, t. II, p. 225.

(2) On connaissait à Lisbonne les inconvénients résultant de cette courte durée des fonctions. Linschooten, ch. 12.

(3) Voir une lettre d'Albuquerque du 3 décembre 1513 (*Alguns documentos*, p. 203) et Couto, *Soldado pratico*, I, p. 4.

eux en quittant Lisbonne leur ouvidor général. Les postes inférieurs des capitaineries étaient à la nomination tantôt du capitaine, tantôt du vice-roi, tantôt du roi lui-même (1). Beaucoup de charges n'étaient attribuées que pour trois ans, notamment celles de capitaines. D'autres étaient données à vie, par exemple celle de chef de la matricule, et beaucoup d'offices inférieurs de la justice. Les nominations se faisaient sans aucun souci des capacités des candidats et sans tenir compte des règles hiérarchiques. On ne nommait pas aux fonctions supérieures les agents inférieurs qui s'étaient distingués par leur zèle et leur intelligence, mais souvent des nouveaux venus qui ne connaissaient rien des Indes. Le roi accordait des postes importants aux fils d'hommes qui l'avaient autrefois servi. Il octroyait des capitaineries à des jeunes filles de l'aristocratie qui les apportaient en dot à leur époux. Les vice-rois et les gouverneurs des colonies suivaient, dans la sphère de leurs attributions, l'exemple du roi et distribuaient aux gens de leur entourage les places dont ils disposaient. Les vice-rois les plus réputés pour leur intégrité, comme Garcia de Noronha (1538-1540) et João de Castro (1545-1548), arrivaient aux Indes avec un cortège de parents et d'amis entre lesquels ils partageaient les places lucratives. Ils en donnaient même à leurs fils à peine adolescents. D'autres vice-rois mettaient les places à l'encan (2).

Pour satisfaire un plus grand nombre de compétiteurs, le gouvernement prit de bonne heure l'habitude d'accorder d'avance les places à une série de candidats qui devaient les occuper à tour de rôle. La liste des ayants-droit devint si longue, que les derniers inscrits n'avaient aucune chance de voir la place s'ouvrir pour eux avant leur mort. Cette façon de pourvoir aux emplois vacants amenait des conflits bizarres. Un fonctionnaire était parfois dépossédé de sa place par un titulaire

(1) En 1616, un peseur de la douane de Diu était nommé par le roi (*pezo das manteigas da fortaleza*). Falcão, *Livro de toda a fazenda*, p. 134.

(2) Couto, *Soldado pratico*, II, p. 38. Voir aussi des documents de 1558 et 1597 dans l'*Archivo Portuguez oriental*, t. V, p. 352. Un arrêté du 16 février 1612 défendit aux gouverneurs des colonies d'emmener leurs fils avec eux.

dont les droits étaient antérieurs aux siens, mais qu'on avait cru mort ou disparu (1).

D'une administration ainsi recrutée, on ne pouvait attendre beaucoup de discipline. Les fonctionnaires, qui devaient leur nomination à des influences de cour et surtout ceux qui, appartenant à la haute noblesse, n'étaient pas justiciables des juges coloniaux, se montraient souvent peu respectueux de l'autorité des vice-rois. Mais ce qui contribua surtout à affaiblir la discipline et l'ordre dans l'administration des Indes, ce fut la réunion dans les mêmes mains des fonctions politiques et de la direction des affaires commerciales. Les règlements défendaient aux fonctionnaires de faire le commerce pour leur compte personnel. Ils ne pouvaient agir que comme représentants du roi. Mais cette défense ne fut jamais respectée (2).

Dès l'époque d'Almeida, des gouverneurs de colonies se livraient au commerce. Leur exemple se généralisa et fut imité par les employés des factoreries. Sous Sébastien (1557-1578), tous les agents supérieurs des colonies se livraient au trafic pour leur compte personnel, usant de leur autorité pour le rendre plus lucratif. « Des capitaines et des facteurs, dit le *Soldado pratico*, vendent au roi, pour un prix élevé, du riz, du salpêtre, du bois, etc., qu'ils ont enlevé à ceux qui en approvisionnent les ports et les forteresses (3). »

Dans l'exercice de ce commerce, ils commettaient de fréquentes infractions aux monopoles royaux. Les fraudes étaient d'autant plus aisées que le roi donnait aux fonctionnaires, soit comme gratification, soit comme partie de leur traitement, une certaine quantité de poivre ou d'un autre produit monopolisé. Vers 1554, le *condestable mór* (officier du

(1) En voici un exemple : Estevam et Paulo de Gama furent nommés en même temps, en 1532, capitaines de Malacca. Ils devaient occuper cette charge l'un après l'autre. Ils partirent ensemble de Lisbonne sur deux navires différents. Paulo, arrivé le premier à Goa, alla prendre possession de sa charge. Mais, l'année suivante arriva Estevam, qui avait été obligé d'hiverner à Madagascar, Paulo dut céder la place à son frère et attendre pour l'occuper qu'Estevam eût exercé ses fonctions pendant trois ans. (ESTEVES PEREIRA, Introduction à la chronique de CASTANHOSO, *Dos feitos de D. Christovam de Gama*, p. XII.)

(2) REBELLO DA SILVA, *Hist. de Portugal*, t. IV, p. 576 et ss.

(3) COUTO, *Soldado pratico*, I. p. 31.

palais du vice-roi), recevait par an cinq quintaux de gingembre et de piment. Le patron en chef des barques et les capitaines des différents bâtiments qui transportaient les épices, en recevaient, à chaque voyage, une certaine quantité. Tous ces agents ayant le droit de vendre les épices qui leur étaient données, il était fort difficile de découvrir s'ils ne vendaient pas en même temps des épices qu'ils s'étaient procurées d'une façon illicite (1). Les agents des services purement administratifs imitaient l'exemple des agents investis de fonctions commerciales. Ils se procuraient par des moyens malhonnêtes les bénéfices qu'ils ne pouvaient se faire dans le commerce. Ainsi, par exemple, les employés de la matricule portaient en compte un nombre considérable de soldats décédés, dont ils touchaient la solde. Les abus exercés par eux, avec la connivence des capitaines, étaient tels que le vice-roi João de Castro (1545-1548) écrivait au roi : « La matricule fut l'école où les Portugais apprirent à perdre la vergogne et la crainte de Dieu, ainsi que le désir de servir votre Altesse (2). »

L'entente était générale entre les agents de l'État pour laisser subsister ces abus. Aussi les enquêtes ordonnées par le roi n'aboutissaient jamais. Les inspecteurs des forteresses s'exposaient à beaucoup d'ennuis et risquaient même leur vie quand, dans leurs tournées d'inspection, ils recherchaient les fraudes commises au détriment du roi (3).

Les vice-rois eux-mêmes, par impuissance ou négligence, renonçaient à combattre ces fraudes. João de Castro (1545-1548), l'un des meilleurs gouverneurs de l'Inde, honnête et énergique, écrivait au roi qu'il avait nommé Luiz Falcão gouverneur de Diu, quoiqu'il eût participé au commerce frauduleux du poivre, parce que, à raison de l'état de guerre, aucun noble ne voulait accepter le commandement de cette forteresse (4). Voici un autre exemple de la façon dont les vice-rois, à cette époque, traitaient les agents concussionnaires. Le

(1) Rebello da Silva, *Hist.; de Port.* t. V, p. 137. Botelho, *O tombo*, p. 59.
(2) Lettre reproduite par Lima Felner, *Subsidios*, p. xxiii.
(3) Lima Felner, *Subsidios*, p. xvii.
(4) Lima Felner, *Subsidios*, p. xxv.

capitaine chargé d'apporter à Goa la cannelle de Ceylan, recevait, à chaque voyage, 50 à 60 bahars (880 à 1.056 kilogrammes) de cette denrée. L'inspecteur des finances ayant remarqué qu'il en prenait une quantité plus grande, l'écrivit au roi. Celui-ci ordonna que dorénavant on payât au capitaine 1.000 pardãos (6.870 francs) par voyage, mais qu'on ne lui permît plus de prendre de la cannelle. Le seul résultat produit par l'ordre du roi, fut qu'à partir de ce moment, les capitaines eurent 1.000 pardãos par voyage en plus de la cannelle qu'ils continuèrent à s'approprier avec l'autorisation du vice-roi (1).

Pour empêcher les fraudes dont les inspecteurs des finances signalaient l'existence, Jean III et surtout Sébastien son successeur multiplièrent les règlements et renforcèrent les peines qui les sanctionnaient. Sébastien alla jusqu'à obliger les facteurs des colonies, dont la recette dépassait 10.000 cruzades (96.400 francs), de se rendre à Lisbonne à la fin de chaque année financière pour y remettre leurs comptes (2). Le roi tenta même d'interdire complètement aux fonctionnaires d'exercer le commerce. Mais aucune de ces mesures ne pouvait être efficace sans une réforme complète de l'organisation administrative, réforme que le gouvernement portugais était incapable d'entreprendre. Il accumulait les règlements sans veiller à leur application. Fréquemment, il envoyait aux Indes des instructions incompatibles avec ses ordres antérieurs, tantôt parce qu'il voulait favoriser un fonctionnaire en dépit des règlements, tantôt parce que le rédacteur des instructions ignorait l'organisation administrative des Indes (3).

D'ailleurs, les seuls actes considérés comme répréhensibles étaient ceux qui portaient directement atteinte aux intérêts financiers de la couronne. Un gouverneur de haut mérite, Martin Affonso de Sousa, écrivait au roi Jean III, en 1544, qu'appelé comme arbitre dans un conflit entre deux princes hindous, il avait donné raison à l'Adil-Khan, l'un des deux

(1) Botelho, *O tombo*, p. 241.

(2) Linschoten, *Voyages*, ch. 32. — Rebello da Silva, *Hist. de Port.*, IV, p. 577.

(3) Des exemples de ces faits sont donnés dans les belles études de M. Strandes, *Die Portugiesenzeit von deutsch und englisch Ostafrika*, p. 128 à 130.

8

princes, parce que celui-ci avait cédé au roi des terres à Goa et lui avait fait cadeau, à lui-même, de 20.000 pardãos (137.000 francs). Ce même gouverneur s'était procuré, en subornant un serviteur, le trésor d'un prince hindou contenant 500.000 pardãos (3.435.000 francs). Sur cette somme, il envoya au roi, qui les accepta, 300.000 pardãos (2.061.000 francs) « comme contribution à la dot de l'infante ». Il se réserva 30.000 pardãos (200.000 francs) dont il voulait faire cadeau à sa femme, écrivant au roi : « il est juste que celui qui aurait pu conserver pour lui tout le trésor, en prenne au moins une partie (1) ».

Les vice-rois avaient l'habitude de ne point payer les dépenses qu'ils avaient faites eux-mêmes, et de ne solder qu'à longue échéance les dettes de leurs prédécesseurs. Les créanciers de l'État ne pouvaient recouvrer une partie de leur créance qu'en la cédant pour le tiers ou le quart de sa valeur à un favori du gouverneur. Celui-ci permettait aux nobles de sa cour de se faire payer 10.000, 12.000, 15.000 pardãos de vieilles dettes qu'ils avaient achetées 2.000 ou 4.000 pardãos (2).

La magistrature n'échappait pas à la corruption. Par une anomalie assez étrange, on avait introduit aux Indes la distinction entre les fonctions administratives et les fonctions judiciaires qui n'existait pas dans les colonies de peuplement et de plantations, ni même dans la mère-patrie (3). Il ne semble pas que les *ouvidors* des Indes aient jamais occupé la charge d'intendant des finances comme ceux du Cap Vert et du Brésil. L'administration de la justice avait cependant plus d'importance dans ces dernières colonies que dans celles des Indes habitées principalement par des fonctionnaires et des soldats et où l'action disciplinaire devait, en matière répressive, remplacer souvent l'action pénale. Mais cette supériorité de la magistrature des Indes ne rendait pas son fonctionnement

(1) Rebello da Silva, *Hist. de Port.*, V, p. 151.
(2) Couto, *Soldado pratico. Dial.*, I, p. 45.
(3) Exception faite pour la capitainerie de Bahia pendant une partie du XVIe siècle.

meilleur par suite du mauvais recrutement des hommes qui la composaient. Les juges, nommés sur la recommandation de personnages influents, étaient en majeure partie des jeunes gens récemment diplômés, sans connaissances suffisantes, sans autorité, sans pratique des affaires. « Ils arrivent aux Indes comme *desembargadores* (juges supérieurs), dit João de Castro, mourant de faim et uniquement animés du désir de s'enrichir. » La justice était vénale, lente, ruineuse. Au milieu du XVI[e] siècle, le nombre des personnes vivant à Goa des affaires judiciaires, était plus grand que celui des soldats du roi (1).

Le clergé, très nombreux et en partie payé par l'État, contribuait à augmenter les abus dans l'administration; il intervenait dans le gouvernement et faisait nommer aux emplois des gens à sa dévotion. L'archevêque de Goa, les inquisiteurs, les supérieurs des ordres monastiques possédaient une influence énorme, avec laquelle le vice-roi devait compter. Leur autorité sur les indigènes était même supérieure à celle des agents civils (2).

Par suite de cet état de choses, les colonies des Indes ne formèrent jamais un État comme Albuquerque l'avait rêvé. Les vice-rois gouvernaient Goa, dirigeaient certaines expéditions militaires, centralisaient les relations commerciales des divers établissements avec Lisbonne et transmettaient les ordres du roi aux capitaines, mais n'intervenaient pas dans l'administration des établissements, sauf dans celle des capitaineries du Malabar (3). L'émiettement de l'autorité, qui existait dans les colonies de peuplement et dans celles de plantations, n'était pas moindre aux Indes. Excepté en matière militaire, l'autorité du vice-roi de Goa sur les capitaines des Indes se réduisait à peu près, comme celle du gouverneur général de Bahia, à un simple droit d'inspection. Les diverses capitaineries disséminées sur les côtes de l'océan Indien, de la mer de Chine et de la mer des Moluques, avaient aussi peu de rapports administratifs les

(1) Lima Felner, *Subsidios*, p. xxiii.

(2) Couto, *Soldado pratico*, II, p. 22.

(3) Quand Linschoten fut aux Indes durant les années 1583 à 1589, le vice-roi ne visitait que les forteresses situées à moins de 80 lieues de Goa. Voir ch. XXXII des *Voyages de Linschoten*.

unes avec les autres que les capitaineries du Brésil. En 1571, Sébastien essaya de remédier à cette décentralisation en constituant aux Indes trois gouvernements généraux : Mozambique, Goa et Malacca. Mais il revint sur sa décision quelques années plus tard. Le conseil des Indes, institué par Philippe III en 1604, s'efforça à son tour d'améliorer le gouvernement de l'Inde. Il renonça à lutter contre certains abus invétérés et laissa les capitaines libres de réglementer à leur gré et même d'accaparer le commerce de leur colonie. Il permit tacitement, par exemple, que le gouverneur de Mozambique monopolisât le commerce avec Goa, que celui d'Ormuz se réservât la vente des chevaux et celui de Baçaim celle des bois. Mais le conseil des Indes combattit la corruption des mœurs, interdit la vente des offices par ceux qui en étaient les titulaires, commina des peines sévères contre les capitaines qui empêchaient la circulation des marchandises ou opprimaient les populations ; enfin, par de nouveaux règlements sur la comptabilité, il précisa la part de responsabilité incombant à chacun des fonctionnaires chargés de l'exploitation des monopoles royaux.

Malheureusement le gouvernement enleva à ces réformes toute efficacité en mettant aux enchères les fonctions administratives. Des enquêtes faites à diverses reprises avaient prouvé que les bénéfices réalisés par les capitaines et autres agents étaient énormes et absorbaient une part du revenu des Indes plus considérable que celle du roi. Au début du XVII[e] siècle, on évaluait les recettes des Indes à 355.000 milreis (8.520.000 francs). Or un capitaine d'Ormuz percevait annuellement d'une manière licite 60.000 cruzades (578.000 fr.) un capitaine de Mozambique 67.000 cruzades (645.000 francs). Pour récupérer une partie des bénéfices que se faisaient ces fonctionnaires, le gouvernement imagina de vendre les places au plus offrant. Cette mesure, appliquée dès les premières années du XVII[e] siècle dans les colonies éloignées de Goa, fut peu à peu généralisée. Seules les hautes fonctions du gouvernement central, notamment celles de vice-roi et de secrétaire d'État, les emplois de la comptabilité, de la matricule et de l'inspection des finances ainsi que les offices judiciaires ne

furent pas mis en vente. Une enquête faite à la fin de l'année 1616 donna la mesure des détournements auxquels les fonctionnaires se livraient, en prouvant que beaucoup de charges étaient adjugées à un prix égal ou supérieur à leur revenu présumé : par exemple la capitainerie d'Ormuz qui pouvait rapporter à cette époque 110.000 xerafins était adjugée pour 145.500 xerafins; celle de Dabul était adjugée pour 4.200 xerafins, la recette estimée n'étant que de 4.000 xerafins. A la suite de ces constatations et des plaintes qui s'élevaient contre ce système, Philippe III le supprima en 1618 et rétablit l'ancien mode de nomination des fonctionnaires (1).

Rien ne pouvait plus à ce moment arrêter la désorganisation des pouvoirs publics. Par suite de la guerre en Europe, de la ruine des finances royales, de l'épuisement de l'Espagne, l'Inde ne recevait presque plus de secours. Certains postes abandonnés à eux-mêmes étaient livrés à une véritable anarchie (2).

Quand la paix fut rétablie entre la Hollande et le Portugal (1669), l'*Estado da India* ne comprenait plus que Goa, Mozambique et quelques colonies de minime importance. Le gouverneur de Goa resta le chef nominal de tous ces établissements jusqu'en 1752, année où Pombal, mettant les règlements d'accord avec les faits, constitua le Mozambique en gouvernement indépendant. L'administration de ces colonies conserva à peu près la même forme qu'au XVI[e] siècle, mais, par suite de la suppression des monopoles royaux, les fonctionnaires perdirent leurs attributions commerciales. Jusque dans le courant du XVIII[e] siècle, ils continuèrent cependant d'exercer le commerce pour leur propre compte.

(1) M. Withway (*The rise of portuguese power*, p. 74-75), fait dater de 1614, M. Rebello da Silva (*Hist. de Port.*, t. III, p. 283), de l'année 1616 la mise à l'encan des places de l'administration. — Mais la *Lista de todas as capitanias*, dressée à Goa à la fin de l'année 1616, donne le prix auquel furent adjugées, dans les 10 ou 12 années précédentes, un certain nombre de charges, notamment celles de Mozambique et d'Ormuz. On commença donc à mettre en vente des charges administratives vers 1604. Contrairement à ce que dit M. Rebello da Silva, toutes les places n'étaient pas vendues. Ni cet auteur, ni M. Witheway n'ont connu la *lista* ci-dessus indiquée. Leurs ouvrages avaient déjà paru quand elle fut publiée.

(2) Voir de nombreux exemples de cette anarchie dans Rebello da Silva, *Hist. de Port.*, V, p. 148.

3. La Marine et l'Armée

Grâce aux efforts déployés par Henri le Navigateur pour créer une marine capable d'effectuer des voyages lointains, le Portugal possédait, à la mort de ce prince, un contingent nombreux de pilotes instruits, parmi lesquels, il est vrai, on comptait assez bien d'étrangers (1), et un matériel naval excellent. Les navires du prince Henri ne différaient point par leur forme de ceux qu'on employait dans la Méditerranée. C'étaient des caravelles et des nefs *(naus)*, courtes et larges, d'un tonnage dépassant rarement 200 tonnes de jauge modernes. Mais elles étaient réputées, pour l'époque, fines voilières et de manœuvre facile.

Jean II (1481-1495), admirateur et continuateur fidèle des entreprises du prince Henri, fit faire de nouveaux progrès à la marine portugaise. Il ordonna la rédaction de tables astronomiques permettant de calculer les latitudes dans l'hémisphère austral. Martin Behaim, qui était venu résider en Portugal, y enseigna l'usage du bâton de Jacob, le premier instrument inventé pour mesurer à bord des navires la hauteur d'un astre (2). Jean II utilisa également les services d'étrangers, spécialement de Danois, pour perfectionner la construction navale. Il s'occupait en personne d'aménager l'artillerie à bord des navires. Le premier, il osa mettre sur les navires de grosses pièces de canon, qu'il disposa de manière à leur donner un tir rasant et, par là même, très efficace. Ce mode d'armement permit à de petites caravelles de se défendre avec succès contre de gros navires (3).

Emmanuel le Fortuné (1495-1521) et Jean III (1521-1557), ce dernier pendant une partie de son règne seulement, encouragèrent, comme l'avait fait Jean II, les études se rattachant à l'art nautique, mais, pas plus que Jean II, ils ne provoquèrent d'améliorations aux méthodes partout employées pour la déter-

(1) Parmi les noms des chefs ou des pilotes des principales expéditions armées après 1448, on relève en effet ceux du Danois Vallarte, du Vénitien Cadamosto, de l'Allemand Balthazar, des Génois Antonio Ususmaris et Antonio Noli.

(2) Ruge. *Zeitalter der Entdeckungen*, p. 98.

(3) L. Cordeiro, *Diogo d'Azambuja*, p. 29.

mination de la route des navires. Sous leur règne les progrès de la cartographie furent entravés par la défense faite en 1504 aux particuliers, de dresser ou de posséder aucune carte des rivages s'étendant au delà du fleuve Congo (1). On espérait par cette mesure puérile tenir secrète la route des Indes. Son inutilité fut bientôt démontrée car, entre 1510 et 1520 déjà, des aventuriers français parvenaient jusqu'à Sumatra. Néanmoins elle fut maintenue jusqu'au XVII[e] siècle.

Au point de vue technique, les pilotes portugais n'étaient pas supérieurs à ceux des autres pays. A l'époque de Jean III, il est vrai, on recherchait leurs services à l'étranger. Plusieurs furent employés par des armateurs français. L'expédition de Magellan, quoique battant pavillon espagnol, comptait quatorze pilotes, un cosmographe et trois cartographes portugais. Mais ces pilotes devaient plutôt leur réputation au fait que presque seuls ils connaissaient la route des Indes qu'à leur habileté comme marins. On ne saurait citer aucun progrès marquant réalisé au XVI[e] siècle dans la technique navale qui leur soit dû (2).

L'organisation de la marine, au XVI[e] siècle, ne répondait ni à l'importance des flottes, ni à l'ampleur des entreprises coloniales. D'esprit peu ingénieux, les Portugais se bornèrent généralement, en cette matière comme dans les autres, à étendre aux colonies les règlements en vigueur dans la mère-patrie. L'expérience ne leur servait guère ; se complaisant dans une routine commode, ils persistaient dans leurs errements anciens, alors même qu'ils en connaissaient les défauts. Quand il fallut donner un chef à la marine des Indes, le roi se borna à créer une charge d'amiral des Indes *(almirante da India),* analogue en tout à celle d'amiral de Portugal. De même qu'il accorda à

(1) *Alguns documentos*, p. 138.

(2) Peschel-Ruge, *Gesch. der Erdkunde*, p. 350. — Aug. Wolkenhauer, *Beiträge zur Gesch. der Kartographie u. Nautik des XV bis XVII Jahrhunderts.* (*Mitt. d. Geog. Ges. zu München*, 1904). — Sousa Viterbo. *Trabalhos nauticos dos Portuguezes*, pp. LIII-LXXXIV. — G. Pereira, *Importancia da cartographia portugueza* (*Bol. da Soc. de geogr. de Lisboa*, 1903, n° 12), a vainement tenté de prouver l'importance de la cartographie portugaise. Voir également Almeida d'Eça, *A cartographia portugueza e os seus antecedentes*, même bulletin, p. 457.

la ville de Goa une charte littéralement copiée sur celle de Lisbonne, il remit à Vasco de Gama une patente d'amiral lui accordant les mêmes droits et lui imposant les mêmes devoirs qu'à l'amiral de Portugal. Il ne lui fit pas même grâce de l'obligation d'entretenir vingt capitaines génois pour le service des galères ! Et cette patente fut renouvelée en 1524 et en 1575 ! La charge était héréditaire, même en ligne féminine. Un incapable aurait donc pu être investi, par droit de naissance, du soin de diriger les flottes des Indes et d'administrer les ports des colonies, si les fonctions d'amiral n'étaient bientôt devenues purement honorifiques (1).

L'armement des flottes était confié au procureur des armements et au facteur de la *Casa da Mina* ou de la *Casa da India*. Chaque escadre était commandée par un capitaine d'armada qui souvent, de même d'ailleurs que les capitaines des navires, n'était pas un marin, mais un officier noble.

Les flottes n'avaient pas d'équipages permanents. Elles étaient montées par des hommes du peuple, matelots ou non, qu'on recrutait pour une expédition dans les ports de Portugal ou des colonies, et par de jeunes nobles qui acquéraient, en servant sur la flotte, les mêmes titres que s'ils avaient combattu en Afrique. Les commanderies des ordres militaires, réservées d'abord aux gentilshommes qui avaient tenu garnison pendant trois ans dans les places d'Afrique, furent accordées également au XVIe siècle à ceux qui avaient fait cinq campagnes à bord des flottes royales. Il n'y avait pas de distinction nette entre le métier de marin et celui de soldat. Tous les officiers, sauf les pilotes, commandaient aussi bien sur terre que sur mer (2).

Cette organisation donnait des équipages peu manœuvriers, hétérogènes, indisciplinés et dépourvus d'instruction militaire.

(1) V. ALMEIDA D'EÇA, *Almirante da India* (*Revista portugueza maritima e colonial*, 1898, p. 510 et ss.). — C'est le 10 janvier 1500 et non 1502 comme on l'a longtemps cru, que Vasco de Gama fut nommé amiral. Voir BRAAMCAMP FREIRE, *O Almirante da India* (*Archivo historico portuguez*, 1903).

(2) REBELLO DA SILVA, *Hist. de Port.*, V, p. 56-57. Des privilèges et des récompenses étaient accordés à ceux qui servaient sur les flottes royales. V. arrêté du 14 juin 1510, *Alguns documentos*, p. 226.

Les canonniers étaient médiocres et d'un recrutement si difficile que, dès les premières expéditions vers les Indes, il fallut faire appel pour le service de l'artillerie à des Italiens, à des Allemands et à des Flamands. Aussi les flottes faisaient-elles un faible usage du canon. Leur tactique habituelle était de se lancer à l'abordage des navires ennemis. Le combat corps à corps convenait à la bravoure téméraire des Portugais et leur permettait d'utiliser leur supériorité dans le maniement du sabre (1).

Il n'y avait pas de navires à voiles spécialement construits pour la guerre. Les galions et les carraques qui, dans le second quart du XVI[e] siècle, remplacèrent les caravelles pour les voyages au long cours, étaient toujours armés de canons et servaient, les uns comme les autres, au transport des marchandises. Les seuls navires exclusivement réservés à la guerre, étaient les galères, navires étroits et rapides, mûs principalement par la force des rames. Mais on ne s'en servait jamais à une grande distance des côtes, parce qu'elles tenaient mal la mer (2).

A partir du commencement du XVI[e] siècle, les forces maritimes du royaume furent, en temps ordinaire, divisées en quatre escadres. Deux, composées de galères et de caravelles, surveillaient les côtes du royaume et le détroit de Gibraltar. Une troisième croisait dans les eaux des Açores pour en écarter les corsaires et protéger, en cas de besoin, les flottes qui revenaient des Indes. Renforcée en 1552, cette escadre se composa dès lors de trois naus et de sept caravelles. La quatrième escadre

(1) WITHEWAY, *The rise of portuguese power in India*, p. 40-43. — SENNA BARCELLOS, *Construcções de naus em Lisboa e Goa para a carreira da India*, préface d'OLIVEIRA, p. 10. — SOUTHEY, *History of Brazil*, II, p. 229.

(2) La naus était une grosse caravelle. Le galion et la carraque étaient de fortes naus, qui ne différaient que par la hauteur de leurs œuvres mortes. Le galion, plus bas que la carraque, était plus stable qu'elle. Le rapport de la longueur à la largeur était de 2 ou 2 1/2 à 1 pour la caravelle, de 3 à 1 pour les galions et les carraques. — A. A. BALDAQUE DA SILVA, *Noticia sobre a náo S. Gabriel em que Vasco da Gama foi pela primeira vez à India*, Lisboa, 1892. — H. LOPES DE MENDONÇA, *Estudos sobre navios portuguezes nos seculos XV e XVI* dans les mémoires publiés par l'Académie des sciences de Lisbonne sous le titre : *Centenario do descobrimento da America*, 1892, pp. 6 et ss. — G. B. D'OLIVEIRA, *Navios portuguezes do tempo dos descobrimentos e conquistas* dans la *Revista portugueza maritima e colonial*, 1897-98, pp. 526 à 546.

comprenait les navires destinés au service des Indes et des autres colonies (1).

Les colonies, sauf l'Inde, n'avaient d'autre marine que les navires entretenus par les percepteurs des droits royaux. Si une expédition militaire était nécessaire, c'étaient les flottes royales qui en étaient chargées (2).

A dater du gouvernement d'Almeida (1505-1509), l'*Estado da India* eut sa propre flotte, composée soit de navires de haute mer envoyés de Portugal, soit de bâtiments de plus faible tonnage, construits à Cochim, à Goa, à Damão, pour la surveillance des côtes et des rivières. Cette flotte était placée sous les ordres d'un *capitão mor do mar,* nommé par le vice-roi. Sa tâche principale était de faire la police de la mer sur la côte du Malabar. Certaines colonies (Ormuz, Malacca, Mozambique, etc.) avaient à leur disposition quelques navires pour faire dans leurs eaux le même service. Grâce aux mesures prises par Emmanuel le Fortuné et Jean III, la flotte des Indes fut, jusqu'au règne de Philippe II (1580), la meilleure partie de la marine portugaise. Selon Falcão (3), de 1497 à 1579, elle reçut de Portugal 256 navires. Dès 1524, un Génois était mis à la tête des chantiers de Cochim pour construire des navires rapides. Afin d'attirer aux Indes les meilleurs officiers, Emmanuel accorda à ceux qui y servaient, le privilège de prendre le pas sur leurs collègues de grade correspondant qui commandaient les flottes d'Europe (4). Le matériel naval et l'armement employés aux Indes n'étaient cependant en rien supérieurs à ceux des navires égyptiens et turcs. Les navires

(1) On estime que depuis le voyage de Vasco de Gama jusqu'à la fin du règne d'Emmanuel (1521), 250 voiles partirent pour l'Inde, soit environ dix par an. Vingt se perdirent, soit à l'aller soit au retour. Durant les 36 années que régna Jean III (1521 à 1557), 228 naus et 20 caravelles furent envoyées aux Indes.

(2) On avait créé en 1549 un poste de *capitão mor da Costa,* pour la surveillance de la côte du Brésil, mais cet officier n'eut jamais sous ses ordres de navires aptes à une opération militaire. Handelmann, *Gesch. von Brasilien,* pp. 74 et 148.

(3) *Livro emque se contem toda a fazenda,* p. 194.

(4) Rebello da Silva, *Hist. de Port.,* V, p. 61. — D'après le règlement de 1507, il était défendu d'admettre des esclaves dans l'équipage des navires allant aux Indes, tandis qu'on en employait à bord des galères royales. *Alguns documentos,* p 179.

portugais vainquirent ceux-ci grâce à leurs équipages, mieux composés que ceux de leurs adversaires qui étaient formés en partie d'esclaves et de chrétiens renégats. Par contre, les flottes des Indes n'avaient rien à craindre des navires arabes, malabars et malais qu'elles rencontrèrent. L'artillerie était connue des Arabes et des Hindous de la côte du Malabar, mais ils ne l'employaient guère. Ils n'avaient que peu de navires de haute mer ; encore ces bâtiments étaient-ils d'un modèle bien inférieur à ceux des Portugais. Aussi quand ceux-ci eurent vaincu les flottes égyptienne et turque, n'eurent-ils pas de peine à maintenir leur prépondérance sur mer depuis l'Afrique orientale jusqu'aux Moluques (1).

En résumé, la marine portugaise, tant de la métropole que des colonies, n'était supérieure à celle des autres puissances européennes, ni par la science de ses officiers, ni par la valeur de son matériel naval et de son artillerie, ni par son organisation. Elle ne mérita d'être considérée comme la première marine du XVI[e] siècle que par le nombre de ses unités navales. Nul prince n'aurait pu mettre en ligne autant de vaisseaux qu'Emmanuel. Jean III en possédait plus de trois cents (2).

Aucune nation européenne ne fut en état, au XVI[e] siècle, de disputer aux Portugais leurs possessions coloniales. Comme, d'un autre côté, les princes indigènes n'étaient pas capables de leur tenir tête sur mer, leur attention se détourna de la marine. Jean III lui-même (1521-1557), protecteur zélé des sciences nautiques durant la première partie de son règne, les laissa ensuite péricliter. Dès le milieu du XVI[e] siècle, les écoles de pilotage cessèrent d'être fréquentées et, sauf de rares exceptions, il n'y eut bientôt plus dans les états-majors d'hommes capables de relever le plan d'un ancrage. Au XVII[e] siècle, les Anglais et les Hollandais connaissaient mieux les ports des colonies portugaises que les Portugais eux-mêmes (3). Les chantiers de construction demeurèrent très actifs. Mais on

(1) Dans une lettre du 8 novembre 1512, Albuquerque dit qu'il n'y a pas sur la côte de Malabar, 20 navires munis d'une quille. *Alguns documentos*, p. 265.

(2) Schaefer, *Gesch. von Port.*, III, p. 99.

(3) Rebello da Silva, *Hist. de Port.*, V, pp, 224, 234, 235. — Braga, *Hist. da universidade de Coimbra*, chap. VI. — Couto, *Decadas*, IX, 24 et 25.

accrut les dimensions des navires pour leur permettre de porter plus de marchandises, sans améliorer leurs qualités nautiques et leur vitesse. A la fin du règne de Jean III, on construisait des carraques de 3400 tonnes de jauge moderne, ayant jusqu'à sept ou huit ponts. Comme elles naviguaient mal et ne pouvaient entrer dans les ports de Goa et de Cochim, le roi Sébastien ordonna en 1570 d'en revenir au type de navires employés à l'époque d'Emmanuel le Fortuné, c'est-à-dire à des navires ne dépassant pas 900 tonnes et n'ayant que trois ponts. Mais cet ordre ne fut guère observé et, sous les rois d'Espagne (1580-1640), on mit souvent en chantier des carraques énormes qui, sans demander des équipages beaucoup plus nombreux que les navires de moyenne taille, transportaient une plus grande quantité de marchandises (1).

L'expédition de Sébastien contre Arzilla (1578), où périt la fleur de la noblesse, et la perte de l'invincible Armada (1588), équipée en partie à Lisbonne à l'aide des ressources des arsenaux portugais, accélérèrent la décadence de la marine. Le recrutement des équipages devint si difficile que, déjà sous le règne de Philippe II, les autorités devaient embarquer sur la flotte des Indes des matelots hollandais dont les navires avaient été frappés d'embargo à Lisbonne. Plus tard, elles durent souvent user de contrainte pour former les équipages. Le nombre des marins, dont elles avaient besoin, n'était pourtant pas bien considérable, puisqu'elles n'envoyaient chaque année aux Indes que six ou sept navires, montés chacun par environ 150 hommes (2).

La répugnance des matelots à servir sur les navires royaux s'explique suffisamment par les dangers qu'offrait un voyage aux Indes sous le règne des rois d'Espagne. Tandis que, de 1497 à 1578, sur 364 navires qui firent voile de Goa vers Lisbonne, 39 seulement firent naufrage, de 1580 à 1612,

(1) Les hommes de métier connaissaient bien les défauts de ces navires, mais leurs avis n'étaient pas écoutés. Voir Senna Barcellos, *Construcções de naus em Lisboa*, etc., pp. 8 et 18.

(2) Documents publiés par Senna Barcellos, *Construcções de naus*, p. 19. — Rebello da Silva, *Hist. de Port.*, V, p. 81. En 1627, on ne parvenait pas, en 6 mois de temps, à réunir 2000 matelots.

57 périrent sur 157! Un certain nombre de ces navires furent pris par des vaisseaux anglais et hollandais; d'autres sombrèrent par la faute de leurs équipages qui les avaient surchargés, emplissant de marchandises jusqu'aux cabines et aux cajutes. Enfin, plusieurs naufrages furent dus à la mauvaise construction des navires, confiée à des particuliers depuis le règne de Philippe II.

Quelques officiers soutinrent encore parfois avec vaillance l'honneur du pavillon portugais, par exemple aux combats des galions *Madre Deus* et *Chagas* contre les Anglais en 1592 et en 1594. Mais sachant leurs navires inférieurs sous tous les rapports, sauf sous celui des dimensions, aux navires anglais et hollandais, la plupart des capitaines portugais n'osaient plus attaquer leurs adversaires, à moins d'avoir sur eux une forte supériorité numérique (1).

Le naufrage en 1626 de la flotte de D. Manuel de Menezes sur les côtes de Galice, naufrage dû à l'impéritie des capitaines, acheva la ruine de la marine. La dernière escadre portugaise périt dans le combat que le comte da Torre livra en 1639 devant Pernambouc à la flotte hollandaise.

Quand Jean IV ceignit en 1640 la couronne de Portugal, onze petits bâtiments ancrés dans le Tage représentaient toute la flotte royale (2). Aux Indes, le manque de vaisseaux était tel qu'on devait employer des navires anglais au transport de la cannelle (3). Le roi dut se résigner à ne rien entreprendre sur mer. Heureusement pour le Portugal, le gouverneur de Rio de Janeiro, nommé amiral de la mer du Sud, parvint, avec le généreux concours des habitants, à équiper une escadre qui reprit aux Hollandais l'Angola et S. Thomé.

Après qu'une paix définitive eut été conclue avec la Hollande (1669), le Portugal ne fut plus engagé dans aucune guerre navale pour la défense de ses colonies. Seuls les intérêts de sa politique européenne le déterminèrent à deux ou trois

(1) Rebello da Silva, *Hist. de Port.*, III, p. 479. — G. M. A. W. L., *Premier livre de la navigation aux Indes orientales par les Hollandais*, p. 3.

(2) Rebello da Silva, *Hist. de Port.*, IV, p. 233.

(3) Danvers, *The Portuguese in India*, II, p. 288.

reprises (par exemple, vers 1766, sous le ministère de Pombal et, en 1793, sous celui de Mello e Castro), à armer quelques escadres de combat. Mais, généralement, ses forces navales ne comptaient que le nombre de navires strictement nécessaire pour escorter les navires allant au Brésil ou pour assurer les relations de la mère-patrie avec Goa. Les colonies n'avaient plus de marine, sauf Goa qui possédait deux ou trois frégates chargées de visiter les quelques pauvres établissements dont se composait l'État de l'Inde.

* * *

L'armée portugaise garda jusqu'au règne des rois d'Espagne (1580), le caractère de milice qu'elle avait au début du XVe siècle. Très apte, au moins au XVe siècle, à défendre le sol national et même à opérer des expéditions de courte durée hors des frontières, cette armée ne convenait pas aux guerres coloniales, puisque les hommes qui la composaient étaient non pas des soldats, mais simplement des habitants du pays momentanément astreints au service militaire. Tout au plus pouvait-on lui demander de participer aux croisades contre les Maures au Maroc. Mais, la croisade terminée, il fallait ramener les hommes chez eux et confier à des troupes spécialement recrutées dans ce but la garde des places conquises.

Jusqu'au milieu du XVe siècle, les colonies du Maroc, peu nombreuses, trouvèrent des garnisons suffisantes dans les jeunes nobles qui, pour gagner leurs éperons d'or, servaient pendant quelques années sous la bannière des commandants de ces colonies. Mais cette ressource devint insuffisante quand Alphonse V entreprit la conquête de nouvelles places en Afrique (1458). Le roi essaya de recruter dans les ordres militaires les troupes dont il avait besoin. Il demanda à cet effet l'autorisation du Saint-Siège. Celui-ci la lui accorda d'abord (1456-1462), mais, à la suite des démarches de l'infant Ferdinand, frère du roi, qui commandait les ordres de Saint Jacques et du Christ, il revint sur sa décision et déclara (1467) que les ordres militaires n'étaient pas obligés de participer à une

guerre de conquête. Les Cortès se plaignirent vivement de l'inaction de ces ordres qui dépensaient dans l'oisiveté des revenus destinés aux guerres contre les Maures. Mais Alphonse V et son successeur Jean II, se soumirent à la décision pontificale et recrutèrent parmi leurs vassaux, par voie d'enrôlements volontaires, les hommes d'armes dont ils avaient besoin pour les places du Maroc et de Guinée. Quant aux colonies de peuplement, ils laissèrent aux milices locales le soin de les défendre (1).

La grande et rapide expansion coloniale qui suivit la découverte de la route des Indes par Vasco de Gama (1497-1499), exigea une augmentation proportionnelle des forces militaires. Pour se procurer celles-ci, ni Emmanuel, ni les rois qui lui succédèrent jusqu'en 1640, n'essayèrent de créer une armée coloniale, organisée pour offrir le maximum de résistance et de mobilité tout en occasionnant le minimum de dépense. Ils se contentèrent d'approprier partiellement les institutions militaires antérieures aux besoins nouveaux (2). Ils n'accordèrent en général aucun soin à l'organisation militaire des colonies d'Amérique et d'Afrique, en dehors du Maroc. Une entreprise importante était-elle nécessaire dans ces colonies, le gouvernement formait un corps expéditionnaire au moyen de volontaires et de condamnés : quand Thomas de Sousa fonda à Bahia, en 1549, une capitainerie royale, il avait à sa disposition 320 hommes à la solde du roi et 400 condamnés (3). En dehors de ce cas, ces colonies n'avaient comme forces défensives que leurs milices et les contingents indigènes que les capitaines parvenaient à réunir. Jusqu'à la fin du XVI[e] siècle, ces milices ne furent soumises à aucune organisation méthodique. Elles marchaient en groupes de force inégale sous les ordres du capitaine-donataire ou du capitaine

(1) Gama Barros, *Hist. da administração*, I, p. 387. — *Alguns documentos*, pp. 20 et 30. — Schaefer, *Gesch. von Port.*, III, p. 88. — Rebello da Silva, *Hist. de Port.*, V, p. 57.

(2) Il en fut ainsi à toutes les époques de l'histoire de Portugal : Le Portugal, dit M. Coelho, ne fut jamais prompt à prévoir les inventions et les découvertes avantageuses dans la science militaire. *Historia militar e politica*, III, p. 6.

(3) Southey, *Hist. of Brazil*, I, p. 213.

royal, chaque homme s'armant comme il le pouvait. Un règlement de 1570 les divisa en compagnies d'ordonnance *(ordenanças)* commandées par des capitaines, des lieutenants et des sous-officiers. Mais la pauvreté des arsenaux coloniaux empêcha d'améliorer l'armement comme le règlement le prescrivait. Privées de la protection de troupes régulières, les colonies d'Amérique et des îles d'Afrique étaient en outre dépourvues d'ouvrages défensifs : Bahia, capitale du Brésil, ne fut dotée de fortifications qu'après 1604.

Cette négligence du gouvernement royal n'eut pas de conséquences funestes tant que les Portugais, en Amérique comme sur la côte occidentale d'Afrique, ne rencontrèrent que des indigènes armés d'arcs et de flèches. Grâce à leurs armes à feu ils en venaient facilement à bout, quel que fût leur nombre. Les capitaines coloniaux surent d'ailleurs très habilement s'assurer le concours de forts contingents indigènes : les nègres dits *empacasseiros* dans l'Angola, les indiens des missions au Brésil, les esclaves en Guinée, prêtèrent souvent un sérieux appui aux Portugais (1). Mais l'insuffisance de l'organisation militaire mit en péril l'existence même des colonies, quand celles-ci eurent à se défendre contre les troupes hollandaises ou contre des escadres françaises et anglaises.

Le gouvernement espagnol, plus actif que le gouvernement portugais, fit de sérieux efforts pour mettre en état de défense certaines colonies. Il arma de canons les ports les plus importants du Brésil, du Cap Vert, des Açores et de l'Angola. Il ordonna la création de compagnies soldées. Mais, en dépit de ces améliorations, la force principale de ces colonies continua de résider dans les compagnies d'ordonnance de la milice. En 1624, Bahia ne put réunir contre les Hollandais plus de 350 soldats et de 1000 hommes de milices. Vers 1640, Loanda n'avait que quelques arquebusiers de profession (2). Une seule fois, en 1625, le gouvernement organisa pour le service des colonies

(1) L'expédition de Diogo de Campos au Maranhão en 1603, comprenait 800 blancs et 800 guerriers indiens. *Memorias para a historia da capitania de Maranhão. Collecção de noticias*, t. I, n° IIII, pp. 1 et 2.

(2) Lopes de Lima, *Ensaios*, t. II, p. 138. — Rebello da Silva, *Hist. de Port.*, III, p. 340.

brésiliennes un régiment *(terço)* identique aux régiments de l'armée espagnole, mais, dès l'année suivante, la plupart de ses hommes furent licenciés.

Durant cette période toute l'attention des rois de Portugal allait aux opérations militaires qui s'effectuaient au Maroc et aux Indes. Le Maroc, situé à proximité du Portugal, n'avait besoin que de garnisons pour ses forteresses. En temps de guerre il était aisé d'y envoyer des détachements des milices métropolitaines. L'Inde, au contraire, devait être pourvue d'une armée assez forte pour parer seule à toutes les éventualités de la guerre. Mais, jusqu'au règne de Sébastien (1557), les rois de Portugal crurent atteindre ce résultat uniquement par l'envoi régulier de renforts aux vice-rois des Indes. Ils ne s'aperçurent jamais, semble-t-il, que la force d'une armée réside moins dans le nombre des soldats que dans la façon dont ils sont conduits et exercés.

Pour se procurer des hommes d'armes, Emmanuel résolut d'utiliser les ressources des ordres militaires, spécialement de l'ordre du Christ dont il était le grand-maître. Il n'essaya plus comme Alphonse V d'employer dans les colonies du Maroc les membres des ordres résidant en Portugal, mais il créa dans ces colonies, au moyen des revenus de l'ordre du Christ, de nouvelles commanderies dont les titulaires étaient attachés en permanence à la défense d'une place et étaient assistés chacun d'un certain nombre de chevaliers. En outre, l'admission dans l'ordre en Portugal fut réservée, en principe, aux nobles qui avaient servi le roi pendant trois ans dans les colonies ou durant cinq campagnes sur la flotte (1). Cette faveur, jointe à l'espoir d'obtenir par leurs services une place élevée dans l'administration coloniale, attira aux Indes de nombreux gentilshommes. Souvent, durant la première moitié du XVI[e] siècle, un tiers des hommes composant les expéditions militaires étaient de souche noble (2). La plupart de ces soldats nobles

(1) SCHAEFER, *Gesch. von Port.*, III, p. 86. — REBELLO DA SILVA, *Hist. de Port.*, V, p. 57.

(2) FR. DE S. LUIZ, *Os portuguezes na Africa*, VI, pp. 101 et 192. — REBELLO DA SILVA, *Hist. de Port.*, IV, p. 572.

étaient considérés comme *criados del rei,* ou gens de la maison du roi, titre qui leur permettait de toucher, outre leur solde, une pension annuelle.

Les autres soldats étaient levés par des agents recruteurs. Aucune règle précise ne présidait à leur choix. On admettait ceux qui se présentaient. Pendant la durée de leur engagement les hommes recevaient la solde et le *mantimento* (ration) ; leur engagement expiré, ils avaient le droit d'être nommés, de préférence à d'autres candidats, à certains emplois inférieurs de l'administration coloniale (1).

L'armée des Indes ne comptait ni unités tactiques régulières, ni corps d'officiers hiérarchisé. Les commandants de forteresse ou les chefs d'expédition répartissaient, comme il leur convenait, les hommes mis à leur disposition, à la condition de former un corps spécial des hommes d'armes nobles (2).

Le gouvernement ne prenait aucun soin pour maintenir les hommes en bonne santé, ni pour entretenir chez eux la discipline et l'habitude des exercices militaires. Sous prétexte d'économie, il embarquait sur les navires qui transportaient les troupes aux Indes, un nombre d'hommes excessif. Les navires de moyenne taille en portaient 700 à 800 ; les grandes carraques jusqu'à 2000. Aussi les épidémies y causaient-elles de terribles ravages. L'Inde ne recevait pas les deux tiers des

(1) La solde n'était pas identique pour tous les soldats : au Maroc en 1511, un soldat d'élite recevait 800 reis (25 francs) par mois ; aux Indes en 1554, la solde des canonniers était de 2 pardâos par mois (13 fr. 75), celle d'un simple soldat de 500 reis (11 fr, 45) par mois ; celle d'un connétable (officier inférieur) de 31.720 reis par an (726 francs). Les rations étaient assez abondantes. Chaque homme aux Indes recevait : une livre de viande, une livre de biscuit, un demi-litre de riz, par jour ; 1400 grammes de beurre, 1 livre de sucre, 170 centilitres d'huile de Portugal et une égale quantité de vinaigre, 16 poissons secs par mois. Voir Botelho, *O tombo*, pp. 232 et 236 et Couto, *Dec.* X, liv. I, ch. 10.

(2) Par exemple quand Christovão de Gama conduisit en 1541 une expédition de 400 hommes au secours du prêtre Jean d'Abyssimie, il composa cinq compagnies de 50 hommes, à la tête de chacune desquelles il mit un capitaine. Les 150 hommes restant, comprenant les nobles et hommes de la maison du roi, furent constitués en *compagnie de la bannière royale* et mis sous les ordres d'un chef que leur donna Christovão de Gama. Voir Castanhoso, *Dos feitos de D. Christovam da Gama*, p. 6.

hommes qu'on y envoyait de Lisbonne (1). Arrivés à Goa, les soldats étaient répartis dans les diverses colonies où, en temps de paix, ils vivaient à leur guise, sans être astreints à aucun exercice militaire. A partir de 1540, la matricule cessa de leur compter leur solde au départ du Portugal et ne la leur paya plus que six mois ou un an après leur arrivée aux Indes, à moins que le vice-roi n'eût immédiatement besoin d'eux pour une expédition militaire. Les malheureuses recrues, les *reynols,* comme on les appelait, en étaient réduits à vivre d'aumônes ou à se mettre au service d'un seigneur de haut rang (2).

Au risque de détruire chez les soldats tout respect pour le métier militaire, on mêlait, en campagne, des esclaves à leurs rangs (3). Très souvent leur prêt ne leur était payé qu'après de longs retards. Déjà sous le gouvernement d'Almeida (1505-1509), les arriérés de solde s'élevaient à 100.000 cruzades (1.219.000 francs). Les officiers eux-mêmes n'étaient pas toujours mieux traités que leurs hommes. Beaucoup se décourageaient en voyant que le roi ne leur réservait pas les postes qui leur étaient promis comme récompense de leurs services, mais les octroyait à des seigneurs de Lisbonne qui n'étaient jamais venus aux Indes (4).

Organisée et traitée de cette manière, l'armée des Indes devait manquer de cohésion et de discipline. Néanmoins, durant la plus grande partie du XVI[e] siècle, ni le gouvernement de Lisbonne, ni les vice-rois n'essayèrent de remédier à ces défauts, persuadés que la domination portugaise dans les Indes ne courait pas de danger. Aucune puissance européenne ne se montrait dans l'océan Indien. Quant aux indigènes, les

(1) Rebello da Silva, *Hist. de Port.*, V, p. 68. — Linschoten, *Voyages*, éd. Hakluyt, I, p. 199.

(2) Witheway, *The rise of portuguese power*, p. 73.

(3) En 1541, Christovão de Gama comptait parmi les 400 hommes qu'il menait en Abyssinie 130 esclaves, « hommes de grande valeur, dit Correa, qui aidaient bien leurs maîtres ». Correa, *Lendas da India*, t. IV, p. 347. — Le texte de Castanhoso, *Dos feitos, etc.*, p. 6, prouve qu'on ne faisait pas de différence entre les soldats esclaves et les autres. Voir également Whiteway, *The rise of portuguese power*, p. 111.

(4) G. Correa, *Lendas da India*, t. I, 2[e] partie, pp. 916 à 919.

Portugais ne les craignaient point. Les combats aux Indes n'étaient, suivant l'expression de M. Whiteway, que d'importantes rixes (1), dans lesquelles les soldats portugais, couverts d'armures de fer ou de cuir, triomphaient aisément d'adversaires qui combattaient à découvert. Le mousquet, employé par eux à dater de 1510, leur assura pendant longtemps une énorme supériorité sur les indigènes qui ne connaissaient point cette arme. Enfin, si l'on en excepte les troupes musulmanes du Guzerate et des côtes du golfe Persique, aucune armée indigène n'avait d'artillerie qui pût résister à la leur. Un grand nombre des peuples avec lesquels les Portugais entrèrent en contact, ne connaissaient même point l'usage de la poudre à canon.

Éblouis par la rapidité de leurs conquêtes, rois, vice-rois, gouverneurs des colonies de l'Inde, tous en vinrent à se croire invincibles quel que fût l'état de leurs forces. Les rois nommaient capitaines de jeunes seigneurs qui n'avaient aucune expérience de la guerre et n'allaient aux Indes que pour y vivre dans l'oisiveté. Les vice-rois vendaient les charges militaires les plus importantes. Les gouverneurs, d'accord avec le service de la matricule, maintenaient sur les rôles de leurs garnisons des hommes décédés ou disparus dont ils touchaient la solde. Quand on armait les navires de garde, on ne mettait à bord que 12 ou 13 hommes au lieu de 25. Le roi payait la solde de 25 hommes au gouverneur de la colonie qui partageait avec le facteur et le capitaine du navire la solde des hommes manquants (2). Les soldats, abandonnés à eux-mêmes en temps de paix, vivaient, mêlés à la population indigène, d'une vie plus asiatique qu'européenne ou couraient le pays en quête d'aventures. Les vice-rois n'auraient pu réunir aux Indes une force suffisante pour une opération militaire de quelque importance, si chacun d'eux n'avait amené avec lui 1500 à 2000 hommes qui formaient le noyau du corps expéditionnaire.

Le gouvernement de Sébastien, le premier, s'inquiéta des dangers que la désorganisation de l'armée faisait courir à la

(1) Whiteway, *The rise of portuguese power*, p. 36.
(2) Couto, *Soldado pratico*, I, p. 31-55-56, II, p. 38.

paix publique et à la sécurité des colonies. Il ordonna au vice-roi Luis de Athaide (1578-1581) d'enrégimenter les soldats sous des chefs énergiques. Mais le vice-roi n'exécuta pas cet ordre sous prétexte que les soldats ainsi réunis pillaient les habitants, mettaient les villes à sac et se livraient à toute sorte de violences (1).

Sous le régime espagnol, l'armée portugaise des Indes acheva de se décomposer. Tous les efforts du gouvernement pour la réorganiser échouèrent. L'administration supérieure de l'Inde était trop affaiblie pour exécuter ponctuellement les ordres qu'elle recevait d'Europe. D'un autre côté, bien peu d'officiers étaient disposés à servir avec zèle des souverains espagnols. Quelques-uns poussèrent l'oubli de leurs devoirs jusqu'à vendre l'artillerie des places soumises à leur commandement (2). Enfin les recrutements ne se faisaient plus qu'avec peine. L'apparition aux Indes de flottes hollandaises et anglaises avait contraint le gouvernement à renforcer les garnisons. L'armée, qui comptait 2000 à 3000 hommes au début du XVI[e] siècle, en comptait 15.000 en 1611. Or, tandis que les besoins augmentaient, le nombre des volontaires diminuait. Malgré les primes qui leur étaient offertes, les hommes disposés à devenir soldats préféraient s'enrôler dans les armées d'Europe et s'exposer aux dangers de la guerre plutôt qu'à ceux d'une traversée de Portugal aux Indes. Les recrues étaient si rares en 1620 que le roi ordonna de lever de force un homme pour l'armée des Indes dans chaque paroisse du royaume (3). Mais l'exécution de cette mesure amena un tel soulèvement de la population qu'il dut la rapporter (4). De plus en plus il fallut recruter les soldats dans la population indigène. De tout temps des indigènes avaient servi d'auxiliaires aux troupes portugaises. En 1508 déjà, Almeida mena contre Diu 1200 Portugais et 400 Malabars (5). Mais, au XVII[e] siècle, les indigènes ne

(1) Rebello da Silva, *Hist. de Port.*, V. p. 142.

(2) Rebello da Silva, *Hist. de Port.*, V, p. 144.

(3) Rebello da Silva, *Hist. de Port.*, V, p. 68. — Linschoten, *Voyages*, éd. Hakluyt, I, p. 199.

(4) Rebello da Silva, *Hist. de Port.*, V, p. 141.

(5) Barros, *Decad.* II, liv. III, ch. 4.

servaient plus comme auxiliaires : ils constituaient l'armée elle-même. C'est souvent avec des corps composés presque exclusivement d'indigènes que les vice-rois eurent à se défendre contre les Hollandais. En 1631, l'expédition envoyée au secours de Ceylan se composait de 500 Cafres, de 800 Canarins (indigènes catholiques de Goa) et de quelques Portugais seulement (1).

Quand Jean IV monta sur le trône (1640), le Portugal ne possédait plus d'armée en Europe et n'avait pour défendre les colonies que les milices locales, aidées aux Indes de quelques troupes comptant dans leurs rangs plus d'indigènes que de Portugais. Forcé de veiller en premier lieu à la défense du Portugal, le roi ne put pendant longtemps envoyer aux colonies que des secours insignifiants. Mais tous les habitants portugais des colonies, heureux d'être délivrés de la domination espagnole, suppléèrent par leur dévouement aux ressources militaires qui leur manquaient. Au Cap Vert, un prêtre, le vicaire de la Praïa, entreprit de fortifier cette ville. Il réussit si bien ce travail qu'en 1649, le roi le chargea de fortifier Cacheu en Guinée (2). Les colons du Brésil s'armèrent et chassèrent tant du Brésil que de l'Angola et de S. Thomé, les troupes mercenaires qui occupaient ces colonies pour la compagnie hollandaise des Indes occidentales.

Malgré les services rendus par les milices durant tout le règne de Jean IV (1640-1656) en Europe comme aux colonies, le gouvernement d'Alphonse VI comprit la nécessité de créer en Portugal une armée permanente comme dans les autres pays d'Europe. A sa demande, le comte de Schomberg vint avec 80 officiers et 400 sous-officiers allemands et anglais organiser l'armée portugaise sur le modèle des autres armées européennes. La réforme fut étendue aux colonies qui eurent toutes, dès lors, des garnisons de troupes régulières. Les plus importantes comprenaient un ou plusieurs *terços* ou régiments com-

(1) Danvers, *The Portuguese in India*, II, p. 244. En 1630, on n'avait pu réunir pour la défense de Ceylan que 1500 Européens, le même nombre de métis et 8 à 10.000 Cinghalais. — Id., p. 235.

(2) Barcellos, *Subsidios*, II, p. 16.

mandés chacun par un mestre de camp (appelé colonel au XVIII[e] siècle), les autres ne comptaient que quelques compagnies. Ces troupes étaient toujours de qualité très médiocre. Elles étaient recrutées en partie dans les colonies parmi les blancs ou les gens de couleur, en partie dans la mère-patrie parmi les condamnés de droit commun. Mal payées et mal entretenues, elles étaient souvent des éléments de désordre. Elles eurent rarement l'occasion de se mesurer avec des troupes étrangères. Leur tâche se borna à faire le service intérieur de la colonie où elles étaient placées, avec l'aide, le cas échéant, des compagnies d'ordonnance de la milice, de régiments de volontaires ou d'auxiliaires indigènes. Après la création de régiments permanents on avait cru pouvoir dispenser les habitants du service de la milice, mais, avant la fin du XVII[e] siècle, cette dispense fut rapportée (1).

(1) Latino Coelho, *Hist. militar e politica de Port.*, t. III, ch. I. — Lopes de Lima, *Ensaios*, etc., I, p. 58, II, p. 136. — Labat, *Nouvelle relation de l'Afrique occidentale*, V, p. 57. — Barcellos, *Subsidios*, II, pp. 9, 26, 283. — Southey, *Hist. of Brazil*, III, p. 787. Il y avait à Pernambouc deux régiments de volontaires nègres commandés exclusivement par des nègres.

CHAPITRE IV

LE RÉGIME ÉCONOMIQUE

L'histoire de la politique économique adoptée par le gouvernement portugais à l'égard de ses colonies, comprend deux périodes distinctes. Durant la première, qui s'étend jusqu'au milieu du XVII[e] siècle, cette politique revêt surtout une forme commerciale. Le gouvernement se préoccupe peu de régulariser ou d'accroître dans ses colonies la production des objets de consommation ou des denrées commerçables. Ses domaines préférés sont la Guinée, qui recèle de l'or, et les Indes, qui donnent en abondance des épices et d'autres produits de haute valeur. La perte de ces colonies l'oblige ensuite à diriger son attention vers d'autres parties de son empire colonial, spécialement vers le Brésil. Or, comme ces régions doivent être mises en valeur avant de se prêter à l'établissement de relations commerciales actives, le gouvernement est contraint de s'occuper, au moins dans une certaine mesure, de leur situation économique interne, sous peine de ne retirer aucun profit de leur possession. Mais, quelle que soit la période envisagée, les règlements innombrables promulgués par le gouvernement portugais s'inspirent de ce principe que les colonies sont destinées à être exploitées par la métropole au profit de quelques privilégiés seulement (1).

A peine né, le commerce colonial forma en Portugal l'objet d'un monopole. Dès qu'Antam Gonçalvez et Nuno Tristam eurent reconnu la présence d'habitants au sud du cap Bojador,

(1) Andrade Corvo, *Estudos sobre as provincias ultramarinas*, II, p. 101.

le roi défendit (1443) qu'aucune embarcation se rendît aux pays découverts par les agents du prince Henri sans l'autorisation de celui-ci.

Henri le Navigateur ne soumit qu'à une réglementation fiscale le commerce des îles Madère et Açores. Mais, dès 1444, il réserva à une compagnie fondée à Lagos le droit exclusif de trafiquer avec Arguin et la côte qui avoisine ce point. Son but en constituant cette compagnie privilégiée était, selon Cadamosto, de rendre le commerce de la côte d'Afrique plus sûr et plus régulier. La compagnie établit avec les Maures d'Arguin des échanges suivis, tandis qu'auparavant les chefs des expéditions envoyées dans cette région, se bornaient à enlever de force, pour les réduire en esclavage, tous les habitants du pays qu'ils pouvaient saisir (1). De même que les commerçants particuliers, la compagnie devait au prince le quint de ses bénéfices. Les résultats obtenus par elle ne furent probablement pas satisfaisants, car on n'étendit pas dans la suite le champ de son monopole et on ne recourut plus aux services d'une compagnie quand il s'agit, en 1469, d'exploiter la côte de Guinée au sud de Sierra Leone. Cette côte, réservée à la couronne par Alphonse V, fut concédée à un fermier pour une période de six ans.

Le système des concessions à court terme inauguré par Alphonse V cause beaucoup plus de préjudice aux colonies que celui des compagnies privilégiées essayé par le prince Henri. Le fermier, n'ayant cure de l'avenir, se borne à une exploitation hâtive des ressources le plus à sa portée et ne s'efforce point, comme une compagnie à long terme doit le faire, de nouer dans la colonie des relations commerciales durables. Néanmoins les Cortès de Coïmbre de 1473 approuvèrent l'affermage des monopoles royaux d'outre-mer et se bornèrent à demander qu'il se fît au plus offrant (2). Ce système continua à être employé avec plus ou moins de faveur pendant plusieurs siècles. Mais, à partir du règne de Jean II (1481-1495), le gouvernement lui préféra souvent le système

(1) MAJOR, *The discoveries of prince Henry the Navigator*, pp. 138-177. — AZURARA, ch. XVII et XVIII.

(2) V. DE SANTAREM, *Memorias para a historia das Cortes*, II, p. 39.

de la régie et attribua à des fonctionnaires toute l'exploitation économique de beaucoup de colonies (1).

Jusqu'à cette époque le commerce colonial n'était frappé de mesures restrictives qu'au profit de la couronne. Les colonies où le commerce était laissé aux particuliers moyennant l'acquittement de taxes fiscales, étaient ouvertes aux étrangers aussi bien qu'aux Portugais. Cette situation fut modifiée à la demande des Cortès de Coïmbre de 1481. Déjà sous le règne d'Alphonse V, les négociants portugais se plaignaient de la concurrence que leur faisaient les négociants étrangers. Ils les accusaient de violer la loi sur les *alealdamentos* (liquidations en douane), en vertu de laquelle tout marchand étranger devait acheter dans le pays des marchandises pour une valeur égale à celle des marchandises qu'il y avait importées. Ils renouvelèrent leurs plaintes avec une plus vive insistance aux Cortès de Coïmbre de 1481 et les étendirent aux étrangers qui trafiquaient avec les îles portugaises. « Au lieu, disaient-ils, que les marchandises de ces îles soient apportées à Lisbonne où elles paieraient 10 p. c. de droit d'entrée et les droits de vente (*sizas*) lors de leur réexportation vers la France, l'Angleterre ou les Flandres, ce sont des embarcations étrangères qui fréquentent aujourd'hui les îles et y prennent des chargements qu'elles transportent directement dans leur pays. Durant l'année 1480, 20 *naus* étrangères se chargèrent de sucre à Madère et 40 à 50 dans les autres ports. » Les Cortès ne demandèrent au roi rien moins que d'expulser les étrangers du Portugal et de ses dépendances. Jean II ne les écouta pas en ce qui concerne le Portugal. Il se contenta de frapper d'une taxe les marchands qui s'y établissaient. Mais il donna satisfaction aux Cortès à l'égard des colonies : tous les étrangers durent en sortir dans un délai d'un an, à moins qu'ils ne fussent spécialement autorisés par le roi à y résider (2).

Après la découverte de la route maritime des Indes, une

(1) BARROS, *Dec.* I. liv. III, ch. II. — CORDEIRO, *Diogo d'Azambuja*, p. 30 et ss. — SA DA BANDEIRA, *Facts and statements*, p. 7.

(2) Cortès de 1481-1482 : *Capitulo dos Estrangeiros estantes nas ilhas* dans : SANTAREM, *Memorias para a historia das Cortes*, 2e partie. — REBELLO DA SILVA, *Hist. de Port.*, IV, p. 534.

réaction se produisit contre le système adopté par Alphonse V et Jean II de réserver à des fermiers ou à des fonctionnaires le commerce colonial. Pendant quelques années, Emmanuel parut disposé à suivre la politique du prince Henri, c'est-à-dire à laisser ce commerce aux particuliers, portugais ou étrangers, moyennant une redevance au profit de la couronne. Il se crut un moment incapable d'exploiter avec les capitaux du Portugal seul, les immenses régions des Indes. Aussi, sur les conseils de Vasco de Gama, permit-il à des marchands florentins et autres, de participer aux premières expéditions qu'il organisa. En 1501, une compagnie se forma sous la présidence de Bartholomeu, riche marchand florentin établi à Lisbonne, pour joindre deux navires à ceux que le roi envoyait aux Indes sous les ordres de Jean da Nova. La compagnie devait fréter elle-même les navires et payer au roi 22 cruzades (268 francs) par tonne de marchandises (1).

Mais après le retour de Cabral qui revint en Portugal peu de temps après le départ de Jean da Nova, le roi changea d'opinion. La vente des marchandises rapportées par Vasco de Gama et par Cabral avait couvert deux fois les frais des expéditions, malgré la perte de quatre des bâtiments commandés par Cabral. En présence de ce résultat, le roi trouva le concours des étrangers inutile et, dès ce moment, il ne les admit plus que exceptionnellement à participer au commerce des Indes (2). Il ne se montra guère plus généreux à l'égard de ses propres sujets. Sans leur interdire formellement l'accès de la Guinée et des Indes, il organisa le commerce de ces régions de façon à s'en réserver tout le profit. Ce fut l'œuvre d'arrêtés de 1514 et de 1520, complétés sous Jean III et sous Sébastien. Le poivre (piment) d'abord, puis successivement les clous de girofle, la cannelle, le gingembre, les noix muscades, la soie, la laque et d'autres produits furent déclarés monopoles du roi (3). Une

(1) Gaspar Correa, *Lendas da India*, I, pp. 232-235.

(2) Heyd, *Hist. du commerce du Levant au moyen âge*, II, pp. 530 et ss. — Rebello da Silva, *Hist. de Port.*, IV, p. 555.

(3) Il est impossible de dresser la liste de tous les produits monopolisés, mais on peut affirmer que tous ceux qui donnaient lieu à un commerce lucratif étaient monopolisés au profit soit du roi, soit d'un fonctionnaire. — Strandes, *Die Portugiesenzeit von deutsch und englisch Ostafrika*, p. 128.

mesure identique frappa le commerce entre Goa et les principales colonies, telles que Malacca, Ormuz et Mozambique, ainsi que le trafic avec le Bengale, le royaume de Pegu (Indo-Chine), les îles Moluques et de la Sonde, la Chine et le Japon.

La majeure partie des produits monopolisés par le gouvernement, notamment les épices, lui était livrée, à un prix inscrit dans les traités, par les princes des États où ces épices étaient récoltées. Les princes de Calicut, de Cananor, de Chale, de Cochim, de Coulão dans le Malabar, ceux de Ceylan et des îles Moluques ne pouvaient vendre qu'au gouvernement portugais le piment, le gingembre, la cannelle, les clous de girofle, les noix de muscade produits dans leurs États. Si les quantités disponibles dépassaient les besoins du marché de Lisbonne, on détruisait sur place le surplus. Le gouvernement n'envoyait que peu de marchandises aux Indes (1). Il effectuait la plupart de ses paiements en numéraire portugais ou en or non monnayé qu'il se procurait à Sofala (Mozambique). L'industrie des Indes lui fournissait les cotonnades et les colliers nécessaires pour acheter cet or aux indigènes de Sofala. Afin d'obtenir à meilleur marché ces colliers qu'on fabriquait à Bassein et à Chaul (près de Bombay), le gouvernement interdit aux particuliers d'en acheter (2).

Les produits monopolisés des Indes étaient d'ordinaire rassemblés directement par les facteurs royaux. Le commerce de la Guinée, ainsi que les voyages entre les principaux ports des colonies, que le gouvernement s'était réservés, faisaient au contraire l'objet d'une adjudication ou d'une donation de la part du roi. Les autorisations de faire un de ces voyages étaient déjà nombreuses vers le milieu du XVI[e] siècle. Les facteurs royaux trouvèrent même parfois à leur arrivée les ports d'Ormuz et de Malacca vides de marchandises à la suite des achats opérés par ces marchands privilégiés. Dans ce

(1) On agissait de la sorte, semble-t-il, pour s'éviter la peine d'écouler les marchandises aux Indes. Mais on n'ignorait pas qu'on aurait pu faire un grand profit en important aux Indes des marchandises d'Europe. Voir la lettre d'Albuquerque du 20 octobre 1514 dans *Alguns documentos*, p. 364.

(2) WHITEWAY, *The rise of portuguese power*, p. 296.

cas le gouvernement dut acheter à Goa les produits provenant de ces ports pour constituer la cargaison de la flotte retournant en Portugal (1).

Avec le temps, plusieurs de ces voyages, au lieu d'être affermés, furent considérés comme un avantage attaché à certaines fonctions. C'est ainsi que le gouverneur de Mozambique se réserva les relations entre Mozambique et Goa ; celui d'Ormuz, l'importation à Goa des chevaux d'Arabie.

Le régime commercial établi aux Indes ne laissait qu'un champ d'activité fort restreint aux simples particuliers. Les branches les plus lucratives du commerce leur échappaient puisqu'elles étaient réservées à la couronne ou à certains fonctionnaires ; en principe, les autres leur étaient laissées, mais les gouverneurs, en dépit des ordres royaux, s'en appropriaient la meilleure part (2). Aussi les colons devaient-ils souvent se contenter d'acheter aux gouverneurs, aux fermiers du fisc ou aux autres personnes privilégiées la permission de participer à leurs opérations commerciales.

Pour faciliter aux agents du gouvernement la surveillance du commerce monopolisé ou privilégié, on défendait aux navires indigènes de circuler dans les mers où les Portugais dominaient, sans être munis d'un permis délivré par les autorités (3). Dans le même but on avait centralisé le commerce : Mozambique et Mélinde recevaient les produits de la côte occidentale d'Afrique, Ormuz, ceux de la Perse et de l'Arabie, Malacca, ceux des îles de la Sonde et des Moluques, Macao, ceux de la Chine et du Japon ; puis tout le stock des marchandises qui devait être transporté en Portugal était envoyé à Goa. Par suite de ce système, Mozambique, qui constituait une escale des navires allant de Portugal à Goa, n'avait pas de relations

(1) WHITEWAY, *The rise of portuguese power*, p. 296.

(2) LINSCHOTEN, *Voyages*, ch. VII. Les particuliers étaient fréquemment soumis à de nombreuses mesures restrictives établies par des décrets. Par exemple, un arrêté du 14 avril 1597 leur défendit d'engager dans le commerce un capital de plus de 4000 xerafins (12000 francs). F. X. S. FERNANDES, *Memoria historico-econòmica das alfandegas do Estado da India portugueza* (*Boletim da Socied. de geogr. de Lisboa*, 1897, p. 606).

(3) LINSCHOTEN, *Voyages*, ch. VII.

avec la mère-patrie et avec les autres colonies, mais uniquement avec Goa.

Le commerce entre Goa et Lisbonne était en apparence plus libre pour les particuliers que le commerce entre les colonies des Indes. Les transports se faisaient; il est vrai, par des navires royaux, mais les marchands pouvaient y embarquer des marchandises. Chaque année, au mois de février ou de mars, une flotte, comprenant d'ordinaire sept navires, partait de Lisbonne pour Goa. Elle avait un itinéraire rigoureusement fixé dont elle ne pouvait s'écarter sans des motifs très graves. Si elle avait le temps, après avoir doublé le cap de Bonne-Espérance, elle touchait à Mozambique, sinon elle se dirigeait directement vers Goa, par Madagascar. Le voyage, retour compris, durait dix-huit mois (1). Chaque flotte emportait une certaine quantité d'argent monnayé destiné à couvrir les achats des facteurs royaux (2). Elle prenait, en outre, à son bord, les marchandises que les particuliers étaient autorisés à envoyer aux Indes, à la condition de payer au Trésor un droit de 30 °/₀ *ad valorem,* plus les taxes douanières dans les ports des colonies des Indes. Mais, comme le fait remarquer Rebello da Silva, « dès le commencement, la liberté laissée aux marchands fut en pratique rendue illusoire par les restrictions innombrables et vexatoires qui la limitaient (3) ». En vertu de l'ordonnance de 1520, par exemple, les passagers de la flotte des Indes ne pouvaient débarquer au cours du voyage, qui durait cinq ou six mois, sous peine d'être condamnés au bannissement et à la confiscation de tout leur avoir!

Jusqu'au règne de Sébastien, le transport du poivre fut toujours effectué par l'intermédiaire de la régie royale. Mais

(1) Rebello da Silva, *Hist. de Port.*, IV, p. 567.

(2) On ignore combien de numéraire était envoyé chaque année aux Indes. Falcao, *Livro em que se contem toda a fazenda*, p. 1, donne pour 1607 le chiffre de 150 000 cruzades (environ 1.500.000 francs). Scherer, *Allgemeine Geschichte des Welthandels*, II, p. 163, dit que le roi mettait sur chaque navire 40 à 50 mille écus espagnols. Il se base sur Saalfeld (*Gesch. des portugiesischen Kolonialwesens in Ostindien*, p. 145), qui suit lui-même un ouvrage de seconde main, et parle d'ailleurs non d'écus espagnols mais de thalers. Rebello da Silva, *Hist. de Port.*, IV, p. 561, traduit Scherer, mais transforme les écus en cruzades!

(3) Rebello da Silva, *Hist. de Port.*, IV, p. 565.

en 1578, le roi concéda la ferme du poivre à Conrad Roth, marchand d'Augsbourg, établi à Lisbonne, à condition qu'il se chargeât de transporter le poivre des Indes en Portugal. La moitié du chargement lui appartenait; le roi lui vendait l'autre moitié à raison de 30 ducats le quintal (1). Ce contrat fut conservé sous les rois d'Espagne (2). Il contribua à rendre les fonctionnaires indifférents à l'entretien des arsenaux et des navires de l'État, puisqu'il mettait à la charge du concessionnaire tous les risques du transport.

Les règlements sur le commerce de l'Inde s'appliquaient également, comme il a été dit, à la côte occidentale d'Afrique, depuis Arguin jusqu'à l'Angola. Le commerce avec les îles Açores, Madère et du Cap Vert et avec le Brésil était soumis à un autre régime. Quelques produits seulement, comme les plantes tinctoriales, étaient monopolisés au profit du roi, et, jusqu'au milieu du XVII[e] siècle, les transports entre ces colonies et la métropole purent se faire, sans restriction aucune, par tous les navires portugais. Mais, en fait, la liberté du commerce était souvent annihilée par le despotisme des fonctionnaires et des fermiers du fisc qui tantôt accaparaient tout le commerce, tantôt se réservaient les meilleures affaires, fixaient le prix des marchandises et déterminaient à leur gré le fret à payer par les navires (3). Les droits de douane enfin étaient très lourds. Ils s'élevaient, en général, à 10 %, par exemple sur les esclaves, mais atteignaient parfois 28 % (droit dit du quart et du vingtième) à l'importation et à l'exportation, à moins que les marchandises ne fussent envoyées à Lisbonne (4). Dans ce cas, elles pouvaient être exemptées des droits d'exportation ou de réexportation, parce qu'elles étaient taxées à leur arrivée à destination.

En vertu des arrêtés de Jean II (1481), les maisons de

(1) J. Nanninga Uitterdijk, *Een Kamper handelshuis te Lissabon*, p. lxxxi.

(2) Il ne date pas de ces rois, comme le dit Rebello da Silva, *Hist. de Port.*, IV, 566.

(3) Southey, *History of Brazil*, II, 603. — Barcellos, *Subsidios*, I, p. 68.

(4) Ce droit était de 1/4 de la valeur totale des marchandises plus 1/20 de la partie restante. — Barcellos, *Subsidios*, I, pp. 70 et ss., II, p. 177. — Rebello da Silva, *Hist. de Port.*, V, p. 464.

commerce étrangères étaient, au XVI[e] siècle, aussi rigoureusement exclues de ces colonies que des Indes. Il n'y avait à ces arrêtés que deux exceptions. L'une était faite en faveur des Castillans qui, sous le règne d'Emmanuel, étaient admis au Maroc et dans les îles d'Afrique, moyennant le paiement d'une surtaxe de pavillon de 10 % (1). L'autre concernait le Brésil. Jean III, faute sans doute de pouvoir s'y opposer, permit, en 1532, aux étrangers professant la religion catholique de faire le commerce sur les côtes du Brésil, à condition de ne pas nouer de relations avec les Indiens et de payer à l'importation un droit de 10 % dont les Portugais étaient exempts.

Beaucoup d'armateurs normands et bretons ne tinrent aucun compte des décrets de Jean II. Ils continuèrent, comme auparavant, à fréquenter la côte de Guinée et résistèrent souvent avec succès aux caravelles portugaises, qui voulaient les en chasser. Jean III (1521-1557) adressa de ce chef de vives réclamations au gouvernement français ; celui-ci promit d'intervenir, mais il ne déploya pas beaucoup d'énergie, on le comprend, pour empêcher ses sujets de faire le commerce sur des côtes où il n'y avait souvent aucun indice d'occupation portugaise (2). Vers le milieu du XVI[e] siècle, les Anglais commencèrent à imiter l'exemple des Français et, en dépit de l'appui prêté à partir de 1552 par les croisières de Castille à celles de Portugal, ils causèrent tant de dommages aux navires portugais (3), que Sébastien menaça le gouvernement anglais d'une déclaration de guerre (1569). Un compromis termina le différend. La reine Élisabeth interdit à ses sujets de fréquenter les côtes de Guinée ; en revanche le roi de Portugal ouvrit aux Anglais les îles Madère et Açores (1576).

L'exemple de Sébastien ne fut pas suivi par les rois d'Espagne, qui gouvernèrent le Portugal de 1580 à 1640. Malgré les défaites que l'Angleterre et la Hollande leur infligèrent, ils se refusèrent toujours à acheter la paix par des

(1) Barcellos, *Subsidios*, I, p. 75 et Rebello da Silva, III, p 602.

(2) En 1530, le cabinet de Lisbonne évaluait à près de 10 millions de francs la valeur des prises faites par les corsaires français.

(3) De 1566 à 1568 seulement ils enlevèrent aux Portugais pour plus de sep millions de francs de marchandises. — Rebello da Silva, *Hist. de Port.*, V, p. 44

concessions en matière coloniale. Ils n'abrogèrent même pas les monopoles royaux que la ruine de leur marine les empêchait d'exploiter (1).

Les princes de la maison de Bragance qui leur succédèrent, n'étaient pas animés d'un esprit plus libéral, mais, sous la pression des événements, ils durent admettre certaines dérogations, parfois extrêmement importantes, aux principes égoïstes qui dominaient la politique coloniale de leurs prédécesseurs. Pour se concilier la Hollande et l'Angleterre, les premiers rois de cette maison, Jean IV et Alphonse VI, abolirent, en faveur des sujets de ces deux puissances, les règlements qui fermaient aux étrangers les colonies portugaises. Ce fut l'œuvre de différents traités qui s'échelonnent entre 1641 et 1661. Mais cette concession était trop opposée aux principes traditionnels du Portugal pour être respectée. Elle ne le fut guère qu'aux îles Madère et Açores. Au Cap Vert et en Guinée, le gouvernement prohiba d'une manière formelle le commerce avec les étrangers (1690) (2). A l'égard du Brésil, il n'osa pas, semble-t-il, déclarer ses intentions d'une manière aussi franche. Mais, peu à peu, il en écarta les étrangers qui s'y étaient établis durant les guerres du XVII[e] siècle et, au début du XVIII[e] siècle, il leur ferma les colonies de cette région aussi bien que les autres. Pendant les négociations qui précédèrent la paix d'Utrecht (1713), il s'efforça d'obtenir la renonciation de la Hollande et de l'Angleterre aux droits qu'elles tenaient des traités de 1661. Ces deux puissances s'y refusèrent, mais elles n'élevèrent pas de protestations contre la façon dont leurs sujets étaient traités au Brésil. La Hollande pouvait difficilement attaquer une politique qu'elle suivait elle-même dans ses colonies. Quant à l'Angleterre, grâce à sa factorerie de Lisbonne et aux avantages que lui assurait le traité de Methuen (1703), elle avait entre les mains la plus grande partie du commerce du Brésil. La France seule essaya, mais en vain, de se faire ouvrir les colonies de cette région. Les autres colonies portugaises étaient trop peu importantes pour que la politique

(1) Rebello da Silva, *Hist. de Port.*, IV, p. 628.
(2) Barcellos, *Subsidios*, II, p. 177.

exclusiviste du gouvernement portugais fût dommageable aux commerçants étrangers. Il semble d'ailleurs qu'en Afrique les gouverneurs toléraient en faveur de ceux-ci de nombreuses infractions aux lois (1).

Après 1640, le gouvernement portugais persista donc dans la politique xénophobe qu'il suivait depuis la fin du XVe siècle. Par contre il renonça à exploiter par voie administrative le commerce de certaines colonies. En 1642, Jean IV abolit aux Indes et en Guinée les monopoles royaux, sauf celui de la cannelle, qui subsista pendant quelques années encore. A partir de cette époque toutes les colonies, et non plus seulement le Brésil et les îles de l'Atlantique, furent, en principe, ouvertes aux marchands de nationalité portugaise. Mais cette réforme aux allures libérales n'était que la consécration d'un fait accompli : le gouvernement abandonnait ses monopoles parce que l'état de ses colonies des Indes ne lui permettait plus de les exploiter avec profit. Sa politique, même à l'égard de ses propres sujets, resta aussi égoïste et routinière qu'auparavant. Le commerce colonial continua à être paralysé par une foule de mesures qui n'avaient plus aucune utilité pour le fisc et n'étaient maintenues que par tradition. Par exemple les règlements qui, depuis le XVIe siècle, défendaient le commerce entre Goa et les colonies situées en deçà du cap de Bonne-Espérance restèrent en vigueur jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. Le Mozambique n'eut de relations directes avec la métropole qu'à partir de 1752. D'un autre côté, le gouvernement supprima ou restreignit souvent la liberté du commerce dans certaines colonies, en concédant à des compagnies des monopoles ou des privilèges qui rappelaient ceux que l'administration fiscale possédait autrefois aux Indes (2).

L'emploi des compagnies de commerce pour l'exploitation des colonies commença à jouir d'une grande vogue dans beaucoup de pays après les succès remportés, dans la première

(1) Southey, *History of Brazil*, III, p. 135. — Andrade Corvo, *Estudos sobre as possessões*, II, p. 93. — Savary, *Dict. universel du commerce*, p. 1059.

(2) Southey, *Hist. of Brazil*, II, p. 603. — Barcellos, *Subsidios*, II, p. 99. — Andrade Corvo, *Estudos sobre as possessões*, III, p. 57. — Savary, *Dict. universel du commerce*, p. 1067.

moitié du XVII[e] siècle, par les compagnies hollandaises des Indes orientales et des Indes occidentales. Sans rechercher à quelles causes ces succès étaient dus, on admira partout un système qui avait permis à une petite nation comme la Hollande de vaincre sur mer l'Espagne unie au Portugal et d'enlever la plupart des colonies de cette dernière nation, tout en réalisant de plantureux bénéfices. Les dividendes distribués par les compagnies hollandaises étaient en effet très considérables. Dès 1623, le comte d'Olivares, que les défaites des escadres espagnoles avaient éclairé sur la force des compagnies hollandaises, essaya de sauver les colonies des Indes en opposant à la compagnie hollandaise une compagnie portugaise. Mais celle-ci ne parvint pas à constituer son capital, quoique le ministre eût obligé les municipalités à en souscrire une partie (1).

Peu après l'avènement de Jean IV (1640), le P. Vieyra, prédicateur de la cour et homme d'État avisé, proposa au roi la constitution de deux compagnies de commerce, analogues à celles de Hollande, l'une pour les Indes, l'autre pour le Brésil. C'était, à son avis, le seul moyen de recouvrer dans ces régions ce qu'on y avait perdu. Les capitaux seraient aisément réunis, car les étrangers, aussi bien que les regnicoles, s'engageraient volontiers dans des entreprises qui devaient être lucratives. Mais, pour atteindre ce résultat, il fallait décréter que les valeurs mobilières des compagnies, marchandises ou argent, ne pourraient être confisquées sous aucun prétexte. Le but de Vieyra était de permettre aux Juifs convertis de participer à la fondation de ces compagnies, sans crainte de voir leurs marchandises saisies par les agents de l'Inquisition. Mais le Saint-Office s'alarma de ce projet et s'opposa à ce qu'aucune concession fût faite aux Juifs. Après de longues tergiversations, le roi se décida enfin à constituer, en 1649, une compagnie pour le commerce du Brésil (2). Mais ce nouvel organisme n'avait nullement l'ampleur que Vieyra avait voulu lui donner. La compagnie n'était destinée qu'à monopoliser les transports entre la métropole et le Brésil de façon à les rendre plus sûrs.

(1) Rebello da Silva, *Hist. de Port.*, III, p. 331.
(2) Southey, *History of Brazil*, II, p. 229.

Ses vaisseaux naviguant de conserve n'auraient, disait-on, rien à craindre des croiseurs et des corsaires hollandais, tandis que les navires isolés risquaient beaucoup à s'aventurer en pleine mer. Le résultat qu'on visait, fut atteint; mais il n'était point nécessaire pour l'obtenir de supprimer la liberté du commerce et de limiter les relations entre la métropole et le Brésil au voyage annuel de la flotte de la compagnie. Il eût suffi d'obliger les navires marchands à voyager en groupes de force suffisante sous l'escorte de navires de guerre. A plus forte raison le rétablissement de la paix avec la Hollande (1661) aurait dû entraîner la suppression de la compagnie, puisque les dangers qu'elle devait conjurer, avaient disparu. Néanmoins le gouvernement attendit soixante ans encore avant de délivrer le commerce colonial des entraves que la compagnie lui imposait. En 1721, celle-ci fut supprimée, mais, fidèle à ses habitudes routinières, le gouvernement maintint jusqu'en 1765 le système adopté par elle, de n'autoriser qu'une fois par an le départ d'une flotte pour le Brésil (1).

Sous le gouvernement de Pedro II (1667-1683), les compagnies privilégiées furent très en faveur. Parmi les principales, figurent la compagnie de Cacheu, fondée en 1675 et remplacée en 1690 par celle de Cacheu et du Cap Vert; la compagnie du Maranhão de 1679; deux compagnies instituées à Goa en 1687 et 1697 pour faire le commerce avec la côte orientale d'Afrique et avec Timor. Elles constituaient, en général, des associations à capital variable. Leurs chartes n'en indiquent même pas le montant. Sauf la compagnie du Maranhão, elles ne jouissaient pas du monopole du commerce dans une colonie, mais d'exemptions fiscales qui leur permettaient de vaincre aisément la concurrence des particuliers. Elles avaient de plus un caractère officiel qui leur assurait l'appui des influences administratives. Le vice-roi de Goa nommait les directeurs des compagnies fondées aux Indes; le capitaine de Cacheu était administrateur de la compagnie établie dans cette colonie. Malgré leurs privilèges, ces compagnies n'eurent aucun succès

(1) Southey, *History of Brazil*, III, p. 548. — Handelmann, *Gesch. von Brasilien*, p. 231.

et durent se dissoudre après peu d'années d'existence. Elles avaient un défaut commun : elles manquaient de ressources et étaient soumises, dès leur fondation, à des charges trop lourdes. Le but du gouvernement, en les créant, était en partie d'encourager le commerce colonial, mais surtout de se libérer des frais qu'entraînait l'administration de certaines colonies. Aussi la plupart des compagnies devaient-elles verser un subside au Trésor royal ou payer les fonctionnaires de la colonie qui leur était concédée. La compagnie de Cacheu et du Cap Vert, par exemple, devait pourvoir à toutes les dépenses de Cacheu et remettre 3.000 cruzades par an au gouverneur des îles du Cap Vert. Une compagnie qu'on essaya de créer à Goa en 1697 après la dissolution de la compagnie de 1687, devait distribuer 60.000 xerafins (64.800 fr.) aux pauvres de Goa et fournir un subside de 50.000 cruzades (169.000 fr.) à la colonie de Mozambique.

Une autre cause de l'échec subi par ces compagnies, réside dans l'inhabileté des administrateurs mis à leur tête par le gouvernement. Exploité par des commerçants habiles, le commerce colonial pouvait être lucratif. On voit, par exemple, qu'une compagnie de Banians (Parsis) créée à Diu, en 1686, par le comte d'Alvor, vice-roi des Indes, pour faire le commerce avec le Mozambique, réalisa de beaux bénéfices et subsista pendant près d'un siècle, jusqu'en 1777 ! (1). Les compagnies dirigées par des Portugais, au contraire, ne déployaient aucune activité et se contentaient d'exploiter brutalement les colons. Celle du Maranhão souleva contre elle les habitants de cette colonie. Celle qui fut créée à Goa, en 1687, maltraita tellement les indigènes que ceux de ses principaux établissements, Médine et Mombassa, sur la côte orientale d'Afrique, se révoltèrent et, avec l'aide des Arabes, se rendirent indépendants du Portugal (2).

(1) Accursio das Neves, *Consideracões*, p. 294, publie la charte concédée à cette compagnie. — Voir également Andrade Corvo, *Estudos*, II, pp. 61-63.

(2) Lopes de Lima, *Ensaios sobre a estatistica*, III, p. 115. — Accursio das Neves, *Consideracões*, etc., p. 339. — Southey, *Hist. of Brazil*, II, p. 604. — Les chartes des compagnies de Cacheu sont publiées par Barcellos, *Subsidios*, II, pp. 57 et 94.

A la suite de ces échecs, il ne fut plus question pendant un demi-siècle de créer des compagnies privilégiées. Mais Pombal (1750-1777) en érigea de nouveau plusieurs. A cette époque, presque tout le commerce entre le Portugal et ses colonies se faisait pour le compte de maisons anglaises et souvent au moyen de vaisseaux anglais. Pour émanciper son pays de la tutelle économique de l'Angleterre, Pombal croyait nécessaire de constituer des associations puissantes qui, avec l'aide du gouvernement, se substitueraient aux capitalistes anglais. Pombal ne tenait compte dans ses combinaisons que des intérêts de la métropole; il ne s'inquiétait guère du tort que les monopoles ou privilèges accordés à ces associations pouvaient causer aux producteurs et aux négociants coloniaux. La première compagnie organisée par lui en 1753, était destinée à centraliser le commerce entre le Portugal et ses colonies d'Asie. Elle ne dura que peu d'années. Dès 1760, son directeur était déclaré en faillite (1). Une autre compagnie, de caractère plus gouvernemental, fut constituée en 1765 pour exploiter les régions de Grão-Para et de Maranhão au Brésil. Suivant les termes du décret qui l'érigea, cette compagnie formait « un corps politique, constitué pour activer le com- » merce, favoriser l'agriculture et augmenter la population » dans le gouvernement de Para ». Son capital s'élevait à 1.200.000 cruzades (4.056.000 francs) et était divisé en 1200 actions qui furent toutes souscrites par des particuliers de Lisbonne et du Brésil. Les privilèges accordés à cette compagnie étaient considérables. L'État mettait à sa disposition deux navires de guerre et lui concédait les terrains nécessaires à ses chantiers et magasins; il lui permettait de couper dans les forêts royales tous les bois dont elle avait besoin. Il accordait à ses créances les mêmes privilèges qu'à celles du fisc et assimilait ses équipages et ses officiers à ceux de la marine royale. Il lui concédait d'importantes réductions en matière fiscale. Il lui octroyait enfin le monopole de l'importation des esclaves à Para et celui de la fabrication de la poudre. Cette charte provoqua à Lisbonne de vives critiques. Des négociants

(1) Accursio das Neves, *Consideracões*, p. 343.

protestèrent, mais Pombal brisa toute résistance en exilant les réclamants en Afrique. Quatre ans plus tard, il fondait la compagnie de Pernambuco et de Parahiba, analogue à celle de Para, mais possédant un capital de 3.400.000 cruzades (11.472.000 francs) (1).

La compagnie de Para et Maranhão exerça une influence heureuse sur le développement des deux capitaineries comprises dans sa concession, qui jusqu'alors avaient été fort négligées. Elle y importa les esclaves que les habitants trop pauvres de ces colonies n'avaient pu encore se procurer. Elle assura un débouché aux produits naturels de la riche vallée de l'Amazone qui restaient auparavant presque inexploités. La compagnie de Pernambuco et de Parahiba, au contraire, entrava l'essor de ces capitaineries jusqu'alors prospères, qui furent obligées de lui vendre à un prix inférieur à celui du marché libre leur production sucrière et de lui acheter à un prix élevé les objets dont elles avaient besoin. Après la retraite de Pombal (1777), ces deux compagnies, frappées du même discrédit que les autres créations de ce ministre, furent supprimées. Dès ce moment le commerce entre le Portugal et les colonies fut presque constamment libre. A diverses reprises les successeurs de Pombal essayèrent encore d'organiser des compagnies privilégiées, mais une seule d'entre elles paraît avoir tenté des opérations commerciales. C'est la Compagnie du commerce exclusif de la côte d'Afrique qui, de 1780 à 1786, transporta des esclaves de Cacheu au Brésil.

Durant les dernières années du XVIIIe siècle et les premières du XIXe, les règlements relatifs au commerce des colonies subirent peu de modifications. En 1808, ils cessèrent d'être appliqués au Brésil qui, devenu le siège du gouvernement royal, ne fut plus considéré comme une dépendance du Portugal. Ils subsistèrent, au moins virtuellement, dans les autres colonies pendant quelques années encore. Mais, par suite de la rareté des relations de ces colonies avec la mère-patrie, leurs prescriptions restaient souvent lettre morte.

(1) Luis Gomes, *Le marquis de Pombal*, pp. 64 et ss. — Accursio das Neves, *Consideracões*, p. 343.

Le Portugal ne s'occupa d'accroître la productivité que de ses colonies du Brésil et des îles de l'Atlantique. Aux Indes et en Guinée, il se contenta de faire recueillir par des agents officiels ou des concessionnaires les produits que les indigènes étaient à même de fournir dans l'état de développement économique auquel ils étaient arrivés. Le recrutement de la main-d'œuvre, le régime des terres et la réglementation de l'industrie n'avaient donc dans ces colonies qu'une importance très secondaire. Il en était autrement pour les colonies du Brésil et les îles de l'Atlantique, qui ne possédaient au moment de leur fondation presqu'aucune ressource et devaient être mises en valeur par des colons de race blanche aidés, sous les tropiques, de travailleurs serviles. Leur prospérité dépendait par conséquent du nombre des colons qu'elles recevaient et des mesures qui étaient prises pour favoriser leur agriculture et leur industrie.

Dans ces dernières colonies, sauf Madère et les Açores, une partie de la population de race blanche fut recrutée par les soins de l'État. Jusqu'à la fin du XVI[e] siècle, les immigrants de cette catégorie ne comprenaient que des condamnés (*degredados*) dont le gouvernement voulait se débarrasser. Suivant la gravité de leurs délits, ces condamnés étaient transportés au Maroc, au Cap Vert, au Brésil et plus tard dans l'Angola. Ils n'étaient soumis dans les colonies à aucune mesure de surveillance ; ils y vivaient sur le même pied que les colons volontaires. Si parmi ces déportés se trouvèrent des criminels endurcis qui troublèrent souvent l'ordre public, un grand nombre se mêlèrent aux autres éléments de la population sans se signaler par aucune tare particulière. Il y avait d'ailleurs parmi ces déportés des individus sains au point de vue moral : c'étaient les chrétiens nouveaux (Juifs convertis), bannis pour cause d'hérésie.

A partir du XVII[e] siècle, tout en continuant à déporter ses criminels dans les colonies, le gouvernement prit parfois des mesures pour faciliter l'établissement au Brésil des laborieux paysans des Açores et de Madère. En 1621, le roi fit don d'une commanderie de 400 milreis à George de Lemos Bitan-

court pour qu'il convoyât à Para 200 colons des Açores (1). Plus tard l'État entreprit directement différents transports d'émigrants. Au début il se bornait à ordonner aux gouverneurs de fournir à ces émigrants les moyens de se loger et de se procurer du travail. Mais plus tard les instructions furent plus précises. Le règlement relatif au transport des émigrants des Açores à Santa Catharina (1747) indique de quelle manière les villages devaient être édifiés. Chaque famille avait droit à un quart de lieue carrée de terre (952 hectares), à deux boisseaux de semences, à des outils et à des armes, à deux vaches et à une jument des haras royaux. Elle était nourrie par l'État pendant la première année de son séjour (2).

On ignore dans quelle mesure cette immigration, volontaire ou forcée, faite sous l'égide de l'État, contribua au peuplement des colonies. Son influence se confondit avec celle de l'immigration libre qui fut en général permise sans restrictions aux individus de nationalité portugaise. Les mesures de surveillance auxquelles fut soumise, vers 1713, l'immigration au Brésil, avaient pour but d'éviter un afflux de population dans les district miniers et non d'empêcher le départ des émigrants de Portugal. Le gouvernement était, au contraire, si soucieux d'augmenter la population du Brésil qu'à plusieurs reprises, au cours du XVIII[e] siècle il interdit aux planteurs de faire élever leurs filles dans des couvents en Portugal, de peur qu'elles ne demeurassent dans la mère-patrie. Jusqu'au règne de Philippe II, les colonies ne furent même pas fermées aux nouveaux chrétiens (Juifs convertis). Dans le courant du XVI[e] siècle, bon nombre de ces Juifs émigrèrent aux colonies où ils espéraient échapper plus facilement qu'en Portugal aux poursuites de l'Inquisition. Une loi de 1587 leur ayant interdit de quitter le royaume sans y être autorisés, ils essayèrent à force d'argent de faire lever cette défense et ils purent s'en croire définitivement affranchis quand Philippe III, en 1601, leur ouvrit les colonies moyennant le versement de 200.000 cru-

(1) Southey, *History of Brazil*, I, p. 434.

(2) Ces différents règlements sont publiés dans l'*Archivo dos Açores*, I, p. 377 et suivantes.

zades. Mais, en 1610, le roi remit en vigueur la loi de 1587 (1). Elle ne fut abrogée qu'au milieu du XVIII[e] siècle par Pombal.

Jusque vers 1482, les étrangers furent admis dans les colonies portugaises au même titre que les Portugais. Certains furent même capitaines donataires. Plus tard, les rois de Portugal eurent presque toujours pour principe de n'admettre dans leurs colonies que leurs propres sujets. Jean III, faute d'avoir au Brésil une autorité suffisante pour y faire respecter ce principe, permit en 1532 à tous les catholiques, de quelque nationalité qu'ils fussent, de s'établir dans ce pays. Mais il entoura cette autorisation de tant de mesures restrictives qu'elle ne différait guère d'une prohibition. Il interdisait en effet aux étrangers de faire le commerce avec les Indiens et les soumettait à des taxes spéciales. Ce régime exceptionnel introduit au Brésil, fut supprimé par la loi de 1591 qui ferma aux étrangers toutes les colonies. Le nombre des étrangers qui se fixèrent dans les colonies portugaises de peuplement ou de plantations à l'époque où celles-ci leur étaient ouvertes, ne peut avoir été considérable, car, à la fin du XVI[e] siècle, ces établissements n'avaient encore qu'une faible population. Plus tard les étrangers n'eurent pas un intérêt suffisant à s'y établir pour braver les rigueurs des lois portugaises ou pour tâcher de s'y soustraire en achetant la complaisance des gouverneurs (2). Ils trouvaient dans les colonies des autres nations ou dans les colonies de leur propre pays, des débouchés bien préférables à ceux que les possessions portugaises pouvaient leur offrir. Aussi les lois qui les excluaient ne trouvèrent-elles d'application qu'à l'égard d'un petit nombre de commerçants.

L'immigration étrangère, clandestine ou permise, n'a donc apporté qu'un contingent insignifiant aux colonies portugaises. Presque tous les colons de race blanche qui les peuplèrent étaient de nationalité portugaise.

(1) Barcellos. *Subsidios*, I, pp. 187 et 203.

(2) Le règlement sur la colonisation de Santa Catharina de 1747, ouvrit cette colonie aux étrangers qui n'étaient pas sujets de souverains possédant des domaines en Amérique. On ne sait si des étrangers profitèrent de cette faveur.

Dans les régions situées sous les tropiques, ces colons, malgré leur aptitude à supporter un climat très chaud, ne pouvaient s'y livrer aux lourds travaux manuels. Ceux-ci, et spécialement les travaux agricoles, devaient être effectués par des hommes originaires des pays tropicaux. Parmi les races qui habitaient les domaines portugais d'Afrique ou d'Amérique, aucune n'avait atteint un développement économique suffisant pour fournir aux colonisateurs des ouvriers libres. Il fallut par conséquent dans ces colonies recruter la main-d'œuvre par la force et baser sur l'esclavage toute l'organisation du travail.

Au début de la colonisation on recrutait les esclaves uniquement parmi les peuplades indigènes habitant à proximité des établissements. Les rois de Portugal avaient concédé à leurs agents et aux donataires le droit qui leur avait été accordé à eux-mêmes par la bulle du 18 juin 1452, de réduire en esclavage les indigènes des terres nouvellement découvertes. Les colons du Cap-Vert, de Madère et de São Thomé recrutèrent à Arguin, en Guinée et au Congo, les esclaves dont ils avaient besoin, tandis que ceux de Brésil se procuraient les leurs sur place parmi les Indiens. Vers 1525, on commença à envoyer au Brésil quelques cargaisons de nègres de Guinée. Mais les colons préféraient les Indiens qui ne leur coûtaient rien, aux nègres dont le transport entraînait de grosses dépenses.

La traite des nègres vers le Brésil ne prit de l'extension qu'au XVIIe siècle, à la suite des efforts faits par les Jésuites pour protéger les Indiens contre les esclavagistes. Ces religieux qui s'étaient appliqués avec ardeur à convertir des Indiens et qui trouvaient chez ceux-ci des catéchumènes très soumis, s'efforcèrent d'obtenir du roi, dès le milieu du XVIe siècle, qu'il interdît l'esclavage des Indiens. Le gouvernement royal intervint d'abord avec beaucoup de modération et chercha simplement à empêcher le rapt des Indiens paisibles par les esclavagistes. Mais au XVIIe siècle, il promulgua des lois de plus en plus sévères pour protéger les Indiens et défendit de les réduire en esclavage. Ces mesures, d'ailleurs, n'étaient pas prises seulement pour seconder l'œuvre des Jésuites. Le Trésor royal trouvait un profit considérable à forcer les planteurs

d'acheter des esclaves en Afrique, car la traite des noirs était soumise à des taxes élevées.

Les colons, atteints dans leurs intérêts, refusèrent souvent, au XVIe et au XVIIe siècle, d'obéir aux ordres royaux et luttèrent ouvertement contre les Jésuites qui voulaient protéger les Indiens. Mais l'importation de plus en plus considérable des esclaves de Guinée et d'Angola diminua peu à peu le besoin que l'on avait d'esclaves indiens et fit disparaître la raison d'être du conflit. Au milieu du XVIIIe siècle (1755), l'affranchissement général des Indiens par Pombal n'amena au Brésil aucun trouble économique.

Dans les colonies portugaises comme dans les autres colonies européennes, les esclaves étaient la propriété de leurs maîtres, qui les traitaient à leur guise et souvent d'une manière dure et cruelle. La législation sur les esclaves était peu abondante. C'étaient d'ordinaire les mêmes lois qui étaient appliquées dans les colonies et dans la métropole. Comme en Portugal, à côté de ces lois, il existait de nombreuses coutumes, inspirées généralement par l'Église, qui, plus que les lois, contribuaient à adoucir le régime de l'esclavage.

Parmi ces lois et ces coutumes les plus importantes au point de vue économique sont celles qui concernent l'affranchissement. Au Brésil, le propriétaire était tenu d'affranchir l'esclave qui lui offrait une rançon de 20 milreis (126 francs). Toute personne, au moment du baptême de l'esclave, et le parrain de celui-ci à toute époque, pouvaient le faire affranchir moyennant le paiement de cette somme au propriétaire. En outre, l'Église recommandait comme une œuvre très méritoire de racheter des esclaves ou de mettre en liberté ceux qu'on possédait. Ses conseils étaient écoutés et les affranchissements d'esclaves dans une intention pieuse étaient très fréquents. Aussi les affranchis constituaient-ils dans toutes les colonies esclavagistes, la majeure partie de la population ouvrière libre adonnée aux métiers urbains et aux cultures vivrières ou employée par les planteurs à la surveillance des esclaves (1).

(1) VARNHAGEN, *Historia geral do Brazil*, II, p. 300. — HANDELMANN, *Gesch. von Brasilien*, p. 354.

L'essor économique des colonies de plantations, impossible sans le concours d'une main-d'œuvre abondante, est fortement influencé par le régime auquel la propriété terrienne est soumise. Cette importance du régime foncier échappa en général au gouvernement qui se préoccupa fort peu de la distribution des terres vacantes *(sesmarias)* entre les colons. Au XVIIIe siècle, dans quelques cas assez rares, il procéda lui-même au partage des terres : à Santa Catharina, par exemple, et au Mozambique où il constitua des *prazos*, etc.. Mais d'ordinaire il laissa les donataires ou les gouverneurs des colonies répartir à leur gré les *sesmarias*. Les donataires pouvaient même se réserver tous les domaines qui leur convenaient, sauf au Brésil où il leur était défendu de se constituer des propriétés d'un seul tenant sur plus de deux lieues et demie de côtes (15 kilomètres). Dans quelques colonies du Brésil, à Piauhy entre autres, des règlements locaux intervinrent cependant pour soumettre l'appropriation des terres à certaines règles.

Il ne semble pas que le gouvernement ait jamais pris de mesures pour garantir la conservation des titres de propriété et pour délimiter les héritages. Le règlement de 1747 sur l'immigration à Santa Catharina (Brésil) se borne à ordonner que les lots de terre accordés à chaque colon seront délimités le mieux possible, ce qui fait supposer l'absence de lois sur ce point. Il est très probable que la simple possession pendant une certaine durée était considérée comme un indice suffisant de propriété (1).

En principe les lois portugaises sur les *sesmarias* étaient applicables dans les colonies. Ces lois obligeaient les concessionnaires à mettre en culture dans les cinq ans les terres qui leur étaient cédées, sous peine d'être déchus de leurs droits. En réalité cette clause n'était jamais appliquée. Là où la propriété foncière était recherchée, les colons qui ne voulaient point cultiver eux-mêmes leur *sesmaria* trouvaient aisément à la vendre. Là où la terre était sans valeur, le gouvernement n'avait aucun intérêt à reprendre les biens cédés, car il n'aurait su à qui les donner.

(1) *Archivo dos Açores*, I, p. 377. — BARCELLOS, *Subsidios*, II, p. 300. — HANDELMANN, *Gesch. von Brasilien*, p. 341.

Par suite de l'incurie du gouvernement, les premiers émigrants s'approprièrent des domaines immenses, trop étendus souvent pour qu'un seul propriétaire pût les mettre en valeur. Ces latifundia étaient naturellement le plus considérables au Brésil où il y avait une masse énorme de terres vacantes. Des capitaineries très riches, comme Rio de Janeiro et Bahia, étaient divisées entre quelques propriétaires seulement. La capitainerie de Parahiba do Sul tout entière formait quatre propriétés. Les règlements sur la répartition de la terre ne concernent que des domaines immenses ; ils ignorent la petite propriété. Le règlement de Piauhy, par exemple, dont l'objet était de réserver certains territoires comme pâturage banal, limite à trois lieues carrées (11.400 hectares) la superficie de chaque *sesmaria* ou *fazenda*. Mais une même personne pouvait posséder un nombre indéfini de *fazendas*. Dans la première moitié du XVIIIe siècle, un colon, né en Portugal, en possédait cinquante, ce qui représente une superficie totale de 7.700 kilomètres carrés.

Dans les îles d'Afrique de faible étendue, les domaines fonciers étaient nécessairement moins vastes. Mais dans toutes, la terre n'appartenait qu'à un nombre de familles très restreint.

Deux causes empêchèrent qu'avec l'augmentation de la population, la terre fût allotie par petites parcelles. La principale consista au Brésil dans le refus des grands propriétaires de démembrer leurs domaines. Ils aimaient à posséder des réserves de terres pour pouvoir déplacer leurs cultures quand, dans un endroit, le sol était épuisé. D'un autre côté, au Brésil comme dans tous les pays où l'industrie n'existe pas, les capitaux ne trouvaient d'emploi que dans l'agriculture. Les planteurs n'avaient donc aucun intérêt à aliéner leurs terres, à moins qu'ils ne voulussent quitter le Brésil, éventualité très rare.

Dans les îles de l'Atlantique le démembrement des biens-fonds était impossible. Presque tous constituaient des majorats ou des biens de mainmorte et étaient par conséquent inaliénables. Les biens de mainmorte comprenaient les domaines des communes et surtout les domaines ecclésiastiques qui étaient immenses. Par suite, en effet, de la piété des particuliers et des rois de Portugal, par suite aussi du peu de valeur que

possédait la terre au début de la colonisation, le clergé séculier, comme le clergé régulier, avait été partout comblé de donations. Selon le P. Labat, les Jésuites étaient les seigneurs temporels de l'île Fayal, une des plus grandes des Açores (1). Dans les îles du Cap-Vert, où il n'y avait encore à la fin du XVI[e] siècle qu'un très petit nombre de couvents, de nombreux domaines avaient été constitués en *capellas* (chapelles) au profit de l'Église. Ces *capellas* étaient administrées héréditairement par certaines personnes qui se bornaient à payer une rente au clergé.

A ces biens ecclésiastiques se joignaient, dans tous ces archipels, une quantité de majorats (*morgados*) ou propriétés frappées de substitution au profit de l'aîné des fils du propriétaire. Pour instituer un majorat il fallait, jusqu'au règne de Philippe II, l'autorisation du roi. Mais, à partir de Philippe II, ce droit d'entérinement fut accordé dans plusieurs colonies au *corregedor*, ce qui facilita la création des majorats. Aux Açores et à l'île Madère l'institution des majorats était tellement générale que tous les propriétaires fonciers étaient appelés *morgados*. Elle n'était guère moins répandue aux îles du Cap-Vert et à S. Thomé. On voyait dans toutes ces îles des propriétés incultes que leur propriétaire ne pouvait mettre en valeur, faute de ressources, et que cependant il ne pouvait aliéner (2).

Au Brésil, la proportion des biens inaliénables était beaucoup moins considérable. Non seulement les couvents y étaient moins nombreux, mais les majorats y étaient très rares (3). Les colons du Brésil, recrutés jusqu'au milieu du XVII[e] siècle dans les classes inférieures du Portugal, avaient pour cette institution un goût beaucoup moins vif que les *fidalgos* et les riches bourgeois qui avaient été les premiers colonisateurs des îles de l'Atlantique (4).

(1) *Nouvelle relation*, V, p. 299.

(2) Barcellos, *Subsidios*, I, p. 168 et passim. — Bowdich, *Excursion dans les isles de Madère*, p. 120. — Lopes de Lima, *Ensaios*, II, p. XII.

(3) Certains ordres étaient cependant richement dotés. Les Jésuites, par exemple, possédaient à Piauhy, 30 fazendas de 11,400 hectares chacune. Southey, *History of Brazil*, III, p. 756.

(4) Handelmann, *Gesch. von Brasilien*, p. 678.

Par suite de ces deux causes, soit refus des propriétaires de démembrer leurs domaines, soit état juridique des biens, la petite propriété demeura presque inconnue dans les colonies portugaises. Les paysans de Madère et des Açores, les immigrants portugais au Brésil durant le XVIIIe siècle, les nègres et les mulâtres affranchis, n'avaient pas, pour stimuler leur activité, l'espoir de s'élever à la condition de propriétaire. Ils devaient se contenter de cultiver la terre d'autrui sous un régime de métayage ou de colonat partiaire. Le gouvernement de Lisbonne ne fit rien pour remédier à cette situation qui nuisait au développement économique des capitaineries du Brésil les plus peuplées et de la plupart des îles d'Afrique. Tout au plus essaya-t-il, vers le milieu du XVIIIe siècle, de favoriser la mise en valeur de la capitainerie de Santa-Catharina en y concédant des terres incultes à des paysans des Açores.

Les différentes branches de l'activité économique dans les colonies, l'agriculture, l'industrie manufacturière, le travail des mines, le commerce intérieur, n'étaient pas régies par des dispositions générales. La métropole intervenait pour monopoliser, interdire ou activer la production ou la vente d'un produit quelconque selon qu'elle y avait intérêt, sans prendre à cet égard d'arrêtés applicables à toutes les colonies. Dans les colonies exclusivement commerciales, comme les établissements des Indes, l'Angola et la Guinée, il n'y avait guère de règlements sur l'agriculture et l'industrie. Aux Indes, le gouvernement encouragea parfois la fabrication des objets nécessaires à la construction navale et réglementa l'industrie des cotonnades dont il avait besoin pour son commerce avec le Mozambique. Mais c'est à ces quelques mesures que se borna son intervention. Au contraire, dans les autres colonies, dont l'activité économique était plus variée, les règlements étaient nombreux. Quelques produits naturels susceptibles d'une vente facile et d'un commerce lucratif étaient monopolisés par la couronne. Ainsi le bois de teinture, dit bois de Brésil, était un monopole royal. Quand l'orseille eut été découverte en abondance aux îles du Cap Vert, elle fit l'objet d'une ferme

royale (1740), qui comprenait également les îles Açores et Madère et qui fut cédée à une maison anglaise pour douze ans au prix de 24.000 milreis (169.000 francs) (1). Le sel, qui dans les îles de l'Atlantique était un monopole des donataires, fut, au Brésil, affermé au profit de la couronne jusqu'en 1801. La fabrication du sucre, industrie principale des colonies de plantations jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle, était l'objet d'une surveillance étroite de la part du fisc. Mais, en général, loin de l'entraver, le fisc la favorisa au contraire de tout son pouvoir, car il en retirait des revenus considérables. Son zèle était même parfois excessif. Pour éviter qu'un moulin à sucre ne chômât par suite de la faillite de son propriétaire, il avait décrété qu'aucun fabricant de sucre au Brésil ne pourrait être détenu pour dettes ! Cette mesure fut défavorable aux fabricants, car, l'hypothèque étant inconnue, personne ne voulut plus leur prêter. Comme dans toutes les autres colonies européennes, il était défendu aux colons de raffiner le sucre. Ce produit devait être transporté à Lisbonne à l'état brut. La culture du tabac, qui prospéra à Alagoas et à Bahia au Brésil, était soumise à un contrôle sévère de façon à réserver aux manufactures de l'État en Portugal la meilleure partie de la récolte (2). Les autres cultures, destinées pour la plupart à l'alimentation, étaient libres, si leurs produits ne faisaient pas la concurrence à ceux de la métropole. Pour protéger les vignerons portugais et les marchands de blé, des décrets interdirent, à la fin du XVI[e] siècle, la culture de la vigne à S. Paulo (Brésil) et, en 1785, l'exportation du blé de la colonie de S. Pedro, où cette céréale réussissait fort bien. Il semble même que la culture de l'olivier et du mûrier fut défendue au Brésil, mais on ne sait par quels décrets. Ces mesures pesaient lourdement sur les colonies où elles étaient en vigueur. Elles fermaient des débouchés importants à l'activité des habitants et les obligeaient d'acheter en Portugal à un prix élevé des denrées qu'ils auraient pu trouver sur place. Le gouvernement n'essaya point de compenser par certaines

(1) Barcellos, *Subsidios*, II, p. 273.
(2) Varnhagen, *Historia geral do Brazil*, II, pp. 235 et 300.

faveurs les pertes que sa politique égoïste en matière économique causait aux agriculteurs coloniaux. Tout au plus exempta-t-il temporairement d'impôts quelques cultures dont il souhaitait le développement. Pombal accorda cette exonération à la culture de l'indigo pendant dix ans et à celle du riz pendant vingt ans.

Tous les produits de l'agriculture et de l'élevage qui ne faisaient pas l'objet d'un monopole, étaient soumis à la dîme. Cet impôt était en principe destiné à l'entretien du culte catholique. Mais, depuis l'époque d'Emmanuel, il était perçu, au nom du clergé, par le roi, parce que le roi, comme grand maître de l'ordre du Christ, était le protecteur de l'Église catholique dans les colonies (bulle du 13 mars 1456). Cet impôt se payait en nature, sauf pour le bétail, si le contribuable possédait un nombre d'animaux inférieur à dix. Une part de l'impôt était remise au clergé en nature ou en argent, l'autre était versée au trésor royal. D'après un compte de l'île São-Miguel (Açores) de 1717 (1), le clergé recevait 861 muids sur 1.134 que rapportait la dîme du froment ou grosse dîme, et 4.544 milreis sur 10.400 fournis par les autres dîmes (*miussas* ou petites dîmes). Si l'on calcule la valeur en argent de la dîme du froment au prix moyen de dix milreis le muid, on voit que le roi gardait pour lui environ 60 °/₀ des dîmes.

Abstraction faite de l'industrie minière qui, comme on le verra, exerça au XVIII[e] siècle une influence considérable sur le développement économique du Brésil, l'agriculture constitua la principale et même souvent la seule ressource des colonies portugaises de peuplement ou de plantations. La pêche maritime, industrie très pratiquée en Portugal, demeura toujours languissante dans les colonies à raison du taux élevé auquel le régime du monopole portait le prix du sel nécessaire à la conservation du poisson. La pêche de la baleine, par contre, laquelle n'utilisait pas cette denrée, prit une certaine importance au Brésil vers le milieu du XVIII[e] siècle. Elle se pratiquait à Bahia, dans la baie de Rio de Janeiro et sur la côte de Santa Catharina. Mais sa prospérité même fut la cause de sa ruine.

(1) *Archivo dos Açores*, I, p. 224.

En 1765, Pombal l'afferma au profit de la couronne et en interdit l'exercice aux nombreux habitants du Brésil et même des Açores qui y trouvaient leurs moyens d'existence (1). Quoique ce monopole fût difficile à affermer, il ne fut aboli qu'en 1801.

Quant à l'industrie manufacturière, elle ne trouva pas dans les colonies portugaises un milieu propice à son développement. Elle était peu répandue dans la métropole; aussi les émigrants qui quittaient celle-ci, n'avaient-ils d'ordinaire pas les connaissances requises pour établir des manufactures dans les colonies. Ceux qui essayèrent de le faire, n'y furent guère encouragés par le gouvernement. Certaines îles du Cap Vert, notamment Fogo et Santiago, avaient, vers 1740, quelques tissages de coton. Les autorités des îles demandèrent à en pouvoir vendre les produits aux navires de passage, ce qui aurait procuré un bénéfice aux habitants. Mais le gouvernement n'autorisa que l'échange de ces tissus contre d'autres, ce qui équivalait à en interdire le commerce (2). Après la paix d'Utrecht (1713), les colons des Açores, îles qui, de même que Madère, étaient ouvertes aux étrangers, appelèrent des ouvriers français pour créer des fabriques de droguets, de camelots, de serges de Saint-Mexent et de chapeaux. Ces industries, qui trouvaient sur place les teintures dont elles avaient besoin, commencèrent vers 1725 à constituer pour les îles Açores, surtout pour São-Miguel, une ressource assez importante (3). Mais la politique de Pombal rendit presque impossible le travail des manufactures, aussi bien aux Açores que dans les autres colonies. Celles-ci, en effet, ne purent plus s'adonner à aucune industrie dont les produits étaient analogues à ceux des fabriques établies par Pombal dans la mère patrie. Cette prohibition, dont la rigueur fut encore renforcée en 1785, subsista jusque vers 1808, époque où elle fut abolie ou cessa d'être observée. Elle était appliquée d'une manière très stricte :

(1) Hebbe, *Nachrichten von den Azorischen Inseln*, p. 8.

(2) Barcellos, *Subsidios*, II, pp. 298 et 300.

(3) Savary, *Dictionnaire du commerce*, II, p. 1078. — Instructions relatives à l'exécution du décret du 3 novembre 1824, publiées dans l'*Archivo dos Açores*, I, p. 505.

au commencement du XIX[e] siècle encore, des tisserands qui avaient installé au Brésil des métiers à filer, furent condamnés à la déportation. Les seuls produits dont la fabrication fût tolérée dans les colonies, étaient les grossières étoffes de lin ou de coton dont se vêtaient les esclaves et le bas-peuple (1).

L'industrie minière s'établit assez tard dans les colonies portugaises. Comme les Espagnols, les Portugais ne jugeaient lucrative que l'exploitation de l'or, de l'argent et des pierres précieuses. Pas plus dans les colonies que dans la mère patrie, ils n'attachaient de valeur aux gisements de fer et d'autres métaux usuels. Parmi leurs colonies, plusieurs étaient riches en or : celles de la Côte d'Or en Guinée, de Sofala dans le Mozambique et surtout celles du Brésil. Ces dernières possédaient également des dépôts de diamants, mais aucune ne recélait d'argent sous une forme exploitable.

Les lois sur l'extraction et le trafic de ces matières précieuses différèrent beaucoup selon les colonies et selon les époques, mais elles furent toujours conçues en vue de réserver à la couronne tantôt la totalité, tantôt une partie considérable de la production. Dans les colonies fondées sur des côtes où les premiers explorateurs avaient constaté la présence de l'or, ce métal fut de prime abord déclaré monopole de la couronne. Ce fut le cas en Guinée et au Mozambique. La régie royale se borna d'ailleurs à y acheter de l'or aux indigènes. Sébastien essaya vainement, en 1569, de faire occuper la région des mines d'or au Monomotapa (hinterland du Mozambique) et les rois d'Espagne renouvelèrent sans plus de succès cette tentative en 1619 et en 1623. Ils ne réussirent pas mieux dans leurs efforts pour trouver de l'argent dans l'Angola (à Cambambe) et dans le Benguela (2).

Un régime identique à celui de la Guinée et du Mozambique ne pouvait être introduit dans les colonies du Brésil à l'époque de leur fondation. Aucun indice n'y avait révélé la présence

(1) Handelmann, *Geschichte von Brasilien*, p. 674. — Varnhagen, *Historia geral do Brasil*, II, p. 267.

(2) Strandes, *Die Portugiesenzeit von deutsch-und englisch-Ostafrika*, pp. 134 et ss. — Lopes de Lima, *Ensaios sobre a estatistica das possessões portugezas* II, p. 107. — Macdonald, *The Gold Coast past and present*, pp. 90 à 121.

de métaux précieux. Bien que leur abondance dans un pays voisin, le Pérou, fût d'un favorable augure, la couronne ne pouvait entreprendre la recherche de leurs gisements à travers une contrée aussi vaste que le Brésil. Elle devait compter surtout sur l'activité des colons. Aussi les premières chartes accordées aux colonies du Brésil laissèrent aux particuliers l'exploration et l'exploitation des mines de toute nature et ne réservèrent au roi que le quint de la production. En vertu du règlement sur les mines édicté en 1603, mais promulgué seulement en 1652, les terrains miniers, réserve faite d'une part pour le découvreur, n'étaient pas vendus; ils étaient attribués par la voie du sort en lots d'égale étendue aux personnes qui en faisaient la demande. Celles-ci n'avaient à payer qu'une gratification aux fonctionnaires chargés du lotissement. Elles n'étaient pas propriétaires de leur concession et perdaient tout droit sur elle, quand elles cessaient de l'exploiter. Le principe de la répartition des mines en lots tirés au sort fut conservé par le règlement de 1710, mais la dimension des lots varia dès lors entre 2 et 30 brasses carrées, selon le nombre d'esclaves que l'exploitant possédait (1).

Pendant longtemps les dispositions législatives sur les mines restèrent sans application. La présence de l'or ne fut constatée au Brésil qu'au début du XVIIe siècle, près de la ville de S. Paulo. Mais les gisements découverts de ce côté étaient très pauvres et on ne trouva de l'or en abondance que vers 1694, dans le territoire compris entre les sources du Parana, du rio S. Francisco et du rio Doce, au nord de la ville actuelle d'Ouro Preto. Les découvreurs de ces mines avaient entrepris leurs recherches surtout dans l'espoir d'obtenir les récompenses promises par le gouvernement (2). Celui-ci aurait donc pu avec quelque raison s'attribuer tout le bénéfice de la découverte. Néanmoins, au début, il ne modifia pas la législation sur les

(1) Eschwege, *Pluto brasiliensis*, p. 102 et ss. — Varnhagen, *Historia geral do Brazil*, II, p. 103.

(2) En 1694, le gouvernement promettait à celui qui découvrirait un gisement d'or, un titre de noblesse et un bénéfice dans un des ordres militaires. En 1701, un découvreur reçut comme récompense d'une heureuse trouvaille une patente de lieutenant-général. (Handelmann, *Geschichte von Brasilien*, pp. 541 et 546.)

mines. La région aurifère resta ouverte à qui voulait s'y établir. Aussi fut-elle rapidement occupée par des gens accourus de toutes les capitaineries voisines en nombre tel que, dans certaines d'entre elles, les travaux agricoles en souffrirent. Mais la perception du quint dû au roi rencontra beaucoup de difficultés. Les mines étaient situées à une grande distance des territoires côtiers, seuls exploités jusqu'alors, et dans une partie du Brésil où n'existait aucune organisation administrative. Avant que les pouvoirs publics eussent pris les mesures nécessaires pour sauvegarder les droits du roi, les mineurs s'étaient habitués à se considérer comme les seuls maîtres des mines et ils accueillirent fort mal les agents du fisc, quand ceux-ci leur réclamèrent le paiement du quint. Ils trouvaient que cet impôt était exagéré, eu égard au caractère pénible du travail dans les lavoirs d'or. Les mesures imaginées par les autorités pour assurer la perception des droits étaient d'ailleurs vexatoires. L'exportation de l'or fut interdite; il fut défendu aux mineurs d'acheter ou de vendre quoi que ce fût aux colonies voisines, sans passer par Rio de Janeiro. Des postes militaires, placés aux principaux passages, devaient assurer l'isolement de la région minière. Celle-ci fut fermée à toute personne qui n'était pas occupée directement ou indirectement au travail des mines. Les moines mêmes en étaient exclus. Les agents officiels enfin possédaient un pouvoir discrétionnaire pour réprimer les contraventions.

Les mineurs, aventuriers de caractère indépendant, ne tardèrent pas à s'insurger contre l'oppression que les fonctionnaires faisaient peser sur eux. Le capitaine-général de Rio essaya de les soumettre, mais il dut reculer devant leur attitude menaçante. A la suite de ces événements, le gouvernement trouva plus sage de transiger avec les mineurs. Moyennant le paiement annuel d'une quantité d'or déterminée, fixée d'abord à trente, puis à trente-sept arrobes (environ 440 et 543 kilogrammes), il renonça au quint et permit la libre exportation de l'or. Ce nouveau régime ne subsista pas longtemps. Le gouvernement n'avait transigé avec les mineurs que dans l'espoir de les mieux réduire ensuite à son autorité. Pour

atteindre ce but, il réorganisa l'administration et érigea le district des mines en capitainerie-générale (1720). En 1725, se jugeant assez fort pour le faire sans danger, il abolit le régime transactionnel établi en 1714 et imposa de nouveau aux mineurs le paiement du quint. Il prit de nombreuses mesures pour obtenir la perception exacte de cette taxe : il défendit notamment l'exportation de l'or et fit construire des fonderies où les mineurs devaient apporter tout le minerai extrait par eux. Mais comme, en dépit de ses efforts, il ne pouvait empêcher la contrebande, il modifia complètement le régime fiscal des mines et remplaça le paiement du quint par une capitation fixée d'après le nombre des esclaves occupés. Malgré les protestations des habitants, le régime nouveau entra en vigueur en 1735 et subsista jusqu'en 1751. Il avait un défaut capital, c'est de manquer d'équité, car il frappait également le mineur qui récoltait beaucoup d'or et celui dont le travail était infructueux. Il exerça en outre une influence pernicieuse sur le rendement des mines. D'un côté, il est vrai, il excitait l'activité des mineurs qui avaient intérêt à employer de leur mieux la période pour laquelle ils avaient payé l'impôt; il les libérait également de la surveillance gênante des agents du fisc. Mais, plus encore que le système du quint, la capitation favorisait l'exploitation hâtive et superficielle des terrains aurifères. Les mineurs, n'en étant pas propriétaires, ne se préoccupaient pas de les fouiller à fond; ils ne s'attaquaient qu'aux gîtes très riches et négligeaient les autres. Aussi beaucoup de mines, considérées comme épuisées, auraient pu produire encore, si le gouvernement portugais les avait soumises au régime adopté plus tard en Californie et en Australie, et les avait vendues par lots aux mineurs.

La population augmentant sans cesse, le système de la capitation donna à la couronne des revenus de plus en plus considérables. Néanmoins, en 1751, Pombal crut avantageux pour le fisc d'y renoncer et d'exiger à nouveau le paiement du quint. Ses prévisions ne se réalisèrent pas, car c'est précisément vers 1751 que la production de l'or atteignit son maximum. Elle diminua ensuite rapidement. Pombal essaya d'enrayer au

moyen de privilèges l'émigration des mineurs. En 1752 notamment, il déclara insaisissables les esclaves et le matériel des laveurs d'or occupant plus de trente esclaves. Cette faveur, loin d'être profitable à ceux qui en étaient l'objet, leur nuisit au contraire en leur enlevant tout crédit. L'extraction de l'or ne cessa de décroître et vers la fin du XVIII[e] siècle, la ville d'Ouro Preto, célèbre par ses richesses cinquante ans auparavant, n'était plus qu'une pauvre bourgade.

Des gisements d'or avaient été également découverts vers 1720 près des villes actuelles de Cuyaba (Matto Grosso) et de Goyaz. Moins riches que ceux de Minas Geraes, répartis sur un espace beaucoup plus considérable et difficilement accessibles à cause de leur éloignement de la côte, ils furent exploités par des aventuriers qui échappaient d'une façon presque complète à l'action des autorités.

Les mines de diamant découvertes vers 1725 et 1730 le long de divers affluents du San Francisco, près du 18[e] parallèle sud, furent d'abord, comme les mines d'or, laissées à l'industrie privée. Le fisc n'essaya pas d'établir sur les diamants un droit proportionnel à la valeur, car la matière imposable, grâce à son volume réduit, pouvait aisément échapper à la surveillance la plus attentive. Dès le début il recourut à un système de capitation analogue à celui qui fut appliqué en 1735 dans la région de l'or. Il réserva en outre aux vaisseaux royaux le transport en Europe des diamants, moyennant un fret fixé à un pour cent de leur valeur.

Instruit par l'expérience, le gouvernement prit de nombreuses précautions pour éviter dans la région des diamants les troubles qui avaient accompagné la mise en exploitation des mines d'or. Il forma de tous les champs diamantifères un district qu'il soumit à un intendant général revêtu de pouvoirs extrêmement étendus. Il entoura ce district d'une solide ligne de douanes pour en fermer l'accès aux aventuriers *(garimpeiros)*. Mais l'excès de la production détermina une baisse très considérable du prix des pierres sur le marché de Lisbonne. Craignant la dépréciation complète d'une marchandise dont la rareté fait toute la valeur, le gouvernement résolut de retirer

aux particuliers le droit d'exploiter les mines de diamant. Il ne procéda pas à une dépossession violente des mineurs, mais il amena un grand nombre de ceux-ci à abandonner d'eux-mêmes les champs diamantifères, en portant graduellement jusqu'à 230 milreis (1.600 francs) la capitation fixée d'abord à 5 milreis (35 francs), et en faisant poursuivre avec une extrême rigueur les mineurs qui essayaient d'échapper au paiement de cette taxe. Au bout de peu de temps, le contingent des mineurs fut suffisamment réduit pour que le roi pût, sans craindre de révolte, ériger en monopole l'exploitation des diamants. Ce monopole fut affermé en 1740 (1) à un concessionnaire qui s'obligeait à n'occuper qu'un nombre déterminé d'ouvriers. Mais, comme cette restriction était rarement observée et que, d'un autre côté, beaucoup d'individus, non seulement des *garimpeiros*, mais même des négociants établis, trouvaient le moyen de se livrer en contrebande au trafic des diamants, Pombal supprima l'affermage (1771) et entreprit l'exploitation en régie de la région diamantifère. Il réalisa cette transformation avec l'énergie brutale qui lui était habituelle. Par ses ordres, tous les habitants dont la présence pouvait être préjudiciable aux opérations de la régie, furent bannis du district, où personne ne put plus pénétrer sans l'autorisation de l'intendant-général, chef absolu de l'administration. En toutes matières, les habitants furent soumis au pouvoir discrétionnaire des agents officiels. Les simples soldats et les policiers avaient le droit, au moindre soupçon de fraude, de procéder à des perquisitions dans les maisons et sur les personnes, afin de prévenir le recel des diamants. L'effet de cette législation draconienne fut de dépeupler le district des diamants, où il n'y eut bientôt plus, en fait de population libre, que les agents de la régie et les propriétaires d'esclaves qui livraient à l'administration les travailleurs dont elle avait besoin. Toute cette rigueur fut déployée inutilement, car la couronne ne retira pas de l'exploitation en régie un bénéfice supérieur à ce que l'affermage lui rapportait.

(1) HANDELMANN, *Geschichte von Brasilien*, p. 584. Selon VARNHAGEN, *Historia geral do Brazil*, p. 177, les mines furent affermées dès 1734.

Dans les colonies portugaises, les autorités, tant royales que municipales, ont toujours porté très peu d'intérêt aux travaux publics. Elles se bornèrent presque partout à élever quelques ouvrages défensifs ainsi que les bâtiments indispensables au culte et aux services publics. Si parfois elles reconnurent la nécessité de construire des routes ou d'améliorer le régime de certains cours d'eau, elles se contentèrent ordinairement de dresser des projets qu'elles n'essayèrent pas d'exécuter. Toutes les entreprises d'intérêt public, même quand elles étaient ordonnées par l'administration royale, étaient, en règle générale, à la charge exclusive des municipalités (1).

En dépit donc des charges énormes qu'elle imposait à ses colonies sous forme d'impôts, de monopoles, de restrictions d'ordre économique, la métropole n'assumait qu'une faible partie de leurs dépenses. C'étaient les municipalités qui supportaient tout le poids de l'administration hormis, en principe, depuis le règne de Jean III, le traitement des fonctionnaires royaux et l'entretien des troupes. Mais indirectement elles devaient intervenir dans ces deux catégories de dépenses. Elles étaient contraintes, par exemple, de fournir une subvention au conseil d'outre-mer et de payer une taxe annuelle pour obtenir la confirmation de leurs juges ordinaires. Souvent même, elles devaient remettre au roi une portion des revenus de leur domaine (2).

A certaines époques enfin, les lois monétaires, soit par leurs prescriptions, soit par la façon dont elles furent appliquées, causèrent aux colonies un grave préjudice. Dès le gouvernement d'Albuquerque (1509-1515), l'Inde fut pourvue d'une monnaie spéciale. Mais les pièces, frappées à un titre

(1) Madère, colonie riche qui avait chaque année de forts excédents de recettes, ne fut dotée de routes qu'à l'époque de l'occupation anglaise (1814-1817). (Bowdich, *Excursion dans les isles de Madère et de Porto Santo*, p. 64.) Dans l'Angola, on ne peut guère citer comme travail important que les endiguements du rio Dande entrepris par le meilleur des gouverneurs qu'eut la colonie, F. F. de Sousa Contినho (1764-1771). (Lopes de Lima, *Ensaios sobre a estatistica das possessões portuguezas*, livre III, 1re partie, p. XXXIV). Sur les travaux publics au Brésil, voir Varnhagen, *Historia geral do Brazil*, II, p. 266.

(2) Barcellos, *Subsidios*, II, p. 268.

moindre que celles de Portugal (1), étaient si irrégulières dans leur titre et leur poids que les commerçants répugnaient à les accepter. Les vice-rois trouvaient dans leur fabrication un prétexte à des spéculations malhonnêtes. Ils troublaient surtout à plaisir la circulation des monnaies de billon, dites *bazarucos*, les plus employées. Ils augmentaient, puis diminuaient le poids des pièces, autorisaient et prohibaient alternativement l'emploi des *bazarucos* de Goa sur le continent, de façon à bénéficier de l'agiotage que ces mesures faisaient naître. Le désordre fut porté à son comble quand, sous les rois d'Espagne, certaines personnes obtinrent l'autorisation de fabriquer des *bazarucos*. L'indignation des habitants contre les procédés des vice-rois devint telle que Philippe III défendit sous peine de mort de fabriquer aux Indes de la monnaie de cuivre (décret du 23 février 1616). Mais cette défense ne fut guère respectée (2). Dans les autres colonies, la circulation monétaire resta libre jusque vers la fin du XVIIe siècle. Mais en 1695, dans le but d'empêcher les variations dans le change des monnaies portugaises, le gouvernement prohiba l'emploi de ces monnaies dans les colonies et fit frapper pour chacun des établissements d'outre-mer des monnaies spéciales. Ces monnaies n'avaient cours que dans la capitainerie à laquelle elles étaient destinées. Pour les empêcher d'en sortir et pour éviter qu'on ne les employât à effectuer des paiements en Portugal, le gouvernement les fabriquait à un titre sensiblement inférieur à celui qui était adopté en Portugal et les marquait d'un signe distinctif. On se figure aisément combien cette circulation restreinte des monnaies entravait le commerce colonial dans ses relations, soit avec la métropole, soit avec les colonies voisines (2).

(1) En 1554, par exemple, les cruzades étaient frappées en Portugal au titre de 0,921 ; les San Thomés (pièces à l'effigie de Saint Thomas) l'étaient à Goa au titre de 0,862.

(2) Teixeira de Aragao, *Descripção das moedas de Portugal*, t. II, p. 115, t. III, pp. 97 et ss., p. 412. — G.-X. da Motta, *Moeda do Brazil*, pp. 56, 67, 79. Joaquim de Campos, *Numismatica indo-portuguesa*, pp. 154 à 157.

CHAPITRE V

LA CIVILISATION PORTUGAISE DANS LES COLONIES.

Si l'intérêt de la religion ne fut pas, comme certains chroniqueurs l'ont prétendu, la cause déterminante des entreprises coloniales des rois de Portugal, il n'en fut pas moins l'une de de leurs préoccupations constantes. L'esprit de prosélytisme occupe une place importante dans leur politique coloniale et ce fait a influé d'une manière considérable sur la diffusion outre-mer de la civilisation portugaise. En effet, moins encore en Portugal qu'en aucun autre pays à cette époque, la civilisation ne se concevait séparée de la religion. Selon les rois de Portugal, le bon catholique répond complètement à l'idéal social. Il trouve dans les enseignements de l'Église la formule la plus élevée de ses devoirs envers lui-même, envers son prochain, envers son roi. Il puise dans les sacrements la force nécessaire pour suivre avec fidélité les préceptes de la religion. La pratique de la religion catholique suffit donc pour transformer les idées et les mœurs d'un homme, quels que soient sa race, sa couleur, ses traditions. Converti, l'indigène est civilisé, sans qu'il soit nécessaire de le soumettre à aucune formation intellectuelle ; il est l'égal des colons d'origine portugaise et peut vivre sous le même régime qu'eux. Ce principe fut affirmé par de nombreux décrets et, en premier lieu, par le décret du 15 juin 1557 qui octroya aux Hindous catholiques tous les droits et privilèges des habitants de race por-

tugaise (1). L'évangélisation, telle que les rois de Portugal la comprenaient, tendait donc à constituer dans les colonies une société basée, comme la société portugaise, sur les préceptes de la religion catholique, et dans laquelle se confondraient sans distinction de couleur, tous les habitants des colonies, sauf les esclaves, quoique ceux-ci furent baptisés.

Ce travail d'assimilation que la propagande religieuse était chargée d'opérer, n'eût sans doute pas été possible, s'il n'avait été favorisé par les dispositions naturelles des colons portugais. Mais d'eux-mêmes, sans qu'il fallût les y contraindre, les Portugais qui s'établirent dans les colonies, se montrèrent toujours disposés à se mêler aux indigènes. La violence de leurs passions les prédisposait à contracter des unions avec des femmes d'une autre race que la leur. En outre, appartenant à un peuple d'une culture intellectuelle et morale peu élevée, ils n'éprouvaient pas à l'égard des races inférieures ce mépris et cette répulsion que le sentiment de la supériorité de leur civilisation inspira si souvent aux colonisateurs anglais et hollandais. Quand, en 1518, le gouvernement promit des terres à Goa aux Portugais qui épouseraient des femmes indigènes, il trouva des amateurs non seulement parmi les soldats appartenant aux classes inférieures de la société, mais parmi les écuyers et les nobles (2). Au Congo et dans l'Angola, les Portugais rendaient sans répugnance aux chefs barbares de ces régions des honneurs royaux. Emmanuel les y engageait, en traitant comme un égal le roi du Congo, auquel il accorda des titres et des armoiries analogues à ceux de la noblesse portugaise. Des missionnaires s'honorent dans leurs lettres d'avoir obtenu un titre de l'ordre congolais du Christ. Un écrivain portugais comme Cadornega, décrit avec enthousiasme, vers la fin du XVII[e] siècle, les splendeurs des royaumes nègres de l'Angola. Les cérémonies qui ont lieu à

(1) *Archivo portuguez oriental*, fasc. V, p. 381 et suiv. Les canarins ou hindous catholiques bénéficiaient même de quelques privilèges spéciaux en matière judiciaire et fiscale. (*Ibid.*, pp. 504 et 510.) — Philippe II, en 1582, les déclara admissibles à tous les emplois publics aux mêmes conditions que les Portugais. *Id.*, p. 987.

(2) WHITEWAY, *The rise of portuguese power*, p. 197.

la cour du roi de Matamba notamment, ne peuvent, selon lui, être comparées qu'à celles qui accompagnent l'ouverture de la diète par l'empereur d'Allemagne (1). Étant donné ce caractère des colons, les rois de Portugal devaient les amener sans trop de difficultés à reconnaître comme des égaux les indigènes convertis.

Malgré leur qualité, comme grands maîtres de l'ordre du Christ, de protecteurs de l'Église dans les colonies, Emmanuel le Fortuné (1495-1521) et Jean III, durant les vingt premières années de son règne, donnèrent peu d'ampleur à l'administration religieuse dans les colonies. En 1530, il n'y avait encore d'évêchés outre-mer qu'au Maroc et à Madère. Des réguliers de l'ordre du Christ et quelques moines franciscains, augustins ou dominicains occupaient les charges ecclésiastiques dans les colonies d'Afrique et prêchaient l'Évangile sur la côte de Guinée, au Bénin et au Congo. Les cadres ecclésiastiques n'étaient ni plus larges, ni plus solides dans les colonies des Indes qu'en Afrique. Albuquerque avait proclamé que la politique portugaise en Asie devait respecter les mœurs et les croyances des indigènes. Ce principe fut assez exactement observé pendant un quart de siècle en matière de religion. Les gouverneurs des Indes, quand ils y avaient intérêt, ne se laissaient jamais arrêter par la crainte de blesser les indigènes dans leurs coutumes ou leurs croyances, mais ils ne les persécutaient pas pour faits de religion. S'ils poursuivaient avec rigueur les Musulmans, c'était pour des motifs d'ordre économique et politique plutôt que par esprit de prosélytisme. A l'arrivée des Portugais, les Arabes étaient en effet les maîtres du commerce du Malabar et les ennemis les plus redoutables des conquérants européens (2). L'attitude du gouvernement se modifia vers 1540. Avec l'aide de l'Inquisition romaine (1536) et de l'ordre de Jésus (1540), Jean III avait entrepris en Portugal de nouvelles poursuites contre les Juifs et les hérétiques pour purger son royaume de tout élément non

(1) Cadornega, *As guerras Angolanas*, p. 79.

(2) En 1523, les Portugais conclurent même une alliance contre les Musulmans avec un petit État juif du Malabar. (G. Oppert, *Ueber die jüdischen Colonien in Indien*, dans Kohut, *Semitic studies*, pp. 396 à 419.)

catholique. Il résolut d'accomplir outre mer la même œuvre de « purification » et d'employer les moyens les plus énergiques pour que la foi catholique régnât seule dans toutes les colonies d'Asie. Là où l'enseignement ne parvenait pas à vaincre la résistance des infidèles, il ordonna d'employer la contrainte. Un décret de 1540 prescrivant de détruire toutes les pagodes de l'île de Goa, inaugura cette politique nouvelle : pendant deux siècles, la prédication de l'Évangile et la défense des intérêts de l'Église furent ordinairement accompagnées, surtout dans les colonies asiatiques, d'une persécution systématique des infidèles, dirigée par l'Inquisition et les fonctionnaires civils.

Pour accroître la puissance de l'Église outre mer, le roi obtint du pape la création de nouveaux évêchés ; il augmenta le nombre des prêtres séculiers payés par l'État et, par des donations de terres et d'argent, attira dans les colonies une foule de religieux de divers ordres. Presque tous ces missionnaires étaient de nationalité portugaise. On ne connaît pas le montant exact des sacrifices que cette augmentation du clergé imposa au trésor portugais, mais il dut être considérable. On voit, en effet, dans les comptes de Falcão (1), secrétaire de Philippe III (1607), qu'aux îles du Cap Vert les émoluments du clergé séculier absorbaient 4.015 milreis, soit les deux tiers des dépenses totales de la colonie ; à S. Thomé, ils s'élevaient à 3.487 milreis sur un budget total de 5.187 milreis. Au Brésil, à la même époque, l'évêque et le clergé recevaient 8.057 milreis, tandis que tous les fonctionnaires civils ne touchaient ensemble que 11.090 milreis. Généralement, les membres des ordres religieux n'étaient pas rétribués. Ils vivaient du casuel du culte et surtout du revenu de leurs propriétés qu'ils exploitaient dans des conditions particulièrement favorables, car ils étaient d'ordinaire exemptés de tous les impôts.

L'activité nouvelle déployée par les rois de Portugal, à dater de 1540, pour protéger la foi catholique, revêtit des formes différentes et produisit des résultats variés selon les

1) *Livro em que se contem toda a fazenda*, etc., passim.

régions. En Asie, les Portugais rencontraient des religions fortement organisées : le brahmanisme, le mahométisme, le judaïsme, ayant leur clergé, leurs rites, leurs temples. Ils crurent nécessaire de détruire par la force ces sectes, pour assurer le triomphe de l'Église catholique. Partout où ils disposaient de l'autorité, ils promulguèrent une législation rigoureuse qui mit peu à peu les infidèles hors la loi et réserva aux chrétiens les faveurs du droit civil et la protection de la loi pénale. Une loi de 1567 exclut les Hindous et les Mahométans de tous les services publics et condamna leurs prêtres au bannissement. Après 1566 surtout, la destruction des pagodes et des mosquées fut poursuivie avec activité ; les fonctionnaires reçurent l'ordre de rechercher et de saisir les idoles partout où ils le pourraient, même au moyen de visites domiciliaires. Les indigènes convertis, c'est-à-dire baptisés, furent soumis à la surveillance d'un agent spécial, le protecteur des chrétiens (*pae dos Christâos*), qui devait signaler à l'Inquisition toute infraction commise par eux aux lois ecclésiastiques. L'assistance régulière aux sermons fut rendue obligatoire pour tous les infidèles (1).

Même appliquées avec tact et modération, ces mesures de rigueur ne pouvaient guère servir la cause de la religion catholique et celle de la civilisation portugaise qui y était liée. Mais, aux Indes, elles ne furent souvent qu'un prétexte pour spolier les indigènes et les soumettre à la plus dure des oppressions. On a vu plus haut la corruption et l'indiscipline qui régnaient dans l'administration. Ces défauts existaient presque au même degré dans le clergé. Les multiples faveurs que le gouvernement accordait aux ordres monastiques, avaient attiré aux Indes un nombre énorme de moines. Le comte de Vidigueira, vice-roi des Indes, estimait, en 1623, qu'à Goa et dans les autres établissements d'Asie, le clergé était en nombre double de la population portugaise laïque. Ces moines n'étaient l'objet au Portugal d'aucune sélection ; aussi de beaucoup aurait-on pu dire « qu'ils avaient l'âme la moins ecclésiastique du monde ». Venus aux Indes pour servir leurs intérêts personnels, ils abusaient de l'autorité et des privilèges que

(1) Ces décrets sont publiés dans l'*Archivo portuguez oriental*, fasc. V.

la loi leur accordait, et ils annihilaient par leur conduite scandaleuse les efforts des missionnaires sincères et pieux (1). Enfin, les querelles entre les ordres religieux, entre ces ordres et le clergé séculier, entre le clergé et l'administration civile, rendaient souvent incohérente l'exécution des ordres royaux. Ces défauts empêchèrent la politique religieuse des rois de Portugal de produire aux Indes les résultats espérés. Les villes coloniales et leur banlieue finirent, il est vrai, par ne plus contenir qu'une population portugaise ou assimilée (2). Mais ce résultat fut souvent obtenu en expulsant les indigènes réfractaires à l'évangélisation. La ville de Goa et le district qui lui confine, furent de cette manière partiellement dépeuplés avant la fin du XVI[e] siècle (3). Chez les princes vassaux, l'ingérence religieuse fit beaucoup plus de mal que de bien à la domination portugaise. Sans doute, elle procura parfois à celle-ci, au sein de la population, des partisans fidèles qui lui prêtèrent un sérieux appui, quand elle fut menacée par les Hollandais. Il en fut ainsi par exemple à Ceylan et à Amboine (Moluques). Mais dans beaucoup de régions, les missionnaires ne parvenaient à constituer des communautés chrétiennes qu'en soustrayant les catéchumènes au contact des fonctionnaires. A Tuticorin (Coromandel) et à Travancore (Malabar), les jésuites en étaient arrivés à créer de véritables petits États, complètement indépendants de l'autorité portugaise et ne lui procurant aucun appui. D'autre part, la propagande religieuse servit si souvent aux gouverneurs de prétexte pour tyranniser les princes indigènes que ceux-ci haïrent la religion catholique à l'égal de la domination portugaise. Quand les Hollandais arrivèrent aux Indes, ils se procurèrent l'alliance de nombreux vassaux du Portugal, en leur promettant de s'abstenir de toute intervention religieuse (4).

(1) Rapport au roi, reproduit par DANVERS, *The Portuguese in India*, II, p. 222.

(2) LINSCHOTEN, chap. XXX, ne fait aucune distinction entre les différents éléments qui constituaient la population chrétienne de Goa.

(3) *Archivo portuguez oriental*, fasc. III, p. 136 et fasc. V, p 489.

(4) DANVERS, *The Portuguese in India*, II, p. 247. — TIELE, *Bouwstoffen voor de geschiedenis der Nederlanders in den Maleischen Archipel*, I, pp. IX et XXXVIII. — VAN REES, *Geschiedenis der Staathuishoudkunde in Nederland tot het einde der 18[de] eeuw*, II, p. 241. — TENNENT, *Ceylan*, II, pp. 57-61.

Servie comme elle l'était par les remarquables aptitudes des colons à s'assimiler les races indigènes, cette politique aurait pu, au contraire, rallier aux Portugais chez les peuples d'Asie de nombreux partisans, si elle avait été débarrassée des rigueurs qui la rendaient odieuse. L'influence que les missionnaires jésuites surent acquérir dans des pays comme la Chine et le Japon, où le Portugal ne disposait d'aucun pouvoir, la rapidité avec laquelle les commerçants portugais répandirent leur langue dans des parties de l'Insulinde, comme Java et Sumatra, où ils ne possédaient pas d'établissements, en sont la meilleure preuve (1).

En Afrique et au Brésil, la politique d'assimilation donna d'autres résultats qu'en Asie. Elle s'appliquait à des peuples de civilisation inférieure dont l'organisation religieuse était des plus rudimentaire. En outre, elle trouvait souvent un appui dans des agglomérations beaucoup plus considérables de colons portugais.

Les ordres religieux qui entreprirent l'évangélisation de la Guinée et du Congo dès la fin du XVe siècle, facilitèrent, par l'influence qu'ils acquirent sur les indigènes, la fondation des premiers établissements. Mais cette influence fut d'ordinaire peu durable. Les moines se bornaient à prêcher et à administrer les sacrements, sans faire aucun effort pour modifier l'état économique dans lequel les nègres vivaient et pour élever le niveau de leur civilisation. Des résultats moins éphémères, grâce à l'emploi de meilleures méthodes, furent obtenus par les jésuites qui arrivèrent dans les colonies d'Afrique et au Brésil vers le milieu du XVIe siècle. Ils groupaient les indigènes convertis en des missions, où ils les tenaient soumis à une tutelle sévère et les habituaient au travail manuel. Certaines missions acquirent dans l'Angola un grand développement et y prêtèrent un sérieux appui à la domination portugaise. Mais le succès des jésuites fut surtout considérable au Brésil. Leurs communautés *(aldeas, aldeamentos)* rendirent à la colonisation des services marqués. Elles protégèrent contre les incursions des indiens les établissements naissants qui

(1) Van Deventer, *Geschiedenis van Java*, II, *in fine*.

n'auraient pu se défendre ; elles frayèrent la voie aux colons à l'intérieur du pays jusqu'aux points les plus éloignés de la vallée de l'Amazone ; elles fournirent enfin aux Portugais de nombreux auxiliaires qui combattirent fidèlement à leurs côtés en différentes occasions et notamment au cours de la guerre contre les Hollandais. Sans l'intervention des jésuites, les indigènes, pourchassés par les colons qui voulaient les réduire en esclavage, auraient fatalement disparu après une résistance plus ou moins longue. Malheureusement les méthodes employées par les jésuites et par quelques ordres qui les imitèrent, présentaient, au point de vue de l'assimilation et surtout au point de vue économique, plusieurs graves défauts. Au Brésil, comme dans l'Angola, les indigènes des missions n'avaient aucun rapport avec les autres habitants des colonies. Le régime disciplinaire auquel ils étaient soumis, se rapprochait beaucoup de celui qui existe dans les couvents. Ils vivaient donc d'une vie toute différente de celle qu'ils auraient dû mener, s'ils avaient quitté la mission. Leur instruction religieuse, toute de surface, n'avait aucunement changé leur mentalité. Ils étaient soumis, mais non civilisés, et n'étaient en aucune façon aptes à s'assimiler aux colons. D'un autre côté, les missions formaient au sein des colonies de petits États, indépendants au point de vue administratif et se livrant pour subsister à la culture du sol et au commerce. Grâce à leur exemption des charges fiscales, elles réalisaient de gros bénéfices et faisaient aux colons une concurrence dont ceux-ci se plaignaient souvent.

Pombal prit prétexte de ces défauts des missions pour les supprimer. Par une loi de 1755, dont les termes sont en parfaite concordance avec les principes traditionnels d'assimilation de la politique portugaise, il proclama l'émancipation complète des indiens et leur donna tous les droits que possédaient les colons de race blanche. Cette réforme, inspirée par une pensée généreuse, fut réalisée d'une façon imprudente, sans transition convenable. Les indiens étant incapables de s'administrer eux-mêmes, les anciennes missions déchurent rapidement. Une partie de leurs habitants retournèrent à la

vie sauvage ; d'autres périrent de misère ; une assez faible fraction seulement se mit au service des planteurs et se mêla à la population européenne ou européanisée (1). La loi de 1755 ne concernait pas l'Afrique, mais les missions y disparurent comme au Brésil, après l'expulsion de l'ordre de Jésus en 1759.

Les travaux des missionnaires en dehors des régions habitées par les colons, contribuèrent donc fort peu à répandre la civilisation portugaise. L'assimilation désirée par les rois de Portugal ne s'accomplit qu'au contact des colons. Dans toutes les agglomérations qui possédaient un noyau plus ou moins fort d'habitants d'origine portugaise, les indiens et les nègres émancipés adoptaient un genre de vie assez analogue à celui des blancs. A l'exemple de ceux-ci, ils obéissaient à l'Église, accomplissaient les rites de la religion catholique et acquéraient ainsi l'égalité de droits avec les blancs. L'Inquisition n'eut pas à sévir contre eux. Elle ne poursuivit que les « chrétiens nouveaux » (Juifs convertis) qui s'étaient établis en assez grand nombre dans beaucoup de colonies du Brésil.

Le principal résultat de l'assimilation des races, pratiquée d'instinct par les colons et encouragée par le gouvernement, fut d'amener la production de métis qui possédaient en partie la résistance physique des races indienne et nègre, en partie les qualités intellectuelles de la race blanche. C'est une des causes de la grande solidité des colonies fondées sous les tropiques par les Portugais, même quand elles ne comptaient qu'un petit nombre de colons d'origine européenne. Mais le degré de civilisation et de moralité de la société coloniale en fut abaissé. L'action corruptrice que la présence des esclaves nègres exerça en Portugal, se produisit à un degré beaucoup plus fort dans les colonies où les hommes de race blanche étaient très inférieurs en nombre aux nègres ou aux indiens. La fusion des races s'opéra le plus généralement dans des unions illégitimes et vicia le régime familial. Le dévergondage des mœurs, très fréquent en Portugal même, se répandit comme une lèpre dans les colonies. Aucune classe de la

(1) Handelmann, *Geschichte von Brasilien*, pp. 273 et 285.

société n'y échappa. L'Église fit parfois des efforts pour le combattre, mais sans succès. Elle ne fut pas aidée à cet égard par les autorités civiles (1). Pour enrayer cet abaissement de la moralité, il aurait fallu relever par l'instruction le niveau intellectuel de la population blanche ou de couleur. Mais le gouvernement de Lisbonne visa toujours au contraire à tenir les colons dans un état de complète ignorance.

Une autre conséquence de l'assimilation fut d'atténuer, parfois même dans certaines colonies de supprimer les divisions sociales basées sur la couleur de la peau. Au Brésil, la classe la plus haute était d'ordinaire formée presque exclusivement de blancs. Elle comprenait les fonctionnaires envoyés de Portugal, puis les grands propriétaires terriens et les riches marchands. Mais les gens de couleur, sauf les affranchis, n'en étaient pas exclus. Ils pouvaient, comme les blancs, entrer dans la noblesse en occupant certaines fonctions publiques et obtenir les mêmes grades militaires qu'eux. Dans les classes moyennes les métis étaient très nombreux. Les métis de blancs et d'indiens *(mamalucos)*, gens d'ordinaire actifs et entreprenants, occupaient fréquemment une position supérieure à celle de colons d'origine européenne (2).

(1) Quand l'évêque du Maranhão voulut en 1697 combattre le concubinage, il suscita une révolte du peuple qui fut soutenue par les autorités civiles (SOUTHEY, *History of Brazil*, III, p. 35.)

(2) HANDELMANN, *Gesch. von Brasilien*, p. 356. — SOUTHEY, *History of Brazil*, II, pp. 675 et 692; III, p. 34. — BARCELLOS, *Subsidios*, I, pp. 154, 159. 178, 190; II. pp. 69 et 70. — AVEZAC, *Les îles d'Afrique*, p. 57. — Le P. LABAT, *Nouvelle relation de l'Afrique occidentale*, tome V. — Sur l'importance du rôle joué par les métis, voir E. DA SILVA PRADO, *L'immigration*, étude publiée dans : *Le Brésil en 1889*.

CHAPITRE VI

RÉSULTATS DE LA COLONISATION POUR LA MÈRE PATRIE.

Les Portugais se sont exagéré longtemps les avantages que, du vivant d'Henri le Navigateur, leur patrie retira des entreprises coloniales dont ce prince avait été le promoteur. A la fin du XVIII[e] siècle, ils croyaient erronément que la prépondérance dont leur pays jouit au XVI[e] siècle dans le commerce maritime, datait de la prise de Ceuta en 1415 (1). Cette légende flatteuse pour leur amour-propre doit probablement son origine aux écrits d'Azurara, panégyriste plutôt que biographe du prince Henri. Dans sa chronique de la découverte et de la conquête de la Guinée, écrite vers 1450 et qui constitue la principale source de l'histoire coloniale durant la première moitié du XV[e] siècle, Azurara a, en effet, tracé un tableau séduisant des profits que les colonies procuraient à la métropole.

Il ne fait pas mention de Ceuta, simple forteresse isolée sur les rivages du Maroc et destinée, non à devenir un entrepôt de commerce, mais à servir de base d'opérations aux armées portugaises contre les Musulmans. Il néglige également la côte d'Arguin, quoiqu'elle fût occupée depuis plusieurs années, mais il célèbre avec un naïf enthousiasme la prospérité des îles de l'Océan peuplées par les soins du prince Henri. Selon lui, là où vivaient auparavant des animaux sauvages, s'élevaient de grandes étables pleines de bestiaux ; les vallées des îles étaient

(1) Bernardo de Jésus Maria, *Arte e diccionario do commercio e economia portugueza*. Lisboa, 1784, p. 17

couvertes de cannes à sucre ; sur les flancs de leurs montagnes s'alignaient de longues rangées de ruches ; leurs ports étaient remplis de navires de l'Algarve qui y prenaient des chargements de sucre, de cire, de miel et de grains. Grâce à ces apports de céréales, le peuple de l'Algarve, au lieu de manquer de pain comme autrefois, vivait dans l'abondance. Enfin, les bois importés de ces îles étaient à un prix si bas qu'en Portugal les architectes pouvaient développer les charpentes des maisons et donner à celles-ci plus de hauteur (1).

L'exposé d'Azurara s'éloigne fort de la vérité. Les entreprises coloniales ne sont certainement pas étrangères à l'amélioration graduelle qui se produisit durant la première moitié du XVᵉ siècle dans la situation économique du Portugal. Toutefois leur rôle, au milieu de ce siècle, n'avait pas l'importance qu'Azurara lui attribue. Les produits fournis par les îles de l'Atlantique aux commerçants ou aux consommateurs portugais ne pouvaient être très abondants. La seule île dont la mise en valeur fût plus ou moins avancée, était Madère. Elle le devait à son climat d'une douceur sans égale et à sa grande fertilité. La canne à sucre, les céréales et la vigne y réussissaient à merveille. Malgré ces avantages, Madère se peupla lentement. Quand Cadamosto la visita en 1455, trente ans après l'arrivée des premiers colons, elle ne comptait que 800 hommes aptes à porter les armes (2). Elle produisait alors environ 2000 arrobes de sucre (29.000 kilog.), quantité trop peu considérable, même en un temps où le sucre était un produit de luxe, pour constituer un appoint appréciable au commerce portugais. On ignore combien de blé et de bois était exporté de Madère, mais, étant donné le chiffre peu élevé de la population de l'île, cette exportation devait être restreinte.

Les dépendances insulaires du Portugal, à l'époque d'Azurara, comprenaient, outre Madère, cinq des îles Açores. Mais ces îles, dont l'exploration ne remontait pas à plus de douze ou treize ans, ne comptaient qu'un très petit nombre d'habitants.

(1) AZURARA, I, p. 9 et II, p. C.

(2) BEAZLEY, dans son introduction à la chronique d'Azurara, II, p. CII, se trompe donc en attribuant à l'île une population de 800 âmes.

En 1450, trois d'entre elles seulement étaient érigées en capitaineries et l'état dans lequel elles se trouvaient encore vingt-cinq ans plus tard, prouve que, vers 1450, leur mise en culture était à peine commencée (1).

Par contre, en dépit du silence d'Azurara, il est vraisemblable que la côte d'Arguin, quoique occupée depuis peu (1448), était le siège d'un commerce assez actif. En effet, selon Azurara lui-même, en 1445, trente-six navires firent voile vers cette côte, où ils ne trouvaient cependant encore aucun point d'appui (2). Il ne fallait pas une flotte aussi considérable pour exporter les produits disponibles des îles de l'Atlantique. Le commerce de la côte d'Arguin eût donc mérité d'être mentionné par Azurara parmi les avantages que les entreprises du prince Henri procuraient au Portugal. D'où provient ce silence du chroniqueur? Probablement de ce que ce commerce avait pour objet principal des esclaves. Quoique l'esclavage fût une institution peu conforme aux doctrines chrétiennes, il continuait d'exister au XVe siècle dans de nombreux pays de l'Europe méridionale, mais beaucoup de personnes réprouvaient son maintien et s'indignaient qu'on trafiquât de créatures humaines qui, baptisées, étaient membres de l'Église catholique (3). Azurara condamnait l'esclavage et il a dépeint d'une plume réellement pathétique la pénible impression que fit sur lui le débarquement à Lagos des premiers esclaves amenés d'Afrique. Aussi, loin d'oser comprendre parmi les titres de gloire du prince Henri l'introduction d'esclaves nègres en Portugal, invoque-t-il à la décharge de son héros l'immense bienfait que celui-ci procurait à ces esclaves en leur faisant conférer le baptême.

En résumé, vers le milieu du XVe siècle, époque où Azurara écrivait, les produits importés des colonies ne comprenaient encore qu'un peu de sucre et de blé fourni par Madère, de l'huile, des peaux de loups de mer, des parfums, des esclaves

(1) Mees, *Histoire de la découverte des îles Açores*, pp. 89 et ss.

(2) Azurara, chap. IX et ss.

(3) E. Rodocanachi, *Les esclaves en Italie du XIIIe au XVIe siècle*. (*Revue des questions historiques*, 1906, pp. 363 à 408.) — Major, *Henry the Navigator*, p. 187.

et quelques autres articles provenant de la côte d'Arguin. Ces apports étaient insuffisants pour accroître beaucoup en Portugal les échanges commerciaux. L'importation des esclaves, limitée à quelques centaines de têtes, ne pouvait pas davantage modifier d'une manière sensible la production industrielle et agricole du pays. Mais, si lès efforts déployés pendant trente-cinq années par Henri le Navigateur n'avaient procuré au Portugal que peu de bénéfices matériels, ils avaient développé ses aptitudes à la colonisation. Ils avaient éveillé chez ce peuple de cultivateurs et de pêcheurs côtiers un certain intérêt pour le commerce maritime. Ils avaient enfin rallié à la politique coloniale des partisans dans toutes les classes de la société. Les équipages employés sur les barques et les caravelles qui se rendaient aux terres récemment découvertes, s'étaient habitués à chercher sur mer leurs moyens d'existence ordinaires. Les marchands s'intéressaient à des entreprises qui promettaient de leur fournir de nouveaux objets commerçables. Dès 1441, ils vendaient à Bruges des singes, des lions et des perroquets provenant de la côte d'Afrique (1). Ils devaient, d'ailleurs, voir d'un bon œil le développement de la marine portugaise car, grâce aux relations de famille existant entre la cour de Portugal et les ducs de Bourgogne, leur trafic avec la Flandre s'accroissait et réclamait l'extension des moyens de transport. On trouve la preuve de ce fait dans les progrès réalisés par la communauté portugaise de Bruges. Celle-ci, à dater de 1438, eut pour chef un consul au lieu d'un agent consulaire et sept ans plus tard posséda une maison consulaire spéciale (2). Les paysans, d'un autre côté, se montrèrent plus disposés à émigrer outre mer, quand ils connurent les riches moissons récoltées à Madère et aux Açores par les premiers colons. Enfin l'arrivée des chargements d'esclaves, en 1441, modifia les idées des propriétaires fonciers sur l'utilité d'une expansion territoriale en Afrique. Ils ne partageaient pas les idées d'Azurara sur l'esclavage et ils se prirent à estimer des

(1) Gilliodts Van Severen, *Inventaire des archives de Bruges*, V, p. 245, charte du 5 novembre 1441.

(2) E. Vanden Bussche, *Flandre et Portugal*, pp. 58 et 61.

régions qui allaient leur fournir à bon compte, ils l'espéraient, des travailleurs pour cultiver leurs terres (1).

Le règne d'Alphonse V (1449-1481) vint arrêter la transformation féconde qui préparait le Portugal à entrer dans des voies économiques nouvelles. Le pays vécut de nouveau dans la fièvre des armements, comme au temps où il défendait son indépendance contre la Castille (1383-1411). Épris par tradition du métier des armes, sachant de plus que la faveur royale était réservée aux services rendus dans les croisades contre les Maures ou dans la guerre contre la Castille, les nobles se désintéressèrent complètement de la colonisation. Presque aucun d'eux ne chercha sous ce règne à obtenir une capitainerie coloniale. Parmi les îles du Cap Vert, découvertes entre 1459 et 1462, une seule fut occupée et, des deux donataires qui se la partagèrent, l'un était un Génois. C'est également à un étranger, à un seigneur flamand, Josse de Hurtere, que le roi concéda en 1466 les îles Pico et Fayal dans l'archipel des Açores (2). La politique royale qui détournait la noblesse des entreprises coloniales, n'y portait pas davantage les classes moyenne et inférieure de la population. Les paysans, accablés de prestations réelles et personnelles pour le service des armées, n'avaient en général pas de ressources suffisantes pour acquérir les instruments aratoires, les semences et les animaux nécessaires à un établissement dans un pays neuf. Seules les provinces du Minho et du Douro, les plus riches du royaume, habitées par une population laborieuse, purent fournir un certain nombre de colons aux îles de l'Atlantique (3). Quant aux négociants, leur activité était paralysée par le resserrement monétaire dont le pays souffrait. Tributaire de l'étranger pour la plupart des objets manufacturés, le Portugal avait dû se dessaisir d'une forte quantité de monnaie pour couvrir les frais d'équipement des armées royales. De plus en plus le commerce d'exportation se faisait par l'intermédiaire de négociants castillans, génois, vénitiens, anglais et flamands établis

(1) Azurara, chap. XVIII.

(2) Barcellos, *Subsidios para a historia de Cabo Verde*, I, p. 18. — Mees, *Histoire de la découverte des îles Açores*, pp. 86 et suivantes.

(3) *Archivo dos Açores*, IV, p. 13.

à Lisbonne, qui possédaient les espèces métalliques dont le Portugal manquait. C'étaient également ces étrangers qui achetaient dans les colonies les produits de luxe, tels que le sucre, dont le prix était trop élevé pour les consommateurs portugais. Le seul remède à cette situation eût été d'accroître les ressources du pays en développant son agriculture et celle de ses colonies et surtout en produisant sur place les objets manufacturés. Mais les Cortès, prenant l'effet pour la cause, accusaient les étrangers d'être les auteurs de tout le mal. Elles demandaient au roi d'interdire l'exportation du numéraire et même de certains produits du pays, sans une autorisation expresse. Le roi n'y consentit pas, car ces mesures auraient tué complètement le commerce de son royaume. Mais il obligea d'une manière plus stricte les étrangers à prendre des marchandises du pays en échange de celles qu'ils y importaient (1472-1473) (1).

Tout en professant une vive admiration pour les travaux du prince Henri et en désirant les continuer, Alphonse V suivit donc la politique la moins propre à les rendre profitables pour son royaume. Ses sujets, réduits à un état économique des plus précaire, étaient incapables de peupler des colonies ou d'y faire le commerce. Ils délaissèrent même après 1475 la riche côte de Guinée, dont l'exploration, commencée en 1469, avait pourtant fait connaître la richesse. Quant aux nouvelles acquisitions du roi sur la côte du Maroc, Tanger, Arzilla et Alcacer, elles ne donnaient lieu qu'à un commerce insignifiant et exigeaient de grosses sommes pour leur défense. En 1477, elles absorbaient environ le dixième des ressources du royaume, soit 4.348.662 réaux sur une recette totale de 43.074.000 réaux (2). Plusieurs de ces villes, riches et peuplées quand elles appartenaient aux Maures, étaient complètement déchues depuis qu'elles étaient soumises au Portugal. Inaptes à tirer parti de leur excellente situation comme points d'escale pour le commerce méditerranéen, leurs nouveaux maîtres ne savaient même pas exploiter méthodiquement les ressources des vallées

(1) Rebello da Silva, *Historia de Portugal*, IV, p. 524.
(2) Rebello da Silva, *Historia de Portugal*, V, p. 347.

fertiles qui s'étendent aux environs de ces villes entre le Rif et l'océan. Ils se bornaient à y prélever par le système brutal et dévastateur des razzias un maigre butin (1).

Détourné de l'expansion maritime par la politique d'Alphonse V, le Portugal y fut ramené par celle de Jean II (1481-1485). Pour la première fois, le roi, et non plus un membre de la famille royale comme le prince Henri, montra au pays que son avenir était sur mer. Pour la première fois aussi, comme on l'a vu plus haut, l'acquisition de possessions outre mer dans un but économique devint le pivot de toute la politique portugaise.

Malgré la courte durée de son règne, Jean II put récolter quelques fruits de ses efforts en faveur des colonies. Plusieurs des établissements fondés à l'époque d'Henri le Navigateur, entrèrent dans une période de prospérité. Les droits royaux des îles São-Miguel, Santa-Maria, Fayal, São-Gorges et Graciosa, dans les Açores, étaient affermés en 1494 pour 1300 milreis (plus de 40.000 francs). Madère produisait, en 1493, 80.000 arrobes (1.175.000 kilogrammes) de sucre, soit quarante fois plus qu'en 1455. Grâce aux envois de cette île, l'arrobe de sucre qui valait à Lisbonne 5 cruzades (environ 4 francs le kilogramme), ne coûta plus que 800 et même 650 reis (fr. 1.70 et fr. 1.40 le kilogramme (2). Saint-Georges del Mina enfin, création de Jean II, fut, dès sa fondation, une source d'abondants bénéfices. Cet établissement se développa avec une telle rapidité qu'au bout de trois mois il obtint une charte et le titre de « cité » (15 mars 1482). Il exportait de l'or, de l'ivoire, du sucre, de la cire et du poivre (malaguette). Pacheco Pereira, dans son *Esmeraldo de situ Orbis,* écrit au début du XVI[e] siècle, évalue à 160.000 doublons (plus d'un million de francs) l'or que le roi y faisait acheter

(1) Leo Africanus, *De totius Africae descriptione,* pp. 38, 157 à 158. — Mercier, *Histoire de l'Afrique septentrionale,* II, p. 417. — Les sources portugaises et arabes ne contiennent presque pas de renseignements sur l'histoire de ces établissements portugais. (Cour, *L'établissement des dynasties des chérifs au Maroc,* pp. 39 et 40.)

(2) *Archivo dos Açores,* I, p. 42. — Oliveira Martins, *Os filhos de João I,* I, p. 258.

pour des étoffes de coton et de lin, des colliers de cuivre et des cauris (1). Jean II se réserva ces précieuses ressources de Saint-Georges et, par cette mesure, augmenta ses revenus de plus de moitié. Les recettes de cet établissement et des autres colonies permirent au roi de rétablir le crédit de son royaume, que les dilapidations de son père avaient fort compromis. La force d'expansion du Portugal ne pouvait qu'y gagner beaucoup. Les entreprises coloniales furent encore favorisées par la politique que Jean II adopta dans l'administration intérieure de ses États. Non content d'enlever aux grands feudataires toute indépendance vis-à-vis du pouvoir royal, Jean II supprima en grande partie les pensions allouées auparavant à un grand nombre de membres de la noblesse. Les charges du trésor en furent allégées et certains nobles pauvres furent contraints de chercher dans les colonies des moyens d'existence. La plupart assurément n'y acceptaient que des positions officielles, les seules, à leur avis, qui fussent dignes de leur rang. Quelques-uns cependant s'y occupèrent du commerce ou de la culture du sol. Les îles du Cap Vert elles-mêmes, malgré leur climat peu agréable, comptèrent parmi leurs habitants plusieurs chevaliers de la maison du roi qui s'y livraient au trafic avec la Guinée (2). Cette modification dans les habitudes d'une noblesse jusqu'alors étrangère à toute profession mercantile, était de bon augure pour le succès de la colonisation portugaise. Dans un pays où la classe moyenne était peu nombreuse et peu riche, la noblesse était, de toutes les classes, celle qui, grâce à ses ressources et à son influence, pouvait contribuer le plus puissamment au progrès des colonies. Il importait donc qu'elle s'engageât dans les entreprises d'outre-mer et dans les affaires maritimes. Jean II lui en donnait l'exemple. Indifférent aux railleries de la haute noblesse qui l'appelait le roi-marchand, il s'occupait en personne d'opé-

(1) Barros, Dec. I, livre III, chap. II. — A cette époque, le doublon (*dobra de banda*) valait 216 réaux ou environ fr. 6.70. (Teixeira de Aragao, *Descripção das moedas de Portugal*, I, p. 236.)

(2) Barcellos, *Subsidios*, I, p. 59. — Tristan da Cunha, le célèbre navigateur, habita Santiago, dans l'archipel du Cap Vert, avant de prendre du service sur les flottes royales.

rations mercantiles. Afin de vendre plus aisément les produits recueillis aux colonies par ses agents, il fit même établir à Anvers une factorerie royale (1). Sa piété sincère ne l'empêchait pas de protéger des mécréants, s'il les croyait aptes à accroître les forces économiques de son royaume. Quand, en 1492, les Juifs furent chassés de l'Espagne par Ferdinand et Isabelle, il les reçut dans ses États, moyennant, il est vrai, une taxe assez élevée, et permit à ceux d'entre eux qui exerçaient un métier pouvant être utile au Portugal, d'y demeurer (2).

Cependant, comme beaucoup de novateurs, Jean II se montra trop exclusif dans ses préférences. Il s'exagéra l'importance du commerce colonial et se montra presque indifférent aux progrès de l'agriculture et des industries qui n'étaient pas directement utiles à la marine. Il ne vit pas que l'un des principaux profits de la colonisation pouvait être la vente aux colons des produits des industries portugaises. Il ne comprit pas davantage que le rôle d'une métropole est de fournir à ses colonies des travailleurs expérimentés. Aussi n'essaya-t-il pas d'entraver l'importation des esclaves dont le nombre croissant avilissait le travail manuel et en détournait les ouvriers libres.

Deux mesures prises par Jean II exercèrent plus tard une influence défavorable sur le développement des colonies. La première, l'attribution à la couronne du commerce de l'Afrique,

(1) Jusqu'à la fin du règne d'Emmanuel (1521) au moins, cet agent possédait à la fois des attributions commerciales et des attributions diplomatiques. C'est ce qui a été démontré pour la première fois par M. Denucé, *Une visite aux archives de Lisbonne et de Séville* (*Revue de l'Instruction publique en Belgique*, 1906, pp. 94 à 100). Cet auteur affirme, sans en donner la preuve, que « dès la fin du XV[e] siècle, » le Portugal avait organisé, à l'exemple de Venise, un *service* d'agents commer- » ciaux et diplomatiques à la fois, qui rappelle celui des ambassadeurs italiens ». Ce *service* paraît s'être réduit à une factorerie, celle d'Anvers.

(2) 20,000 familles juives se réfugièrent en Portugal. Leur richesse résulte suffisamment de ce fait qu'elles consentirent à payer 8 cruzades par tête (plus de 96 francs), pour pouvoir demeurer huit mois en Portugal. Schaefer, *Geschichte von Portugal*, II, p. 647. La tradition s'établit que Jean II permit à tous ces juifs espagnols de se fixer d'une manière définitive en Portugal, mais, en réalité, le roi contraignit un certain nombre d'entre eux à s'éloigner. Voir Génard, *Bulletin des archives d'Anvers*, VII, p. 393 : *Aanteekening van den stadspensionaris Adriaan Herbouts aengaende den nieuwen Kerstenen van den coninckrijck van Portugael.*

restreignit l'activité des transactions en les réservant à des agents officiels. La seconde, l'exclusion des étrangers, priva les colonies d'un concours qui leur eût été précieux. Mais, au moment où elles furent adoptées, ces deux mesures étaient entièrement justifiées. La détresse des finances publiques légitimait le monopole établi au profit de la couronne à Arguin et à Saint-Georges del Mina. D'un autre côté, dans l'état de faiblesse économique où le règne d'Alphonse V l'avait réduit, le Portugal était incapable de soutenir sur les marchés coloniaux la concurrence des étrangers. Ces mesures pouvaient d'ailleurs être temporaires. Rien n'obligeait les successeurs de Jean II à les maintenir, s'ils les jugeaient défavorables aux intérêts de leur royaume.

Certes, quand Jean II mourut, le Portugal n'était encore ni riche, ni bien armé au point de vue commercial : la situation économique d'un pays, les aptitudes, les coutumes, les préjugés surtout d'une population ne se modifient pas en quelques années. Mais il était engagé dans une voie propice au succès de ses entreprises maritimes et coloniales. Il éprouva bientôt l'efficacité des réformes que Jean II lui avait fait subir ; il leur dut la courte période de splendeur dont il jouit dans les premières années du XVI[e] siècle.

La découverte de la route des Indes ouvrit au Portugal des perspectives nouvelles. Son expansion coloniale limitée jusqu'alors aux rivages occidentaux du continent africain et aux îles de l'Atlantique, put gagner les terres les plus riches de l'Amérique et de l'Asie. Mais, pressé de jouir du bénéfice de ses entreprises, il ne s'intéressa pendant près d'un siècle qu'à ses possessions des Indes. Elles lui paraissaient dépasser toutes les autres par l'abondance de leurs ressources et lui semblaient susceptibles d'être immédiatement l'objet d'une exploitation lucrative.

Les résultats obtenus par les premières expéditions envoyées aux Indes expliquent l'enthousiasme de la nation portugaise pour les colonies de cette région. Le premier voyage de Vasco de Gama rapporta soixante fois ce qu'il avait coûté. L'armement de la seconde flotte exigea 200.000 ducats (environ

2.400.000 francs), mais la vente de son chargement s'éleva à une somme cinq fois plus considérable. La maison vénitienne des Affaitati y gagna 5000 ducats avec une mise de fonds de 2000 ducats, et cependant, comme les autres participants, elle avait dû abandonner au roi pour frais d'armement, droits de douanes, etc., les trois huitièmes des épices qu'elle avait fait acheter aux Indes (1).

Bientôt, il est vrai, une sorte de crise se produisit. Les quantités d'épiceries, relativement énormes, que les flottes rapportaient des Indes, dépassaient de beaucoup la consommation de l'Europe à cette époque (2). D'autre part, le bruit s'était répandu que les épices vendues par les Portugais étaient de moins bonne qualité que celles vendues par les Vénitiens (3). Cependant les effets de cette crise ne furent pas très sensibles pour le Portugal. Le commerce des épices, malgré la baisse des prix, resta très rémunérateur. Un Florentin, Girolamo Sernigi, qui avait obtenu l'autorisation d'envoyer aux Indes quatre bâtiments, dont l'un revint en 1513, fit un bénéfice de 60 à 70 pour cent, tous les frais et les droits dus au roi étant payés. Une compagnie formée par des maisons d'Augsbourg, qui avait joui du même privilège en 1506, avait fait un gain bien plus considérable encore : on l'estime à 150 ou à 175 pour cent.

Goa, centre de l'empire colonial portugais, était toujours abondamment pourvu des articles commerciaux les plus recherchés sur les marchés européens. Les esclaves, l'ébène, l'ivoire, l'or lui arrivaient de la province de Mozambique. Ormuz, entrepôt de tous les pays qui avoisinent le golfe Persique, lui fournissait des tapis de Perse, de la soie brute et travaillée, des plantes médicinales, des monnaies d'argent

(1) Rebello da Silva, *Historia de Portugal*, IV, p. 555. — Hümmerich, *Vasco da Gama*, p. 82.

(2) Rebello da Silva, *Historia de Portugal*, IV, p. 572.

(3) Au début, en effet, les Portugais, ignorant que la qualité des épices variait suivant les lieux de production, achetaient les épices sans se préoccuper de leur provenance. Les Vénitiens, au contraire, plus expérimentés, n'acceptaient que des produits de la meilleure qualité. (Heyd, *Histoire du commerce du Levant*, II, p. 599.)

apportées par les caravanes d'Alep, des perles des îles Bahrein. Les côtes de l'Hindoustan lui donnaient : Diu, l'indigo, le sucre, la cire, l'opium, l'alun, des métaux, des étoffes de choix; Chaul, de la soie; Onor, Cananor, Calicut, Cranganor, Cochin, du poivre; Malacca, enfin, concentrait, pour les lui envoyer, les produits les plus riches de l'Extrême-Orient. Chaque année, un navire se rendait de Malacca vers les royaumes de Pégu et de Siam, un autre vers la Cochinchine. Ils rapportaient chacun un plein chargement d'or, d'étain, de plomb, de cuivre, de musc, de saphirs et de rubis. Les Moluques fournissaient leurs précieuses épices : les noix muscades et les clous de girofle, dont la valeur dans les bonnes années atteignait 10 millions de francs; les îles de la Sonde donnaient des produits divers, mais d'une façon très irrégulière, parce que, comme on l'a vu, les Portugais n'y avaient aucune possession et étaient toujours à la merci des souverains indigènes.

Au milieu du XVI[e] siècle, Malacca crût encore en importance, quand les marchés du Japon, puis de la Chine, s'ouvrirent aux Portugais. En échange des monnaies d'argent qu'ils tiraient d'Ormuz, ils obtenaient de l'or en feuilles, en barres ou en poudre, des objets laqués et dorés, les plus belles soieries du monde, des porcelaines de haute valeur. Goa avait alors ajouté à ses ressources commerciales, déjà si considérables, celles de l'île de Ceylan et pouvait fournir au commerce européen une canelle beaucoup supérieure à celle du Malabar, ainsi que des pierres précieuses et des perles réputées sans rivales.

Le commerce des Indes présentait le grand avantage de constituer un monopole. Grâce à lui, le Portugal occupa au XVI[e] siècle sur le marché européen une place que nul pays avant lui n'avait possédée et à laquelle aucun autre ne parvint dans la suite, car jamais plus, après cette époque, un seul peuple ne fut le maître exclusif des relations commerciales entre l'Europe d'une part, l'Afrique et l'Asie, d'autre part. Venise, autrefois la principale intermédiaire entre l'Europe et l'Orient, vit ses marchés négligés au profit d'un rival jusque là obscur. La pénurie des épices y devint rapidement telle qu'en 1512

et 1513, les marchands de Vienne supplièrent l'empereur Maximilien d'en faire venir du Portugal par l'entremise des marchands d'Anvers, car il n'y avait plus moyen de s'en procurer à Venise. Trevisani, ambassadeur de la Sérénissime République près du Sultan du Caire en 1512, avouait que l'argent devenait rare en Italie : les guerres en absorbaient une partie et le reste servait à acheter des épices à Lisbonne (1). Emmanuel vit la reine de l'Adriatique implorer comme une faveur le droit d'acheter toutes les épices qui arriveraient à Lisbonne. Le roi de Portugal refusa et se borna à concéder aux marchands vénitiens certains privilèges commerciaux.

Par suite de l'organisation qu'Emmanuel avait donnée au commerce des Indes, les Portugais ne possédaient pas seulement le monopole des échanges entre l'Asie et l'Europe, ils se réservaient en outre tout le bénéfice des relations commerciales entre les principaux marchés des Indes. Aussi le commerce intercolonial, dont Goa était le centre, embrassait-il non seulement les produits estimés sur les marchés européens, mais tous ceux qui pouvaient être vendus avec profit aux indigènes. Les chevaux arabes embarqués à Ormuz, les blés de Diu, le riz de Damão, les bois de contruction de Baçaim formaient la matière de nombreux chargements (2). Les revenus que procurait le commerce entre les diverses colonies des Indes étaient très considérables. D'après les évaluations de Falcão (3), celui qui obtenait le droit de faire un voyage de Macao au Japon, réalisait un bénéfice de 80.000 à 100.000 cruzades (775.000 à 970.000 francs) rien qu'en transportant les marchandises que des particuliers lui confiaient. Organisé de la même manière, un voyage de S. Thomé de Meliapour (Coromandel) à Malacca rapportait 20.000 cruzades (194.000 fr.) ; un voyage de Goa aux Moluques, 35.000 xerafins (105.000 fr.) ; de Goa à Mozambique, 30.000 xerafins (90.000 francs) ; de

(1) Heyd, *Histoire du commerce du Levant*, II, pp. 550-551.

(2) En 1524, on importa à Goa 1343 chevaux d'Ormuz. Le chiffre n'en était pas plus élevé à raison d'une révolte qui éclata à Ormuz en cette année. (Lettre de la chambre de Goa adressée au roi et publiée par Danvers, *Portuguese in India*, II, p. 367.)

(3) Falcao, *Livro em que se contem toda a fazenda*, pp. 119 et 124.

Goa à Ceylan, 3 à 4000 xerafins (9 à 12.000 francs). Le trafic entre Goa, d'une part, et Pégu, Tanaçarim (Siam), les îles Banda et de la Sonde, le Bengale et Ormuz, d'autre part, n'était probablement pas moins lucratif.

Les impôts perçus dans les colonies des Indes, joints aux tributs payés par les princes indigènes, atteignaient un total élevé qui s'ajoutait aux bénéfices commerciaux. Quiloa devait, depuis 1502, un tribut de 1500 méticals d'or (environ 23.000 francs). Sofala produisait, vers 1506, jusqu'à 1.300.000 méticals d'or, soit, à 15 francs le métical, une valeur de près de 20 millions de francs. Plus tard cette quantité diminua. Néanmoins, au commencement du XVII[e] siècle, elle atteignait encore 200.000 méticals (environ 3 millions de francs) (1). Entre 1524 et 1549, les douanes d'Ormuz recevaient annuellement de 88.000 à 96.000 xerafins d'or (de 730.000 à 797.000 fr.). Malacca, à la même époque, percevait dans les siennes 24 à 28.000 cruzades (275.000 à 320.000 francs). Le poids public y était affermé pour plus de 2.000 cruzades (23.000 fr.). Les recettes des douanes de Baçaim atteignaient 7.000 xerafins d'or (58.000 francs). Celles du district entourant cette place s'élevaient à 6.000 xerafins (50.000 francs). Les impôts et les rentes de Chaul valaient à la couronne près de 18.000 xerafins (150.000 francs). En 1552, les droits d'entrée à Goa, non compris les droits sur l'or, l'argent, le corail et quelques autres marchandises, étaient adjugés pour 60.000 xerafins d'or (500.000 francs).

Il est impossible de connaître le montant exact des recettes des Indes. L'administration centrale ne dressait ni budget, ni comptes pour l'ensemble des établissements. La comptabilité des diverses colonies était d'ailleurs fort mal tenue, surtout au XVI[e] siècle (2). La seule évaluation détaillée que l'on possède des revenus du roi aux Indes, est celle qui fut faite par le secrétaire du roi, Luis de Figueiredo Falcão, en 1607.

(1) Strandes, *Die Portugiesenzeit von deutsch- und englisch-Ostafrica*, pp. 99 et 100. — Diogo Couto, *Soldado pratico*, p. 155.

(2) Simon Botelho, inspecteur des finances des forteresses, vers 1550, assure qu'il n'a pu avoir connaissance des traités fixant les tributs auxquels les rois de Ceylan étaient astreints. (Voir son livre *O tombo do Estado da India*, p. 240.)

Selon ce fonctionnaire, les recettes des Indes s'élevaient à 355.560 milreis, c'est-à-dire à plus de 8.500.000 francs de notre monnaie (1). Ce chiffre est un peu inférieur à celui de un million de ducats (10.600.000 francs), auquel Linschoten évalue ces recettes vers 1585. Mais il est à remarquer que, au temps de Falcão, en 1607, les établissements des Moluques étaient complètement déchus par suite de la concurrence des Hollandais et ne procuraient plus aucun revenu à l'État. Le commerce entre Goa, les Moluques et les îles de la Sonde n'était même plus mis en adjudication.

Les recettes du gouvernement ne représentaient qu'une portion relativement faible des sommes perçues par voie administrative dans les différentes colonies. Les fonctionnaires en retenaient une forte part. Selon Falcão, les principales colonies procuraient annuellement à ceux qui les gouvernaient, les bénéfices suivants : Mozambique, 67.000 cruzades, Ormuz, 60.000, Mascate, 10.000, Mombassa, 10.000, Diu, 20.000, Damão (Daman), 17.000, Baçaim (Bassein), 13.000, Chaul, 27.000, Goa, 10.000, Onor, 4.000, Bracelor, 10.000, Mangalor, 4.000, Cananor, 5.000, Coulão (Quilon), 4.000, Negapatam, 4.000, S. Thomé de Meliapour, 4.000, Manar, 10.000, Malacca, 43.000, ce qui représente, pour ces dix-huit capitaineries seulement, une somme totale de 322.000 cruzades ou plus de trois millions de francs. Or l'*Estado da India* comptait à cette époque vingt-cinq autres postes plus ou moins importants, outre une quantité de petites forteresses et de villages. Chacun des chefs de ces établissements avait naturellement des profits proportionnels à ceux des gouverneurs qui viennent d'être énumérés. Les capitaines de la côte de l'Inde entre Diu et le cap Comorin, par exemple, ne se faisaient pas moins de 180.000 francs par an; ceux de Ceylan, 40.000 fr.; ceux des Moluques, d'Amboine et de Solor, 84.000 francs. Les fonctionnaires inférieurs prélevaient enfin leur part, qui était parfois plantureuse : un alcade de Mozambique et un facteur d'Ormuz jouissaient d'un revenu annuel de 20 à

(1) Selon Couto, *Soldado pratico*, II, p. 47, ces revenus ne s'élevaient qu'à 600.000 cruzades (moins de 6 millions de francs).

25.000 francs ; les agents inférieurs d'Ormuz retenaient ensemble à leur profit 27.000 cruzades (plus de 250.000 fr.) par an. La part des fonctionnaires dans les revenus des Indes, d'après les chiffres de Falcão, devait dépasser celle du roi.

De ces richesses arrachées aux Indes pour le compte du roi ou des fonctionnaires, une minime portion seulement passait en Portugal. L'*Estado da India* n'eut jamais d'excédents de recettes à envoyer à la mère patrie ; c'était au contraire celle-ci qui chaque année devait expédier à Goa de l'argent monnayé pour y acheter des marchandises. Dès le gouvernement d'Almeida (1505-1509), le trésor des Indes était endetté et ne pouvait payer la solde des troupes. Le mal alla croissant avec l'extension des conquêtes. Tout l'or de Sofala, tous les tributs des princes indigènes, tout le produit des taxes et des impôts étaient insuffisants pour combler le gouffre creusé sans relâche par l'administration défectueuse des Indes. Jusqu'au milieu du XVI[e] siècle, quand un homme dévoué aux intérêts de l'État occupait le pouvoir, les finances se trouvaient parfois en équilibre. Martin Affonso de Sousa (1542-1545), par exemple, sans avoir à sa disposition d'aussi fortes recettes que les vice-rois de l'époque espagnole, parvint à payer 45.000 milreis de dettes faites par ses prédécesseurs et laissa en caisse à son départ une somme de 50.000 cruzades (575.000 francs). Mais des résultats de ce genre, déjà exceptionnels durant le premier demi-siècle qui suivit l'arrivée des Portugais aux Indes, ne se représentèrent plus à partir du règne de Sébastien (1557-1578). Dès ce moment, les dettes ne cessèrent de s'accumuler et l'augmentation des recettes fut toujours inférieure à celle des dépenses et des dilapidations (1).

Le Portugal aurait profité dans une certaine mesure des concussions commises aux Indes par les fonctionnaires, si ceux-ci en avaient rapporté le montant dans leur patrie, quand ils avaient accompli leur temps de service. Mais les fonctionnaires qui rentraient en Portugal étaient peu nombreux. La mort en fauchait un bon nombre ; la plupart des

(1) Couto, *O soldado pratico*, II, p. 47. — Linschoten, *Breviarium omnium reditum Hispaniæ Lusitaniæque regum.*

autres restaient aux Indes, où ils trouvaient un genre de vie plus à leur convenance que celui qu'ils auraient pu mener en Portugal. Quant à ceux qui retournaient dans leur pays natal, ils avaient bien rarement de quoi y acquérir une maison ou un bien de famille *(morgado)* : le train de vie adopté par les fonctionnaires des Indes ne leur permettait guère de se constituer un pécule (1).

Le seul profit que le Portugal retirât de ses colonies des Indes, consistait donc dans les relations commerciales qu'il entretenait avec elles. Ces relations n'eurent à aucun moment l'activité que l'étendue des domaines portugais semblait promettre. Entre l'Europe et un empire maritime qui embrassait plusieurs milliers de lieues de côtes, depuis l'Afrique occidentale jusqu'aux Moluques, le trafic n'occupa jamais qu'une flottille de six ou sept navires. Ainsi le voulaient les règlements édictés par le fondateur de l'empire portugais des Indes, Emmanuel le Fortuné ; la raison d'être de ces règlements avait rapidement disparu, mais la routine leur donna la valeur de principes administratifs qu'on ne pouvait modifier. Emmanuel avait pu craindre d'encombrer le marché et d'avilir les prix en amenant chaque année en Europe plus de six ou sept cargaisons de produits des Indes. Chaque flotte, en effet, portait deux ou trois fois plus de marchandises que Venise, autrefois le centre du commerce des épices, n'en mettait en vente chaque année. Mais bientôt ces appréhensions s'étaient dissipées devant l'empressement des marchands à acheter en Portugal les produits des Indes, malgré le prix élevé que la régie en exigeait (2). Les ressources ne manquaient pas pour accroître le trafic. Les entrepôts de Lisbonne et de Goa regor-

(1) Couto, *Soldado pratico*, I, pp. 140 et 141. — Rebello da Silva, *Historia de Portugal*, V, p. 142. Des dix-huit gouverneurs qui dirigèrent l'administration des Indes sous les règnes d'Emmanuel et de Jean III, entre 1505 et 1558, un très petit nombre revint en Portugal. Les uns moururent aux Indes, comme Albuquerque, Vasco de Gama, Noronha; les autres périrent durant leur voyage de retour, comme Almeida et Nuno da Cunha.

(2) En 1578, une maison de Kampen (Hollande), qui désirait acheter pour 100.000 ducats de piment, n'en put obtenir que pour 20,000 ducats. (Nanninga Uitterdijck, *Een Kamper handelshuis te Lissabon*, p. lxxii.)

geaient de marchandises que la flotte ne pouvait prendre à son bord. Néanmoins, jamais les hommes qui dirigèrent les affaires du Portugal au XVIe siècle, ne voulurent augmenter le nombre des navires composant la flotte ou envoyer chaque année aux Indes plusieurs convois au lieu d'un seul. Tout au plus tolérèrent-ils que les commissaires de la marine donnassent aux navires de plus fortes dimensions pour leur permettre de transporter plus de marchandises.

Si restreint qu'il fût, ce trafic était considéré au XVIe siècle comme de haute valeur. Les exportations vers les Indes rapportaient moins que les retours. Elles se composaient, en effet, pour une forte partie, d'argent monnayé destiné à l'achat des épices. Cependant les marchandises que les particuliers ou le roi mettaient à bord des flottes, se vendaient aux Indes avec un gros bénéfice. Elles comprenaient, au compte des particuliers, du vin, de l'huile, des toiles fines d'Angleterre ou de Flandre, des serges de Flandre, des soieries de Naples, des velours de Gênes, des damas de Lucques et d'autres étoffes de luxe; au compte du roi, qui en avait le monopole, des coraux bruts et travaillés, du mercure, du cinabre, des fils de cuivre, des vitres et des verres de Venise. Au retour, les flottes apportaient les produits manufacturés de l'Asie, des drogueries et surtout des épices. La partie la plus considérable de leur chargement était constituée par le poivre (piment), dont elles prenaient, en général, 30.000 quintaux (1.762.000 kilogrammes) (1). Les épices étaient achetées aux Indes à un prix très bas, fixé souvent *ne varietur* par les traités conclus avec les princes indigènes. Vers le milieu du XVIe siècle, le roi de Ceylan, par exemple, devait livrer gratuitement 300 bahars (52.800 kilogrammes) de cannelle. Le surplus lui était acheté à 3 xerafins le bahar, soit à fr. 8.30

(1) Aucune autre raison qu'une habitude datant des débuts du commerce indien, ne justifiait la prépondérance accordée au trafic du poivre. Albuquerque (1509-1515), émettait l'avis que c'était un non-sens de s'occuper du poivre, quand on avait devant soi toutes les richesses des Indes. (Whiteway, *The rise of portuguese power*, p. 174.) Au XVIIe siècle, par suite probablement de la concurrence des Hollandais, la flotte ne prit plus pour le roi que 25.000 quintaux de poivre.

le quintal (1). Or, à Lisbonne, le prix habituel de la cannelle était de 70 milreis le quintal (2000 francs). Le bénéfice réalisé sur ce produit était tel qu'en 1619 encore, un amiral du roi, Jean Pereira Corte Real, l'estimait suffisant pour couvrir toutes les dépenses des flottes envoyées aux Indes, même si la cannelle n'était vendue à Lisbonne que 40 milreis le quintal au lieu de 70 milreis (2). Le piment donnait un bénéfice moindre, mais qui s'élevait cependant à 700 ou 800 pour cent : on l'achetait environ 2 cruzades et demie au Malabar et on le vendait à Lisbonne 30 à 32 cruzades le quintal.

Le roi Emmanuel essaya, semble-t-il, à l'exemple de Jean II, de vendre directement à l'étranger les produits des colonies. Il leur trouva un débouché tout préparé à Anvers où, depuis 1494, existait une factorerie portugaise. Il envoya aussi des navires à Veere (Zélande) et en Angleterre. En 1504, cinq vaisseaux apportèrent à Londres 380 tonnes de poivre (3). Mais l'effort qu'exigeaient de semblables opérations commerciales, parut probablement trop pénible à l'administration portugaise, qui limita ses opérations à la place d'Anvers. Celle-ci trouva dans la préférence que le Portugal lui accordait, une des causes de sa grande prospérité. Tous les marchands d'Angleterre, de France, d'Allemagne durent passer par son intermédiaire pour obtenir les épices, articles les plus précieux du commerce international à cette époque. Jusqu'en 1549, les épices furent vendues à Anvers par les soins du facteur portugais à des compagnies de marchands, qui achetaient toutes les quantités offertes à la condition que le roi de Portugal leur accordât un droit de préemption permanent. Les épices qui n'étaient pas écoulées à Anvers, étaient cédées à Lisbonne à des concessionnaires privilégiés qui les revendaient à des *parcerones* ou détaillants. En 1549, Jean III trouva onéreux l'entre-

(1) Botelho, *O tombo do estado da India*, p. 240.

(2) Cet intéressant document est publié par Barcellos, *Construcções de naus em Lisboa e Goa para a carreira da India. (Boletim da Sociedade de geographia de Lisboa*, 1899, p. 20.)

(3) Heyd, *Histoire du commerce du Levant au moyen âge*, II, p. 533.

tien de la factorerie d'Anvers et décida que les épices seraient désormais vendues à Lisbonne en adjudication publique (1). Mais Sébastien, pour obtenir les avances d'argent dont il avait un besoin urgent, octroya la vente du poivre à un marchand qui se chargeait d'aller chercher cette denrée aux Indes. Le commerce de la principale des épices constitua dès lors de nouveau, et d'une manière plus stricte qu'autrefois, une sorte de monopole au profit de celui qui en était le bénéficiaire (2).

La vente des épices produisait une valeur de 4 à 6 millions de francs (3). Mais une forte partie de cette somme était absorbée par les frais d'armement de la flotte des Indes. Linschoten évalue, en 1585, à 600.000 ducats la recette produite par la vente des épices et par les droits sur les marchandises apportées des Indes, et à 300.000 ducats les frais d'armement de la flotte. La recette nette s'élevait donc à 300.000 ducats (3.180.000 francs). Falcão, en 1607, estime le bénéfice net à la même somme (130.000 milreis ou 3.146.000 francs). Mais ces auteurs évaluent ce que les flottes des Indes devaient normalement rapporter. Ils négligent les frais extraordinaires d'armement que le désordre des arsenaux et la vénalité des fonctionnaires entraînaient souvent. En 1528, par exemple, la flotte de Nuno da Cunha coûta 200.000 cruzades (2.500.000 francs) et, en 1533, celle de D. Pedro de Castello Branco, 100.000 cruzades (1.200.000 francs), en sus des dépenses ordinaires (4). En outre ni Linschoten, ni Falcão ne tiennent compte des naufrages qui rendaient aléatoires les recettes provenant de la flotte des Indes. Même avant l'époque du régime espagnol, ces naufrages étaient assez fréquents. Plus de dix pour cent des navires des Indes sombraient en cours de route. A la fin du règne de Jean III (1557), la perte

(1) Lettre de Damião de Goes du 15 février 1549, analysée par Rebello da Silva, *Hist. de Port.*, IV, p. 581. — Mertens en Torfs, *Geschiedenis van Antwerpen*, III, pp. 211 à 320. — Génard, *Bulletin des archives d'Anvers*, VII, pp. 215 et ss.

(2) Haebler, *Die Geschichte der Fugger' schen Handlung in Spanien*, p. 38.

(3) Rebello da Silva, *Historia de Portugal*, IV, p. 580.

(4) Rebello da Silva, *Historia de Portugal*, IV, p. 581.

résultant de ces naufrages atteignait la somme énorme de 1.340.000 milreis (plus de 32 millions de francs), soit une perte moyenne de 550.000 francs par an.

Tout compte fait, c'est par une somme de 2.500.000 francs tout au plus que se chiffraient, après quatre-vingts années de domination, les bénéfices des colonies d'Asie! Où étaient les espérances que le voyage de Vasco de Gama avaient fait concevoir ? Encore, pour obtenir ce revenu, les rois de Portugal devaient laisser impayées une bonne partie des dépenses faites à Goa par leurs vice-rois. Ces bénéfices si médiocres étaient de plus très précaires, car l'édifice colonial élevé en Asie était peu solide. Les établissements échelonnés sur d'immenses étendues de côtes, constituaient un État débile qui devait se disloquer à la première attaque sérieuse dirigée contre lui.

En dépit des apparences, les possessions situées dans le bassin de l'océan Atlantique, colonies agricoles ou colonies de commerce, eussent mérité mieux que les Indes l'attention des rois de Portugal. Plus proches de la métropole, elles étaient plus faciles à défendre et constituaient par conséquent un patrimoine plus sûr que les colonies d'Asie. La plupart d'ailleurs se prêtaient à l'établissement d'émigrants de la métropole en groupes considérables, capables de veiller eux-mêmes à leur sécurité. La façon dont les îles Açores surent résister à Philippe II, en 1581, en est la meilleure preuve. Enfin les bénéfices que, dès le milieu du XVI[e] siècle, ces colonies procuraient à la métropole, quoiqu'elles fussent livrées à elles-mêmes, attestent que, si le Portugal les avait moins négligées, elles auraient pu contribuer à sa prospérité d'une manière beaucoup plus efficace que les Indes.

Parmi les colonies agricoles, les Açores, Madère et S. Thomé se développèrent les premières au XVI[e] siècle, grâce aux noyaux de population qui s'y étaient établis au siècle précédent. S. Thomé, peuplée par Jean II de Juifs et de condamnés, ne comptait en 1522, esclaves compris, que 6 à 7000 habitants; elle produisait néanmoins déjà deux millions de kilogrammes de sucre. Les Açores ne furent que partiellement occupées au

XVI[e] siècle (1). La population, presque exclusivement de race blanche, se concentra surtout à Terceira, qui est, de toutes les îles du groupe, celle dont l'accès est le moins difficile et à S. Miguel, l'île la plus étendue. En 1581, Terceira pouvait mettre sur pied 9000 hommes de milices. Angra, sa capitale, possédait 10.000 habitants. S. Miguel en comptait autant. Les cultures étaient assez développées pour permettre aux Açores de vendre au dehors des quantités considérables de froment, de bestiaux, de plantes tinctoriales et de ravitailler les flottes castillanes et portugaises qui circulaient entre l'Amérique et la péninsule ibérique. Le groupe entier donnait au roi une recette de 10.000 milreis (300.000 francs) en 1530 et de 30.000 milreis (726.000 francs) en 1585 (2).

Les progrès de Madère avaient été plus considérables encore, si l'on tient compte des faibles dimensions de cette île, des deux tiers moins étendue que les Açores (3). Dès 1506, elle était en état de supporter certaines dépenses de Mogador (Maroc). En 1557, elle procurait au trésor un revenu presque égal à celui des Açores et lui rapportait, avec ces dernières îles, une somme nette de 23 contos (660.000 francs). Elle récoltait en moyenne 60.000 arrobes (880.000 kilog.) d'un sucre tellement apprécié des marchands qu'ils le payaient à Lisbonne 2400 reis (58 francs) l'arrobe, soit le double du sucre du Brésil. Son vin n'était pas moins réputé et se vendait jusque dans la mer Baltique (4). Au total, ces quelques îles, S. Thomé, Madère et deux ou trois des îles Açores, fournissaient au trésor royal, vers 1585, une recette nette de 160.000 ducats (1.700.000 francs). Elles alimentaient en outre le marché de Lisbonne de sucre pour une valeur d'environ 5 millions de

(1) Jer. Conestaggio, *Dell' unione di Portogallo alla corona di Castiglia*, p. 217 b.

(2) C. F. Duro, *La conquista de las Azores en 1583*, pp. 25 et 68. — *Archivo dos Açores*, I, pp. 116 et 447.

(3) La superficie de Madère est d'environ 815 kilomètres carrés, celle des îles Açores de 2388 kilomètres carrés, celle de S. Thomé de 929 kilomètres carrés.

(4) Oliveira Martins, *Os filhos de João I*, p. 258. — Cordeiro, *Historia insulana*, 1re partie, liv. III, chap. X à XII. — Nanninga Uitterdijk, *Een Kamper handelshuis te Lissabon*, p. LXXII. — *Alguns documentos*, p. 149.

francs (1) : dès 1562, en effet, la dîme prélevée par la douane de Lisbonne sur leurs importations de sucre s'élevait à 20.000 milreis (un peu moins de 500.000 francs). C'était un bénéfice relativement bien supérieur à celui que donnaient les colonies des Indes, car ces îles n'égalaient même pas en superficie la moitié des Algarves, la plus petite province du Portugal, et une faible partie seulement de leur sol très accidenté, était exploitable. Il est à noter enfin que ces résultats étaient obtenus malgré une administration très défectueuse et un régime économique plus mauvais encore.

Par l'étendue de ses terres fertiles, l'abondance de ses productions naturelles et ses facilités d'accès, le Brésil offrait à la colonisation portugaise un champ autrement vaste et fécond que les petites îles dont il vient d'être question. Mais, jusqu'en 1549, la métropole s'en désintéressa presque complètement. Toutes ensemble, les capitaineries du Brésil ne comptaient pas alors plus de 5000 habitants, libres ou esclaves, reconnaissant l'autorité du roi de Portugal. A partir de 1549, le gouvernement de Lisbonne, inquiet des visées de huguenots et d'aventuriers français sur le Brésil, accorda quelques soins aux colonies de cette région. Il créa une capitainerie royale à Bahia, puis une seconde à Rio-de-Janeiro en 1565, et leur envoya quelques convois de condamnés. Ses efforts ne furent pas bien énergiques, car, en 1587, les deux capitaineries de Bahia et de Pernambuco, où se concentrait toute la vie économique du Brésil, ne possédaient pas plus de 4000 habitants de race blanche et 8000 esclaves nègres, plus un certain nombre d'esclaves indiens. L'aide minime prêtée par la métropole au Brésil n'en fut pas moins féconde en résultats. Les deux capitaineries de Bahia et de Pernambuco à elles seules exportaient chaque année, vers 1585, 150.000 arrobes de sucre (2.200.000 kilogrammes), représentant sur le marché de Lisbonne, à 1200 reis (29 francs) l'arrobe, une valeur de plus de 4 millions de francs. En y comprenant la ferme du bois de Brésil rétablie en 1557 au profit de la couronne, les

(1) Ce chiffre comprend également une petite quantité de sucre importée des îles Canaries et du Brésil.

possessions du Brésil rapportaient au roi, vers 1585, une somme de 150.000 ducats (plus de 1.500.000 francs) (1).

Ce développement des colonies agricoles prouve à toute évidence que le Portugal eut tort de les négliger, durant le XVI[e] siècle, au profit des colonies des Indes. En effet, sans exiger comme celles-ci une administration coûteuse et l'envoi continuel de renforts militaires, ces établissements lui procuraient, vers l'époque de sa réunion à l'Espagne, un revenu net plus considérable que celui des Indes et ils envoyaient à Lisbonne du sucre pour une valeur supérieure à celle des produits des Indes.

Les qualités physiques et morales des Portugais expliquent la différence des résultats obtenus par eux, dès le XVI[e] siècle, aux Indes, d'une part, au Brésil et dans les îles de l'Atlantique, d'autre part. Les établissements d'Asie étaient des colonies de commerce dont l'exploitation exigeait un esprit d'ordre et une connaissance du négoce qui faisaient défaut aux Portugais. L'action d'Henri le Navigateur et même celle plus marquée de Jean II avaient été trop passagères pour les doter de qualités dont ils étaient à peu près dépourvus au début de leurs entreprises d'outre-mer. D'un autre côté, les rois du XVI[e] siècle, Emmanuel, Jean III et Sébastien, suivirent la politique la moins propre à accroître les aptitudes commerciales de leurs sujets, ainsi qu'on le verra plus loin. Les Portu-

(1) Linschoten, *Breviarium omnium reditum Hispaniæ Lusitaniæque regum*. — Selon Handelmann, *Geschichte von Brasilien*, p. 131 et Varnhagen, *Historia geral do Brazil*, tome I, section XXIII, le Brésil exportait, vers 1587, 60.000 caisses de sucre de 35 arrobes (514 kilogrammes), soit plus de 30 millions de kilogrammes. Ce chiffre est évidemment erroné, car, selon ces auteurs eux-mêmes, Pernambuco, qui possédait les deux tiers des sucreries, ne produisait que 200.000 arrobes de sucre (2.900.000 kilogrammes). Southey (*History of Brazil*, I, p. 318), en se basant sur divers manuscrits, n'évalue qu'à 120.000 arrobes la production de Pernambuco en 1581, ce qui donnerait pour Bahia une production de 60 à 70.000 arrobes. Le chiffre auquel Linschoten évalue l'exportation du sucre, est donc peut-être un peu plus faible, mais plus voisin de la vérité que ceux de Handelmann et de Varnhagen. — Rebello da Silva (*Historia de Portugal*, V, pp. 123 et 124) évalue la production en 1587, des 66 sucreries de Bahia à 17.553.600 kilogrammes ou 1.195.000 arrobes! Quant à l'exportation, elle atteignait selon cet auteur 41.126.400 kilogrammes! Où donc produisait-on tout ce sucre? C'est ce que Rebello da Silva néglige de dire.

gais ne surent donc pas profiter des richesses des Indes dont les Hollandais, malgré une organisation administrative très défectueuse, allaient tirer un merveilleux parti au XVII[e] siècle, grâce à leur grande expérience en matière commerciale (1). Les colonies agricoles convenaient, au contraire, au Portugal. Non pas que ses émigrants fussent des cultivateurs particulièrement ingénieux et laborieux; loin de là, ils étaient plus portés à la paresse qu'au travail. Mais ils possédaient une qualité qui manquait aux peuples du Nord : ils résistaient au climat des tropiques, qualité encore précieuse de nos jours et qui l'était davantage à une époque où ni la médecine, ni l'hygiène ne fournissaient à l'homme de race blanche des moyens de défense contre les influences nocives des climats tropicaux. Les colons portugais de race pure ou métisse se multipliaient dans des contrées comme Pernambuco, S. Thomé et l'Angola, où les Hollandais furent décimés, quand, au XVII[e] siècle, ils voulurent s'y établir. Avec peu d'efforts, ces colons, soit en travaillant eux-mêmes, soit en surveillant leurs esclaves, obtenaient d'abondantes récoltes dans ces terres riches des tropiques, où les plantes se développent avec une vigueur exubérante. Le profit qu'ils en retiraient au XVI[e] siècle était d'autant plus considérable que les produits cultivés des pays chauds, tels que le sucre et l'indigo, n'abondaient pas sur les marchés européens et étaient fort recherchés.

Cette résistance au climat des tropiques rendait également plus aisée aux Portugais qu'à d'autres peuples européens, l'exploitation de comptoirs dans l'Afrique occidentale. Mais le gouvernement de Lisbonne qui attachait tant de valeur à la côte de Guinée avant la découverte de la route des Indes, n'en prit plus ensuite qu'un médiocre souci. Il ne s'intéressa plus qu'à Saint-Georges del Mina et à ses annexes, Axem et Cabo Corso, à raison du commerce de l'or qui s'y faisait, et qui lui rapportait plus de 100.000 ducats par an (plus d'un million de francs).

(1) Albuquerque se prononce d'une façon catégorique sur l'inaptitude commerciale des agents mis à sa disposition : « un employé formé chez le florentin Bartholomeu, écrit-il, rendrait plus de services que tous les facteurs que le roi entretient aux Indes. » (Whiteway, *The rise of Portuguese power*, p. 174.)

Quant aux autres parties de la côte, d'Arguin au Bénin, il en laissa l'exploitation à des concessionnaires et à des donataires ou aux habitants des îles du Cap Vert et de l'île S. Thomé. Pendant quelques années, les colons de Santiago du Cap Vert s'occupèrent avec beaucoup d'activité de ce commerce, dont quelques Portugais de famille noble et des Juifs convertis étaient les agents principaux. Sans l'intervention inopportune du gouvernement métropolitain, ce commerce, malgré les lourdes taxes qui le frappaient, se serait probablement développé beaucoup. Mais, atteint une première fois de 1516 à 1518 par des mesures draconiennes dont Emmanuel sanctionna la perception des droits royaux, il vit son essor enrayé par la persécution dirigée, sous le règne de Jean III, contre les Juifs convertis dont la richesse portait ombrage aux fonctionnaires portugais (1). Réduite au rôle d'entrepôt d'esclaves, l'île Santiago, ou plutôt sa capitale Ribeira Grande, donnait cependant au trésor, en 1551, un revenu de 15.000 ducats environ, revenu qui atteignit 30.000 ducats sous le gouvernement espagnol, quand la vente des esclaves dans les colonies castillanes ouvrit un nouveau débouché à la traite des nègres. Mais, par suite de la stagnation du commerce, les Portugais établis en la Sénégambie et dans les régions de Gorée et de la Casamance, cessèrent peu à peu leurs relations avec la métropole et les îles du Cap Vert et, dès le milieu du XVI[e] siècle, ils servaient moins souvent d'intermédiaires à leurs compatriotes qu'aux Anglais et aux Français qui visitaient ces parages malgré la défense du gouvernement de Lisbonne, et qui ne connaissaient ni la langue, ni les mœurs des indigènes (2).

Si, par suite de l'abandon où le gouvernement la laissait, l'Afrique occidentale, d'Arguin au Benin, donnait au Portugal

(1) Emmanuel alla jusqu'à autoriser les chefs nègres de Guinée, vassaux de la couronne, de mettre à mort les Portugais qui feraient le commerce dans des conditions défendues par ses arrêtés. (Barcellos, *Subsidios para a historia de Cabo Verde*, I, pp. 83 et 120). A partir de 1516, il fut défendu aux nobles de s'établir à Santiago sans autorisation du roi.

(2) Lopes de Lima, *Ensaios sobre a estatistica das possessões portuguezas*, I, p. 86. — Corvo, *Estudos sobre as provincias ultramarinas*, I, pp. 50 et 90. — Linschoten, *Breviarium omnium reditum Hispaniæ Lusistaniæque Regum.*

un revenu bien inférieur à celui qu'elle avait promis, au moins ne lui imposait-elle point de charges financières. Il n'en était pas de même des établissements du Maroc. Ceux-ci comprenaient au début du XVIe siècle quelques places sur le détroit de Gibraltar et un certain nombre de villes sur la côte occidentale, conquises par Emmanuel, comme Safi et Agadir (Santa Cruz), ou fondées par lui, comme Mazagan (Castillo real). Pour diminuer les frais d'entretien de ces positions, Emmanuel tenta de donner à leurs garnisons le moyen de vivre des ressources locales en faisant du Maroc une province portugaise. Avec l'appui de certains membres des familles régnantes du Maroc, il s'efforça de soumettre à sa suzeraineté l'intérieur du pays et spécialement la région du sud-ouest qui possédait de nombreux troupeaux et d'assez vastes cultures de céréales (1). Ses projets se réalisèrent en partie vers 1515 ; les provinces d'Abda, de Gharb, de Donkkala et de Haha lui payèrent tribut. Celle d'Abda à elle seule lui donnait 1000 charges de chameau, tant d'orge que de blé, et six beaux chevaux. Mais, dès 1517, Emmanuel perdit toute influence à l'intérieur du pays et il ne garda plus sous son autorité que les territoires commandés par les places fortifiées. Ces dépendances n'étaient pas assez vastes pour devenir des centres de production agricole, mais elles constituaient d'excellents entrepôts pour le commerce du Maroc. Ce pays, sans être riche, n'était pas dépourvu de ressources et pouvait faire avec l'Europe des échanges assez considérables. Les Génois, qui ne jouissaient en Barbarie d'aucune protection, possédaient encore au début du XVIe siècle des agences importantes à Bone, à Tunis, à Ceuta et au cap d'Aguer. Les Anglais estimaient tant le commerce de Larache, de Safi et du cap d'Aguer qu'en 1572, Élisabeth fit de vives instances à Lisbonne, pour que ces trois places fussent ouvertes à ses sujets. Le roi de Portugal refusa quoiqu'il ne tirât d'elles presque aucun parti. Il se bornait à y entretenir à grands frais des

(1) L'Espagne se procura parfois au Maroc, durant le XVIIIe siècle, de fortes quantités d'orge et de blé. (DE CHÉNIER, *Recherches historiques sur les Maures et histoire de l'empire du Maroc*, III, p. 520.)

garnisons qui sommeillaient à l'abri des remparts et vivaient uniquement des approvisionnements que la mère patrie, les Açores ou Madère leur envoyaient. Vers 1585, l'entretien de ces garnisons absorbait 300.000 ducats (plus de trois millions de francs) et, au début du XVIIe siècle, les trois présides de Ceuta, de Tanger et de Mazagan, derniers restes des possessions portugaises dans l'Afrique septentrionale, coûtaient encore au trésor 98.603 milreis (2.386.000 francs), tandis qu'elles ne rapportaient par leurs douanes que 3913 milreis (94.000 francs). Le seul service que les places du Maroc aient rendu au Portugal au XVIe siècle en compensation des charges qu'elles lui imposaient, fut d'empêcher le rétablissement de la piraterie sur les côtes de la Barbarie où elle sévissait autrefois. Ces forteresses contribuèrent donc indirectement, dans une faible mesure, à la sécurité des flottes circulant entre les colonies et la mère patrie (1).

Les renseignements que l'on possède sur l'histoire financière du Portugal ne permettent pas de calculer le revenu total que ce pays, sous les règnes d'Emmanuel (1495-1521) et de Jean III (1521-1557), retirait de ses colonies. Comme le remarque très justement un auteur italien du XVIe siècle, Conestaggio, les rois de Portugal n'eurent jamais l'heureuse chance de posséder un trésorier capable de mettre de l'ordre dans leurs recettes et leurs dépenses. On sait simplement qu'en 1532, grâce aux contributions coloniales, les recettes ordinaires du royaume dépassaient les dépenses de 32.150 milreis (969.000 francs). Mais les relevés de Linschoten donnent une idée de l'état des finances portugaises à la fin du règne de Sébastien (1578). A cette époque, déduction faite des charges qu'entraînait la défense des places du Maroc, les possessions d'outre-mer rapportaient au Portugal, en excédents de recettes ou en contributions de la flotte des Indes, une somme d'environ 400.000 ducats (4.250.000 francs). En outre, du commerce

(1) Cour, *Établissement des dynasties des chérifs au Maroc*, p. 48. — Godard, *Description et histoire du Maroc*, II, pp. 416 et 437. — Mercier, *Histoire de l'Afrique septentrionale*, II, p. 418. — Falcao, *Livro em que se contem toda a fazenda*, pp. 1 et 8. — *Archivo dos Açores*, I, p. 125.

colonial provenaient les plus importantes recettes de la douane de Lisbonne, recettes qui s'élevaient à environ 250.000 ducats. L'aide financière des colonies permettait à l'État de disposer annuellement, toutes dépenses acquittées, de 520.000 ducats (5.500.000 francs).

Bien qu'insignifiants pour des domaines coloniaux aussi étendus que ceux du Portugal, ces bénéfices constituaient une ressource précieuse dans un royaume dont les revenus propres ne dépassaient pas, à la fin du règne de Sébastien, 1.100.000 ducats ou, abstraction faite des douanes alimentées en grande partie par le commerce colonial, 850.000 ducats (9 millions de francs). Des excédents de recettes de 965.000 francs en 1532, de 5.500.000 francs en 1578, étaient pour cette époque très considérables. La fortune des Fugger, célèbres par leurs richesses, ne s'élevait pas à plus de un million de ducats en 1525 et ne dépassa jamais quatre millions de ducats (1). La fameuse compagnie hollandaise des Indes orientales, fondée en 1602, qui devait détruire l'empire portugais des Indes, n'avait à sa disposition qu'un capital de six millions de florins (environ dix-huit millions de francs), capital qui, si l'on tient compte de la baisse de l'argent pendant le XVIe siècle, ne correspondait pas, en 1532, à plus de 7 millions de francs et, en 1580, à 14 millions de francs (2). Mais les contributions

(1) Haebler, *Die Geschichte der Fugger'schen Handlung in Spanien*, pp. 11 et 12.

(2) Les quelques données suivantes permettent d'apprécier la hausse des prix en Portugal au cours du XVIe siècle : une arrobe de sucre de Madère coûtait 300 reis (fr. 9.50) en 1507 et 2.400 reis (60 francs) en 1578. — Le prix du froment aux Açores haussa graduellement de la façon suivante : Un muid valait en moyenne : de 1500 à 1509, 385 reis (fr. 9.54), de 1510 à 1519, 1.027 reis (31 francs), de 1520 à 1529, 2.060 reis (fr. 62.10), de 1530 à 1539, 2 400 reis (fr. 70.80), de 1540 à 1549, 3.365 reis (fr. 96.64), de 1550 à 1559, 3.920 reis (fr. 99.41), de 1560 à 1569, 4.480 reis (fr. 113.61), de 1570 à 1579, 6.015 reis (fr. 152.54), de 1580 à 1589, 5.960 reis (fr. 144.13), de 1590 à 1599, 7.200 reis (fr. 174.24). Les prix n'éprouvèrent ensuite aucun changement caractéristique jusqu'à la fin du XVIIe siècle. (*Archivo dos Açores*, I, p. 527.)

Un autre indice de l'augmentation du coût de la vie, ce sont les accroissements de traitement accordés aux fonctionnaires. Les délégués des communes aux Cortès de Thomar de 1583, supplièrent le roi d'élever les traitements des magistrats, car ceux-ci, faute de ressources régulières, extorquaient de l'argent aux justiciables. Il

coloniales, loin d'être employées d'une manière profitable au pays, furent dissipées en prodigalités, en dépenses de luxe et en expéditions militaires inutiles. Rompant avec les habitudes d'ordre et d'économie introduites par son prédécesseur, Emmanuel s'entoura d'un luxe rappelant celui des souverains asiatiques et organisa sa cour sur un pied fastueux. La noblesse, dépossédée par Jean II de ce qui lui restait d'indépendance, y accourait, avide de places dans la maison du roi, dans l'administration coloniale, dans la diplomatie et dans l'armée. Sa soumission au roi était généreusement récompensée : Emmanuel n'admit pas moins de quatre cents gentilshommes dans son conseil. Jean III se montra plus libéral encore à l'égard de ses courtisans et plus porté que son prédécesseur à l'ostentation (1).

Aussi les dépenses extraordinaires absorbaient-elles, et au delà, les excédents des recettes ordinaires. Des exemples nombreux prouvent qu'en 1511 déjà, Emmanuel, le possesseur des deux contrées les plus riches en or à cette époque, la Mina et Sofala, manquait de numéraire. Quand, en 1511, Valentin Fernandez von Mähren imprima les ordonnances royales, il ne reçut qu'une partie de son salaire en monnaie, le reste lui fut payé en poivre. C'est également avec des épices des Indes qu'Emmanuel prétendit constituer la dot de sa sœur,

fut fait droit à cette requête. (Rebello da Silva, *Historia de Portugal*, V, p. 433.) Les traitements des fonctionnaires coloniaux progressèrent comme suit : un corregedor touchait, en 1534, 60 milreis (1.800 francs), en 1550, 300 milreis (8.600 francs), en 1600, 630 milreis (14.500 francs). En 1607, l'évêque de Santiago (Cap Vert) vit porter son traitement de 200 milreis à 400, et, en 1609, une augmentation de même importance fut accordée à tous les membres du clergé, à raison de la hausse des vivres et autres objets. (Barcellos, *Subsidios para a historia de Cabo Verde*, I, pp. 112, 128, 150, 170, 185, 199.)

(1) En vingt-trois ans de règne, il distribua à ses courtisans 2.044 contos (près de 60 millions de francs). Les négociations avec les souverains étrangers et surtout avec le Saint-Siège, le mariage des princes et des princesses du sang royal, étaient des prétextes à d'énormes dépenses d'apparat. Le départ de la veuve d'Emmanuel pour la Castille coûta au pays 50.000 cruzades (plus de 500.000 francs). Le mariage de la fille de Jean III entraîna une dépense d'au moins 120 contos (3.500.000) francs. L'expédition de Sébastien contre le Maroc exigea plus de 800.000 cruzades (près de 8 millions de francs). (Antonio Ennes, *Historia de Portugal*, IV, p. 16. — Rebello da Silva *Historia de Portugal*, I, p. 154.)

quand fut négocié le mariage de cette princesse avec Charles-Quint (1). Sous Jean III, les embarras du trésor s'accrurent. Le roi emprunta des sommes considérables dans le pays et en Italie. De plus il obligea les fermiers des impôts et les concessionnaires de la vente des épices à lui consentir d'importantes avances, tandis que lui-même ne payait qu'avec de grands retards les achats qu'il faisait. En 1534, treize ans après la mort d'Emmanuel, la dette publique atteignait 648 contos (19.500.000 francs) et le roi devait, en outre, 160 contos (4.800.000 francs) aux marchands des Flandres. En 1543, les dettes de la couronne en Flandre s'élevaient à 710 contos (20.400.000 francs) (2). Sous le règne de Sébastien, ce fut la banqueroute. A partir de 1567, il n'y eut plus de facteur à Anvers, le roi ayant suspendu ses paiements sur cette place. En Portugal même, le papier royal n'était accepté que pour 40 ou 45 pour cent de sa valeur nominale (3).

Ces agissements des rois de Portugal eurent des conséquences funestes pour leur royaume. Non seulement celui-ci perdit le bénéfice de tout ce que la colonisation lui avait directement procuré, mais, chose plus grave, depuis l'époque de la découverte de la route des Indes jusqu'à l'avènement de Philippe II, il ne réalisa aucun progrès économique; en 1580, il était beaucoup moins riche et moins puissant qu'à la fin du XV[e] siècle. Sous l'influence de la vie de cour, les nobles portugais étaient devenus inaptes à servir le pays sauf sur le champ de bataille. Tout en gardant leur bravoure héréditaire, ils avaient développé dans cette cour de Lisbonne, ignorante et fastueuse, leurs ponchants à la vanité et leur goût pour le luxe extérieur. Afin de briller dans l'entourage du roi, ils sacrifiaient volontiers tout confort domestique et, pour se procurer des ressources, ils recouraient à tous les moyens, sauf au travail manuel ou à l'exercice d'une profession mercantile, car, plus que jamais, l'oisiveté était considérée comme l'attribut indis-

(1) Haebler, *Die Geschichte der Fugger'schen Handlung in Spanien*, pp. 19 et 30.

(2) Rebello da Silva, *Historia de Portugal*, IV, p. 580

(3) Haebler, *Die Geschichte der Fugger'schen Handlung in Spanien*, p. 40.— Ehrenberg, *Zeitalter der Fugger*, p. 30.

pensable d'un homme de qualité. La conquête des Indes accrut la présomption à laquelle ils étaient naturellement enclins : ils se faisaient de la puissance de leur pays une idée telle, qu'ils trouvaient inutile d'en améliorer les institutions et s'abandonnaient à une commode routine (1). Bien que les rois eussent personnellement une conduite régulière, la licence des mœurs, favorisée par l'oisiveté, par le luxe et surtout par l'esclavage domestique, s'étendit à la cour et dans les classes supérieures de la nation d'une façon effrayante : « comme aux temps antiques de Thèbes, écrit le Belge Cleynaerts, précepteur du frère de Jean III, Vénus mérite dans toute l'Espagne le nom de publique, mais nulle part elle ne le mérite mieux qu'en Portugal. C'est un prodige, ajoute-t-il, qu'un jeune homme qui contracte une union légitime (2) ». Avec ce caractère et ces mœurs, les fidalgos qui se rendaient aux Indes en grand nombre, n'y pouvaient être utiles qu'en temps de guerre, sinon ils ne constituaient pour les colonies qu'une charge et un élément de troubles.

L'agriculture qui formait la principale ressource du pays, succombait sous le poids des charges dont l'accablaient le roi et les propriétaires nobles ou ecclésiastiques. Aucune mesure n'était prise pour encourager l'exploitation de la terre. Les routes notamment étaient aussi rares au XVI[e] siècle qu'au XIV[e]. Peu à peu les campagnes se dépeuplèrent et la population du royaume n'augmenta plus. Certains auteurs ont attribué ce double phénomène aux conquêtes d'outre-mer. Comparant l'immense étendue des domaines coloniaux du Portugal à la faible population de ce pays, ils en ont conclu que la métropole était épuisée par l'envoi d'hommes aux colonies. La déduction n'est pas exacte. L'émigration vers les colonies d'Amérique et vers les îles de l'Atlantique fut très restreinte durant le XVI[e] siècle. Madère et les Açores reçurent avant la

(1) Sur ce caractère des Portugais, voir BARROS, *Decadas*, II, liv. V, chap. II. L'italien Conestaggio les trouve « les gens les plus altiers du monde ». (*Dell'unione di Portogallo alla corona di Castiglia*, 1592, p. 86.)

(2) DE REIFFENBERG, *Coup d'œil sur les relations qui ont existé jadis entre la Belgique et le Portugal.* (*Nouveaux mémoires de l'Académie de Belgique*, 1841, pp. 46 et suivantes).

découverte de la route des Indes leurs plus forts contingents de population. Les colons peu nombreux qui s'établirent au Brésil au XVIe siècle, comptaient une forte partie de délinquants, éléments dont le départ était loin de nuire à la métropole. Quant aux Indes, elles n'absorbaient pas chaque année plus de 3000 à 4000 hommes, puisque la flotte envoyée annuellement à Goa n'en prenait pas plus à son bord. Encore un certain nombre d'entre eux revenaient-ils en Portugal (1). En admettant même que le pays ait perdu chaque année 10.000 habitants à cause des colonies, chiffre certainement exagéré, cette perte n'expliquerait pas pourquoi sa population cessa de s'accroître au XVIe siècle. Non seulement les naissances devaient, en supposant la natalité très faible (2), compenser, et au delà, les départs vers les colonies, mais le vide produit par ceux-ci était plus que comblé par l'importation des esclaves. Lisbonne seule recevait chaque année 10.000 à 12.000 esclaves nègres, outre un certain nombre d'esclaves mauresques. Si la population cessa de s'accroître et même diminua, ce fait ne résulte donc pas des entreprises maritimes et de la colonisation qui en avait été la conséquence. Il provenait en partie des épidémies, notamment de la peste qui sévit à plusieurs reprises, en partie de l'expulsion des Juifs, très nombreux autrefois. Mais il avait pour cause principale la misère qui régnait dans les campagnes. Les paysans, accablés de charges, dépourvus de bétail, empêchés par l'absence de routes ou par les prohibitions légales de vendre les produits de leurs cultures, travaillaient mal ou ne travaillaient pas du tout. L'emploi d'esclaves noirs, loin d'aider l'agriculture, l'avait plutôt desservie en diminuant encore la faible considération qu'on accordait en Portugal au travail manuel. Malgré l'abondance des terres fertiles qui restaient incultes, d'immenses bandes de mendiants valides parcouraient le plat pays, semant

(1) SCHÄFER, *Geschichte von Portugal*, III, p. 82, et REBELLO DA SILVA, *Historia de Portugal*, V, pp. 326 et suiv.

(2) La natalité la plus faible en Europe, celle de l'Irlande, est de 22.8 naissances sur 1000 habitants. Au commencement du XIXe siècle, elle était de 34 dans l'Europe occidentale. VON MAYR, *Statistik und Gesellschaftslehre*, II, pp. 177 et 179.

la crainte sur leur passage. Si peu peuplées qu'elles fussent, les campagnes portugaises ne parvenaient pas à nourrir leurs habitants. Aussi bon nombre de paysans quittaient-ils le pays. Les uns émigraient vers l'Andalousie, la Castille et l'Estremadure espagnole, où ils se groupaient soit dans les villes, soit dans les campagnes, en de véritables communautés. Les autres cherchaient leurs moyens d'existence dans les villes du littoral et surtout à Lisbonne (1).

Ces villes seules jouissaient, grâce aux entreprises océaniques, d'une certaine prospérité. La pêche maritime qui avait toujours été exercée avec assez d'activité, s'était fortement développée depuis que les Portugais avaient acquis dans leurs expéditions lointaines une plus grande expérience de la navigation. Les pêcheurs du Douro et spécialement ceux d'Aveiro furent les premiers à exploiter le banc de Terre Neuve, découvert en 1497. Plus de cent caravelles étaient d'ordinaire employées à la pêche de la morue. Les ports de l'Algarve se livraient avec succès à la pêche du thon, qui fut affermée en 1580 pour 30.000 milreis (725.000 francs). Les pêcheurs de baleine, enfin, augmentaient leur butin en chassant les cétacés jusque sur les côtes du Brésil. Le commerce avec les colonies insulaires de l'océan Atlantique et les colonies du Brésil accrut aussi la prospérité de quelques ports, notamment de Lagos, dans l'Algarve, et de Porto. Mais ce fut Lisbonne qui retira des entreprises coloniales le profit le plus considérable. Point de départ et d'arrivée des flottes des Indes, elle concentrait la meilleure partie du mouvement maritime et commercial du royaume. C'est dans son port que s'élevaient les arsenaux nécessaires à l'équipement des flottes. C'est dans ses entrepôts que s'opérait l'échange des marchandises européennes apportées en Portugal, contre les épices des Indes, les riches étoffes d'Orient, le sucre et les plantes tinctoriales des îles de l'Atlantique et du Brésil. Son mouvement maritime devint surtout intense, au détriment d'ailleurs de la marine portugaise, quand, après 1549, le roi cessa d'exporter directement les épices dans les Pays-Bas, mais les fit vendre à Lisbonne même.

(1) Rebello da Silva, *Historia de Portugal*, IV, livre VI, chap. I.

La valeur des échanges que Lisbonne faisait avec l'étranger n'est pas connue d'une manière certaine. On sait cependant que ses transactions avec Anvers se chiffraient à l'importation par une valeur de 1.800.000 ducats (environ 19 millions de francs) et à l'exportation par une valeur de 1.300.000 ducats (14 millions de francs), la différence étant compensée par l'envoi à Anvers d'argent monnayé. Les céréales et les matériaux pour les constructions navales étaient apportés par des bâtiments bretons ou anglais et par les vaisseaux de la Hanse. Du mois d'octobre 1579 au mois de mai 1580, cinq cents navires bretons et anglais et deux cents allemands entrèrent à Lisbonne chargés de grains (1).

Par suite de cette activité commerciale et de la présence fréquente de la cour, Lisbonne vit sa population augmenter. De 85.000 habitants en 1528, elle passa à 100.600 en 1551, chiffre considérable pour un royaume qui ne comptait pas plus de 1.326.000 habitants en 1532. Sa croissance continua ensuite régulièrement (2), de sorte qu'en 1580, à l'époque de l'avènement de Philippe II, elle devait compter environ 125.000 habitants. Mais l'activité du port et du commerce de Lisbonne ne reposaient pas sur une solide armature économique. Cette activité était due à la situation privilégiée que la ville occupait comme unique entrepositaire des épices des Indes. Elle devait disparaître, quand le monopole dont Lisbonne jouissait, aurait cessé d'exister. Le commerce des épices n'amena la fondation dans la capitale ni d'importantes maisons de commerce nationales, ni d'industries nouvelles, propres à lui attirer des clients fidèles et à lui assigner le rang d'un grand marché international. Les industries textiles ne profitèrent pas des débouchés que les colonies leur offraient, pour étendre leur fabrication. Presque tous les articles exportés vers les Indes étaient de provenance étrangère. Bien qu'il eût besoin de beaucoup de cotonnades, le Portugal ne chercha pas à utiliser l'excellente matière première que le Brésil et les îles d'Afrique

(1) Rebello da Silva, *Historia de Portugal*, IV, p. 603. — Nanninga Uitterdijk, *Een Kamper handelshuis te Lissabon*, p. xlix.

(2) En 1620 sa population atteignait, en effet, 165.000 habitants.

lui offraient, pour satisfaire lui-même à sa consommation intérieure (1). Il trouvait plus commode d'acheter aux Indes les cotonnades qui lui étaient nécessaires. Les autres industries n'étaient pas plus actives. Elles se bornaient presque toujours à la confection de produits communs consommés par le bas-peuple. Même pour approvisionner ses arsenaux, le Portugal continua de s'adresser à l'étranger (2). Cette absence d'organisation commerciale et d'industrie tient à plusieurs causes. L'une des plus importantes fut l'expulsion des Maures et des Juifs en 1499. Pour plaire aux souverains espagnols, Ferdinand et Isabelle, dont il désirait épouser la fille, Emmanuel leur promit de chasser de son royaume les Maures et les Juifs non baptisés. C'était rompre avec les principes de tolérance respectés par tous les princes de la maison d'Aviz et déterminer volontairement en Portugal une crise économique, puisque les Portugais non israélites ne possédaient pas plus en 1499 qu'au début de leurs entreprises d'outre-mer, les qualités intellectuelles et les capitaux nécessaires aux entreprises commerciales et industrielles. Ils répugnaient même tant à exercer les petits métiers manuels que Cleynaerts pouvait écrire d'Evora, en 1535 : « Si une foule d'étrangers et de Belges n'exerçaient les arts mécaniques, je crois en vérité que nous n'aurions ni cordonniers, ni barbiers » (3). Lisbonne comptait en 1551, sur ses 100.000 habitants, 10.000 esclaves et plus de 7.000 étrangers qui suppléaient à l'insuffisance de la main d'œuvre portugaise.

L'expulsion des Maures et des Juifs, travailleurs et économes, était donc une perte irréparable pour le Portugal, celle des Juifs surtout, à raison de leurs aptitudes commerciales particu-

(1) Certaines îles du Cap Vert offraient un terrain propice à la culture du coton. Elles commencèrent à en exporter vers 1515, mais elles envoyaient cette matière première en Flandre et non à Lisbonne. Le coton valait alors sur les lieux de production 50 reis l'arrobe, soit 10 fr. 80 les 100 kilogrammes. (Barcellos, *Subsidios para a historia de Cabo Verde*, I, p. 79.)

(2) Rebello da Silva, *Historia de Portugal*, IV, pp. 499 et 607.— Haebler, *Die Geschichte der Fugger'schen Handlung in Spanien*, p. 35. — Mertens en Torfs *Geschiedenis van Antwerpen*, IV, p. 180.

(3) de Reiffenberg, *Coup d'œil sur les relations qui ont existé jadis entre la Belgique et le Portugal*, p. 49.

lières (1). Jusqu'en 1532 environ, un certain nombre de Juifs baptisés participèrent assez activement au commerce extérieur du Portugal. Ils avaient obtenu du roi Emmanuel certaines garanties de sécurité et notamment le privilège de ne pouvoir, pendant vingt ans après leur baptême, être inquiétés à cause de leurs croyances. S'associant à d'autres « nouveaux chrétiens » qui s'étaient réfugiés à Anvers, ils devinrent rapidement les maîtres du marché des épices dans les Pays-Bas. Emmanuel et Jean III préféraient recourir à eux qu'aux importantes maisons allemandes et italiennes, les Welser, les Fugger, les Höchstetter, les Imhof, les Gossenprott, les Hirschvogel, les Marchioni, les Salvagi, les Carducci, qui entretenaient à Lisbonne des succursales. Quand, en 1532, Diego Mendes, frère de Franco Mendes de Lisbonne, fut arrêté à Anvers comme judaïsant, Jean III lui-même demanda à Charles-Quint de le libérer. Les gens de justice, lors de son arrestation, avaient trouvé chez lui pour 170.000 ducats d'épiceries diverses. L'année suivante, de nouvelles poursuites furent dirigées à Anvers contre les « nouveaux chrétiens », accusés d'accaparer le trafic des épices. La confiscation de leurs biens donna la preuve qu'ils faisaient venir chaque année de Portugal pour 200.000 à 300.000 ducats d'épiceries, sur lesquels ils gagnaient plus de cent pour cent.

A partir de 1532, époque où Jean III, pour faciliter l'action des inquisiteurs, retira aux « nouveaux chrétiens » les privilèges qu'Emmanuel leur avait accordés, la puissance commerciale des Juifs décrut rapidement. Quand, en 1578, Sébastien afferma le trafic du poivre, ce ne fut plus un de ses sujets juifs, mais le représentant d'une maison de Nuremberg qui en fut l'adjudicataire (2).

Envisagée au point de vue des intérêts économiques de la

(1) REBELLO DA SILVA, *Historia de Portugal*, IV, p. 489, emprunte à un manuscrit anonyme de 1552, une intéressante appréciation d'un contemporain sur la perte causée au Portugal par l'expulsion des Juifs et des Maures.

(2) Ces renseignements sont puisés en majeure partie dans les documents publiés par GÉNARD, *Bulletin des archives d'Anvers*, VII, pp. 215 et ss., 260 à 290, 330 et ss. Le rôle des maisons juives dans le commerce anversois du XVI[e] siècle y apparaît en pleine lumière.

métropole, la colonisation portugaise du XVe et du XVIe siècle fut donc une œuvre stérile. S'ensuit-il qu'elle porta préjudice au Portugal? Loin de là. Rien ne démontre que, resté étranger aux entreprises maritimes, il aurait tiré de son propre sol un meilleur parti, créé des industries, accru ses échanges avec le dehors. Son expansion ultramarine durant ces deux siècles lui valut du moins de précieuses colonies de peuplement et de plantations dans l'Afrique orientale et occidentale et au Brésil. C'étaient des terres riches pour la plupart, susceptibles d'une exploitation variée et qui étendaient dans des proportions prodigieuses l'aire occupée dans le monde par la race portugaise. Enfin, la gloire acquise par le Portugal en devançant les autres nations sur la route maritime des Indes, en révolutionnant par ses découvertes la science géographique, en conquérant avec une poignée d'hommes des régions immenses, fit naître le mouvement littéraire le plus brillant que le pays connut jamais. Barros, en racontant les conquêtes d'outre-mer enrichit l'histoire d'une œuvre de premier ordre, tandis qu'un soldat de l'armée des Indes, Camoëns, trouvait dans les exploits de ses compatriotes en Orient, le thème des Lusiades, une des plus magnifiques épopées qu'une nation possède.

*
* *

Par son union à l'Espagne en 1580, le Portugal se vit annexé à un pays dont la situation économique n'était guère meilleure que la sienne et dont la puissance autrefois prépondérante en Europe était considérablement affaiblie. Le gouvernement des rois d'Espagne, besogneux, despotique et arbitraire, n'était pas propre à sortir le Portugal de la situation misérable où l'avaient mené les derniers rois de la dynastie d'Aviz, spécialement Sébastien et le cardinal Henri. La maison de Habsbourg ne lui apportait en don de joyeux avènement qu'une guerre maritime. L'émigration augmenta; elle se dirigea heureusement en partie vers le Brésil, qu'elle allait transformer en une précieuse dépendance, fidèlement attachée pendant deux siècles encore à la métropole. Le patriotisme, loin de s'éteindre

dans les colonies, semblait s'y animer d'une vigueur nouvelle. Quand, en 1580, la mère patrie s'inclina devant un maître castillan, une colonie, les petites îles Açores, prétendit seule échapper à une domination que le Portugal avait de tout temps considérée comme ignominieuse et, avec l'aide de la France, elle résista pendant trois ans aux escadres de Philippe II. Les rois d'Espagne, on l'a vu, s'occupèrent des colonies portugaises avec plus d'attention et surtout d'une manière plus avisée que les rois de Portugal. Mais ces colonies furent pour eux une cause de dépenses et non une source de profits. La défense des Indes surtout leur imposa de lourdes charges, tandis que les bénéfices du commerce des épices disparaissaient peu à peu sous l'effet de la concurrence hollandaise. Seul le Brésil, où l'occupation européenne s'étendait, était en progrès. La main d'œuvre servile qui lui était fournie avec plus d'abondance, lui permettait d'augmenter ses cultures. Mais cette prospérité de la colonie ne profitait en rien au Portugal, dont toutes les ressources étaient employées à la satisfaction des besoins financiers de l'Espagne sans cesse grandissants. Bientôt d'ailleurs, les Hollandais s'emparèrent de la capitainerie de Pernambuco et des cinq capitaineries voisines de celles-ci, Sergippe del Rey, Itamaraca, Parahiba, Rio Grande et Ceara. Maîtres de la mer, ils coupèrent les communications entre le Portugal et les capitaineries brésiliennes qui lui appartenaient encore. Le Portugal fut de fait dépouillé de tout domaine colonial.

*
* *

La révolution de 1640 rendit au Portugal l'indépendance dont il était privé depuis soixante ans, mais n'amena aucun changement dans son organisation intérieure. La noblesse et le clergé avaient fait la révolution et donné la couronne à la maison de Bragance. Ces deux ordres gardèrent donc et accrurent même les nombreux privilèges dont ils jouissaient. L'atonie de la vie économique s'accentua sans que, jusqu'au ministère de Pombal (1750), les dépositaires du pouvoir s'efforçassent de réagir. Ils permirent, comme par le passé,

l'importation des esclaves nègres, quoiqu'elle amenât dans de nombreux districts le mépris du travail manuel et l'abâtardissement des classes inférieures du peuple (1). La situation de l'agriculture empira à la suite de la loi de 1647 qui, pour favoriser Lisbonne, accorda libre entrée aux grains étrangers. La pêche déclina complètement sous ce poids des taxes dont elle était chargée depuis le règne des rois d'Espagne : au XVIIIe siècle, les Portugais achetaient aux Anglais et aux Américains la morue qui figurait autrefois parmi les articles d'exportation de Lisbonne, d'Aveiro et de Porto. Un ministre, le comte d'Ericeira (1681), essaya de développer l'industrie de la laine qui trouvait sur place une excellente matière première et avait dans les colonies des débouchés assurés. Mais le gouvernement se lassa vite de protéger les manufactures et, en 1703, il ouvrit le royaume aux marchandises anglaises en échange de quelques faveurs pour les vins du Douro. Cette déchéance des principales branches de l'activité nationale aurait amené à bref délai la ruine complète du Portugal, si certaines de ses colonies ne lui avaient prêté assistance.

Parmi les établissements qui lui restaient, quand il se sépara de l'Espagne, ceux des Indes orientales avaient le plus souffert. Ils étaient encore très nombreux, mais la plupart d'entre eux étaient serrés de près par les Hollandais. Sans se faire illusion sur l'issue de la lutte, le Portugal consacra à leur défense quelques milliers d'hommes qui lui eussent été bien utiles en Europe. « Les Indes orientales, disait Jean IV à un agent de Mazarin, le chevalier de Jant (1655), « sont un » colosse qui ne me réserve aucun profit; plût au ciel que je » puisse les abandonner d'une façon honorable! ». De fait, la guerre contre la Hollande terminée, les colonies des Indes restées portugaises ne cessèrent d'être une charge pour la

(1) Au début du XVIIIe siècle, les esclaves nègres étaient assez nombreux à Lisbonne, pour que les blancs y constituassent une sorte d'aristocratie. Pour exprimer que l'on était homme ou femme du monde, on se contentait de dire *eu sou branco* ou *branca* (je suis blanc ou blanche). Beaucoup de bourgeois tiraient de leurs esclaves leurs moyens d'existence : ils exigeaient d'eux deux réaux par jour et ne leur donnaient en échange que le gîte. (J. A. de Colmenar, *Les délices de l'Espagne et du Portugal*, 1707, IV, 764.)

métropole. La paix y était sans cesse troublée par des conflits, tantôt avec les princes vassaux, tantôt, principalement au XVIIIe siècle, avec les conquérants mongols et mahrattes. Leur valeur commerciale aurait pu être grande encore entre les mains d'un peuple actif et expert dans le négoce. Macao, surtout, seule colonie européenne en Chine, donnait aux marchands portugais une position privilégiée pour le trafic avec l'Extrême-Orient. Mais, jusqu'au gouvernement de Pombal, personne en Portugal ne parut remarquer l'importance de cette place. Les colonies de l'Inde restèrent donc onéreuses. Leur commerce avec la métropole représentait à peine en quantité le cinquième de ce qu'il était autrefois et se composait de marchandises d'une valeur très réduite depuis que d'autres peuples en fournissaient les marchés européens. Dans le premier quart du XVIIIe siècle, un ou deux navires de trois à quatre cents tonneaux se rendaient chaque année à Goa, chargés d'huile et de vin. Au retour, un seul aurait suffi à emporter les marchandises réunies à Goa. Fatigués des procédés despotiques des Portugais, les Banians avaient quitté cette ville pour Surate. Eux partis, il n'y avait plus dans la capitale de l'*Estado* un négociant capable de faire une cargaison de 50.000 francs.

Presque oubliée depuis qu'elle ne constituait plus une escale sur la route de Lisbonne à Goa, sans relations avec la métropole par l'effet de règlements anciens que la routine maintenait en vigueur, l'Afrique orientale constituait une sorte de prébende au profit de celui qui en était le gouverneur. Ce fonctionnaire payait les dépenses peu considérables de l'administration et réalisait comme autrefois, en exerçant le commerce, d'abondants bénéfices. La métropole ne retirait de la colonie que le quint du roi sur le commerce de l'or : ce quint représentait environ 200.000 francs par an (1).

Parmi les colonies du bassin de l'océan Atlantique, S. Thomé, l'île du Prince et les îles du Cap Vert, végétaient

(1) Savary, *Dictionnaire universel du commerce*, p. 1067. — Leblanc, *Mémoires sur l'Espagne, le Portugal, etc.*, manuscrit, p. 187.

misérablement (1). Leur population de race blanche, effrayée par les attaques des corsaires et les révoltes des esclaves, les avait presque complètement abandonnées au début du XVII[e] siècle. Elles ne pouvaient plus servir que de dépôts pour les esclaves recueillis en Guinée. Sur cette dernière côte, le Portugal ne possédait pour ainsi dire plus aucun établissement à la fin du régime espagnol. Pedro II fit réoccuper les anciens postes de la Casamance et des rivières voisines, notamment ceux de Cacheu et de l'île Bissau, et ordonna la construction d'un petit fort à Ajuda, dans le Dahomey (1680). Ces quelques possessions, de très faible étendue, n'eurent presque jamais de relations commerciales directes avec la métropole. Destinées à faciliter le recrutement des esclaves pour le Brésil, elles relevaient plutôt de Bahia, qui payait les frais d'administration d'une partie d'entre elles. Elles n'étaient d'ailleurs occupées que d'une façon intermittente (2).

Bien que dans une situation plus prospère que la plupart des provinces de la mère patrie, Madère et les Açores ne fournissaient qu'un revenu assez faible. Ainsi que les campagnes de la métropole, elles souffraient du régime foncier qui attribuait à la noblesse et au clergé la meilleure partie des terres (3); en outre elles étaient accablées de charges fiscales et manquaient de voies de communication. Comme leur population était très prolifique, elles s'étaient rapidement trouvées

(1) Quand, en 1709, les Français pillèrent S. Thomé, ils n'en purent tirer que 20.000 cruzades (67.000 francs) de rançon. En 1753, l'île était tellement déchue de son ancienne prospérité qu'elle cessa de posséder un gouverneur et eut pour chef celui de la petite île du Prince.

(2) Lopes de Lima, *Ensaios sobre a estatistica das possessões portuguezas*, II, pp. 38 et 41.

(3) En 1703, Angra, capitale de l'île Terceira, possédait quarante familles nobles. Vers 1720, il y avait à Ponta Delgada, capitale de l'île S. Miguel, sur une population de 7961 âmes, 82 prêtres séculiers, 90 moines, 489 religieuses. Le couvent des religieux de S. François construit de 1709 à 1714 avait coûté 120.000 crusades (environ 400.000 francs). Dans la même île, Ribeira Grande qui possédait 5076 habitants, comptait 20 prêtres séculiers, 30 religieux franciscains et 184 religieuses habitant un monastère dont le revenu s'élevait à 237 muids de blé (environ 2150 hectolitres) et 2976 milreis (20.000 francs) en argent (F. da Costa Chaves e Mello, *Descripção da Ilha de S. Miguel*, publiée dans l'*Archivo dos Açores*, I, p. 196 et ss.).

surpeuplées, empêchées qu'elles étaient par la législation économique de créer des industries pour employer leurs excédents de population. Il en résultait fréquemment des crises, surtout aux Açores, qui ne possédaient pas comme Madère de riches vignobles. Ces crises, qui se produisirent avec une certaine intensité dès le milieu du XVII[e] siècle, marquent le terme du développement économique des deux archipels. A un certain point de vue elles furent d'ailleurs favorables au Portugal en lui procurant de nombreux colons pour le Brésil qui en manquait. Comme ces îles étaient ouvertes au commerce étranger, elles entretenaient des relations plus importantes avec les Anglais et les Hollandais qu'avec les négociants de la métropole. C'étaient notamment les Anglais qui enlevaient, presque en totalité, le vin réputé que Madère produisait (1).

Les colonies de l'Angola et du Brésil possédaient pour la métropole une valeur infiniment plus grande que toutes celles dont il vient d'être question. L'Angola était, au point de vue commercial, une dépendance du Brésil et non de Lisbonne. Réputé pour la qualité et le bon marché de ses esclaves, il était le fournisseur préféré de Rio de Janeiro et de Bahia, mais il n'avait à expédier en Europe qu'un peu de cire et d'ivoire. Sa participation au commerce lisbonnais était donc négligeable. Par contre, les revenus provenant de la taxe sur l'exportation des esclaves couvraient toutes les dépenses coloniales et laissaient un notable excédent à la disposition du roi. La compagnie hollandaise des Indes Occidentales retirait de l'Angola, en 1642, un revenu net de 2.118.000 florins (6.500.000 francs). Les Portugais ne devaient pas avoir un bénéfice moindre, car ils étaient des plus expérimentés dans la traite négrière.

Délivré de l'occupation hollandaise en 1648, l'Angola se trouva immédiatement dans une situation plus prospère

(1) Hebbe, *Nachrichten von den Azorischen Inseln*, p. 36. — *Archivo dos Açores*, IX, p. 147. — Relation d'André Brüe dans Labat, *Nouvelle relation de l'Afrique occidentale*, V, p. 288. — Savary, *Dictionnaire du Commerce*, II, p. 1078. — Bowdich, *Excursion dans les isles de Madère et de Porto Santo*, pp. 120-123.

qu'avant la conquête étrangère, grâce à l'autorité que son libérateur brésilien, Salvador Correa de Sá e Benavides, sut acquérir sur les chefs nègres de l'intérieur. La lutte contre les Hollandais n'avait guère laissé de traces dans ce pays, où il n'y avait rien à détruire. Il n'en était pas de même au Brésil. Un publiciste hollandais évaluait, en 1639, à 7.850.000 florins (23.500.000 francs), les dommages causés au Brésil par la conquête hollandaise, en pillage de villes, destruction de maisons et de moulins à sucre. Les frais de la campagne s'étaient élevés, en outre, du côté portugais, à la somme de 28.500.000 florins (86 millions de francs)(1). On peut, d'après ces données, se figurer quelles dépenses occasionna au Brésil la guerre entreprise en 1645 par les Portugais de la capitainerie de Pernambuco, avec l'assistance de colons des autres capitaineries, pour expulser les Hollandais du Brésil. Cette guerre, qui ne fut définitivement terminée qu'en 1654 par la capitulation de Recife, ne causa guère de ravages hors de la capitainerie de Pernambuco. Mais comme, pendant toute cette période, les Hollandais restèrent les maîtres de la mer, les capitaineries du Sud virent leurs relations commerciales avec l'étranger fréquemment interrompues et se procurèrent avec peine les esclaves dont elles avaient besoin. Il en résulta des pertes sensibles pour Bahia, la plus riche des capitaineries du Brésil. Le dommage fut moins grand pour Rio de Janeiro qui n'avait pas atteint le même développement et qui conserva un débouché commercial dans les colonies espagnoles de la Plata.

Toutes les capitaineries brésiliennes et particulièrement celles qui étaient les plus prospères, Pernambuco et Bahia, sortaient donc de la guerre contre la Hollande plus ou moins gravement atteintes. Les ressources ne leur manquaient pas pour réparer leurs pertes et pour donner à leur prospérité un nouvel essor. Mais diverses causes, dont la mauvaise organisation des colonies était la principale, ne permirent qu'une exploitation lente et incomplète de ces ressources. Jusqu'au gouvernement de Pedro II (1667), les fonctionnaires, on l'a vu, administrèrent le Brésil de façon à y rendre tout progrès

(1) Netscher, *Les Hollandais au Brésil*, p. 192.

impossible. La compagnie qui, depuis 1648, monopolisait les transports maritimes, entravait le commerce colonial plutôt qu'elle ne l'encourageait. Aussi, pendant les trente années qui suivirent l'avènement de la Maison de Bragance, le Portugal ne tira-t-il du Brésil qu'un revenu insignifiant. Les recettes totales du royaume ne s'élevaient pas alors à plus de quatre millions de francs, tandis qu'en 1620, elles étaient encore évaluées à un chiffre dix fois plus considérable (1).

Les améliorations introduites à partir de Pedro II (1667) dans le régime administratif, notamment la défense faite aux fonctionnaires de s'occuper de commerce, ainsi que la suppression à peu près complète des capitaineries seigneuriales, favorisèrent la production du Brésil. D'après un des rares relevés que l'on possède, les diverses capitaineries récoltaient en 1711, l'or non compris, pour 3100 à 3200 contos de produits divers, soit une valeur de 22 à 23 millions de francs. Le sucre figurait dans ce chiffre pour 17 à 19 millions, le tabac pour 2 millions; le bois de Brésil, l'huile de baleine, les cuirs en formaient le reste. Les mines d'or étaient à cette époque d'un rendement encore faible, à peine de 500.000 francs, ce qui représentait pour le quint du roi une somme annuelle de 100.000 francs. C'était donc presque uniquement la production agricole du Brésil qui alimentait le trésor public. Par ses impôts et ses monopoles, l'administration prélevait au Brésil même environ un quart des revenus du pays, soit cinq à six millions de francs qui, pour la majeure partie, étaient dépensés sur place. Les profits que les colonies de cette région procuraient au Portugal, provenaient surtout de la ferme du bois de Brésil et des taxes qui frappaient les marchandises envoyées à Lisbonne. Le tout se montait à 200 contos (environ 1.400.000 francs). Le Portugal retirait en outre 60 contos (420.000 francs) de la *Casa da India*. Cette somme de 1.800.000 francs n'était pas un revenu insignifiant pour un budget qui ne s'élevait pas à plus de vingt-cinq millions de francs. Les douanes métropolitaines devaient en outre aux

(1) LEBLANC, *Mémoires sur l'Espagne, sur le Portugal et sur l'Allemagne*, manuscrit, p. 196.

colonies une part considérable de leurs recettes qui atteignaient environ sept millions de francs. En effet, le commerce extérieur du Portugal, si l'on en retranche les importations de blé, était alimenté dans une forte mesure par les importations d'objets manufacturés destinés aux colonies et par la réexportation de produits coloniaux. Néanmoins, malgré l'appoint fourni par les colonies, le trésor était dans une perpétuelle détresse : en 1711, par exemple, la solde des troupes était arriérée de six mois.

Les contributions fournies par le Brésil s'accrurent graduellement depuis 1710-1715 jusqu'en 1750, à mesure que le rendement des mines d'or, puis celui des mines de diamant devenaient plus considérables. Le produit du quint ou des capitations fut en moyenne, pour l'or, de près de 1.500.000 francs de 1714 à 1724, il s'éleva à 2.500.000 francs de 1724 à 1734, et atteignit 6.500.000 francs de 1735 à 1750. Quant aux diamants, ils donnèrent en moyenne à la couronne, à partir de 1740, un million de francs par an. Les recettes provenant de l'agriculture n'augmentèrent probablement pas durant cette période. Il semble, en effet, que, malgré l'arrivée d'émigrants portugais en nombre beaucoup plus fort qu'autrefois, les cultures ne s'étendirent guère. Elles étaient négligées au profit des mines d'or. Ce qui le prouve, c'est que les dîmes de Bahia étaient affermées pour une somme presque identique en 1711 et en 1752. Mais la formation de grosses agglomérations dans les districts miniers procura à l'État un revenu supplémentaire compensant largement l'arrêt qui se produisit dans la progression des autres recettes. Le commerce intérieur, auparavant sans importance, se développa pour satisfaire aux besoins des mineurs. Des péages jalonnèrent les routes que suivaient les marchandises de la côte vers Minas Geraes et San Paulo. Les douanes terrestres constituèrent bientôt une des principales recettes du Brésil : vers le milieu du XVIII[e] siècle, celles de Minas Geraes rapportaient 344 contos (plus de deux millions de francs). De ces recettes diverses, une partie importante était absorbée par l'administration locale qui comptait plus d'agents et était organisée d'une façon plus large depuis que les revenus

des mines procuraient au gouvernement de plus abondantes ressources. Chaque capitaine général jouissait d'un traitement de 12.000 cruzades (40.000 francs), chiffre très élevé pour cette époque (1).

Malgré la marche ascendante des dépenses locales, les remises du Brésil au trésor métropolitain restaient cependant considérables. Au moyen des droits perçus sur le transport des marchandises par mer, le gouvernement de Lisbonne profitait en outre de l'accroissement des échanges entre le Portugal et le Brésil, causé par l'exploitation de l'or. Les mineurs ne trouvaient dans les capitaineries brésiliennes qu'une faible partie des choses dont ils avaient besoin. Ils devaient se procurer en Portugal non seulement les objets manufacturés, mais même les produits alimentaires, tels que la farine et le vin, dont les émigrants portugais ne pouvaient se passer. Quoique ces marchandises fussent enchéries par les droits et les frais de transport, les mineurs, gens d'ordinaire prodigues, ne s'en privaient point. Aussi la majeure partie du métal qu'ils extrayaient de la terre, était-elle prise par les flottes qui apportaient au Brésil les produits européens.

Des richesses de son sous-sol, le Brésil ne conserva donc presque rien. La découverte de l'or n'eut pour lui qu'un avantage, avantage considérable, il est vrai : elle lui amena des colons de race blanche en contingents nombreux. Ce fut la mère patrie qui, en prélèvements pour la couronne et en échanges commerciaux, recueillit l'or et les diamants de ses colonies américaines. Mais les finances de l'État n'en furent pas améliorées et la fortune publique ne s'accrut pas.

Vers le milieu du XVIIIe siècle, les colonies procuraient au gouvernement un revenu deux fois plus considérable que les provinces de la métropole, malgré le taux élevé des impôts payés par celles-ci. Sur une recette totale de 9.700.000 cruzades (32.700.000 francs), la flotte de Rio rapportait 3 mil-

(1) Varnhagen, *Historia geral do Brazil*, II, p. 135. — Les fonctionnaires des autres colonies bénéficièrent, comme ceux du Brésil, de l'accroissement des revenus de l'État. Au Cap Vert, le traitement du capitaine général était en 1741 double de ce qu'il était en 1690. (Barcellos, *Subsidios para a historia de Cabo Verde*, II, pp. 95, 99, 290.)

lions de cruzades, celle de Bahia, 1.200.000 cruzades, celle de Pernambuco, 600.000. Les droits de transport donnaient 200.000 cruzades, les douanes, un million, les diamants, 600.000 cruzades, la *casa da India,* 300.000. Mais ces énormes subsides coloniaux étaient dépensés sans profit pour le pays. Comme au XVI[e] siècle, une partie servait à acheter en Angleterre les étoffes de soie et de laine et les autres objets manufacturés nécessaires à une cour luxueuse; le reste passait en pensions aux courtisans, en frais d'ambassade, en constructions coûteuses. Les seigneurs et les diplomates portugais se faisaient remarquer dans toutes les cours d'Europe par leur magnificence (1). Le roi consacrait des sommes énormes à construire le monastère de Mafra. Mais, en revanche, le pays n'avait plus ni armée, ni marine et, quand une dépense urgente était nécessaire, il fallait recourir à l'emprunt. Lorsque Jean V mourut en 1750, 6000 hommes, aussi mal armés et équipés que possible, constituaient toute l'armée portugaise. La flotte ne comptait plus que deux navires en état de prendre la mer. Aussi les corsaires algériens venaient-ils sans danger piller les côtes portugaises. La pénurie d'argent était telle, au dire de plusieurs auteurs, que le gouvernement dut recourir à la générosité d'un marchand de Lisbonne pour payer les funérailles du roi.

L'or importé en Portugal pour le compte des particuliers n'y demeurait pas plus que celui que recevait le trésor public. En 1754, toute la richesse métallique du royaume ne se montait pas à plus de 15 ou 20 millions de francs et la dette publique dépassait 75 millions de francs (2). La disparition du métal

(1) Oliveyra, *Mémoires historiques, politiques et littéraires concernant le Portugal,* II, p. 91.

(2) Certains auteurs du XVIII[e] siècle évaluent à 2.500.000.000 de francs la valeur de l'or entré en Portugal de 1700 à 1754. (Schaefer, *Geschichte von Portugal,* V, p. 474. — Carrère, *Lettres écrites de Portugal,* p. 364). Ce chiffre est exagéré. D'après les relevés de von Eschwege (*Pluto Brasiliensis,* pp. 283 et ss.), les mines donnèrent jusqu'en 1808, 60.616 arrobes d'or, soit 890.327 kilog. L'arrobe d'or à 990/1000 valant à peu près 50.000 francs, le Portugal n'a pu recevoir jusqu'en 1808, plus de trois milliards, trente millions de francs. Or, malgré la diminution du rendement des mines dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle, la quantité d'or extraite de 1754 à 1808 a notablement dépassé un milliard de francs.

jaune provenait surtout de ce que, tout en appliquant avec rigueur les principes du système mercantile, les Portugais laissaient aux étrangers la majeure partie des bénéfices du commerce colonial. Leur rôle se bornait à effectuer le transport des marchandises. Les flottes qui se rendaient annuellement au Brésil, ne comprenaient en effet que des navires portugais. Il en était de même de celles qui desservaient les autres colonies. A l'abri de toute concurrence étrangère, cette industrie des transports maritimes, qui occupait de 125 à 150 bâtiments, devait être lucrative. Mais elle représentait presque intégralement la part des Portugais dans le trafic avec leurs colonies. Sur trente millions de francs de marchandises exportées chaque année vers le Brésil, trois millions à peine représentaient la part des produits portugais. Il fallait donc de fortes quantités d'or pour payer à l'étranger et spécialement en Angleterre, les marchandises destinées au Brésil. Les opérations commerciales elles-mêmes ne se faisaient qu'en partie par l'intermédiaire des Portugais. La véritable direction du commerce appartenait à la factorerie anglaise de Lisbonne qui, soit en son nom, soit sous le couvert d'une firme locale, faisait presque tout le chargement des flottes brésiliennes. La façon dont le gouvernement avait organisé les transports entre la métropole et les colonies, n'était pas étrangère à cet état de choses. Le commerce colonial exigeait de grosses avances de fonds. En effet les expéditions vers les colonies ne se faisaient qu'une fois l'an, à une date indéterminée, car la flotte ne partait que lorsque tous les navires étaient chargés. Souvent il fallait attendre de longs mois avant d'effectuer un envoi. La flotte perdait moins de temps au retour. Elle trouvait au Brésil ses cargaisons prêtes à être embarquées ; en outre elle se divisait souvent en trois escadres : l'une, ralliée par les navires de Goa, emportait les produits de Rio de Janeiro, une seconde prenait ceux de Bahia, la dernière, ceux de Pernambuco. Ce système diminuait au retour les inconvénients des convois réguliers. Il évitait le séjour trop prolongé à bord des navires d'un produit délicat, comme le sucre, et espaçait l'arrivée des produits coloniaux à Lisbonne. Néanmoins les opérations commer-

ciales restaient difficiles. Chaque fois qu'une des flottes régulières abordait, il régnait dans le port pendant un court espace de temps une activité fiévreuse, puis venaient de longues périodes de calme, où hommes et capitaux restaient sans emploi. Un mouvement commercial aussi intermittent exigeait de l'argent en abondance et à bon marché, puisque les capitaux devaient tantôt suffire à des opérations nombreuses, tantôt rester inactifs. Or les Portugais n'avaient guère de fonds à leur disposition et les Anglais, qui trouvaient à Londres de l'argent à trois ou à trois et demi pour cent, ne le leur prêtaient qu'au taux de dix pour cent.

Les bénéfices que les Portugais retiraient de leur participation relativement faible au commerce colonial, ne faisaient que passer par leurs mains. Tributaires des Anglais pour leurs vêtements, ils l'étaient des puissances du Nord pour leur alimentation ; à la mort de Jean V, ils ne récoltaient pas sur leur sol plus d'un septième des céréales qui leur étaient nécessaires. L'or, les diamants, le sucre et les autres produits du Brésil suffisaient à peine à compenser l'énorme excédent des importations sur les exportations. Les navires mêmes qui servaient au commerce colonial, n'étaient pas construits en Portugal : ils étaient achetés en Angleterre ou au Brésil.

Avec l'avènement de José I (1750) une ère meilleure, bien courte malheureusement, s'ouvrit pour le Portugal. Le pays s'efforça de secouer la tutelle anglaise et de régénérer, à l'aide des abondantes ressources de ses colonies, son agriculture et son industrie. L'initiateur et le chef de cette politique nouvelle fut le secrétaire d'État, Sébastien de Carvalho, plus connu sous le titre de marquis de Pombal que le roi lui octroya en 1770. C'était un homme dévoué au bien de l'État, plein d'initiative et d'énergie. Mais il était brutal et despotique, peu scrupuleux dans le choix des moyens, plein d'illusions sur l'efficacité des monopoles et des privilèges en matière économique.

Il ne semble pas que Pombal ait retiré des colonies des ressources beaucoup plus abondantes que le gouvernement de

Jean V (1). Vers l'époque de son entrée au ministère, la production de l'or diminua graduellement. Dans le district le plus important, celui de Minas-Geraes, le quint ne produisit plus en moyenne, de 1751 à 1777, que 74 arrobes (4.700.000 fr.) tandis que de 1735 à 1751, la moyenne des quantités perçues était de 127 arrobes (6.350.000 fr.). La production de Goyaz ne put combler entièrement cette différence. Quant aux diamants, à partir de 1772, sous le régime de la régie, le trésor en reçut presque chaque année pour un à deux millions de cruzades (de 3 à 6 millions de francs), tandis qu'auparavant l'affermage des mines ne lui procurait que 150.000 milreis (1.000.000 fr.) annuellement. En réalité le bénéfice net de l'État diminua, quand il prit à sa charge les frais d'extraction. L'excédent des recettes sur les dépenses ne fut plus en moyenne que de 56.000 milreis (395.000 fr.), soit les quatre dixièmes de ce que l'affermage rapportait. Mais, comme les dépenses des mines étaient payées au Brésil même et étaient déduites d'autres recettes, il est permis de considérer la valeur des diamants envoyés à Lisbonne comme un bénéfice net pour le gouvernement. Les autres contributions fournies par le Brésil au trésor royal, en tenant compte des sommes consacrées, à partir de 1772, à l'exploitation des diamants, ne durent guère augmenter durant le ministère de Pombal. Si, d'une part, l'ordre qu'il fit régner dans l'administration, la suppression des privilèges des donataires, l'introduction des esclaves nègres en plus grande abondance, si toutes ces mesures favorisèrent l'essor de l'agriculture brésilienne, d'autre part, la création de certains monopoles, tel celui de la pêche de la baleine, et la fondation de compagnies privilégiées, comme celle de Pernambuco, exercèrent une influence pernicieuse sur la richese de certaines régions. Au total, vers 1765, époque où furent supprimées les flottes annuelles, le gouvernement recevait du Brésil, en or, diamants et autres produits, environ 21 millions de francs.

(1) On possède très peu de renseignements sur les finances portugaises au XVIIIe siècle. Les ministres veillaient à ce que le public ne sût rien des dépenses et recettes de l'État et dans ce but ne tenaient qu'une comptabilité sommaire. Pombal surtout prit tant de soin pour garder secrètes ses opérations financières, qu'on en connaît actuellement peu de chose.

La situation de l'Inde s'améliora quelque peu sous l'impulsion de Pombal, qui rendit aux indigènes le libre exercice de leur culte (1755), appela à Goa des artisans de Surate et de Cambaye pour y établir des manufactures, et fit commencer des plantations de coton. Le mouvement commercial s'accrut. Macao, presque oublié jusqu'alors, envoya tous les ans à Goa trois ou quatre navires de 300 à 400 tonneaux chargés de marchandises de Chine et y prit en échange des monnaies d'or et d'argent, du poivre, des toiles fines, etc. Le trafic entre Goa et Lisbonne atteignit une valeur moyenne de 3 à 4 millions de francs. Néanmoins les Indes ne parvenaient pas à couvrir seules leurs dépenses. En 1780, trois ans après la retraite de Pombal, les recettes de Goa et de son territoire ne s'élevaient qu'à 734.000 xerafins (790.000 francs), laissant un déficit annuel d'environ 200.000 xerafins (215.000 francs) à la charge de la métropole. Sous le ministère de Pombal, les colonies d'Afrique réalisèrent également quelques progrès. Les îles du Cap Vert, la Guinée, l'Angola et même le Mozambique développèrent leur commerce d'esclaves, les premières, grâce à la compagnie de Grão Para, les dernières, par suite de la suppression des anciens règlements qui entravaient ce commerce. Mais leurs relations avec la métropole n'en devinrent pas plus actives.

L'énergie déployée par Pombal pour accroître la productivité et le commerce des colonies ne se traduisit donc pas par des résultats proportionnels. Tels qu'ils étaient, les revenus des colonies suffisaient néanmoins pour faire du Portugal un des pays les plus riches de l'Europe. Pombal sut en donner la preuve. A son arrivée au pouvoir, le trésor était vide, l'armée et la marine étaient affaiblies au point de ne pouvoir plus rendre de services. Avec l'aide du comte de Schaumburg, il réorganisa les troupes de terre et les mit à même de supporter, en 1762, l'effort d'une armée franco-espagnole de 42.000 hommes. Trois cents charpentiers anglais et des ouvriers danois, hollandais et suédois furent engagés pour construire une nouvelle flotte : dès 1766, le Portugal pouvait mettre en ligne 12 vaisseaux appuyés de 14 frégates. En 1755, un cataclysme

terrible frappa Lisbonne. Un tremblement de terre détruisit une grande partie de la ville, causant la mort de trente mille personnes et entraînant une perte qu'on a évaluée, avec quelque exagération peut-être, à 500 millions de francs. Pombal secourut la population et, en vingt ans, remplaça les quartiers détruits par d'autres beaucoup plus beaux et plus salubres. Malgré ces dépenses extraordinaires, il laissa dans le trésor, quand il quitta le ministère en 1777, une somme de 78 millions de cruzades (environ 260 millions de francs) (1).

Pour atteindre un pareil résultat, Pombal n'avait pas seulement opéré de sévères réformes dans l'administration et empêché les concussions qui autrefois absorbaient le meilleur des ressources de l'État, il s'était surtout efforcé de retenir dans le pays l'or du Brésil. Sa première pensée avait été d'obliger les Anglais à acheter plus de produits portugais, en appliquant avec rigueur les lois qui défendaient sous peine de mort d'exporter des métaux précieux. Mais il rapporta bientôt ces dispositions qui, en fait, étaient inapplicables, et chercha à rendre le Portugal moins dépendant de l'Angleterre en améliorant son agriculture et en le dotant de manufactures. Les procédés souvent tyranniques qu'il employa pour réaliser ses desseins, n'eurent qu'un effet assez limité. Néanmoins la vente des vins du Douro devint plus lucrative, l'achat des céréales à l'étranger diminua et le pays trouva dans ses manufactures de laine de quoi alimenter une partie de sa consommation et de celle de ses colonies. Le commerce avec ces dernières, par la suppression des flottes régulières en 1765, cessa de subir les à-coups qui auparavant le troublaient. Une banque d'État donna plus d'aisance aux transactions financières. Mais, quoique ces mesures fussent favorisées par la suppression de l'esclavage et la réorganisation de l'instruction, elles n'éveillèrent que faiblement l'esprit d'initiative des Portugais. A la retraite de Pombal (1777), leur marine marchande bornait encore ses opérations aux transports coloniaux dont elle avait le monopole. Un sixième seulement des navires entrant

(1) *L'administration du marquis de Pombal*, II, p. 126.

à Lisbonne battait pavillon national. Les navires anglais étaient trois fois plus nombreux.

Pombal parti, les bons effets de certaines de ses réformes persistèrent, mais aucun nouvel effort ne fut tenté pour achever la régénération du pays qu'il avait entreprise. Les circonstances étaient pourtant favorables, en raison de la prospérité de la plupart des colonies. Le Brésil, délivré des compagnies privilégiées de Pombal, subissait l'influence heureuse des autres mesures prises par ce ministre en faveur de l'agriculture coloniale. D'un autre côté, la diminution du travail dans les mines d'or ramenait à la culture de la terre un certain nombre de bras. Le nombre des immigrants augmentait : de 1776 à 1806 la population doubla. Aussi, malgré les charges énormes qui pesaient sur elle, la production de cette vaste région allait-elle croissant. En 1796, l'exportation comprenait 15 millions de francs de coton, 42 millions de francs de sucre, de cacao et d'autres substances alimentaires, 5 millions de francs de cuirs. En y joignant l'or, les diamants et quelques autres articles, tels que l'indigo, l'importation en Portugal des produits du Brésil atteignait entre 1796 et 1807 une valeur moyenne de 27 millions de cruzades (81 millions de francs). L'exportation vers le Brésil valait durant cette même période 72 millions de francs. Le commerce avec les autres colonies amenait à Lisbonne pour 24 millions de francs de marchandises diverses et en exportait pour 23 millions. C'était un commerce total de 200 millions de francs, valeur énorme pour une nation dont les échanges avec l'Europe ne se chiffraient que par 265 millions de francs, y compris la réexportation des produits coloniaux et l'achat des objets manufacturés destinés aux colonies. Mais les Portugais ne se montraient guère plus empressés que dans la première moitié du XVIIIe siècle à se réserver les profits que ce courant commercial intense aurait pu leur procurer. Leurs manufactures ne fournissaient aux colonies qu'une quantité de produits insignifiante et n'utilisaient presque rien des excellentes matières premières que les pays d'outre-mer exportaient.

Les réformes apportées par Pombal au régime des biens

nobles et ecclésiastiques et à la vente des vins avaient, durant son ministère, diminué la misère des campagnes. Le chiffre de la population s'en était ressenti : le nombre des habitants passa de 1.793.000 en 1732 à 2.905.000 en 1776. Mais l'administration reprit ensuite ses habitudes de despotisme inintelligent et ses concussions et, de 1776 à 1801, la population ne s'accrut plus que de 60.000 âmes. Armée, marine, finances, tout fut de nouveau dans le plus complet désarroi. Quand, en 1794, le Portugal s'allia à l'Angleterre contre la France, son trésor était vide et sa marine était complètement déchue. La petite escadre que le traité d'alliance l'obligeait à mettre à la disposition de l'Angleterre, ne put prendre la mer qu'avec l'aide d'officiers anglais et resta inutilisée pendant toute la durée de la guerre, sa valeur militaire étant nulle. Depuis lors, le Portugal ne fut plus qu'un protégé de l'Angleterre, forcé d'émettre pour subsister un papier bientôt déprécié (1). Quand Jean VI s'embarqua à Lisbonne pour Rio-de-Janeiro en 1808, une dette de 64 millions de cruzades, soit 200 millions de francs, pesait sur le royaume. Triste couronnement d'un siècle durant lequel le Portugal reçut annuellement de ses colonies rien qu'en or et en diamants, plus de trente millions de francs, dont cinq à six millions entraient dans le trésor public (2) ! Élisée Reclus n'est pas trop sévère en disant : « Lors du départ du roi pour le Brésil, (1808), le Portugal aurait pu disparaître tout à coup, qu'à l'exception de quelques commerçants anglais, propriétaires des vignobles du Douro et des contrebandiers espagnols de la frontière, personne dans le restant du monde n'aurait eu à se plaindre d'avoir ses intérêts lésés. »

(1) Lueder, *Ueber die Industrie und Kultur der Portugiesen*, pp. 207 et ss.

(2) Eschwege, *Pluto Brasiliensis*, pp. 283 et ss., 391 à 400. — Schmauss, *Neuester Staat von Portugal*, II, pp. 434 et ss. — Raynal, *Histoire philosophique des établissements des Européens aux deux Indes*, II, pp. 407 à 419. — J. Peuchet, *Dictionnaire universel de géographie commerçante, verbis* Inde et Portugal. — Savary, *Dictionnaire du commerce*, pp. 1058 à 1080, 1317 et 1318.— Balbi, *Essai statistique sur le royaume de Portugal, passim*. — Varnhagen, *Historia geral do Brazil*, II, pp. 135, 237, 238. — Carrère, *Tableau de Lisbonne en 1796*, pp. 62, 265, 350, 360. — Branco, *Portugal na epocha de D. João V*, pp. 139 à 163.

La colonisation n'exerça donc pas, au XVIIIe siècle, un effet salutaire sur le Portugal. Phénomène étrange, l'augmentation des revenus coloniaux diminua la force économique de la métropole. Abdiquant toute fierté, nation et gouvernement reçurent comme une aumône l'or, les pierres précieuses, toutes les denrées commerçables des colonies. Au lieu de chercher dans la colonisation le moyen de développer leurs propres ressources, ils ne virent dans leurs établissements d'outre-mer que des tributaires dont ils prétendaient vivre sans travailler. L'indolence naturelle du peuple, la mauvaise organisation politique de la monarchie et surtout l'incapacité de presque tous les hommes qui dirigèrent les affaires publiques, expliquent une telle aberration. Le seul avantage réel que les Portugais retirèrent de leur expansion coloniale au XVIIIe siècle fut de se préparer au delà des mers des réserves pour l'avenir. Rien qu'en maintenant sa souveraineté sur l'Afrique orientale, l'Angola, les îles du Cap Vert, S. Thomé et la Guinée, la maison de Bragance rendait à la nation un service inappréciable. Quand, au XIXe siècle, s'achèverait le partage de l'Afrique, le Portugal allait se trouver parmi les pays les plus favorisés grâce aux droits anciens qu'il possédait. L'œuvre accomplie au Brésil était plus féconde encore. La colonie, il est vrai, consciente de sa force, devait bientôt réclamer son autonomie. Mais cette séparation n'empêcherait pas que la moitié de l'Amérique du Sud, une région cent fois plus vaste que les provinces européennes de la monarchie, ne restât un patrimoine de la race lusitanienne. Quand se clôt au Brésil la période coloniale, huit cent mille colons d'origine portugaise y étaient fixés à demeure. Appuyés par six cent mille métis, dont l'assimilation était presque complète, ils formaient un groupe assez fort pour maintenir au Brésil la langue de la métropole et y conserver les traits caractéristiques de la civilisation portugaise. Des deux millions d'esclaves et des trois cent mille Indiens soumis qui formaient le reste de la population, beaucoup avaient d'ailleurs subi fortement l'empreinte du peuple colonisateur et avaient, en partie, adopté ses mœurs.

Ce caractère nettement portugais du Brésil devait empêcher la rupture complète des liens qui unissaient la colonie et la métropole. Le Brésil resta pour celle-ci un débouché commercial en même temps que l'asile préféré des émigrants portugais. Au lieu d'aller se fondre dans une nation étrangère, ils purent conserver leur langue et leurs caractères nationaux sur une terre qui leur offrait des moyens d'existence abondants, et était pour eux une seconde patrie.

L'EXPANSION COLONIALE DE L'ESPAGNE

JUSQU'AU DÉBUT DU XIXe SIÈCLE

PAR

Herman VANDER LINDEN

CHAPITRE PREMIER

L'ESPAGNE
AU DÉBUT DE SON EXPANSION COLONIALE

I

Configuration territoriale et position maritime.

L'unification territoriale de l'Espagne s'est opérée tardivement, à la veille, peut-on dire, de son expansion ultramarine. Encore cette unification était-elle incomplète et précaire : elle consistait dans l'union des deux dynasties qui étaient parvenues à grouper sous leur domination la majorité des États hispaniques. Le mariage de Ferdinand le Catholique et d'Isabelle de Castille (1469) détermina un rapprochement entre les pays de la couronne d'Aragon et ceux de la couronne de Castille. Mais, en réalité, chacun de ces groupes conserva une existence indépendante et garda ses institutions propres en maintenant l'intégrité de ses frontières. Ces groupes eux-mêmes n'étaient d'ailleurs que des agglomérats de territoires très disparates par les conditions géographiques ainsi que par le caractère et la civilisation de leurs habitants (1).

Réunie de bonne heure au royaume de Léon, la Castille s'était agrandie au cours du moyen âge par ses conquêtes sur les

(1) Th. Fischer (*Geographische Skizze der Iberischen Halbinsel*, dans *Verhandlungen der Gesellschaft für Erdkunde zu Berlin*, 1893, pp. 131-146) a bien fait ressortir les causes physiques du morcellement politique de l'Espagne.

Maures. Elle s'étendit sur tout le plateau ibérique comprenant les trois cinquièmes de la péninsule, limité au nord par les monts Cantabriques et au sud par la Sierra Morena. En dehors de ce plateau, une seule région dépendait complètement de la Castille : c'était la partie de la côte cantabrique comprise entre les Asturies et la Biscaye, mettant la Castille en communication avec l'océan Atlantique, notamment par les ports de Laredo et de Santander. D'autres pays maritimes, comme la Galice et les provinces basques, furent soumis à la suzeraineté castillane, mais ils gardèrent en grande partie leur indépendance. La plaine d'Andalousie, annexée par les rois de Castille dès le XIIIe siècle, fut au contraire traitée en pays conquis, ainsi que Murcie. Au nord-est, l'Aragon, inséré dans le bassin de l'Èbre entre les Pyrénées et le grand plateau central espagnol, forma un royaume important qui s'étendit sur la Catalogne et s'annexa, au XIIIe siècle, une série de provinces musulmanes, notamment les Baléares et Valence. Le petit royaume de Navarre resta confiné dans le nord de la péninsule près du passage qui mène vers la France entre les Pyrénées et le golfe de Gascogne. Quant au royaume de Grenade, dernier vestige de la puissance musulmane en Occident, il ne comprenait que la haute Andalousie et la région côtière comprise entre la Cordillère Bétique et la Méditerranée. Ce royaume ne succomba que sous l'action combinée des deux puissances de la péninsule : l'Aragon et la Castille. La croisade contre l'Infidèle absorba pour ainsi dire toute la force d'expansion de ces deux pays pendant le moyen âge. Elle présente le caractère d'une guerre presque exclusivement terrienne : elle était entreprise d'ailleurs par deux puissances essentiellement continentales. Seul l'Aragon, par l'adjonction de la Catalogne, avait pu acquérir une certaine influence dans la Méditerranée et entreprendre une guerre maritime contre les Musulmans. Par l'annexion de nouvelles provinces côtières et des grandes îles qui dépendent de la péninsule ibérique, l'Aragon entra indirectement en communication avec la Méditerranée : les marchands et les marins de Catalogne y disputèrent la prédominance aux Italiens et contribuèrent pour une grande part à

l'extension de l'influence de la dynastie aragonaise en Italie. Mais les annexes maritimes de l'Aragon étaient exclusivement situées dans le bassin de la Méditerranée : ce n'est pas de ce pays donc que pouvait partir le grand mouvement d'expansion ultramarine de l'Espagne au début des temps modernes. Ce fut la Castille qui prit l'initiative de ce mouvement. Ce pays était, on l'a vu, essentiellement continental. Il n'avait vue sur la mer que par une étroite partie de la côte cantabrique, mais parmi ses territoires annexes il y en avait un qui s'ouvrait largement sur l'océan Atlantique : la basse Andalousie, traversée par le seul fleuve navigable de l'Espagne, le Guadalquivir, et pourvue de ports fluviaux et maritimes. Le Guadiana n'est navigable qu'à une petite distance de la frontière portugaise et la région qu'il dessert, est trop accidentée et trop pauvre pour permettre l'établissement de bons ports. Au surplus son embouchure est gênée par des îles de sable (1).

A première vue, la Castille semble l'emporter de beaucoup, par ses annexes maritimes, sur le Portugal au point de vue de l'aptitude à l'expansion ultramarine. Murcie et surtout Carthagène lui donnaient accès sur la Méditerranée, le principal, sinon l'unique champ d'action des peuples commerciaux et colonisateurs de l'antiquité et du moyen âge. Grâce aux ports de la Galice, des Asturies et des provinces basques et à ceux de l'Andalousie, elle était appelée à jouer un rôle marquant dans l'Atlantique. Le Portugal n'a accès qu'à une seule mer, mais cette mer est précisément celle qui permit la grande expansion coloniale de l'Europe. La situation maritime du Portugal est, au début des temps modernes, au moins aussi favorable que celle de la Castille avec ses annexes. Les ports de Lisbonne et de Porto sont bien conditionnés et situés à l'embouchure de

(1) S'il faut en croire certains auteurs espagnols, le Tage aurait été navigable pour de petites barques au XVIe siècle jusqu'à Tolède et même jusqu'à Aranjuez. A cette époque le déboisement n'avait pas encore atteint les proportions qu'il prit dans les siècles suivants, et le régime des rivières était par conséquent plus régulier. (Voir J. J. DE CABANES, *Memoria que tiene por objeto manifestar la posibilidad y facilidad de hacer navegable el Tajo desde Aranjuez hasta el Atlántico, las ventajas de esta empresa y las concesiones hachas à la misma para realizar la navegacicn*. Madrid, 1829.)

fleuves navigables assez loin à l'intérieur des terres ; en outre ils constituent les avant-postes de l'Europe dans l'Atlantique.

Les ports dépendant directement ou indirectement de la Castille étaient plus nombreux que ceux du Portugal, mais la plupart se trouvaient isolés et séparés de la Castille par des régions montagneuses, où les moyens de communication faisaient presque absolument défaut. Ceux de la Galice et de la côte cantabrique ne pouvaient servir qu'à un commerce de cabotage : leur arrière-pays était extrêmement restreint, limité par les monts Cantabriques et les terrasses de Galice qui se dressent au nord du plateau central espagnol. D'ailleurs ces ports présentent souvent des dangers à cause des récifs et peuvent être obstrués par des bancs de sable formés sous l'influence d'un courant marin qui longe la côte en se dirigeant vers l'est. Les ports les moins défavorables sont ceux situés sur les *rias* — sortes de fjords — de la Galice : Pontevedra et Vigo, la Corogne et le Ferrol.

Les ports des annexes castillanes situés sur la Méditerranée, telle l'excellente rade de Carthagène, manquaient aussi de communications fréquentes avec le centre de la péninsule à cause des obstacles inhérents à la configuration du sol. Ces ports méditerranéens étaient d'ailleurs condamnés à végéter du jour où la Méditerranée aurait cessé d'être la grande voie de communication entre l'Orient et l'Occident : ils ne pouvaient participer que difficilement au commerce océanique, car le courant de Gibraltar qui afflue constamment vers la Méditerranée, constituait un obstacle difficile à franchir pour des navires à voiles. Ce fut là une des principales causes de la décadence et de l'infériorité de tous les ports de l'est et du sud-est de la péninsule pendant les temps modernes.

Le trafic océanique n'était ouvert à la Castille que par une seule de ses annexes : l'Andalousie. Ici la côte présente sur un espace restreint un nombre de ports assez considérable, mais les meilleurs ne sont pas situés à l'embouchure du grand fleuve qui traverse la région. Cette embouchure était déjà au XVe siècle entravée par les alluvions et les sables. L'entrée en est d'ailleurs rendue difficile par une barre que les navires de

l'époque avaient de la peine à franchir. La ville de San Lucar de Barrameda qui s'élève près de ses rives, avait été le grand port d'expédition de la vallée du Guadalquivir à l'époque des Arabes. De même que Bonanza, petit havre situé un peu en amont, elle avait vu son commerce décroître par suite des difficultés de la navigation fluviale. Cependant elle ne perdit pas son rang de port de mer, car c'est de là que sortirent, en 1519, les trois navires de Magellan et, trois ans après, le premier bâtiment qui eût fait le tour du monde y rentra.

A l'ouest de l'embouchure du Guadalquivir, la côte, généralement plate et marécageuse, n'offre que des ports médiocres. Dans le delta formé par le Rio Tinto et l'Odiel, les petits ports de Palos et de Huelva sont constamment envahis par la vase et l'un d'eux a même disparu aujourd'hui : le village de Palos se dresse seul sur le versant de la montagne à une demi-lieue de la rivière. Le port de Huelva est large et profond et capable de contenir une immense flotte de grands navires, mais d'un accès difficile par suite de la barre qui obstrue l'embouchure des deux rivières ; il est aussi bien abrité par les dunes du littoral, et la passe qui le met en communication avec la mer, est facile à défendre.

De l'autre côté de l'embouchure du Guadalquivir, vers l'est, la côte se prête beaucoup mieux à l'établissement de ports. La baie de Cadix se développe sur une grande étendue, protégée contre les vents et les flots du large par la flèche qui commence à l'île de Léon. Au fond du petit estuaire du Guadalete qui vient déboucher au nord-est de la baie, s'est formé Puerto S. Maria, qui expédie les vins de la région dont Xérès est le centre. Tout à l'est de la baie, Puerto Real est accessible aux navires de mer; c'est sur les bords du canal reliant Puerto Real à l'embouchure du Guadalete que fut établi, au XVIII[e] siècle, le lieu d'échanges ou « Trocadero » pour les marchandises venant des Indes.

Dans l'île de Léon même, à l'extrémité de la pointe nord, s'est développé le port de Cadix, dont l'excellente position géographique était déjà prisée des Phéniciens. Situé à l'entrée de la vaste et riche plaine d'Andalousie, à proximité

du continent africain et tout près du détroit reliant la Méditerranée à l'Atlantique, Cadix possède en outre une rade de premier ordre, accessible aux vaisseaux du plus fort tonnage : c'est le seul grand port de mer existant entre la côte portugaise et le détroit.

Parmi les ports fluviaux de l'intérieur des terres, il y en avait encore un qui, au XVe siècle, possédait une valeur maritime. C'était Séville, « la reine du Guadalquivir ». Plus heureuse que Cordoue, l'ancienne capitale, dont le port, ensablé, n'était plus accessible qu'à des bateaux de rivière, Séville fut longtemps en relation directe avec la mer. Son port s'est envasé moins vite : aujourd'hui encore il reçoit des navires de plus de mille tonnes. Grâce aux pluies en hiver et à la fonte des neiges de la Sierra Nevada en été, le Guadalquivir, roulant un volume d'eau assez constant, donnait encore accès jusqu'à Séville aux bâtiments de mer antérieurs aux navires à vapeur. C'est ainsi que Séville put, au moyen âge, entretenir un trafic avec les ports italiens, principalement avec Gênes, et avec certaines villes de la côte africaine. A la fin du XVe siècle, elle allait fournir avec Cadix le point de départ d'une expansion rapide au delà de l'Océan.

II

Situation économique.

Comme la colonisation espagnole fut essentiellement l'œuvre de la Castille agrandie par ses conquêtes dans le sud de la péninsule, c'est à la situation de ce pays et de ses multiples annexes qu'il est nécessaire de consacrer un certain développement, tandis qu'il suffira de fournir quelques indications sommaires concernant les États dépendant de la couronne d'Aragon, puisqu'ils ne se rattachent qu'indirectement à la Castille.

La Castille propre, formée des plateaux de la Vieille et de la Nouvelle Castille, est médiocrement favorisée par la nature. Par suite du climat excessif, dû surtout à l'altitude élevée, et

de la rareté de l'eau, le sol ne produit guère que steppes et bruyères : dans la Nouvelle Castille s'étend au sud-est de Madrid le steppe de l'Espagne centrale ; au sud s'allongent dans le bassin du Guadiana, les interminables plaines de la Manche, la « terre desséchée » des Arabes et, à l'ouest, l'Estrémadure n'offre que de maigres pâturages. Les forêts sont rares : on n'en voit que sur le penchant de quelques montagnes, celles qui, voisines de l'Atlantique, arrêtent les vents humides. Les bois, autrefois plus étendus, ont été sacrifiés aux pâturages. La plupart des terres étant presque improductives ne peuvent être utilisées que comme pâtis ; le développement des troupeaux a amené par contre-coup la disparition d'un grand nombre de terrains de culture et de terrains boisés. L'industrie pastorale s'est ainsi accrue aux dépens de l'agriculture et de l'industrie forestière ; le déboisement consécutif a contribué à rendre le sol encore plus sec et plus aride. Pendant le moyen âge, les forêts avaient pu se maintenir dans la zone frontière entre les pays chrétiens et les pays musulmans, mais, à mesure que l'influence des Maures avait diminué, cette zone s'était rétrécie de plus en plus : l'extension de la domination castillane provoqua la prédominance des pâturages et par conséquent le défrichement des forêts.

Les troupeaux de moutons doivent souvent changer de pâturages : au commencement d'avril ils quittent la Manche et l'Estrémadure pour se diriger vers le nord et le nord-est et passer quelque temps dans les Castilles proprement dites ou dans l'ancien royaume de Léon. En septembre, ils retournent vers le pays « extrême » ou Estrémadure. C'est ainsi que presque tout le pays est réellement ravagé chaque année par ces troupeaux transhumants.

L'élève du mouton avait favorisé le développement de l'industrie des lainages et des draps, dont Avila, Medina del Campo et Ségovie étaient dans le nord les principaux centres, mais ces villes, incapables d'utiliser, faute de bras, l'énorme quantité de matière première fournie par les troupeaux de moutons, soutenaient difficilement la concurrence étrangère. La plus grande partie des laines sortait du pays pour être

travaillée à l'étranger. Outre ces laines, les principaux produits d'exportation étaient les cuirs et le mercure que les Arabes tiraient déjà des riches mines d'Almaden. En somme, tout n'était que matière première. En fait de produits manufacturés, la Castille ne se suffisait pas à elle-même : elle dépendait de l'étranger et continua d'en dépendre, malgré les mesures prises par Isabelle en faveur des industries nationales. Il y avait peu de centres commerciaux importants : Tolède, Ségovie, Medina et Valladolid, où se tenaient tous les ans des foires et des marchés francs.

La Castille aurait pu profiter des ressources de ses territoires annexes, dont les productions naturelles étaient plus abondantes et la vie économique plus intense, mais la pénétration réciproque qui s'accomplit entre elle et ses conquêtes, ne produisit pas les heureux effets que l'on aurait pu en attendre. La prédominance politique exercée par cette région essentiellement pastorale qu'était la Castille, eut des conséquences fatales pour les pays économiquement plus productifs soumis à son influence. Il en fut ainsi du moins de toute l'Andalousie, y compris sa bordure méditerranéenne, et de Valence. La magnifique région andalouse, fertilisée par les Maures, perdit de sa valeur à cause des méthodes défectueuses appliquées par les Castillans à l'exploitation de cette admirable contrée.

L'Andalousie offre cependant des ressources naturelles merveilleuses. Grâce au climat semi-tropical, les parties de ce pays suffisamment pourvues d'eau ont une végétation exubérante : les environs de Séville sont couverts d'orangers, la Vega de Grenade, fécondée par les torrents descendant de la Sierra Nevada, possède une flore superbe, oliviers, orangers, citronniers, grenadiers, palmiers, etc. Grâce aux moyens d'irrigation établis par les Maures, d'autres régions de l'Andalousie étaient devenues également très fertiles. Mais, du jour où le pays tomba sous la domination castillane, on négligea ces moyens d'irrigation, l'agriculture dépérit peu à peu et le pays perdit une grande partie de sa valeur. Il garda toutefois une grande vitalité économique; ce qui le prouve, c'est le développement

continu des grands centres commerciaux et industriels. Nulle part en Espagne ne se pressent dans une région aussi restreinte plus de villes et cette contrée renfermait alors les deux plus grandes villes de la péninsule : Séville et Cordoue. Séville comptait une foule de fabricants et d'artisans, céramistes, orfèvres, corroyeurs, tisserands de velours, fileurs de soie, fourbisseurs, etc. Cordoue était déjà célèbre par son industrie du cuir; elle exportait une partie de ses produits et elle profitait en même temps que Séville des gisements situés dans son voisinage pour développer l'industrie du cuivre et de l'argent. Les riches mines du Rio-Tinto au nord-ouest de Séville produisaient même beaucoup de cuivre pour l'exportation. Une masse de richesses minérales restaient cependant peu ou pas exploitées, notamment dans la Sierra Morena dont les trésors avaient déjà attiré les Phéniciens et les Romains. En tout cas, l'Andalousie constituait un pays de ressources multiples et susceptibles d'être développées dans une large mesure. La Castille ne sut pas en tirer parti. Certes ses communications avec l'Andalousie étaient assez difficiles à cause de la nature accidentée de la zone frontière, et même une partie de l'Andalousie resta pour ainsi dire complètement fermée à la Castille du côté de la terre par suite de sa situation, notamment le rivage méditerranéen abrité derrière la Cordillère Bétique. Il en fut à peu près de même de Murcie : cette province, où s'étale entre autres la merveilleuse *huerta* avec ses orangers, ses citronniers, ses oliviers, et qui contenait une population relativement très dense, restait presque isolée et sans rapport avec l'intérieur de la péninsule, dont la séparent de hauts plateaux. Les principaux articles d'exportation, les fruits et le plomb extrait près de Carthagène, prenaient d'ordinaire le chemin de la Méditerranée.

Enfin les provinces basques, les Asturies et la Galice se trouvaient également dans un isolement analogue et ne pouvaient guère contribuer au développement de la vie économique en Castille. Ces pays présentent cependant beaucoup de ressources : à proximité des côtes, la végétation est souvent plantureuse, grâce au climat maritime ; en outre les montagnes

renferment d'immenses richesses minérales, fer, cobalt, manganèse, zinc, etc... La prospérité économique de toute cette région était encore augmentée par l'industrie de la pêche, à laquelle s'adonnaient les populations maritimes, et aussi par le commerce de cabotage qui se pratiquait sur les côtes voisines.

L'Aragon entretenait probablement avec la Castille des relations plus fréquentes que les anciennes annexes du royaume castillan. Les deux pays sont reliés par des voies de communication assez faciles. Le développement de leurs relations fut d'ailleurs encore favorisé par Ferdinand et Isabelle, qui supprimèrent en grande partie les droits de douane entre les deux pays. Bien que le plateau aragonais soit beaucoup moins élevé que celui des Castilles, il présente avec celui-ci, au point de vue physique, de grandes analogies : les eaux y sont aussi extrêmement rares, ce qui a eu pour conséquence la formation d'un grand nombre de steppes, mais les campagnes qui peuvent être irriguées, permettent toutes sortes de cultures. Dans une de ces zones privilégiées s'est formée Saragosse, au confluent de l'Èbre et de deux tributaires, dont l'un, le Gallego, très important ; un peu plus en amont, l'Èbre reçoit le Jalon, la grande rivière dont la vallée forme le principal chemin d'accès vers le plateau castillan. Les villes aragonaises étaient en général très petites ; les industries qui y étaient localisées, ne travaillaient guère pour l'exportation. Il n'en était pas de même dans les annexes de l'Aragon situées le long de la côte ; la Catalogne et Valence renfermaient sur le littoral des villes industrieuses et commerçantes : Barcelone était déjà alors le grand port de l'Espagne dans la Méditerranée. Mais toutes ces régions côtières n'avaient naturellement avec la Castille que des relations très rares : sans liens politiques avec elle, elles en étaient en outre séparées par des frontières naturelles.

En résumé, la Castille se trouvait enserrée dans des régions où presque partout la vie économique était plus intense et plus variée que chez elle, mais avec lesquelles elle n'entretenait que des rapports éloignés. Son infériorité provenait en grande partie de conditions naturelles : d'une part, un sol peu pro-

ductif; d'autre part, un relief orographique très compliqué constituant un obstacle à l'établissement de voies de communication.

Malgré cette situation défavorable, la Castille vit cependant sa richesse s'accroître sous le règne d'Isabelle. Elle fut à même de suffire aux nécessités croissantes du gouvernement central : les revenus de la couronne augmentèrent en effet sans cesse. L'impôt rapportait :

en 1474,	885.000	réaux	(de billon),
en 1477,	2.390.078	»	»
en 1482,	12.711.591	»	»
en 1504,	26.283.334	»	» (1).

Il ne faut pas en conclure que la richesse publique augmentait dans la même proportion, mais on peut en inférer qu'elle était probablement en progrès.

D'ailleurs, Isabelle et son mari s'intéressèrent beaucoup au développement commercial et industriel de leurs États. Ils se croyaient en mesure de tout réglementer : ils firent cependant d'heureuses réformes monétaires qui relevèrent le crédit de la Castille, et supprimèrent les péages pour favoriser le mouvement des échanges. Afin de développer les arts mécaniques, ils appelèrent des ouvriers italiens et flamands, plus habiles que ceux d'Espagne, et les exemptèrent de tout impôt pendant dix ans (1484). D'un autre côté cependant ils montrèrent trop de zèle dans la protection de l'industrie pastorale et ils arrêtèrent ainsi l'essor de l'agriculture. Isabelle confirma les privilèges exorbitants de l'association des éleveurs, la *Hermandad* de la *Mesta*, qui était devenue si puissante dès le XIV[e] siècle. Ses troupeaux de moutons pouvaient traverser le royaume en paissant l'herbe le long d'une large voie réservée, la *canada*, qu'il était défendu de défricher, de labourer ou de clôturer. En droit, les éleveurs devaient bien payer les dégâts commis par leurs troupeaux au delà de 80 mètres, à droite et à gauche de la route, mais en fait ils échappaient à cette obligation,

(1) CLEMENCIN, *Elogio de la reina doña Isabel* dans *Memorias de la real Academia de Historia*, t. VI, p. 154. Ces chiffres ne sont qu'approximatifs.

grâce à l'influence extraordinaire que possédait leur association sur le gouvernement. Enfin les pasteurs étaient affranchis de divers impôts.

Si les industries de la laine furent ainsi favorisées par l'abondance de la matière première, l'agriculture souffrit énormément des ravages occasionnés par les troupeaux transhumants, et elle ne fut guère protégée par les souverains. D'autre part cependant le commerce extérieur dut nécessairement se développer, l'exportation des laines ne faisant que s'accroître.

Les relations commerciales de la Castille se développèrent surtout par terre vers la France, par la Navarre : on constate la présence de marchands castillans sur les principaux marchés de la France, des Pays-Bas et de l'Allemagne; ils y avaient des facteurs et des consuls. Ils avaient fondé dès le XIII[e] siècle des établissements ou des succursales à Bruges, où ils eurent des consuls ou juges spéciaux. On trouve aussi la mention de marchands castillans à Dordrecht, à Lille et dans les villes anglaises. Le commerce avec les Pays-Bas se faisait surtout par mer : dès le XIV[e] siècle, des barques castillanes et catalanes visitaient en grand nombre les ports flamands. Il est vrai que beaucoup de ces barques appartenaient à des Galiciens ou à des Basques, mais qui étaient sous la suzeraineté des rois de Castille. La solidité et l'élégance de ces bâtiments avaient excité l'admiration de Froissart. La marine marchande de la Castille se développa surtout grâce aux ports d'Andalousie, car les communications entre la Castille et les ports de la côte cantabrique étaient difficiles. En tout cas, cette marine n'atteignit jamais le développement qu'avait pris la marine de Catalogne. Celle-ci avait pu participer au grand commerce méditerranéen et s'était même aventurée dans le Levant jusque Beyrouth et Alexandrie.

La politique des rois de Castille entrava d'ailleurs le commerce maritime. Ainsi Isabelle alloua des primes considérables aux armateurs qui feraient construire des bâtiments jaugeant plus de 600 tonnes (1495) ; elle le fit pour s'assurer en cas de guerre des vaisseaux de haut bord. Elle força les expédi-

teurs à donner la préférence à ces navires sur les barques. Les petits armateurs ne purent se maintenir et, d'autre part, les transports maritimes souffrirent de ce que les grands navires avaient souvent beaucoup de peine à compléter leur chargement.

En somme, à la fin du XVe siècle la marine castillane, sans être comparable aux grandes marines de l'époque, était relativement développée.

III

Organisation politique et sociale.

Les contrastes que présentent entre elles les régions de l'Espagne aux points de vue physique et économique, se retrouvent dans les phénomènes sociaux qui s'y sont produits. La plupart des pays situés sur le pourtour du plateau central ont vu se développer une civilisation en grande partie urbaine. Galice, provinces basques, Catalogne comptaient, grâce à leur heureuse situation commerciale, nombre de villes plus ou moins considérables. Ces villes obtinrent de leurs souverains des *fueros* qui donnèrent aux bourgeoisies la prépondérance sur les autres classes sociales ou au moins une place importante à côté de la noblesse et du clergé.

Par contre dans les Castilles, où le commerce était localisé dans quelques centres et l'industrie manufacturière très clairsemée, les villes furent peu nombreuses et restèrent toujours dans une situation d'infériorité vis-à-vis des deux ordres de la noblesse et du clergé. Il est vrai que les rois de Castille favorisèrent le mouvement urbain, mais ce fut dans un but politique et militaire. En effet, pour se procurer des hommes et de l'argent, ils accordèrent souvent des privilèges importants à des villes ou à des bourgs; parfois même ils créèrent dans les régions frontières des villes neuves, véritables forteresses (*burgos*) destinées à servir de points d'appui dans la guerre contre l'Infidèle. Mais la plupart de ces villes étaient con-

damnées à végéter faute de commerce et d'industrie. Toute l'activité des classes privilégiées de la nation castilane fut dirigée vers la croisade contre les Maures : les bourgeois (*vecinos*) des villes castilanes furent plutôt des chevaliers que des marchands; aussi bien que les nobles et les ecclésiastiques, ils s'appliquèrent avant tout à la lutte religieuse, qui présenta bientôt le caractère d'une guerre nationale. Il en résulta que la noblesse, caste qui resta exclusivement militaire en Espagne, acquit une considération et un prestige extraordinaires : l'idéal de tout Castillan était de se couvrir de gloire dans la guerre afin d'être admis dans les rangs de la noblesse. Le plus grand honneur pour une ville était de recevoir du souverain des titres de noblesse. C'est pourquoi beaucoup de villes s'imposaient de lourds sacrifices dans les multiples guerres entreprises contre les Maures. Il se constitua ainsi une sorte de féodalité urbaine à côté de la féodalité seigneuriale. Les villes qui occupaient le premier rang, s'appelaient *cités* et étaient qualifiées de *très nobles ;* elles commandaient pour la plupart à un vaste territoire où elles exerçaient leur juridiction. Quant aux simples villes (*villas*), leur action était circonscrite à leurs murailles et aux campagnes avoisinantes.

Ce fut surtout dans les territoires conquis sur les Musulmans que les rois de Castille créèrent des communes ou transformèrent en communes des villes déjà existantes. L'Andalousie était un pays à civilisation essentiellement urbaine : l'intensité et la variété de la vie économique y favorisaient le développement de grands centres de population. Ce sont ces centres que les rois castillans ont érigés en communes : ils leur ont accordé de nombreux privilèges afin d'y attirer des habitants de la Castille et d'autres royaumes chrétiens. Ils en firent des cités étendant leur autorité sur d'autres villes et sur les villages et hameaux environnants; leur abandonnèrent l'administration intérieure sous la surveillance d'un délégué royal ; leur permirent naturellement d'entretenir une milice, de s'entourer de remparts et de construire un alcazar dans le but de transformer la ville en une véritable place forte (1).

(1) MARIÉJOL, *L'Espagne sous Ferdinand et Isabelle*, pp. 296 à 298.

L'une des plus graves conséquences de cette orientation exclusivement militaire et religieuse de l'esprit public chez le peuple castillan fut le mépris pour le travail en général. Les nobles croyaient déroger en se livrant à des entreprises commerciales ou industrielles. Aussi le commerce était-il laissé aux mains d'étrangers; les Juifs ou les Maranos, descendants de Juifs soi-disant convertis, en détenaient une grande partie. Aussi lorsque, en 1492, les Juifs furent chassés de l'Espagne, il s'ensuivit fatalement une crise économique. D'autre part, les Maures qui parvinrent à se maintenir pendant quelque temps, continuèrent à former une population d'artisans et d'agriculteurs à côté de leurs vainqueurs, absorbés dans la vie militaire ou assoupis dans l'oisiveté.

Les nobles castillans qui se distinguèrent dans la lutte contre les Maures sous la conduite de leurs rois, obtinrent de ceux-ci toutes sortes de faveurs et de récompenses pour les services rendus. Ils furent dotés d'immenses domaines dans les pays conquis. Ils formèrent ainsi une classe guerrière redoutable, d'autant plus qu'ils constituaient entre eux de vastes associations, les ordres de Saint-Jacques de Compostelle, de Calatrava et d'Alcantara. Ces ordres formèrent pendant un certain temps de véritables États dans l'État. Celui de Saint-Jacques, au moment où il passa sous la direction de la couronne (1493), commandait à 700.000 vassaux et disposait d'un revenu de 60.000 ducats, celui de Calatrava avait 200.000 sujets et celui d'Alcantara 100.000 sujets et les revenus de ces deux ordres montaient à 95.000 ducats (1).

Il y avait dans la noblesse différentes classes, dont les intérêts étaient plus ou moins divergents. Tout au haut de l'échelle sociale se trouvaient un petit nombre de familles — une quinzaine à l'époque d'Isabelle — disposant de biens-fonds énormes et de fortunes colossales. L'une des causes qui avait amené cette concentration de richesses entre quelques mains était l'institution des majorats qui privait les fils puînés de toute part à l'héritage immobilier de leur père. Parmi les familles les plus opulentes était celle de Guzman, à laquelle

(1) Mariéjol, *L'Espagne sous Ferdinand et Isabelle*, p. 286.

appartint le duc de Medina Sidonia : lors de la conquête du royaume de Grenade, elle arma cinq navires pour transporter les hommes qu'elle avait équipés à ses frais et les munitions nécessaires. Une autre famille, celle de Mendoza, disposait également d'un grand nombre de vassaux et de clients; elle étalait un luxe inouï dans ses palais; en entretenant des musiciens, des littérateurs et des artistes, elle se posait en protectrice des arts et des lettres (1). Cette haute noblesse, les Grands, jouissait de privilèges extraordinaires : elle était exemptée de tous tributs, contributions et impôts et échappait à certaines peines et formalités judiciaires, comme la torture, la mise en prison, etc. Pendant longtemps les Grands purent jouir d'une véritable autonomie dans leurs domaines, mais ils la perdirent peu à peu, à mesure que se développait la centralisation monarchique. Ce qui fit leur faiblesse, ce furent leurs dissensions intestines. Les rivalités et les jalousies entre maisons princières amenèrent même de véritables guerres civiles : telle la guerre entre le duc de Mendoza et le marquis de Cadix sous le règne d'Isabelle. D'ailleurs la royauté sut attirer à elle une grande partie de la noblesse; elle distribua les hautes fonctions et les faveurs aux nobles qui venaient vivre à la cour. Ceux qui continuèrent à résider dans leurs terres furent impuissants à résister aux progrès de l'absolutisme royal.

En multipliant les titres de noblesse, la reine Isabelle obtint un double résultat : d'une part, elle s'attacha un grand nombre de sujets qui lui furent reconnaissants de la faveur obtenue; d'autre part, elle diminua le prestige des anciennes familles aristocratiques ; elle conféra plusieurs fois le titre de duc, augmentant ainsi le nombre des Grands.

En dessous de ces Grands, il y avait la foule des nobles de second rang que l'on appelait *hijosdalgos* (hidalgos), c'est-à-dire gentilshommes ou *caballeros* (chevaliers). Cette classe était issue en grande partie des guerriers qui s'étaient distingués dans la lutte contre les Maures. Isabelle l'augmenta encore considérablement en créant en Andalousie les *caballeros quantiosos*, espèce de milice frontière destinée à attaquer le

(1) R. Altamira y Crevea, *Historia de España*, t. II, p. 405.

royaume de Grenade. L'octroi de la chevalerie se fit sans cérémonie, par la simple remise d'une charte royale. Cette petite noblesse dépendait directement du roi, mais une partie des *caballeros* continuèrent comme anciennement à vivre sous la protection et au service des Grands : ils portaient généralement le nom de *escuderos* ou écuyers. Les nobles de toute catégorie jouissaient des mêmes privilèges que les Grands en justice et en matière d'impôts. Ils constituaient une sorte d'élite de la population, mais une élite purement militaire ; beaucoup d'entre eux étaient incapables de pourvoir à leurs besoins en temps de paix. Le plus grand nombre des hidalgos vivaient dans la misère ; ils ne voulaient pas s'avilir dans les travaux manuels ou le commerce ; ils préféraient garder jalousement leur « honneur » sous les dehors du luxe et dans l'oisiveté.

La classe qui, à côté de la haute noblesse, détenait la plus grande partie des richesses mobilières et immobilières du royaume de Castille avec ses annexes, était le clergé. Grâce à la piété profonde et démonstrative de la population, les domaines ecclésiastiques s'étaient constamment accrus et multipliés. Les ressources mobilières du clergé se développèrent sans cesse par la perception de la dîme non seulement sur ses biens, mais sur les terres qui ne lui appartenaient point. Aussi les revenus des évêques et archevêques étaient-ils pour la plupart exorbitants : ils s'élevaient, à la fin du XV[e] siècle, à environ 385.000 ducats, soit plus de 28 millions de francs ; les archevêques avaient de 8 à 20 mille ducats, mais l'archevêque de Tolède, primat d'Espagne, touchait à lui seul 80.000 ducats ; il venait immédiatement après le roi pour la puissance, la richesse et l'étendue des domaines. Toutefois le clergé se trouvait dans une dépendance plus étroite vis-à-vis du roi que la noblesse, puisque les évêques étaient désignés par le roi : l'Église de Castille se trouvait en effet sous le patronat du souverain.

Ce n'étaient pas seulement les prélats qui jouissaient d'une haute situation sociale et d'une puissance économique considérable ; le clergé séculier tout entier formait une véri-

table aristocratie entourée d'un grand prestige et dotée de ressources énormes. Au XVI[e] siècle, les revenus du clergé inférieur étaient évalués à deux fois ceux de l'épiscopat. La Castille et ses annexes comptaient en outre une multitude d'abbayes et de monastères, dont les biens accumulés pendant des siècles étaient innombrables : au XVI[e] siècle, on estimait les revenus de ces biens à 4 millions de ducats, c'est-à-dire plus de 300 millions de francs (1).

Le clergé comptait parmi ses membres un grand nombre de nobles : non seulement les hautes fonctions ecclésiastiques étaient toujours occupées par des hommes de naissance, cadets de famille par exemple, qui cherchaient dans l'Église une situation sociale, mais beaucoup de fils ou de filles de nobles entraient dans les ordres monastiques. Dans certains couvents, entre autres le riche monastère de las Huelgas, près de Burgos, il y avait plus de cent nonnes de noble maison. Il est vrai que ce couvent formait une véritable puissance dans l'État : l'abbesse commandait à 17 autres monastères et son pouvoir s'étendait sur 14 villes et 50 bourgs. Elle disposait de nombreux bénéfices ecclésiastiques ; elle nommait douze abbés commendataires ; elle instituait des juges et des gouverneurs chez ses vassaux.

En somme donc, une grande partie du clergé se recrutait parmi la noblesse. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que les habitudes et les mœurs de l'aristocratie guerrière se soient propagées dans l'Église de Castille. Beaucoup d'ecclésiastiques se mêlèrent à la vie politique et prirent part en personne aux guerres civiles ou aux guerres étrangères : on vit en 1476 l'archevêque de Tolède figurer dans l'armée des envahisseurs portugais qui venait combattre Isabelle ; l'armée de Castille comptait alors aussi dans ses rangs plusieurs évêques et archevêques. La reine Isabelle entreprit de réformer les mœurs du clergé avec l'aide de Ximénès : elle voulut ramener les moines à la discipline de leurs ordres respectifs et elle apporta le plus grand soin dans le choix des évêques et des

(1) Les ordres mendiants, notamment les Franciscains, étaient très riches. (Mariéjol, *L'Espagne sous Ferdinand et Isabelle*, pp. 271-272.)

hauts dignitaires ecclésiastiques en vue de relever le niveau moral du clergé et de maintenir le prestige de l'Église. Elle s'appuya d'ailleurs surtout sur le clergé régulier : elle confia à des moines toutes les fonctions dans le Tribunal de l'Inquisition et une grande partie des fonctions de l'État. Il en résulta que ce furent des moines qui se substituèrent aux prêtres séculiers dans la direction de l'Église, et ce furent des moines qui jouèrent, à côté de la haute noblesse, un rôle prépondérant dans la vie politique et sociale de la Castille et des territoires qui en dépendaient.

Le centre de la vie publique et le sommet de la hiérarchie sociale, c'était la cour. Son importance avait grandi avec le développement de la centralisation monarchique. Elle réunissait soi-disant l'élite des diverses classes sociales. En réalité c'étaient surtout des nobles et des moines qui la composaient sous le règne d'Isabelle. Parmi les personnages de la maison royale, celui qui exerçait la plus grande influence sur le souverain était le confesseur : il lui inspira souvent des mesures qui eurent leur répercussion dans la politique intérieure et extérieure.

La royauté jouissait parmi les Castillans d'un prestige considérable, qu'elle devait surtout à la gloire conquise dans les luttes contre les Maures. Elle était pour eux le symbole des revendications nationales et religieuses. Ils la considéraient comme un « don de la Providence » et regardaient le roi comme le représentant de Dieu.

En Castille le pouvoir royal était pour ainsi dire absolu. La seule restriction à l'exercice complet de l'absolutisme, c'étaient les privilèges des classes, noblesse, clergé et villes. Mais ces privilèges étaient, à la fin du XVe siècle déjà, fortement entamés ; cela résultait en grande partie de la désunion qui s'était introduite entre les classes privilégiées et entre les membres d'une même classe. L'Aragon contrastait sous ce rapport avec la Castille : la noblesse y avait maintenu ses *fueros* presque intacts, grâce à son union et à sa discipline ; les villes aragonaises avaient de même sauvegardé leurs *fueros* à elles par leur esprit de corps et leurs alliances fréquentes avec la noblesse. Aussi les Cortès ont-elles joué un rôle différent dans

la monarchie aragonaise et dans la monarchie castillane. Tandis qu'en Aragon ces assemblées parvinrent à exercer une certaine action sur la législation, en Castille elles ne participèrent d'aucune manière à la confection des lois. L'initiative législative y fut toujours l'une des prérogatives du souverain : pour compléter les lois ou parer à une nécessité pressante, il se borne même souvent à promulguer une « pragmatique » ou décret qui acquiert force de loi par la seule volonté du prince. Le préambule des lois de Toro (1505) ne fait que proclamer ce qui existait depuis longtemps : « Aux rois il appartient et il est en leur pouvoir de faire des *fueros* et des lois, de les interpréter et de les amender là où ils verront qu'il convient (1). »

Les Cortès n'étaient convoquées que lorsque la couronne avait besoin de nouvelles ressources ou de subsides extraordinaires. Dès le XIVe siècle, les prélats et les nobles s'étaient abstenus d'y paraître : comme ils ne payaient pas d'impôts, les délibérations des Cortès ne les intéressaient guère. A la fin du XVe siècle, les Cortès comptaient des délégués de quinze cités et de quelques villes : Burgos, Léon, Avila, Ségovie, Zamora, Toro, Salamanque, Soria, Murcie, Cuenca, Tolède, Séville, Cordoue, Jaen, Valladolid, Madrid, Guadalaxara. Après la conquête du royaume de Grenade, l'ancienne capitale de ce royaume fut aussi représentée aux Cortès. La reine Isabelle évita le plus possible de convoquer les Cortès : elle ne les réunit pas une seule fois de 1482 à 1498. L'abondance de ses ressources la dispensait de demander des subsides extraordinaires. Aussi, dès cette époque, commence la décadence des Cortès de Castille et cette décadence fut définitive.

La centralisation gouvernementale s'opéra beaucoup plus rapidement dans les États de la couronne de Castille que dans ceux de la couronne d'Aragon. Elle fut surtout l'œuvre d'Isabelle. Il est vrai que le terrain avait été préparé par ses prédécesseurs, mais cette reine énergique établit définitivement les rouages indispensables au fonctionnement du pouvoir absolu. C'est elle qui régla la réorganisation du conseil royal; elle y accorda la prédominance aux légistes, défenseurs

(1) MARIÉJOL, *L'Espagne sous Ferdinand et Isabelle*, p. 134.

dévoués des prérogatives monarchiques. Les prélats et les nobles n'y jouèrent plus qu'un rôle accessoire. Les affaires furent traitées presque exclusivement par les membres du conseil officiellement désignés par la couronne. Les conseillers furent répartis en différentes sections, politique, judiciaire, des finances, qui peu à peu formèrent des corps distincts sous le nom de conseil d'État, conseil de justice et conseil des finances.

Ce fut le conseil de justice qui contribua plus que tout autre à l'extension du pouvoir royal ; composé de gens de moyenne condition, absolument à la dévotion de la personne du souverain, auquel ils devaient leur élévation, il fut un véritable instrument entre les mains de la royauté. Son président devint ainsi tout naturellement le premier personnage du royaume, après le roi : il se trouva par sa situation au-dessus de la plus haute noblesse et du haut clergé. Le prestige du conseil de justice devint tel qu'il fut souvent désigné tout simplement par le nom de « conseil royal », tandis que les deux autres, le conseil d'État et le conseil des finances gardèrent leurs dénominations respectives.

Sous le règne d'Isabelle et de Ferdinand, les progrès de la centralisation amenèrent encore la création de quatre nouveaux conseils. Le premier, celui de la Hermandad, composé des députés de toutes les Hermandades ou associations de communes du royaume, eut pour mission de prendre les mesures nécessaires au rétablissement de l'ordre troublé par les bandes d'aventuriers; il fut aussitôt dissous, une fois sa mission terminée (1498). Les trois autres conseils subsistèrent : ce furent le conseil de l'Inquisition, tribunal d'appel pour les causes jugées par les tribunaux ordinaires de l'Inquisition, établis dans toute l'Espagne, et composé de cinq membres, trois ecclésiastiques et deux jurisconsultes ; le conseil des ordres, qui avait à administrer les domaines des ordres militaires, dont Ferdinand avait réuni les maîtrises : Alcantara, Calatrava et Saint-Jacques de Compostelle (1) ; enfin le conseil des Indes, dont l'organi-

(1) La reine Isabelle reçut du pape Alexandre VI le droit de participer à l'administration de ces ordres. (M. Danvila, *El poder civil en España*. Madrid, 1885, t. I. p. 406.)

sation et la compétence seront examinées dans le chapitre relatif aux institutions coloniales.

Tous ces conseils s'inspiraient de la volonté royale et ne formaient en quelque sorte que des comités consultatifs, ne disposant d'aucune initiative officielle. Leurs membres n'ont pu exercer personnellement qu'une influence indirecte sur la politique, tout comme les secrétaires, chargés de rédiger les actes du souverain.

Le personnel attaché au souverain était devenu de plus en plus nombreux et se composait d'éléments nouveaux. Les anciens officiers de la couronne ne furent bientôt plus que des dignitaires sans autorité propre, remplissant des fonctions purement honorifiques. Le grand chancelier de Castille n'est puissant que lorsqu'il se nomme Ximénès et est confesseur de la reine.

Les autres officiers de la couronne, tels que le grand juge *(justitia mayor)* et les maréchaux de Castille, même le connétable de Castille, ne furent guère que de hauts dignitaires du palais.

La charge de grand amiral, qui était très rémunératrice, fut confiée à l'un ou l'autre personnage de confiance. Ce fut au début du règne d'Isabelle, un membre de la famille royale : au moment où commence l'expansion maritime de la Castille, cette dignité appartenait à Don Alonso Enriquez, oncle de Ferdinand. Il fut d'autant plus aisé de restreindre les pouvoirs qui auparavant y étaient inhérents. Le grand amiral ne fut plus le véritable commandant des forces navales. Isabelle et Ferdinand s'attribuèrent le droit de nommer celui-ci, en se contentant d'informer l'amiral des nominations qu'ils faisaient. En outre, ils profitèrent de l'expédition entreprise par Christophe Colomb pour enlever à ce dignitaire toute autorité sur les navigateurs dont le champ d'action était la mer Océane. D'ailleurs ils confièrent bientôt la direction de l'Amirauté à un archidiacre, Juan de Fonseca.

Pour réaliser l'unité gouvernementale, les deux souverains s'appliquèrent à transformer, dans leurs États respectifs, les institutions provinciales et municipales de manière à les

soumettre à leur contrôle. Ils instituèrent (1480) notamment des commissaires enquêteurs *(pesquisidores)* ou inspecteurs *(veedores)* qui furent à la fois les auxiliaires du pouvoir et les protecteurs des populations contre les abus des agents royaux et des autorités locales.

Enfin, dans certains cas, lorsque les souverains voulaient faire exécuter directement une mesure urgente, ils nommaient des commissaires spéciaux, qui se substituaient alors aux fonctionnaires ordinaires. Ils confièrent, par exemple, à Ximénès la préparation et la conduite d'une expédition en Afrique ; ils employèrent d'ailleurs souvent des prêtres ou des moines aux négociations et aux affaires les plus profanes : l'archidiacre Juan de Fonseca reçut, on l'a vu, la direction de l'Amirauté.

Ainsi les États de la couronne de Castille formaient une monarchie où le pouvoir royal avait un caractère quasi absolu. Ce pouvoir était principalement basé sur le patronat du clergé, la maîtrise des ordres militaires et la direction du Saint-Office. L'œuvre de centralisation monarchique était en grande partie réalisée à la fin du XVe siècle.

L'un des principaux moyens dont la royauté disposait pour vaincre toutes les résistances, était l'armée considérable qu'elle pouvait entretenir grâce à ses ressources toujours croissantes. Les domaines de la couronne ne fournissaient pas seuls des troupes ; les cités, les villes, les seigneuries devaient mettre un certain nombre d'hommes à la disposition du souverain. Suivant les nécessités de la guerre, celui-ci convoquait tantôt les forces d'une partie du royaume, tantôt celles d'une autre partie. Ce furent les gens des communes qui constituèrent le noyau de l'infanterie castillane : ils étaient à la solde du roi et formaient presque une armée permanente. Quant à la cavalerie, elle fut organisée, après la guerre de Grenade, de façon qu'une partie fût constamment au service du roi : un corps de 2.500 gens d'armes, *guardas viejas*, fut institué ; il comprenait 25 compagnies de cent lances chacune. L'artillerie était assez importante ; elle rendit de précieux services dans la conquête de Grenade. Mais la force de l'armée résidait surtout dans l'infanterie. Le grand organisateur de cette arme fut

Gonzalve de Cordoue : il exerça les recrues aux marches, évolutions et manœuvres, comme cela se faisait notamment dans l'armée suisse. D'autre part, il augmenta les moyens de défense du soldat : il le protégea par une armure et il donna à la moitié des fantassins des piques pour arrêter le choc de la cavalerie ; l'autre moitié fut armée, pour les deux tiers, de l'épée courte et du javelot, pour le tiers restant, d'arquebuses. L'infanterie pouvait ainsi tenir tête à l'armée ennemie, grâce à ses piquiers, et y faire une trouée, grâce à ses arquebusiers. Cette infanterie était plus mobile que celles d'autres États européens : elle pouvait s'adapter aux circonstances et aux lieux, composée, comme elle l'était, de trois éléments distincts. Les fantassins espagnols parvenaient souvent à se glisser entre les longues piques que leur opposait l'ennemi et à engager un combat corps à corps, où ils avaient alors l'avantage, grâce aux courtes épées et aux poignards. L'infanterie espagnole devint par sa souplesse et sa mobilité, la première infanterie de l'Europe et elle le resta pendant plus d'un siècle. Ses soldats ne se recrutaient pas seulement parmi les déshérités de la société, qui recherchaient dans le service militaire un métier lucratif, et parmi les aventuriers avides de butin et de plaisirs de toutes sortes, mais aussi parmi les nobles, attirés par les profits de la guerre et par les faveurs royales et désireux de continuer les glorieuses traditions de leurs ancêtres.

La marine ne jouissait pas de la même considération que l'armée. Elle avait cependant rendu de grands services dans les guerres contre les Maures. Mais son personnel était composé en grande partie de gens de condition inférieure et d'étrangers. Seules les fonctions les plus élevées, comme celle d'amiral, étaient recherchées et occupées par des membres de la noblesse. La Castille possédait une marine royale dès la première moitié du XIIIe siècle. Ce fut Ferdinand III qui l'organisa après la prise de possession définitive du cours inférieur du Guadalquivir. Jusqu'alors le roi requérait en temps de guerre les navires des seigneurs, des bourgeois ou des communes des Vascongades ou de la Galice et il ajoutait parfois à cette flotte quelques galères qu'il faisait construire à ses frais ;

mais, à partir de cette époque, il entretint une escadre royale importante, qui forma le noyau de la flotte castillane. Ferdinand III établit un arsenal à Séville ; il plaça à la tête de la marine un amiral qui exerça la juridiction sur les marins et obtint le droit de percevoir des taxes sur le commerce maritime. Ce furent les villes de l'Andalousie qui durent fournir les équipages des navires de l'escadre royale. En échange de privilèges, le roi imposait à ces communes l'obligation de fournir et d'équiper plusieurs navires, lorsqu'elles en seraient requises.

Les escadres se composaient surtout de galères *(galeras* ou *navios)*, vaisseaux pourvus de rames et de voiles. Les simples navires à voiles *(naos* et *carracas)* n'étaient utilisés qu'accessoirement, de même que les bateaux plus petits *(galeotas, carracones, leños* et les légères *cocas* cantabriques, etc.).

A partir du règne d'Alphonse X (1252-1275), il y eut une escadre royale permanente (1). Ce roi institua deux Amirautés, l'une pour les galères à Séville, l'autre pour la flotte cantabrique et atlantique à Burgos, dont l'arsenal se trouvait à Castourdiales.

Malgré les progrès de la marine castillane, on ne put se passer du concours de navires et de marins génois, plus expérimentés, et parfois aussi on se servit (notamment au siège de Tarifa) de navires catalans qui ne fournissaient leurs services que moyennant de fortes indemnités (2).

Quoi qu'il en soit, la marine castillane joua un rôle important dans les guerres contre le Portugal, le royaume de Grenade et en Afrique (3).

Pour subvenir aux frais de la guerre, il fallait des ressources de plus en plus considérables. La situation du trésor n'était guère brillante au début du règne de Ferdinand et Isabelle.

(1) Il est intéressant de constater que c'est précisément Alphonse X, créateur de la marine castillane, qui fit dresser des tables astronomiques par des savants juifs et arabes à l'observatoire de Tolède.

(2) Lorsque en 1403, Henri III envoya une ambassade dans l'Europe orientale, ce fut une canaque génoise qui transporta les ambassadeurs depuis le port de S. Maria. (Duro, *La Marina de Castilla*. Madrid, 1894, p. 280.)

(3) Duro, *La Marina de Castilla*. Madrid, 1894, pp. 77 et 141.

Les prédécesseurs d'Isabelle avaient aliéné des domaines et engagé les revenus de la couronne. Cependant le trésor royal était alimenté par un grand nombre d'impôts : droits sur l'importation et l'exportation des marchandises, droits sur la circulation, la consommation ou les échanges. L'impôt le plus lourd était certainement celui sur les échanges (*alcabala*), c'est-à-dire sur toutes les transactions mobilières et immobilières, grandes et petites. L'*alcabala*, qui s'élevait à 10 p. c. de la valeur des échanges, n'avait été établi qu'avec un caractère provisoire un siècle avant l'avènement d'Isabelle, mais il devint permanent, car il constituait l'impôt le plus productif et la royauté avait trop besoin d'argent pour se priver de cette source de revenus. Outre tous ces droits, la couronne possédait encore d'autres ressources abondantes : le monopole des salines et des mines lui appartenait ; en outre elle obtint du clergé et des Cortès des subsides extraordinaires, dont plusieurs devinrent permanents ; la guerre sainte permit à Ferdinand et Isabelle de percevoir dans leurs États, après l'agrément du pape, une contribution extraordinaire sous forme d'achats forcés d'indulgences. Grâce au zèle du clergé cette contribution (impôt de la *cruzada*) rapportait beaucoup.

IV

État intellectuel et moral.

L'isolement dans lequel a vécu la Castille jusqu'au XVe siècle par suite de sa situation géographique, explique en grande partie le caractère de la civilisation qui s'y est développée. Cette civilisation se distingue par une originalité très marquée, par la persistance des traditions nationales dans les actes de la vie publique et religieuse comme dans ceux de la vie privée. Elle était condamnée à vivre sur son propre fonds, parce qu'elle ne pouvait guère s'alimenter à l'extérieur. En tout cas, elle est restée longtemps étrangère à la civilisation occidentale et c'est tout d'abord l'influence arabe qu'elle a subie. Le peuple

castillan lui-même, essentiellement ibère d'origine, s'est assimilé les populations celtiques et visigothiques qui se sont établies dans le pays, mais il n'a pu en faire autant des populations maures. Les anciens Castillans se sont plus ou moins fusionnés avec elles, notamment avec les *mudejares* ou Maures soumis ; en outre ils ont adopté en partie leurs mœurs et certains éléments de leur langage : les vocables maures dans le castillan sont beaucoup plus nombreux que les mots visigothiques. En revanche l'influence maure n'a pu entamer le fonds même de la civilisation castillane et transformer le caractère et les mœurs de la nation. Ce peuple rude de pasteurs guerriers et de paysans a gardé son endurance, son esprit de résolution tranquille, son courage et sa ténacité, mais en même temps une dureté allant parfois jusqu'à la cruauté, une certaine paresse physique et intellectuelle et un attachement exagéré à la tradition. Ce sont des étrangers qui furent en Castille les facteurs du mouvement intellectuel. Au milieu du XIII[e] siècle, Alphonse X le Sage s'adressa à des savants *mudejares,* juifs, maures et français pour dresser les célèbres tables astronomiques à l'observatoire de Tolède. Les savants castillans qui vinrent s'établir dans cette ville, se bornèrent souvent à traduire et à commenter les ouvrages arabes sur les mathématiques, la physique, la chimie, la médecine, l'astronomie, etc. Séville fut pendant quelque temps un foyer d'études scientifiques dans le genre de Tolède. Murcie posséda une école où des étudiants chrétiens, maures et juifs suivaient les leçons du mathématicien musulman Al-Carmoti. D'une manière générale les Castillans montrèrent peu de dispositions pour les sciences : le seul parmi eux qui acquit quelque renom, pendant la période scolastique, fut Fernand de Cordoue, qui possédait des connaissances encyclopédiques.

D'ailleurs la diffusion des sciences arabes fut arrêtée par suite du recul continuel de la domination des Maures dans la péninsule ibérique. L'Église contribua, pour sa part, à rompre tout lien avec la civilisation arabe et à envenimer les antagonismes de race en provoquant les luttes religieuses. Peu à peu les peuples chrétiens de la péninsule subirent l'attraction

des grands centres de la civilisation médiévale situés en France et en Italie.

Jusqu'au XV[e] siècle, les seules contrées de la péninsule qui eussent été en relations assez suivies avec le monde européen, étaient celles du littoral et particulièrement celles du bassin méditerranéen. La Catalogne, Valence et Murcie ainsi que les Baléares ont entretenu des rapports constants avec l'Italie. Aussi est-ce dans ces régions que s'est manifestée tout d'abord l'influence italienne. Il s'y développa d'ailleurs quelques foyers d'études scientifiques, notamment à Majorque, qui devint célèbre par son école de cartographes, et en Catalogne, où les sciences relatives à l'art nautique furent aussi en honneur. Mais l'intérieur de la péninsule, et surtout la Castille, resta longtemps fermé à l'influence italienne. Le grand mouvement de la Renaissance ne se fit sentir en Castille qu'au XV[e] siècle : les jeunes Castillans qui se destinent aux études supérieures s'en vont alors en Italie et ce sont des Italiens qui viennent en Espagne provoquer l'essor des arts, des lettres et des sciences.

Les connaissances scientifiques étaient l'apanage du haut clergé et de quelques ordres religieux. Cependant elles pénétrèrent parmi la noblesse : on constate l'existence de bibliothèques chez certains nobles, par exemple chez le comte de Haro (1445). Mais les classes aristocratiques se tournaient plutôt vers la littérature et montraient peu de goût pour les sciences en général. Le niveau intellectuel de ces classes semble être resté assez bas : l'atmosphère guerrière n'était guère favorable à l'éclosion d'une littérature scientifique (1).

La carrière militaire était celle qui était le plus enviée ; plus prisée même que la carrière ecclésiastique, elle répondait mieux aux aspirations de la masse de la nation castillane : elle lui permettait en effet de cultiver ses vertus chevaleresques et d'assouvir sa haine contre les Maures. A mesure que les

(1) Cependant l'intérêt semble s'être éveillé assez tôt pour les récits de voyage. Le livre de Marco Polo fut traduit au cours du XIV[e] siècle, à la demande de Don Fray Juan Fernandez de Heredia (1310-1396), grand-maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. (R. Stübe, *El libro de Marco Polo*. Leipzig, 1902)

royaumes chrétiens de la péninsule ibérique s'étaient étendus vers le sud, la lutte contre les Maures avait pris un caractère de plus en plus âpre : le fanatisme se développant parallèlement chez les chrétiens et les musulmans d'Espagne, rendit la fusion des races impossible. Ainsi, dans tous les pays chrétiens de la péninsule et surtout dans ceux dépendant de la couronne de Castille, la noblesse ne jouit pas seulement du prestige attaché à sa gloire militaire; elle est vénérée en sa qualité de protectrice de la foi catholique, elle remplit une fonction sacrée : la défense et la propagation de la religion chrétienne.

L'ardeur religieuse a pénétré à tel point l'âme espagnole qu'elle apparaît dans tous les actes de la vie publique : toutes les entreprises indistinctement sont mises au service d'une cause religieuse ou placées sous l'égide de la religion. Le mouvement dirigé contre les Juifs a son origine non pas dans une querelle religieuse, mais dans un conflit économique et social. L'aristocratie financière n'était composée pour ainsi dire que de Juifs : c'étaient eux qui exploitaient toutes les branches des revenus publics, prenaient à ferme la perception des dîmes, des *alcabalas* et levaient les droits d'octroi aux portes des villes; parmi eux se trouvaient aussi les banquiers de l'époque. Les populations industrieuses et commerçantes des villes comprenaient surtout des Juifs et c'est ainsi que les richesses s'accumulèrent et se concentrèrent dans leurs mains.

La misère qui se développa parmi les populations chrétiennes, moins diligentes, les poussa à commettre des actes de violence contre les Juifs : des désordres, des soulèvements se produisirent surtout dans les villes, où la populace se rua souvent contre les quartiers juifs pour les mettre au pillage et massacrer les habitants. La prédication entreprise par les moines contre les hérétiques, les Maures et les Juifs ne fit qu'envenimer la lutte et multiplier les agressions contre les juiveries (1). Le mouvement antisémite acquit une force telle qu'à la fin du XVe siècle, au moment même où commençait l'expansion de la Castille outre mer, la reine Isabelle ordonna l'expulsion des

(1) H. Ch. Lea (*History of the Inquisition in Spain.* New-York, 1906) montre que l'Inquisition était surtout dirigée contre les Juifs.

Juifs, privant ainsi le pays des éléments les plus actifs de la population. Cependant une partie des Juifs, ceux qui n'avaient pas les moyens d'émigrer, durent rester en Espagne et se convertir ; quant à l'aristocratie financière israélite, elle s'était déjà plus ou moins fusionnée avec la noblesse castillane. Il y avait eu des mariages entre des seigneurs espagnols et des filles de riches Israélites, qui achetaient, au prix d'un baptême, une grande situation sociale. Beaucoup de maisons aristocratiques remontaient à un ancêtre juif ou maure. On trouvait à la cour, dans l'administration et même dans l'Église, beaucoup de nobles ayant du sang juif dans les veines : par exemple, l'évêque Alonso de Burgos et Fernand de Talavera, confesseur de la reine Isabelle. Après l'expulsion des Juifs vint celle des Maures, dont le principal promoteur fut l'impitoyable Ximénès : la Castille perdit ainsi de nouvelles forces pour son expansion coloniale; elle garda toutefois un certain nombre de Maranos ou Maures convertis qui ne furent chassés que sous Philippe III. Les occupations et les métiers auxquels les Juifs et les Maures se livraient, tombèrent de plus en plus dans le discrédit chez un peuple qui était déjà naturellement enclin à la paresse et à l'oisiveté : les entreprises commerciales furent laissées aux mains d'étrangers ou de Maranos ; beaucoup de nobles préféraient vivre dans la misère en temps de paix plutôt que de s'adonner à l'agriculture, au commerce, ou à l'industrie ; en le faisant ils auraient cru faillir aux lois de l'honneur (1).

En somme donc la lutte contre les infidèles et les Juifs a absorbé toute l'énergie de la nation castillane. La seule carrière en faveur était celle des armes, qu'on se figurait pouvoir seule favoriser efficacement l'expansion de la foi chrétienne. Les guerres continuelles contre l'infidèle développèrent

(1) Le travail « manuel » était d'ailleurs en grande partie fait par des esclaves. Ces esclaves étaient des Maures faits prisonniers à la guerre ou leurs descendants. Même après la prise de Grenade, les Maures qui ne voulurent pas se convertir, furent en grande partie réduits en esclavage. (Saco, *Historia de la Esclavitud*, t. III, p. 147 et ss.) L'esclavage dura en Espagne jusqu'en plein XVIIIe siècle. Par une ordonnance rendue en 1712, Philippe V expulsa d'Espagne les Maures, « libres ou châtrés », mais autorisa les maîtres qui possédaient des esclaves musulmans, à les conserver. (Avila, *Histoire de Philippe III*, t. II, p. 142.)

chez les peuples de l'Espagne et particulièrement chez le peuple castillan les qualités d'endurance et de sobriété, qualités qu'ils devaient à la rudesse de leur climat et à la sécheresse de leur pays. Elles favorisèrent, d'autre part, le goût des expéditions lointaines et l'esprit d'aventure. Le zèle religieux entretenait d'ailleurs ces dispositions : la visite des Lieux Saints était recommandée vivement par le clergé en Espagne. Il est certain que les Espagnols fournissaient chaque fois un contingent important aux pèlerinages annuels qui se rendaient en Terre Sainte. Un des rares récits de voyage espagnols qui nous aient été conservés, celui de P. Tafur, noble de Séville, nous permet de constater que le premier soin d'un voyageur castillan est de se rendre en Terre Sainte; ce n'est qu'accessoirement qu'il va visiter ensuite Rome et l'Europe centrale (1).

Ainsi, à la fin du XV[e] siècle, la civilisation castillane est devenue de plus en plus fermée : le peuple castillan s'est presque débarrassé des éléments étrangers qui s'étaient introduits dans le pays, mais il a perdu en aptitudes ce qu'il a gagné en homogénéité.

(1) P. Tafur, *Viajes y andances* (1435-1439) (dans *Coleccion de libros raros ó curiosos*). — K. Haebler, *Tafur's Reisen im Deutschen Reiche* (*Zeitschrift für allgemeine Geschichte*, 1887, t. IV, p. 502)

CHAPITRE II

LES GRANDES PHASES DE L'EXPANSION COLONIALE DE L'ESPAGNE

I

Période des découvertes et des conquêtes.

(XVᵉ et XVIᵉ siècles).

Avant l'époque des grandes découvertes, la Castille ne possédait qu'un seul territoire d'outre-mer : les îles Canaries. Encore ces îles ne constituaient-elles qu'une dépendance nominale de la couronne de Castille.

Dans la première moitié du XIVᵉ siècle, des marins génois, portugais et marocains les avaient visitées (1), mais le pape Clément VI, qui prétendait les tenir de la reine Jeanne de Naples, en attribua la suzeraineté (1344) à Don Louis de la Cerda, arrière-petit-fils de Saint Louis. Le pape écrivit à différents souverains, notamment à Alphonse IV de Portugal, pour leur recommander les plans de Don Louis. Alphonse IV répondit à Clément VI (12 février 1345) qu'il avait déjà envoyé une expédition aux îles Canaries et y enverrait une nouvelle flotte

(1) Un document marocain de 1342 mentionne une expédition aux îles de Fortune nouvellement découvertes. (Hamy, *Voyages des Marocains aux Canaries*, dans le *Bulletin de géographie historique*, 1897, nº 3, pp. 381-388.) — La plus ancienne carte où figure une partie des Canaries (la carte de Dulcert, de 1339) montre la croix génoise sur Lanzarote.

considérable, n'était sa guerre avec la Castille et les Sarrasins. Cependant Don Louis n'entra pas en possession effective du fief pontifical, qui resta en quelque sorte une terre vacante.

Vers la fin du XIVe siècle, des marchands « aventuriers » de l'Andalousie et des provinces basques, associés à Séville, entreprirent, avec l'autorisation de Henri III, roi de Castille, une expédition le long des côtes d'Afrique jusqu'aux îles Canaries (1). Ils pillèrent Lanzarote, la plus orientale de ces îles, capturèrent un grand nombre d'indigènes, puis retournèrent à Séville. A plusieurs reprises des navigateurs castillans furent jetés par la tempête sur les rivages des Canaries, mais il ne s'établit pas de rapports directs entre ces îles et la péninsule ibérique. Ce ne fut qu'au début du siècle suivant qu'un chevalier normand, apparenté à la noblesse de Castille, Jean de Béthencourt, avide d'aventures et de gloire, commença la véritable conquête des Canaries (1402-1405). Il obtint à cet effet l'assentiment de Henri III qui lui accorda quelques secours (2). Les fameuses « îles Fortunées » devinrent ainsi un fief de la couronne de Castille. Cet épisode de la conquête des Canaries se rattache sans doute à la grande lutte de la Castille et des autres royaumes ibériques contre les Maures ; peut-être ces îles furent-elles considérées comme des points d'appui pour les guerres à entreprendre contre les infidèles sur les côtes d'Afrique, car cette entreprise eut lieu immédiatement après la grande expédition maritime dirigée en 1399 contre Tétouan, fameux repaire de corsaires. De Béthencourt fit d'ailleurs au moins une descente sur la côte africaine dans la région appelée Rio de Oro; il projeta même d'y construire une forteresse, mais il ne put réaliser son dessein.

Les rois de Castille, trop occupés à l'intérieur de la péninsule, ne portèrent guère leur attention vers les terres d'outre-mer. Ils se laissèrent devancer dans la voie de la colonisation

(1) MINUTOLI, *Die Canarischen Inseln*, pp. 19-21. — A. MILLARES, *Historia general de las islas Canarias*. Las Palmas, 1882.

(2) *Le Canarien, livre de la conquête et conversion des Canaries (1402-1422) par Jean de Béthencourt*, édité par G. Gravier dans les publications de la Société des Antiquaires de Normandie. Rouen, 1874. — P. MARGRY, *La conquête et les conquérants des îles Canaries*. Paris, 1895.

par leurs voisins, les rois de Portugal. Jean Ier s'opposa bien à la première tentative faite par son fils, Henri le Navigateur, pour fonder un établissement aux Canaries (1424) (1), mais il favorisa de toutes ses forces l'expansion portugaise le long des côtes d'Afrique. Sous le règne de son petit-fils Alphonse V, la conquête des Canaries tenta de nouveau Henri le Navigateur; cette fois il parvint à faire occuper Lanzarote (1447).

Les souverains de Castille ne comprirent l'importance et la valeur des Canaries que lorsque les navigateurs portugais eurent déjà jeté les bases d'un empire colonial en Afrique, notamment sur les côtes du golfe de Guinée. A partir de 1477 ou 1478, différentes expéditions furent dirigées vers les Canaries au nom de la couronne de Castille. La reine Isabelle dénia au roi de Portugal tout droit sur ces îles. Les traités d'Alcaceva (1479) et de Tolède (1480) les lui assurèrent pour toujours. Ce fut surtout lors des expéditions de Christophe Colomb qu'Isabelle s'occupa de la conquête définitive des Canaries : en 1484 (29 avril), elle y fit proclamer sa suzeraineté; en 1497, Ténériffe, le dernier refuge des indigènes, tombait au pouvoir des troupes castillanes (2). L'occupation effective de ces îles ne fut donc opérée qu'à l'époque où s'ouvre l'ère des grandes découvertes. Elles constituèrent dès lors un excellent point d'appui pour l'expansion maritime de la Castille.

C'est un singulier concours de circonstances qui amena la reine de Castille à soutenir l'expédition de Christophe Colomb destinée à atteindre l'Inde par la voie de l'océan Atlantique. Désireuse de contribuer à la fois à la prospérité matérielle de ses États et à l'extension de la foi catholique, elle accorda son patronage au projet que lui présenta l'aventurier génois; elle provoqua ainsi l'expansion outre mer de son pays et fit de la Castille une rivale redoutable du Portugal. Christophe Colomb ne vint chercher fortune en Espagne qu'après un séjour

(1) En quittant les Canaries, Jean de Béthencourt y avait laissé comme vice-roi son neveu, Maciot de Béthencourt, qui se rendit coupable de telles exactions que la reine Catherine de Castille envoya contre lui trois caravelles. Maciot vint à Madère et vendit au prince Henri, raconte Azurara, ses droits sur les Canaries.

(2) Un grand nombre des indigènes fut réduit en esclavage (SACO, *Historia de la Esclavitud*, p. 285. — NAVARRETE, *Collec. dipl.*, appendice nº 7).

assez long en Portugal. Auparavant il n'avait que peu de connaissances et d'expérience nautique (1). Il résida en Portugal pendant une huitaine d'années (1477-1484); il y épousa Felipa Moniz, fille de Barthélemi Perestrello, capitaine donataire de Porto Santo, et ce mariage le mit probablement en rapport avec des marins expérimentés. Ce fut sans doute par eux qu'il entendit parler des difficultés que présentait la circumnavigation de l'Afrique pour atteindre les Indes par l'est et des tentatives faites pour y arriver par l'ouest. Il eut connaissance de la correspondance échangée entre le chanoine Fernam Martinez, confesseur du roi Jean II, et le savant florentin Toscanelli. Il n'est pas impossible qu'il soit entré en possession d'une copie de ces documents d'une manière illicite. Toujours est-il qu'il quitta précipitamment le Portugal en 1484 et se rendit en Andalousie. Il parvint à intéresser plusieurs personnages au projet que lui avaient suggéré les documents de Toscanelli, d'atteindre les Indes par l'Ouest. On ne sait au juste qui furent ses premiers protecteurs (2), mais il trouva rapidement un appui auprès de Don Louis de la Cerda, duc de Medina Celi, l'un des membres les plus riches et les plus influents de la noblesse castillane (3). Celui-ci s'éprit tellement de son projet qu'il voulut même fournir l'argent nécessaire pour le mettre à exécution, mais il y renonça en apprenant que la reine Isabelle elle-même avait été gagnée à l'entreprise de l'aventurier génois et l'avait mandé à sa cour. Colomb ne parvint pas à persuader

(1) Il est mentionné encore comme tisserand à Savone en 1473, et il arriva une première fois en Portugal en 1476, après un combat naval entre des navires génois et ceux du pirate français Coullon. Il avait alors 25 ans, étant né en 1451. Sur la jeunesse de Ch. Colomb, voy. H. Vignaud, *Études critiques sur la vie de Colomb avant ses découvertes*. Paris, 1905; sur son séjour à Lisbonne, U. Asseretto a publié des documents intéressants dans *La data della nascita di Colombo accertata da un documento nuovo*. La Spezia, 1904.

(2) D'après Altamira (*Historia de España*. Barcelone, 1902, p. 381), Colomb aurait résidé d'abord à Séville, où il obtint la protection d'un banquier italien Juanoto Berardi; celui-ci le mit en rapport avec des seigneurs de la cour. Colomb trouva parmi eux aussi quelques partisans, entre autres le *contador major* Quintanilla, qui avait déjà entrepris, par *asiento* ou contrat avec la couronne, la conquête de la Grande Canarie dès 1480 et avait fait le commerce d'esclaves.

(3) Il descendait sans doute de Don Louis de la Cerda, à qui le pape Clément VI avait conféré, en 1344, la suzeraineté des Canaries (Voir p. 272).

les conseillers de la reine de la possibilité de réaliser son voyage par la route qu'il leur indiqua. Il ne leur donna pas sans doute, au point de vue des connaissances nautiques et géographiques, des garanties suffisantes. D'ailleurs ces conseillers pouvaient avec raison se défier de son projet, puisque le roi de Portugal lui-même l'avait abandonné (1).

Cependant la reine Isabelle donna une pension à Colomb, mais, préoccupée qu'elle était par la guerre contre les Maures, elle remit à une date ultérieure la décision à prendre au sujet de l'expédition. Impatient de réaliser son plan, Colomb résolut de le soumettre à d'autres souverains pour obtenir leur appui. Il voulut, dit-on, partir pour la France. En se rendant au port de Palos, il passa par le couvent de la Rabida. Le « gardien » ou chef de ce couvent, Juan Perez de Marchena, séduit par le projet de Colomb, le pria d'y attendre jusqu'à ce qu'il eût fait une dernière tentative en sa faveur auprès de la reine. Il avait été antérieurement confesseur de la souveraine et c'est à ce titre qu'il s'adressa à elle pour lui recommander chaleureusement le projet de Colomb (2).

La démarche de ce religieux fut couronnée de succès. Isabelle, qui se trouvait au camp de Santa Fe devant Grenade, s'attendait d'un jour à l'autre à la prise de cette ville et elle accueillit favorablement la demande du protecteur de Colomb. Avant même la chute de Grenade, elle décida de lui prêter son appui.

On a déjà remarqué que ce fut parmi les ecclésiastiques que Colomb trouva ses plus dévoués partisans. Le marin génois sut faire entrevoir, dès le début, les conséquences favorables que la réussite de son projet pourrait avoir pour l'extension de la foi catholique. Cette perspective fut peut-être le principal

(1) ALTAMIRA (*Historia de España*, t. II, p. 382), affirme qu'une autre commission de savants — non officielle celle-ci — réunie à Salamanque, émit au sujet du projet de Colomb un avis favorable. Le cosmographe catalan Jaime Ferrer de Blanes aurait assisté à cette junte et aurait même fourni des indications sur la meilleure route à suivre pour faire la traversée de l'Atlantique. Faisaient aussi partie de cette commission deux dominicains : Diego de Deza et Antonio de Marchena.

(2) S. RUGE, *Columbus*, p. 95, 2e édition. Berlin, 1902.

motif qui détermina Isabelle à permettre et à seconder l'en[...] prise.

Quant à Colomb lui-même, tout en maintenant à l'entrep[...] son caractère de propagande religieuse, il visait un but [...] pratique : la fondation d'un empire d'outre-mer à son p[...] et l'exploitation des richesses des Indes, lesquelles consista[...] surtout en or et en épices (1). Les préoccupations de l[...] primaient chez lui l'ardeur d'évangélisation (2).

Colomb demanda le titre héréditaire de « grand amira[...] la mer océane », de vice-roi et gouverneur général des île[...] de la terre ferme à découvrir et la dîme de toutes les riche[...] et productions dans les régions soumises à son autorité. [...] exigences retardèrent la signature de la « capitulation » [...] Santa Fe, qui n'eut lieu que le 17 avril 1492 : Colomb [...] nommé amiral avec toutes les prérogatives attachées au [...] de grand amiral de Castille ; il devenait en outre vice-r[...] gouverneur général des îles et de la terre ferme à découvri[...] avait droit à la dîme de tous les produits (3) ; il devait co[...] buer pour un huitième aux frais de l'expédition, mais rece[...] un huitième des profits commerciaux qui en résultera[...] Ainsi donc la reine Isabelle se réservait non seulemen[...] souveraineté sur les terres à découvrir, mais la plus grande [...] des bénéfices de l'entreprise. Il est vrai qu'elle en co[...] presque tous les frais.

L'alcade de Palos reçut l'ordre de mettre à la dispositi[...] Colomb les deux caravelles « armées aux frais de la vi[...] que, en vertu d'un jugement du conseil royal, la munici[...]

(1) Cela ressort à l'évidence de plusieurs lettres de Colomb, [...] celle qu'il adressa en 1493 aux souverains pour expliquer son plan [...] de la colonie d'Espagnola. On y voit que sa principale préoccupa[...] recueillir de l'or et de faire le commerce (Thacher, Christopher [...] t. III, pp. 100 et suiv.). Voir aussi les lettres écrites à son fils [...] pp. 299-349.

(2) Voir en sens contraire Roscher, *Kolonien*, [...] qui attribue à l'expansion coloniale de la Castille des [...] religieuses.

(3) Les produits mentionnés entre autres dans la « capitulation » [...] les pierres précieuses, l'or, l'argent, les épices, etc. [...] *Columbus*, t. I, p. 441).

de Palos avait dû entretenir pendant un an au service du roi (1).

Colomb fit à Palos la connaissance de Martin Alonso Pinzon, un riche armateur versé dans la navigation océanique. Il s'associa avec lui, lui promettant la moitié de ses bénéfices éventuels. Mais il rompit bientôt cet engagement, on ne sait pourquoi, et c'est peut-être par suite de ce fait qu'il ne parvint pas à embaucher un seul matelot. Grâce à l'entre mise du frère Jean Perez, une nouvelle convention fut conclue entre Colomb et Pinzon : on en ignore les stipulations. Dès lors des matelots furent vite trouvés ; les deux caravelles fournies par la reine furent échangées contre deux autres plus grandes, appelées la *Pinta* et la *Niña*, et une naus, la *Santa Maria,* fut louée. Colomb s'y embarqua avec le propriétaire de ce navire, Juan de la Cosa, comme maître d'équipage (2).

Le premier voyage de Colomb (3 août 1492-15 mars 1493) révéla l'existence de terres inexplorées, qu'il prit lui-même pour les approches de l'Inde. Après avoir touché une des îles Bahamas, il avait longé la côte septentrionale de Cuba et s'était dirigé ensuite vers Haïti, qu'il appela Espagnola et qu'il crut être Zipangu (le Japon). Il en prit soleunellement possession au nom de la couronne de Castille en y plantant, sur le rivage presque en face de l'île Tortue, une grande croix. Voyant que les habitants portaient des ornements en or, il crut que l'île recélait de grandes quantités de ce précieux métal et il résolut d'y séjourner quelque temps. Par suite de l'imprudence d'un marin, le vaisseau amiral échoua et on dut en transporter la cargaison à terre. Colomb fut alors obligé de laisser dans l'île une partie de son équipage ; il fit construire un retranchement avec les débris du navire et le baptisa du nom de « Navidad ».

Des mutineries éclatèrent après le départ de Christophe Colomb. La plupart des Espagnols, en quête de trésors, parcoururent l'île en maraudeurs ; ils furent surpris par un cacique

(1) Les « cédules » relatives aux voyages de Colomb (1493-1495) sont publiées dans les *Documentos ineditos relativos al descubrimiento...*, 1re série, t. XXI, pp. 303 et suivantes.

(2) Les caravelles — de 100 à 200 tonnes — étaient à cette époque les navires ordinairement employés par les Portugais dans leurs voyages d'exploration.

qui, à la tête de ses troupes, les força de prendre la fuite et de retourner à leur campement. Il se rendit alors en toute hâte à Navidad, s'en empara sans difficulté et massacra presque tous les occupants. Ceux qui parvinrent à s'enfuir ne survécurent pas longtemps à la destruction de l'établissement : ils durent se cacher dans les forêts et y périrent d'une mort misérable.

Au cours du voyage, Martin Alonso Pinzon avait fait défection pendant un certain temps. Il avait voulu aller seul à la conquête de richesses, mais il n'avait pas trouvé ce qu'il désirait et avait alors rejoint le gros de l'expédition.

En somme, les premières découvertes ne répondirent pas entièrement à l'attente de Colomb et, s'il revint aussi vite en Espagne, ce fut pour annoncer l'heureuse issue du voyage : il croyait avoir posé les premiers jalons pour la prise de possession de l'Inde.

Un grand nombre d'aventuriers, désireux de participer à l'exploitation des Indes, s'inscrivirent pour le second voyage de Colomb (1493). Environ douze cents hommes s'embarquèrent : il y avait parmi eux des mineurs, des artisans, des agriculteurs et des hidalgos.

En même temps Isabelle, préoccupée d'étendre le domaine de la religion catholique, choisit le bénédictin Bernard Buyl, de Catalogne, comme premier apôtre des Indiens. Ce choix fut confirmé plus tard par le pape (1494). Douze missionnaires, entre autres Barthélemy de Las Casas, se présentèrent pour évangéliser les Indiens. Ce nombre est très restreint en comparaison du chiffre total de ceux qui participèrent à la deuxième expédition. Las Casas rapporte (1) que la plupart des partants étaient attirés par l'or ou le désir de voir des pays nouveaux.

Le roi de Portugal, Jean II, avait fait quelques difficultés pour reconnaître à la Castille le droit de faire des conquêtes du côté des Indes (2). Il s'autorisa des bulles que les papes avaient octroyé à ses prédécesseurs et des traités d'Alcaceva et de Tolède pour réclamer le monopole du commerce des Indes.

(1) Chapitre LXXXII.
(2) Voir p. 51.

Cependant par la bulle du 3 mai 1493, le pape Alexandre VI confirma, en vertu de son autorité apostolique (*motu proprio*), les droits de la couronne de Castille sur les terres découvertes par Colomb. Puis, par une seconde bulle datée du lendemain (4 mai 1493), il établit une ligne de démarcation entre les zones d'influence du Portugal et de la Castille : cette ligne était fixée à 100 lieues à l'ouest des îles Açores et des îles du Cap Vert (1). Après de longues négociations les souverains des deux pays en vinrent à conclure le traité de Tordesillas (7 juin 1494) qui reportait la ligne de démarcation à 370 lieues à l'ouest des îles du Cap Vert (2).

Pendant ce temps Colomb poursuivait son second voyage. Hanté par l'idée de reconnaître ce qu'il croyait être le continent asiatique, il ne s'occupa guère lui-même de la colonisation des terres découvertes : il fonda bien à Espagnola (Haïti) la ville d'Isabela, après avoir constaté avec regret la ruine totale de l'établissement de la Navidad, mais il confia à l'un de ses lieutenants le soin de diriger la colonisation pour aller lui-même à la recherche du pays de l'or.

L'établissement d'Isabela eut une existence très précaire. Ce ne fut pas sans peine que les colons parvinrent à effectuer les premiers travaux d'installation et à se pourvoir d'un matériel agricole. Leur inexpérience, d'une part, le climat meurtrier, de l'autre, furent les principales causes de la lenteur avec laquelle se fit la colonisation.

Christophe Colomb avait chargé un de ses lieutenants, Alonso de Hojeda, de faire, à la tête de quinze hommes, une rapide expédition vers les montagnes où, à ce qu'il avait entendu dire, se trouvait une contrée aurifère, Civao: On ne découvrit que très peu d'or ; ce fut pour Colomb une véritable déception. Pour que l'expédition pût produire des bénéfices,

(1) Voir ci-dessus pp. 52 et suiv. — Plusieurs auteurs estiment que le pape, en octroyant ces bulles, n'a fait qu'accorder aux souverains portugais et castillan un monopole pour la catholicisation des infidèles. Il n'aurait posé qu'un acte de juridiction ecclésiastique. (Voir à ce sujet Barthélemy, *Les fondateurs du droit international*, Paris, 1904, et Scelle, *La traite négrière aux Indes de Castille*, t. I, p. 7).

(2) Ce traité fut confirmé par une bulle du pape Jules II, le 24 janvier 1506.

il proposa aux souverains de réduire une partie des indigènes en esclavage et de les envoyer en Espagne afin de les soustraire plus facilement à l'influence du paganisme. Dépourvue d'approvisionnements, mal outillée, la deuxième colonie fondée par Christophe Colomb ne se maintint qu'à grand'peine. La plupart des participants au second voyage de Colomb étaient des aventuriers, partis avec la certitude de trouver l'Eldorado. Aussi furent-ils on ne peut plus désappointés, lorsqu'ils virent les difficultés d'installation. Leur mécontentement se traduisit par des révoltes et des conjurations contre leur chef. Ils trouvèrent un appui en la personne du trésorier de la colonie, Diaz de Pisa. Celui-ci fut toutefois arrêté sur l'ordre de Colomb et transporté en Espagne.

Au mois de mars 1494, Colomb partit lui-même, emmenant une petite troupe, pour explorer à son tour la région du Civao. Il y fit construire le fort San Thoma, où il laissa une cinquantaine d'hommes pour y recueillir de l'or. Revenu à Isabela, il apprit que la cacique Caonabo, qui avait précédemment détruit le premier établissement espagnol, s'apprêtait à marcher sur Isabela. Il envoya Hojeda avec des troupes à sa rencontre, mais décida de quitter lui-même l'île avec les plus mécontents des colons pour aller à la recherche de terres offrant plus de ressources encore que les précédentes. Il visita la Jamaïque, mais, comme il n'y trouva pas de métaux précieux, il fit voile vers Cuba.

A son retour à Espagnola, Colomb apprit que le capitaine de San Thoma ne s'était pas conformé à ses recommandations pour tenir en respect le cacique Caonabo, et avait même abandonné son poste. Les soldats qui lui avaient été confiés, s'étaient livrés alors à toutes sortes d'excès à l'égard des indigènes. Leurs pillages et leurs exactions eurent pour conséquence des représailles violentes de la part de ceux-ci. Colomb jugea nécessaire de renvoyer deux cents des colons les plus remuants en Espagne. D'autre part, il fit établir des postes militaires en divers endroits de l'île pour maintenir les tribus dans l'obéissance.

Pendant l'absence de Colomb, son frère Barthélemy admi-

nistra la colonie. Il fonda dans la partie méridionale de l'île, à proximité des régions aurifères, une nouvelle ville, Santo Domingo, qui fut dès lors la capitale de la colonie. En outre, il s'empara de territoires encore indépendants situés dans l'ouest de l'île ; il soumit à un tribut annuel le cacique de cette région et pour assurer la possession du principal district aurifère dans la partie méridionale, y installa un fort (*las Minas de San Cristobal*). Mais bientôt surgirent de graves difficultés : des troubles éclatèrent parmi les colons mécontents de ne pas recevoir une part assez grande des trésors conquis, qu'ils se figuraient être très grands; les soldats réclamaient en vain leur solde et les fonctionnaires, leur traitement. A la tête des mécontents se mit le juge Roldan qui fomenta une véritable révolte.

La guerre contre les indigènes se compliqua donc d'une lutte intestine. L'arrivée de Christophe Colomb ne fit qu'aggraver la situation : l'amiral réinstalla dans ses fonctions Roldan, que son frère avait destitué et relégué dans un district indigène.

Ce fut surtout le manque de ressources qui mit Colomb dans une situation embarrassante. N'ayant pas trouvé assez d'or, il se vit obligé d'envoyer en Espagne un certain nombre d'indigènes comme esclaves, pour prouver que les terres découvertes par lui présentaient des sources de richesses analogues à celles de plusieurs colonies portugaises d'Afrique (Arguin, etc.). La nouvelle des violences qui étaient commises à l'égard des indigènes, provoqua dans la métropole même une certaine émotion. La reine Isabelle donna l'ordre de renvoyer les esclaves dans leurs foyers ; d'autre part, elle dépêcha un commissaire extraordinaire, François de Bobadilla, pour faire une enquête sur les faits imputés à Colomb.

Prévenu contre Colomb, Bobadilla ne tint aucun compte des privilèges de « l'amiral et vice-roi » et le renvoya, comme on sait, prisonnier en Espagne. Isabelle essaya de réparer l'humiliation qui avait été infligée à Colomb en le mettant en liberté et en lui faisant rendre les honneurs dus à son rang, mais, convaincue de son incapacité comme organisateur et administrateur, elle ne lui rendit pas le gouvernement de

Saint-Domingue. Le nouveau gouverneur fut Nicolas de Ovando (1501), qui donna aussitôt à la colonisation d'Espagnola une impulsion nouvelle. Au lieu de concentrer le plus possible tous les colons dans un même établissement, comme l'avaient fait Christophe Colomb et son frère, il les dispersa dans une série de districts nouveaux qu'il créa dans l'île (1).

* * *

Pendant que Christophe Colomb essayait, dans un quatrième voyage, d'atteindre le continent des « Indes » pour y trouver des régions plus riches que les îles qu'il avait découvertes, la reine Isabelle poursuivait la lutte contre les Barbaresques. Ceux-ci pratiquaient plus que jamais la piraterie, de concert avec les Maures expulsés de Castille. Les forces castillanes leur enlevèrent quelques ports et détruisirent quelques villes côtières comme Melilla et Cazaza (1497). Plus tard elles attaquèrent Oran, mais eurent beaucoup de peine à s'en emparer (1509). Une réaction de l'Islam, amenée par les progrès des Ottomans, fit perdre à la Castille presque tout le terrain gagné (2). Les tentatives d'expansion en Afrique étaient vouées à l'insuccès.

Le grand domaine colonial de la Castille devait être le Nouveau-Monde. Cependant souverains et sujets ne songeaient encore qu'à accaparer les richesses qui s'y trouvaient. Leur but resta essentiellement commercial: exploiter les Indes pour en retirer le plus de trésors immédiats. Les voyages de Colomb ayant révélé l'existence de gisements aurifères à Espagnola, c'est de ce côté que se dirigèrent ses continuateurs. Les expéditions particulières qui partirent de Cadix vers les Indes

(1) Sur l'activité de ce gouverneur, voyez l'intéressante notice de RUIZ MARTINEZ, *Gobierno de frey Nicolas de Ovando en la Española* (dans *El continente Americano, Conferencias dadas en el Ateneo... de Madrid*. Madrid, 1894, t. I).

(2) A. COUR, *L'établissement des dynasties des chérifs au Maroc et leur rivalité avec les Turcs de la régence d'Alger, 1509-1830* (publication de l'École des Lettres d'Alger, t. XXIX). Paris 1904. — De 1530 à 1541, la Castille reconquit quelques positions sur la côte septentrionale d'Afrique, mais elle les laissa dans l'abandon. (MERCIER, *Histoire de l'Afrique septentrionale*. Paris 1888, t. III, pp. 32 et suivantes.)

occidentales avec l'autorisation des souverains et malgré le monopole accordé à Christophe Colomb à titre héréditaire, ne furent conduites que par quelques aventuriers avides de butin et n'aboutirent pas à la fondation de colonies ; quelques-uns d'entre eux, notamment Vicente Yanez Pinzon, ancien compagnon de Colomb, cherchèrent un passage maritime vers les îles à épices à travers les terres récemment découvertes.

Peu à peu, l'île Espagnola attira un grand nombre de Castillans, tandis que les îles voisines ne furent que virtuellement occupées sous la direction de Nicolas Ovando, gouverneur d'Espagnola. Les territoires conquis furent divisés en *repartimientos* ou *encomiendas*, districts ou commanderies, dont les chefs devaient fournir une certaine quantité d'or. Les indigènes furent astreints, à partir de l'âge de quinze ans, à payer tous les trimestres une redevance déterminée en or. Ceux qui ne voulurent pas se conformer à ces prescriptions furent réduits en esclavage, de même que ceux qui essayèrent de se soustraire aux exigences des vainqueurs.

La colonisation de la Jamaïque et de Porto-Rico ne se fit qu'avec une extrême lenteur. Ce n'est qu'en 1509 que Ponce de Léon fonda le premier établissement à Porto-Rico, notamment Capana, situé au sud de la capitale actuelle. Deux ans après furent construites les premières habitations de San Juan Baustita de Puerto-Rico, qui devait devenir la capitale de l'île. Porto-Rico n'attira dans la suite qu'un certain nombre de paysans, la plupart d'origine andalouse, les *jivaros* ou *goajiros*, qui y créèrent des plantations. L'île de la Jamaïque commença à être colonisée vers 1509, lorsque Diego Colomb, désireux de faire affirmer ses droits héréditaires au gouvernement des Indes occidentales, envoya Esquimel avec environ soixante-dix colons y fonder un établissement. Esquimel débarqua au nord de l'île, à la baie Sainte-Anne, où Colomb avait également débarqué et y fonda Sevilla Nueva, qui reçut le nom de Sevilla d'Oro, parce qu'on trouva une certaine quantité d'or chez les indigènes. Cette découverte ne manqua pas d'exciter la convoitise des aventuriers espagnols qui avaient quitté leur patrie, et pendant un certain temps il y eut un afflux de colons vers

la Jamaïque. De nouveaux établissements furent créés : Melilla, sur la côte septentrionale, et Oristan, Santiago de la Vega (1520-1526) (aujourd'hui Spanish Town, sur la rivière Cobre), et Esquimel, aujourd'hui Old Harbour, dans la partie méridionale. Dans la suite, comme la Jamaïque ne donna pas aux chercheurs d'or ce qu'elle avait promis, elle fut négligée et la colonisation n'y fit plus guère de progrès : cette île fut abandonnée à l'exploitation pastorale, mais ses ports servirent au ravitaillement des navires circulant entre l'Espagne et l'Amérique.

L'île si fertile de Cuba, la véritable « perle des Antilles », fut peu appréciée par les pionniers de la colonisation espagnole. C'est qu'elle ne leur offrait pas les richesses minérales ni végétales qu'ils cherchaient. La première tentative de colonisation de Cuba est due à l'initiative du conseil de Commerce des Indes ou *Casa de Contratacion*. Il fit préparer une expédition à Saint-Domingue en 1511. Un des plus anciens et des plus riches colons de cette ville, le capitaine Diego Velasquez, se mit à la tête de trois cents aventuriers qui partirent à la conquête de la plus grande des Antilles. Les indigènes de Cuba connaissaient les Espagnols de réputation ; ils avaient appris les horreurs commises par eux à l'égard des populations qui étaient tombées en leur pouvoir. Aussi se défendirent-ils avec énergie et ils ne succombèrent que par suite de l'imperfection de leur armement et de leur infériorité au point de vue stratégique. Velasquez créa un établissement à la baie de Palmas (*Nuestra Seniora de la Asuncion de Baracoa*) et procéda à la répartition des terres et des indigènes entre les colons. Ce ne fut pas sans difficultés. Les Indiens refusèrent de fournir les prestations de travail auxquelles on voulait les astreindre, et un grand nombre d'entre eux s'enfuirent à l'intérieur de l'île.

De même qu'à Espagnola, la Jamaïque et Porto-Rico, les Castillans qui voulaient s'installer à Cuba, obtinrent certains avantages, tels que des concessions de terres, des provisions pour une année, des instruments aratoires, l'exemption des impôts pour un certain temps, etc. (1). Les premiers essais

(1) *Documentos ineditos relativos al descubrimiento...*, 2e série, t. I, IV et VI.

de plantation d'arbre à pain et d'élève du bétail réussirent à merveille. Peu à peu de nouvelles recrues arrivèrent pour la mise en valeur de cette terre si extraordinairement fertile. Des établissements s'échelonnèrent de la côte vers l'intérieur : en 1518, on en comptait déjà sept. Mais bientôt la colonisation subit un temps d'arrêt. La plupart des colons étaient des aventuriers avides de butin et, comme Cuba ne les leur procurait pas assez promptement, ils tournèrent leurs regards vers le continent, du jour où ils apprirent l'existence des trésors que renfermaient le Mexique et le Pérou.

***

L'occupation de l'Amérique centrale et de la côte septentrionale de l'Amérique du Sud fut lente et difficile à cause du climat et de la nature du sol. Ce fut encore la soif de l'or qui attira les Espagnols vers ces régions. Les bouches de l'Orénoque avaient été visitées dès 1498, le Honduras et l'isthme de Panama dès 1502, mais ces contrées ne furent occupées que quelques années après. En 1508, Alonso de Hojeda, ancien compagnon de Colomb, et Diego de Nicuesa, un planteur qui s'était enrichi à Espagnola, obtinrent l'autorisation de fonder deux provinces qui s'étendraient à l'est et à l'ouest du golfe d'Uraba d'un océan à l'autre (1). Mais leurs entreprises se réduisirent à des chasses à l'indigène. Elles eurent d'ailleurs des suites désastreuses pour les soldats de Hojeda. Ceux-ci durent reculer devant les Caraïbes, qui l'emportaient sur eux grâce à la force du nombre et à leurs flèches empoisonnées. Mais ils furent bientôt renforcés par les gens de Nicuesa et, avec leur aide, ils s'établirent aux bords du golfe de Darien et y fondèrent San Sebastian (1510) qui, protégé par un fort, leur servit de centre d'opérations pour les rapts d'indigènes. Cependant les subsistances vinrent à manquer presque complètement et l'insalubrité du climat fit parmi les colons de nombreuses

(1) Hojeda obtint la Nouvelle-Andalousie (depuis le cap Vela jusqu'au golfe d'Uraba); Nicuesa, la Castilla del Oro (depuis le cap Gracias a Dios jusqu'à l'isthme de Panama). — (*Coleccion de documentos ineditos relativos al descubrimiento...*, 1e série, t. XXII, p. 13.)

victimes. Hojeda partit pour Saint-Domingue afin d'y demander des secours. Mais il y succomba peu après des suites des fatigues endurées pendant l'expédition.

Les colons qu'il avait laissés au golfe de Darien sous la direction de François Pizarre, âventurier qui avait été porcher en Estrémadure, quittèrent bientôt à leur tour San Sebastian. Cet établissement fut alors incendié par les indigènes. Une partie des colons périrent dans un naufrage; les autres se joignirent à de nouveaux arrivants qui, sous la direction du licencié Enciso, étaient venus chercher fortune sur la « Terre Ferme »; au lieu de reconstruire San Sebastian, ils passèrent de l'autre côté du golfe de Darien sur la proposition de Balboa, un ancien planteur de Saint-Domingue qui s'était enfui pour cause de dettes, et arrivèrent dans une région assez riche en or. Après avoir livré maints combats aux indigènes, ils se mirent à construire les premières habitations de Santa-Maria del Antigua (1510). C'est à cet endroit qu'arrivèrent vers la fin de cette année des renforts et des provisions destinés à Nicuesa. L'expédition de ce dernier n'eut pas seulement beaucoup à souffrir du climat meurtrier des côtes où elle avait abordé. Une partie des compagnons de Nicuesa désertèrent bientôt et lui-même, après toutes sortes d'aventures, fut recueilli avec ses gens par quelques-uns de ceux qui l'avaient abandonné au début. Près de la baie de Limon, Nicuesa installa, non loin de la ville actuelle d'Aspinwall, un établissement *(Nombre de Dios)*. Cette ville manqua de disparaître par suite de la mortalité des habitants, mais elle subsista grâce à l'arrivée d'une partie des colons de Santa-Maria.

La colonie de Santa-Maria servit pendant un certain temps de base d'opérations au fameux aventurier Balboa, qui y avait usurpé le pouvoir. Ce chef énergique et habile entreprit toute une série d'expéditions vers l'intérieur des terres, intervint dans les conflits des caciques et parvint à se créer des partisans parmi eux. Il s'empara d'une certaine quantité d'or et, au cours d'une entrevue avec les fils d'un cacique allié, il apprit l'existence de régions aurifères tout près d'une « autre mer s'étendant vers le sud au delà des montagnes ». L'année

suivante (1513) il entreprit, en septembre, une expédition de ce côté avec 190 Espagnols et quelques centaines d'Indiens servant comme porteurs. Il eut beaucoup de peine à traverser la forêt vierge qui le séparait de la côte où il voulait aboutir, mais le 25 septembre il put contempler du haut de la chaîne de montagnes s'élevant à proximité du rivage un océan qu'aucun Européen n'avait encore vu. Il prit solennellement possession de « cette mer » après avoir fait chanter des cantiques en l'honneur de Dieu et de la Vierge. Il emporta une masse d'or et des perles qu'il trouva dans les villages indigènes, et retourna à Santa-Maria, d'où il expédia une grande partie de ces trésors en Espagne. Il espérait ainsi gagner les sympathies de la cour de Madrid qui, émue par les plaintes qui s'étaient élevées contre l' « usurpateur », avait déjà ordonné précédemment contre lui des poursuites judiciaires. Balboa reçut cependant du roi, en 1515, le titre d'*adelantado* (1) de la mer du Sud et de gouverneur et capitaine général des provinces de Coiba et Panama, mais sous l'autorité de Pedrarias de Avila, le nouveau gouverneur de la colonie de Darien, arrivé d'Espagne en 1514 avec quinze cents compatriotes pour procéder à l'exploitation des trésors de l'Amérique. Balboa excita tellement la jalousie et la haine de ce gouverneur que celui-ci le fit condamner à mort et exécuter (1517). L'œuvre de Balboa qui avait provoqué l'admiration de ses contemporains et qui avait été considérée comme l'entreprise « coloniale » la plus réussie, fut continuée par l'un des plus farouches lieutenants de Pedrarias, Gil Gonzalez de Avila, qui soumit les peuplades de l'isthme de Panama et y établit définitivement la domination castillane. Ce pays, dénommé *Castilla del Oro*, fut la première possession continentale de la Castille.

Cependant la conquête de cette région fut laissée à l'arrière-plan et l'une des principales préoccupations du gouvernement castillan resta la découverte du passage maritime vers les Indes : Solis, « pilote du roi, » qui avait déjà entrepris l'exploration de la côte sud-américaine, fut chargé, en 1514, de

(1) Le titre d'*adelantado* correspond à celui de margrave ou gouverneur de provinces frontières.

recherche un détroit le long de la côte orientale de l'Amérique du Sud pour essayer d'atteindre la mer située au delà de la Castilla del Oro, c'est-à-dire la « mer du Sud » ou océan Pacifique découverte par Balboa, et d'arriver ainsi aux Indes. Solis n'atteignit que l'embouchure du Rio de la Plata en suivant la côte de l'Amérique du Sud. Son projet fut réalisé quelques années plus tard par le portugais Magellan, qui se mit au service de la Castille. Le but de son expédition était d'atteindre les îles Moluques ou îles à épices afin d'en disputer la possession aux Portugais. Mais Magellan fut tué aux Philippines et ses officiers ne tentèrent pas la conquête des Moluques. Le conflit avec le Portugal au sujet de cet archipel dura jusqu'en 1529 : Charles-Quint céda au roi de Portugal le monopole du commerce avec ces îles, moyennant le paiement de 350.000 ducats.

***

Le Nouveau-Monde offrait un immense champ d'action aux aventuriers et aux commerçants espagnols. Pendant longtemps les explorations et les tentatives de colonisation furent cependant restreintes aux régions situées au sud de la mer des Antilles. Colomb avait appris des Indiens, on l'a vu, que c'était du côté du sud que se trouvaient les pays les plus riches en or et ses continuateurs avaient cherché dans la même direction l'Eldorado de leurs rêves. Jusqu'en 1517, le bassin du golfe du Mexique ne fut guère visité. Seul un gouverneur de Porto-Rico, Jean Ponce de Léon, songea un instant à fonder un établissement dans le pays qu'il prit pour une île, mais qui est en réalité la presqu'île de Floride (1). Au cours d'une rafle d'indigènes dans les îles Bahamas, il avait entendu parler d'une source ou rivière miraculeuse, véritable fontaine de Jouvence. Il entreprit, pour la trouver, deux expéditions, l'une en 1513, l'autre en 1521, mais l'attitude particulièrement hostile des

(1) La Floride est appelée, en 1512, *isla de Beniny* (*Col. de docum. ineditos relativos al descubrimiento...*, 1re série, t. XXII, 1874, p. 26). En 1523, le licencié Ayllon, juge de l'audience de Saint-Domingue, voulut fonder une colonie agricole en Floride. Il fut encouragé par le gouvernement, mais il ne put exécuter son projet, n'ayant pu recruter assez de colons.

Indiens et le manque de ressources du pays en fait de minéraux précieux le firent renoncer à son projet de colonisation.

Ce ne fut pas Porto-Rico, mais Cuba, qui fut le principal centre de dispersion des Castillans vers les côtes continentales du golfe du Mexique. En 1517, de jeunes colons, poussés par la soif de l'or, partirent sous la direction de Hernandez de Cordova pour explorer la côte du Yucatan. Mais ils ne purent pénétrer dans le pays, qui paraissait cependant offrir des ressources commerciales; les indigènes (Mayas), dont la civilisation était assez avancée, leur opposèrent une vigoureuse résistance. L'année suivante (1518) Velasquez, gouverneur de Cuba, envoya une nouvelle expédition de ce côté sous la direction de son neveu Juan de Grijalva (1) : elle ne fut guère plus heureuse que la première, du moins dans cette région. Elle se dirigea alors plus vers l'ouest et longea la côte, si dangereuse à cause des récifs, jusqu'à l'endroit où se trouve maintenant le port de Vera-Cruz. Les îles situées à proximité de cet endroit furent explorées. Dans l'une d'elles, que l'on appela S. Juan de Ulua, on trouva un cacique qui fit bon accueil aux nouveaux venus. Il accepta les présents que Grijalva lui offrit, et en donna à son tour au capitaine espagnol, mais ce qui fit la joie des aventuriers, ce fut de trouver chez les indigènes des quantités d'or, de pierres précieuses et de vases de valeur qu'ils échangèrent contre des perles, des aiguilles et des ciseaux. La valeur de la cargaison rapportée à Cuba fut estimée de 15 à 20.000 pesos (120 à 160.000 francs). C'est ainsi que se fit le premier contact avec le Mexique. On avait enfin trouvé un pays abondant en métaux précieux! Aussi le gouverneur de Cuba s'empressa-t-il de demander au gouvernement métropolitain l'autorisation d'annexer le pays nouvellement découvert aux régions placées sous son autorité et il organisa une expédition plus considérable que les précédentes vers ces terres qui promettaient de si plantureux bénéfices (2).

(1) *Coleccion de doc. ineditos*, 1re série, t. XXII, 1874, p. 38.

(2) Les principales sources de l'histoire de la colonisation du Mexique sont : Les *Cartas y Relaciones de H. Cortez al emperador Carlos V* (éd. P. de Gayangos). Paris, 1866. — B. Diaz del Castillo, *Historia verdadera de la Conquista* (écrite en 1548), éd. Alonso Remon, 1632; trad. Jourdanet. Paris,

Il en confia d'abord la direction à son ancien secrétaire, l'alcade de Santiago, Fernand Cortez, un hidalgo qui avait déjà passé quinze ans dans les colonies et qui avait donné des preuves d'habileté et de talent militaires. Celui-ci supporta une grande partie des frais de l'expédition, mais, quelque temps avant le moment fixé pour le départ, le gouverneur, craignant sans doute que son subordonné ne se créât au Mexique une situation indépendante, essaya de lui retirer la mission dont il l'avait chargé. Cortez ne lui laissa toutefois pas le temps de prendre des mesures efficaces et partit précipitamment pour le lieu de rassemblement de la flotte. Le 18 février 1519, il quittait le cap S. Antonio, l'extrémité occidentale de Cuba, à la tête de cette flotte, qui comprenait onze vaisseaux portant 400 Européens, environ 200 Indiens et quelques nègres, seize chevaux et 14 canons. C'était, pour l'époque, une expédition considérable. A la fin de mars, on débarqua près de l'embouchure du Tabasco (Yucatan). Les indigènes de cette région, qui s'étaient déjà montrés hostiles aux premiers explorateurs, voulurent s'opposer au débarquement des hommes de Cortez, mais ils furent vaincus après un combat acharné. Les caciques envoyèrent des présents, comme signe de soumission, et, entre autres, vingt femmes esclaves : parmi celles-ci se trouvait une Aztèque, qui reçut le nom de Marina ; grâce à sa connaissance des langues mahia et nahua, elle rendit beaucoup de services à Cortez comme interprète et, en outre, elle put lui fournir beaucoup de renseignements sur les mœurs et les institutions du Mexique. Après avoir fait procéder au baptême de ces

1877. — ZURITA, *Rapport sur les institutions aztèques et l'administration espagnole*, 1560. — DE SAHAGUN, *Histoire générale des choses de la Nouvelle-Espagne*, trad. D. Jourdanet et Remi Simon. Paris, 1880. — A. DE SOLIS, *Historia de la Conquista*. Madrid, 1684. — LORENZANA, *Historia de Nueva España*. Mexico 1770. — ROBERTSON, *History of America*, 1787, trad. fr., 4 vol. in-12. Paris, 1834. — H. H. BANCROFT, *History of Mexico*, 6 vol. San Francisco, 1883-88. — A. HELPS, *The Spanish conquest of America*, 4 vol. New-York, 1868. — A. DE HUMBOLDT, *Essai politique sur la Nouvelle-Espagne*, 5 vol. Paris, 1811. — W. H. PRESCOTT, *History of the Conquest of Mexico*. Philadelphia, 1890. — J. GARCIA ICAZBALCETA, *Coleccion de documentos para la Historia de México*, 2 tomes (1858-1866). — J. GARCIA ICAZBALCETA, *Nueva coleccion de documentos para la Historia de México*, 4 vol. Mexico, 1886-92.

caciques, Cortez fit voile vers le nord et bientôt il débarqua toutes ses forces près de l'emplacement de la ville actuelle de Vera-Cruz. Il y organisa derrière les dunes un camp retranché, qui fut le noyau de la ville qu'il y créa bientôt sous le nom de *Villa rica de la Vera-Cruz*. Il déposa, pour la forme, les fonctions que Velasquez lui avait confiées auparavant, et se fit nommer aussitôt général et juge suprême de la colonie par une sorte de municipalité (*cabildo*), qu'il avait installée lui-même; puis il prépara un plan de conquête du Mexique. Pour enlever à ses soldats toute velléité de retour, il fit détruire les vaisseaux qui les avaient amenés. D'ailleurs, les riches présents que le roi des Aztèques, Montezuma, avait envoyés à Cortez dans le but de le faire renoncer à la visite que celui-ci lui avait annoncée, excitèrent au plus haut point le désir des Espagnols de conquérir le pays et produisirent ainsi un effet opposé à celui que Montezuma en attendait.

Grâce à une alliance conclue avec les Totomaques, une tribu soumise récemment par Montezuma, Cortez put recueillir des renseignements précis sur la puissance aztèque. Il n'hésita pas à attaquer cet État, qui embrassait, il est vrai, une étendue de territoire assez considérable, mais qui manquait de solidité par suite de sa composition hétérogène : les tribus récemment soumises subissaient à regret le joug des rois aztèques.

Le 16 août de la même année (1519), Cortez marcha vers l'intérieur avec sa petite armée, formée d'environ 300 Espagnols, dont 15 cavaliers, et de 1300 Totomaques. Il disposait de 1000 porteurs et emportait 7 canons. Il mena son armée sur le plateau d'Anahuac et la dirigea vers Tlascala, petit État indépendant. Après une lutte assez vive, il parvint cependant à s'en faire un allié en exploitant son hostilité contre Montezuma: plusieurs princesses indiennes de Tlascala se firent baptiser et épousèrent des officiers espagnols. Cortez s'avança bientôt vers Cholula, l'une des plus grandes villes soumises à la domination aztèque. A l'aide des guerriers de Tlascala qui l'accompagnèrent, il se rendit aisément maître de cette place. Enfin il marcha sur Mexico (Tenochtitlan).

Cortez obtint la soumission du roi Montezuma, qui reconnut

la suzeraineté de Charles-Quint en déclarant que d'anciennes prophéties avaient prédit l'arrivée d'un conquérant de race blanche. Cependant le conquistador s'efforça en vain de lui faire abandonner sa religion. A la nouvelle d'un meurtre commis sur trois Espagnols à Vera-Cruz, il exigea de Montezuma, non seulement la punition d'un cacique et de quinze chefs accusés de complicité, mais, soupçonnant le roi impliqué dans l'affaire, il l'obligea à se mettre lui-même à la disposition des Espagnols qui restaient à Mexico. Le roi se laissa emmener au quartier espagnol sans opposer la moindre résistance, en déclarant à son peuple consterné que c'était de son plein gré qu'il se rendait chez ses hôtes.

L'audace et l'énergie de Cortez, qui s'était trouvé cependant dans une position critique, intimidèrent tous les indigènes qui auraient voulu reconquérir leur indépendance. Montezuma resta nominalement roi du Mexique, mais il était désormais le prisonnier des Espagnols. Ceux-ci se partagèrent le trésor royal et se mirent à la recherche des mines d'or, accompagnés des collecteurs indigènes des tribus. Un grand nombre s'installèrent pourtant dans la capitale, en attendant le résultat des explorations; ils y provoquèrent le mécontentement des habitants en allant brutalement à l'encontre de leurs croyances religieuses : ils brisèrent les idoles, empêchèrent l'organisation de fêtes en l'honneur des divinités mexicaines, élevèrent même un autel à la Vierge et firent célébrer la messe sur la plateforme du grand *téocalli* ou autel païen de Mexico.

Cortez s'était rendu à Vera-Cruz pour livrer bataille à une petite armée espagnole que le gouverneur de Cuba avait envoyée contre lui. Il remporta la victoire, confisqua l'armée de son rival et marcha en toute hâte sur Mexico, dont la population avait pris les armes et attaqué le quartier des Espagnols. Il ne réussit à sauver qu'une faible partie de ses hommes, car les Indiens, qui étaient à Mexico « aussi nombreux que les étoiles dans le ciel et les grains de sable au bord de la mer », attaquèrent les troupes de Cortez en très grand nombre et les poursuivirent avec une opiniâtreté inouïe. Loin d'écouter les propositions de paix que leur fit Montezuma, quelques-uns

d'entre eux n'hésitèrent pas à repousser leur ancien roi en l'accablant d'injures et se mirent en devoir de le lapider. Montezuma mourut quelques jours après de ses blessures. Cortez ne se laissa pas décourager par la défaite qu'il subit à Mexico : par d'heureuses alliances avec diverses tribus, il put organiser une troupe composée d'indigènes qui vint renforcer son armée, composée d'environ cinq cents fantassins et de quelques cavaliers. En outre, il fit construire des bateaux démontables pour croiser sur le lac de Mexico. L'expédition eut lieu vers la fin de décembre 1520. Les Mexicains se défendirent vaillamment, mais les alliés qu'ils avaient recrutés parmi les tribus voisines, firent défection ou subirent de cruelles défaites; les vaincus furent réduits en esclavage.

La ville de Mexico fut bloquée par terre et par mer. Après un siège qui dura trois mois, Cortez parvint à y pénétrer; il rencontra à l'intérieur une résistance si forte, il eut à lutter contre une armée mexicaine si nombreuse, qu'il se décida, malgré lui, à détruire les édifices et tous les bâtiments qui servaient de retranchements à l'ennemi. Enfin, un dernier assaut fut donné le 13 août 1521 et les Indiens furent écrasés. La capitale du Mexique n'était plus qu'un monceau de ruines; de plus, le siège avait coûté la vie à des milliers d'indigènes; une partie des défenseurs s'étaient enfuis en emportant leurs trésors ou après avoir caché ou jeté à l'eau l'or qu'ils possédaient. L'achèvement de la conquête se fit sans difficulté, mais les gens de Cortez furent extrêmement désappointés lorsque, après la prise de la ville, ils allèrent à la recherche des trésors. Ils exigèrent de leur chef que le roi Guatemozin, neveu et gendre de Montezuma, fût mis à la question pour qu'il révélât les endroits où l'or était caché. Mais le malheureux prince ne voulut pas le leur dire, malgré les supplices qu'on lui infligea.

La domination espagnole, facilitée par l'apathie du peuple qui avait été écrasé de vexations et de corvées par les rois aztèques, s'étendit dès lors rapidement dans les régions qui avaient été soumises à leur autorité. Plusieurs peuplades s'empressèrent de reconnaître la suprématie du roi de Castille et abjurèrent leur foi.

Cortez s'occupa alors de l'organisation du pays qu'il venait de conquérir au prix de tant de peines. Il résolut de faire reconstruire Mexico et d'y établir le siège de son gouvernement. Il força les indigènes à fournir la main-d'œuvre et dirigea les travaux de telle manière qu'au bout de quatre ans on vit s'élever, à l'emplacement de l'ancienne capitale mexicaine, une nouvelle ville construite sur un plan analogue, mais au milieu de laquelle se dressait, au lieu du vieux temple païen, une grande église catholique. Le palais de Montezuma fut rasé et fournit la Plaza-Mayor, dans l'angle de laquelle s'éleva le palais de Cortez, plus tard résidence des vice-rois. Des fortifications défendirent la cité de toutes parts contre une attaque de l'extérieur; elles furent même pourvues de canons que Cortez fit couler à Mexico, à défaut de ceux qu'il n'avait pu obtenir de la métropole. La ville se repeupla assez rapidement, grâce aux faveurs accordées aux nouveaux habitants : ils reçurent des habitations et des concessions de terres.

La nouvelle de la conquête d'un pays riche et avancé en civilisation provoqua en Espagne un mouvement d'émigration assez considérable. Depuis le deuxième voyage de Colomb, il n'y avait plus eu un tel afflux de colons et d'aventuriers.

Cortez poursuivit la conquête du pays jusqu'à la « mer du Sud ». Il envoya des commissaires pour procéder à la prise de possession de cette mer au nom du roi de Castille. Pendant ce temps, deux de ses lieutenants, Sandoval et Alvarado, pénétraient dans les parties méridionales du Mexique et s'emparaient entre autres de la riche vallée d'Oaxaca. Bientôt Cortez annexa la région de Colima à l'ouest et celle de Tabasco au sud-est. D'autre part, il étendit encore sa domination du côté du golfe du Mexique en s'emparant du territoire de Panuco, ce qui ne se fit pas sans difficulté, à cause de la résistance acharnée des indigènes. Les expéditions entreprises par Cortez avaient surtout pour but la conquête des pays côtiers, car il avait toujours en vue la recherche d'un passage maritime entre l'Atlantique et le Pacifique.

Après avoir été méconnu pendant longtemps par la cour de Madrid, où Fonseca dirigea, après la mort de Ximénès, les

affaires coloniales, après avoir même été destitué officiellement par celui-ci, Cortez obtint enfin la récompense des services qu'il avait rendus à la couronne. Une commission royale, nommée par Charles-Quint, fit une enquête sur les différends qui avaient surgi précédemment entre le conquistador et les autorités métropolitaines et conclut à l'unanimité en faveur de Cortez. Celui-ci fut nommé, le 15 octobre 1522, gouverneur, capitaine général et grand juge de la Nouvelle-Espagne (nom donné au Mexique), avec des pouvoirs quasi illimités (1).

La colonie fut alors définitivement organisée et sa mise en valeur fut préparée avec le plus grand soin par Cortez. Il choisit comme port principal une baie située à l'embouchure de la rivière Antigua et lui donna le nom de l'ancien établissement de Vera-Cruz, qui fut abandonné (2). Il fit établir de distance en distance sur le territoire septentrional des postes militaires ou *presidios*. Il fonda quelques autres cités et accorda partout aux colons de grandes concessions de terres, à condition de se marier à des femmes indigènes ou de faire venir leurs femmes d'Espagne.

Il songea alors à étendre encore la colonie de la Nouvelle-Espagne. N'ayant pas trouvé de passage maritime à l'isthme de Tehuantepec, il envoya Cristoval d'Olid occuper la partie de l'Amérique centrale resserrée entre le golfe de Honduras et le Pacifique, partie dans laquelle il espérait rencontrer le fameux passage maritime. L'expédition de d'Olid aboutit à la création d'un établissement sur le golfe du Honduras. Mais le but principal de l'expédition n'était pas atteint. Cortez chercha alors le passage maritime du côté du nord entre le Mexique et la Floride et entre la Floride et Terre-Neuve.

Le plateau du Guatemala, avec ses riches productions végétales et ses villes populeuses, ornées de temples magnifiques, attira également la convoitise de Cortez. Il chargea son lieutenant, Pedro de Alvarado, de le conquérir en commençant par la côte du Pacifique (1522). Son infanterie considérable,

(1) Les documents officiels relatifs à Cortez se trouvent dans la *Coleccion de documentos ineditos relativos al descubrimiento...*, t. XXVI à XXIX (1876-1878).

(2) La ville actuelle de Vera-Cruz fut bâtie sur un autre emplacement à la fin du XVI[e] siècle.

composée de 300 Espagnols et de 20.000 Indiens, et surtout sa cavalerie (120 hommes), permirent à Alvarado de réduire assez facilement le pays. Il fonda la ville de Quetzaltenango, appelée ainsi d'après le *quetzal* ou trogon, oiseau à ailes vertes très brillantes et allongées, rappelant vaguement l'aigle. Puis il s'empara de la capitale des Quichés (Utatlan, qui se trouvait près de la ville actuelle de S. Cruz del Quiché) et de la place forte située dans le lac d'Atitlan, la véritable citadelle du pays (1524). Il pénétra alors jusque dans le Salvador, qu'il ne put cependant réduire, à cause de la vaillante attitude des habitants. Ce petit pays ne fut conquis que l'année suivante par son frère, qui fonda la ville de San Salvador (1).

Dès 1524, Cristoval d'Olid, qui avait déjà été chargé auparavant par son chef de rechercher le passage maritime vers l'Inde, avait effectué la conquête du Honduras. Grâce à l'attitude pacifique des indigènes, il put facilement y installer un établissement (Triumfo de la Cruz). Mais il voulut s'y tailler une principauté indépendante. Cortez le fit poursuivre par son beau-frère, François de las Casas, qui s'empara de l'officier infidèle et le fit exécuter : un nouvel établissement (Trujillo), fondé par las Casas, devint alors le point de départ de la colonisation du Honduras.

A cette époque, une partie de l'Amérique centrale fut l'objet de vives compétitions. La conquête du Nicaragua fut entreprise, de 1522 à 1523, simultanément pour le compte de Pedrarias, gouverneur de la Castilla del Oro (Darien) et par Gil Gonzalez de Avila, qui avait été chargé par l'Audience de S. Domingue de coloniser cette région. Celui-ci remporta l'avantage, mais il se heurta aux troupes de las Casas en voulant se diriger vers le Honduras, et il fut vaincu.

Cependant Cortez s'était décidé à venir s'occuper lui-même de la colonisation du Honduras. Il entreprit dans ce but une

(1) D. Duran, *Historia de las Indias de Nueva-España y islas de Tierra firme* (XVIe siècle), éd. J. F. Ramirez, 2 vol. Mexico, 1867. — A. Gomez Carillo, *Historia de la América Central, desde el descubrimiento del pais per los Españoles (1502) hastà su independencia de España (1821)*. Guatemala, 1896. — M. de Peralta, *Costa-Rica, Nicaragua y Panama en el siglo XVI; su historia y sus limites*. Madrid, 1883.

périlleuse expédition à travers les régions qui séparent ce pays du Mexique (1524). Ce fut un véritable voyage d'exploration vers l'intérieur des terres, mais, à partir de l'isthme de Tehuantepec, la contrée est tellement couverte de forêts et de marécages, que les troupes de Cortez eurent beaucoup de peine à se frayer un chemin. Le pays ne se prêtait guère à la colonisation immédiate : il resta longtemps impénétrable. Après toutes sortes de péripéties, Cortez atteignit enfin la côte du Honduras. L'établissement qu'il y trouva sur la baie de Saint-André (Porto Caballos) était situé dans une région malsaine. Cortez le fit abandonner et créa plus à l'est une autre ville, à laquelle il donna le nom de Natividad de Nuestra Señora. Enfin il se dirigea vers la colonie de d'Olid, Triumfo de la Cruz. Il espérait faire de la côte du Honduras une base d'opérations pour de nouvelles conquêtes. Mais il dut bientôt retourner à Mexico, à la nouvelle de troubles qui y avaient éclaté (1526). Il y apprit qu'une enquête avait été ouverte contre lui au sujet des dépenses exagérées qu'il avait faites pour ses entreprises militaires. Le gouvernement métropolitain lui enleva l'administration civile de la colonie de la Nouvelle-Espagne et, malgré les démarches de Cortez qui se rendit en Espagne pour se justifier, refusa de la lui rendre ; il lui donna le titre de marquis de Valle (d'Oaxaca) avec un domaine princier dans cette riche province et le nomma *capitaine* de la Nouvelle-Espagne. Cortez organisa encore quelques voyages de découverte du côté du nord-ouest, le long de la côte, à la recherche d'un détroit entre l'Atlantique et le Pacifique. Il tenta de fonder un établissement dans la presqu'île de Californie (1535), mais le manque de fertilité du sol le fit renoncer à son projet (1). Les nombreuses pertes en hommes et en argent qu'entraînaient ces expéditions décidèrent le vice-roi du Mexique, Mendoza, à interdire au conquistador de renouveler de pareilles entreprises. Cortez retourna de nouveau en Espagne pour en appeler au souverain, mais celui-ci n'accueillit pas ses réclamations.

La colonie de la Nouvelle-Espagne continuait pendant ce

(1) WOODBURY LOWERY, *The Spanish settlements within the present limits of the United States, 1513-1561*. New-York, 1901.

temps de s'étendre surtout vers le nord-ouest, parce que de ce côté on rencontra le plus de gisements de métaux précieux (1). Après l'annexion, en 1531, de la Nouvelle-Galice (Jalisco) et la fondation de Guadalajara, les Espagnols pénétrèrent dans des régions qui n'avaient été que faiblement rattachées à l'empire aztèque. La découverte des mines d'argent de Zacatecas (1545) amena la fondation d'une nouvelle province, la Nouvelle-Biscaye, avec capitale Durango ; en 1560 on trouva le riche filon de la Veta Madre ; des expéditions entreprises au delà des Monts Rocheux aboutirent à la création d'une autre annexe : le Nouveau-Mexique avec capitale Santa Fe (1581) (2). Les régions de l'intérieur restèrent cependant longtemps insoumises : elles ne purent être que peu à peu converties de *tierras de guerra* en *tierras de paz* (3).

Quant au Yucatan, le pays traversé par Cortez lors de son expédition au Honduras, il fut en partie conquis par l'un de ses lieutenants, Francisco de Montijo, qui obtint du gouvernement métropolitain l'autorisation de faire l'entreprise à ses frais (1527). Il avait espéré faire un riche butin chez les Mayas, Indiens de culture assez développée, mais il ne trouva guère les trésors qu'il cherchait. Il vainquit difficilement la résistance des indigènes. Ce n'est qu'après quelques années de luttes opiniâtres qu'un établissement fut fondé sur l'emplacement de Tihoo, notamment Merida qui devint la capitale de la colonie (1542). Plus tard, un nouvel établissement fut installé au milieu des forêts, à Palenque, sous le vocable de Santo Domingo (4). Le port de la colonie fut Campêche ; il

(1) La population espagnole s'accrut rapidement dans la Nouvelle-Espagne, surtout à Mexico ; en 1574 il y avait dans cette ville 15.000 Espagnols. (Velasco, *Geografia y descripcion... de las Indias*, ed. Zaragoza, 1894, pp. 188 à 196.)

(2) Les quelques tentatives faites du côté de la Floride (1526, fondation de S. Miguel au S. de Charleston, et de 1549 à 1559 à l'est de Missisipi) échouèrent misérablement.

(3) Nagarit, au centre de la Nouvelle-Espagne, le dernier refuge des Aztèques païens, ne fut soumis qu'en 1721.

(4) *Relaciones de Yucatan* par Asensio, dans la *Coleccion de documentos ineditos relativos al descubrimiento ...*, 2e série, t. XI, 1898. — Dès 1517, le marquis d'Aerschot avait essayé de coloniser le Yucatan, au moyen de Flamands, mais cette tentative échoua devant l'opposition des Castillans. Le roi Charles Ier

servit en même temps pour les régions environnantes. Mais la colonie du Yucatan ne se développa guère à cause du peu d'intérêt que la métropole lui portait (1). Les côtes furent souvent infestées par les flibustiers, ce qui engagea le gouvernement à reléguer les colons à l'intérieur des terres.

***

Le Mexique, érigé en vice-royauté dès 1535, attira par ses richesses minières un grand nombre de colons de passage et fut l'objet de soins particuliers de la part du gouvernement métropolitain. Mais cette importante colonie fut éclipsée par celle qui s'était constituée dans l'Amérique du Sud : le Pérou.

Ce fut tout naturellement de la première colonie continentale, la Castilla del Oro, que partirent les expéditions d'exploration le long de la côte du Pacifique vers le sud : dès 1522, Andagoya, inspecteur général des Indiens, visita au sud de l'isthme de Panama un petit pays appelé Biru, dont le nom, modifié en Pérou, fut appliqué plus tard au grand royaume des Incas. Il abandonna son commandement à François Pizarre. Celui-ci prépara un projet de conquête du royaume des Incas, chez qui il avait appris l'existence d'immenses ressources en métaux précieux (2). Il intéressa à cette affaire un ecclésiastique de Panama, Fernando de Luque, qui fournit l'argent nécessaire à l'entreprise, et il s'adjoignit un aventurier de naissance obscure comme lui-même, mais soldat d'une vaillance extraordinaire, Diego de Almagro. Une première expédition (1524) échoua. Pizarre revint à Panama. Bientôt fut constituée définitivement une association entre les trois promoteurs de la conquête du Pérou. Un contrat fut rédigé afin de déterminer la part des

(Charles-Quint) dut promettre de ne donner à des étrangers aucune partie du domaine colonial de la Castille. (Fabié, *Ensayo historico sobre la legislación española*, p. 171.)

(1) En 1574, il n'y avait que quatre à cinq établissements espagnols avec quelques centaines d'habitants seulement. (Velasco, *Geografia y descripcion de las Indias*, p. 247.)

(2) A l'arrivée des Espagnols, l'empire des Incas s'étendait sur une largeur moyenne de 100 kilomètres le long de la côte depuis l'équateur jusqu'au delà du 30° parallèle sud.

bénéfices qui reviendraient à chacun d'eux : de Luque, qui couvrait la plus grande partie des frais (20.000 pesos d'or ou 160.000 francs) avait droit au tiers du territoire conquis et de tous les trésors que l'on trouverait; les deux capitaines pouvaient se partager le reste, mais promettaient de remettre tout leur avoir à de Luque, si l'entreprise ne réussissait pas. Ce ne fut pas sans peine que l'on recruta cent soixante hommes pour cette entreprise.

Pizarre atteignit d'abord l'embouchure du San Juan, où il captura un certain nombre d'esclaves et fit main basse sur l'or qu'il y trouva. Lorsqu'il s'avança plus loin jusque près de l'île Gallo, il se trouva en présence de populations belliqueuses, qu'il ne pouvait réduire à l'obéissance avec le peu de troupes qu'il avait avec lui. Il renvoya à Panama les soldats qui ne désiraient plus l'accompagner, leur abandonnant les navires, et resta lui-même avec quelques hommes seulement à Gallo, attendant des renforts. Mais le gouverneur de Panama lui adressa l'ordre de revenir et lui procura à cet effet les vaisseaux nécessaires. Toutefois Pizarre refusa de se conformer à cet ordre. Il aurait même dit alors à l'envoyé du gouverneur, après avoir tracé sur le sable avec son épée une ligne dirigée dans le sens du parallèle : « Voici, le Pérou avec ses trésors, voilà Panama avec ses misères. Choisissez! Je m'en vais vers le sud. » Et il reprit aussitôt sa périlleuse expédition. Il navigua jusqu'à la baie de Guayaquil, où il débarqua; il fut émerveillé de la beauté du pays et constata qu'il était très peuplé. Les indigènes se montrèrent bienveillants : un de leurs chefs alla faire visite aux nouveaux venus et les invita à se rendre dans la ville de Tumbez qui se trouvait à proximité. Pizarre s'informa des mœurs et de l'organisation politique du pays et il apprit que cette ville se trouvait déjà dans le royaume des Incas. Pour s'assurer de l'importance de la région qu'il venait de découvrir, il navigua le long des côtes jusqu'au port de Santa, puis, laissant quelques-uns de ses compagnons à Tumbez, il retourna à Panama pour y annoncer l'heureuse issue de son voyage. Il s'était rendu compte des difficultés que présenterait la conquête du royaume des Incas qui s'étendait sur plus

de 35 degrés de latitude, depuis le fleuve Ancasmayu au nord de Quito jusqu'au Rio Maule (1). Il demanda à cet effet au gouverneur des forces considérables. Mais l'accueil peu encourageant qu'il reçut, l'engagea à différer l'exécution de ses projets. Il partit pour l'Espagne (1528) et, après toutes sortes de péripéties (on l'arrêta pour dettes à son arrivée à Séville), il réussit à obtenir une audience de l'empereur Charles-Quint. Le monarque l'écouta avec bienveillance et fut émerveillé des produits du Pérou, surtout des ornements en or que Pizarre lui montra; il fit examiner le projet de celui-ci par le conseil des Indes. Finalement, le 25 juillet 1529, ce conseil octroya à Pizarre l'autorisation de conquérir le Pérou, surnommé la Nouvelle-Castille : Pizarre était élevé à la dignité de gouverneur de ce pays, avec tous les pouvoirs administratifs, judiciaires et militaires, tandis qu'Almagro était nommé commandant de Tumbez et le curé de Panama, évêque de cette ville; les quelques soldats restés fidèles à Pizarre lors de son premier voyage au Pérou, étaient anoblis. Le conseil des Indes favorisa l'émigration vers le Pérou en promettant aux colons certaines exemptions d'impôts et le droit d'établir des installations pour le lavage de l'or. Il insista sur la nécessité de bien traiter les indigènes et de faire accompagner l'expédition d'un grand nombre d'ecclésiastiques.

Pizarre obtint du gouvernement les vaisseaux et le matériel de guerre nécessaires, mais il eut beaucoup de peine à réunir assez de soldats. Il put cependant quitter l'Espagne en janvier 1530. Au commencement de l'année suivante, il partait de Panama avec cent quatre-vingts hommes et trente-sept chevaux. Il s'avança le long de la côte en pillant jusqu'à ce qu'il atteignit Tumbez, qu'il trouva presque en ruines. Cette ville avait énormément souffert des guerres civiles qui avaient éclaté entre les indigènes à propos de successions dynastiques.

(1) Le nord du Chili et le pays de Quito n'avaient été annexés que récemment au Pérou. La première région avait été conquise dans la deuxième moitié du XV[e] siècle et la seconde au début du XVI[e]. Le grand empire des Incas avait donc à peine acquis l'extension qu'il avait à l'arrivée de Pizarre. Il manquait de solidité, constitué, comme il l'était, de populations variées, aux intérêts les plus divergents.

La plupart des habitants s'étaient enfuis et Pizarre ne trouva aucune trace des compagnons qu'il y avait laissés. Contrairement à son système, il essaya de gagner les indigènes par la douceur et explora la contrée, afin de trouver un endroit favorable pour un établissement. Il choisit la vallée du Tangarala (5° lat. S.), procéda à la répartition des terres et des indigènes entre un certain nombre de ses soldats, auxquels étaient venus se joindre une centaine d'aventuriers de Panama sous la conduite de Hernando de Soto. Cet établissement, qui reçut le nom de San-Miguel, fut transporté plus tard à Piura, à cause de l'insalubrité du premier emplacement. Pizarre s'avança alors vers l'intérieur dans la direction du camp de l'Inca Atahualpa, situé à dix ou douze jours de marche de San-Miguel. Les renseignements qu'il se procura concernant les richesses du pays, excitèrent l'enthousiasme de sa petite armée, qui ne se composait que de cent dix fantassins, soixante-sept cavaliers et quelques arquebusiers. La troupe gravit les Cordillères et arriva non sans difficulté à proximité de Caxamalca, autour de laquelle était campée l'armée de l'Inca, forte de 40.000 hommes. La ville elle-même était déserte : Pizarre en prit possession au nom de son souverain. Puis il se rendit auprès de l'Inca et lui adressa par l'intermédiaire d'un interprète qu'il avait avec lui, une allocution où il se disait l'envoyé d'un puissant monarque et engageait l'Inca à se convertir à la religion catholique. Dans l'impossibilité d'emporter d'assaut le camp des indigènes, il essaya, à l'instar de ce que Cortez avait fait au Mexique, de s'emparer de la personne de l'Inca. Il invita celui-ci à venir lui rendre visite à l'intérieur de la ville. L'Inca répondit à cette invitation et, sans soupçonner aucun danger, il arriva au jour fixé (16 novembre 1532) au centre de la ville, où les Espagnols s'étaient installés. Il n'était accompagné que d'une suite peu nombreuse, qui n'était pour ainsi dire pas armée. Un dominicain s'avança d'abord au devant de lui, un bréviaire dans une main et la croix dans l'autre; il lui fit exposer par l'interprète les principes de la religion chrétienne et lui demanda de reconnaître la suzeraineté du roi de Castille, auquel le pape, succes-

seur de Saint Pierre et vicaire du Christ, avait concédé le Nouveau Monde dans le but de convertir tous les peuples à la vraie foi. L'Inca refusa d'abandonner la religion de ses ancêtres et déclara ne vouloir devenir le vassal de personne. Tout à coup les trompettes sonnèrent et les canons tonnèrent ; tous les Espagnols, qui jusqu'alors s'étaient tenus cachés, firent irruption sur la place où avait lieu l'entrevue, tuèrent tous les Péruviens qui voulurent protéger leur chef et firent celui-ci prisonnier. Beaucoup de guerriers indigènes s'enfuirent ; les autres se constituèrent prisonniers. Leurs richesses en métaux précieux et leur bétail, qui se composait principalement de troupeaux de lamas, tombèrent aux mains des Espagnols.

Atahualpa essaya de recouvrer sa liberté et offrit comme rançon tout l'or qui pourrait remplir jusqu'à hauteur d'homme la chambre où il était retenu prisonnier, ce qui équivalait à une somme d'environ 88.000.000 francs. Il fallut plusieurs mois pour rassembler autant d'or ; les trésors des temples furent vidés et, lorsque la quantité nécessaire fut à peu près atteinte, des conflits éclatèrent parmi les Espagnols, qui étaient devenus plus nombreux par suite des renforts amenés par Almagro et qui ne purent se mettre d'accord sur le partage. Ce fut la première des luttes intestines qui reparurent à divers intervalles parmi les conquérants (1).

Pendant que Pizarre procédait au pillage des temples dans d'autres villes, l'Inca Atahualpa était toujours maintenu en captivité, sous prétexte que des mouvements de révolte se manifestaient chez le peuple péruvien. A la suite de troubles qui éclatèrent parmi les indigènes pour réclamer la mise en liberté de leur chef, Pizarre fit faire une enquête et, malgré les protestations de quelques-uns de ses officiers, convoqua un tribunal pour juger l'infortuné monarque. Le procès se termina par la condamnation à mort de l'accusé, pour meurtre, polygamie, idolâtrie, trahison, etc... Il fut exécuté le 29 août 1533.

Tout le pays se divisa : les provinces éloignées se séparèrent

(1) W. H. PRESCOTT, *History of the conquest of Peru.* Londres, 1854. — C. R. MARKHAM, *History of Peru.* Chicago, 1892.

du royaume péruvien et partout se produisirent des troubles et des manifestations hostiles aux Espagnols. Pizarre tenta, mais en vain, d'instaurer un nouvel Inca en la personne du frère du défunt, et décida, à la suite de cet insuccès, de conquérir la capitale Cuzco, le principal foyer du mouvement de résistance aux envahisseurs. Il y parvint avec son armée, le 15 novembre 1533, et livra la ville à un pillage en règle. On ne trouva pas autant d'or que l'on avait espéré: chaque cavalier reçut 6.000 pesos (environ 48.000 francs), 1.750 de moins qu'à Caxamalca. Ce fut au milieu d'un grand désordre qu'un certain nombre des conquérants s'installèrent dans les habitations qui avaient appartenu aux indigènes et se partagèrent les terres. A la place du temple détruit fut élevée bientôt une église et un couvent pour les missionnaires qui allaient s'occuper activement de la conversion des indigènes. Un nouvel Inca, nommé Manco, reçut la couronne des mains de Pizarre et reconnut ainsi la suzeraineté de la Castille. Il perdit toute autorité sur ses anciens sujets.

Tandis que Pizarre conquérait Cuzco, un de ses lieutenants, le commandant de San-Miguel, Sébastien Benalcazar, avait entrepris diverses expéditions vers Quito. Cette ville fut aussi l'objectif d'un ancien compagnon de Cortez, devenu gouverneur du Guatemala, Pedro de Alvarado. A la nouvelle des découvertes merveilleuses de Pizarre, il dirigea vers le Pérou la flotte qu'il avait destinée d'abord à la conquête des Moluques. Il aborda à la baie de Caraques, franchit les Cordillères, traversa de grandes plaines désertes et arriva enfin, après des difficultés innombrables, au but de son voyage, où il constata avec dépit qu'il avait été précédé par Benalcazar. Il apprit d'ailleurs que l'on n'avait pas trouvé à Quito les trésors tant désirés. Désappointé, Alvarado conclut un arrangement avec son compétiteur: il lui abandonna ses troupes et ses provisions moyennant une indemnité de 100.000 pesos (environ 800.000 francs) et se retira ensuite, lui laissant le gouvernement de Quito.

Comme la ville de Cuzco était trop éloignée des côtes, Pizarre avait décidé de choisir un emplacement pour une

nouvelle capitale. En janvier 1535, il fonda dans une belle vallée arrosée d'une large rivière, la Ciudad de los Reyes, qui fut appelée plus tard Lima. Il la fit construire d'après un plan déterminé à l'aide de milliers d'indigènes qu'il força de travailler sous les ordres des colons. Le nombre de ceux-ci s'accrut par l'arrivée de nouveaux émigrants venus d'Espagne, désireux de participer à l'exploitation des richesses minérales du pays (1).

Mais bientot la colonie devint le théâtre de luttes intestines. Almagro, qui s'était rendu à la tête d'une expédition au Chili, n'y avait trouvé que des pays pauvres et peu peuplés et avait rebroussé chemin. Ses soldats le poussèrent à s'emparer de Cuzco. Il considérait cette ville comme située dans la zone qui lui avait été adjugée par la couronne, en 1534, et qui comprenait les régions situées au sud du Pérou sur une étendue de 200 lieues (2). Après avoir traversé les solitudes d'Atacama et d'Arequipa, il arriva devant Cuzco en avril 1537, s'en empara par surprise et fit prisonnier Fernand Pizarre, frère de François. Puis il marcha au devant d'Alonso d'Alvarado, qui venait au secours de celui-ci et lui livra bataille (12 juillet 1537). Alvarado fut battu et fait prisonnier. Dans une entrevue, tenue à Mala, il fut décidé que la délimitation du territoire serait soumise à un arbitrage, qu'Almagro occuperait dans l'intervalle Cuzco, et que Fernand Pizarre quitterait l'Amérique. Mais, au lieu de partir, ce dernier recruta une petite armée, avec laquelle il voulut reprendre Cuzco. En route il rencontra Almagro, lui tua plus de deux cents hommes, le fit prisonnier et, le 8 juillet 1538, le condamna à mort. Les partisans d'Almagro adressèrent au gouvernement métropolitain des protestations indignées en réclamant son intervention.

François Pizarre entra triomphalement à Cuzco, et pourvut ses deux frères, Fernand et Gonzalo, de domaines ou *repartimientos* énormes. Fernand retourna peu de temps après en Espagne (1539) avec un trésor considérable, dans le but de

(1) En 1574, Lima comptait 2000 familles espagnoles. (VELASCO, *Geografia y descripcion de las Indias*, p. 463.)

(2) Ces régions furent appelées pendant un certain temps la Nouvelle-Tolède.

justifier la conduite de son frère, mais il fut jeté en prison comme coupable du meurtre d'Almagro.

La deuxième phase de la colonisation du Pérou est caractérisée par une vigoureuse initiative de la part du gouvernement métropolitain et par une réaction contre le régime d'exploitation à outrance organisé par les fondateurs de la colonie. Le conseil des Indes ne pouvait avoir sur les gouverneurs du Pérou qu'une influence très faible à cause de l'éloignement considérable de ce pays et de la difficulté des communications. Les nouvelles qui lui parvenaient de la colonie, lui montrèrent la nécessité d'une action énergique de l'autorité souveraine. Il envoya, en qualité de commissaire ou « juge royal », un membre de l'*Audiencia* de Valladolid, le licencié Vaca de Castro. Il lui confia la mission de régler les différends qui avaient éclaté entre Pizarre et ses rivaux, et lui donna l'autorisation de prendre éventuellement lui-même le gouvernement de la colonie. Pendant ce temps, François Pizarre poursuivait la conquête du Pérou : en 1539, il annexait le plateau des Charcas (Bolivie) et y fondait plusieurs établissements.

Au cours de son voyage, Vaca de Castro apprit que Pizarre avait été tué dans son palais de Lima par les partisans d'Almagro (26 juin 1541). Le commissaire royal prit en mains le gouvernement de la colonie, mais le fils d'Almagro, allié à l'Inca Manco, se révolta contre lui. Le nouveau gouverneur lui infligea une défaite dans les plaines de Chupas (16 septembre 1542) : il parvint à s'emparer de la personne d'Almagro et le fit exécuter. Pendant ce temps la découverte de nombreuses et abondantes mines d'argent attirait dans le Haut-Pérou ou Bolivie une foule d'aventuriers et amenait la création de nouveaux établissements; près des mines du Potosi, découvertes en 1545, s'éleva la *Villa Imperial* (Potosi), à une altitude de 4.160 mètres ; au pied de l'Illimani, dans un ravin profond où sourd le Rio Beni, se forma en 1548 la ville de *Nuestra Señora de la Paz*.

La colonie ne jouit pas longtemps de la paix : un certain nombre de colons se tournèrent vers le frère de François Pizarre, Gonzalo, qui exploitait des mines d'argent à la Plata

en Bolivie (1), lorsqu'on apprit que le gouvernement métropolitain avait décidé d'introduire au Pérou une nouvelle législation plus humaine sur le travail des natifs et les *repartimientos* (2) dans le but d'empêcher l'exploitation à outrance de la colonie. Les troubles continuèrent même après l'exécution de Gonzalo Pizarre (1548). Ils ne cessèrent que vers 1556 à la suite d'une intervention énergique des autorités métropolitaines. Cependant le système d'exploitation ne fut guère modifié. On fit disparaître ou exécuter les derniers chefs péruviens : en 1571, la dynastie des Incas avait vécu. L'odieuse exécution du dernier des Incas et des chefs de sa suite fut l'œuvre du vice-roi François de Tolède, qui estimait que sans cela la domination espagnole ne pouvait être solidement établie.

Quant au Chili, il fut partiellement conquis par l'un des officiers de Pizarre, Pedro de Valdivia. Il eut beaucoup de peine à vaincre la résistance des indigènes, mais pénétra cependant jusqu'à la province de Mapocho, où il fonda la ville de Santiago (1541). Cet établissement se maintint péniblement à cause de l'hostilité des indigènes. Il aurait périclité si, au bout de quelques années, la découverte de dépôts aurifères dans la vallée de Quillota, au nord-est de Valparaiso, n'avait attiré de nouveaux colons. Des renforts arrivèrent du Pérou. Valdivia créa alors au nord du Chili la ville de Coquimbo (1544), protégea les mines de Quillota par la construction d'un fort et fit explorer la côte méridionale.

Malgré les luttes continuelles qui éclataient entre Espagnols et natifs (3), Valdivia, nommé gouverneur, parvint à accroître, par la création de nouveaux établissements, l'importance de la province qui lui était confiée. En 1550, il poussa dans le sud du Chili et y fonda la ville de Concepcion. L'installation de cette ville fut la cause première de la guerre continuelle que

(1) Cette ville fut appelée *Plata* à cause des mines de Porco, situées dans le voisinage. Le nom actuel est Sucre (Chuquisaca ou Choquechaca dans la langue indigène).

(2) Voir le chapitre IV.

(3) P. Gutiérrez de Santa Clara, *Historia de las guerras civiles del Perú, 1544-1548*, t. III.

les envahisseurs eurent à soutenir contre la puissante tribu des Araucans. Ceux-ci ne souffrirent pas l'établissement de colonies espagnoles aux frontières de leur territoire et tentèrent même, en 1551, de s'emparer de Concepcion, mais ils n'y réussirent pas. Le gouverneur Valdivia s'occupa néanmoins de la colonisation du Chili méridional. Il fonda, en 1552, une nouvelle cité dans le pays des Araucans, procéda au partage des terres *(repartimientos)*, tandis que des soldats indigènes étaient enrégimentés sous le commandement d'officiers espagnols. Il s'enfonça de plus en plus dans le sud et y jeta les assises de la ville qui porte son nom. Mais il eut de nombreuses luttes à soutenir contre les vaillants Araucans. Il périt lui-même avec tous ses soldats, sauf deux, dans la bataille qu'il leur livra sur leur territoire, près de Tucapel, le 3 décembre 1553. Ce fut le signal d'une débandade générale du côté des Espagnols. Presque tous les établissements créés dans le sud furent abandonnés et Concepcion même fut laissé aux mains des ennemis. Les villes de Valdivia et d'Imperial, qui purent recevoir des renforts par mer, résistèrent seules victorieusement à leurs attaques.

En 1555, le gouvernement de Lima ordonna de reconstruire Concepcion. Mais la ville fut de nouveau détruite par les Araucans, qui décidèrent aussitôt de se porter en masse vers Santiago, dont ils ne purent s'emparer. Les Espagnols reçurent, en 1557, des renforts assez nombreux sous le commandement d'un gouverneur jeune, mais énergique, Garcia de Mendoza, le fils du vice-roi du Pérou, et remportèrent près de l'emplacement de la ville de Concepcion, une victoire qui les décida à s'avancer jusque sur le territoire des indigènes. Une armée nombreuse venue à leur rencontre fut mise en déroute. Puis, après une troisième victoire, qui fut décisive mais chèrement disputée, Mendoza établit à l'endroit où avait péri Valdivia, la ville de Cañete, et la fit fortifier de manière à pouvoir résister à toute nouvelle attaque de l'ennemi. Il procéda à la reconstruction de Concepcion et pénétra plus avant dans le pays. Il atteignit ainsi les côtes près desquelles se trouve l'archipel de Chiloë et y créa l'établissement bientôt prospère d'Osorno.

Les Araucans ne s'étaient pas tenus pour battus lors de la dernière guerre qu'ils avaient soutenue contre les Espagnols. Ils revinrent à la charge et mirent, à un moment donné, Mendoza dans une situation extrêmement critique en l'enfermant avec son armée dans la ville d'Imperial. Finalement ils furent défaits. Ils recommencèrent toutefois la guerre à l'arrivée du nouveau gouverneur, Francisco de Villagran (1560); cette fois, ils réussirent à s'emparer de Cañete, qu'ils détruisirent. Pendant ce temps les Espagnols avaient fondé des établissements au delà de la Cordillère : l'un de ces établissements, appelé Mendoza, aurait pu devenir un centre important d'agriculture et d'élevage, mais celui de S. Juan, installé à proximité de gisements aurifères, attira bien plus de colons.

L'érection du Chili en province distincte (1567) ne changea rien à la situation intérieure du pays. Ce n'est que nominalement que cette colonie s'étendait sur près de 1500 kilomètres de longueur, depuis le désert d'Atacama jusqu'à l'île Chiloë. La capitale seule, Concepcion, semblait en sûreté, grâce aux fortifications qui la défendaient. Les autres établissements étaient en butte aux attaques des Araucans, qui renouvelaient sans cesse leurs incursions dans les provinces qu'on leur avait enlevées. Afin d'augmenter l'effectif des expéditions dirigées contre eux, le gouvernement métropolitain replaça, peu de temps après, le Chili sous l'administration du gouverneur du Pérou. Toutes les atrocités commises par les Espagnols à l'égard de ces indigènes ne firent que les encourager à la résistance. Plus tard même, les rares tentatives de quelques gouverneurs pour les réduire à l'obéissance par la douceur et la persuasion échouèrent. Presque tout le Chili retomba, en 1597, au pouvoir des Araucans. Cinq années après, la plupart des villes chiliennes fondées par les Espagnols étaient entre leurs mains et il fut sérieusement question à Santiago d'abandonner pour toujours la colonie. Elle resta pendant longtemps dans une situation précaire (1).

(1) J. T. Medina, *Colección de documentos ineditos para la historia de Chile desde el viaje de Magallanes hasta la batalla de Maipo (1518-1818)*. Santiago de Chile, 9 vol., 1890-97.

La colonisation espagnole fit plus de progrès au delà de la Cordillère que du côté du Chili. Depuis 1550 les établissements se multiplièrent dans la plaine de Tucuman : Santiago del Estero date de 1553, Tucuman de 1565, Cordoba de 1573, Rioja de 1591. D'autre part des tentatives furent faites pour rattacher plus intimement au Pérou la province de Buenos-Ayres.

Sur la côte orientale de l'Amérique du Sud, les Espagnols avaient fait depuis longtemps des tentatives de colonisation. Le majestueux estuaire de la Plata, découvert par les Portugais en 1514, avait été exploré par Diego de Solis, qui reçut la mission de s'emparer des régions avoisinantes au nom de la Castille. Mais il périt dans un combat contre les indigènes. Ses successeurs, Sébastien Cabot, pilote en chef d'Espagne, et Diego Garcia, parvinrent à établir un trafic très rémunérateur sur les rives du fleuve. C'est depuis lors que le fleuve fut appelé la Plata (argent). Toutefois il n'y eut pas d'établissement avant 1527 (1). En 1534, Pedro de Mendoza obtint une concession royale lui permettant de conquérir le pays : il fonda la colonie de Buenos-Ayres (2). Son lieutenant Ayolas créa sur le Paraguay un nouvel établissement, Asuncion (1536), qui servit un certain temps de refuge aux colons de Buenos-Ayres, lorsqu'ils furent chassés de leur ville par les indigènes, et fit une vaine tentative pour étendre la colonie au delà des Andes. Il y perdit la vie. Ses successeurs essayèrent encore de pénétrer du côté du Pérou, mais ils furent arrêtés soit par la vigilance des gouverneurs de cette colonie, soit par les obstacles naturels. Finalement l'établissement d'Asuncion commença de prospérer, lorsque le gouverneur Irala, élu par les colons eux-mêmes à la suite de dissensions intestines, eut procédé à la répartition des terres et des indigènes. Dès 1547, il devint le siège d'un évêché, et, vers la même époque, apparurent de nouvelles cités, telles que Ciudad Real et Santa-Cruz, sur le cours inférieur du

(1) F. F. Outes, *El primer establecimiento español en el territorio argentino* (1527-1902). (*Anales de la Sociedad Argentina*, 1902, pp. 113-137.)

(2) *Coleccion de obras y documentos*, ed. D. Pedro de Angelis, 7 vol. Buenos-Ayres, 1834-1837.

Rio de la Plata. Peu à peu s'opéra une fusion entre les planteurs et les Indiens; le gouverneur Irala permit même les mariages mixtes.

A la mort d'Irala (1557), la colonisation du pays fut entravée par des difficultés qui surgirent au sujet du choix du lieutenant-gouverneur : les colons élurent à cette dignité le gendre d'Irala, mais ce choix ne fut pas ratifié par le gouverneur du Pérou. En 1573, le différend fut tranché par l'arrivée de Juan de Garay, envoyé par le gouvernement métropolitain pour diriger la colonie. Il fonda Santa Fé et fit restaurer Buenos-Ayres, malgré la situation peu avantageuse de son port. Ensuite il réduisit les indigènes révoltés et procéda à la distribution de nouveaux *repartimientos*. La pénétration à l'intérieur des terres ne se fit cependant qu'avec une extrême lenteur.

Le principal effort de l'expansion espagnole s'était porté vers le Pérou proprement dit ou Nouvelle-Castille, parce que les ressources en métaux précieux y étaient plus facilement exploitables et plus abondantes. Cependant des explorations faites par des aventuriers dans la partie septentrionale de l'Amérique du Sud avaient abouti à la fondation d'autres colonies, notamment de la Nouvelle-Grenade (Colombie). Un premier établissement, Santa-Marta, fut créé en 1525 à l'est de l'embouchure de la Magdalena : il était destiné sans doute à servir de base d'opérations pour les expéditions vers l'intérieur des terres; il fit la concurrence à la colonie voisine du Venezuela que Charles-Quint donna aux Ehinger, Welser et autres banquiers allemands. Les Espagnols explorèrent ensuite la Sierra Nevada et les vallées voisines. En 1533, fut fondée, à l'ouest de l'embouchure de la Magdalena, la ville de Cartagena. De fréquentes reconnaissances vers l'intérieur, dirigées par le gouverneur du Darien, Pedro de Heredia, par son frère Alonso et ses lieutenants aboutirent à la découverte d'une certaine quantité d'or chez les indigènes (1534). Peu de temps après (1536), eut lieu la grande expédition de Quesada vers le plateau de Cundinamarca, où, d'après les renseignements recueillis, se trouvait une région très riche en or. Il

découvrit en effet le pays des Chibchas (1), où le précieux métal était très abondant, et en prit possession pour le gouverneur de Darien. Mais il y rencontra bientôt deux autres expéditions : la première, composée d'Allemands, dirigée par le gouverneur allemand du Venezuela, la deuxième, espagnole, sous le commandement d'un officier de Pizarre nommé Benalcazar, gouverneur de Quito. Le pays fut appelé Nouvelle-Grenade et les trois chefs y fondèrent en 1538, sur le Funza ou Bogota supérieur, à 2.645 m. d'altitude, la ville de S. Fe de Bogota, laissant au roi d'Espagne le soin de décider à qui appartiendrait le « pays de l'or et des émeraudes » (2).

Quesada n'attendit cependant pas la décision royale pour occuper la Nouvelle-Grenade, tandis que Benalcazar s'installa sur le territoire qui s'étend plus au sud, le Popayan, autre contrée aurifère. Les Espagnols recueillirent surtout de l'or dans les *huacas* (sépultures indigènes), où longtemps se firent de fructueuses razzias. Ce fut une profession, celle des *huaqueros*, de découvrir dans les pays des Chibchas les sépultures à violer.

La Nouvelle-Grenade fut exploitée d'une manière intensive et elle se couvrit d'un grand nombre d'établissements espagnols. Tolu fut fondée sur le Rio Sime par Alonso de Heredia (1535), et Popayan et Cali (1537) par Benalcazar. S'élevèrent ensuite Cartago sur le Cauca (1540), Antioquia (1541), Arma, autre création de Benalcazar (1542), Rio Hacha (1545), Timana, Pamplune, au nord-est de Bogota (1549), Neiva sur le Magdalena (1550), Mariquita, etc.

Il fallut vingt années aux Espagnols pour conquérir les mines et ce résultat ne put être obtenu que par l'extermination complète des Indiens de la région.

(1) Les Chibchas ou Muyscas formaient de petits États théocratiques fédérés. Leurs principales villes étaient Funza, au nord-ouest de Bogota, et le célèbre centre religieux Iraca (aujourd'hui Sogamoso), où ils adoraient le soleil. Après les Incas, ils étaient, dans l'Amérique du Sud, le peuple dont la civilisation était le plus avancée.

(2) J. M. Groot, *Historia ecclesiastica y civil de la Nueva-Granada*, 4 vol. Bogota, 1892. — R. S. Pereira, *Les États-Unis de Colombie*. Paris, 1883. — M. de Peralta, *Costa-Rica y Colombia de 1573 à 1881; su jurisdiccion y sus limites territoriales*. Madrid, 1886.

Pendant longtemps la côte du Venezuela, qui fut — on le sait — la première région du continent américain découverte par Christophe Colomb, ne fut visitée que par des aventuriers ou des marchands espagnols avides de butin. Quelques missionnaires tentèrent ensuite de s'y établir et Las Casas voulut aussi y introduire son système de colonisation. Mais il se heurta, de même que ses prédécesseurs, à une résistance indomptable de la part des indigènes, très nombreux dans ces parages. Nouvelle-Cadiz, dans l'île de Cabagua et Nouvelle-Tolède, plus tard Cumana, furent, paraît-il, les plus anciens établissements espagnols (1521). Mais le premier qui eut quelques chances de prospérer, fut celui de Coro (1527), qui fut fondé dans des conditions assez modestes, par un planteur de canne à sucre nommé Ampues; cet établissement servit de base d'opérations pour plusieurs entreprises vers l'intérieur.

Cependant la plus grande partie du territoire vénézuélien passa bientôt entre les mains d'un des principaux banquiers allemands du XVI[e] siècle, Welser. On supposait alors que le golfe de Maracaïbo donnait accès à l'Eldorado, en outre qu'un détroit se trouvait à proximité de ce golfe et mettait en communication l'Atlantique avec le Pacifique. C'est le 27 mars 1528, que Charles-Quint octroya officiellement le Venezuela à une association de banquiers allemands, dont les principaux membres étaient les Ehinger de Constance et les Welser d'Augsbourg (1); il leur confiait la propriété, l'administration et la juridiction du territoire dont ils entreprenaient la colonisation, en leur accordant une part des revenus. Les premiers efforts furent dirigés vers Coro, où Ambroise Ehinger arriva en 1529. Cette année même la colonie devint la propriété exclusive des Welser.

Comme on ne découvrit pas au Venezuela de riches filons de métaux précieux, le pays fut abandonné aux Espagnols en 1546 et le peuplement s'y fit d'une manière extrêmement

(1) K. Haebler (*Die überseeischen Unternehmungen der Welser und ihrer Gesellschafter*. Leipzig, 1903), a prouvé que la première colonisation du Venezuela est due aux Ehinger. Ce ne fut qu'après la mort d'Ulrich Ehinger (1529) que la colonie appartint exclusivement aux Welser.

lente. San Felipe s'éleva en 1551, Nueva-Segovia, en 1552 et Merida en 1558, sous le nom de Santiago de los Caballeros. D'ailleurs les côtes de ce pays étaient infestées de corsaires venant des petites Antilles. Certains postes furent complètement délaissés.

On s'occupa uniquement de l'exploitation des mines de métaux précieux, au moyen d'Indiens et de nègres. Cette colonie, appelée aussi Nouvelle-Andalousie, eut une existence, précaire : l'établissement de Caracas, fondé en 1561, dut être abandonné en présence de l'attitude des Indiens ; il ne fut reconstruit qu'en 1567. Les quelques tentatives qui furent faites pour conquérir la Guyane n'eurent aucun résultat. D'autre part, les attaques fréquentes des Anglais, au XVIe siècle, entravèrent la colonisation du territoire. La région la plus orientale, celle de Cumana, ne fut occupée en partie que vers la fin du XVIe siècle, et seulement dans le but d'y faire la chasse aux indigènes (1).

* * *

Sous le règne de Philippe II, l'empire colonial s'agrandit de deux possessions qui avaient déjà été visitées dans le premier quart du XVIe siècle, mais à l'occupation desquelles on n'avait plus songé depuis : la Floride et les Philippines.

Sous le nom de Floride on comprenait alors non seulement la presqu'île de ce nom, mais toute la côte nord du golfe du Mexique. La possession de cette région était nécessaire pour protéger le grand port de la Havane. La conquête en fut opérée par Pedro Menendez de Aviles, capitaine-général de la flotte des Indes sous Philippe II. S'il faut en croire son plus récent biographe, Ruidiaz, Menendez ne fut pas, comme l'avaient cru plusieurs historiens, un bandit et un homme d'une cruauté inouïe. Il est représenté comme un navigateur intrépide et un guerrier valeureux. Le roi lui confia la double mission de détruire l'établissement que des huguenots français avaient

(1) Le Venezuela dépendit d'abord administrativement de la vice-royauté de la Nouvelle-Espagne (Mexique). Voyez la *Recopilacion de leyes de las Indias*, livre III, titre III, loi Ire.

fondé en Floride, et d'entreprendre la colonisation de cette région. Il lui donna le titre de gouverneur à vie de la Floride. Parti de Cadix, le 28 juillet 1565, à la tête de trois cents soldats, Menendez arriva en vue de cette terre le 28 août suivant. Il fonda à l'entrée d'une baie un établissement qu'il appela San Augustin.

A la suite d'une violente tempête, les huguenots, installés en Floride, perdirent tous leurs navires, qui se brisèrent contre les rochers. Menendez profita de leur situation difficile pour les attaquer : sans difficulté il réussit à s'emparer de leur fort; il massacra 142 hommes, mais il épargna la vie de ceux qui se déclarèrent catholiques, ainsi que de 70 vieillards, femmes et enfants, malgré les ordres formels qu'il avait reçus de Philippe II, d'exterminer indistinctement tous les hérétiques (1).

La seule possession que la couronne de Castille acquit dans les Indes Orientales au XVI[e] siècle, fut l'archipel des Philippines. Les troupes de Magellan n'avaient pris effectivement possession d'aucune de ces îles. Elles avaient été battues par les indigènes de l'île Cebu, et forcées de renoncer à leurs tentatives d'occupation. Diverses expéditions espagnoles furent dirigées dans la suite vers les Moluques, mais aucune n'atteignit les Philippines.

Ce fut sous Philippe II que de nouveaux essais furent faits pour occuper une partie de l'archipel. Le basque Miguel Lopez de Legaspi fut mis à la tête de 400 soldats et matelots et chargé de protéger les moines augustins qui allèrent catéchiser les indigènes sous la direction d'Urdaneta, ancien capitaine entré dans les ordres. L'expédition arriva à l'île Cebu le 27 avril 1565. Pour inspirer tout d'abord aux naturels de l'île la crainte de l'Européen, Legaspi déploya toutes ses forces et ordonna de tirer les arquebuses et les canons. Les habitants effrayés prirent la fuite et se montrèrent dès lors craintifs et défiants à l'égard des Espagnols, qui eurent toutes les peines

(1) E. Ruidiaz y Caravia, *La Florida, su conquista y colonizacion*, 2 vol. Madrid, 1894. — La principale source narrative de l'histoire de la Floride est Garcillasso de la Vega, *Histoire de la conquête de la Floride*, trad. P. Richelet, 2 vol. Leide, 1731.

du monde à les persuader de leurs intentions pacifiques. Cependant les missionnaires augustins réussirent à convertir un certain nombre d'indigènes, entre autres le roi Tupas, qui donna sa fille en mariage à un noble castillan.

Tandis que se poursuivait ainsi l'évangélisation, qui pour les Espagnols était le corollaire de toute colonisation, Legaspi explorait les îles voisines. Il découvrit l'île de Panay et aborda à celle de Luçon, où il pensa fonder un établissement. Mais, après une victoire remportée sur les indigènes, le mauvais temps le força à se rembarquer et l'entreprise fut remise à une époque ultérieure.

Legaspi reçut bientôt des dépêches du roi lui donnant l'ordre de prendre possession des îles Philippines en son nom (21 juin 1569). Il prit alors les mesures nécessaires pour fonder une ville à Cebu; il distribua des terres à tous ceux qui en firent la demande avant une date déterminée. Cinquante Espagnols furent les premiers habitants de la nouvelle cité, qui fut organisée sur le modèle des autres établissements de ce genre; elle fut baptisée du nom de Ciudad del Santo Nombre de Dios (1). On construisit un petit fort pour la protéger contre toute attaque de l'extérieur. Legaspi fit appareiller alors pour se rendre à Luçon. Il quitta Cebu le 15 avril 1570. En cours de route, il confia à un religieux, le frère Alonso Ximenez, et à quelques soldats le soin de prendre possession de l'île Masbate. Il s'empara lui-même de l'île de Mindoro, où il imposa aux indigènes un tribut annuel, qu'il étendit ensuite à toutes les autres dépendances. Arrivé à Luçon, il ne rencontra aucune résistance et, désirant procéder à la conversion des habitants, il invita quelques chefs à lui rendre visite. Il les exhorta à accepter la religion chrétienne, afin de cimenter l'alliance qu'il venait de conclure avec eux. Sur une baie superbe, il fit construire la ville de Manille, future capitale de l'archipel.

La conquête de Luçon fut poursuivie par le capitaine Juan de Salcedo, neveu de Legaspi; il parcourut les contrées de la Laguna et de Camarines, puis celles du nord de l'île, Zambales, Pangasinan et les deux territoires d'Ilocos. La hâte qu'il

(1) J. Montero, *Historia general de Filipinas*, t. I (1895), p. 29.

mit à la conquête de l'île, prouve que la soumission n'en était que nominale (1). Dès le mois de septembre 1572, Salcedo retourna à Manille, où il apprit la mort de son parent et protecteur Legaspi, survenue le mois précédent. Comme le dit Montero, Legaspi n'a pu que jeter les premiers fondements de la colonisation des Philippines (2).

Le champ de l'influence espagnole s'agrandit bientôt, mais elle resta toute superficielle et se restreignit aux zones côtières des îles principales. D'ailleurs les Espagnols eurent à se défendre à un moment donné contre les Chinois. En 1574, le pirate Li-ma-hong apparut à la tête de 62 jonques dans les eaux de Manille. Il attaqua la ville à deux reprises, mais fut repoussé grâce à la vaillance des défenseurs.

L'activité coloniale des Espagnols aux Philippines se concentra tout entière dans l'évangélisation des indigènes. Outre les Augustins qui accompagnaient Legaspi, on vit arriver successivement les Franciscains en 1577, les Dominicains en 1587 et les Récollets en 1606. Les missionnaires ne trouvèrent dans la plupart des îles aucune dynastie, aucune caste religieuse assez puissante pour s'opposer à leurs efforts. Mais ils rencontrèrent une vive résistance de la part des Mahométans établis dans la grande île de Mindanao. Pedro de Acuña de Figueroa avait essayé d'opérer la conquête de l'île; il avait même reçu de la couronne la concession du territoire de cette île pour un certain nombre d'années. Il ne réussit qu'à s'emparer d'une partie de Mindanao. La population mahométane fit un retour offensif et força les garnisons espagnoles à quitter les forts qu'elles occupaient. Alliés aux habitants de Jolo, ceux de Mindanao poursuivirent les Espagnols sur mer et leur infligèrent des pertes considérables.

(1) Les principaux documents relatifs à la colonisation des Philippines se trouvent dans la *Coleccion de documentos ineditos relativos al descubrimiento...*, t. II et III et dans Blair et Robertson, *The Philippine Islands (1493-1803)*. Cleveland, 1903 (les huit premiers volumes de cet ouvrage en cours de publication comprennent les documents de 1493 à 1593).

(2) Les Philippines se trouvaient dans la sphère d'influence portugaise. Ce n'est qu'en 1750 que le Portugal renonça officiellement à cet archipel ainsi qu'à celui des Mariannes.

Pendant ce temps les Espagnols eurent à soutenir la guerre contre les Hollandais. Ce ne fut qu'au prix de grands sacrifices et de pénibles efforts que l'Espagne garda les positions acquises aux Philippines et elle dut bientôt renoncer à l'espoir d'enlever au Portugal les fameuses îles à épices. Les Philippines perdirent dès lors toute valeur et ce ne fut pas tant le gouvernement espagnol que l'Église d'Espagne qui tint à les garder.

A la fin du XVIe siècle, l'empire colonial espagnol avait presque atteint sa plus grande extension (1). Il ne fut guère l'objet d'attaques de la part de puissances étrangères. Dans les Antilles qui n'avaient été que faiblement colonisées, il y eut bien quelques tentatives de corsaires et de flibustiers étrangers, mais elles n'entamèrent pas le domaine de la colonisation espagnole. Les Antilles étaient d'ailleurs peu estimées à cause du manque presque complet de produits précieux (2). Si elles furent si souvent visitées par les corsaires, c'est qu'elles offraient de grandes facilités pour le commerce de contrebande avec les colonies continentales de l'Espagne, notamment pour la traite illicite des esclaves.

Philippe II dut renforcer sa marine pour défendre son empire

(1) En 1576, Juan Lopez de Velasco, cosmographe et historien attaché au Conseil des Indes, publia une description du domaine colonial de la Castille : *Geografia y descripcion universal de las Indias* (éditée par Zaragoza). Les renseignements qu'il donne sont très intéressants : il énumère environ deux cents cités ou villes, dont une centaine dans l'Amérique du Sud, et il estime la population générale des établissements espagnols, y compris les fermes et les plantations, à environ 160.000 habitants dont près de 4.000 *encomenderos* ou détenteurs de commanderies. Il y avait dans les Indes espagnoles huit à neuf mille villages d'Indiens : environ un million cinq cent mille de ceux-ci payaient le tribut. Comme les Indiens astreints au paiement du tribut étaient tous ceux âgés de 15 à 60 ans, on peut évaluer la population des Indiens plus ou moins soumis à près de 5 millions. — Les renseignements de Velasco sont puisés à des sources officielles, rapports de gouverneurs, etc., et se rapportent à l'année 1574.

(2) Le nombre des colons y était peu considérable : en 1574, il n'y avait à Espagnola qu'un millier d'Espagnols répartis en dix établissements ; la ville de Saint-Domingue ne comptait que 1200 Espagnols alors que quelques années auparavant il y en avait plus de 1700. Cuba n'avait que 240 Espagnols, répartis en sept villes et une cité ; la population espagnole à Santiago était descendue d'un millier à une trentaine d'habitants. Porto-Rico et la Jamaïque avaient vu le nombre des colons également diminuer. (Velasco, *Geografia y descripcion... de las Indias*, pp. 94 à 134.)

colonial. Les incursions de corsaires devinrent de plus en plus fréquentes. En 1568, J. Hawkins et F. Drake s'emparèrent de Vera-Cruz et livrèrent un combat à la flotte espagnole commandée par le vice-roi, Martin Enriquez de Almansa. Celui-ci ne réussit à débarquer que grâce à la ruse et il parvint alors à vaincre ses ennemis. En 1572, Drake tenta vainement de s'emparer de Nombre de Dios et de Panama et dut se contenter de piller les côtes. Mais c'est surtout à partir de 1585, lorsque la guerre éclata entre Philippe II et Élisabeth, que les attaques des corsaires anglais devinrent plus dangereuses. Cette année même, Drake dirigea une flotte de 23 navires, montée par 2.500 hommes, vers les Indes occidentales : il pilla entre autres les villes de Saint-Domingue et Cartagena, détruisit l'établissement de San Augustin en Floride et s'en retourna avec un immense butin enlevé aux flottes et aux établissements espagnols. De pareilles expéditions se renouvelèrent presque tous les ans jusqu'à la mort d'Élisabeth (1603). Raleigh fit quelques tentatives pour installer des établissements en Guyane (1595, 1597 et 1616) : il essaya même de pénétrer à l'intérieur de ce pays. Mais il échoua. L'empire colonial de l'Espagne ne fut donc pas entamé avant le XVII[e] siècle. En dehors des îles Philippines, il ne s'étendait que dans les Indes occidentales. Les Indes orientales restèrent le domaine de la colonisation portugaise, même pendant l'annexion du Portugal à l'Espagne (1580-1640).

DEUXIÈME PÉRIODE

La lutte contre les puissances maritimes nouvelles et le démembrement du domaine colonial.

(XVII[e] siècle.)

L'esprit de lucre qui avait poussé les Castillans à la découverte de terres riches en or et en épices, leur avait fait négliger les Antilles, où ils avaient fondé leurs premiers établissements. C'est dans cet archipel que d'autres nations entreprenantes de

l'Europe portèrent pour la première fois atteinte au monopole que la Castille avait voulu se réserver dans le Nouveau-Monde. Les corsaires anglais et hollandais, les boucaniers et flibustiers français devinrent si nombreux au XVII[e] siècle, dans les mers des Antilles, qu'ils entravèrent sérieusement la circulation des flottes royales entre la Castille et ses colonies. Les Hollandais ne se contentèrent pas de disputer aux Portugais, sujets du roi d'Espagne depuis 1580, les Indes orientales; ils se mirent partout à la poursuite des navires espagnols et tentèrent d'accaparer le commerce des Indes occidentales; en 1628, Piet Hein captura une flotte chargée d'argent devant la Havane (1). Les Hollandais s'installèrent successivement à Curaçao (1632) et à Saint-Eustache (1634). D'autre part, des marchands anglais s'établissaient à Saint-Christophe (Saint-Kitts) en 1623 et à la Barbade en 1625; à Barbuda et à Nevis en 1628 ; à Montserrat et à Antigua en 1632. Vers la même époque (1630-1641), les Français occupaient la Guadeloupe, la Martinique et d'autres Antilles. Aucune de ces îles n'avait été annexée par les Espagnols, mais elles servirent de points d'appui aux puissances coloniales nouvelles pour participer à l'exploitation du Nouveau-Monde que l'Espagne avait voulu se réserver. Bientôt d'ailleurs les possessions espagnoles elles-mêmes furent entamées. En 1640, Levasseur, à la tête de calvinistes français, se rendit maître de l'île de la Tortue, au nord-ouest d'Espagnola; elle fut bien reconquise en 1654, mais elle fut reperdue en 1659 avec une partie du territoire d'Espagnola. L'Angleterre, dirigée par Cromwell, essaya d'enlever à l'Espagne la prédominance dans les Indes occidentales. Pendant les négociations qui eurent lieu en 1653 avec les Provinces-Unies, il fut question d'attaquer de commun accord l'Amérique espagnole (2). Cromwell saisit le prétexte d'une agression commise par des Espagnols contre quelques colons anglais des petites Antilles pour entamer les hostilités. L'expédition qu'il envoya en décembre 1654, fut mal organisée ; elle se composait en grande

(1) La Havane commandait la route des navires circulant entre la métropole et les colonies américaines.

(2) CUNNINGHAM, *Growth of the english power in modern times*, pp. 149-150.

partie de soldats royalistes, auxquels furent joints quelques coloniaux des Barbades et de Saint-Kitts, et était commandée par de médiocres capitaines, Venables et Penn, père du fameux William Penn. Leur tentative pour conquérir Espagnola échoua misérablement (avril 1655). Le mois suivant, ils réussirent cependant à s'emparer de la Jamaïque, mais ce succès fut dû moins à leur habileté et à leur courage, qu'à la faiblesse et à l'apathie des défenseurs de cette île. Le gouvernement espagnol essaya en 1657 et en 1658 de reconquérir la Jamaïque; après une nouvelle tentative en 1660, il renonça définitivement à l'espoir de la recouvrer par la force des armes. La perte de cette île, consacrée par le traité de Madrid (1670), conclu entre l'Espagne et l'Angleterre, provoqua le déclin de la puissance espagnole dans la mer des Antilles. Les Danois parvinrent même à occuper Saint-Thomas en 1671. Les attaques des écumeurs de mers contre les navires espagnols devinrent de plus en plus fréquentes; des flibustiers français s'emparèrent de Vera-Cruz (mai 1683), qu'ils gardèrent pendant trois jours, et Saint-Domingue servit de refuge à des milliers de pirates qui pillèrent les côtes septentrionales de l'Amérique du Sud et les îles adjacentes.

L'influence de l'Espagne diminuait par conséquent de plus en plus dans la région des Antilles. Par contre, elle augmentait graduellement sur le continent américain, à tel point que la colonisation espagnole prit un caractère essentiellement continental, à la différence de la colonisation portugaise qui fut avant tout côtière.

La Nouvelle-Espagne s'étendit de plus en plus vers le nord : le Nouveau-Mexique fut annexé dès le début du XVIIe siècle, mais le nombre des établissements resta peu considérable (1). Les missions franciscaines entreprirent l'évangélisation des indigènes. Le pays demeura pendant longtemps assez isolé, séparé qu'il était de la Nouvelle-Espagne par le plateau de Chihuahua, dont les habitants défendirent pendant longtemps leur indépendance. La colonisation espagnole fit

(1) La capitale du Nouveau-Mexique fut d'abord S. Juan de los Caballeros, à l'embouchure de la Chama, puis Santa Fe (fondée entre 1605 et 1616).

plus de progrès du côté du Pacifique que du côté de l'Atlantique : ce furent surtout les jésuites qui multiplièrent les missions dans la région que baigne la mer Vermeille. Il s'y forma une province en 1641 avec, comme capitale, S. Juan Bautista. Les tentatives de colonisation de la Californie n'eurent que peu de succès, malgré la découverte, en 1632, de bancs de perles à proximité de ses côtes par Ortega (1).

L'union personnelle du Portugal et de l'Espagne (1580-1640) avait favorisé le développement économique de plusieurs colonies espagnoles : celle de La Plata avait entretenu notamment des relations commerciales suivies avec le Brésil. La rupture de ces relations commerciales, amenée par la séparation du Portugal d'avec l'Espagne, fut très préjudiciable à cette colonie. Néanmoins elle se détacha de plus en plus du Pérou et acquit une importance telle que le gouvernement métropolitain la sépara du district de l'audience de Charcas (Bolivie) et érigea l'audience de Buenos-Ayres, qui eut dans son ressort les provinces de La Plata, Paraguay et Tucuman. Il essaya cependant de maintenir la région de La Plata dans la dépendance économique du Pérou, mais en vain. Cette région était, par sa situation sur l'Atlantique, destinée à commercer avec les autres pays situés dans le bassin de cet océan et particulièrement avec le Brésil. Les Portugais établirent d'ailleurs, dès 1680, une colonie en face de Buenos-Ayres : Sacramento (aujourd'hui Colonia). Cette prise de possession de la rive gauche du Rio de la Plata donna lieu à un conflit entre l'Espagne et le Portugal. Le gouverneur de Buenos-Ayres attaqua Sacramento et s'en empara. Cependant le traité qui fut conclu en 1681 entre les deux puissances coloniales, rendit provisoirement cette ville au Portugal à condition de ne pas servir au commerce; il fut stipulé qu'une commission mixte établirait dans le domaine de quelle puissance le territoire de cette ville était situé en vertu du traité de Tordesillas. Cette commission ne parvint pas à résoudre la question et Sacramento resta au Portugal.

Pendant ce temps la domination espagnole pénétrait de plus

(1) Orozco y Berra, *Apuntos para la historia de la geografia en México*. Mexico, 1881, pp. 203 et suiv.

en plus dans l'intérieur du continent sud-américain. En 1675, une partie des Indiens des pampas, les Calchaquis, furent soumis et on établit dans leur pays la colonie de Catamarca (1). Des missions furent fondées en grand nombre au cours du XVIIe siècle dans le Paraguay et l'Uruguay (2). A la fin du XVIIe siècle, les jésuites pénétrèrent dans la partie septentrionale du Chaco et érigèrent, en 1692, la première station (Saint-Xavier) sur le versant oriental des Andes. D'autre part, les franciscains s'installèrent à Apolobamba à la suite d'une expédition militaire (1680). Les jésuites déployèrent une grande activité dans la région de l'Amazone supérieur (Marañon) depuis le versant oriental des Andes jusque sur les rives du Napo et de l'Ucayali et les franciscains commencèrent à étendre la sphère d'influence de l'Espagne dans le Venezuela à partir de 1648. La colonisation du Venezuela ne se poursuivit que très lentement : quelques aventuriers avaient fondé un établissement en 1630 (San Felipe de Austria) (3), mais il ne fit que végéter.

De nouveaux essais de colonisation furent faits à proximité de la côte par un certain Juan de Urpin, qui s'empara du territoire de la ville actuelle de Barcelona et jeta, en 1637, les fondements de Nueva-Barcelona, au pied du Cerro Santo; mais l'emplacement fut bientôt abandonné (1671), et on créa alors Barcelona à l'endroit où s'élève aujourd'hui la ville de ce nom.

La vallée de l'Orénoque fut également colonisée avec une extrême lenteur. Il y eut bien des expéditions organisées dans le but de faire la chasse à l'homme ou de conquérir l'Eldorado, mais le premier établissement, San Thomé, ne fut installé qu'à la fin du XVIe siècle (en 1591). Il fut complètement détruit en 1619 et réédifié quelque temps après par de nouveaux colons. Il a pour ainsi dire disparu aujourd'hui; le village qui en occupe l'emplacement, porte le nom de Fortalezas de la Vieja Guyana. La plupart de ses habitants se retirèrent en 1764

(1) H. Burmeister, *Description physique de la République Argentine*, trad. Maupas, t. I, p. 145. Paris, 1876.

(2) Supan, *Die territoriale Entwicklung der europäischen Kolonien*. Gotha, 1906, pp. 60-61.

(3) A peu de distance de la côte, entre Caracas et le golfe de Venezuela.

dans une ville nouvellement fondée alors, sur les bords de l'Orénoque, Angostura, dont le nom officiel est Santo Tomas de la Nueva Guyana.

La colonisation de la région orientale du Venezuela a été l'œuvre des missions religieuses. En 1648, l'évêque de Porto-Rico avait adopté le projet d'un bourgeois de San Cristobal de Cumanagotos, appelé Francisco Leite, relatif à un nouveau mode de colonisation et il réussit à le faire appliquer en partie. Il s'agissait de remplacer le système de conquête violente des territoires indigènes par l'organisation pacifique d'établissements religieux au milieu des régions encore insoumises. Des moines franciscains pénétrèrent bientôt dans le pays et fondèrent des missions près de Barcelona. En dépit de nombreuses difficultés, leurs tentatives furent couronnées de succès, à tel point, qu'en 1799 on comptait trente-huit établissements avec une population totale de 25.000 Indiens.

Dans le district de Cumana les capucins créèrent, de leur côté, un assez grand nombre de missions. A la fin du XVIIIe siècle, ils en possédaient vingt-neuf, avec une population de 18.000 habitants. Ils avaient essayé aussi de pénétrer dans la région de l'Orénoque, mais la maladie et les privations les empêchèrent d'accomplir leur œuvre (1). Grâce à ces missions, un grand nombre de tribus indiennes furent épargnées, non seulement dans les régions mentionnées ci-dessus, mais encore dans les districts de Caracas, Maracaïbo, Apure, Valencia et Barquisimeto.

Le Venezuela proprement dit ne comprenait, jusqu'au XVIIIe siècle, que la région comprise entre Maracapana et le cap de la Vela. Cumana et les territoires adjacents avaient été incorporés, en 1591, à la province de Nouvelle-Grenade, et constituèrent, en 1641, une colonie distincte sous le nom de Nouvelle-Andalousie. En 1678, Maracaïbo et Merida qui firent

(1) En 1723, seulement, ils réussirent à y prendre pied. Sur l'Orénoque et le Caroni, on comptait, en 1799, une trentaine d'établissements fondés par eux, avec 21.000 habitants. L'agriculture et l'élève du bétail y constituèrent les principaux éléments de richesse : les missions du Caroni entre autres, possédaient, à la fin du XVIIIe siècle, d'immenses troupeaux de bœufs, dont les premiers avaient été introduits par des moines.

plus tard partie du Venezuela furent annexés à la Nouvelle-Grenade, de même que la province de Caracas (1718) (1).

Dans la région du Mexique aussi bien que dans l'Amérique méridionale, l'extension de la domination espagnole est due en grande partie aux missionnaires. En 1687, elle atteignit au nord le Rio de la Asuncion et des établissements se fondèrent bientôt jusque dans la Basse-Californie : en 1697, Loreto, sur la côte orientale (26° lat. N.), constitua un point d'appui solide pour la colonisation de la péninsule. Dans la région située à l'ouest et au sud-ouest du Mexique, les Espagnols ne firent guère de progrès à cause de la résistance des tribus indigènes, entre autres des Moquis, au sud du Colorado. Le Nouveau-Mexique fut rattaché plus intimement au Mexique proprement dit par la création d'une mission à Casas Grandes. Du côté du nord-est, les Espagnols perdirent plutôt du terrain. Ils fondèrent bien, à partir de 1675, quelques établissements isolés dans la Coahuila ou « Nouvelle-Estrémadure », mais dans le bassin du Mississipi ils furent devancés par des Français : l'aventurier normand La Salle pénétra même jusqu'au golfe du Mexique et construisit sur la baie de Matagorda le fort Saint-Louis (1684). Pour protéger la frontière est de la Nouvelle-Espagne, le gouvernement espagnol fit élever un *presidio* sur les bords du Rio Grande. On songea bientôt à coloniser le Texas : en 1690, deux missions y furent envoyées, mais elles ne purent s'y maintenir. Un fort fut érigé dans la baie de Santa Maria del Galve (1696) dans le but de contrecarrer l'extension de l'influence française dans le bassin du golfe du Mexique (2).

Mais ce qui resta la principale préoccupation du gouvernement métropolitain, ce fut d'assurer les communications entre la Nouvelle-Espagne et la mère patrie et de chasser de la mer des Antilles et du golfe du Mexique les corsaires qui inquiétaient les flottes espagnoles. En 1690, lorsque l'Espagne entra dans la ligue d'Augsbourg, que l'Angleterre et la Hollande avaient formée contre la France, le conseil des Indes prit des mesures

(1) Ce ne fut qu'en 1731, que le Venezuela fut érigé en capitainerie-générale et on y incorpora successivement les territoires de Caracas, Coro, Barquisimeto, Carabobo, Cumana, etc...

(2) Vicente Riva Palacio, *México a travès de los siglos*, t. II, p. 662.

énergiques pour exterminer les boucaniers sur terre et sur mer. Une armée de 2.600 hommes fut envoyée à Saint-Domingue; elle remporta quelques succès, mais ne réussit pas à détruire les foyers de la piraterie dans les Antilles, dont le principal était la partie occidentale d'Espagnola. Une nouvelle tentative fut faite en 1695, cette fois avec l'aide des Anglais. Mais cette alliance ne procura à l'Espagne aucun avantage: en 1697, la paix de Rijswijk la força de céder définitivement à la France un partie de l'île d'Espagnola.

D'autres événements européens eurent bientôt leur répercussion au delà des océans. La guerre de la succession d'Espagne ébranla l'empire colonial de la Castille (1) : elle permit à l'Angleterre de renouveler les attaques tentées à l'époque de Cromwell. Les flottes françaises se chargèrent bien de la défense des colonies espagnoles, mais ce fut sans résultat efficace. Elles furent battues par les escadres anglaises. C'est alors que Philippe V, espérant détacher le Portugal de l'Angleterre, lui fit certaines concessions: il lui céda entre autres définitivement Sacramento, sur la rive gauche du Rio de la Plata. Mais lorsque le Portugal eut été entraîné dans l'alliance anglaise, les troupes espagnoles de Buenos-Ayres reprirent Sacramento (1705). De leur côté, les Portugais du Brésil pénétrèrent en 1708 dans le bassin supérieur de l'Amazone et entamèrent le territoire des missions des jésuites autour de Quito.

Pendant ce temps les Anglais attaquèrent les Philippines (1704) et interceptèrent les communications entre l'Espagne et les Indes. Cette situation dura trois ans : de 1708 à 1711. En 1712, Vera-Cruz fut surprise et pillée par les Anglais et ce ne

(1) On n'a pas assez fait ressortir le caractère économique de la guerre de la succession d'Espagne. Ce fut l'union économique des deux peuples gouvernés par les Bourbons, bien plus que leur union politique, qui fit naître cette guerre. L'Angleterre voulait empêcher la prédominance maritime de la France aussi bien dans l'Atlantique et le Pacifique que dans la Méditerranée. Lorsque le Portugal adhéra à la coalition, il dénonça dans son manifeste la mainmise de la France sur le commerce des Indes. — L'Angleterre aurait voulu faire de l'Espagne comme du Portugal une dépendance économique afin de s'emparer du commerce mondial.

fut que l'année suivante que le traité d'Utrecht assura pour quelque temps à l'Espagne la paisible possession de ses établissements d'outre-mer. Mais elle n'obtint cette sécurité qu'au prix d'un grand sacrifice : l'abandon de son système de monopole commercial (1). Elle dut autoriser la France à faire le commerce avec le Pérou et le Chili par le cap Horn, laisser Sacramento au Portugal, qui en fit de nouveau un foyer de contrebande, et céder le monopole du trafic des esclaves nègres à sa puissante rivale, l'Angleterre (2). Le traité de l'*Asiento* (11 avril 1713) assura pour trente ans à l'Angleterre le privilège d'introduire des esclaves africains dans les possessions espagnoles et d'y établir des factoreries. Il lui ouvrait à cet effet tous les ports des Indes espagnoles, même Buenos-Ayres. Il ne réservait à la couronne que le quart des profits de ce trafic, s'il y en avait ; par contre la couronne devait intervenir pour un quart dans les pertes éventuelles (3).

Ce traité de l'*Asiento* n'était que la consécration de la contrebande faite depuis si longtemps par les Anglais ; il fut la première atteinte officielle portée au monopole espagnol (4).

En somme, le domaine colonial de l'Espagne était resté à peu près intact au début du XVIIIe siècle, mais la métropole avait perdu en grande partie les moyens de l'exploiter seule. Elle avait dû l'ouvrir à de redoutables rivales et elle avait en même temps dû renoncer à son rôle de puissance maritime. Les seules acquisitions nouvelles furent faites sur le continent, sauf les îles Mariannes qui entrèrent dans la sphère d'influence de l'Espagne. Situées sur la route des navires venant d'Acapulco, elles furent peu à peu occupées : à partir de 1668 une grande

(1) Elle perdait en même temps les moyens de devenir une puissance maritime dans la Méditerranée : elle cédait à l'Angleterre Gibraltar et Minorque.

(2) O. Weber, *Der Friede von Utrecht*. Gotha, 1891.

(3) Les Asientistes ne profitaient pas tant du commerce des esclaves que du commerce interlope, de sorte que le roi d'Espagne ne pouvait guère espérer beaucoup de bénéfices de sa participation à la traite officielle.

(4) C. von Noorden, *der Spanische Erbfolgekrieg*, 1870-1882. — A. Parnell, *The war of the succession in Spain during the reign of Queen Anne* (1702-1711). Londres, 1888. — Scelle, *La traite négrière aux Indes de Castille*. Paris, 1906, t. II, pp. 455 à 629.

partie des indigènes (Chamorros) furent soumis ou exterminés. En une trentaine d'années, plus de la moitié d'entre eux disparurent; un grand nombre se réfugièrent dans les Carolines. Pour repeupler les îles, on y transporta alors des malais des Philippines, les Tagals. Il ne s'y fonda qu'un établissement européen : Agana, dans l'île de Guam. Après la séparation du Portugal (1640), l'Espagne avait gardé quelques parcelles du domaine colonial portugais (1). Jusqu'en 1663 les Espagnols de Manille conservèrent même une position dans les Moluques : ils tinrent une garnison dans l'île Ternate, au fort Gamma-Lamma. Mais, mal soutenus par la métropole, ils durent abandonner cette place qui aurait constitué un excellent point d'appui pour la colonisation du précieux archipel (2).

TROISIÈME PÉRIODE

Reprise de l'expansion coloniale.

(XVIII[e] siècle.)

Les guerres contre les nouvelles puissances maritimes au XVII[e] siècle et surtout la guerre de la succession d'Espagne avaient compromis la colonisation espagnole. Aussi les rois de la dynastie bourbonienne se proposèrent-ils pour but immédiat de consolider et d'étendre leur empire d'outre-mer. Ils crurent que le meilleur moyen de le maintenir était d'en fermer l'accès autant que possible aux marchands ou aux colons étrangers et de réserver le monopole du commerce colonial, en dehors du trafic des esclaves, à la métropole. En 1716, sous le règne de Philippe V, le gouvernement espagnol voulut, entre autres, empêcher les relations commerciales de la France avec le Pérou et fit même poursuivre ses vaisseaux. Sauf une molle attaque

(1) Après la séparation du Portugal, l'Espagne garda quelques positions sur la côte africaine : Ceuta et Tanger (pendant peu de temps).

(2) Valentijn, *Oud- en Nieuw-Oostindiën*. Amsterdam, 1724, t. I, 2[e] partie, p. 15.

de quelques navires français contre le Texas, en 1719, et une manœuvre d'une escadre, en 1720, dans le but de débarquer des troupes sur les bords de la Plata, on n'a pas à signaler de représailles de la part de la France. Trois années plus tard, le gouvernement portugais, non content de la seule possession de Sacramento, par où se faisait un grand commerce de contrebande, fonda un nouvel établissement, Montevideo; cependant il ne put le garder : le gouverneur de Buenos-Ayres s'en empara. Mais les tentatives des Espagnols contre Sacramento n'eurent aucun résultat. Grâce au privilège de l'*Asiento* et à l'emploi de procédés interlopes, les marchands anglais avaient su accaparer presque tout le commerce d'exportation de l'Amérique espagnole, de sorte que les relations commerciales entre celle-ci et la mère patrie furent pour ainsi dire interrompues. Le gouvernement de Madrid voulut empêcher cette contrebande et provoqua même à ce sujet une guerre qui éclata en 1739 (1). Les flottes anglaises attaquèrent la Nouvelle-Grenade, Caracas et l'île de Cuba, mais sans succès; elles firent aussi quelques démonstrations sur les côtes de la Plata. Le conflit ne cessa qu'en 1750, lorsque, à la suite des instances réitérées de l'Espagne, on décida de part et d'autre d'abolir le privilège de l'*Asiento*. L'Angleterre obtint une indemnité de 500.000 pesos (plus de 4 millions de francs) et l'octroi d'un traitement de faveur pour ses marchandises. La même année fut réglé le différend avec le roi du Portugal à propos de Sacramento : le traité de Madrid adjugea (1750) cette ville à l'Espagne en échange de quelques territoires de missions dans l'Uruguay. On abandonnait définitivement le système de la ligne de démarcation établi par le traité de Tordesillas. En fait, Sacramento ne fut cédé qu'en 1777, car les missions de l'Uruguay refusèrent de reconnaître la domination portugaise sur une partie de leurs territoires. En outre l'Espagne acquit plus tard, lors de son alliance avec le Portugal (1778), les îles de Fernando-Po et d'Annobon et le droit de faire le commerce

(1) Des différends avaient éclaté aussi à propos de la Floride, colonie espagnole, et de la Caroline du Sud, colonie anglaise. Une commission mixte fût chargée de régler le conflit, mais les marchands anglais, convoitant les richesses des colonies espagnoles, poussèrent leur gouvernement à la guerre.

sur la côte voisine; le gouvernement espagnol espérait ainsi pouvoir veiller lui-même au recrutement de la main-d'œuvre africaine pour ses colonies. L'Angleterre ne put intervenir en ces circonstances, paralysée qu'elle était par la guerre avec ses colonies d'Amérique.

Des intérêts dynastiques, en même temps que le désir de reconquérir la suprématie maritime dans les Indes occidentales avaient malheureusement entraîné Charles III, en 1761, dans une alliance avec le roi de France contre l'Angleterre. Cuba fut sur le point d'être perdue, la Havane capitula, et les Philippines tombèrent aussi aux mains des Anglais. La paix fut signée dès le 10 février 1763. Pour rentrer en possession de ses colonies perdues, l'Espagne dut céder à l'Angleterre la Floride et tout le pays à l'est du Mississipi; elle ne recevait par contre de la France que la moitié ouest de la Louisiane. En outre elle dut accorder à l'Angleterre le droit de couper des bois de teinture sur la côte du Honduras (Bélize), ce qui fut l'origine d'un vaste commerce de contrebande avec le Mexique. L'Espagne continua à s'opposer énergiquement à toute tentative faite par une puissance coloniale d'installer des établissements dans les terres ou les îles qui pouvaient être considérées comme des dépendances de son domaine colonial. C'est ainsi qu'elle envoya une expédition aux îles Falkland, appelées alors îles Malouïnes, pour en chasser les Français qui y avaient créé la station de Port Louis (1764) et les Anglais qui y avaient construit le fort Egmont (1766). Cependant devant une menace de guerre de la part de l'Angleterre, le roi Charles III dut consentir à ce que cette puissance y gardât un établissement. Toutefois l'Angleterre l'abandonna bientôt comme inutile et les îles Falkland restèrent à l'Espagne, qui s'en servit comme lieu de déportation. Du côté de la Patagonie, la colonisation espagnole fit quelques progrès à cette époque. La côte presque tout entière fut explorée et des villages furent fondés : San José ou Puerto de San Julian, et Florida Blanca. Le roi Charles III recommanda à ses successeurs de fortifier le détroit de Magellan et la Terre de Feu et de ne laisser inoccupé aucun port, aucune aiguade.

Du côté du Chili, l'influence espagnole s'étendit également. A une assez grande distance des côtes de ce pays, Charles IV fit occuper (1792) les îles Juan Fernandez, devenues célèbres par le séjour du marin Falkirk (Robinson Crusoë).

Tandis que l'Amérique du Sud (1) restait, en dehors du Brésil et de la Guyane, le domaine pour ainsi dire incontesté de l'Espagne, l'Amérique du Nord était le théâtre de compétitions entre les puissances coloniales. Les vice-rois du Mexique firent de sérieux efforts pour lutter contre les influences étrangères et étendre la colonisation espagnole sur les côtes du golfe du Mexique et sur celles de l'océan Pacifique. Ils créèrent plusieurs établissements dans le Nouveau-Santander et le Texas dans le but de dominer le bassin du golfe du Mexique (2). A partir de 1774 jusque vers 1792, ils organisèrent également de nombreuses expéditions au nord de San Francisco. La factorerie qu'ils essayèrent de fonder à l'île Noutka (49°40' lat. N.), le grand marché de pelleteries, ne put se maintenir par suite de l'hostilité des Anglais (3). D'autre part un moine franciscain, le P. Junipero Serra, obtint du gouvernement espagnol (1781) l'autorisation de fonder au nord de la Californie une vaste colonie, où ne seraient admis

(1) L'extension de l'influence espagnole dans l'Amérique du Sud, au XVIII[e] siècle, fut due presque exclusivement aux missions. Le principal champ d'action des jésuites fut le Chaco, qui était encore occupé par un grand nombre de tribus d'Indiens nomades et belliqueux. De 1692 jusque 1722, fut établie au nord de cette région une longue série de missions depuis Saint-Xavier, au nord-ouest, jusque Saint-Ignace de Zamucos, au sud-est dans les llanos des Chiquitos. Le Pérou se trouva ainsi relié au Paraguay. De nombreuses missions furent également créées entre le Parana et le Paraguay. — Du côté de la Guyane, d'autres missionnaires firent aussi des efforts pour gagner à l'Espagne et à l'Église catholique une partie de cette région. Des capucins établirent une station au sud de l'Orénoque (1724). Mais leur entreprise ne fut pas suffisamment soutenue par le gouvernement espagnol. Après avoir pénétré, dans le bassin du Cuyuni, qui se trouvait dans la sphère d'influence des Hollandais, ils perdirent la plupart de leurs positions.

(2) Orozco y Berro. *Apuntos para la historia de la geografía en México*. Mexico, 1881, pp. 247 et suivantes.

(3) H. Baumgarten, *Geschichte Spaniens zur Zeit der französischen Revolution*. Berlin, 1861, pp. 280 et suivantes.

qu'un nombre restreint de colons et dont les indigènes seraient graduellement initiés à la civilisation européenne. Un certain nombre de missions furent créées dans le pays, mais l'influence espagnole y fut très faible.

L'attitude bienveillante que prit le gouvernement espagnol à l'égard des colons anglais de l'Amérique du Nord révoltés contre la mère patrie, devait provoquer un vif mécontentement en Angleterre. L'Espagne fut ainsi impliquée, à la fin du XVIIIe siècle, dans une guerre ruineuse (1779). Elle eut l'appui de la France, mais cet appui ne lui fut pas avantageux. Ses armées remportèrent quelques succès sur le continent nord-américain et ses flottes firent plusieurs expéditions pour recouvrer la Jamaïque. Ce fut en vain. La défaite de l'escadre française près de la Dominique, en avril 1782, fut fatale aux deux puissances bourboniennes. Le traité de Paris (1783) attribua bien à l'Espagne la Floride, mais l'Angleterre garda, sous la suzeraineté nominale de l'Espagne, la côte du Rio Bélize, par où se pratiquait un vaste commerce interlope (1). C'est à ce moment que l'empire colonial de l'Espagne atteignit sa plus grande extension. Il embrassait tout le bassin du golfe du Mexique et tout le bassin continental de la mer des Antilles, plus Cuba, Porto Rico et la plus grande partie de Haïti. Sur la côte de l'Atlantique, il s'étendait depuis San Francisco (37°48' lat. N.) (2) jusqu'au delà du 40° lat. S. (3) et il touchait à l'océan Atlantique par la colonie de la Plata. Enfin les colonies d'Annobon et de Fernando-Po permettaient à l'Espagne de prendre pied en Afrique ; les Philippines constituaient avec les Mariannes des dépendances isolées en Océanie, derniers

(1) En 1785, par le traité de Londres, Charles III céda en outre aux Anglais une partie du territoire adjacent et la petite île Saint-Georges sur la côte du Honduras pour y réparer leurs vaisseaux, mais à condition de ne plus dépasser les limites assignées et de ne pas cultiver le sol.

(2) Les tentatives faites par quelques marchands espagnols de s'établir au delà de San Francisco à Noutka échouèrent, comme on l'a vu, par suite de l'attitude hostile de l'Angleterre. L'Espagne dut se désister en faveur de cette puissance par le traité de l'Escurial (1790).

(3) Les points les plus méridionaux occupés par les Espagnols étaient le fort Maulin (41°37' lat. S.) et l'île Cailin (43°12' lat. S.).

trophées des expéditions faites par les Espagnols au XVIe siècle pour conquérir les îles à épices (1).

La politique espagnole à l'égard de la France devait bientôt se transformer à la suite de la révolution qui bouleversa ce pays et qui y provoqua la chute de la royauté. Le gouvernement de Madrid essaya de profiter de l'occasion pour s'emparer de la partie française de l'île d'Espagnola. La révolte des nègres qui y éclata à ce moment, semblait appeler une intervention étrangère. Grâce à l'appui de l'Angleterre, les Espagnols remportèrent d'abord quelques succès (1793), mais la situation se modifia, lorsque le fameux Toussaint Louverture eut amené la réconciliation temporaire de la colonie avec la mère patrie. Les Espagnols furent même en grande partie expulsés de l'île et le traité de Bâle (1795) la reconnut comme possession exclusivement française. Mais ce traité ne fut mis à exécution qu'en 1801, lorsque Toussaint s'empara de la ville de Saint-Domingue.

Méconnaissant les véritables intérêts de l'Espagne, l'incapable Charles IV, qui subissait l'ascendant de Godoï, « prince de la Paix », signa avec la France un traité d'alliance offensive et défensive contre l'Angleterre (1796). Au début de l'année 1797, les Anglais s'emparèrent de l'île de la Trinité, mais les tentatives qu'ils firent pour se rendre maîtres de Porto-Rico et des Philippines échouèrent. Le gouvernement de Saint-James envoya des agents aux États-Unis pour les amener à déclarer la guerre à l'Espagne et encouragea les tendances séparatistes des colons espagnols. Les attaques dirigées contre la Louisiane espagnole et Cuba ne furent pas menées avec assez de vigueur, de sorte qu'à l'époque de la conclusion du

(1) Il est curieux de constater que juste à ce moment (1783) surgirent en Espagne des projets de réorganisation du domaine d'outre-mer dans le but d'accorder aux colonies une certaine autonomie, tout en maintenant leur union avec la mère patrie. Le comte d'Aranda proposa au roi le plan suivant : Cuba, Porto-Rico et une position dans l'Amérique du Sud seraient restées sous la dépendance immédiate de la couronne ; le reste des Indes aurait formé trois grands royaumes : Nouvelle-Espagne, Terre-Ferme et Pérou. Ces royaumes auraient été donnés à des Infants, qui auraient reconnu le roi d'Espagne comme empereur et n'auraient épousé que des princesses espagnoles (Coxe, *L'Espagne sous les Bourbons*, t. III, p. 621).

traité d'Amiens (1802), le domaine colonial de l'Espagne se trouvait encore presque intact.

La plupart des nations colonisatrices profitèrent de la position critique de l'Espagne vis-à-vis de ses colonies américaines pour agrandir leur domaine d'outre-mer. L'Angleterre surtout se montra avide de conquêtes. Elle avait soutenu dès le début les révolutionnaires des colonies espagnoles, particulièrement le fameux Miranda, de Caracas, qui fut honoré par la presse britannique de l'époque du nom de libérateur de l'Amérique du Sud. Même après la conclusion de la paix de 1792 entre l'Espagne et l'Angleterre, Londres était resté le refuge ou plutôt l'asile des colons espagnols qui fomentaient la révolution dans l'Amérique méridionale. Cette ville devint le siège de la *Gran Reunion Americana* fondée par les partisans de l'indépendance des colonies sud-américaines.

Bien que l'Angleterre eut monopolisé subrepticement presque tout le commerce entre l'Espagne et l'Amérique du Sud, elle n'intervint pas d'une manière active pour déterminer la séparation immédiate des colonies espagnoles d'avec la mère patrie. Elle se contenta d'annexer à son domaine d'outre-mer l'île de la Trinité (paix d'Amiens, 1802).

La nouvelle alliance que l'Espagne conclut avec la France, eut des conséquences funestes. Napoléon garda la Louisiane en échange de concessions illusoires en Europe, un agrandissement des États de Parme en Italie au profit de la couronne. Il n'hésita pas à vendre la Louisiane aux États-Unis, malgré les protestations de la cour de Madrid. La défaite de Trafalgar (1805), qui consacra la suprématie de l'Angleterre sur l'Océan, amena la chute définitive de l'Espagne comme puissance maritime.

Le gouvernement britannique persista en apparence dans une politique pacifique à l'égard de l'Espagne : il ne se décida pas à soutenir ouvertement les révoltés dans l'Amérique espagnole, mais il autorisa sous main les entreprises de conquête de ses amiraux. Sir Home Popham se laissa séduire par les facilités et les avantages qu'offrirait pour son pays un point d'appui sur la côte de l'Amérique méridionale et, instigué par quelques colons

de Buenos-Ayres, il dirigea sa flotte vers cette ville, après s'être emparé du Cap (1806). Buenos-Ayres tomba en son pouvoir le 27 juin 1806. Cependant l'occupation du pays par les Anglais ne répondait pas plus aux vœux des colons qu'à ceux de Miranda et de ses amis. La petite garnison anglaise qui se cantonna dans la citadelle de Buenos-Ayres (11 août), fut forcée de se rendre, en présence des forces combinées des milices de la ville et de troupes espagnoles. Les renforts envoyés par l'Angleterre vinrent trop tard pour reprendre l'avantage, mais ils occupèrent Montevideo (février 1807) presque sans coup férir. Buenos-Ayres, au contraire, se défendit si vaillamment que le commandant des troupes anglaises, le lieutenant-général J. Whitelocke, dut entamer des négociations de paix avec les colons. Désormais l'Angleterre, en présence de l'attitude énergique de ceux-ci, renonça à ses projets de conquête dans l'Amérique du Sud.

Au début du XIX[e] siècle, le domaine d'outre-mer de l'Espagne était encore immense. Si la Louisiane en fut alors détachée, plusieurs colonies de l'Amérique du Sud se développèrent considérablement. La pénétration espagnole avait fait tant de progrès dans le bassin du Rio de la Plata, qu'en 1776 la capitainerie de Buenos-Ayres avait été érigée en vice-royauté, englobant notamment l'Uruguay, le Paraguay et la Bolivie. Un phénomène analogue s'était produit au Venezuela, qui était devenu en 1777 une capitainerie générale. Enfin la Nouvelle-Grenade avait été séparée du Pérou et érigée en vice-royauté en 1739; elle comprenait également Panama, Ecuador et une partie du Venezuela actuel.

Les territoires des missions des jésuites dans le Paraguay (réductions) qui étaient en fait indépendants, furent annexés complètement lors de la suppression de l'ordre en Espagne (1767). Leurs établissements furent confiés à des moines et devinrent partie intégrante du domaine espagnol.

L'expansion coloniale de l'Espagne était définitivement arrêtée. Au début du XIX[e] siècle, son empire allait s'effondrer. Les tendances séparatistes ne se manifestèrent pas encore

pendant l'occupation française en Espagne (1). Il y eut bien dans les colonies des mouvements insurrectionnels, mais ils se distinguèrent par leur caractère loyaliste ; ils furent surtout dirigés contre les autorités qui ne se montraient pas assez fidèles au roi légitime, Ferdinand VII (2). Le mouvement nationaliste ne prit une certaine importance qu'après la restauration de Ferdinand VII en Espagne. La politique réactionnaire qui prévalut alors, détacha de plus en plus les colonies de la mère patrie, en faisant perdre à celle-ci les sympathies des éléments créoles dont l'importance sociale n'avait fait qu'augmenter.

La perte des colonies continentales est due en grande partie à l'attitude maladroite et à l'esprit routinier du gouvernement métropolitain. Les troubles de la métropole, ballottée entre le parti militaire et le parti clérical, eurent leur répercussion dans les colonies et ce sont ces troubles qui furent la cause déterminante de leur séparation. Le domaine colonial de l'Espagne fut réduit à quelques îles, qui n'avaient jamais été considérées que comme un appendice de son grand empire continental et un trait d'union entre la métropole et les Indes.

(1) La révolution des colonies anglaises de l'Amérique du Nord n'avait presque pas eu de retentissement dans l'Amérique espagnole.

(2) En 1810, les villes du Venezuela proclamèrent leur loyalisme envers la dynastie légitime. (Lallement, *Histoire de la Colombie*. Paris, 1826, p. 81.)

CHAPITRE III

L'ADMINISTRATION DES COLONIES

I

La direction des affaires coloniales dans la métropole.

La Castille ne possédait, avant l'époque de son expansion au delà de l'Atlantique, qu'une seule dépendance coloniale : les Canaries ou plutôt une partie des Canaries. Encore cette dépendance était-elle bien plus un fief de la couronne qu'une annexe immédiate, de sorte qu'il n'y eut pas dans la métropole, avant les découvertes de Christophe Colomb, de véritable administration coloniale. Celle-ci ne fut créée qu'au moment où furent jetés dans les Indes occidentales les fondements d'un grand empire d'outre-mer.

Dès le début, tous les territoires se trouvèrent placés sous l'autorité du souverain. Ce fut pour la couronne de Castille que Christophe Colomb et tous les « découvreurs » qui lui succédèrent, prirent possession des terres nouvelles, c'est-à-dire n'appartenant pas encore à des princes chrétiens. Ce fut au nom de la couronne de Castille que Colomb rendit la justice et créa les premières institutions coloniales conformément aux lettres patentes du 17 avril 1492 (1), qui lui conférèrent entre autres le titre de vice-roi. D'après ces mêmes lettres, ce titre devait être héréditaire dans sa famille, mais Colomb ne fut pas,

(1) Navarrete, *Coleccion de los Viages y descubrimientos*, t. II, p. 9.

comme administrateur, à la hauteur de la tâche qu'il avait assumée, et les souverains catholiques lui enlevèrent peu à peu les privilèges qu'ils lui avaient accordés.

D'ailleurs, dès l'année 1493, ils avaient adjoint à Christophe Colomb l'un des membres de leur conseil, Juan de Fonseca, archevêque de Séville, pour veiller aux préparatifs d'une seconde expédition vers les Indes occidentales. Ce conseiller royal fut le véritable directeur des affaires coloniales pendant la décade qui précède la création de la *Casa de Contratacion* (1503) ou chambre du commerce des Indes. L'exploitation commerciale des colonies était, on l'a vu, le principal objectif des promoteurs de l'expansion. Il n'est donc pas étonnant que la première institution créée dans la métropole pour gérer les affaires coloniales présentât un caractère essentiellement commercial.

La *Casa de Contratacion* était une sorte de bureau du commerce maritime et elle joua même le rôle d'un véritable ministère; elle devint dans la suite un conseil de justice. Elle comprenait d'abord trois membres : un trésorier, un comptable (*contador* ou *escribano*) et un facteur (agent commercial) (1). Elle avait à exercer une surveillance active sur tout le commerce maritime : les marchandises exportées aux Indes devaient être déclarées à la *Casa* et les produits des Indes devaient y être déposés. Elle délivrait les lettres patentes aux capitaines qui entreprenaient des expéditions océaniques et réglait les conditions dans lesquelles devait se pratiquer le commerce colonial; elle préparait les règlements relatifs à l'exploitation des établissements d'outre-mer. En 1511, on lui adjoignit un juge, qui prit plus tard le nom de fiscal, et dès lors la *Casa* eut à connaître d'un grand nombre de causes se rattachant aux affaires coloniales et maritimes (2).

(1) Les actes émanant de la *Casa* devaient être signés par ces trois *oficiales*. (Voir l'ordonnance de 1503 dans Fabié, *Ensayo histórico de la legislación esp.*, p. 71.)

(2) Fabié, *Ensayo histórico...*, p. 43. — La juridiction de la *Casa de contratacion* ne s'étendait cependant pas à toutes les affaires maritimes et commerciales. A côté de la *Casa*, il y avait un tribunal de commerce, le *Consulado*, qui était l'émanation de la corporation des marchands et qui connaissait des procès relatifs

Par suite de l'importance croissante du domaine colonial, la *Casa de Contratacion* vit augmenter ses attributions ainsi que le nombre de ses fonctionnaires : aux quatre membres ou juges d'office (le trésorier, le comptable, le facteur et le juge), furent adjoints trois membres suppléants et un procureur général. En outre le nombre des agents attachés à la *Casa* ne fit que s'accroître. Pour répondre aux besoins d'une organisation de plus en plus compliquée, on nomma un inspecteur général, un « pilote major », un maître des postes, etc... Plus tard, on créa même une école de navigation que durent fréquenter tous ceux qui désiraient devenir capitaines au long cours (1552).

La *Casa de Contratacion* siégea à Séville depuis 1503, mais en 1717, la direction des affaires maritimes lui fut enlevée et transportée à Cadix.

La *Casa de Contratacion* ne jouissait d'aucune initiative. Elle obéissait à l'impulsion qui lui venait du roi et de ses conseils. En 1507, les chefs de la *Casa* reçurent l'ordre de s'aboucher avec l'archevêque Fonseca et avec Lope de Conchillos, secrétaire royal pour les affaires des Indes, et peu à peu se forma un véritable conseil des Indes. Il est mentionné pour la première fois officiellement en 1509. Dix ans plus tard, à l'avènement de Charles Ier, le futur empereur Charles V, il se composait de sept membres. Mais il ne devint permanent qu'à partir de 1524 : le confesseur du roi, Garcia de Loaysa, supérieur de l'ordre des dominicains, en était alors le président.

A la suite de la conquête du Mexique et du Pérou, l'organisation fut encore développée et la multiplicité des affaires amena l'augmentation du personnel attaché au conseil des Indes. La loi de 1542 qui régla la composition de ce conseil, prescrivait l'adjonction de nouveaux conseillers en raison du nombre d'affaires à traiter. Il devait y avoir au moins huit conseillers, sans compter le président qui était grand chancelier

aux marchandises ou qui naissaient entre marchands, entre les maisons de commerce et leurs facteurs des Indes ; sa compétence s'étendait en outre aux assurances, aux contrats de société, de fret, etc., et surtout aux faillites. — La corporation des gens de mer (*Universidad de Mareantes*) possédait aussi son tribunal particulier, indépendant de la *Casa*.

des Indes, le procureur fiscal, les deux secrétaires et le lieutenant du chancelier. Le personnel attaché au conseil comprenait un trésorier, quatre *contadors* (comptables), trois rapporteurs et un commis, deux agents du fiscal, un historiographe (1), un cosmographe, un expert, un avocat, un procureur des pauvres, un alguazil, un chapelain, etc... (2).

Ce conseil (*Consejo supremo de Indias*) était pour les colonies ce que le conseil de Castille était pour la mère patrie. Il constituait à la fois un comité de législation et un tribunal administratif et judiciaire pour tout ce qui concernait dans les Indes le gouvernement spirituel et temporel. Il élaborait sous le contrôle du roi les « lois, pragmatiques, ordonnances et décrets généraux ou particuliers » applicables aux colonies.

Pour toutes les affaires législatives, discussions de projets de loi, etc., il devait se réunir au complet et aucune décision ne pouvait être prise que par les deux tiers des voix. Le conseil avait à s'entourer de tous les renseignements possibles relatifs aux questions qu'il discutait, de sorte qu'il ne proposait aucune mesure sans être amplement informé (3). D'ailleurs les membres du conseil étaient choisis de préférence parmi les fonctionnaires qui avaient rempli aux colonies des charges importantes et qui étaient par conséquent bien au courant des besoins coloniaux.

Le conseil des Indes ne participait pas seulement au pouvoir législatif, en préparant les lois et les ordonnances destinées aux colonies; il participait également au pouvoir judiciaire, comme cour de justice jugeant en appel. Enfin il détenait une partie du pouvoir exécutif: il était consulté pour toutes les nominations importantes à faire dans l'administration ou dans l'Église aux colonies. Il proposait à l'assentiment royal les vice-rois, gouverneurs, présidents et auditeurs des audiences royales,

(1) Herrera occupa d'abord ce poste. Il est l'auteur de la précieuse *Historia general de los hechos de los Castellanos en las Islas y Tierra firma del Mar Océano.* Madrid, 1730, 4 vol.

(2) *Recopilacion de leyes de los Reinos de las Indias,* livre II, titre II.

(3) *Recopilacion de leyes de los Reinos de las Indias,* livre II, titre II, lois 5 et 6.

confirmait dans leurs titres les employés les plus modestes, greffiers, notaires, regidors des plus petites villes ; il réglait les divisions territoriales politiques et ecclésiastiques. Il avait un droit de police général pour l'exécution des mesures législatives et devait veiller particulièrement au bon traitement des Indiens et à la bonne harmonie des pouvoirs publics et des sujets dans les colonies. Enfin, il avait la haute direction des finances et du commerce des Indes. Il eut, comme le conseil de Castille, sa chambre royale (*camara de Indias*), chargée de la juridiction gracieuse et du patronage des églises (1). Cette chambre fut spécialement chargée de proposer au roi les candidats aux principales dignités de l'Église des Indes et de confirmer les nominations aux bénéfices inférieurs faites par les prélats des Indes ou par les ordres monastiques.

Une section particulière fut créée pour les matières touchant à la guerre et à la défense des colonies. Elle se composait de quelques membres du conseil des Indes et de quelques autres du conseil de guerre. Elle s'occupait spécialement des emplois de l'armée de terre et de la flotte.

Le conseil des Indes fut chargé de gouverner réellement les provinces d'outre-mer, tout en siégeant en Castille. Il entretint à cet effet une correspondance active avec les autorités établies dans les colonies, tant ecclésiastiques que civiles, avec les officiers de la marine et de l'armée coloniale, même avec des particuliers influents ; il surveillait et faisait espionner les uns par les autres les fonctionnaires coloniaux. De temps à autre, il envoyait aux Indes des inspecteurs généraux (*visitadores*) pour contrôler la gestion de ces fonctionnaires et se rendre compte de la situation générale de l'une ou de l'autre colonie, des besoins des colons et des indigènes, etc...

L'une de ses principales préoccupations fut de faire rapporter par les colonies le maximum de profits. Dans ce but, il veillait à ce que l'administration coloniale coûtât le moins possible : il

(1) Le pape Alexandre VI avait conféré, en 1508, à la couronne de Castille le patronat de toutes les églises érigées ou à ériger dans les colonies. Le clergé colonial fut donc entièrement sous la dépendance du gouvernement métropolitain.

vérifiait les recettes et les dépenses et examinait spécialement au point de vue financier la gestion des vice-rois et des capitaines-généraux qui devaient rendre compte de leur gouvernement après leur sortie de charge.

Au XVIII[e] siècle, le service des recettes annexé au conseil des Indes avait pris un grand développement. Il comprenait deux administrations centrales, l'une pour l'Amérique du Nord, l'autre pour l'Amérique du Sud, qui centralisaient les renseignements fournis par les fonctionnaires chargés de recueillir les revenus de la couronne. Chacune de ces administrations était présidée par un membre du conseil des Indes. Elles transmettaient leurs comptes à la recette générale des Indes, un des grands bureaux du ministère des finances.

Le conseil des Indes et la *Casa de contratacion* continuèrent d'exister même sous Charles III (1746-1788), lorsque l'on vit se manifester des tendances de plus en plus centralisatrices. Mais Charles III créa un ministère auquel ces institutions furent subordonnées. Son successeur, Charles IV, le supprima en répartissant les affaires coloniales entre les cinq ministères existants : le conseil des Indes forma de nouveau un collège absolument distinct, sans rapports avec les ministères (1). Son influence était cependant tout à fait annihilée par la bureaucratie ministérielle, qui régla elle-même toutes les affaires coloniales. Dès lors, le conseil des Indes ne forma plus qu'un rouage accessoire dans l'État ; il dut se conformer aux ordres

(1) Voici comment DE VAYRAC (*État présent de l'Espagne*. Paris, 1718, t. III, pp. 335-336), définit les attributions du conseil des Indes au début du XVIII[e] siècle : « Sa juridiction s'étend sur tout ce qui concerne le gouvernement politique, militaire, civil et économique, la paix, la guerre, l'administration de la justice civile et criminelle, sur le président, les juges et officiers de la « Contractation » des Indes qui résident à Séville, sur l'expédition des flottes, armées navales et galions, dépêches de pataches, navires d'avis et registres, (le) choix des navires et (les) permissions pour la navigation. Il consulte les vice-rois, les généraux des armées navales et des flottes, les archevêchez, évêchez, et généralement tous les emplois et toutes dignitez ecclésiastiques et temporelles. Il y a une « Junte de Guerre », composée du président, de quatre des plus anciens conseillers du même conseil et de quatre autres conseillers du conseil de Guerre... pour consulter les postes de guerre, de mer, de terre, et les fonds destinez pour l'entretien des armées navales et des flottes. »

des ministres compétents : il ne pouvait prendre aucune mesure sans l'autorisation expresse de ceux-ci (1).

Comme la plupart des collèges, le conseil des Indes manqua d'indépendance ; il fut paralysé par l'esprit de corps et de routine. Jamais d'ailleurs aucune latitude ne fut laissée aux conseils ou comités chargés de l'administration coloniale. Le mouvement venait du souverain lui-même ou des personnes à qui il déléguait son autorité. Ces institutions coloniales suivirent le même développement que les institutions de la métropole : elles subirent de plus en pfus l'influence de la bureaucratie. Les juristes (*togados*), dès le début plus nombreux que les nobles ou gens de « cape et d'épée », y jouèrent toujours un rôle prépondérant.

A la fin du XVIIIe siècle, à la suite de l'ouverture des principaux ports d'Espagne au commerce colonial, la *Casa de contratacion* perdit sa raison d'être et elle fut supprimée (1790). Des consulats furent créés dans les ports espagnols les plus importants et exercèrent les fonctions de police qui avaient appartenu à la *Casa*. Une partie seulement de la juridiction commerciale de la *Casa* passa au conseil des Indes.

II

Administration locale.

« Les royaumes de Castille et des Indes appartiennent à la même couronne ; les lois et le système de gouvernement doivent être aussi semblables et aussi identiques que possible ; aussi, dans les lois et ordonnances qu'ils rédigeront pour ces États, les gens de notre Conseil devront s'attacher à ramener

(1) Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, il se composait de trois Chambres (deux de gouvernement et une de justice) : la première s'occupait surtout du Mexique et la seconde, des colonies sud-américaines. La Chambre de justice comptait sept conseillers, deux juges des conflits (*jueces de competencias*), un juge des peines pécuniaires (*juez de penas de camera*), un juge des fonctionnaires (*juez de ministros*) et un lieutenant du grand chancelier, garde du sceau (*teniente de chanciller mayor*).

la forme et la manière de leur gouvernement au style et à la méthode qui régit et gouverne nos royaumes de Castille et de Léon, autant du moins que le permettront la diversité des races et la différence des lieux. » Cette disposition d'une ordonnance de Philippe II (1) indique bien les principes qui ont présidé à l'organisation politique du domaine colonial. Les établissements d'outre-mer étaient considérés comme de véritables territoires conquis. Ils étaient assimilés à la métropole et par conséquent soumis à toute la législation espagnole. A partir de Philippe IV (1621-1665) seulement, les lois, pour être applicables aux colonies, durent être accompagnées d'une « cédule » approbative émanant du conseil des Indes. Les institutions coloniales furent calquées presque intégralement sur celles de la Castille, sauf que les prérogatives du monarque furent encore plus larges. Les majorats, les titres, les ordres conférés par le roi, tout l'appareil de la monarchie castillane fut introduit dans ces contrées neuves, essentiellement différentes de la métropole sous le rapport de l'organisation économique et de la structure sociale. Cependant, dans le but d'assimiler les populations indigènes et de mettre leurs terres en valeur, furent créées dans les colonies des institutions analogues à celles qui avaient été établies dans les pays conquis sur les Maures en Espagne.

Au début de la conquête, les territoires furent, ou bien placés immédiatement sous l'autorité de la couronne et administrés par ses agents, ou bien divisés en *repartimientos* ou *encomiendas* (commanderies ou bénéfices) qui étaient donnés par la couronne, à titre de récompenses (*mercedes*), aux découvreurs ou à des personnages importants (2). Ceux-ci n'étaient pas considérés comme propriétaires de ces districts, mais comme fonctionnaires du roi. En effet, l'*encomendero* prêtait serment en

(1) *Recopilacion de Leyes*, livre II, titre II, loi 13e.

(2) Ces commanderies ou *encomiendas* offrent beaucoup d'analogie avec les capitaineries portugaises, à la tête desquelles se trouvaient des capitaines donataires. (Voyez pp. 88 et ss.). Elles s'appellent parfois *repartimientos* ou lotissements en tant que s'appliquant au partage ou répartition des indigènes. — D'après Icazbalceta (*Juan de Zumarraga, primer obispo y arzobispo de México*. Mexico, 1881, p. 154), le nom de *repartimiento* s'applique à une première concession, tandis que celui d'*encomienda* signifie une concession renouvelée.

cette qualité au souverain et était chargé expressément de protéger les indigènes qui lui étaient confiés (1) ; il devait prendre les mesures nécessaires pour développer leur culture générale, les initier à la vie politique et favoriser leur conversion au catholicisme. Mais il pouvait en revanche exiger d'eux certaines prestations personnelles. Le privilège de l'*encomienda* devait être renouvelé après deux générations (2). Au Mexique seulement, eu égard aux services rendus par les premiers conquérants, il ne devait l'être qu'après trois ou quatre générations. Mais les abus auxquels cette institution donna lieu, les excès commis par les *encomenderos* à l'égard des indigènes amenèrent peu à peu le gouvernement métropolitain à réagir contre ce système. Il défendit aux fonctionnaires supérieurs de posséder des *encomiendas* (3). Au XVIIIe siècle, il ne renouvela plus les concessions, quand s'éteignirent les familles qui en étaient titulaires; enfin Charles III les supprima définitivement. Le gouvernement métropolitain essaya de veiller lui-même à l'exploitation des colonies et à l'assimilation des indigènes en établissant partout une hiérarchie de fonctionnaires, en les renouvelant le plus souvent possible et

(1) Loi de 1532 *Recopilacion de Leyes de las Indias*, livre VI, titres VIII, IX et XI. — Fabié, *Ensayo histórico*, p. 52.

(2) Sur les tentatives faites par les conquistadors du Mexique pour rendre leurs *repartimientos* perpétuels, voir B. Diaz, *Histoire véridique de la conquête de la Nouvelle-Espagne* (XVIe siècle), trad. D. Jourdanet. Paris, 1877, pp. 641, et 847.

(3) Lois de 1542, 1609, etc. *Recopilacion de Leyes de las Indias*, livre VI, titre XII et livre II, titre III. — Malgré les efforts du gouvernement métropolitain, le système des *encomiendas* avait dégénéré en une exploitation éhontée des indigènes. Les multiples lois sur la protection des Indiens furent constamment violées par les détenteurs d'*encomiendas*. La relation du jésuite Jérôme d'Escobar écrite vers 1590 (*Recueil de documents sur l'histoire des possessions espagnoles dans l'Amérique, publiés sur un manuscrit de la bibliothèque de M. Ternaux-Compans*. Paris, 1840) contient à ce sujet des détails intéressants : il constate que dans toute la province de Popayan les ordonnances royales sur les indigènes sont enfreintes; « tel habitant, dit-il (pp. 55-56), qui n'a que 25 familles en commanderie, a 7 ou 8 Indiennes dans sa cuisine et pour servir sa femme, quelques-unes pour ses enfants, 8 ou 10 hommes pour le service extérieur de sa maison et il envoie le reste aux mines... Quand les officiers de Votre Majesté veulent porter remède (au mauvais traitement des indigènes), il se justifie avec l'ordonnance qui permet d'avoir dans sa maison, pour le service, des Indiens de bonne volonté et il menace de mort les malheureux qui oseraient réclamer. »

en exerçant sur eux un contrôle constant. Les *encomenderos* furent remplacés par des *corregidors* ou intendants, comme dans les territoires soumis dès le début à l'autorité directe de la couronne.

Le régime administratif imposé aux colonies tendait essentiellement à faciliter l'exploitation intensive de leurs richesses, en maintenant toutes les possessions dans une dépendance étroite à l'égard de la couronne. Leur éloignement aussi bien que leur grande étendue rendaient très difficile une surveillance permanente et pouvaient contribuer à développer chez les colons et même les gouverneurs des sentiments d'indépendance. Aussi le gouvernement métropolitain chercha-t-il à remédier autant que possible à ces inconvénients, en limitant la durée du séjour des gouverneurs dans un même établissement. Les vice-rois étaient choisis pour un terme de trois ans, plus tard (au XVIII[e] siècle), de cinq ans ; rarement le roi prolongeait ce terme. De plus, il ne leur était pas permis d'acquérir une grande popularité : toute une série de prescriptions avait pour but de restreindre le plus possible leurs rapports avec leurs subordonnés; ils ne pouvaient même inviter personne à leur table ; enfin, on eut soin de ne pas les choisir parmi les Espagnols résidant dans les colonies (1).

D'autre part, pour maintenir les colons dans l'obéissance, on flattait leur vanité en leur envoyant des vice-rois, capitaines-généraux, munis de titres et de distinctions honorifiques et dont le prestige était encore relevé par un entourage très décoratif de gardes du corps et de pages. Ils jouissaient en outre d'une brillante situation matérielle. La plupart touchaient des traitements énormes : dès le XVII[e] siècle, les vice-rois du Mexique et du Pérou recevaient respectivement vingt et trente mille ducats ; les gouverneurs de Buenos-Ayres et de la Nouvelle-Grenade, de dix à quinze mille ducats et un casuel équivalent au moins au montant de leurs traitements. Sous les Habsbourg, il n'y eut que deux vice-royautés, celle du Mexique et celle du Pérou et trois capitaineries générales : le Guatemala,

(1) Cependant à partir de 1717, la Nouvelle-Grenade avait un gouverneur portant déjà le titre vice-roi.

Porto-Rico et Manille. Ce ne fut qu'au XVIII[e] siècle qu'en raison de l'importance qu'avaient prise différentes colonies, le régime administratif fut modifié : en 1739, on créa la vice-royauté de la Nouvelle-Grenade (1) et en 1778, celle de Buenos-Ayres. A côté des quatre vice-royautés, il y eut au XVIII[e] siècle six capitaineries générales : la Havane (1777), Porto-Rico, Guatemala, Caracas ou Venezuela (1773), Santiago du Chili (1778), et les Philippines.

L'autorité des vice-rois et des capitaines-généraux, très grande au début de la colonisation, se restreignit peu à peu dans la suite. Ils étaient à la fois chefs civils et militaires ; ils proposaient des candidats à tous les emplois ; mais, en réalité, ils n'étaient que des commissaires royaux chargés de surveiller pendant quelques années l'administration coloniale. Ils n'avaient que peu d'autorité sur les fonctionnaires coloniaux, puisque le droit de nommer ceux-ci était réservé à la couronne ; ils ne pouvaient désigner que les fonctionnaires intérimaires. Leur mission, réglée jusque dans les moindres détails (2), consistait essentiellement à exécuter les ordres royaux : « On envoye, dit de Vayrac, par les Flottes, Galions et Navires d'avis aux Vice-rois et aux Audiences, une relation des cédules générales et autres dépêches, afin qu'ils les fassent publier. » Pour surveiller la gestion des vice-rois et des capitaines-généraux, le gouvernement métropolitain envoyait parfois des sortes de commissaires (*visitadores*) qui procédaient à une enquête ou *visita* (3). Dans toutes les instructions données aux vice-rois, on leur ordonnait « d'envoyer en droiture au Roi, à la fin de

(1) HUMBOLDT remarque (*Essai sur la Nouvelle-Espagne*, t. II, p. 191, note) que parmi les cinquante vice-rois qui ont gouverné le Mexique depuis 1535 jusque 1808, il n'y en a qu'un seul né en Amérique, le péruvien Don Juan de Acuña, marquis de Casa Fuerte (1722-1734), qui fut un bon administrateur et se distingua notamment par son désintéressement.

(2) Il y a dans la *Recopilacion de Leyes* plus de 70 lois relatives aux fonctions des vice-rois.

(3) En dehors des territoires soumis directement au vice-roi, il y avait encore des provinces nouvellement conquises, qui se trouvaient sous l'autorité de chefs militaires : ainsi, par exemple, au XVIII[e] siècle, au Mexique les *provincias internas* (le petit royaume de Léon, la colonie du Nouveau-Santander, le Texas, la Nouvelle-Biscaye, Sonora, Cohahuila et le Nouveau-Mexique) dépendaient d'un commandant général. (HUMBOLDT, *Essai sur la Nouvelle-Espagne*, t. II, pp. 81 et 82.)

leur vice-royauté, une relation journalière de l'état du royaume où ils ont commandé, des affaires d'importance qui y sont arrivées pendant qu'ils y ont été, etc... » (1). Ils devaient se soumettre, au moment où ils quittaient leurs fonctions, à la formalité de la *residencia*. Le conseil des Indes nommait à cet effet un juriste chargé de recueillir les plaintes que l'on pouvait formuler dans la colonie contre leur gouvernement. Ces mesures de défiance prises à l'égard des vice-rois eurent pour principal résultat d'empêcher toute initiative de leur part, de leur enlever toute action durable sur le régime politique et économique des colonies et d'entraver en grande partie le développement et les progrès de celles-ci. D'ailleurs, en bien des cas, les vice-rois sortis de charges ont usé de moyens de corruption à l'égard des commissaires enquêteurs, et avec plein succès.

L'autorité des vice-rois diminua encore au cours du XVIII[e] siècle, à cause des tendances centralisatrices que firent prévaloir dans toute l'administration les princes de la dynastie bourbonienne. D'autre part, dans les provinces éloignées du centre du gouvernement colonial, les capitaines-généraux, d'abord soumis aux vice-rois, fondèrent peu à peu de véritables colonies distinctes et finirent par ne plus dépendre que du gouververnement métropolitain.

Pour contrebalancer l'autorité des gouverneurs, — capitaines-généraux ou vice-rois, — le gouvernement métropolitain avait créé de bonne heure une institution spéciale, les *audiencias :* c'étaient à la fois des corps politiques, chargés de contrôler la gestion des gouverneurs, et des tribunaux de deuxième instance ; les *audiencias* royales pouvaient correspondre directement avec la cour de Madrid, les *audiencias* ordinaires, avec le vice-roi. La première institution de ce genre fut créée à Saint-Domingue en 1511 (2). Il y en eut successivement

(1) DE VAYRAC, *État présent de l'Espagne*, t. III, p. 349.

(2) Le nombre des membres d'une audience, dépendait de la quantité d'affaires qui étaient portées devant elle. Les juges civils s'appelaient auditeurs (*oidores*), les juges criminels, *alcaldes de crimen*. L'audience de Mexico se composait, au XVIII[e] siècle, de huit juges civils et de quatre juges criminels. Les audiences moins importantes comprenaient des membres qui jugeaient à la fois les causes civiles et criminelles.

dans les principaux centres de la colonisation espagnole : Mexico (1), Panama, Lima, Guatemala, Guadalajara, Bogota, La Plata, Quito, Manille, Santiago de Chili, Buenos-Ayres. L'audience de Saint-Domingue qui avait d'abord dans son ressort toutes les possessions de l'Espagne dans le Nouveau-Monde, perdit de son importance à mesure que le centre de l'empire colonial espagnol se déplaça. La conquête du Mexique fit négliger les premiers établissements dans les îles des Indes occidentales. La plupart des institutions qui avaient été établies à Haïti (Espagnola) comme centre de l'empire colonial, furent peu à peu restreintes et cette île ne resta que le siège du gouvernement des Indes occidentales proprement dites, c'est-à-dire des Antilles et de la côte septentrionale de l'Amérique du Sud. En 1527, son audience royale fut soumise à celle de Mexico et plus tard (en 1778), au capitaine-général de Porto-Rico.

L'audience royale avait la juridiction suprême sur les audiences ordinaires ou tribunaux inférieurs établis dans son ressort. Elle avait pour les cas royaux (*casos de Corte*), le droit de prononcer en première instance. Elle était toujours présidée par le vice-roi ou le capitaine-général et, en cas de vacance du siège du gouverneur, elle exerçait les pouvoirs de celui-ci (2). Très influents, les juges de l'audience pouvaient même recevoir les réclamations des habitants de leur ressort contre une décision quelconque du gouverneur. Enfin, ils étaient convoqués de temps à autre en session (*acuerdo*) pour former un corps consultatif, donnant avis sur toutes les affaires colo-

(1) L'audience de Mexico fut érigée en 1527 pour restreindre l'autorité alors toute puissante de Cortez. « Les soldats étaient suivis par les hommes de loi. Comme il n'était pas possible de confier le gouvernement à une seule personne capable de contrecarrer l'influence de Cortez, le gouvernement métropolitain institua une audience » (Icazbalceta, *Don Fray Juan de Zumarraga*. México, 1881, p. 18).

(2) D'après Frézier, ingénieur français qui visita le Pérou en 1712, l'audience royale de Lima était subdivisée en différentes chambres : une chambre de justice, une chambre criminelle, une chambre des comptes, une chancellerie et deux chambres du Trésor. L'une de celles-ci gérait les « rentes que les Indiens riches ont laissées en mourant pour subvenir aux nécessités des pauvres de leur nation ». (Frézier, *Relation du Voyage de la Mer du Sud*, t. II, p. 388.)

niales importantes. Les membres des *audiencias* jouissaient d'un prestige considérable, mais ils étaient — aussi bien que les gouverneurs, — en raison même de leur ascendant, l'objet de mesures de défiance de la part du gouvernement métropolitain. Ainsi, ils ne pouvaient ni contracter mariage aux colonies, ni y acquérir des propriétés. Ces prescriptions leur furent imposées en vue de sauvegarder leur impartialité et leur indépendance.

Les circonscriptions qui relevaient des *audiencias* se divisaient elles-mêmes en gouvernements (*gobiernos*), districts de *corregidors* (*corregimientos*) (1) et châtellenies (*alcaldias mayores*). Dans le but de sauvegarder la « paix espagnole », le vice-roi ou le président de l'audience désignait tous les trois ans un membre de l'audience pour faire une inspection générale dans toute la circonscription : ce commissaire était chargé de se renseigner sur la situation économique, l'organisation ecclésiastique, les progrès de l'évangélisation, la conduite des fonctionnaires, spécialement des corregidors, le traitement des indigènes et des nègres travaillant dans les mines ou les plantations, etc...

La gestion des finances appartenait à deux corps de fonctionnaires : le *tribunal de Cuenta* (cour des comptes) et la *Caja real* (chambre du trésor) (2). En cas de conflit, les membres de ces deux administrations se joignaient au gouverneur et à l'*audiencia* pour former une *Junta de real hacienda,* qui prononçait à la majorité. Ce ne fut que dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle que l'on plaça à la tête du département des finances des principales colonies un intendant spécial.

Les colonies eurent en général beaucoup à souffrir de l'avidité des fonctionnaires, presque tous Espagnols. Leurs mesures arbitraires et leurs exactions mécontentèrent les colons et les indigènes. Les abus devinrent souvent si criants, que le gouvernement métropolitain se vit obligé d'envoyer à diverses reprises des commissaires chargés de faire des enquêtes sur la gestion des autorités locales.

(1) Après la suppression du système des *encomiendas*, les districts indigènes furent placés sous la direction d'un *corregidor.* (Voir p. 346.)

(2) NAVARETTE, *Coleccion de los viajes, descubrimientos...*, t. II, p. 389.

L'administration était très corrompue. Les vice-rois, qui jouissaient cependant d'un traitement considérable, cherchaient encore à l'augmenter par toutes sortes d'exactions. Ainsi, en 1640, le duc d'Escalona, vice-roi du Mexique, introduisit des monopoles commerciaux à son profit ; d'autres commuèrent souvent des peines, même la peine de mort, en amendes dont le montant leur revenait. Les membres des *audiencias* n'avaient qu'un traitement insuffisant. Aussi la vénalité et la corruption étaient-elles les défauts ordinaires dans l'administration coloniale (1). Les employés inférieurs, qui étaient très mal rétribués, cherchèrent de leur côté à se créer des revenus en se livrant au commerce de contrebande, en spéculant au moyen de l'argent du fisc et même en réquisitionnant les biens de colons. Le conseil des Indes se vit obligé de rappeler souvent en Espagne les hauts fonctionnaires coloniaux et finit même par leur enlever la nomination du personnel inférieur placé sous leurs ordres.

Presque toutes les places, surtout les places supérieures étaient confiées à des Espagnols (2). Comme en Espagne, le fonctionnarisme avec tous ses défauts, routine, procédés tracassiers, paperasserie, etc..., sévit en plein dans toutes les branches de l'administration et dans l'ordre judiciaire. Dans la seule ville de Caracas, qui comptait une trentaine de mille âmes

(1) Au début du XVIIIe siècle, l'ingénieur français Frézier signale dans sa *Relation du Voyage de la Mer du Sud*, t. II, p. 350, la corruption des fonctionnaires espagnols. « Il ne faut pas s'étonner que l'on corrompe ces officiers affamez d'argent, qui n'achètent des charges que pour s'enrichir et s'embarrassent peu de l'intérêt de l'État, lorsqu'ils y trouvent leur compte. » Plus loin (pp. 382-383), il ajoute que, en raison du peu de temps que les fonctionnaires restent en charge (ordinairement trois ans), ils « regardent le temps de leur charge comme un jubilé, qui ne leur doit arriver qu'une fois dans leur vie... ; comme il est difficile de ne pas succomber à la tentation de tolérer en secret, pour de l'argent, certains abus érigez en coutume par un long usage, les plus honnêtes gens suivent les traces de leurs prédécesseurs, prévenus que, de quelque manière qu'ils fassent, on ne manquera peut-être pas de les accuser d'une mauvaise administration, dont le seul moyen de se purger est d'apaiser leurs juges par des présents, leur faisant part de ce qu'ils ont volé au roi et à ses sujets. ... Les marchands payent au gouverneur tant pour cent, le corregidor paye au juge de confiscation ou *jues de descamino* et celui-ci peut-être encore aux gens du vice-roi. »

(2) Roscher et Jannasch, *Kolonien, Kolonialpolitik und Auswanderung*, p. 157.

au XVIIIe siècle, il y avait 600 juges, avocats et gens de justice pour un district peu étendu et peu peuplé. Les faveurs dont jouissaient les Espagnols aux colonies (1), excitèrent la jalousie des créoles et des métis. Pour satisfaire leur ambition, on prodigua à ceux-ci les titres, les distinctions honorifiques, les uniformes, de sorte que le nombre des fonctionnaires inférieurs augmenta outre mesure.

Aucune institution coloniale n'échappait au contrôle de la cour de Madrid. L'Église se trouvait sous la dépendance la plus étroite de la couronne, aussi bien que l'administration, les tribunaux, les armées. Aucune bulle ne pouvait être envoyée en Amérique sans l'entremise du conseil des Indes. Le roi, à qui appartenait le patronat des Indes, choisissait les évêques, les chanoines, les doyens, avec la simple formalité de soumettre son choix à la confirmation du pape. Tout ecclésiastique qui désirait quitter l'Espagne pour se rendre en Amérique, devait demander l'autorisation expresse du roi. On pouvait donc considérer le clergé comme un corps de fonctionnaires dévoué au roi. En récompense de ses services, il acquit une situation privilégiée. Il obtint, dès 1501, le droit de lever à son profit la dîme dans toutes les colonies, et on lui accorda toutes les facilités pour acheter des terres, construire des églises et des couvents. Aussi les biens de mainmorte prirent-ils rapidement une grande extension.

En somme donc, l'influence de l'Église ne fut pas moins considérable dans les colonies que dans la mère patrie. Les villes comptaient un grand nombre d'établissements religieux et celles qui en avaient le plus, étaient réputées les plus riches et les plus prospères. En effet, pour apprécier l'importance d'une ville, on ne considérait pas tant le nombre des habitants que celui des couvents et des églises (2).

(1) Humboldt (*Essai sur la Nouvelle-Espagne*, t. II, p. 2), dit à ce propos : « Les lois espagnoles accordent les mêmes droits à tous les blancs, mais ceux qui sont appelés à exécuter les lois, cherchent à détruire une égalité qui blesse l'orgueil européen... Le gouvernement se méfie des créoles et donne les grandes places exclusivement aux natifs de l'ancienne Espagne ; ... il leur donne même souvent les emplois inférieurs. »

(2) Depons, *Voyage à la Terre Ferme*, t. II, p. 148.

Quant aux territoires indigènes, ils furent visités, dès le début de leur colonisation, par des missionnaires et des membres du clergé, qui se firent souvent les protecteurs des natifs. Le prêtre Las Casas, croyant que l'évangélisation des Indiens devait être le but principal de la conquête, voulut même réserver au clergé seul les mesures à prendre à l'égard des indigènes, et il fit l'essai (1520) d'un établissement où aucun Espagnol n'entrerait sans la permission des autorités ecclésiastiques. Il donna ainsi le modèle des institutions qui fleurirent plus tard au Paraguay. Mais son entreprise échoua. L'œuvre des missionnaires ne put prendre de l'extension qu'après la période des conquêtes violentes, c'est-à-dire depuis le milieu du XVIIe siècle.

Le gouvernement cherchait, on l'a vu, à maintenir les colonies dans une dépendance complète. Il ne laissa une certaine dose de *self-government* qu'aux villes. Au début de l'expansion coloniale, les fondateurs de villes nouvelles avaient le droit d'élire leurs *regidores* jusqu'au moment où le gouverneur de la colonie serait chargé de les choisir. Les conseils municipaux (*cabildos*) jouirent, au XVIe siècle, d'une certaine indépendance; ils obtinrent pour leurs villes des *fueros* analogues à ceux des villes de la métropole (1); mais ils se transformèrent rapidement en corps aristocratiques : comme en Espagne, les places de conseiller devinrent héréditaires ou vénales. Chaque *cabildo* se composait ordinairement de six *regidores* et de deux alcades élus par eux pour un an. Dans les grands centres, il y avait un plus grand nombre de membres. A Caracas, le conseil municipal comprenait, au XVIIIe siècle, seize *regidores,* dont quatre étaient nommés par le roi parmi les colons de sang espagnol, deux alcades, un porte-étendard (*alferez real*), un alcade *mayor,* un *alguacil mayor* et un inspecteur des poids et mesures (*fiel executor*); à Mexico, le conseil comprenait quinze *regidores,* qui élisaient chaque année deux alcades. C'est au sein des conseils municipaux seulement que les créoles étaient fortement représentés; il n'est donc pas

(1) HERRERA, *Historia general de los hechos de los Castellanos en las Islas y Tierra Firme,* 1re décade, livre VII, chap. II. (Privilèges aux villes d'Espagnola.)

étonnant que des tendances séparatistes s'y soient manifestées très tôt.

Les conseils essayèrent à différentes reprises de concentrer leurs efforts pour obtenir des réformes favorables de la part du gouvernement métropolitain. Au XVI[e] siècle, ils provoquèrent même la réunion de véritables Cortès coloniales, notamment pendant les années 1530 à 1542 (1). Mais bientôt ces assemblées devinrent de plus en plus rares, à la suite des progrès de la centralisation. Les villes coloniales ne furent plus autorisées qu'à choisir des procureurs pour défendre leurs intérêts auprès du conseil des Indes. Au XVII[e] siècle, elles purent envoyer des représentants spéciaux en Espagne dans ce but.

Afin d'empêcher toute action commune des colonies, le gouvernement les isola le plus possible les unes des autres ; il restreignit au strict nécessaire les relations qu'elles pouvaient avoir entre elles, et surveilla avec soin les rapports qui s'établissaient entre les colons et les indigènes. Non seulement il éloigna des possessions coloniales les éléments de population étrangère, mais il enraya le libre développement de la population créole et de sang mêlé, afin d'étouffer toute velléité d'indépendance. Il écarta systématiquement les créoles et les métis des principales fonctions administratives et les maintint le plus possible dans un état de civilisation inférieure ; ils ne purent s'élever que rarement à un certain degré de culture. Ceux d'entre eux qui parvenaient aux honneurs et dignités, avaient préalablement renié leur origine et passaient dans la caste des Européens (*chapetones* ou *gachupines*). Ces derniers formaient une sorte de noblesse de race dans toutes les colonies espagnoles et le gouvernement en favorisait le maintien en accordant des titres de « blancheur » aux individus de population métisse qui jouissaient de quelque prestige ou d'une certaine fortune, afin de se concilier leurs sympathies (2).

Comme toutes les charges importantes étaient entre les

(1) *Recopilacion de leyes... de las Indias*, livre IV, titre VIII, loi 2[e].

(2) Roscher et Jannasch, *Kolonien, Kolonialpolitik und Auswanderung*, pp. 138, 149 et 150.

mains d'Espagnols, c'est-à-dire de la race conquérante, il se fit que les intérêts des indigènes et des gens de sang mêlé ne furent pas suffisamment sauvegardés. Les mesures bienveillantes qu'Isabelle de Castille avait prises à l'égard des indigènes, ne furent pas observées ; elle ne disposa pas des moyens nécessaires pour arrêter l'odieuse exploitation des terres nouvelles commencée par ses sujets. Les colonies étaient en effet beaucoup trop éloignées de la métropole pour qu'il fût possible d'y exercer un contrôle efficace sur les agissements des autorités locales. D'ailleurs le roi Ferdinand ne suivit pas la même ligne de conduite que sa femme ; il ne se conforma pas au vœu qu'elle avait exprimé dans son testament et qui était ainsi conçu : « veille à ce que les Indiens soient traités avec douceur et ne subissent pas le moindre dommage, soit dans leur personne, soit dans leurs biens. » Il semble même s'être inquiété fort peu de l'évangélisation des indigènes, chose qui lui avait été cependant spécialement recommandée par la bulle du 4 mai 1495. Son but unique était de retirer le plus d'or possible des établissements du Nouveau-Monde. C'est ainsi qu'il fut amené à concéder à ses courtisans et favoris des multitudes d'Indiens qui furent employés comme esclaves dans les travaux pénibles, tels que l'extraction et le lavage de l'or.

L'évangélisation des Indiens préconisée par Isabelle, aurait dû s'accomplir d'une manière pacifique et aurait dû constituer, selon elle, le but principal de la colonisation espagnole. Elle servit plutôt de moyen de domination, d'instrument de conquête; elle aboutit souvent même à la destruction des peuplades indigènes.

Les successeurs de Ferdinand essayèrent autant que possible de faire cesser les mauvais traitements que les colons infligeaient aux indigènes, d'améliorer la condition de ceux-ci et de les initier à la civilisation espagnole ; ils voulurent faire prévaloir les moyens pacifiques. D'après les actes qui émanent d'eux, les explorateurs de terres nouvelles, les *descubridores*, auraient dû remplir le rôle de *pacificadores* et de *pobladores* (1). Ce fut malheureusement trop souvent le contraire qui arriva.

(1) Depuis l'époque de Philippe II, le terme *conquistador* n'apparaît plus dans les actes émanés du gouvernement métropolitain.

A plusieurs reprises, des lois défendirent la conversion des natifs par la violence (1523-1618). Mais, en pratique, les missionnaires eux-mêmes ne se conformaient pas toujours à ces prescriptions : lorsqu'ils avaient besoin d'esclaves (*poitos*), ils n'hésitaient pas à se mettre à la tête de soldats espagnols et d'Indiens convertis (*Indios reducidos*) pour faire des incursions (*entrados*) sur les territoires non encore soumis (*Indios bravos*) et y enlever des jeunes gens (1). Cependant beaucoup de membres du clergé prirent à tâche de remplir dignement le rôle de protecteurs et de tuteurs des indigènes. Il suffit de citer ici Pedro de Gante et surtout Las Casas, dont le rôle sera étudié dans le chapitre suivant à propos de l'organisation du travail dans les colonies.

Peu à peu le gouvernement métropolitain parvint à faire appliquer les ordonnances relatives à la protection des indigènes, mais il les considéra comme des mineurs, des êtres incapables de participer à la vie européenne. Pierre Martyr d'Anghiera, le premier historien de l'Amérique et contemporain de Ch. Colomb, a essayé de justifier dès le début cette attitude vis-à-vis des indigènes : « Une longue expérience, dit-il, a démontré la nécessité de priver ces hommes de la liberté et de leur donner des guides et des protecteurs (2). » Si, dans la suite, plusieurs lois proclamèrent la liberté des Indiens, la condition de ceux-ci ne fut guère modifiée.

D'une manière générale, ces lois prescrivaient que les indigènes devaient être traités avec le plus de douceur possible, mais elles les maintenaient dans une véritable tutelle eu égard à la protection dont ils avaient besoin, et à la nécessité de maintenir la domination espagnole (3).

Humboldt constate (4) encore que les Indiens, quoique protégés par les lois espagnoles, généralement sages et humaines, ne jouissent cependant que très peu de cette

(1) HUMBOLDT (*Essai sur la Nouvelle-Espagne*, t. II, pp. 40-41), cite encore des exemples de ces incursions au Mexique et dans l'Amérique du Sud.

(2) Lettre à l'archevêque de Cosenza (1525) traduite par Gaffarel et Louvot (*Revue géographique*, juillet, 1885).

(3) *Recopilacion de las Leyes*, livre IV, titre II.

(4) *Essai sur la Nouvelle-Espagne*, t. I, p. 221.

protection à cause du grand éloignement de l'autorité suprême.

Les impôts pesaient en grande partie sur les Indiens. Ils étaient astreints au payement du tribut (*mita*). Cette contribution remplaçait celle qu'ils devaient fournir à leurs chefs antérieurement à la conquête espagnole. Tous les Indiens étaient soumis au tribut, de dix à cinquante ans. Ils pouvaient le payer en argent, en fruits ou en travail et sa valeur variait de quatre à huit piastres par an, suivant la richesse de la colonie. Les Indiens étaient inscrits sur des listes (*padrons*) et chaque individu était taxé d'après ses ressources. Mais celui qui ne payait pas régulièrement son tribut, perdait son titre de tributaire (*mitayo*) et devenait esclave sans rien posséder en propre (1). Les Indiens payaient le tribut soit au *corregidor*, soit au maître de l'*encomienda* (*encomendero*). Les trois quarts de ce tribut allaient au fisc ou au maître de l'*encomienda*. L'autre quart était attribué aux chefs indiens ou aux « protecteurs » des Indiens, au clergé employé à l'instruction des Indiens et à un fonds de secours pour les Indiens indigents et pour la fondation d'hôpitaux. Parfois cependant les Indiens étaient exemptés du tribut. Mais ils n'échappaient pas à l'impôt de la *cruzada* pas plus que les colons eux-mêmes (2).

Dans les villes, tout le système d'impôts de l'Espagne fut introduit : l'*alcabala* (2 p. c. à 6 p. c. sur la vente de biens, meubles et immeubles), l'*almojarifazgo* (taxe sur l'importation et l'exportation de marchandises), l'*averia* (taxe sur les transports), etc... Si, dans certaines villes, les bourgeois jouirent parfois d'exemptions d'impôts, ce ne fut toujours qu'à titre exceptionnel et provisoire : lors de la fondation de villes nouvelles, le gouvernement accordait ces exemptions dans le but d'y attirer des colons (3).

Le régime fiscal pesait surtout sur les transactions commerciales : les droits de douane et les droits de port étaient

(1) C'est ainsi que l'on viola les lois promulguées sous Ferdinand et Isabelle et sous Charles-Quint, d'après lesquelles tous les indigènes baptisés étaient libres.

(2) Voy. sur cet impôt ci-dessus, p. 226.

(3) Fabié, *Ensayo histórico de la legislacion española...*, p. 231.

extraordinairement élevés (1). Il faut y ajouter l'impôt de l'*alcabala* et l'*almojarifazgo,* qui viennent d'être mentionnés. La perception de tous ces impôts était lente et onéreuse à cause du grand nombre d'agents qui y étaient employés (2). Les colonies devaient subvenir elles-mêmes aux besoins de leur administration : mais le Mexique et le Pérou fournirent la plupart du temps des subsides (*situados*) pour couvrir les frais d'administration des autres colonies.

D'une manière générale, le gouvernement métropolitain eut beaucoup de difficultés à enrayer les abus commis par ses fonctionnaires dans les colonies, abus qu'il ignorait souvent. Malgré toutes les précautions, il ne put leur faire exécuter ses volontés; il n'arriva que trop fréquemment que les administrations coloniales agirent à leur guise, subirent l'influence du milieu dans lequel elles se trouvaient, et firent obstacle aux réformes émanant du gouvernement métropolitain.

Les fonctionnaires opposaient souvent une résistance passive aux ordres venant de la péninsule; n'occupant que peu de temps un même poste, ils ne se souciaient guère de remplir avec zèle les devoirs de leur charge; ils se contentaient le plus souvent de publier les ordonnances qu'ils avaient à appliquer. On « respecte » l'ordre, mais on ne l'exécute pas (*se guarda la orden pero no se cumple*) : telle est la formule qui résume leur conduite vis-à-vis du gouvernement métropolitain.

* * *

Les Philippines furent soumises à un régime spécial, bien qu'elles dépendissent administrativement, depuis 1590, de la vice-royauté du Mexique. L'autorité militaire y était prépondérante, à cause de la situation troublée dans laquelle vécut la colonie. Au sommet de l'administration se trouvait le capitaine-général, dont les pouvoirs étaient presque ceux d'un souverain. Il était comme le vicaire de la couronne et le représentant du prince. Il dirigeait les affaires civiles et militaires

(1) Voir le chapitre relatif au régime économique.

(2) Humboldt (*Essai sur la Nouvelle-Espagne*, t. V, p. 21-22), montre que les frais de recouvrement des impôts au Mexique s'élevaient à plus de 12 p. c.

et exerçait le patronat royal vis-à-vis de l'Église. Le gouvernement métropolitain désigna presque toujours, pour remplir ces fonctions, des militaires ou des officiers de marine, rarement des magistrats ou des ecclésiastiques. L'administration supérieure qui assistait le gouverneur, se composait d'un secrétaire général, d'un directeur des finances, d'un directeur de l'administration civile et de différents officiers. Les emplois étaient généralement affermés ou vendus au plus offrant. L'*Audiencia* joua un rôle moins important qu'au Mexique ou au Pérou. Elle se borna le plus souvent à exercer le pouvoir judiciaire comme tribunal de deuxième instance.

Les districts étaient administrés militairement; ils étaient placés sous l'autorité d'officiers, représentants du gouverneur, investis de pouvoirs civils et militaires. Ils répartissaient le contingent de la milice, contrôlaient la rentrée des impôts et jugeaient en premier ressort. Isolés dans leur province, ils y acquirent souvent une assez grande indépendance : ils en monopolisaient parfois le trafic entier.

Quant aux villages, ils furent plus ou moins organisés sur le modèle espagnol. Ils étaient répartis en sections de 50 à 100 feux, composant chacune une *cabeceria* ou chefferie; le chef (*cabeza de barangay*) était l'indigène chargé de la perception des impôts pour les autorités coloniales. Ce régime des impôts était antérieur à l'arrivée des Espagnols, et ils l'avaient conservé. Vers la fin du XVIIIe siècle, ils établirent encore un autre système d'impôts supplémentaires : ils obligèrent les indigènes, conformément aux procédés de la compagnie hollandaise des Indes orientales, de semer et de cultiver un certain nombre de plants de tabac, qu'ils ne pouvaient vendre qu'au gouvernement de la colonie. Ce fut en 1781 que fut appliqué ce régime de monopolisation des cultures de tabac. Le gouvernement colonial achetait les tabacs aux habitants à un prix qui atteignait à peine vingt pour cent de leur valeur.

L'administration des îles Philippines fut plus défectueuse que celle des autres colonies. Elle présente d'une manière plus accentuée les mêmes défauts avec une tendance encore plus forte à l'autocratie militaire. Négligées par la métropole, les

Philippines étaient livrées à l'arbitraire des fonctionnaires. Ceux-ci se livraient à la concussion et vivaient aux dépens de la colonie, se dédommageant eux-mêmes de l'insuffisance de leurs traitements et des sommes qu'ils devaient payer pour entrer en charge.

III

La Marine et l'Armée.

L'Espagne disposait souvent de forces navales considérables, mais elle les utilisa rarement pour la défense de ses colonies. Elle ne s'en servit guère que dans les eaux européennes. En temps de paix, la marine militaire permanente était réduite au strict minimum : elle comprenait principalement les escadres qui accompagnaient les navires autorisés à faire le commerce entre la métropole et les colonies (1), et quelques bâtiments pour la garde des côtes.

Dès le XVI[e] siècle, l'Espagne fut incapable de suffire elle-même aux besoins de sa marine : elle recourut à d'autres puissances maritimes, comme Gênes, pour l'acquisition de navires et elle dut souvent accepter des marins étrangers parmi les équipages de ses flottes, notamment des Génois, des Portugais, des Flamands et des Hollandais.

Au cours du XVII[e] siècle, le gouvernement comprit la nécessité de développer la marine de guerre pour protéger l'empire d'outre-mer, mais l'immixtion de l'Espagne dans les grandes luttes européennes fut fatale à sa prépondérance mondiale et lui fit perdre une grande partie de ses forces navales. Le gouvernement dut même parfois emprunter des vaisseaux

(1) Au début de l'expansion coloniale, tout navire autorisé à faire le commerce des Indes pouvait partir seul à condition d'être convenablement armé (Voy. la cédule de 1522 résumée dans Fabié. *Ensayo histórico...*, p. 174). Mais au milieu du XVI[e] siècle, à la suite des attaques des corsaires contre les bâtiments isolés, le gouvernement décida de réunir en flottes les vaisseaux circulant entre l'Espagne et les Indes. En 1561, une cédule royale stipula qu'aucun navire ne pourrait plus se rendre isolément aux Indes, sous peine de confiscation (Veitia Linage, *Norte de la contratación*, livre II, chap. VI. — *Recopilacion*, livre IX, titre II, loi 1[re]).

à des nations amies pour compléter l'armada qui accompagnait les convois annuels allant aux Indes : en 1662, il acheta entre autres un galion de construction étrangère et fut obligé de renflouer de vieux galions afin d'avoir une flotte de soixante unités, nombre jugé nécessaire pour protéger le commerce en Espagne et aux Indes (1). A la fin du XVII[e] siècle, la marine était dans une décadence complète : il n'y avait que quelques vaisseaux armés pour le service des Indes, quelques galions et quelques galères (2) ; le recrutement des marins était si difficile qu'il n'y en avait pas mille pour équiper la flotte (3) ; il n'y avait pour ainsi dire plus d'arsenaux ni de chantiers pour la construction des navires ; le gouvernement se vit même obligé de s'adresser à l'étranger pour obtenir la main-d'œuvre nécessaire à cette industrie (4).

La création d'une véritable marine de guerre date du début de la dynastie bourbonienne. Dès 1714, fut constitué un ministère de la Marine et des Indes qui s'occupa activement de la réorganisation des forces maritimes, entre autres de la formation des officiers de vaisseau : en 1717, fut érigée à Cadix une école navale sous le nom de « Compagnie des gardes marines ». Mais cette institution fut très défectueuse : l'école n'était ouverte qu'aux jeunes gens qui pouvaient faire preuve de noblesse en ligne paternelle et en ligne maternelle. En outre la durée des études était beaucoup trop courte, un an à un an et demi, et les gardes-marines promus officiers restaient le plus

(1) Scelle, *La traite négrière*, t. I, p. 497.

(2) Depuis que le trafic avec le Pérou ne se faisait plus par l'intermédiaire de Portobello, la petite escadre chargée d'escorter l'*Armadilla de Panama* était laissée à l'abandon. L'ingénieur Frézier rapporte (*Relation du voyage de la mer du Sud*, t. II, p. 242) que les vaisseaux qui la composaient, étaient en si mauvais état, qu'ils étaient « incapables de prendre la mer sans un radoub considérable ; néanmoins le Roi entretient toujours des troupes de marine. »

(3) En 1700. il n'y avait que 690 marins. (Desdevises du Dezert, *L'Espagne de l'ancien régime. Les institutions*, p. 283.)

(4) L'Asiento conclu en 1663 avec les Génois Grillo et Lomelin stipulait la livraison de 500 nègres destinés à la construction d'arsenaux et de chantiers aux Indes et en Espagne. (Scelle, *La traite négrière aux Indes de Castille*, p. 521.) Toutefois cette stipulation ne put être exécutée, au grand détriment de la marine espagnole.

souvent à terre. On ne doit donc pas s'étonner que les officiers de marine manquaient de science et d'expérience.

Le gouvernement espagnol prit alors des mesures efficaces pour augmenter rapidement le nombre des unités de la flotte. Les chantiers de Galice et de Catalogne construisirent un grand nombre de vaisseaux, tant pour l'escadre du Levant que pour celle des Indes. En 1728, l'Espagne avait, paraît-il, 24 vaisseaux dans l'Atlantique et autant étaient prêts à mettre à la voile. Mais la marine espagnole ne prit un grand développement qu'à partir du milieu du XVIIIe siècle. Le ministre Ensenada comprit la nécessité pour son pays de devenir une puissance maritime afin de protéger l'empire colonial. Il fit construire de nombreux navires dans les ports militaires de Cadix, le Ferrol et Carthagène. « Jusqu'en 1751, écrit Ensenada dans son mémoire au roi, la marine espagnole n'a existé qu'en apparence, puisque nous n'avions pas d'arsenaux, pas de bons navires, pas d'équipages disciplinés et bien recrutés. »

Le nombre des navires de guerre s'accrut ainsi d'année en année : en 1748, il y en avait déjà près de cinquante, en 1770 cinquante et un, en 1774 soixante-quatre, en 1778 soixante-sept, en 1798 soixante-seize, sans compter les frégates (vingt à trente) et les autres bâtiments.

Les vaisseaux étaient solides, mais lourds et surchargés de canons; les mâtures étaient trop hautes. Quant aux équipages, ils n'avaient pas la pratique voulue et ils n'étaient pas suffisamment nombreux. A partir de 1726, des mesures furent prises pour astreindre les gens de la côte à servir sur les bâtiments de la marine de guerre pendant un certain temps et, en 1737, une ordonnance royale régla définitivement le mode d'inscription maritime ou matricule de mer. Les équipages, recrutés en majeure partie parmi les pêcheurs, furent répartis en trois groupes (*tercios navales*); chacun de ces groupes se divisait en deux brigades de campagne et ces brigades devaient servir à tour de rôle. Les pêcheurs faisaient de médiocres matelots; leur inexpérience tenait à ce qu'ils n'avaient jamais navigué sur des bâtiments à voiles carrées et qu'en temps de paix les manœuvres étaient rares : on ne mettait guère la flotte en

mouvement par économie. Outre les hommes de l'inscription maritime, il y avait un certain nombre de volontaires et de condamnés venant des *presidios*, qui en général étaient indisciplinés. Comme l'effectif des équipages était encore insuffisant (1), on dut continuer de recourir à la presse, ce qui ne fournissait pas non plus de bons éléments à la marine (2).

Le recrutement des sous-officiers était particulièrement difficile, car cette carrière offrait peu d'avantages; elle n'était guère enviée par les matelots inscrits dans la matricule, qui s'empressaient de retourner à leurs barques de pêche, leur temps de service terminé.

Quant aux officiers, ils étaient beaucoup trop nombreux comparativement aux effectifs des équipages : outre les capitaines de vaisseaux, il y avait des brigadiers, des chefs d'escadre, des lieutenants-généraux et des capitaines-généraux. Les emplois s'accordaient non aux plus habiles, mais aux plus offrants par l'entremise des courtisans. L'état-major de la marine finit par être formé de gens de finances plutôt que de véritables officiers de marine (3).

L'une des principales causes qui empêchèrent les progrès de la marine espagnole fut la pénurie du trésor. La solde des marins et des officiers était souvent en retard et parfois même payée seulement en partie. Cela entraînait des conséquences fâcheuses : les marins étaient enclins à se mutiner, tandis que

(1) Bourgoing, *État de l'Espagne* (3e édition. Paris 1803), t. II, p. 123, affirme que sur les 55.000 à 60.000 matelots « inscrits », il faut en déduire un quart qui ne se sont fait inscrire que pour jouir du privilège de « mâtelots classés ».

(2) Au XVIIIe siècle, il y avait une infanterie de marine, composée de douze bataillons répartis dans les trois départements (le Ferrol, Carthagène et Cadix). Mais les cadres furent toujours incomplets. D'après Bourgoing (*État de l'Espagne*, 3e éd. Paris, 1893, t. II, p. 131) il y avait, à la fin du XVIIIe siècle, 12.384 hommes « sur le papier ».

(3) M. Scelle (*La traite négrière*, t. II, p. XX) montre comment l'organisation financière et mercantile de la flotte avait pour résultat de lui enlever toute valeur militaire. « Ceux qui briguaient la conduite des flottes ou des galions, étaient tenus à des dépenses prodigieuses pour l'obtenir, car, outre les présents obligés à la Contratacion, au Consulado, aux membres du Conseil des Indes, il fallait emprunter de l'argent pour en prêter au roi. Chaque commandant de galions était tenu d'avancer au roi d'Espagne, deux ans avant d'obtenir sa commission, vingt mille écus, et douze mille autres, avant le départ, pour les vivres. Il en recevait le remboursement aux Indes, avec intérêt de huit pour cent. »

les officiers se dédommageaient en faisant le commerce ou en se procurant de l'argent par toutes sortes de moyens détournés. Mais ce n'est pas seulement le manque de ressources régulières qui a paralysé les efforts du gouvernement pour créer une forte marine de guerre; c'est encore l'absence d'une véritable marine marchande, qui aurait pu fournir des équipages rompus à la navigation au long cours. Jusqu'au XVIIIe siècle, le gouvernement dut souvent louer des navires étrangers pour constituer les convois annuels destinés aux Indes (1), et cependant ces convois ne comprenaient pour ainsi dire que les navires destinés à rapporter des colonies les revenus de la couronne. Le commerce entre les colonies et la métropole se réduisait, comme on le verra, à très peu de chose : les métaux précieux étaient presque les seuls produits exportés des colonies et ils formaient un fret peu important. De là la rareté des relations commerciales et, par le fait même, le développement restreint de la marine marchande. Quelques douzaines de galions suffisaient au commerce colonial et les escadres chargées de les protéger se bornaient à ce rôle. Le peu de développement de la marine de guerre était donc en rapport avec celui de la marine marchande.

Les colonies espagnoles rappellent les colonies portugaises de peuplement. Comme celles-ci, elles se distinguent par leur organisation essentiellement militaire. En principe, tous les colons sont soldats; ils constituent des milices permanentes. Mais ces milices, purement locales, ne sont pas rattachées entre elles par une vaste hiérarchie militaire, et elles sont mal armées (2). Elles ne servent en réalité qu'aux guerres contre

(1) Mahan, *The influence of seapower* (traduit dans la *Revue maritime et coloniale*, 1894, p. 154). Pendant la guerre de la succession d'Espagne, les galions furent escortés par des vaisseaux de guerre français.

(2) Frézier, ingénieur français qui voyagea dans l'Amérique du Sud de 1712 à 1714, donne au sujet des milices coloniales des renseignements intéressants : au Chili, la milice est, dit-il (*Relation du voyage de la mer du Sud aux côtes du Chili, du Pérou et du Brésil*, t. I, p. 177). « composée d'hommes fort dispersez, point aguerris et mal armez ». Plus loin (t. II, p. 387) il ajoute : « on dit qu'en cas de besoin le vice-roi (du Pérou) peut mettre sur pied cent mille hommes d'infanterie et vingt mille chevaux, dans toute l'étendue du royaume ; mais il est certain qu'il n'aurait pas de quoi en armer la cinquième partie, à ce que j'en ai pu apprendre des gens qui ont un peu couru le dedans du Pérou. »

des indigènes rebelles et au maintien de l'ordre intérieur. Pendant le XVI[e] et le XVII[e] siècle, elles furent peu utilisées pour la défense des colonies contre les attaques de puissances européennes. Ces attaques furent, d'ailleurs, comme on l'a vu, extrêmement rares.

Le gouvernement espagnol se borna à établir des garnisons assez fortes sur quelques points des côtes les plus menacées par les corsaires comme celles de Cuba et d'Espagnola (1) et à proximité des grands ports servant au commerce intercontinental : Vera-Cruz, Acapulco, Carthagène, etc. (2). A l'intérieur des terres, les Espagnols n'avaient presque pas de fortifications : çà et là quelques *presidios*, comme au nord du Mexique ; mais au Chili, par exemple, ils n'avaient presque pas de forteresses où ils pussent se mettre en sûreté (3).

Comptant surtout sur la marine pour la défense de ses colonies, le gouvernement espagnol négligea de les doter d'une armée solidement organisée (4). Ce ne fut qu'après les pertes du XVII[e] siècle qu'il songea à le faire. Il essaya alors de constituer une armée de soldats de la métropole aussi restreinte que possible qui servirait de cadre aux milices coloniales. Ce projet fut conçu et exécuté sous le règne de Charles III (1746-1788). Dans les différentes colonies furent établies des troupes réglées (*tropas veteranas*), à côté des milices provinciales chargées de contenir les Indiens et de défendre les frontières, et

(1) Les fortifications de Cuba et de Haïti furent érigées peu après les attaques de Drake (1586). A Haïti, le gouvernement fit détruire plusieurs établissements du littoral pour pourvoir à la défense militaire.

(2) Manille fut particulièrement fortifié, surtout à partir de 1742, à la suite de la capture par l'amiral anglais George Anson du vaisseau venant d'Acapulco. Le port de Cavite fut alors également pourvu de quelques ouvrages de défense.

(3) Frézier (*Relation du Voyage de la mer du Sud...*, t, I, p. 178 et p. 160) ajoute que, au Chili, les côtes n'étaient défendues que par deux mauvaises forteresses : celle de Valdivia, pleine de prisonniers, et celle de Valparaiso, mal bâtie et en mauvais état. Le fort de Chacao dans l'île de Chiloé « ne mérite ce nom, dit-il, ni par sa construction, ni par ses munitions ».

(4) A partir du milieu du XVII[e] siècle, l'armée de la mère patrie elle-même laissait beaucoup à désirer : elle manquait de chefs capables et expérimentés. En 1640, le conseil d'État proposa des mesures pour engager les jeunes nobles à se préparer sérieusement à la carrière militaire. (Canovas del Castillo, *Estudios del reinado de Felipe IV*, t. II. Madrid, 1888, p. 396.)

des milices urbaines ou rurales. La colonie qui reçut l'organisation militaire la plus parfaite, fut le Mexique (1) : à la fin du XVIII[e] siècle, le Mexique propre comptait, en fait de troupes régulières, 4 régiments d'infanterie (soit près de 4000 hommes), 2 régiments de cavalerie (dragons) et 3 compagnies d'artillerie, en fait de milices provinciales, formées en 1788 et composées de colons, 7 régiments d'infanterie (à 825 hommes par régiment sur pied de paix et 1350 sur pied de guerre), 8 régiments de dragons et 6 escadrons de lanciers de Vera-Cruz. Les milices urbaines continuaient d'exister comme auparavant, mais elles furent plus ou moins améliorées : ainsi en 1793, les villes de la côte furent pourvues de compagnies fixes de blancs et de mulâtres, servant à pied ou à cheval, répartis en dix divisions sur le littoral du nord et du sud; ces corps étaient soutenus par 7 compagnies de volontaires espagnols (2).

Les provinces intérieures du Mexique soumises à l'autorité du vice roi n'avaient qu'un petit contingent de troupes réglées : quelques centaines de soldats tenaient garnison dans les *presidios* de Californie et du Nouveau-Léon et des compagnies volantes gardaient la colonie du Nouveau-Santander ; les milices disciplinées de ces provinces formaient 48 compagnies (soit environ 2500 hommes). Enfin les provinces intérieures gouvernées par des commandants généraux comptaient plusieurs régiments de troupes réglées (3).

Au commencement du XIX[e] siècle, l'armée du Mexique s'élevait en tout, en y comprenant les milices provinciales et urbaines, à 32.000 hommes. Mais, comme l'observe

(1) Depuis 1642, la ville de Mexico possédait un bataillon de troupes régulières.

(2) Le recrutement de l'armée en Espagne était très difficile : dans les cas urgents il fallait *quintar*, c'est-à-dire prendre un homme sur cinq parmi les gens des classes non privilégiées. Depuis 1705, on procédait à cet effet à un tirage au sort. Le gouvernement retira parfois presque toutes les troupes métropolitaines des colonies : en 1792, il y avait laissé à peine quelques bataillons d'infanterie. (BOURGOING, *État de l'Espagne*, 3[e] éd. Paris, 1803, t. II, p. 63).

(3) HUMBOLDT, *Nouvelle-Espagne*, t. V, p. 49.

Humboldt (1), le nombre des troupes disciplinées s'élevait à peine à huit ou dix mille hommes. Les milices étaient en général de médiocre valeur et le corps des officiers était beaucoup trop nombreux pour qu'il fût bien recruté. « Ce n'est pas l'esprit militaire, dit Humboldt (2), c'est la vanité d'un petit nombre de familles dont les chefs aspirent aux titres de colonels et de brigadiers, qui a favorisé la formation des milices dans les colonies espagnoles. La distribution des patentes et grades militaires est devenue une source féconde de revenus ... » Humboldt cite le cas d'officiers de milice boutiquiers qu'il a vus en grand uniforme « se livrer aux petits détails de la vente des marchandises ».

Les autres colonies reçurent une organisation militaire analogue à celle du Mexique. Celles de l'Amérique du Sud et de l'Amérique centrale n'avaient toutes ensemble pas plus de trouples réglées que le Mexique, soit de dix à douze mille hommes. Encore les cadres étaient-ils rarement complets (3). Par contre les milices y étaient très nombreuses, mais pas redoutables. Mal armées, peu disciplinées, les milices provinciales elles-mêmes ne pouvaient guère servir qu'au maintien de l'ordre. Cuba et Espagnola étaient relativement mieux pourvues de forces régulières à cause de leur situation : comme postes avancés de l'empire colonial espagnol, ces îles étaient plus exposées que les autres colonies aux attaques de puissances rivales et devaient par conséquent être mieux défendues (4).

L'armée coloniale n'était forte qu'en apparence : elle se composait d'éléments trop disparates et manquait d'unité ; elle

(1) *Nouvelle-Espagne*, t. V, p. 55.

(2) *Ibid.*, p. 58.

(3) Ainsi, par exemple, au Callao, le principal port de Pérou, la garnison ne comprenait, au début du XVIII[e] siècle, que quelques hommes. « Quoique le Roi d'Espagne, rapporte Frézier (*Relation du Voyage de la mer du Sud* t. II, p. 351), ordonne des fonds de 292.171 piastres par an pour entretenir garnison au Callao, à peine y a-t-il assez de soldats pour monter la garde dans la Place d'Armes.

A Carthagène, il n'y avait que 700 soldats de troupes régulières (G. Gelpi, *Estudios sobre la America*. Habana, 1870, t. III, pp. 44 et 45).

(4) Humboldt, *Nouvelle-Espagne*, t. V, pp. 68-69.

reflétait les différences sociales (1) qui allèrent en s'accentuant dans les colonies espagnoles et qui amenèrent la rupture avec la métropole. En accordant une trop grande importance aux milices coloniales, le gouvernement prépara réellement l'indépendance des colonies : ces milices, composées en grande partie de créoles et de gens de couleur, représentaient l'élément « national » particulariste et furent par conséquent les principaux facteurs de la révolte contre la mère patrie qui éclata au début du XIX[e] siècle.

(1) Les milices elles-mêmes se divisaient suivant les groupes sociaux où elles se recrutaient. Ainsi au Callao il y avait, au début du XVIII[e] siècle, trois compagnies de milice : la première était composée de « gens de mer », la seconde, de bourgeois et marchands, la troisième de « maîtres charpentiers, galfats et autres ouvriers » ; cette dernière comprenait essentiellement des métis, des mulâtres et des noirs libres. En outre il y avait quatre compagnies d'Indiens, destinées à servir d'auxiliaires (Frézier, *Relation du Voyage de la mer du Sud*, t. II, p. 346). A Lima, les milices comprenaient quatorze compagnies d'infanterie « espagnole et bourgeoise », sept compagnies du « Corps du commerce », huit compagnies d'Indiens natifs de Lima. Les six compagnies de cavalerie ne comptaient que des Espagnols ou des créoles.

CHAPITRE IV

LE RÉGIME ÉCONOMIQUE

Le régime économique des colonies espagnoles se caractérise par la hâte que mettaient les colons et le gouvernement à se procurer le plus de revenus possible et particulièrement les métaux précieux. Ce système d'exploitation rapace se constate surtout dans l'attitude que prirent les Espagnols à l'égard des populations indigènes. Ils leur imposèrent, sous forme de tribut ou corvée (*mita*), le travail dans les mines et les plantations; ils organisèrent même au début de véritables chasses aux indigènes pour se procurer à bon marché la main-d'œuvre nécessaire. A Espagnola, Colomb procéda déjà au partage des cultures et des indigènes entre les colons. Bobadilla et Ovando obligèrent les natifs des districts aurifères dans cette île à fournir tous les trimestres une certaine quantité d'or et ceux des districts non-miniers, une partie de leurs récoltes. Ils les placèrent sous la surveillance directe des colons et les contraignirent à un travail presque ininterrompu en établissant le système des *repartimientos* ou *encomiendas*, c'est-à-dire en répartissant le sol et les indigènes entre les colons. D'après les instructions royales (1), les naturels auraient dû recevoir un salaire proportionné à leur travail; en réalité, ils furent réduits à la servitude et astreints à un labeur excessif. Il en résulta une mortalité effrayante.

(1) Une ordonnance de 1503 porte que les Indiens doivent être traités comme des hommes libres et non comme des esclaves; le salaire qu'ils toucheront pour leurs corvées doit être fixé par le gouverneur (*Documentos ineditos ... de India*, t. XXXI, p. 209).

Quelques années suffirent à faire disparaître presque tous les natifs d'Espagnola (1). Ils furent décimés par les maladies résultant en partie du travail épuisant des mines, travail auquel ils n'étaient pas habitués : ils n'avaient jamais recueilli en fait d'or que ce qu'ils avaient trouvé à ciel ouvert. En 1517, Espagnola ne comptait plus qu'environ 14.000 natifs. Il fallut chercher la main-d'œuvre ailleurs et l'on recourut à toutes sortes de moyens pour attirer dans l'île les indigènes des îles voisines, notamment ceux des îles Bahamas. Les Espagnols firent accroire entre autres à ces populations insulaires qui n'avaient jamais vu de blancs, qu'ils venaient du ciel pour les y conduire auprès de leurs ancêtres. Les malheureux se laissèrent séduire, s'embarquèrent en masse sur les vaisseaux espagnols, furent dès lors traités comme des bêtes de somme et employés aux travaux d'extraction de l'or. Un grand nombre d'entre eux essayèrent de fuir : quelques-uns y réussirent et disparurent dans les montagnes d'Espagnola ou quittèrent l'île à la nage. Ces événements se passaient sous le gouvernement d'Ovando dans le premier quart du XVI[e] siècle.

Pour suppléer au manque de bras indigènes, Ovando avait reçu dès 1501 l'autorisation d'importer aux Indes des esclaves nègres, nés en pays chrétien (2). Mais il demanda lui-même le retrait de cette autorisation, à la nouvelle que quelques esclaves s'étaient échappés, avaient fui parmi les Indiens et répandaient parmi eux des idées subversives. Isabelle défendit l'importation d'esclaves nègres, mais cette défense fut rapportée après sa mort par Ferdinand (1505) ; toutefois, ce ne fut que lentement que la main-d'œuvre nègre fut introduite : à partir de 1511, des mesures spéciales furent prises pour transporter directement des nègres de Guinée aux Indes (3). Mais le trafic ne se développa

(1) D'après Peschel (*Zeitalter der Entdeckungen*, p. 430), Espagnola aurait eu, à la fin du XV[e] siècle, une population de 200.000 à 300.000 habitants. Ce chiffre est exagéré. En 1508, l'île ne comptait que 60.000 indigènes et en 1514, 14.000. En 1574, il n'y avait plus que deux villages occupés par les indigènes.

(2) *Documentos ineditos, ... de India*, t. XXXI, p. 23.

(3) Les grandes Antilles recoururent surtout au travail servile pour leurs plantations. La Jamaïque seule fit exception. Le régime économique de cette île fut essentiellement pastoral. Les vastes savanes divisées en huit, puis en douze *hatos*, immenses territoires appartenant à des grands d'Espagne, servaient de

que lorsque le gouvernement agit énergiquement pour protéger les indigènes.

Le gouvernement métropolitain avait envoyé dès 1509 des instructions spéciales à Diego Colomb pour conjurer la destruction totale des indigènes : il ne permit la réduction en esclavage que des Caraïbes et des peuplades qui se révolteraient. Mais ces instructions n'étaient pas précises et pouvaient être interprétées de diverses manières. Les colons continuèrent comme par le passé à recruter par tous les moyens les travailleurs indiens et à pratiquer le système du travail forcé. En entrant en relations avec une peuplade indigène qu'ils désiraient asservir, ils procédaient parfois d'une singulière façon. Ils adressaient aux chefs une proclamation où ils les sommaient de se convertir au christianisme avec leurs sujets. En cas de refus, les natifs étaient aussitôt traités en rebelles par les envahisseurs, qui s'assuraient de leurs personnes et de leurs biens (1).

Des règlements publiés en 1511 et 1512, renouvelèrent les prescriptions anciennes d'humanité et de douceur et stipulèrent quelques mesures nouvelles en faveur des Indiens, tout en maintenant le système des *encomiendas*. Les possesseurs d'*encomiendas* devaient aménager des huttes pour abriter les indigènes qui viendraient s'installer dans le voisinage des colons. Les Indiens employés dans les mines, resteraient occupés pendant cinq mois et obtiendraient ensuite un congé de quarante jours pour se livrer à la culture de leurs champs. Quant au mode d'alimentation des travailleurs, il était également spécifié, mais d'une manière très insuffisante. Le propriétaire de chaque *encomienda* pouvait astreindre aux travaux miniers au moins le tiers de la population qui y était installée. Annuellement il ne devait payer à chaque Indien qu'un peso (huit francs). Les mères étaient seules exemptes de certaines obligations. Enfin les règlements prescrivaient pour chaque

pâturages à des troupeaux de bœufs et de porcs. L'agriculture fut négligée ; le sol produisait cependant le cacao, le gingembre, le piment, la canne à sucre et le tabac. Dans les forêts, on trouvait du bois d'acajou, d'ébène et de cèdre, mais ces richesses restèrent inexploitées.

(1) Il y eut deux sortes d'esclaves : ceux qui avaient été faits prisonniers à la guerre et ceux qui avaient été vendus comme esclaves par les indigènes.

établissement la nomination de deux inspecteurs, mais ceux-ci furent choisis parmi les possesseurs d'*encomiendas*.

A la suite de l'intervention du supérieur des Dominicains d'Espagnola, le roi soumit la loi à une junte pour la reviser. Cette junte élabora une série de mesures complémentaires qui ne changèrent que bien faiblement l'organisation du travail dans les colonies. Il fut décidé cependant que les femmes mariées ne seraient pas astreintes au travail dans les mines et les cultures et que les enfants au-dessous de quatorze ans ne pouvaient être employés à des ouvrages trop rudes et devaient rester sous la garde de leurs parents. Les Indiennes non mariées travailleraient en compagnie de leurs parents et recevraient en outre de l'argent pour s'acheter des vêtements.

Un colon de Cuba, le père Barthélemy de Las Casas, qui avait d'abord exploité les indigènes, prit parti pour les Dominicains, leurs défenseurs. Il se rendit en Espagne et y plaida leur cause auprès du roi Ferdinand et de ses ministres (1515). Mais Ferdinand, circonvenu par les délégués (procureurs) des créoles et des puissants propriétaires d'esclaves du conseil des Indes, ne put pas se résoudre à intervenir en faveur des Indiens. Il était d'ailleurs affaibli par l'âge et la maladie et mourut en janvier 1516.

Le cardinal Ximénès, qui exerça la régence, chargea ensuite une commission composée de trois membres, dont Las Casas fit partie, de rédiger un projet de loi en faveur des Indiens. L'organisation du travail aurait été réglée de la manière suivante : dans les établissements des districts aurifères, un tiers des hommes âgés de vingt à cinquante ans seraient employés au lavage de l'or pendant toute la journée, sauf trois heures de repos ; ils seraient relayés tous les deux mois. Quant aux femmes, on ne pourrait les occuper à un ouvrage quelconque sans leur consentement. Les surveillants seraient indigènes. Outre le travail minier, l'Indien devait fournir annuellement aux chefs des tribus une corvée de quinze jours. Dans les régions éloignées des centres aurifères, les natifs payeraient des redevances sous forme de bétail, de coton, de denrées et d'objets d'alimentation. Chaque établissement entre-

tiendrait au moins dix à douze chevaux, cinquante vaches, six à sept cents porcs. Mais les travailleurs des mines recevraient une nourriture préparée par leurs femmes. L'or trouvé serait remis journellement aux directeurs et coulé en barres tous les deux mois : un tiers en serait réservé pour le roi ; les deux autres tiers appartiendraient au cacique et aux Indiens, pour payer les frais de l'établissement et pourvoir aux besoins généraux du personnel fabricant et de leurs familles. Cependant les Espagnols concessionnaires des exploitations aurifères ne devraient fournir à la couronne que de un septième à un dixième du métal extrait et pourraient se servir d'esclaves caraïbes.

Si ce projet de las Casas avait été exécuté, il est certain que les rapports entre indigènes et colons se seraient singulièrement améliorés et que, d'autre part, l'extraction des métaux précieux aurait été faite d'une manière plus régulière et plus systématique et n'aurait pas provoqué la mortalité croissante des natifs.

Les hiéronymites, qui furent chargés par le gouvernement d'accommoder les colons au nouveau régime, ne se montrèrent pas à la hauteur de leur tâche et se heurtèrent à une résistance formidable de la part de l'administration locale des colonies. Tout au plus purent-ils créer quelques nouveaux établissements indigènes, mais ils essayèrent en vain d'améliorer la situation des travailleurs. Les centres miniers manquèrent bientôt de bras. Las Casas préconisa alors l'envoi aux Indes de nouveaux colons, surtout des laboureurs, auxquels on accorderait des franchises et certaines faveurs, notamment la permission d'emmener des serviteurs nègres. Il proposa d'importer aux colonies un plus grand nombre d'esclaves nègres qu'auparavant (1), parce qu'il avait été constaté que les nègres résistaient bien mieux au travail que les indigènes, mais il

(1) Jusqu'en 1510, le nombre d'esclaves nègres importés d'Espagne aux Indes fut très resteint. A cette date, le gouvernement en expédia quelques centaines pour les vendre aux colons, et il ordonna aux officiers des Indes de faire travailler des nègres aux mines, les indigènes s'en montrant incapables. Dès lors le roi pratiqua la traite des nègres, à l'exemple des rois de Portugal (Scelle, *La traite négrière aux Indes de Castille*, t. I, pp. 125-126).

aurait voulu limiter à douze le nombre des esclaves que chaque colon pouvait posséder.

Le projet de Las Casas fut adopté par les conseils du roi, et la *Casa de contratacion* de Séville fut chargée d'évaluer le nombre de nègres qu'il fallait aux Indes occidentales. Elle estima que mille esclaves suffisaient à chacune des colonies d'Espagnola, Porto-Rico, Cuba et la Jamaïque. Le majordome Laurent de Gouvenot (1), un des favoris du roi Charles (le futur Charles-Quint) et gouverneur de Bresa, obtint licence d'importer 4.000 nègres aux Indes en huit ans (2). Il vendit sa licence pour 25.000 ducats à des marchands génois qui n'introduisirent cependant dans les colonies espagnoles qu'un petit nombre d'esclaves, afin de maintenir leur prix à un taux élevé. L'arrivage des nègres fut insuffisant, et les colons continuèrent de faire travailler les indigènes. Le gouvernement métropolitain se décida alors à expédier lui-même quelques cargaisons de nègres, après avoir proclamé que les indigènes ne pouvaient être soumis au travail servile (1520). Mais il continua de permettre aux colons d'imposer des corvées aux indigènes. Lors de la conquête du Mexique, il fit cependant des tentatives pour supprimer les abus dans les *repartimientos* (1523) : le travail des natifs devait être réduit au minimum nécessaire, c'est-à-dire à vingt jours de travail consécutif, suivis de trente jours de repos ; seuls les indigènes habitant à proximité des mines pouvaient être astreints aux travaux miniers ; ils avaient droit à la nourriture et à une indemnité. En outre il fut défendu d'imposer des prestations de travail à plus de quatre pour cent des indigènes à la fois. Mais les colons éludèrent la loi en réduisant de nombreux Indiens en esclavage.

Le gouvernement métropolitain revint à la charge pour protéger les Indiens contre le système d'exploitation introduit par les colons. Il défendit la chasse à l'indigène et la capture d'esclaves (1526). Par une série de décrets (1533, 1536,

(1) Les Espagnols l'appelaient Garrevod.

(2) La cédule royale accordant cette licence est publiée dans Scelle, *La traite négrière aux Indes de Castille*, t. I, p. 755, — M. Scelle remarque avec raison que cette cédule ne constitue pas un *Asiento*, c'est-à-dire un contrat, mais un octroi (*Ibid.*, pp. 145 et ss.).

1538, 1541), il essaya vainement de réglementer le travail des natifs. D'autre part, il continua de pourvoir les colons le plus possible d'esclaves nègres, surtout les planteurs des Antilles, dont les exploitations exigeaient une main-d'œuvre particulièrement nombreuse et toujours renouvelée. Le travail dans les plantations sucrières était excessivement pénible : l'entassement, la mauvaise nourriture et surtout l'abus des alcools que l'on tirait de la canne, engendraient des maladies contagieuses souvent mortelles. Pour remédier à la disette des nègres, le gouvernement, au lieu de consentir à la liberté de la traite des nègres réclamée par les colons, chargea deux marchands allemands habitués du commerce de Séville et de la traite des nègres, Henri Ciguer ou Eynger et Jérôme Sayller, d'introduire aux Indes quatre mille nègres en quatre ans, à condition de ne pas les vendre plus de quarante ducats chacun et de verser au trésor royal 20.000 ducats. Le gouvernement s'engageait, de son côté, à ne pas accorder d'autre licence; il concédait ainsi un monopole (1). Cet *asiento* fut conclu en 1528 (2). Malgré les précautions prises, l'importation des nègres aux colonies resta insuffisante. Les demandes de main-d'œuvre redoublèrent, même à Espagnola, qui était cependant le marché de nègres le mieux fourni. En outre les nègres restèrent très chers (3). Après l'échéance du premier *asiento* général (1532), le gouvernement renonça au système du monopole et recourut à celui des licences et des *asientos* partiels, espérant ainsi tirer de la traite plus de revenus, provoquer en même temps une importation plus abondante de la main-d'œuvre aux colonies et favoriser la mise en valeur des terres nouvelles. Des quantités de licences furent vendues, spécialement à des marchands génois et portugais; il en fut distribué en abondance au moment où le gouvernement avait

(1) Ce monopole ne s'étendait toutefois pas aux esclaves domestiques, venant d'Espagne, qui d'ailleurs ne pouvaient pas être vendus sur les marchés coloniaux.

(2) Scelle, *La traite négrière*, p. 169.

(3) Les habitants d'Espagnola se plaignirent constamment de la cherté des nègres : les Asientistes fournissaient de très mauvais nègres et attendaient que les colons en eussent absolument besoin pour les vendre très cher (Scelle, *La traite négrière aux Indes de Castille*, t. I, p. 174).

besoin d'argent; en 1551, il y en eut plus de vingt mille (1). La main-d'œuvre noire resta toutefois chère : elle le fut surtout dans les colonies continentales, à cause des frais de transport élevés provenant du mauvais état des voies de communication.

Grâce à la contrebande, les colons purent se procurer cependant un assez grand nombre de nègres, mais, d'autre part, il y eut des soulèvements de cimarrons ou nègres fugitifs, notamment dans la province de Terre-Ferme. De 1571 à 1578, des mesures législatives furent prises pour détruire les cimarrons et, à partir de 1578, les ports de Terre-Ferme furent fermés au commerce d'esclaves.

En tout cas, à cette époque, le nombre d'esclaves nègres était déjà considérable. Jean Lopez de Velasco, alors historiographe du conseil des Indes, l'évalue à 40.000 pour l'année 1574 (2). Ce chiffre ne paraît pas exagéré, puisque certaines villes situées à l'intérieur des provinces continentales comptaient plus de mille nègres (3). Dans la suite le nombre d'esclaves noirs ne fit que s'accroître, mais il semble n'avoir pas suffi aux demandes des planteurs et des mineurs, malgré l'introduction de grandes quantités de nègres en contrebande (4).

(1) Le gouvernement voulut établir un tarif maximum pour la vente des nègres. Par une cédule royale de 1556 (*Recopilacion..*, livre XVIII) le maximum était fixé comme suit :

A Cuba, Espagnola et les autres Antilles	100 ducats.
Dans les provinces de Carthagène, Terre-Ferme, Santa Fé, Sainte-Marthe, Venezuela, Honduras et Guatemala	100 »
En Nouvelle-Espagne et au Nicaragua	120 »
En Nouvelle-Grenade et à Popayan	140 »
Au Chili	180 »

Les nègres de Guinée pouvaient être vendus vingt ducats en sus du tarif. Mais ce tarif ne put se maintenir. En 1561, la cédule de 1556 fut abrogée (Scelle, *La traite négrière...*, t. I, p. 288).

(2) Velasco, *Geografia...*, pp. 1 et 2.

(3) Ancerma, dans la province de Popayan, comptait plus de mille esclaves nègres; Santa Fé de Antiochia, plus de six cents; etc. (*Recueil de documents....* pp. 70 et 73).

(4) L'importation annuelle légale était en moyenne d'un millier. Mais, les nègres ne se reproduisant guère en esclavage, il se faisait que cette importation était insuffisante.

La main-d'œuvre resta toujours chère par suite du système du monopole gouvernemental maintenu pour la traite des nègres comme pour toutes les branches du commerce colonial. Le gouvernement métropolitain voulait retirer de la traite des bénéfices exorbitants et vendit les licences à des prix élevés. Ce fut là la principale cause de la cherté de la main-d'œuvre servile.

*
* *

Bien que la main-d'œuvre noire fût assez abondante dès le XVIe siècle, les colons employèrent pendant longtemps des Indiens aux travaux de toute sorte, notamment aux travaux miniers. La campagne de Las Casas en faveur des indigènes ne produisit que de maigres résultats. A la suite du mémoire qu'il avait adressé en 1542 à Charles-Quint sur la « Destruction des Indes » (*Brevissima Relacion de la Destruycion de las Indias*), l'empereur avait convoqué une assemblée de juristes et de théologiens à Valladolid. Las Casas vint y défendre la cause des opprimés et montra que le traitement des Indiens était non seulement contraire à l'équité, mais funeste à la prospérité des établissement espagnols.

Les lois (*Nuevas Leyes*) promulguées par Charles-Quint le 26 juin 1543, qui proclamaient l'affranchissement des Indiens pour toute l'Amérique espagnole, avaient pour but de protéger les indigènes contre les mauvais traitements et le travail excessif et réduisit le nombre des *repartimientos*. Elle souleva un tolle général parmi les colons, qui firent tous leurs efforts pour en empêcher l'application.

Au Mexique il y eut un commencement de révolution. Lorsque les autorités coloniales envoyées par la mère patrie voulurent mettre les lois à exécution, des mouvements insurrectionnels se produisirent dans tous les établissements espagnols de cette colonie et de ses annexes. Dans le Nicaragua, il fut même question de proclamer l'indépendance de l'Amérique centrale : les frères Contrera se mirent à la tête des révoltés (1550), qui tuèrent l'évêque, s'emparèrent de Grenada et se préparèrent même à opérer la conquête du Pérou pour

détacher aussi cette colonie de l'Espagne. Mais ils furent arrêtés à Panama, dont les habitants ne voulurent pas s'unir à eux et leur infligèrent même une sanglante défaite.

Dans le Honduras, où se trouvait le siège épiscopal de Las Casas, le promoteur des *Nuevas Leyes*, de graves conflits éclatèrent entre celui-ci et les colons, qui trouvèrent d'ailleurs un soutien dans les autorités locales. Malgré l'envoi d'un nouveau président de l'Audience par le conseil des Indes, on dut surseoir à l'exécution de la loi. Las Casas renonça à exercer la dignité épiscopale dans ce pays où il ne parvenait pas à faire respecter la liberté des premiers habitants et partit, en 1547, pour l'Espagne.

Le conseil des Indes fit exécuter la loi aussi strictement que possible au Pérou. Il décréta la suppression des *encomiendas* et prescrivit que seulement un septième des indigènes pouvaient être astreints aux travaux miniers. Ces mesures furent toutefois encore éludées, et nulle part l'action des autorités métropolitaines ne fut plus contrecarrée qu'au Pérou. C'étaient surtout les *encomenderos* qui tenaient au maintien de la législation ancienne : ils continuèrent d'exiger les corvées comme précédemment; ils s'opposèrent à l'introduction de bêtes de somme pour le transport des marchandises, mesure que le gouvernement avait prise dans le but de supprimer les porteurs indigènes. Le vice-roi, Blasco Nuñez Vela, qui gouverna à cette époque le Pérou, voulut appliquer à la lettre les lois sur les indigènes et s'attira la haine des colons par ses mesures radicales : il confisqua les marchandises de ceux qui se servaient d'esclaves indigènes, mit ceux-ci en liberté (1544) et remplaça les porteurs péruviens par des bêtes de somme.

Un grand nombre de colons se révoltèrent et mirent à leur tête Gonzalo Pizarre. Le vice-roi redoubla alors de rigueur envers ceux qui osaient lui résister; il entra en conflit avec les membres de l'*Audiencia,* qui désiraient ménager un compromis avec les révoltés. Finalement l'*Audiencia* le fit arrêter et emmener en Espagne, et s'empara du gouvernement. Elle entama des négociations avec Pizarre. Mais celui-ci exigea qu'on le reconnût comme gouverneur du Pérou; ayant essuyé un

refus, il s'avança avec son armée jusqu'à Lima, s'en empara et essaya de conquérir tout le pays. La fortune sembla d'abord lui être favorable :il remporta, en 1546, une brillante victoire sur Blasco Nuñez, revenu l'année précédente de son voyage en Espagne. Toutes les villes tombèrent en son pouvoir; en outre il réussit à se rendre maître du port de Nombre de Dios, sur l'océan Atlantique. Seulement il ne cessa de reconnaître comme suzerain le roi d'Espagne et refusa d'écouter ses amis qui lui conseillaient de proclamer l'indépendance de la Nouvelle-Castille.

Gonzalo Pizarre ne réussit cependant pas à se faire agréer du gouvernement métropolitain, qui désapprouvait sa résistance à l'exécution des lois de 1543. Il eut à combattre bientôt l'influence d'un homme qui, par sa modération et son habileté, allait servir beaucoup mieux que ne l'avait fait Blasco Nuñez, les intérêts de la couronne. C'était le prêtre Pedro de la Gasca, qui avait été désigné, dès 1545, pour remplir les fonctions de président de l'Audience royale. Il reçut pleins pouvoirs en matières civile, judiciaire et militaire, le droit de disposer à son gré des *repartimientos*, de déclarer la guerre et d'accorder des amnisties. Il commença par suspendre les lois sur les indigènes qui avaient causé tant de mécontentement parmi les colons, annonça une amnistie générale et essaya d'entamer des négociations avec Pizarre. Peu à peu celui-ci perdit du terrain et, lorsqu'il vit sa cause compromise, il tenta de se maintenir par des mesures terroristes. Enfin, au printemps de l'année 1548, il eut à défendre son dernier retranchement, Cuzco : il fut défait et fait prisonnier, puis condamné à mort avec les principaux chefs des insurgés.

Gasca procéda alors à la réorganisation des *repartimientos*. Conformément à la loi, il réduisit leur nombre à deux cent cinquante, donnant chacun un revenu variant de 100 pesos (800 francs) à 3500 pesos (28.000 francs). Il mécontenta de la sorte un très grand nombre de colons et il eut beaucoup de peine à leur faire respecter les lois. Mais il eut en vue avant tout le bien-être des Péruviens; il améliora la condition de ceux qui travaillaient dans les *repartimientos*, réglementa

les prestations auxquelles ils étaient soumis, défendit de les transporter contre leur gré sur d'autres territoires, dressa un projet de diminution des impôts dont ils étaient frappés, etc.

L'administration coloniale fut organisée de telle manière que les finances de la colonie pussent suffire à l'entretien et au développement matériel du pays (vers 1550). Ces réformes n'eurent qu'une influence éphémère. En 1657, un licencié en droit, Juan de Padilla, osa élever la voix en faveur des malheureux Péruviens qui étaient exploités par les colons avec la connivence des autorités coloniales. Il dévoila les infractions qui étaient faites aux règlements et aux lois de la métropole. Dans un grand nombre de villages, tous les indigènes avaient été réduits au travail forcé; parfois même leurs enfants avaient été enlevés par les colons et employés comme esclaves. On ne payait naturellement pas aux habitants travaillant dans les mines, le salaire auquel ils avaient droit. On les obligeait à acheter à des prix excessifs les objets manufacturés de la métropole. Beaucoup de membres du clergé, aussi bien que les autorités laïques, pressuraient les indigènes.

A la suite de ces révélations, des lois furent promulguées en 1664, prescrivant que le paiement des salaires aux indigènes se ferait en présence des fonctionnaires coloniaux; il était défendu de faire travailler les enfants et les vieillards dans les mines et les ateliers, ou de forcer les habitants à s'éloigner à une distance de plus de deux lieues de leur village. Mais, pour faire appliquer ces dispositions, il aurait fallu réformer le personnel lui-même qui avait enfreint les règles prescrites par les autorités métropolitaines, concernant le travail des natifs.

En dehors de Fernand Cortez (1), les conquistadors ne se soucièrent guère de la mise en valeur du sol arable, ni du développement des richesses pastorales. Ils n'introduisirent dans le Nouveau-Monde ni animaux domestiques, ni céréales, ni arbres fruitiers. Cortez seul s'appliqua à installer des vignobles et des plantations sucrières, transporta au Mexique

(1) L. Alaman, *Disertaciones sobre la historia de la republica mexicana*, t. I, p. 159. Madrid, 1847.

la culture des vers à soie et l'élevage des mérinos. Pierre Martyr, à propos de l'expédition entreprise pour la conquête de la Floride (1), désapprouve la colonisation de ce pays, en disant : « A quoi peuvent nous servir les produits de cette contrée? Ce sont les mêmes que ceux que nous avons dans l'Europe méridionale (2) ». Il n'est donc pas étonnant que l'Espagne n'ait colonisé que superficiellement des contrées telles que le Venezuela, la Guyane, le pays de Buenos-Ayres, etc... Elle croyait ne pouvoir en retirer aucune ressource utile. Cependant l'agriculture et l'élevage furent introduits au Mexique et au Guatemala, mais on ne s'y adonna qu'accessoirement à l'occasion de la prise de possession du pays, car cette prise de possession elle-même n'avait pas été faite dans un véritable but de colonisation agricole.

Le gouvernement poussa, il est vrai, les colons à fonder des exploitations agricoles ; mais il ne fut guère écouté ; quelques fonctionnaires supérieurs seulement se distinguèrent par leur initiative : Nicolas de Ovando introduisit à Espagnola (1517) la culture de la canne à sucre qui devait y prendre une si grande extension.

Les missionnaires contribuèrent, de leur côté, aux progrès de l'agriculture et à l'introduction des végétaux européens dans les différentes colonies. Humboldt a constaté que les jardins des couvents et des presbytères étaient de véritables jardins d'acclimatation pour les végétaux importés d'Europe (3).

A la longue, l'agriculture prit dans les colonies espagnoles un certain essor, notamment au Mexique. Comme cette agriculture ne produisait que pour la consommation locale, il en résulta que le régime du travail ne comportait pas l'utilisation d'un grand nombre d'esclaves. Ce fut l'une des principales causes du peu de développement de l'esclavage au Mexique. Les mines seules y exigeaient une nombreuse main-d'œuvre, comme au Pérou.

Plusieurs auteurs espagnols, entre autres Fabié (4), se sont

(1) Voir page 289, note.
(2) PETRUS MARTYR, *Ocean. Dec. VIII*, chap. X.
(3) HUMBOLDT, *Nouvelle-Espagne*, t. III, p. 143.
(4) *Ensayo histórico de la legislación esp.* Madrid, 1896.

plu à énumérer les mesures prises par le gouvernement métropolitain pour favoriser le peuplement des colonies et y développer les cultures. Cependant beaucoup de ces mesures visaient en réalité un autre but : l'exploitation des richesses minières sur une grande échelle. En multipliant le nombre d'établissements et en y attirant le plus de colons possible, le gouvernement espérait augmenter ses ressources dont les métaux précieux constituaient, d'après lui, le principal élément.

Dès le début de la colonisation, les souverains s'assurèrent une grosse part des profits. Ils incorporèrent au domaine royal toutes les mines, mais proclamèrent la liberté de la recherche et de l'exploitation (1). Ils décidèrent que tous les minerais seraient portés en un lieu désigné par les officiers publics, qui le fondaient et en retenaient la moitié pour la couronne. Mais l'exploitation était trop pénible et le profit trop peu rémunérateur pour que les exploitants pussent faire au roi une part si large. On réduisit le bénéfice du souverain successivement de la moitié au tiers, du tiers au cinquième et plus tard au dixième ou demi-quint (2). Seulement à cette dîme vint s'ajouter un droit d'un pour cent et, à partir de 1566, un droit de monnayage.

Le système des *repartimientos* ou *encomiendas* qui a duré jusqu'au XVIII[e] siècle, a été nuisible au développement des industries minières, en ce sens qu'il provoqua l'exploitation hâtive des districts riches en métaux précieux. Les *encomiendas* étaient conférées à une famille pour deux générations, rarement pour trois ou quatre générations (3). Il s'ensuivait que les détenteurs de ces territoires cherchaient à en retirer le plus rapidement possible de grands revenus. D'autre part, le gouvernement métropolitain poussa également à l'exploitation inten-

(1) La législation minière fut fixée surtout par Philippe II (*Novisima recopilacion de las leyes de España*, livre IX, titre XVIII, lois 3 et 4 (1559 et 1584). Le particulier qui voulait exploiter une mine n'avait qu'à faire une déclaration devant le magistrat.

(2) D'après Bourgoing (*État de l'Espagne*, t. II. p. 266), le *quint* du roi fut réduit, au XVIII[e] siècle, dans le Nouveau-Mexique au vingtième pour l'or. Depuis 1777, il ne fut plus dans toutes les colonies espagnoles que de trois pour cent.

(3) *Recopilacion de leyes de las Indias*, livre VI, titres XI et XIV.

sive des districts qui promettaient le plus de métaux précieux. Il essaya bien de la réglementer, mais au moyen d'une législation s'inspirant de lois qui régissaient les mines de la métropole ou d'autres pays européens, comme les Pays-Bas ou l'Allemagne.

Cependant à mesure que le système des *encomiendas* fut abandonné, les mines passèrent aux mains de simples colons. Dès lors elles furent explorées plus à fond et exploitées un peu plus systématiquement, les détenteurs des mines étant intéressés à améliorer leur exploitation. Le gouvernement ne se réserva que les mines de mercure de Huancavelica au Pérou (1566), mais il les abandonna comme trop peu productives. Le mode d'exploitation des mines et de fonte des minerais resta très primitif. Humboldt a déjà remarqué (1) qu'il ne pouvait en être autrement là où les exploitations sont dispersées sur une grande étendue de terrain et où « le gouvernement laisse aux propriétaires la pleine liberté de diriger les travaux à leur gré et d'arracher les minerais du sein de la terre sans penser à l'avenir ». L'outillage était encore au XVIII[e] siècle le même qu'au XVI[e]. Les progrès techniques réalisés en Europe n'ont pas pénétré au Mexique ni au Pérou. Les frais d'extraction étaient très considérables à cause de l'aménagement défectueux des ouvrages.

En 1776, le gouvernement métropolitain reconnut à l'association des concessionnaires de mines le caractère d'une corporation et lui donna une large autonomie. Pour améliorer l'exploitation des mines, il établit au Mexique, en 1777, un conseil suprême des mines (*real tribunal general del importante cuerpo de Mineria de Nueva España*). Ce conseil, composé d'un directeur, de deux délégués des exploitants, d'un assesseur, de deux consultants et d'un juge, était en rapport direct avec le gouvernement. Il élabora un nouveau code de lois et s'adressa aux conseils des mines provinciaux, émanation des exploitants, pour coopérer au perfectionnement de l'industrie minière, mais sans succès. D'autre part, il créa une école des mines (*colegio de mineria*); les élèves y étaient instruits aux frais de l'État,

(1) *Essai sur la Nouvelle-Espagne*, t. IV, p. 28.

puis répartis par le conseil suprême des mines dans les différents districts miniers.

L'exploitation des mines du Pérou s'est faite dans de plus mauvaises conditions encore qu'au Mexique. L'administration locale eut à veiller avant tout à ce que cette exploitation fût menée avec vigueur, car la cour de Madrid réclamait sans cesse de nouveaux apports en métaux précieux, pour couvrir les frais des guerres européennes. Il n'est donc pas étonnant que les fonctionnaires inférieurs ne se soucièrent guère de faire appliquer les différentes lois et les règlements élaborés dans la métropole sur la protection des indigènes et sur le travail dans les mines.

Le gouvernement métropolitain mettait les colons dans une situation très embarrassante. D'un côté, il poussait à une exploitation intensive, de l'autre, il la restreignait en diminuant le nombre de bras : il prescrivait, en effet, une réglementation du travail, limitait la durée des corvées à fournir par les indigènes, défendait d'éloigner les Indiens à plus de deux lieues de leurs habitations, etc... (lois de 1603 et 1664).

Comme les autorités métropolitaines étaient incapables de veiller à la stricte observation des lois et des règlements, il en résulta de multiples difficultés. Les districts miniers furent souvent le théâtre de graves agitations parmi les colons, qui se divisaient sur une foule de questions et surtout sur leurs droits et leurs obligations respectives. En 1665, le vice-roi du Pérou procéda à une répression sévère des troubles qui avaient surgi dans les territoires miniers et fit exécuter la plupart des meneurs.

La mise en valeur des pays ne présentant pas de ressources minières fut absolument négligée par le gouvernement métropolitain. Préoccupé avant tout de l'exploitation du Pérou et du Mexique, il laissa végéter les établissements créés à Cuba pour l'exploitation agricole. Tandis que le nombre de blancs se réduisait, en 1540, à mille individus, celui des indigènes décroissait aussi d'année en année, de sorte que la main-d'œuvre devenait de plus en plus rare. Les *repartimientos* ne comptaient en tout à cette époque que deux mille indigènes et six cents nègres.

La situation économique de cette île ne fut pas modifiée par la promulgation des lois concernant la protection des indigènes (1543). Ces lois n'y furent pas appliquées. Le gouverneur obtint leur suspension en faisant valoir que le travail servile était la condition *sine qua non* de l'exploitation agricole de l'île. Seulement cette exploitation elle-même ne fit guère de progrès, et cela par suite de l'émigration d'un grand nombre de colons et de la diminution constante de la population indigène. La production de la canne à sucre suffisait à peine, à la fin du XVI[e] siècle, à la consommation locale. A partir de 1598 seulement, elle commença à prendre de l'extension, grâce à l'introduction de nègres d'une manière illicite par les Anglais, les Français et les Hollandais. De toutes les richesses naturelles de Cuba, on n'exporta que quelques bois précieux, entre autres ceux qui servirent à la construction de l'Escurial. L'industrie minière était peu développée et ne fournissaient pas d'articles d'exportation : en 1599, on n'exploitait que les mines de cuivre de Santiago.

Le développement économique des colonies fut entravé par tout un système de prohibitions et de mesures tendant à favoriser exclusivement l'industrie nationale. Les territoires d'outre-mer ne pouvaient produire que des matières premières. Défense fut faite, dès le XVI[e] siècle, d'y planter des vignes en dehors du Pérou et du Chili, pour ne pas créer de centres de production pouvant faire la concurrence à ceux de la mère patrie. Aux Antilles il était interdit, non officiellement, mais en fait, d'établir des raffineries de sucre. « Le propriétaire d'une plantation, dit Humboldt (1), est obligé de racheter les productions de son propre sol au fabricant de la métropole. Aucune loi ne défend l'établissement des raffineries de sucre dans les possessions de l'Amérique espagnole. Si le gouvernement n'y encourage pas les manufactures, s'il emploie même des moyens indirects pour empêcher l'établissement de celles de soie, de papier et de cristal ; d'un autre côté, aucun arrêté de l'audience, aucune cédule du roi ne déclarent que ces manufactures ne doivent pas exister au delà des mers. Dans

(1) *Essai sur la Nouvelle-Espagne*, t. IV, p. 288.

ces colonies, comme partout ailleurs, il ne faut pas confondre l'esprit des lois avec la politique de ceux qui les exercent. » Humboldt raconte comment le gouvernement conspira contre l'établissement de manufactures à Quito au milieu du XVIII[e] siècle. Ce ne sont pas, selon Humboldt, les fabricants de la métropole, mais les « négociants monopolistes » qui ont agi sur le gouvernement pour entraver l'industrie coloniale.

De temps à autre, les colonies se sont trouvées dans la nécessité de se suffire à elles-mêmes, notamment lorsque les relations avec la métropole étaient interrompues, et ce fut assez souvent le cas lors des guerres du XVIII[e] siècle. Des manufactures de toiles et de draps se sont installées ainsi au Mexique : à Puebla, Queretaro, Guadalaxara, etc.

L'industrie textile ne put prendre un grand essor à cause des mauvais procédés de fabrication et du recrutement difficile de la main-d'œuvre. Le gouvernement n'intervint pas pour réglementer le travail, ni pour surveiller les agissements des chefs d'industrie à l'égard du personnel ouvrier. Humboldt explique le stratagème dont se servent ceux de Queretaro pour se procurer une main-d'œuvre indigène à bon marché : « On choisit parmi les indigènes ceux qui sont les plus misérables, mais qui annoncent de l'aptitude au travail ; on leur avance une petite somme d'argent : l'Indien, qui aime à s'enivrer, la dépense en peu de jours ; devenu le débiteur du maître, il est enfermé dans l'atelier, sous prétexte de solder la dette par le travail de ses mains. On ne lui compte la journée qu'à un réal et demi, ou à vingt sous tournois ; au lieu de le payer argent comptant, on a soin de lui fournir la nourriture, de l'eau-de-vie et des hardes, sur le prix desquelles le manufacturier gagne 50 à 60 p. c. ; de cette manière, l'ouvrier le plus laborieux reste toujours endetté, et l'on exerce sur lui les mêmes droits que l'on croit acquérir sur un esclave qu'on achète. »

Le système d'exploitation intensive des colonies avait pour corollaire la surveillance du commerce colonial. Pour se réserver le maximum de profits immédiats, le gouvernement voulut monopoliser ce commerce et exclure des colonies les marchands étrangers : il défendit aux établissements d'outre-

mer, sous les peines les plus sévères, de faire le commerce avec un autre pays que la métropole. Toute infraction à cette règle était punie de la peine de mort. D'ailleurs, jusqu'au milieu du XVII[e] siècle, les vaisseaux étrangers étaient considérés comme pirates et traités comme tels; leurs équipages étaient massacrés ou faits prisonniers et employés au travail des mines. Cependant les étrangers résidant en Espagne purent obtenir l'autorisation de commercer avec les Indes à condition de n'utiliser que des agents espagnols (1). Des prescriptions rendaient en outre très difficile l'établissement, dans les colonies espagnoles, d'individus de nationalité étrangère; elles procèdent du principe qu'il fallait isoler le plus possible les possessions d'outre-mer pour les mieux exploiter.

A plusieurs reprises le gouvernement n'hésita pas à prendre des mesures préjudiciables aux colonies elles-mêmes, dans le seul but d'écarter les convoitises des autres nations coloniales. Il réduisit au strict minimum le nombre de ports dans les établissements coloniaux, en négligeant à dessein d'améliorer les endroits favorables au débarquement des marchandises. Afin de rendre les côtes inaccessibles, il y entretint parfois des tribus sauvages; en outre il fit construire souvent les villes loin de la mer et, au lieu de multiplier les moyens de communication, il les rendit plus difficiles.

Toutes ces restrictions à la liberté commerciale furent maintenues lors de l'acquisition par Philippe II du Portugal et des colonies portugaises. Elles furent étendues à celles-ci, et il fut défendu, entre autres, aux marchands des Moluques de se rendre aux Philippines et réciproquement.

Les relations commerciales entre la mère patrie et ses colonies, ainsi que celles des colonies entre elles, étaient réglementées avec le plus grand soin. Tout le trafic entre l'Espagne et ses possessions fut concentré à Cadix, de 1493 à 1503, et à Séville, de 1503 au commencement du XVIII[e] siècle. Tout navire était, à l'arrivée et au départ, soumis à une inspection rigoureuse de la *Casa de contratacion*.

(1) *Coleccion de doc. ineditos relativos al descubrimiento...* 1[re] série, t. V, pp. 78 et 79 (1505).

Lorsque Charles-Quint vit le développement que prenait, au début du XVI[e] siècle, le commerce des Indes, il voulut supprimer le monopole de Séville, mais ce projet ayant soulevé de vives protestations, il dut l'ajourner (1). Cependant il établit une *Casa de contratacion* à la Corogne en 1525 ; on espérait trouver une route vers les Indes par le Nord-Ouest et faire de la Corogne un centre d'expéditions commerciales. Charles-Quint autorisa ses sujets de tous pays à se livrer au commerce colonial. Il restreignit (1529) le monopole de Séville en permettant à certains ports d'envoyer des navires aux Indes (2). Ce furent la Corogne, Bayonne, Aviles, Laredo, Saint-Sébastien, Carthagène, Cadix et Malaga (3) ; mais les navires en destination de ces villes et venant des colonies furent obligés de relâcher à Séville ; des peines sévères, la peine de mort et la confiscation des biens, frappaient les infracteurs. D'ailleurs cette mesure de 1529 fut modifiée en 1573. Les ports de la Galice, des Asturies et de la Biscaye furent exclus du commerce colonial et, en 1591, elle fut complètement rapportée : les navires en destination des colonies durent partir de Sanlucar de Barrameda, Cadix ou les Canaries (4). Après l'ensablement du Guadalquivir, le centre du commerce colonial fut de nouveau transporté de Séville à Cadix (1720).

Les Castillans seuls avaient le droit de commercer avec les Indes ; les Catalans n'obtinrent qu'en 1765 l'autorisation de trafiquer avec les Antilles, et les marchés de l'Amérique du Sud et du Mexique ne leur furent ouverts que dix ans plus tard. Les navires devaient être *naturales*, c'est-à-dire qu'ils devaient être la propriété d'Espagnols et construits en Espagne. Pour chaque voyage il leur fallait une licence spéciale (5).

(1) Haebler, *Die wirtschaftliche Blüthe Spaniens*, p. 53.

(2) Colmeiro, *Historia de la economia politica*, t. II, p. 402. — *Coleccion de doc. ined. de Ultramar*, t. IX, p. 401.

(3) Antunez y Acevedo, *Memorias historicas sobre la legislacion y gobierno del comercio de los Españoles con sus colonias en las Indias Occidentales*. Madrid, 1797, p. 10.

(4) Antunez y Acevedo, *op. cit.*, pp. 12 et 23.

(5) Au début de l'expansion coloniale, les Génois, qui occupaient une place importante dans le commerce maritime de l'Espagne, jouirent pendant un certain temps d'une situation privilégiée. Le gouvernement leur permit de faire le trafic

Le commerce était entravé par des droits de douane considérables : depuis environ 1528 jusqu'en 1543, une taxe de 5 p. c., en dehors de l'*almojarifazgo,* frappait les articles exportés aux colonies; à cette date l'impôt fut augmenté et il le fut encore dans la suite. Les produits coloniaux étaient taxés à 2 1/2 p. c. à l'importation en Espagne. De même aux colonies, des droits énormes étaient levés tant à l'importation qu'à l'exportation.

Dans son âpreté au gain, la couronne surveilla étroitement la navigation océanique, surtout à partir de l'époque où commença l'exploitation de colonies riches en métaux précieux. Dans les principaux ports des colonies furent installées des *casas de contratacion,* succursales de la fameuse *casa* de Séville. Les navires trafiquant entre l'Espagne et le Nouveau-Monde furent escortés par des navires royaux et purent ainsi être protégés contre les attaques de pirates et de corsaires. Une ordonnance de 1561 (1) régla l'organisation des flottes : une fois l'an seulement, les ports de Séville, Cadix et Sanlucar de Barrameda pouvaient envoyer deux convois de marchandises européennes escortés par des escadres royales : l'un pour le Mexique, l'autre pour l'Amérique du Sud. Le premier s'appelait la « flotte », le second, les « galions ». La « flotte » portait à Vera-Cruz les marchandises destinées à la Nouvelle-Espagne; les « galions », chargés d'approvisionner Caracas, la Nouvelle-Grenade, le Pérou et le Chili, débarquaient leur cargaison à Carthagène et à Portobello. Galions et flotte se retrouvaient à la Havane, chargés des métaux précieux et de quelques produits du Mexique et de l'Amérique du Sud, et revenaient ensemble à Cadix. Ces convois ne suivaient pas tous

avec les Indes; mais en 1520, en présence des protestations des marchands de Séville, il le leur défendit.

Une cédule de 1607 stipulait que les amiraux et généraux des flottes qui admettaient le passage aux Indes des étrangers sans licence, perdraient leur emploi, et les capitaines, pilotes et maîtres des navires responsables encourraient la peine de mort (*Recopilacion de leyes de las Indias*, livre IX, titre XXV, loi 26).

(1) *Recopil. de leyes de las Indias*, livre IX, titre XXX, loi 1re. — Les seuls navires qui pouvaient se rendre aux Indes en dehors de ceux des flottes, étaient les navires d'avis, petits bâtiments destinés à porter des ordres urgents de la part du roi et les navires négriers venant d'Afrique.

les ans exactement la même route ; afin de dépister les corsaires, l'itinéraire était fixé chaque année par le gouvernement et les lettres qui l'indiquaient ne pouvaient être ouvertes qu'aux Canaries. Il était défendu sous des peines sévères de charger de marchandises les navires des escadres royales, qui ne pouvaient rapporter des Indes que les revenus de la couronne (1). Cependant cette défense était souvent enfreinte avec la connivence des officiers de ces navires, qui se livraient d'ailleurs eux-mêmes au trafic. Ces bâtiments étaient parfois tellement encombrés qu'il était pour ainsi dire impossible de mettre les canons en état de tirer. Dans le but de maintenir les marchandises importées aux Indes à un prix très élevé, leur quantité fut cependant toujours assez restreinte. Au moment où le commerce de Séville avait été le plus actif, les galions et la flotte ne portaient pas plus de 27.000 tonnes de marchandises par an aux possessions espagnoles (2).

Les relations entre l'Espagne et Buenos-Ayres furent véritablement réduites au minimum. Le gouvernement, voulant empêcher que ce port ne détournât une partie du commerce régulier de la *carera de Indias*, le ferma même officiellement pendant un certain temps au commerce (1618 et 1622), mais il toléra l'envoi d'un vaisseau registre. Ce fut là un prétexte constant de fraude. Buenos-Ayres était tout désigné, par sa position à proximité des colonies portugaises, pour devenir un foyer du commerce interlope. De plus, il était en communication avec le Pérou et le Chili. Le conseil des Indes sacrifia toujours les intérêts de la colonie à ceux des marchands métropolitains ; il ne s'inquiéta pas de savoir quels débouchés les colons de la Plata pouvaient donner à l'excès de leurs pro-

(1) F. Le Blanc, *Mémoires* (1678), p. 90. (Manuscrit de la Bibliothèque de l'Université de Gand).— Les galions se composaient à cette époque de huit navires du roi, quatorze ou quinze des marchands et trois pataches. Parmi les huit galions du roi, il y en avait trois de mille tonnes, montés par 400 hommes (matelots et soldats); les cinq autres jaugeaient de six à neuf cents tonnes. La « flotte » ne se composait que de deux grands navires du roi et de dix à douze vaisseaux marchands (F. Le Blanc, *Mémoires*, p. 88).

(2) Cependant avant cette date des vaisseaux isolés obtenaient l'autorisation de se rendre à la côte de Cumana, à Buenos-Ayres et au Callao.

ductions, et notamment aux cuirs que l'élevage et la chasse produisaient en grande abondance (1).

Le commerce entre l'Amérique et les Philippines n'était assuré que par un seul galion partant tous les ans d'Acapulco. Cependant les marchands de la Nouvelle-Espagne et du Pérou faisaient à la fin du XVIe siècle un commerce très lucratif par l'intermédiaire des Philippines. Ils venaient y chercher les produits des manufactures asiatiques qu'ils écoulaient ensuite dans leur pays. Ils firent ainsi une concurrence redoutable aux marchands de la mère patrie. Ceux-ci protestèrent énergiquement contre l'atteinte portée à leur monopole ; ils allèrent même jusqu'à réclamer de la couronne l'abandon de la colonie « pour que l'argent des royaumes de Sa Majesté n'allât pas tomber aux mains des idolâtres » (2). Ils obtinrent satisfaction. Défense fut faite aux marchands de la Nouvelle-Espagne et du Pérou d'acheter des produits chinois, soit directement, soit par l'intermédiaire de commissionnaires établis à Manille. Il fut seulement permis aux habitants des Philippines d'expédier chaque année vers l'Amérique deux navires de 300 tonnes, dont le chargement n'excéderait pas la valeur de 250.000 pesos (environ 2.000.000 francs) ; les marchandises rapportées d'Amérique aux Philippines par ces mêmes navires ne pouvaient dépasser la valeur de 500.000 pesos (3).

Les colons de Manille ne se conformèrent pas à ces prescriptions. Ils éludèrent la défense en déclarant des valeurs inférieures à celles de leurs marchandises. A la suite des plaintes réitérées des marchands de Séville et de Cadix, des mesures nouvelles furent prises pour empêcher ce trafic illicite. En 1635, un commissaire spécial, D. Pedro Quiroga, fut envoyé à Manille et il s'y distingua par une rigueur extraordinaire et par un excès de zèle inouï ; il suspendit, pour ainsi dire, le commerce extérieur des Philippines, à tel point, qu'en 1637 une seule patache

(1) Scelle (*La traite négrière*, t. I, p. 56) ne cite que quelques cas où des licences furent accordées à des particuliers pour trafiquer avec Buenos-Ayres.

(2) Montero, *Historia general de Filipinas*, t. I, p. 220.

(3) *Recopilacion de leyes de las Indias*, livre IX, titre XLV. — Le commerce entre la Chine et les Philippines ne pouvait être fait que par les Chinois.

sortit du port de Manille ; encore était-elle à destination du duc d'Olivares.

Le mécontentement des colons philippins se manifesta à plusieurs reprises contre les mesures vexatoires dont ils étaient l'objet. Le gouverneur dut faire quelques concessions. Il publia une ordonnance (30 septembre 1639) suspendant les visites, le pesage et l'évaluation officielle des marchandises embarquées sur le navire à destination d'Acapulco, pourvu qu'il fût fait déclaration expresse de la valeur des marchandises exportées des Philippines et que cette valeur n'excédât pas le chiffre fixé précédemment.

Malgré les vives instances des marchands de Manille et du Mexique, le gouvernement métropolitain hésita longtemps à relever ce chiffre. Il attendit jusqu'en 1702 pour porter à 300.000 pesos (environ 2.400.000 francs) le maximum de la valeur que pouvaient atteindre les exportations vers la Nouvelle-Espagne, et à 600.000 pesos (environ 4.800.000 francs), celui de la valeur des importations provenant de cette colonie. Mais en même temps il prit une série de mesures restrictives et continua de défendre aux marchands de Mexico de participer au trafic direct avec les Philippines.

Il paraît que des infractions furent commises à ce règlement : des quantités relativement considérables de soie et de tissus de soie arrivèrent chaque année à Acapulco. Les industries métropolitaines ne purent supporter la concurrence des articles de provenance chinoise, de sorte qu'elles demandèrent et obtinrent de nouvelles mesures protectionnistes. Dès 1718, une ordonnance (8 janvier) défendit les importations de soie de Chine, soit en tissus, soit en ramettes, dans les ports d'Acapulco et, moins de deux ans après (1720, 27 octobre), une autre ordonnance prohiba l'entrée de ces articles dans les ports espagnols du monde entier.

Ces mesures menaçaient d'arrêter le développement économique des Philippines ; cependant le gouvernement métropolitain ne voulut pas revenir sur sa décision. Un pétitionnement général fut organisé parmi les Philippins ; les ordres religieux et les autorités administratives se joignirent à eux

pour obtenir le retrait des ordonnances. Le conseil des Indes consentit enfin à en suspendre l'exécution pendant cinq ans. Mais les cinq années écoulées, les ordonnances furent de nouveau appliquées rigoureusement. De vives protestations s'élevèrent de la part des marchands de Manille. Ce fut en vain. Lorsqu'en 1734 l'ordonnance de 1720 fut abrogée, le commerce de Manille était pour ainsi dire complètement détruit. Il reprit cependant peu à peu un certain essor, surtout lorsque le commerce de soies de Chine fut enfin officiellement autorisé (1769) : en vertu d'un règlement nouveau, la cargaison annuelle du navire d'Acapulco put atteindre une valeur de 500.000 pesos (environ 4.000.000 de francs), celle des marchandises de retour une valeur d'un million de pesos d'argent.

Cette situation se maintint à peu près jusqu'en 1811, année où le dernier navire officiel fit le trajet entre Manille et Acapulco. Dès lors le commerce fut libre.

Roscher a comparé avec raison les groupes de marchands opérant sur les marchés coloniaux à des compagnies privilégiées placées complètement sous la tutelle du gouvernement (1). Ce qui les différencie des associations commerciales constituées en Hollande et en Angleterre, c'est leur dépendance absolue vis-à-vis de la couronne : les marchands espagnols allant à la foire de Portobello étaient placés sous la direction de l'amiral des « galions », ceux du Pérou sous celle du président de Panama. A l'arrivée du vaisseau-amiral, les délégués des uns et des autres se rendaient sur ce navire et fixaient de commun accord le prix des marchandises. La même chose se faisait à Vera-Cruz ou plutôt à Jalapa, endroit situé à proximité que l'on avait préféré à Vera-Cruz à cause de l'insalubrité du climat de cette dernière ville.

Ce ne fut qu'en 1735 (2) que le gouvernement permit aux particuliers de commercer avec les Indes à l'aide de vaisseaux isolés, dits vaisseaux autorisés (*registros*), mais il leur imposa toutes sortes de formalités, notamment l'obligation de fournir un inventaire détaillé des cargaisons. Les marchands n'obte-

(1) Roscher, *Kolonien*, p. 164.

(2) Desdevises du Dezert, *L'Espagne. La richesse et la civilisation*, p. 147.

naient l'autorisation de commercer avec les Indes qu'à prix d'argent et étaient exposés à l'arbitraire des agents du fisc.

Les vaisseaux registres continuèrent jusque vers 1768 de naviguer de conserve, disposés en convois, bien que la « flotte » et les « galions » eussent été officiellement supprimés. Le service des postes fut assuré depuis 1764 par des paquebots partant une fois par mois de la Corogne pour Porto-Rico, la Havane et Vera-Cruz ; tous les deux mois pour La Plata et aussi tous les deux mois pour Cumana et Carthagène des Indes. On les autorisa à emporter une demi-cargaison de marchandises espagnoles et à rapporter une demi-cargaison de produits coloniaux (1).

Pour empêcher la concurrence aux produits importés par la métropole, le gouvernement espagnol prit toute une série de mesures prohibitives. De peur de voir les soies de provenance chinoise se substituer sur le marché de Lima à celles de provenance espagnole, il essaya, on l'a vu, de défendre leur importation au Pérou. Il punit sévèrement les fonctionnaires qui toléraient le trafic de contrebande entre le Mexique et le Pérou : en 1678, le vice-roi du Pérou fut déposé pour avoir permis ce trafic.

Le gouvernement métropolitain, pour surveiller le mieux possible le commerce colonial, réduisit le nombre des marchés à quelques villes : Vera-Cruz (Jalapa) était le seul marché pour le Mexique, Portobello fut longtemps le seul port pour l'Amérique centrale et l'Amérique du sud ; il voulut empêcher tout trafic direct entre Buenos-Ayres et la métropole pour que l'on ne pût introduire au Pérou et au Chili d'autres marchandises que celles apportées par les galions à Portobello. Ces mesures ne purent toutefois pas être rigoureusement exécutées et Buenos-Ayres resta l'un des principaux centres du commerce de contrebande. Ce qui facilita ce commerce, ce fut l'autorisation d'y importer par an six cents nègres à partir de 1595-1596 (2). Des navires libres (*sueltos*), autorisés à faire le transport de nègres et de marchandises destinées à la traite, prenaient aux

(1) Bourgoing, *État de l'Espagne*, t. II, p. 181.

(2) Scelle, *La traite négrière*, p. 384, note 2.

côtes d'Afrique des cargaisons peu considérables de noirs, et, arrivés à Buenos-Ayres ou dans un autre port des Indes, mettaient en vente leur stock d'objets manufacturés qui, n'ayant payé aucun droit, pouvaient être vendus à meilleur compte que les articles provenant de la métropole.

Des marchands étrangers parvenaient à commercer avec les colonies espagnoles, soit en faisant la contrebande, soit en trafiquant sous le nom d'un armateur espagnol. Ils pouvaient faire entrer des navires dans un port de ces colonies sous prétexte d'avarie, puis, moyennant le paiement d'une taxe, faire décharger ces navires dans une enceinte fermée, dont la porte était mise sous scellés. Des complices retiraient les marchandises et les remplaçaient par des produits coloniaux (1). Mais ce procédé était assez dangereux, car il ne pouvait être pratiqué que grâce à un défaut de surveillance de la part des agents de la douane. Si la contrebande était découverte, elle entraînait la confiscation du navire et de sa cargaison. Les marchands étrangers se servirent plus souvent d'un moyen plus habile : ils commerçaient sous le nom d'un Espagnol. Cependant, même dans ce cas, les autorités espagnoles confisquaient parfois le produit de la vente des marchandises importées par ces marchands dans les colonies. Toutes sortes de difficultés pouvaient surgir par suite de contestations avec le prête-nom ou de la mort de celui-ci : la justice espagnole intervenait dans ses affaires et prétendait connaître des contrats passés par lui avec des étrangers. En 1772, des commerçants français se plaignirent d'avoir été dénoncés par leur prête-nom en l'accusant d'avoir agi uniquement pour prendre part aux profits de la confiscation de leurs biens (2).

Les marchands étrangers qui parvenaient le plus facilement à introduire dans les colonies des marchandises en contrebande, étaient ceux qui étaient autorisés par le gouvernement

(1) Labat, *Nouveau voyage aux îles de l'Amérique*. Paris, 1722, t. V, p. 217.

(2) Desdevises du Dezert, *L'Espagne de l'ancien régime, la richesse et la civilisation*, p. 150, n° 4. — La contrebande s'exerçant surtout pendant l'interruption des communications avec la métropole, il en résultait que les guerres étaient particulièrement favorables au développement du commerce des colonies (Voir Humboldt, *Nouvelle-Espagne*, t. IV, p. 433).

espagnol à faire la traite officielle des nègres. Cette traite constituait elle-même une branche importante, sinon la plus importante du commerce colonial ; il avait été impossible de réserver la traite à des marchands espagnols, l'Espagne ne disposant jusqu'en 1778 d'aucune colonie d'où elle aurait pu tirer la main-d'œuvre nécessaire à ses plantations et à ses mines.

A partir de 1510 environ, le gouvernement avait cherché à retirer un profit de la traite des nègres. Il appliqua généralement jusqu'en 1595, on l'a vu, le système des licences, c'est-à-dire qu'il vendit la traite des esclaves aux colonies à un certain nombre de personnes individuellement. Il n'accorda que deux fois une sorte de monopole : en 1518, lorsque le gouverneur de Bresa obtint licence de porter aux Indes quatre mille nègres, et en 1528, lorsque fut conclu le premier *asiento* ou contrat pour la livraison de nègres (1).

Après la conquête du Portugal, les facteurs portugais des factoreries africaines purent acheter un grand nombre de licences, mais à condition de ne les utiliser que par les ports du Guadalquivir ou des Canaries. La marine castillane se montra incapable de faire elle-même le trafic négrier devant la concurrence étrangère. Un moment, le gouvernement espagnol songea à confier le monopole du commerce des nègres à l'association des marchands ou *consulado* de Séville, mais cette association ne fut pas à même de fournir au trésor une somme assez considérable en échange de ce monopole. Visant avant tout l'intérêt du trésor et désireux de surveiller la traite des nègres pour empêcher la contrebande, Philippe II et ses conseillers crurent préférable de conclure un *asiento* général avec un marchand castillan, Reynel, qui fit des offres plus avantageuses (2) que le *consulado* de Séville et consentit à souscrire aux conditions onéreuses qu'imposait la réglementation du trafic. Mais Reynel vit son administration tenue en échec par les marchands qui se livraient à la contrebande. Le

(1) Voir p. 376. — Au sujet de l'Asientiste Eynger ou Ehinger, t. V, p. 314.

(2) Reynel offrit 900.000 ducats, à raison de 100.000 par an. (SCELLE, *La traite négrière*, t. I, p. 364.)

Pérou et le Chili empruntèrent d'ailleurs une grande partie de leur main-d'œuvre au Brésil. En fait, ce furent les traitants portugais qui, sous le nom de Reynel, s'emparèrent de plus en plus du commerce colonial. Au surplus, l'*asiento* avec Reynel prit fin en 1601, à la suite d'une transaction entre lui et le gouvernement (1) et, à partir de cette année jusqu'en 1609, les *asientos* furent constamment aux mains de Portugais : les Coutinos et Coello. Pendant quelque temps (1609-1615), le gouvernement essaya d'exploiter la traite en régie, mais sans succès. Il dut en revenir au système de l'*asiento*.

Après la révolution de Portugal (1640), il refusa de s'entendre encore avec des marchands portugais et il eut recours alors à des banquiers génois (2). Mais il mit ceux-ci dans l'impossibilité d'exécuter leur contrat en leur défendant de se procurer des nègres dans les colonies des Antilles appartenant à des nations étrangères qui n'eussent pas aux Indes libre commerce. Un procès s'ensuivit. Les embarras financiers dans lesquels se trouva le gouvernement, le forcèrent à transiger avec les Asientistes et une nouvelle convention fut conclue en 1668. Les marchands génois excitèrent la jalousie des marchands castillans et coloniaux, surtout de ceux du Pérou, qui se plaignirent avec raison de la concurrence interlope des Asientistes. Le conseil des Indes interdit à ceux-ci l'exploitation du marché de Lima. C'est au milieu de difficultés inouïes que les Asientistes génois arrivèrent au terme de leur contrat : ils ne s'étaient pas fournis de nègres en Afrique, mais aux Antilles anglo-hollandaises. Ils introduisirent en fraude des marchandises anglaises et hollandaises, servant ainsi d'intermédiaires aux concurrents les plus dangereux des marchands espagnols dans les Indes.

(1) Scelle, *La traite négrière*, t. I, p. 382.

(2) Grillo et Lomelin (1663). (Scelle, *La traite négrière*, t. I, p. 507). — Pour empêcher la contrebande par les navires négriers, il fut stipulé dans l'*Asiento* que les navires ne pouvaient jauger plus de cinq cents tonnelades. « La totalité du tonnage se calculait de façon que les cargaisons d'esclaves fussent relativement à l'aise et embarquées dans des conditions saines ; or les traitants tournaient la difficulté en arrimant leur marchandise humaine comme des ballots, entassant les malheureux les uns sur les autres, de telle sorte qu'il restât assez de place pour loger la contrebande ». (Scelle, *La traite négrière*, t. I, pp. 507-508.)

Peu de temps après la conclusion du traité de paix avec le Portugal (1668), le gouvernement de Lisbonne fit des ouvertures tendant à l'établissement d'un commerce réciproque aux Indes. De crainte de voir des marchands portugais ou leurs intermédiaires étrangers s'emparer du commerce des Indes espagnoles, le gouvernement de Madrid repoussa le projet de rapprochement. Il donna l'*asiento* à Antoine Garcia, négociant de Madrid, espérant ainsi que le commerce castillan profiterait dans une certaine mesure de la traite (1). Il concéda à Garcia l'accès d'un plus grand nombre de ports pour l'introduction des esclaves (2). Mais l'Asientiste se vit obligé de traiter pour les fournitures de nègres surtout avec les Hollandais, qui s'étaient emparés des principales colonies portugaises de la côte de Guinée et y recrutaient des esclaves. Bientôt d'ailleurs, après un essai malencontreux de confier l'*asiento* à l'association des marchands de Séville (1676), le gouvernement espagnol recourut en 1679, pour la livraison des nègres, à un certain Barrôço, négociant castillan qui n'était que l'agent du commerce hollandais (3). L'*asiento* de Porcio (1682), marchand castillan, fut continué par le Hollandais Coymans et ainsi les Hollandais furent maîtres du commerce dans les Indes espagnoles. Eux seuls étaient à même de fournir à la couronne les garanties nécessaires au point de vue financier et de remplir les engagements relatifs à l'introduction d'une main-d'œuvre abondante. Mais une campagne fut entreprise contre Coymans par des religieux qui éveillèrent les scrupules du roi et du conseil des Indes en faisant valoir auprès d'eux que Coymans et ses agents auraient pu propager des doctrines hérétiques dans les Indes espagnoles. Une junte spéciale réunie par le roi déposséda Coymans de son trafic en déclarant son *asiento* nul et non avenu.

Ne voulant plus remettre l'*asiento* entre les mains d'étrangers, le gouvernement fit l'essai d'une nouvelle combinaison :

(1) L'association des marchands de Séville n'avait pas osé verser une somme assez considérable pour acquérir l'*asiento*.

(2) Il y eut des « ports de permission » dans presque toutes les colonies.

(3) Scelle, *La traite négrière*, t. I, p. 631.

il négocia un *asiento* avec un américain B. J. Marin de Guzman, habitant Santiago de Léon de Caracas. Par suite de la nationalité de l'asientiste, cet *asiento* eut l'aspect d'un *asiento* purement espagnol, mais ce n'était là qu'une apparence ; il donna aux étrangers toutes les facilités de s'introduire aux Indes.

Pendant quelque temps, ce fut alors une compagnie portugaise, la compagnie de Cacheu, qui détint le monopole de la traite aux colonies espagnoles (1696-1701). Mais elle se déchargea sur les Hollandais et les Anglais d'une grande partie de ses obligations, et elle fut bientôt remplacée par la compagnie française de Guinée (1701), lorsque Louis XIV fut devenu en quelque sorte le tuteur de la cour d'Espagne.

Enfin la guerre de la Succession d'Espagne fit passer l'*asiento* des mains des Français à celles des Anglais. Un traité spécial l'attribua à une compagnie anglaise, celle de la Mer du Sud (1713). Par le fait même, le commerce de contrebande fut organisé dès lors sur une grande échelle par les agents de cette compagnie.

En vertu du traité, ils pouvaient introduire tous les ans 4800 nègres dans les colonies espagnoles et envoyer en outre à Portobello un navire de 500 tonneaux, chargé de marchandises anglaises. Ce navire, appelé « vaisseau de permission », fut bientôt du port de 900 tonneaux et devint un entrepôt flottant qui restait six mois de l'année en rade de Portobello (1). Les gains du commerce anglais étaient si considérables que la compagnie de la Mer du Sud refusa un droit

(1) D'après les célèbres officiers de la marine espagnole George Juan de Ulloa et Ant. de Ulloa (*Voyage historique en Amérique*, t. I, p. 92), la cargaison du « vaisseau de permission » dépassait, à l'époque de leur voyage (1735), de beaucoup la moitié de celle de tous les galions. « Outre que le port du vaisseau passoit infiniment les 500 tonneaux stipulés et qu'il alloit même au-delà de 900 tonneaux, il n'avoit ni vivres, ni eau, ni autres embarras qui occupent beaucoup de place dans un navire. Il tiroit tout cela de la Jamaïque et se faisoit accompagner dans la traversée de cinq à six paquebots chargés de marchandises qu'ils transportoient sur son bord dès qu'ils arrivoient à la vue de Portobélo et dont ils remplissaient les chambres et les entreponts autant qu'il leur étoit possible. De sorte que ce seul vaisseau contenoit plus d'effets que cinq à six de nos plus grands navires. »

de 2 p. c. sur toutes les marchandises rapportées des Indes par les galions et la flotte, que le gouvernement espagnol lui offrit comme indemnité pour la suppression du vaisseau de permission. En 1738, Philippe V protesta contre la présence de quarante bâtiments anglais de 150 à 200 tonneaux sur les côtes des Indes espagnoles comme contraire aux traités ; il fit saisir quelques navires et ferma ses ports au commerce anglais, mais il ne put empêcher la contrebande. En 1748, des contrebandiers s'établirent sur le golfe de Parita, à l'ouest de Panama, y construisirent un fort et y commercèrent jusqu'au moment où ils furent expulsés par les troupes espagnoles (1).

Le gouvernement espagnol obtint, en 1750, la dissolution de la compagnie de l'*Asiento*, et il crut ainsi pouvoir supprimer le commerce interlope. Mais le traité de Paris (1763) accorda aux marchands anglais le droit de couper des bois de teinture sur la côte du Honduras et facilita ainsi la contrebande avec le Mexique (2). D'autre part, l'occupation de la Trinité (1797) par les Anglais, fit de cette île un nouveau foyer de contrebande près de la côte septentrionale de l'Amérique du Sud.

Malgré toutes les mesures prohibitives les plus minutieuses, le gouvernement espagnol ne parvint pas à empêcher la concurrence des marchands étrangers sur les marchés coloniaux. Il ne voulut pas s'engager dans la voie de la liberté commerciale, préconisée cependant, dès la première moitié du XVIIIe siècle, par des économistes espagnols, tels que Zabala et Campillo ; mais il réduisit les droits de douane pour les produits nationaux destinés au Nouveau-Monde afin de permettre à ces produits de mieux supporter la concurrence des produits étrangers introduits en contrebande dans les colonies ; d'autre part, pour

(1) DESDEVISES DU DEZERT, *L'Espagne de l'ancien régime. La richesse et la civilisation*, p. 155.

(2) HUMBOLDT, *Essai sur la Nouvelle-Espagne*, t. IV, p. 477) estime le produit de la contrebande, au début du XIXe siècle, pour toute l'Amérique espagnole au quart du commerce général et affirme (t. IV, p. 434) que les magasins de Mexico étaient encombrés de « mousselines des Indes et de produits des manufactures anglaises ». Il fait remarquer (t. IV, p. 433) que l'accès difficile des côtes du Mexique, le manque de ports, y rendent le commerce frauduleux plus difficile que sur les côtes de l'Amérique du Sud.

fortifier le commerce national, il encouragea la formation de compagnies privilégiées à l'imitation des compagnies hollandaises, anglaises et françaises (1). La plus importante de ces associations fut la *compagnie guipuzcoane de Caracas*. Fondée en 1729 pour enlever aux Hollandais le commerce du cacao (2), elle eut pour principal objet l'importation de cette denrée en Espagne ; en outre elle obtint, en 1742, le monopole du commerce avec Caracas et, en 1752, avec Maracaybo. Ses navires donnèrent la chasse aux fraudeurs. La compagnie fit rapidement de bonnes affaires, mais lorsque l'Espagne s'engagea dans la guerre entre l'Angleterre et ses colonies de l'Amérique du Nord, cette compagnie perdit plusieurs navires et, pour compenser ses pertes, se livra elle-même au commerce de contrebande. Le gouvernement, après lui avoir retiré le titre de compagnie royale, la supprima en 1783 et la fondit dans la compagnie des Philippines.

Cette compagnie des Philippines n'eut qu'une existence précaire : créée une première fois en 1733, elle n'avait pu soutenir la concurrence étrangère et avait rapidement disparu. Elle fut reconstituée en 1783. Ses navires devaient partir de Cadix, doubler le cap Horn, toucher à Lima et à Manille et revenir par le cap de Bonne-Espérance. Elle fit de mauvaises affaires malgré le monopole dont elle disposait : elle ne distribua que quatre fois des dividendes à ses actionnaires (3).

En dehors de ces compagnies assez importantes, il y en eut encore un certain nombre d'autres, notamment celle de Barcelone, fondée en 1751 pour commercer avec Porto-Rico, Cumana et Margarita, celle d'Escaray et celle de Burgos ; leurs opérations ne furent pas très lucratives ; elle ne purent soutenir la concurrence des contrebandiers étrangers.

(1) Ulloa, *Restablecimiento de los fabricas y comercio español*. Madrid, 1790. — *Mémoires et considérations sur le commerce et les finances d'Espagne*. Amsterdam, 1756. — Ustariz, *Teorica y práctica de comercio y marina*, 3e éd. Madrid, 1757.

(2) Sa charte de fondation date de 1729 (Du Mont, *Corps diplom.*, t. VIII, 2e partie, p. 157).

(3) Desdevises du Dezert, *L'Espagne de l'ancien régime. La richesse et la civilisation*, p. 161.

Les doctrines libérales en manière économique ne pénétrèrent que très lentement en Espagne. Ce ne fut qu'en 1765 que l'île de Cuba fut ouverte à un plus grand nombre de ports de la métropole. L'occupation de la Havane par les Anglais en 1762 provoqua un développement rapide et extraordinaire de la prospérité de ce port : tous les navires anglais purent y entrer; en une année il n'y en eut pas moins de 727. Profitant de cette expérience faite par l'étranger, le gouvernement espagnol leva, lors de la reprise de l'île, une partie des entraves à son commerce. En 1765, il rendit le commerce libre entre Cuba, la province de Campêche, Sainte-Marthe et Rio de la Hacha (Nouvelle-Grenade), d'une part, et huit ports de la métropole, en dehors de Cadix, d'autre part (1); en outre, il diminua les droits de douane. Trois ans plus tard, il prit des mesures analogues en faveur de la Louisiane.

La liberté du commerce entre les colonies du Pérou, de la Nouvelle-Grenade, du Guatemala et du Mexique ne fut proclamée qu'en 1774.

Enfin, en 1778, vingt-trois ports des Indes furent ouverts à treize ports de l'Espagne (2). En 1782, les ports de Nouvelle-Orléans et de Pensacola (Floride) purent commercer avec les ports de la France où étaient établis des consuls espagnols. Mais il fallut attendre jusqu'en 1808 pour que la liberté absolue du commerce entre l'Espagne et les colonies fût décrétée.

D'ailleurs ce commerce fut entravé par une foule de taxes particulières. Les droits de douane qui se payaient à l'entrée et à la sortie furent très élevés.

(1) Bourgoing, *État de l'Espagne*, t. II, p. 189.

(2) Les treize ports espagnols étaient : Barcelone, Los Alfaques, Palma (dans l'île Majorque), Alicante, Carthagène, Almeria, Malaga, Cadix, Ténériffe, La Corogne, Gijon et Santander. A partir de 1788, Saint-Sébastien fut également ouvert au commerce colonial. — Les ports coloniaux autorisés à commercer avec la métropole étaient : Arica, Batabano, Buenos-Ayres, Callao, Campêche, Chagres, Concepcion, Golfo de Santo-Tomas, Guayaquil, Hacha, la Havane, San Juan de Porto Rico, Santa Marta, Margarita, Maracaybo, Monte Cristi, Montevideo, Omoa, Portobello et Valparaiso. On remarquera que les ports du Venezuela ne se trouvent pas dans cette liste. Ils étaient réservés à la compagnie du Guipuzcoa.

CHAPITRE V

LA CIVILISATION ESPAGNOLE DANS LES COLONIES

Parmi les régions sur lesquelles s'est étendue la domination espagnole, il n'y en a que deux dont le climat soit plus ou moins tempéré et par conséquent habitables pour des Européens : ce sont les plateaux du Mexique et du Pérou. Si l'on considère en outre que la plupart des colons espagnols n'étaient que des colons de passage venus dans ces pays pour s'enrichir, on peut s'étonner que l'Amérique du centre et du sud ait subi si fortement l'empreinte de la civilisation et de la race espagnoles.

L'émigration vers les terres d'outre-mer a été de bonne heure limitée et réglementée d'une manière toute particulière. Le gouvernement a veillé avec soin à ce qu'elle fût épurée, exempte de tout élément hérétique. A la nouvelle que quelques hérétiques avaient cherché un refuge à Espagnola pour échapper à l'Inquisition, il défendit formellement à la *Casa de contratacion* d'accorder l'autorisation d'émigrer aux petits-fils d'hérétiques, aux Juifs et aux Maures. Cette défense fut rigoureusement observée. Le nombre des hérétiques fut toujours très restreint dans les colonies : la première victime de l'Inquisition à Mexico fut probablement Tomson, un marchand anglais, qui fut exécuté en 1556.

Lors des premières entreprises coloniales, le gouvernement castillan permit à un assez grand nombre d'étrangers d'y participer : des Portugais et des Italiens, et même des Anglais obtinrent des licences pour faire le commerce dans les Indes et

parfois aussi pour y résider. Mais, dans la suite, surtout à partir du règne de Philippe II, des mesures restrictives furent prises à l'égard des étrangers : une loi de 1557 leur prescrivit de ne pas pénétrer à l'intérieur des colonies; l'accès des ports seuls leur était permis. L'un des principaux motifs de ces mesures fut précisément la crainte de la diffusion des doctrines hérétiques : les étrangers étaient tous plus ou moins suspects d'hérésie. C'est pourquoi Philippe II renforça en 1569 l'organisation de l'Inquisition aux Indes : elle eut deux audiences, l'une à Mexico, l'autre à Ciudad de los Reyes (Lima) (1). Une loi de 1602 renforça encore les prescriptions antérieures à l'égard des étrangers pour préserver les ports coloniaux de la contamination des doctrines anticatholiques et empêcher ainsi l'hérésie de s'introduire parmi les indigènes. Il en résulta que les rares étrangers qui parvenaient à s'installer dans une colonie espagnole, y étaient rapidement assimilés aux colons espagnols, adoptant leurs mœurs et leur langue, et la colonisation prit de plus en plus un caractère national, exclusivement espagnol.

Quant aux nègres importés aux Indes, le gouverneur métropolitain veilla toujours à ce qu'ils fussent pour ainsi dire nationalisés en les convertissant à la foi catholique ou du moins en leur faisant conférer le baptême. Dès 1501, les rois catholiques recommandèrent aux autorités coloniales de ne laisser introduire aucun esclave juif ou maure et de n'accueillir que des esclaves nègres nés en pays chrétien (2). En 1509, il fut même stipulé que les esclaves à importer aux colonies devaient être nés au pouvoir de chrétiens sujets du roi de Castille, mais cette disposition ne put être maintenue. La traite d'Espagne étant insuffisante, il fallut permettre le transport direct de nègres d'Afrique aux Indes. Toutefois le gouver-

(1) E. N. Adler (*The Inquisition in Peru*, dans les *Publications of the American Jewish historical Society*, n° 12, Baltimore, 1904), mentionne trente-quatre autodafés à Lima de 1573 à 1806. — Au Mexique il y en eut, jusqu'à l'émancipation de la colonie, quarante et un.

(2) Scelle, *La traite négrière*, p. 122. La reine Isabelle n'aurait voulu laisser passer aux Indes que des esclaves blancs, sans doute pour mieux assurer la conversion des Indiens.

nement prit des mesures spéciales pour les faire baptiser et catéchiser (1).

Les rapports entre colons et indigènes furent relativement restreints ; les Espagnols vivaient de préférence dans les villes qu'ils avaient fondées, se tenant le plus possible à distance de la société indienne (2). Au Mexique et au Pérou cependant s'opéra une véritable fusion, parce que la civilisation de ces pays était déjà assez avancée et ne différait pas trop de la civilisation espagnole. Plusieurs des « conquistadors » favorisèrent même le rapprochement entre colons et indigènes. Cortez, par exemple, encouragea les mariages d'hidalgos avec des filles de caciques et lui-même s'accoutuma parfaitement au milieu indigène. Il substitua aux caciques qui dominaient le Mexique avant l'arrivée des Espagnols, des hidalgos qui adoptèrent généralement les mœurs et les coutumes des indigènes.

L'idée première du gouvernement métropolitain fut d'encourager la fusion entre Castillans et Indiens. D'après le chroniqueur Herrera (3), les rois catholiques désiraient que vainqueurs et vaincus s'entr'aidassent : les Indiens avaient à cultiver les terres, extraire les métaux, en un mot à fournir la main-d'œuvre ; par contre, les colons avaient à les instruire dans la religion et à les initier à la civilisation espagnole. Cependant, à la suite des abus commis par les possesseurs de commanderies, qui précisément auraient dû, dans la pensée des souverains, être les protecteurs et les éducateurs des indigènes, il se produisit un revirement dans la politique du gouvernement.

(1) Les esclaves domestiques devaient surtout remplir les conditions voulues au point de vue de l'orthodoxie (Scelle, *La traite négrière*, t. I, pp. 215-216).

(2) Cependant les mariages entre colons et femmes indiennes furent assez nombreux. Ce fait est dû en grande partie au petit nombre de femmes espagnoles qui s'établirent aux colonies. Il en résulta la formation de métis, qui, à leur tour, produisirent des types divers de gens de couleur. La caste des métis devint très nombreuse, surtout au Mexique ; à l'époque de Humboldt elle y comprenait environ les sept-huitièmes de l'ensemble des castes (Humboldt, *Essai sur la Nouvelle-Espagne*, t. II, p. 49). — Le gouvernement espagnol favorisa toujours les antipathies de races dans le but de dominer plus facilement (Bourne, *Spain in America*, p. 268).

(3) Herrera, *Historia general...*, décade I, livre V, chap. XI.

D'ailleurs la tendance à la fusion entre vainqueurs et vaincus fut surtout contrecarrée par l'action de l'Église. Afin de protéger les indigènes contre les mauvais traitements des colons, les missionnaires voulurent les préserver de tout contact avec la société coloniale, composée parfois d'éléments peu recommandables. Les indigènes furent ainsi mis en tutelle et placés sous la direction exclusive de l'Église (1). Ils ne pouvaient quitter leurs villages sans l'autorisation des autorités (2); de cette façon il ne leur était pas possible de se livrer à la vie nomade, ni d'aller se fixer dans les villes réservées presque exclusivement aux colons. D'autre part, les blancs, les métis et les mulâtres ne pouvaient s'établir dans les villages indigènes (3) et les marchands eux-mêmes n'y pouvaient séjourner plus de trois jours (4).

Les mesures qui viennent d'être signalées, étaient inspirées par les conseils de la couronne, où dominaient les ecclésiastiques. L'Église voulut en quelque sorte se réserver l'éducation des indigènes. Elle les traita d'ailleurs avec une réelle bienveillance. L'Inquisition officielle ne fonctionna pas parmi eux ; la recherche et la punition d'hérétiques furent laissées aux évêques (5) ; ceux-ci n'abusèrent pas de leur autorité : considérant « l'ignorance et la faiblesse d'esprit » de leurs ouailles, ils avaient pour elles beaucoup d'indulgence et de ménagements. Ils ne se montraient pas trop exigeants au sujet des devoirs religieux à remplir : les cérémonies du culte n'étaient pas toujours accomplies suivant les règles canoniques ; les prescriptions concernant le jeûne, la confession, etc... étaient souvent enfreintes. Une loi de 1581 autorisa les Indiens à garder leur longue chevelure en prenant le baptême

(1) Le septième titre du premier livre de la *Recopilacion de leyes de las Indias*, relatif aux pouvoirs et fonctions des archevêques, énumère les cas où il est du devoir de ces prélats de défendre la personne ou la propriété des indigènes.

(2) Lois de 1560, 1604, 1618.

(3) Loi de 1536.

(4) Loi de 1600. Cette loi, comme les précédentes, ne fut appliquée que difficilement. Les villages indigènes qui furent le plus soustraits à l'influence des colons laïcs furent ceux des missionnaires jésuites.

(5) Loi de 1575.

(ce qui était contraire aux prescriptions du pape Paul III. L'Indien pouvait épouser sa marraine, malgré la « parenté spirituelle ». L'Église toléra donc aux Indes certaines infractions aux règles religieuses.

Pendant la période des conquêtes, l'action de l'Église, bien qu'elle fût soutenue par toutes les autorités laïques, ne put s'exercer efficacement sur les indigènes. L'évangélisation se fit d'une manière hâtive et superficielle. Les rois catholiques avaient obtenu dès 1508 le patronage ecclésiastique des Indes tel qu'ils le possédaient en Espagne. Ils eurent ainsi le droit de nommer aux postes ecclésiastiques et de régler les dîmes, les impôts et les bénéfices y afférents ; seuls les archevêques et les évêques étaient nommés par le pape sur présentation. Les souverains espagnols eurent peut-être encore plus à cœur que ceux de Portugal l'expansion de la foi catholique dans leurs provinces d'outre-mer. Ils considéraient d'ailleurs la religion comme la base indispensable de l'État et la garantie de l'ordre social. Dès 1512-1513, trois évêchés furent créés : à Saint-Domingue, Concepcion de la Vega à Espagnola et Saint-Jean de Porto-Rico. Le nombre des évêchés augmenta rapidement, et en 1546 furent érigés les archevêchés de Lima et de Mexico (1). Au Mexique et au Pérou furent organisés, respectivement en 1555 et en 1567, des conciles provinciaux analogues à ceux de la mère patrie, où l'on s'occupa surtout de l'évangélisation et de l'instruction des Indiens.

Dès le début du XVII[e] siècle, les Indes comptaient cinq archevêchés, vingt-sept évêchés, quatre cents monastères (2) et environ quatre cents districts ou paroisses. Les monastères étaient nombreux, mais chacun d'eux ne comprenait qu'un petit nombre de religieux. Vers 1570, l'ordre de Saint-François avait vingt-sept ou vingt-huit couvents dans la province de Nouvelle-Galice, mais ils ne comptaient en tout qu'un peu plus

(1) Presque tous les évêques et archevêques furent des Espagnols venus de la métropole. De 1492 à 1637 il n'y eut sur 369 évêques que douze créoles.

(2) Herrera, *Descripcion* ..., ch. XVIII. — Le nombre des diocèses augmenta encore dans la suite : en 1649, il y avait un patriarche, six archevêques et trente-deux évêques. On comptait alors plus de huit cents couvents. (Vicente de la Fuente, *Historia ecclesiástica de España*, t. III.)

de cinquante cénobites. Dans celle de Yucatan, il n'y avait dans les dix monastères de cette province que vingt frères en tout. Mais les couvents se développèrent et se multiplièrent beaucoup dans la suite : en 1621, les récollets avaient cinq cents couvents répartis en 22 provinces; à Lima, les couvents occupaient la moitié de la ville, ainsi que le remarque Philippe III dans une lettre au vice-roi du Pérou; à Mexico, la municipalité demanda au roi de mettre un terme à la fondation des couvents (1644) (1).

Les idées de Las Casas relatives à la protection des Indiens ne furent pleinement réalisées que vers le milieu du XVIIe siècle. Ce ne fut qu'alors qu'ils furent soustraits en grande partie à l'influence des colons laïcs. Depuis les débuts de la colonisation la conversion des indigènes avait été poursuivie : elle accompagnait la conquête; mais le véritable système des missions parmi les indigènes ne fut mis en pratique que lentement et il ne prospéra qu'à partir de la deuxième moitié du XVIIe siècle. Ces missions furent l'œuvre de moines franciscains, dominicains, augustins, etc., et surtout de jésuites. Les villages d'Indiens convertis formaient ordinairement des *doctrinas* dirigées par un ou plusieurs religieux, plus rarement des *curas* ou cures, comme les établissements occupés par les colons. Les circonscriptions où s'exerçait l'activité des missionnaires s'appelaient *misioneras ;* au centre de chaque circonscription se trouvait l'église, autour de laquelle se groupaient les demeures des missionnaires et les huttes des Indiens. Ceux-ci étaient soumis à une discipline rigoureuse. Les travaux commençaient et se terminaient par des prières, chaque Indien cultivait son lopin de terre, mais devait travailler deux heures par jour pour la ferme appartenant aux missionnaires. La mission se transformait peu à peu en un *pueblo de Indios* avec sa *doctrina* et les missionnaires s'avançaient plus loin vers l'intérieur comme les pionniers de la colonisation.

(1) L'ordre des franciscains est celui qui envoya le plus de missionnaires au XVIe siècle. Les dominicains et les augustins montrèrent moins d'activité dans les colonies (J. G. Icazbalceta, *Codice franciscano*, t. II de la *Nueva Coleccion de documentos para la historia de México*. Mexico, 1889).

Il est curieux de constater les efforts que firent les missionnaires pour recruter des moines parmi les Indiens. Le franciscain Bernardino de Sahagun, qui fut l'un des premiers missionnaires du Mexique, donne à ce sujet des détails intéressants : « Au début de la conquête, dit-il, on fit pour eux (les indigènes) l'expérience de la vie monastique, parce qu'il nous parut qu'ils avaient des aptitudes pour les choses de l'Église et la vie religieuse. On commença donc par vêtir de la robe de Saint-François deux jeunes Indiens des plus intelligents et réservés qu'il y eût, et qui s'étaient déjà fait connaître de nous en prêchant avec beaucoup de ferveur à leurs compatriotes les choses de notre sainte foi catholique. Il nous sembla que si, sous l'habit du moine et en donnant l'exemple des vertus de notre saint ordre franciscain, ils continuaient à prêcher avec la même onction que par le passé, ils arriveraient à produire les meilleurs effets sur les âmes en les initiant à la pratique des vérités de notre sainte religion. Mais l'expérience démontra qu'ils n'avaient point les qualités nécessaires pour cela, de sorte qu'il fallut se résoudre à les défroquer, et, depuis lors, nous n'avons plus admis d'Indiens dans notre ordre, et on les a tenus pour inhabiles à l'exercice du sacerdoce (1). » Les essais faits dans la suite pour initier les Indiens aux pratiques monastiques semblent ne pas avoir eu plus de succès. Le nombre des moines recrutés parmi eux fut toujours très restreint.

Au contact de peuples de civilisation inférieure, les Espagnols laissèrent libre cours à leurs passions. Leurs mœurs se relâchèrent; déjà considérées en Europe comme peu édifiantes, elles devinrent encore plus licencieuses. Elles scandalisaient les étrangers qui venaient visiter le pays. Frezier et Ulloa ont laissé des remarques curieuses sur la vie dévergondée des colons laïcs et des ecclésiastiques tant réguliers que séculiers. Ils s'adonnaient au jeu et à toutes sortes d'excès. Ils adoptaient peu à peu certaines habitudes des Indiens : « ils ont

(1) B. de Sahagun, *Histoire générale des choses de la Nouvelle-Espagne*, livre X, chap. XXVII. — Les couvents de femmes indiennes ne réussirent pas mieux.

bien tout l'extérieur européen, dit de Sahagun, tandis que leurs qualités n'ont rien de leur provenance (1). »

Comme en Espagne, c'était le clergé qui exclusivement s'occupait de l'instruction (2); il essaya de faire des langues indigènes les langues véhiculaires de l'enseignement. Déjà sous le règne de Charles-Quint, un franciscain, le frère lai Pedro de Gante, fonda à Mexico, dans le quartier indien, une grande école destinée aux enfants des chefs d'Indiens, et dans le programme de laquelle une grande place était faite à l'enseignement industriel : il y créa des ateliers d'apprentissage pour tailleurs, charpentiers, forgerons, cordonniers et peintres (3).

Le premier évêque de Mexico, Zumarraga (1527-1548), ordonna la fondation d'un collège pour Indiens dans chaque diocèse. En 1535, fut créé le premier collège de ce genre à Mexico : le programme comportait notamment le latin, la philosophie, la musique, la médecine mexicaine et les langues indigènes.

Une loi de 1619 prescrivit aux curés de connaître la langue des indigènes de leur paroisse (4), mais elle fut modifiée par une autre de 1634, stipulant que tous les Indiens devaient apprendre l'espagnol afin de mieux pouvoir s'initier aux mystères de la religion catholique (5). Le clergé contribua d'ailleurs à l'expansion de la langue espagnole en s'en servant dans les écoles supérieures et dans les églises.

Il y eut donc des écoles répondant aux différentes classes sociales : écoles pour enfants de colons, écoles pour enfants d'indigènes et même écoles pour enfants de métis. Icazbalceta mentionne (6) la création d'un collège pour filles métisses. Les Universités de Mexico et de Lima, fondées en 1551, étaient les principaux centres de la culture espagnole, bien

(1) DE SAHAGUN, *Histoire générale...*, livre X, chap. XXVII.

(2) Le premier livre qui fut imprimé en Amérique, est un livre d'édification religieuse : *La Escala espiritual* (l'échelle spirituelle), qui parut en 1537, l'année après l'introduction de l'imprimerie dans le Nouveau-Monde.

(3) *Códice franciscano*, p. 6.

(4) *Recopilacion de leyes de Indias*, livre I, titre XI.

(5) *Recopilacion de leyes de Indias*, livre I, titre XIII, lois 4 et 5

(6) *Obras*, t. I, pp. 182, 189.

que possédant quelques chaires pour l'enseignement des langues indiennes (1).

Le mouvement scientifique était entravé par la censure. Celle-ci était exercée par les inquisiteurs : ils exigeaient que les libraires possédassent chacun un exemplaire du catalogue des livres défendus et leur fournissent tous les ans la liste des ouvrages qu'ils avaient en magasin. Les infractions aux lois sur la censure étaient punies de peines très graves (amendes énormes et bannissement). Les commissaires de l'Inquisition veillaient avec soin à ce qu'aucun livre suspect n'entrât dans les colonies : ils avaient le droit de pénétrer à toute heure du jour et de la nuit dans les habitations pour y faire des perquisitions.

En somme, aussi bien au point de vue intellectuel et moral qu'au point de vue économique, les colonies souffrirent de l'isolement que leur imposa la mère patrie. La civilisation qu'y s'y développa, fut un reflet de celle de la métropole plus ou moins transformé cependant par l'influence du milieu.

(1) De nombreux couvents organisèrent des collèges ou des Universités, mais beaucoup d'entre eux n'avaient qu'une organisation des plus rudimentaire, par exemple l'Université de Saint-Jérôme érigée par les dominicains à la Havane B. Huber, *Aperçu statistique de l'île de Cuba*. Paris, 1826, p. 118).

CHAPITRE VI

RÉSULTATS DE LA COLONISATION POUR LA MÈRE PATRIE

La découverte des Indes Occidentales devait exercer nécessairement sur l'économie intérieure de la Castille une influence considérable. Cependant cette influence ne se fit guère sentir avant le deuxième quart du XVIe siècle ; ce fut surtout après la conquête du Mexique que le régime économique de la métropole éprouva les effets de l'expansion coloniale.

Un mouvement d'émigration assez intense se porta vers les terres nouvelles du jour où l'on apprit qu'elles renfermaient d'abondantes richesses en métaux précieux. S'il faut en croire certains auteurs, cette émigration aurait amené une dépopulation sensible en Espagne, même dans les régions les plus prospères. Les auteurs espagnols ont émis à ce sujet les opinions les plus divergentes. Tandis que Navarrete exagère le chiffre des émigrants qui ont passé aux colonies, Uztariz l'estime trop bas. Les chroniqueurs les plus anciens sont généralement d'accord pour considérer l'émigration ultramarine comme ayant été la plus forte dans la deuxième moitié du XVIe siècle, à l'époque qui suivit la découverte d'importants gisements de métaux précieux au Mexique et au Pérou.

Vers 1546, il y avait au Pérou, d'après l'historien Herrera (1), environ six mille Espagnols ; quatre années plus tard il n'y en aurait eu dans tout le Nouveau-Monde que quinze mille (2).

(1) Herrera, *Historia general ...*, décade VIII, liv. III, chap. I.
(2) Benzoni, *Historia del mondo nuevo*, liv. III, chap. XXI.

En 1574, le nombre total des colons peut être évalué à 152.000 (1). On a dit que cette émigration a dû avoir, en tout cas, des conséquences fâcheuses dans un pays à population aussi peu dense que l'était l'Espagne au commencement du XVI[e] siècle (2). L'agriculture et l'industrie auraient été privées d'une partie de leur main-d'œuvre, à un moment où elles auraient dû satisfaire à des demandes chaque jour croissantes. Mais il est prouvé actuellement que la population du royaume de Castille, de même que celle de l'Aragon, n'a fait que croître au cours du XVI[e] siècle. Tandis qu'en 1530, les provinces castillanes comptaient ensemble environ 3 millions 400.000 habitants, elles arrivèrent en 1541 au chiffre de près de quatre millions et demi et en 1594 à celui d'environ 6.700.000 habitants (3). Seulement la population afflua vers les villes par suite de l'extension des grands domaines, due au progrès de l'industrie pastorale. Cette extension des grands domaines nuisit surtout à l'agriculture et ce fut elle qui provoqua réellement au XVII[e] siècle la surpopulation des villes et, comme conséquence, l'émigration vers les colonies. Celles-ci furent donc un véritable exutoire aux excédents de population de la métropole, plutôt qu'elles n'appauvrirent la mère patrie en lui enlevant une partie de sa main-d'œuvre.

Il est curieux de constater d'ailleurs que ce ne furent pas les provinces les plus pauvres d'où l'émigration fut la plus forte. Uztariz a déjà remarqué (4) que ce furent au contraire les plus riches, notamment la Cantabrie, la Navarre, les Asturies, Burgos et la Galice, tandis que celles de Tolède, Valladolid et Salamanque ne contribuèrent que très peu au peuplement des colonies. Cependant, à certains moments, le nombre des

(1) Velasco (*Geografia y descripcion universal de las Indias.* Madrid, 1894, p. 1), donne pour cette année le chiffre de 30.500 ménages, ce qui donne environ 152.500 habitants.

(2) Roscher, *Kolonien, Kolonialpolitik und Auswanderung*, p. 147. — Ansiaux, *Histoire économique de la prospérité et de la dédacence de l'Espagne au XVI[e] et au XVII[e] siècle* (*Revue d'économie politique*, 1893), p. 536.

(3) Haebler, *Die wirtschaftliche Blüthe Spaniens*, p. 159 et suiv. — Le gouvernement espagnol provoqua d'ailleurs lui-même la dépopulation au début du XVII[e] siècle en expulsant les Maures.

(4) *Teorica y practica* ..., chap. XII.

émigrants fut assez considérable pour faire diminuer la population de Séville, qui était, il est vrai, trop agglomérée pour l'époque (1).

La plupart des émigrants qui partaient pour les Indes occidentales, manquaient de ressources et ne trouvaient pas dans les établissements d'outre-mer, surtout au début de la colonisation, les vivres et les objets de première nécessité. Aussi la métropole dut-elle pourvoir dans une grande mesure aux besoins des colons : elle leur fournit notamment les denrées alimentaires.

Grâce à l'expansion coloniale, le prix des céréales augmenta avec la demande. Pour satisfaire à celle-ci, les agriculteurs durent accroître l'étendue des terres arables en empiétant sur les pâturages. Dès 1532, toutes les terres sur lesquelles la *Mesta* ou association de pasteurs ne pouvait émettre de prétentions, furent mises en culture. Ces empiétements suscitèrent le mécontentement des membres de la *Mesta ;* pendant quelque temps la politique agraire sembla prédominer, mais vers le milieu du XVIe siècle une réaction favorable aux pasteurs se produisit et la « tradition pastorale » l'emporta : les pâtures qui avaient été converties en terres arables furent rendues à leur ancienne destination. Cependant l'agriculture continua encore à prospérer pendant un certain temps et se développa sans doute par des procédés de culture intensive.

En dehors des céréales, l'Espagne dut fournir aussi beaucoup de vin aux colonies. Les vignobles prirent une grande extension surtout sur les côtes de l'Andalousie, de Xérès à Malaga. Malgré leur rendement énorme, ils ne suffirent pas aux besoins de la consommation coloniale (2).

Bref, l'Andalousie redevint à peu près ce qu'elle avait été pendant la période arabe : une contrée à production intensive, où alternaient sur les versants des montagnes les bois d'oliviers et les vignobles et où la plaine se couvrait de blé. Les exploitations les plus productives furent convoitées par les marchands de Séville et beaucoup d'entre elles passèrent entre leurs mains.

(1) Haebler, *Die wirtschaftliche Blüthe Spaniens*, p. 53.
(2) Haebler, *Die wirtschaftliche Blüthe Spaniens*, p. 35.

L'exportation des céréales fut si considérable qu'elle provoqua une véritable disette, lorsque les récoltes n'étaient pas aussi bonnes que d'habitude. Le prix des céréales ne fit naturellement qu'augmenter et les Cortès proposèrent alors des taxes sur les blés étrangers.

Les établissements d'outre-mer furent des débouchés importants, non seulement pour les céréales, les vins et les huiles, mais aussi pour les articles manufacturés, notamment pour les soies. L'industrie des soies reçut une vigoureuse impulsion : elle se développa surtout à Tolède et à Séville, où elle occupa des milliers de personnes. La première de ces villes travaillait par an, paraît-il, 435.000 livres de soie brute ; la seconde aurait compté, vers le milieu du XVIe siècle, trois mille métiers pour le tissage de la soie. Cordoue, Cuenca, Ségovie, Grenade et Triana s'enrichirent également par les tissages de soie. Grâce en partie aux débouchés coloniaux, l'industrie drapière prit aussi un certain développement, à tel point que vers le milieu du XVIe siècle, l'importation des draps cessa ; Tolède, Ségovie et Cuenca étaient renommées pour l'excellence de leur fabrication.

A la fin du XVIe siècle cependant, toute cette prospérité industrielle et commerciale est fortement compromise et déjà se manifestent les indices d'une décadence prochaine. Ce qui provoqua la ruine économique de l'Espagne, ce ne fut pas tant la détestable politique financière de son gouvernement (1) — conséquence surtout des vues ambitieuses de celui-ci — que l'avènement de nouvelles puissances maritimes mieux outillées qu'elle, qui lui disputèrent le trafic des Indes.

L'Espagne était mal préparée pour soutenir la lutte contre ces puissances. Son commerce, bien que vivifié par l'ouverture des débouchés coloniaux, ne fut jamais très brillant ; il n'était pas solidement constitué ; les conditions économiques mêmes de l'Espagne ne se prêtaient pas au développement de ses relations commerciales. Sa productivité était très restreinte ;

(1) Haebler (*Die wirtschaftliche Blüthe Spaniens*, pp. 129 et ss.) fait de la mauvaise politique financière et fiscale des successeurs de Charles Ier (Charles-Quint) la cause principale de la décadence économique de l'Espagne.

elle ne suffit pas même, on l'a vu, aux besoins de la consommation coloniale. D'autre part, le pays était mal pourvu de voies de communication, de sorte qu'une faible partie seulement de l'Espagne pouvait participer au commerce d'outre-mer. Enfin les débouchés que les colonies avaient fournis aux produits de l'industrie et de l'agriculture nationales, se restreignirent à mesure que les colonies purent suffire à leurs besoins en ce qui concerne les denrées alimentaires.

En tout cas, les profits que procurèrent les colonies au XVIe siècle, compensèrent largement les sacrifices que la métropole s'était imposés. On peut s'en faire une idée en examinant le mouvement de la navigation ; il s'accrut avec une rapidité étonnante dans la première moitié du XVIe siècle. Une vingtaine de navires seulement servaient au commerce colonial de 1506 à 1511. Ce nombre s'éleva jusqu'au delà de cinquante au cours de la décade suivante ; au delà de soixante-dix, de 1520 à 1530 ; il augmenta ainsi jusque vers le milieu du XVIe siècle, où il atteignit le chiffre d'une centaine (1). Il le dépassa plusieurs fois dans la deuxième moitié du XVIe siècle. Le tonnage des vaisseaux était devenu plus considérable ; il s'élevait souvent à plus de cinq cents tonnes (2). Ce chiffre n'augmenta pas énormément dans la suite, car le transport des marchandises que l'on retirait des colonies, c'est-à-dire les métaux précieux, exigeait peu de vaisseaux et peu de marins.

L'Espagne ne se fit pas toutefois, on l'a vu, une puissante marine au long cours, car les relations commerciales avec ses colonies furent très restreintes dès la fin du XVIe siècle et elles le devinrent de plus en plus dans la suite.

Il va de soi que ce fut la classe marchande qui profita surtout de l'expansion coloniale du pays. Les marchands de Séville

(1) J. DE LAIGLESIA (*Los caudales de Indias*, p. 19) donne un tableau des entrées et des sorties des navires d'après les registres de la *Casa de contratacion :*

de 1510 à 1519	il y eut	372	sorties et	281	entrées
de 1520 à 1529	»	495	»	289	»
de 1530 à 1539	»	659	»	402	»
de 1540 à 1549	»	785	»	616	»

(2) ROSCHER et JANNASCH, *Kolonien, Kolonialpolitik und Auswanderung*, p. 166. — HAEBLER, *Die wirtschaftliche Blüthe Spaniens*, p. 56.

essayèrent de se réserver autant que possible le monopole du commerce avec les établissements d'outre-mer. Les étrangers ne purent pas, on le sait, entretenir de relations commerciales avec les colonies espagnoles ; pour pouvoir y vendre leurs marchandises, ils devaient s'adresser à des négociants de Séville, qui percevaient un tantième sur les bénéfices. Malheureusement peu de ports participèrent au commerce colonial. Ce fut d'abord Cadix, pendant un temps très court, puis Séville, qui exerça le monopole de ce commerce ; à partir de 1720 seulement, Cadix supplanta Séville, lorsque les grands vaisseaux des Indes ne purent plus passer avec chargement complet la barre de Sanlucar.

Les marchands de ces ports privilégiés, réunis en corporations étroitement fermées, faisaient, au XVIe siècle, des bénéfices énormes : ils ne payaient, en fait de droits d'entrée et de sortie sur les denrées coloniales, que sept et demi pour cent de la valeur de ces denrées, tandis qu'ils gagnaient sur la vente de ces produits cent à deux cents pour cent. D'après Roscher, le trafic avec l'Amérique aurait rapporté, encore au XVIIIe siècle, des bénéfices de cent à trois cents pour cent (1).

Séville s'enrichit d'une manière inouïe grâce au commerce des Indes. Sous le règne de Philippe II, elle payait en impôts à elle seule plus de deux millions de ducats par an. Elle prit à ferme la perception de ses impôts et réalisa des bénéfices énormes. En outre elle fit souvent des avances de fonds ou des dons au souverain : elle offrit en présent à Philippe II une fois 150.000 ducats, une autre fois 600.000. Les marchands dotèrent leur ville de monuments grandioses et somptueux, comme la bourse et la douane (2).

Cadix ne profita que faiblement du commerce des Indes. A mesure que le tonnage des navires augmenta, ils furent obligés, pour franchir la barre de Sanlucar, de décharger une quantité de plus en plus grande de leurs marchandises. Un certain nombre d'entre eux accostèrent à Cadix, dont le port était d'ailleurs meilleur que celui de Sanlucar.

(1) Roscher et Jannasch, *Kolonien...*, p. 164.
(2) Haebler, *Die wirtschaftliche Blüthe Spaniens*, p. 76.

Chose étonnante, le commerce colonial même échappa pour la plus grande partie aux Espagnols. Ce furent souvent des Génois établis à Séville et dans d'autres ports qui s'en emparèrent. Grâce à leur habileté et à leur activité, ils se substituèrent aux marchands et aux banquiers castillans qui ne faisaient ordinairement que leur prêter leur nom (1). Comme ils détenaient les capitaux, c'est à eux que les rois d'Espagne durent souvent s'adresser pour emprunter de l'argent. Les souverains leur accordèrent d'ailleurs de nombreuses licences pour exporter du numéraire jusqu'à concurrence d'une certaine somme par an; les Génois pouvaient ensuite vendre ces licences à d'autres marchands et s'en servir comme de lettres de change (2).

Le régime protectionniste, funeste à l'industrie de l'Espagne, le fut également à son commerce. C'était le régime d'ailleurs universellement adopté par les grands États européens. Les règlements prohibitifs que le gouvernement métropolitain imposa à ses établissements d'outre-mer en matière commerciale, arrêtèrent l'action vivifiante que les colonies exercèrent au début sur la métropole; par suite du peu d'activité économique dans les colonies, le trafic entre l'Espagne et les Indes ne prit guère d'extension; les intérêts des colons furent négligés par les souverains espagnols : pour eux les questions politiques et religieuses primaient toutes les autres.

L'union avec le Portugal (1580-1640) ne profita guère au commerce espagnol. Philippe II supprima bien, pendant un certain temps, les douanes entre ce pays et la Castille dans le but de faire participer les villes du bassin du Tage au trafic colonial du Portugal, mais il excita ainsi le mécontentement de Séville, jalouse de son monopole commercial, et bientôt d'ailleurs, pour refaire ses finances, il rétablit les douanes entre les deux pays, rendant ainsi impossible leur union économique.

(1) Cependant les professions mercantiles semblent avoir joui d'une certaine faveur même chez les nobles. On en trouve la preuve dans le fait que des mesures législatives furent prises à l'égard des banqueroutiers « nobles » (Haebler, *Die wirtschaftliche Blüthe Spaniens*, p. 69, note 31).

(2) Lewis Robert, *Map of commerce*, p. 165, cité par W.-A. Shaw, *Histoire de la Monnaie*. Paris, 1896 (trad. Raffalovich), p. 83.

La marine et le commerce de l'Espagne se développèrent aussi longtemps qu'elle put garder le monopole complet de la colonisation dans le Nouveau-Monde. Mais du jour où elle eut à lutter contre la concurrence de puissances commerciales mieux outillées et disposant de marins expérimentés et de marchands habiles et actifs, elle perdit rapidement la situation relativement importante qu'elle avait acquise au cours du XVI[e] siècle sur le marché européen.

L'une des branches les plus importantes du trafic colonial, la traite des nègres, devait fatalement lui échapper (1). Déjà au XVI[e] siècle, les Portugais qui détenaient les colonies négrières, avaient participé dans une grande mesure à ce trafic. Ils furent les courtiers des Espagnols; plus tard, au XVII[e] siècle, ce furent surtout les Hollandais, puis les Anglais.

Le gouvernement essaya de garder la haute main sur la traite des nègres et de forcer les traitants à transporter les nègres par Séville et à faire les retours de leurs navires par ce port. Il édicta même différentes mesures pour que les vaisseaux transportant les pièces d'Inde (2) naviguassent en conserve des flottes ou des escadres qui circulaient entre l'Espagne et les colonies. Le commerce de Séville prit par ce moyen une nouvelle vigueur, mais qui devait être éphémère. Le gouvernement espagnol ne put, comme on l'a vu, empêcher la fraude. Avec le développement du domaine colonial et les exigences de sa mise en valeur, la navigation par Séville, d'abord la règle, devint vite l'exception. On dut permettre aux traitants de se fournir de nègres en Portugal et aux factoreries portugaises d'Afrique. D'ailleurs parmi les négriers établis à

(1) Dès la fin du XV[e] siècle, des marchands naviguant sous pavillon castillan avaient essayé d'enlever aux Portugais la traite des nègres en Guinée (voir à ce sujet l'intéressant récit du voyage d'Eustache de la Fosse, marchand brugeois, d'origine tournaisienne (1479), publié dans la *Revue hispanique*, t. IV, pp. 174 et suivantes). Les marchands achetaient alors surtout des femmes et des enfants amenés par les indigènes des côtes de Guinée; ils en chargeaient environ deux cents sur une caravelle.

(2) Le terme de « pièce d'Inde » ne correspond pas à individu. Une « pièce d'Inde » doit avoir sept *quartas* (1,80 m. environ) de hauteur. On mesurait les adultes qui n'avaient pas cette hauteur, les enfants, et l'on obtenait ainsi, en divisant le total, un certain nombre de pièces d'Inde dans une cargaison.

Séville même, il y avait un grand nombre d'étrangers : des Flamands, des Génois et surtout des Portugais. Ils fournissaient des vaisseaux à meilleur marché et des équipages à meilleur compte que les Sévillans. Malgré toutes les mesures protectionnistes prises pour garantir le commerce castillan, les Portugais s'imposèrent de plus en plus (1).

L'obligation de faire les retours par Séville subsista pendant longtemps, mais elle fut donc lettre morte. Les Portugais faisaient leurs retours à Lisbonne et venaient seulement ensuite accomplir leur registre à la *Casa de contratacion*. Ils laissaient à Lisbonne l'or et l'argent qu'ils avaient tirés des Indes espagnoles en fraude. Ils ne tenaient pas à faire leurs retours à Séville, car très souvent ils avaient vu confisquer par le gouvernement espagnol « l'argent des retours». Ils n'avaient reçu en échange qu'une reconnaissance remboursable à plus ou moins longue échéance, ou des titres de rente perpétuelle, etc... (2).

L'influence que les colonies exercèrent sur la métropole comme débouchés, fut, on l'a vu, de courte durée, mais bienfaisante ; celle qu'elles exercèrent comme sources de production, fut plus longue, mais elle eut des conséquences opposées à celles qu'en avaient attendues les promoteurs de l'expansion coloniale. Il est difficile d'évaluer, même approximativement, les quantités d'or et d'argent que l'Espagne a retirées de ses possessions d'outre-mer. Pendant longtemps il a été impossible de s'en faire une idée plus ou moins exacte. Les évaluations des auteurs du XVII[e] et du XVIII[e] siècle ne reposent sur aucune base sérieuse (3). En ce qui concerne les revenus du XVI[e] siècle, les calculs de Humboldt et de Soetbeer sont également controuvés. Les comptes de la *Casa de contratacion* permettent de constater que l'on avait exagéré jusqu'à présent dans de fortes proportions le chiffre des importations des Indes en Espagne pendant la première moitié du XVI[e] siècle.

(1) Scelle, *La traite négrière...*, t. I, pp. 290 à 302.

(2) Scelle, *La traite négrière...*, t. I, p. 225.

(3) Colmeiro, t. II, pp. 410, 411. — Soetbeer, *Edelmetallproduktion* (*Ergänzungsheft, Petermann's Mitteilungen*, n° 57). — Haebler, *Die wirtschaftliche Blüthe Spaniens*, p. 114.

De 1509 à 1514, la *Casa de contratacion* enregistra à l'importation en moyenne une valeur de 27.089.154 maravédis (812.674 fr.); de 1516 à 1523, 17.250.595 maravédis (517.517 fr.)(1). Mais après la conquête de Mexico, la moyenne par an s'éleva beaucoup : l'année 1525 donna 57.703.712 maravédis (1.731.111 fr.). Les cinq années suivantes furent moins productives : leur moyenne fut de 32.067.151 maravédis (962.014 fr.). La production des métaux précieux des Indes augmenta dans de fortes proportions après l'occupation du Pérou : pendant la décade de 1531 à 1540, elle fut en moyenne de 105.770.427 maravédis (3.173.112 fr.); puis elle diminua quelque temps : de 1541 à 1546, la moyenne fut de 82.274.524 maravédis (2.468.235 fr.) et de 1547 à 1550, de 41.660.678 maravédis (1.249.820 fr.); mais elle reprit de plus belle après la découverte de mines nouvelles au milieu du XVIe siècle : elle atteignit de 1551 à 1555 la moyenne, énorme pour l'époque, de 459.941.187 maravédis (13.798.234 fr.) (2). En 1556, elle s'éleva jusqu'à environ 700.000 ducats (8.400.000 fr.) et, les années suivantes, elle augmenta encore.

L'aristocratie laïque et ecclésiastique de la métropole, de même que la bourgeoisie, profitèrent des positions lucratives qui furent créées en grand nombre dans le vaste domaine colonial de l'Espagne. L'administration des possessions d'outre-mer fournit un débouché précieux pour les carrières libérales, les fonctions coloniales étant rémunératrices par les profits indirects qu'elles procuraient. Les vice-rois de la Nouvelle-Espagne et du Pérou jouissaient d'un traitement considérable (3). A ce

(1) J. de Laiglesia, *Los caudales de Indias* (dans la revue *Nuestro tiempo*, mars 1904, Madrid), pp. 12 à 15 du tirage à part. — Ces sommes ne représentent pas la totalité de l'or et de l'argent des Indes importés en Espagne. La fraude était considérable.

(2) J. de Laiglesia, article cité, p. 18. — A cause de la dépréciation des métaux précieux, causée par la grande quantité, ces sommes du milieu du XVIe siècle ne représentent plus que les deux tiers de ce qu'elles auraient valu au début de ce siècle.

(3) Au XVIIe siècle, le vice-roi de la Nouvelle-Espagne touchait 20.000 ducats, celui du Pérou 30.000. Au milieu du XVIIe siècle, leurs traitements furent fixés à 60.000 pesos, tandis que ceux des vice-rois de la Nouvelle-Grenade et de Buenos-Ayres furent de 40.000 pesos. — Les colonies constituaient aussi un

traitement s'ajoutait un casuel provenant notamment du produit des confiscations de marchandises en contrebande, et des cadeaux de toutes sortes fournis par les administrés. Un certain nombre de hauts fonctionnaires ne se contentèrent pas des sommes qu'ils touchaient en vertu de leurs fonctions ; ils s'enrichirent encore en introduisant, dans les établissements qu'ils étaient chargés d'administrer, la vénalité des offices, les privilèges commerciaux, la concession de titres honorifiques. Le gouvernement de Madrid eut souvent à réprimer les abus de ce genre commis par des personnages peu scrupuleux.

Ce furent uniquement les classes aristocratiques qui s'enrichirent aux dépens des colonies, de sorte que le contraste entre les divers éléments de la population en Espagne ne fit que s'accentuer. Tandis que l'aristocratie trouvait dans les colonies un moyen facile de se procurer des ressources et de payer les dépenses d'un luxe effréné, les classes inférieures étaient placées dans des conditions très défavorables pour participer aux profits de la colonisation. Il se forma, en effet, au-dessus du peuple une catégorie de personnes qui paralysèrent réellement l'expansion coloniale : ce furent les solliciteurs, les quémandeurs de places, désireux d'acquérir une fortune rapide aux colonies. Mais ces conséquences fâcheuses tenaient au régime politique et social de l'Espagne elle-même (1).

débouché pour le clergé de la métropole. Les revenus des prélats dans les colonies, sans être comparables à ceux du haut clergé de la mère patrie, étaient cependant importants. L'archevêque de Lima touchait, au début du XVII[e] siècle, environ 160.000 réaux ; celui de Mexico, au XVIII[e] siècle, 130.000 piastres. Leurs suffragants avaient parfois des revenus plus considérables, mais en général cependant ceux-ci étaient plus restreints. (Voir un document de 1615, publié par Rebello da Silva, *Historia de Portugal*, t. III, pp. 489 et suiv.) Les revenus de l'archevêque de Tolède s'élevaient, au XVII[e] siècle, à près de 300.000 ducats,

ceux de l'archevêque de		Séville	à environ	80.000	»
»	»	Saint-Jacques de Compostelle	»	60.000	»
»	»	Grenade	»	33.000	»
»	»	Burgos	»	44.000	»
»	»	Saragosse	»	55.000	»
»	»	Valence	»	70.000	»
»	»	Tarragone	»	28.000	»

(1) Leroy-Beaulieu, *De la colonisation chez les peuples modernes*, 4[e] édit., pp. 37 et 38.

D'autre part, la situation économique défavorable de la métropole transforma un des avantages les plus précieux des colonies en un inconvénient des plus graves. L'abondance des métaux précieux qui affluaient en Espagne par toutes sortes de voies, amena une augmentation assez rapide des prix. Mais on doit se garder d'exagérer l'importance de cette cause de dépréciation de l'or et de l'argent. Ce qui compromit surtout les résultats économiques de la colonisation espagnole, ce fut l'impossibilité dans laquelle le pays se trouva, de suffire par lui-même aux besoins de ses possessions d'outre-mer (1). La production industrielle de l'Espagne était trop restreinte par rapport aux besoins de l'expansion coloniale. On vit même les Cortès demander au roi, en 1552, de défendre l'exportation des draps, de la soie et d'autres étoffes, parce que le prix de ces articles était trop élevé dans la mère patrie (2). De plus, elles préconisèrent d'autres mesures qui étaient destinées à combattre la crise économique, mais qui eurent précisément pour effet de la rendre encore plus intense. Elles firent interdire, entre autres, l'exportation des métaux, ce qui eut des conséquences on ne peut plus désastreuses : les prix, s'élevant de plus en plus en Espagne, continuèrent à être beaucoup plus bas dans le reste de l'Europe, ce qui n'aurait pas eu lieu si l'écoulement de l'or et de l'argent dans les autres pays de l'Ancien Monde n'avait pas été entravé. Cette grande accumulation de métaux provoqua une dépréciation rapide de leur valeur en Espagne ; les marchandises espagnoles haussèrent beaucoup plus vite que celles des autres pays. L'industrie espagnole en fut fortement atteinte, la main-d'œuvre devenant de plus en plus chère. L'Espagne ne put ainsi lutter contre ses rivales et elle devait fatalement succomber.

Outre les masses énormes de métaux précieux que le Nouveau-Monde procura à l'Espagne, un certain nombre de denrées, dites « coloniales », constituèrent cependant de nouveaux éléments de richesse pour la mère patrie. Il est inutile

(1) M. J. Bonn, *Spaniens Niedergang während der Preisrevolution des 16. Jahrhunderts*. Stuttgart, 1896.

(2) Sempere, *Historia del luxo*, t. II, p. 34. — Roscher, *Kolonien...*, pp. 172, 173.

d'insister sur les productions utiles que fournirent les possessions d'outre-mer : perles, sucre, bois de teinture, cuirs, cannelle et cochenille (depuis 1573) ; plus tard la soie (1604), le cacao (1640), le tabac (1657). Quant aux statistiques relatives aux importations coloniales dans la métropole, on n'en possède que des fragments très imparfaits et sujets à caution.

La royauté retira de son domaine d'outre-mer des profits incalculables. Au XVIe siècle, les richesses des Indes en métaux précieux étaient considérées comme inépuisables, et on supposait qu'elles auraient afflué en un courant constant vers la mère patrie. Les souverains les employèrent surtout à des intérêts dynastiques. La possession du Mexique et du Pérou a contribué dans une grande mesure à assurer pendant longtemps le prestige et l'influence politique à la maison de Habsbourg.

L'or que Charles-Quint a retiré du Nouveau-Monde, lui a non seulement permis de l'emporter sur son puissant rival, le roi de France, et de parvenir à l'Empire, mais de soutenir toutes ses guerres : guerre de France et autres qui valurent à l'Espagne la suprématie en Europe pendant le XVIe siècle. Les mines des colonies payèrent aussi, en grande partie, les frais des guerres ultérieures et les intérêts des sommes énormes que les banquiers d'Augsbourg, d'Anvers et de Gênes prêtèrent aux souverains espagnols. Cependant elles n'enrichirent pas la métropole. Charles-Quint et Philippe II engagèrent d'avance les revenus éventuels du Nouveau-Monde : ils firent des emprunts si nombreux et si considérables qu'ils durent en assigner les intérêts sur les arrivages éventuels d'or et d'argent des Indes. Les trésors déversés par le Nouveau-Monde sur l'Espagne glissèrent sur elle comme l'eau sur un toit (1).

Au XVIe siècle, la couronne d'Espagne et les particuliers profitèrent, il est vrai, de l'affluence des métaux précieux, surtout dans la période qui précéda immédiatement celle de la dépréciation de ces métaux. L'Espagne devait alors fatalement avoir l'avantage sur les autres pays de l'Europe, car elle disposait de sources de richesses en face desquelles les forces économiques de l'Angleterre et de la France restèrent un

(1) EHRENBERG, *Das Zeitalter der Fugger*, t. II, p. 150.

moment impuissantes. L'impulsion qui fut donnée à la vie matérielle se répercuta en quelque sorte dans la vie politique et le milieu du XVI[e] siècle constitue évidemment la période la plus brillante de l'histoire de l'Espagne.

Les recettes des Indes constituèrent, dès le premier quart du XVI[e] siècle, la partie la plus importante des revenus royaux. On ne saurait, jusqu'à présent, les évaluer d'une manière précise. Il est donc impossible de comparer le rendement des colonies avec celui des impôts de la métropole, de sorte qu'on ne peut se faire une idée exacte de la valeur des établissements d'outre-mer au point de vue fiscal. Cependant on constate que, déjà au milieu du XVI[e] siècle, les recettes des Indes dépassaient le produit des impôts les plus importants de la métropole, tels que les *alcabalas* et *tercias* (1). Il faut encore ajouter que les transactions commerciales entre les Indes et l'Espagne, très actives à cette époque, rendirent plus productifs les droits d'entrée et de sortie (*almojarifazgos*) établis par les souverains (2). Malgré toutes les ressources qu'ils retiraient directement des colonies et du commerce colonial, tous les rois d'Espagne recoururent souvent à des expédients pour couvrir le déficit de leur trésor : ils ne se firent pas scrupule de mettre la main sur l'argent des particuliers et spécialement sur leur part de métaux précieux rapportés d'Amérique par les galions. En échange, ils leur donnèrent cependant des titres de rente. En 1535, le gouvernement confisqua ainsi tous les chargements des flottes afin de pouvoir couvrir les frais de l'expédition contre Tunis; les parti-

(1) Dans la première moitié du XVI[e] siècle, l'année où les *alcabalas* et *tercias* rapportèrent le plus fut 1552; elles produisirent 333.602.827 maravédis, tandis que les recettes des Indes s'élevèrent la même année à 402.487.709 maravédis.

(2) Malgré les profits si abondants provenant du commerce colonial, le gouvernement chercha à en retirer encore plus. Sous la forme de l'emprunt forcé il mit sur lui un véritable impôt supplémentaire : avant de laisser les négociants toucher leurs bénéfices, on préleva sur eux un tant pour cent, sous le nom de don gratuit ajouté à l'indult. Le taux devint parfois si exorbitant que les marchands étrangers introduisirent parfois par l'organe de leurs gouvernements respectifs des réclamations auprès du gouvernement espagnol. (SCELLE, *La traite négrière*, t. I, p. 268.)

culiers frustrés ne reçurent que des titres rapportant un faible intérêt.

L'administration financière de l'Espagne fut toujours des plus défectueuses : les fonctionnaires qui en étaient chargés, n'étaient pas responsables de cet état de choses; ils ne pouvaient tenir un compte exact des recettes et des dépenses, car les recettes passaient souvent directement aux créanciers de la couronne; ils ne connaissaient pas les charges qui pesaient sur les revenus du trésor.

Les rois essayèrent de se procurer de l'argent par tous les moyens et ne songèrent jamais à rembourser les capitaux empruntés. Il en résulta que leur crédit diminua : l'intérêt des nouveaux emprunts qu'ils conclurent augmenta en raison de cette diminution. Ils furent mal servis d'ailleurs par leurs secrétaires des finances espagnols, notamment par Fr. Erasso, homme rusé et peu scrupuleux, usurier et concussionnaire, entré en fonctions vers 1546, qui compromit de plus en plus le crédit de la couronne par ses agissements malhonnêtes et ses manœuvres louches.

Dès 1543, le déficit du trésor était énorme : les dépenses militaires évaluées pour cette année à un million de ducats ne purent être soldées que jusqu'à concurrence de 300.000 ducats; le reste fut couvert par des emprunts (1).

La situation financière s'aggrava encore dans la suite à cause des multiples guerres dans lesquelles l'Espagne fut engagée au XVIe siècle. Malgré les tentatives faites par les agents de Charles-Quint pour garder en Espagne le numéraire fabriqué au moyen de l'or et de l'argent des Indes, l'empereur se vit obligé de permettre, au moyen de licences, l'exportation de monnaies pour satisfaire aux exigences des banquiers étrangers. D'ailleurs, une partie considérable de numéraire avait déjà disparu de l'Espagne par toutes sortes de voies détournées.

Le désarroi des finances fut à son comble au moment de l'abdication de Charles-Quint (1555). Deux ans après, la couronne d'Espagne faisait banqueroute (2). Philippe II suspendit

(1) EHRENBERG, *Das Zeitalter der Fugger*, t. II, p. 149.

(2) EHRENBERG a montré que la politique financière de Charles-Quint ne fut pas meilleure que celle de Philippe II. (*Das Zeitalter der Fugger*, pp. 150 et ss.)

les paiements des sommes assignées sur les recettes du trésor; ces assignations furent remplacées par des rentes d'État *(juros)* à cinq pour cent, qu'il était impossible de réaliser. Peu de temps avant la banqueroute, les Fugger avaient, pour une avance de fonds, reçu une assignation sur les premiers arrivages d'or et d'argent des Indes et avaient été autorisés à les exporter. Ils reçurent, en effet, la partie de ces arrivages revenant à la couronne, c'est-à-dire 570.000 ducats ; ils firent transporter cette somme dans les Pays-Bas, mais là elle fut réquisitionnée par ordre du souverain.

Les longues guerres entreprises par Philippe II furent désastreuses pour le pays : la lutte contre les Pays-Bas révoltés entraîna des frais énormes. De 1571 à 1575, les banquiers génois avancèrent annuellement au roi plus d'un million de ducats assignés sur les revenus des Indes ; en 1573, il vendit des *asientos*, sortes de bons du Trésor, pour 1.700.000 ducats, dont la majeure partie fut également assignée sur les revenus des Indes. Les dépenses extraordinaires furent si élevées que, malgré les recettes considérables que le roi retira des Indes en 1573 (un demi million de ducats) et en 1574 (six cent mille ducats), la dette de la couronne ne fit que s'accroître et qu'en 1575, un décret suspendit le paiement des consignations sur les revenus royaux. C'était la seconde banqueroute du règne de Philippe II (1). Le crédit de l'Espagne fut encore plus fortement ébranlé que la première fois : les banquiers espagnols établis à Anvers quittèrent presque tous la ville (2); le nombre des capitalistes espagnols ne fit que diminuer et le roi d'Espagne dut s'adresser de plus en plus à des maisons génoises, qui ne lui prêtèrent qu'à des taux très élevés.

Bien que les flottes des Indes rapportassent encore à diverses reprises de véritables trésors (en 1577 elles importèrent cinq millions de ducats, dont un et trois quarts pour la couronne), la situation financière de l'Espagne ne se modifia guère.

(1) La dette consolidée était évaluée à 22 millions de ducats ; la dette flottante était de 15 à 18 millions.

(2) Il n'y resta que Luis Perez.

Pour l'améliorer, la couronne recourut à une foule d'expédients, comme l'émission en masse d'une monnaie de cuivre, établissant ainsi une sorte d'étalon de cuivre au lieu de l'étalon d'or ou d'argent. Les frais des guerres et de l'administration amenèrent de nouveau d'énormes déficits, et, en 1596, survenait une troisième banqueroute. Le crédit de l'Espagne était annihilé ; son commerce et son industrie, déjà fortement atteints, en ressentirent le contre-coup ; ils ne purent plus se relever.

* * *

Au cours du XVIIe et du XVIIIe siècle, l'Espagne devint de moins en moins apte à suffire aux besoins d'une politique coloniale. Elle eut à assumer la défense des colonies portugaises pendant la période de son union personnelle avec le Portugal, et même à repousser à diverses reprises les attaques des grandes puissances maritimes contre son propre empire d'outre-mer; mais ce furent surtout les possessions européennes de la couronne, et en premier lieu les Pays-Bas, qui coûtèrent à l'Espagne de grands efforts et qui ne lui permirent pas de consacrer ses ressources à la mise en valeur de son superbe domaine colonial (1).

Quoi qu'il en soit, ce domaine colonial ne manqua pas de lui procurer de grands avantages et constitua pour ainsi dire son unique source de richesse : les Indes restèrent suivant l'expression de Michel Hurault, chancelier de Navarre (2), le « nerf » de l'Espagne ; elles lui permirent réellement de conserver les Pays-Bas méridionaux et de se maintenir en Italie.

Malheureusement les intérêts dynastiques tournèrent l'esprit public bien plus vers la politique européenne que vers la politique coloniale. Préoccupé de maintenir l'honneur et la gloire de la maison régnante, le gouvernement espagnol favorisa le goût traditionnel de la nation pour la carrière militaire et négligea d'encourager les aptitudes commerciales

(1) L'exportation vers les Indes diminua tellement que le gouvernement réduisit le nombre d'unités des galions et de la flotte de quarante à vingt-quatre.

(2) *Discours sur l'état de la France*, cité par Poirson, *Histoire du règne de Henri IV*, t. III, p. 139.

qui avaient commencé à se développer au XVI[e] siècle. Il laissa périr les forces économiques et il ne sut pas nationaliser le commerce, comme la plupart des gouvernements des grands États modernes. Les professions mercantiles tombèrent presque complètement aux mains des étrangers et furent méprisées de plus en plus : souvent les marchands furent relégués dans des quartiers spéciaux, à l'instar des Juifs et des Maures au moyen âge (1).

D'autre part, il se produisit parmi le peuple espagnol une véritable poussée vers les fonctions ecclésiastiques. Celles-ci furent à tel point encombrées que le gouvernement se vit obligé d'instituer, en 1617, une junte dans le but d'étudier les moyens de rendre plus difficiles les conditions à remplir pour la prêtrise. Le clergé acquit une telle prépondérance dans la vie publique que les affaires commerciales même tombèrent souvent aux mains des prêtres. L'*asiento* des nègres fut à un moment donné, en 1684, entièrement administré par des prêtres. A la mort de l'asientiste don J. Barrôço (1683), son fils don Pedro, doyen du chapitre de Cadix, prit la direction de la traite et s'adjoignit pour agents plusieurs de ses confrères. Cette situation était dangereuse, car, en vertu de leurs privilèges de juridiction, les ecclésiastiques échappaient à toute contrainte. En d'autres circonstances encore, on constate l'immixtion directe des prêtres dans les choses du commerce : lorsque l'*asiento* des nègres passa à la maison hollandaise Coymans, ce furent des prêtres qui, désireux eux-mêmes de posséder l'*asiento*, forcèrent le gouvernement à rompre les engagements qu'il avait pris à l'égard de Coymans et à lui enlever la traite (2).

(1) Charles II signifia aux marchands français, génois, vénitiens, hollandais, flamands et portugais qui résidaient à Madrid, de changer de demeure et d'aller loger à l'avenir dans la grande rue d'Atocha, sous peine de confiscation de leurs biens (1682-1683.) (*Mémoire du comte de La Vauguyon*, cité par Weiss, *L'Espagne depuis le règne de Philippe II jusqu'à l'avènement des Bourbons*, t. II, p. 139). L'industrie était moins méprisée que le commerce. Aussi le gouvernement publia-t-il un édit (1682) proclamant que les nobles ne dérogeraient pas en se livrant *indirectement* à des entreprises industrielles.

(2) Voir p. 399.

Les énormes dépenses occasionnées par les guerres européennes et par l'administration défectueuse (1), absorbèrent tous les profits que l'Espagne put tirer de ses colonies ; bien plus, elles endettèrent le trésor, et le gouvernement se retrouva à plusieurs reprises dans une situation des plus critiques : sous Philippe III (1598-1621), la dette publique dépassa cent millions de ducats, somme fabuleuse pour l'époque.

La situation financière ne s'améliora pas au XVII[e] siècle, bien au contraire. Les dépenses militaires et les dépenses de luxe grevèrent de plus en plus le budget sous le règne de Philippe III, Philippe IV et Charles II. La couronne fit encore différentes fois banqueroute : en 1607, 1627, 1647, 1656, 1662, 1678, 1694.

Ce furent le commerce et l'industrie qui durent en pâtir, et par contre-coup aussi les colonies. Les transactions furent grevées de nouveaux droits et les relations commerciales avec l'étranger devinrent encore plus difficiles par suite de la création d'une taxe supplémentaire de 30 p. c. à l'importation et à l'exportation pour les marchandises qui avaient passé par les mains de marchands hollandais (1603) : les vaisseaux étrangers furent soumis à sept visites de la part des fonctionnaires espagnols. Au bout d'un certain temps, cette mesure dut être rapportée, mais les quelques années qu'elle fut en vigueur, suffirent à porter le dernier coup au trafic déjà si peu actif de l'Espagne avec l'étranger.

Le commerce colonial était, on vient de le voir, malgré le monopole officiel, presque entièrement aux mains des étrangers, surtout de ceux qui faisaient la traite des nègres. Les galions et les flottes emportaient bien quelques produits espagnols, comme des vins, de l'eau-de-vie, des raisins secs, de l'huile et en outre des draps et des soieries en petite quantité ; mais une grande partie des cargaisons était constituée au moyen de produits étrangers, car l'industrie espagnole elle-

(1) En 1653, l'ambassadeur vénitien écrit que le pays le plus riche est devenu le plus pauvre, parce que nulle part l'ignorance d'un bon gouvernement n'est aussi grande (EHRENBERG, *Das Zeitalter der Fugger*, p. 262).

même avait souffert énormément de la fermeture des débouchés étrangers et de la cherté de la main-d'œuvre due à l'abondance des métaux précieux. Enfin l'expulsion des Maures (1609) avait fait perdre à l'Espagne les meilleurs agents de sa vitalité commerciale et industrielle.

L'Espagne ne fit au XVII[e] et au XVIII[e] siècle que recevoir et distribuer les richesses métalliques; elle ne put les garder, ni les faire fructifier. Comme elle produisait peu et fabriquait encore moins, elle devait, pour suffire à la consommation intérieure, acheter à l'étranger une quantité de marchandises, surtout des objets manufacturés; tout ce qu'elle pouvait offrir en échange, c'était les métaux précieux. Ceux-ci sortirent du pays non seulement pour payer les marchandises importées en Espagne, mais pour couvrir les frais énormes que fit la couronne pour l'entretien de ses armées. Comme il n'y avait presque plus de banquiers dans le pays, la couronne dut constamment s'adresser à l'étranger.

Pendant une courte période cependant, elle trouva encore en Espagne même un banquier commode, notamment le *consulado* ou corporation des marchands de Séville. De 1676 à 1682, cette association eut l'*asiento* des nègres; elle put alors, dans une certaine mesure, pourvoir aux besoins financiers de la couronne : le service des intérêts de plusieurs emprunts faits par le trésor à des particuliers fut assigné sur les sommes que le *consulado* s'était engagé à verser. Il avança au roi cent mille pesos, qu'il dut lui-même emprunter. Plusieurs dettes de la couronne purent ainsi être acquittées grâce à l'aide du *consulado*.

Pour rembourser aux Provinces-Unies les dépenses faites au compte de l'Espagne dans l'expédition de Messine confiée au célèbre amiral de Ruyter, Philippe IV assigna sur les paiements du *consulado* une somme de 525.000 pesos au profit de l'amirauté de Hollande (1678).

Le gouvernement préleva en outre des subsides extraordinaires sur le commerce colonial. En 1677, il força la corporation des marchands de Lima à verser au trésor cent mille pesos, sous prétexte que le Pérou devait participer aux dépenses

faites par la métropole pour arrêter le commerce frauduleux. Le *consulado* consentit à verser la somme demandée, mais à titre de don volontaire. A plusieurs reprises la couronne confisqua encore l'argent des Indes destiné aux particuliers (1).

Dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle, sous l'influence du despotisme éclairé et des idées libérales en matière économique, les privilèges de Séville furent graduellement supprimés et d'autres ports furent autorisés à commercer avec un certain nombre de ports des Indes (1778) ; les ports coloniaux furent successivement ouverts et purent commercer entre eux et avec la métropole.

Ces mesures ranimèrent quelque peu le commerce agonisant et exercèrent aussi une influence heureuse sur l'industrie nationale. Dès 1778, les ports de Barcelone, Alicante, Malaga, Cadix, la Corogne et Santander expédièrent aux Indes 321 navires portant un peu plus d'un tiers de marchandises espagnoles. Dix ans plus tard, les manufactures nationales envoyèrent plus de produits que celles de l'étranger. Les relations entre les ports espagnols et ceux des Indes ne firent qu'augmenter le mouvement de ceux-ci.

Cependant l'Espagne ne fut pas à même de pourvoir aux besoins de la navigation océanique ; elle ne comptait en 1778 que quatre à cinq cents navires, et, en 1801, elle n'en avait encore que 932, dont le tonnage ne s'élevait qu'à 150.014 tonneaux.

Les compagnies commerciales, créées au XVIIIe siècle pour relever le commerce entre les colonies et la métropole, n'eurent qu'un médiocre succès, tant à cause de l'inaptitude

(1) La couronne dut encore recourir aux services des Asientistes pour subvenir aux frais des guerres : en 1672, elle emprunta au banquier génois Grillo 80.000 pesos qu'elle aurait dû lui rembourser sur les droits d'un *asiento* encore à conclure. Lors de la conclusion de l'*asiento* avec le hollandais Coymans (1684), la couronne obtint immédiatement, pour des besoins urgents, une somme considérable : Coymans prit sur lui les avances faites antérieurement au trésor, consistant en remises aux Flandres. De même en 1696, la compagnie portugaise de Cacheu fit une avance de 200.000 pesos à la couronne, non à titre de cautionnement, mais à titre de prêt. La compagnie française de Guinée servit aussi de banquier aux rois catholiques. Philippe V assigna sur les paiements de la compagnie les traitements de plusieurs de ses agents et ambassadeurs à l'étranger.

des marchands espagnols qu'à cause de la concurrence étrangère. Cependant la compagnie guipuzcoane de Caracas, fondée en 1728, réalisa pendant longtemps de beaux bénéfices, grâce au commerce du cacao dont elle acquit le monopole (1). Sa prospérité ne fit que croître jusqu'au moment où éclata la guerre entre les colonies anglaises de l'Amérique du Nord et leur métropole. La compagnie perdit plusieurs navires ; elle se mit alors à faire la fraude avec les Hollandais de Curaçao ; en 1781, elle perdit le titre de compagnie royale et, en 1783, elle fut supprimée et fondue dans la compagnie royale des Philippines. Celle-ci fit de mauvaises affaires ; elle ne distribua que quatre fois des dividendes à ses actionnaires et disparut finalement devant la concurrence étrangère. Les autres compagnies (celles de Barcelone, d'Escaray et de Burgos) ne furent pas plus heureuses (2). Après la suppression de la compagnie anglaise de la mer du Sud, le gouvernement s'adressa à des compagnies particulières pour faire le commerce des nègres. Une de ces compagnies dura jusqu'en 1762, une autre jusqu'en 1767, la compagnie dite de Jésus jusqu'en 1768. La vente des nègres représentait un bénéfice annuel de 80 millions de réaux (soit vingt millions de francs) (3) ; pour l'assurer au pays, le gouvernement acquit du Portugal les îles de Fernando-Po et d'Annobon (1778) ; il projeta l'établissement d'une compagnie africaine au capital de 20 millions de réaux, mais elle ne put recueillir les fonds nécessaires, ni le matériel indispensable à la réussite de cette entreprise (4). Elle dut abandonner, comme autrefois, à des étrangers la traite des noirs.

(1) De 1731 à 1749, elle transporta en moyenne 48.291 fanègues de cacao par an ; de 1769 à 1774, elle rapporta chaque année 44.783 fanègues et 4.468.640 réaux provenant de la vente du cacao de Caracas sur le marché de Vera-Cruz. « Le commerce de Caracas était si sûr que les Guipuzcoans ne voulaient pas en faire d'autre ; on s'y enrichissait parfois si vite que les gens de mer avaient abandonné la grande et la petite pêche pour se faire *caraqueños* et vivaient à ne rien faire entre deux campagnes. » (DESDEVISES DU DEZERT, *L'Espagne de l'ancien régime. La richesse et la civilisation*, p. 160.)

(2) Voir p. 402.

(3) DESDEVISES DU DEZERT, *L'Espagne de l'ancien régime. La richesse*, p. 161.

(4) La compagnie n'avait « ni avances, ni bâtiments négriers, ni capitaux, ni marchandises d'échange, ni médecins au courant des maladies des noirs ». (DESDEVISES DU DEZERT, *L'Espagne de l'ancien régime. La richesse et la civilisation*, p. 162.)

Cependant les efforts faits par le gouvernement, sous la dynastie bourbonienne, pour faire fructifier le domaine colonial, ne furent pas inutiles. Non seulement le commerce de l'Espagne avec l'Amérique devint de plus en plus actif à la fin du XVIII[e] siècle, mais les colonies elles-mêmes fournirent encore à la couronne des contributions importantes. Au commencement du XIX[e] siècle, les bénéfices nets du Mexique étaient évalués de 5 à 6 millions de piastres par an ; ceux du Pérou, à plus d'un million (1) ; ceux de Buenos-Ayres, de 6 à 700.000 et ceux de la Nouvelle-Grenade de 4 à 500.000 piastres. Dans les autres colonies, les revenus couvraient à peu près les dépenses ; dans quelques-unes d'entre elles, ces revenus provenaient en partie de subsides *(situados)* fournis par les colonies les plus prospères. C'était le cas pour les Antilles, la Floride, la Louisiane, les Philippines, le Chili et le Guatemala. Ainsi le gouvernement de Lima expédiait annuellement à Santiago et à Concepcion un *situado* de la valeur de 100.000 pesos, moitié en argent, moitié en matériel pour la défense militaire. Il envoyait aussi 70.000 pesos par an à Valdivia. Le subside annuel que le Mexique avait à fournir à l'administration de Saint-Domingue, devait s'élever à 200.000 piastres. Depuis le commencement du XVIII[e] siècle jusqu'en 1784, Cuba, de son côté, reçut en *situados* environ 17 millions de piastres. En outre, avant l'établissement de la compagnie de Guipuzcoa, les deux tiers des dépenses faites par les administrations de Caracas, de Maracaybo et de Cumana étaient à la charge du Mexique (2).

Il serait difficile de mesurer l'influence morale que l'Espagne exerça par le rayonnement de sa civilisation et par l'assimilation de nombreux peuples de l'Amérique. Ceux-ci ont gardé en grande partie la langue, les traditions, les goûts espagnols. Aujourd'hui que les colonies indépendantes, ouvertes à toutes les nations du monde, s'enrichissent et se peuplent rapidement,

(1) Humboldt, *Essai sur la Nouvelle-Espagne*, t. V, p. 38.

(2) Toutes ces colonies fournissaient alors au fisc d'Espagne 8.200.000 piastres, soit environ 41.000.000 francs).

elles gardent malgré tout, grâce aux liens moraux, de nombreux rapports avec l'ancienne métropole. Si l'Espagne dispose encore d'un débouché si considérable pour sa littérature, si elle jouit encore dans l'Amérique latine d'un si grand prestige, elle le doit aux colonies que ses ancêtres ont su fonder et qu'elle a pu tenir attachées à elle en les perdant.

Liste des ouvrages consultés.

Accursio das Neves (J.), *Consideraçóes sobre os descobrimentos e possessóes dos Portuguezes na Africa e na Asia*. Lisboa, 1830.

Administration du marquis de Pombal. 4 vol. Amsterdam, 1787.

Alaman (L.), *Disertaciones sobre la historia de la republica mejicana*. 2 vol. Mejico, 1844–1847.

Alboquerque, *The commentaries of the great Affonso d'Alboquerque*. Edit. Birch dans la collection de la *Hakluyt Society*, London, 1875.

Alguns documentos do archivo nacional da Torre do Tombo acerca das navegaçóes e conquistas portuguezas. Lisboa, 1902.

Altamira y Crevea (R.), *Historia de España*. 2 vol. parus. Barcelone, 1900, 1902, etc.

Altolaguirre (Angel de), *Estudío juridico de las capitulaciones y privilegios de Colón* (*Boletin de la real Academia de la Historia*, t. XXXVIII). Madrid, 1901.

Altolaguirre (Angel de), *Christobal Colon y Pablo del Pozzo Toscanelli*. Madrid, 1903.

Amaral B. de Tóro (José do), *Diccionario de numismatica portugueze*. Porto, 1882-1884.

Andrade Corvo (J. de), *Estudos sobre as provincias ultramarinas*. 4 vol. Lisboa, 1883-1887.

Antunez y Acevedo, *Memorias historicas sobre la legislacion y gobierno del comercio de los españoles con sus colonias en las Indias occidentales*. Madrid, 1797.

Archivo dos Açores. Collecçáo de documentos relativos as ilhas dos Açores. 12 vol. Ponta Delgada, 1878-1894.

Argensola, *Histoire de la conquête des isles Moluques par les espagnols, les portugais et les hollandois*, traduit par J. des Bordes. 2 vol. in-12. Amsterdam, 1707.

Assereto (U.), *La data della nascita di Colombo accertata da un documento nuovo*. La Spezia, 1902.

Avezac (d'), *Les iles d'Afrique* (collection de l'*Univers pittoresque*, 1848).

Ayres de Sa, *Talent de bien faire*. (*Revista portugueza colonial e maritima*, 1901-1902 et 1902-1903, n°s 51, 52, 57, 58, 59.)

Azurara, *Chronicle of the discovery and conquest of Guinea*. Édition Beazley et Prestage. 2 vol. Londres, 1896-1899 (collection de la *Hakluyt Society*, n°s 95 et 100).

Balbi, *Essai statistique sur le royaume de Portugal et d'Algarve*. 2 vol. Paris, 1822.

Baldaque da Silva (A. A.), *Noticia sobre a náo S. Gabriel em que Vasco da Gama foi pela primeira vez à India*. Lisboa, 1892.

BANCROFT, *History of Mexico*. 6 vol. San-Francisco, 1883-1888.

BARCELLOS (C. J. DE SENNA), *Subsidios para a historia de Cabo Verde e Guiné*. (*Memoria apresentada á Academia das Sciencias de Lisboa*.) 2 vol. parus. Lisboa, 1899 et 1900.

BARCELLOS (C. J. DE SENNA), *Construcções de naus em Lisboa para a carreira da India no começo do seculo XVII*. (*Boletim da Sociedade de Geographia de Lisboa*, 1899.)

BARROS (J. DE) et COUTO (DIOGO DO), *Do Asia : dos Feitos, que os Portuguezes Fizeram na terra e mares do Oriente*. 24 vol. Lisboa, 1778-1781. — Cet ouvrage est cité sous le nom de *Decadas*.

Les quatre premières décades seules sont l'œuvre de Barros.

BARTHÉLEMY, *Les fondateurs du droit international*. Paris, 1904.

BASSET, *Histoire de la conquête de l'Abyssinie*. Paris, 1897.

BAUMGARTEN (H.), *Geschichte Spaniens zur Zeit der französischen Revolution*. Berlin, 1861.

BERNARDO DE JESUS MARIA, *Arte e diccionario do commercio e economia portugueza, para que todos negoccem por calculo e não per conjectura etc*. Lisboa, 1784.

BLACKMAR (F. W.), *Spanish colonisation in the South-West*. (Publication de la *John Hopkins University*, 8ᵉ série, t. IV). Baltimore, 1890.

BLAIR (E. H.) et ROBERTSON (J. A.), *The Philippine Islands* (1493-1803). vol. I à VIII, Cleveland (Ohio), 1903 et ss.

BLANC (Voir LE BLANC).

BONN (M. J.), *Spaniens Niedergang während der Preisrevolution des XVI. Jahrhunderts*. Stuttgart, 1896.

BOTELHO (Simon) voy. LIMA FELNER.

BOURGOING (A. DE), *Tableau de l'Espagne*. 3ᵉ éd., 2 vol. Paris, 1803; 4ᵉ éd., 2 vol. Paris, 1806.

BOURNE (E. G.), *Spain in America 1450-1580* (dans la collection *The American Nation*). New-York et Londres, 1904.

BOURNE (E. G.), *Essays in historical criticism*. New-York, 1901.

BOWDICH (E.), *Excursions dans les isles de Madère et de Porto Santo faites dans l'automne de 1823*. Paris, 1826.

BOWDICH (T. E.), *Account of the discoveries of the Portuguese in the interior of Angola and Mozambique*. London, 1824.

BRAGA (F.), *Historia da Universidade de Coimbra*. 3 vol. Lisboa, 1892.

BRANCO (M. B.), *Portugal na epocha de D. João V*. 2ᵉ éd. Lisboa, 1886.

Brésil (le) en 1889. (Ouvrage publié à l'occasion de l'Exposition universelle de Paris de 1889.) Paris, 1889.

Cet ouvrage contient un certain nombre de renseignements historiques.

BRITO ARANHA (P. W. DE), *A imprensa em Portugal nos seculos XV e XVI*. Lisboa, 1898.

BURMEISTER (H.), *Description physique de la République Argentine*, trad. Maupas, t. I. Paris, 1876.

BUSSCHE (E. VANDEN), *Flandre et Portugal. Mémoires sur les relations qui existèrent autrefois entre les Flamands de Flandre — particulièrement ceux de Bruges — et les Portugais*. Bruges, 1874.

CABANES (J. J. DE), *Memoria que tiene por objeto manifestar la posibilidad y facilidad de hacer navigable el Tajo desde Aranjuez hasta el Atlantico, los ventajas de esta empresa y las concesiones hachas á la misma para realizar la navigacion.* Madrid, 1829.

CADORNEGA (A. DE OLIVEIRA DE), *Historia geral das guerras angolanas* (écrite vers 1680), publiée dans la revue : *Portugal em Africa*, 1901-1902.

CAMPOS (J. DE), *Numismatica indo-portugueza.* (*Boletim da Sociedade de geographia de Lisboa*, 1901.)

CAMPOS MORENO (Diogo DE), *Memorias para a historia da capitania do Maranhão, 1614.* (*Collecção de noticias para a historia das nações ultramarinas que vivem nos dominios portuguezes*, t. I, partie IV.) Lisboa, 1812.

Canarien (le), livre de la conquête et conversion des Canaries (1402-1422), par Jean DE BÉTHENCOURT, éd. G. Gravier dans les *Publications de la Société des Antiquaires de Normandie.* Rouen, 1874.

CANOVAS DEL CASTILLO, *Estudios del reinado de Felipe IV*, t. II. Madrid, 1888.

CARILLO (A. Gomez), *Historia de la América central, desde el discubrimiento del pais per los Españoles (1505) hasta su independancia de España (1821).* Guatémala, 1896.

CARRÈRE, *Tableau de Lisbonne en 1796, suivi de lettres écrites de Portugal sur l'état ancien et actuel de ce royaume.* Paris, 1797.

CASTANHOSA (M. DE), *Dos feitos de D. Christovam da Gama em Ethiopia (1541).* Edité par F. M. Esteves Pereira. Lisboa, 1898.

CASTILHO (A. M. DE), *Étude sur les colonnes ou monuments commémoratifs des découvertes portugaises en Afrique.* 2 vol. Lisbonne, 1869-1870.

CASAS (voy. LAS CASAS).

Catalogo dos governadores do reino de Angola, com huma previa noticia do principio da sua conquista, e do que nella obrarão os governadores dignos de memoria, dans la *Collecção de noticias para a historia das nações ultramarinas que vivem nos dominios portuguezes*, publié par la *Academia real das sciencias*, vol. III, partie I. Lisboa, 1825.

CHARLEVOIX (P. J. X. DE), *Histoire de l'isle Espagnole ou de S. Domingue.* 2 vol. Paris, 1730.

CHARLEVOIX (P. J. X. DE), *Histoire du Paraguay.* 4 vol. Paris, 1757.

CHÉNIER (DE), *Recherches historiques sur les Maures et histoire du Maroc.* 3 vol. Paris, 1787.

CLAVIGERO (F. J.), *Historia antigua de México y de su conquista.* 2 vol. Mexico, 1844.

CLEMENCIN (D.), *Elogio de la reina doña Isabel* dans *Memorias de la real Academia de Historia*, t. VI. Madrid, 1821.

COELHO DA ROCHA (M. A.), *Ensaio sobre a historia do governo e da legislação de Portugal para servir de introducção ao estudo do direito patrio.* 3e édition. Coïmbre, 1851.

Colección de documentos inéditos relativos al descubrimiento, conquista y organizacion de las antiguas posesiones españolas (première série). 42 vol. Madrid, 1864-1884. — Deuxième série. 12 vol. 1885, etc.

COLMEIRO, *Historia de la economía política.* 2 vol. Madrid, 1863.

COLMENAR (Juan Alvarez DE), *Les délices de l'Espagne et du Portugal.* Leide, 1707.

CONESTAGGIO (J.), *Dell' unione di Portogallo alla Corona di Castiglia.* In Venetia, 1592.

Continente Americano (El), conferencias dadas en el ateneo cie[illegible] *artístico di Madrid.* 3 vol. Madrid, 1894.

Cordeiro (Luc.), *Descobertas e descobridores : Diogo D'Azamb*[illegible]*a*. Lisboa, 1892.

Cordeyro (Ant.), *Historia insulana das ilhas a Portugal sugeytas no oceano occidental.* Lisboa, 1717.

Cornide de Saavedra (J.), *Estado de Portugal en el año de 1800*, publié par l'*Academia de historia de Madrid*, tomes 26 et 27. Madrid, 1894.

Correa (G.), *Lendas da India* (1512-1566). (*Monumentos ineditos para a historia das conquistas dos Portuguezes em Africa, Asia e America*, 1[re] série, tome I à IV). Lisboa, 1858-1861.

Cortés (H.), *Cartas y relaciones de Hernan Cortés al emperador Carlos V* (éd. P. de Gayangos). Paris, 1866.

Cour (A.), *L'établissement des dynasties des chérifs au Maroc et leur rivalité avec les Turcs de la régence d'Alger, 1509-1830* (publication de l'Ecole des Lettres d'Alger, t. XXIX). Paris, 1904.

Couto (Diogo do), *Observações sobre as principaes causas da decadencia dos Portuguezes na Asia com o titulo de soldado pratico.* Lisboa, 1790.

Coxe, *L'Espagne sous les rois de la maison de Bourbon* (trad. Muriel). 6 vol. Paris, 1827.

Cunha Rivara (J. H. da), *Archivo portuguez oriental.* 9 fascicules. Nova Goa, 1857-1876.

Cunningham (W.), *Growth of the english power in modern times.* Cambridge, 1892.

Danvers (F. C.), *The Portuguese in India being a History of the Rise and Decline of their Eastern Empire.* 2 vol. London, 1894.

Danvila y Collado (M.), *El Poder civil en España.* 6 vol. Madrid, 1885-1887.

Dawson (S. E.), *The line of demarcation of Pope Alexander VI in A. D. 1493 and that of the treaty of Tordesillas in A. D. 1494 with an inquiry concerning the metrology of ancient and mediæval times.* (*Proceedings and transactions of the Roy. Soc. of Canada.* 2[e] série, sect. II, 1899, pp. 456-467.)

Denucé (M.), *Une visite aux archives de Lisbonne et de Séville.* (*Revue de l'Instruction publique en Belgique*, 1906.)

Desdevises du Dezert, *L'Espagne de l'ancien régime : La Société.* Paris, 1897.

— — *L'Espagne de l'ancien régime : Les Institutions.* Paris, 1899.

— — *L'Espagne de l'ancien régime : La richesse et la civilisation.* Paris, 1904.

Deventer (M. L. van), *Geschiedenis der Nederlanders op Java.* 2 vol. Haarlem, 1886-1887.

Diaz del Castillo (B.), *Historia verdadera de la conquista* (écrite en 1548), éd Alonso Remon, 1632; trad. Jourdanet. Paris, 1877.

Documentos remittidos da India ou *Livros das Monções*, publiés par l'*Academia real das sciencias de Lisboa*, 1880-1893.

Les relations imprimées vont de 1568 à 1618.

Dubois (M.), *Systèmes coloniaux et peuples colonisateurs.* Paris, 1895.

Duhr (B.), S. J. *Pombal, sein Karakter und seine Politik nach den Berichten des kaiserlichen Gesandten im geheimen Staatsarchiv zu Wien.* Freiburg i. B., 1891.

Duran (D.), *Historia de las Indias de Nueva-España y islas de Tierra firme* (XV[e] siècle), éd. J. F. Ramirez. 2 vol. Mexico, 1867-1880.

[illegible] *onquista de las Azores.* Madrid, 1886.
[illegible] *marin*[illegible] *Castilla, desda su origen y pugna con la de Inglaterra hasta* [illegible]*a refundición en la Armada española,* dans *Historia general de España escrita por individuos de numero de la real Academia de la Historia.* Madrid, 1894.

— *Armada española desde la unión de los reinos de Castilla y de Leon.* 9 vol. Madrid, 1895-1903.

Ehrenberg (R.), *Das Zeitalter der Fugger. Geldkapital und Kreditverkehr im XVI Jahrh.* 2 vol. Iéna, 1896.

Ennes (A.) et autres, *Historia de Portugal.* 6 vol. Lisboa, 1877-1884.

Eschwege (W. L. von), *Pluto brasiliensis. Eine Reihe von Abhandlungen über Brasiliens Gold Diamanten- und anderen mineralischen Reichtum.* Berlin, 1833.

— *Portugal. Ein Staats- und Sittengemälde.* Hambourg, 1837.

Eyzaguirre (abbé X.), *Histoire ecclésiastique, politique et littéraire du Chili.* 3 vol. Lille, 1855.

Fabié, *Ensayo histórico sobre la legislación española de los Estados de ultramar* (forme le tome V de la *Coleccion de documentos ineditos relativos al descubrimiento ... de las posesiones españolas,* 2me série). Madrid, 1896.

Falcão (L. de Figueiredo), *Livro em que se contém toda a fazenda e real patrimonio dos reinos de Portugal, India e ilhas adjacentes de sua corôa e outras particularidades, derigido ao rey Philippe III, 1607.* Lisboa, 1859.

Feo Cardoso de Castello Branco e Torres (J. C.), *Memorias contendo a biografia do vice-almirante Luiz da Motta e a historia dos governadores e capitaes geraes da Angola desde 1575 até 1825.* Paris, 1825.

Finot (J.), *Étude historique sur les relations commerciales entre la Flandre et l'Espagne au moyen âge. (Annales du Comité flamand de France).* Paris, 1899.

Fischer (Th.), *Geographische Skizze der Iberischen Halbinsel,* dans *Verhandlungen der Gesellschaft für Erdkunde zu Berlin,* 1893, pp. 131-146.

Freire de Carvalho (J. L.), *Essai historico-politique sur la constitution et le gouvernement du royaume de Portugal.* Paris, 1830.

Frezier, *Relation du voyage de la mer du Sud.* 2 vol. Amsterdam, 1717.

G. M. A. W. L., *Premier livre de l'histoire de la navigation aux Indes orientales par les Hollandais et des choses à eux advenues.* Amsterdam, 1609.

Gama Barros (H. da), *Historia da administração publica em Portugal nos seculos XII a XV.* 2 vol. Lisboa, 1885-1896.

Garcia (G.), *Caracter de la conquista española en América y en México, segun los textos de los historiadores primitivos.* México, 1901.

Garcillasso de la Vega, *Histoire de la conquête de la Floride,* trad. P. Richelet. 2 tomes. Leide, 1731.

Gelpi (G.), *Estudios sobre la America.* 4 vol. Habana, 1870.

Genard (P.), *Bulletin des archives d'Anvers.* Tome VIII. Anvers (sans date).

Godard (L.), *Description et histoire du Maroc.* 2 vol. Paris, 1860.

Gomara (F. Lopez de), *Histoire générale des Indes occidentales et terres neuves.* Paris, 1587.

— *Conquista de México.* 2 vol. Mexico, 1870.

Gomes (F. L.), *Le marquis de Pombal. Esquisse de sa vie publique.* Lisbonne, 1869.

Graham (R. B. C.), *Hernando de Soto, together with an account of one of his captains Gonçalo Silvestre.* Londres, 1903.

GROOT (G. M.), *Historia ecclesiastica y civil de la Nueva-Grenada.* 4 vol. Bogota, 1892.

GUILLEMARD (Fr. H. H.), *Life of F. Magellan, 1480-1521.* London, 1891.

GUTIÉRREZ DE SANTA CLARA (P.), *Historia de las guerras civiles del Peru, 1544-1548.* Madrid, 1905.

HAEBLER (K.), *Die wirtschaftliche Blüthe Spaniens im XVI. Jahrhundert,* dans JASTROW, *Historische Untersuchungen.* Berlin, 1888.

— *Die Finanzdekrete Philipps II. und die Fugger* (*Deutsche Zeitschrift für Geschichtswissenschaft*), t. XI, 1894, p. 276.

— *Geschichte der Fugger'schen Handlung in Spanien* (dans *Socialgeschichtliche Forschungen. Ergänzungsheft zur Zeitschrift für Social- und Wirthschaftsgeschichte*). Weimar, 1897.

— *Die überseeischen Untersuchungen der Welser und ihrer Gesellschafter.* Leipzig, 1903.

— *Peter Tafurs Reisen im Deutschen Reiche in den Jahren 1438-1440* (*Zeitschrift für Allgemeine Geschichte*). Stuttgart, 1887.

HAMY, *Voyage des Marocains aux Canaries,* dans le *Bulletin de géographie historique,* 1897, n° 3, pp. 381-388.

HANDELMANN (H.), *Geschichte von Brasilien.* Berlin, 1860.

HARRISSE (H.), *Diplomatic history of America.* London, 1897.

HEBBE (J. G.), *Nachrichten von den Azorischen Inseln besonders von der Insel Fayal.* Weimar, 1805.

HELPS, *The spanish conquest in America and its relation to the history of slavery and the government of colonies,* éd. Oppenheim. 4 vol. New-York, 1900-1904.

HERCULANO (A.), *Historia de Portugal desde a começo da Monarchia até o fim do reinado do Affonso III (1097-1279).* Lisboa, 1858-1863.

HERRERA (Ant. de), *Historia general de los hechos de los Castellanos en las islas y tierra firme del mar Oceano.* 4 vol. Madrid, 1728 1730 (la première édition parut en 1601 et années suivantes).

HEYD (W.), *Histoire du commerce du Levant au moyen âge.* 2 vol. Leipzig, 1885.

HUEMMERICH (F.), *Vasco da Gama und die Entdeckung des Seewegs nach Ostindien.* München, 1898.

HUMBOLDT (A. DE), *Essai politique sur le royaume de la Nouvelle-Espagne.* 5 vol. Paris, 1811.

ICAZBALCETA (J. G.), *Coleccion de documentos para la historia de México.* 2 vol. Mexico, 1858-1866.

— *Nueva coleccion de documentos para la historia de México.* 4 vol. Mexico, 1886-1892.

— *Bibliografía Mexicana del siglo XVI.* 1re partie (1539-1600).

— *Don Fray Juan de Zumarraga, primer obispo y arzobispo de México.* Mexico, 1881.

LABAT (J. B.), *Nouvelle relation de l'Afrique occidentale avec l'état ancien et présent des compagnies qui y font le commerce.* 5 vol. Paris, 1728.

LAIGLESIA (F. DE), *Los caudales de Indias en la primera mitad del siglo XVI* (dans la revue *Nuestro tiempo*). Madrid, mars 1904.

LALLEMENT, *Histoire de la Colombie.* Paris, 1826.

LARRUGA (E.), *Memorias políticas y económicas sobre los frutos, comercio y minas de España.* Madrid, 1788.

LATINO COELHO (J. M.), *Historia militar e politica de Portugal desde os fins do XVIII seculo até 1814*. 3 vol. Lisboa, 1874-1891.

LAS CASAS (Don B.), *OEuvres*, éd. J. A. Llorente. 2 vol. Paris, 1822.

— *Historia de las Indias*, (composé de 1527 à 1561), dans la *Coleccion de documentos inéditos para la historia de España*, tomes LXII à LXVI. Madrid, 1875, etc.

LEA (H, Ch.), *History of the Inquisition in Spain*. New-York, 1906.

LE BLANC (F.), *Mémoires sur l'Espagne, le Portugal et l'Allemagne*.

Écrits vers 1678 pour l'instruction de Louis de France, duc de Bourgogne, aux frais de qui l'auteur avait voyagé. Ces mémoires n'ont pas été publiés. Nous avons utilisé une copie du XVIII[e] siècle appartenant à la bibliothèque de l'Université de Gand, Ms 156 (22 suppl.).

LEO AFRICANUS (J.), *Totius Africæ descriptio*. Antwerpiæ, 1556.

LIMA FELNER (R. J. DE), *Subsidios para a historia da India Portugueza*. Lisboa, 1878. Cet ouvrage contient : NUNES (Antonio), *O livro dos pesos, medidas e moedas*, 1554. — BOTELHO (Simon), *O tombo do Estado da India*, 1554.

LINSCHOTANI (Joh. Hugonis). *Navigatio ac itinerarium in orientalem sive lusitanorum Indiam*. Hagae comitis, 1599.

Cet ouvrage contient le *Breviarium seu elenchus omnium redituum Hispaniae Lusitaniaeque regum*.

LINSCHOTEN (Jan Huygen VAN), *The voyage of J. H. Linschoten to the East Indies*. 2 vol. London, 1885. Hakluyt Society.

Lista de todas as capitanias e cargos que ha na India e sua estimação e rendimento pouco mais ou menos. (Manuscrit de 1616 publié dans la *Revista portugueza colonial e maritima*). 1900-1901.

LLORENS ASENSIO (V.), *La primera vuelta al Mundo*. Sevilla, 1903.

LOPES FERNANDES (M. B.), *Memoria das moedas correntes em Portugal*. 1856-1857.

LOPES DE LIMA (J. J.), *Ensaios sobre a estatistica das possessões portuguezas*. 3 vol. Lisboa, 1844-1846.

LOPES DE MENDONÇA (H.), *Estudos sobre navios portuguezes nos seculos XV e XVI* (publiées dans les *Memorias da commissão portugueza da Esposição colombiana*). Lisboa, 1892.

LORENZANA, *Historia de Nueva España*. Mexico, 1770.

LOWERY (W.), *The Spanish settlements within the present limits of the United States, 1513-1561*. New-York et Londres, 1901.

LUEDER, *Ueber die Industrie und Kultur der Portugiesen*. Berlin, 1808.

MACDONALD (G.), *The Gold Coast past and present*. London, 1898.

MAHAN, *The Influence of seapower* (trad. dans la *Revue maritime et coloniale*, 1894-1896.)

MAJOR (R. H.), *The life of Prince Henry of Portugal surnamed the Navigator and its results*. London, 1868.

— *The discoveries of Prince Henry the Navigator and their results*. London, 1877.

MARGRY (P.), *La conquête et les conquérants des îles Canaries*. Paris, 1896.

MARIÉJOL, *L'Espagne sous Ferdinand et Isabelle*. Paris, 1892.

MARKHAM (C. R.), *A history of Peru*. London, 1892.

MARTYR AB ANGLERIA (Petrus), *Opus epistolarum*. Amsterdam, 1670.

MATTHÆUS DE PISANO, *Gesta Regis Johannis de bello Septensi* dans la *Collecção de libros ineditos de Historia Portugueza*, tome I.

MEDINA (J. T.), *Colección de documentos ineditos para la historia de Chile desde el viaje de Magallanes hasta la batalla de Maipo* (1518-1818). 9 vol. Santiago de Chile, 1890-1897.

MEES (J.), *Histoire de la découverte des îles Açores et de l'origine de leur dénomination d'îles flamandes.* (*Recueil de travaux publiés par la faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Gand, 27e fasc.*). Gand, 1901.

— *Henri le Navigateur et l'Académie portugaise de Sagres.* (*Boletim da Sociedade de geographia de Lisboa*, 1903.)

MENDIETA (G. DE), *Historia eclesiástica Indiana* (fin du XVIe siècle), éd. Icazbalceta. Mexico, 1870.

MERCIER (E.), *Histoire de l'Afrique septentrionale.* 3 vol. Paris, 1888-1893.

MERTENS (F. H.) en TORFS (K. L.), *Geschiedenis van Antwerpen.* 3 vol. Antwerpen, 1846-1847.

MILLARES (A.), *Historia general de las islas Canarias.* Las Palmas, 1882.

MINUTOLI (J. VON), *Die Canarischen Inseln.* Berlin, 1854.

MONTERO Y VIDAL (J.), *Historia general de Filipinas.* 3 vol. Madrid, 1894-1895.

MOSES (B.), *The establishment of spanish rule in America.* New-York et Londres, 1898.

MOTA PADILLA (Matias DE LA), *Historia de la conquista de la provincia de la Nueva-Galicia* (1742), éd. *Soc. Mexicana de geografia y estadistica.* Mexico, 1870.

MOTTA (J. X. DA), *Moeda do Brazil* (1645-1888.) Victoria, 1889.

MURATORI. *Relation des missions du Paraguay* (trad. de l'italien). Paris, 1754.

NANNINGA UITTERDIJK (J.), *Een Kamper handelshuis te Lissabon* (1572-1594). Zwolle, 1904.

NAVARRETE (A.), *Historia maritima militar de España*, t. I. Madrid, 1901.

NAVARRETE (M. F. DE), *Coleccion de los Viajes y Descubrimientos qui hicieron por mar los Españoles.* 7 vol. Madrid, 1825-1837 (Le tome II contient les *Documentos diplomáticos.*)

NETSCHER (P. M.), *Les Hollandais au Brésil.* La Haye, 1853.

NOORDEN (C. VON), *Europäische Geschichte im achtzehnten Jahrhundert. Der spanische Erbfolgekrieg.* 3 vol. Düsseldorf, Leipzig, 1870-1882.

NUNES (Antonio), voy. LIMA FELNER,

OLIVEIRA (J. B. D'), *Navios portuguezes do tempo dos descobrimentos e conquistas.* (*Revista portugueza maritima e colonial*, 1897-1898.)

OLIVEIRA MARTINS (J. P.), *Os filhos de D. João I.* Lisboa, 1891.

OLIVEYRA (X. D'), *Mémoires historiques, politiques et littéraires concernant le Portugal et toutes ses dépendances.* La Haye, 1743.

OROZCO Y BERRA (M.), *Apuntes para la historia de la geografía en México.* Mexico, 1881.

OUTES (F. F.), *El primer establecimiento español en el territorio argentino* (*1527*), dans les *Anales de la Sociedad argentina*, 1902, pp. 113-137.

OVIEDO Y VALDES. *La Historia general de las Indias.* Séville, 1535; réédité dans les publications de l'*Acad. de Historia.* Madrid, 1851.

PAIVA MANSO (Vte DE), *Historia do Congo* (documents). Lisboa, 1877.

PARNELL (A.), *The war of the succession in Spain during the reign of Queen Anne* (*1702-1711*). Londres, 1888.

PERALTA (M. DE), *Costa-Rica y Colombia de 1573 á 1881.* 2 vol. Madrid, 1883 et 1886.

Pereira (R. S.), *Les États-Unis de Colombie ; précis d'histoire et de géographie.* Paris, 1883.

Perez-Garcia, *Historia natural, militar, civil y sagrada del reino de Chile,* éd. Medina. 2 vol. Santiago de Chile, 1900.

Peschel (O.), *Das Zeitalter der Entdeckungen.* 2e éd. Stuttgart, 1877.

— *Geschichte der Erdkunde bis A. von Humboldt und Carl Ritter.* Munich, 1865.

Peuchet (J.), *Dictionnaire universel de géographie commerçante.* 6 vol. Paris, an VII et an VIII.

Pigeonneau (H.), *Histoire du commerce de la France.* 2 vol. 1885-1887.

Poirson, *Histoire du règne de Henri IV.* 3 vol. Paris, 1856.

Prescott (W. H.), *History of the conquest of Mexico.* Philadelphia, 1890.

Raynal, *Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes.* 3 vol. Amsterdam, 1770.

Rea (A. de la), *Cronica de la órden de N. serafico P. S. Francisco (1639).* Mexico, 1882.

Rebello da Silva (L. A.), *A populaçáo e a agricultura em Portugal até á primeira metade do seculo XVII.* Lisboa, 1866.

— *Historia de Portugal nos seculos XVII et XVIII.* 5 vol. 1860-1871.

Malgré son titre, cet ouvrage n'embrasse que la période comprise entre 1580 et 1640.

Recopilacion de leyes de los reynos de las Indias. 5 vol. Madrid, 1841.

Recueil de documents sur l'histoire des possessions espagnoles dans l'Amérique publiés sur des documents de la bibliothèque de M. Ternaux Compans. Paris, (De Gide), 1840,

Rees (Van), *Geschiedenis der staathuishoudkunde in Nederland tot het einde der 18e eeuw.* 2 vol. Utrecht, 1868.

Reiffenberg (de), *Coup d'œil sur les relations qui ont existé entre la Belgique et le Portugal.* (*Nouveaux mémoires de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Belgique,* t. XIV, 1841).

Riva Palacio (V.), *México a través de los siglos.* 2 vol. Barcelone (s. d., publié entre 1880 et 1890).

Robertson, *History of America,* 1787, trad. française. 4 vol. Paris, 1834.

Rodocanachi (E.), *Les esclaves en Italie du XIIIe au XVe siècle.* (*Revue des questions historiques,* 1906.)

Roscher (W.) et Jannasch (R.), *Kolonien, Kolonialpolitik und Auswanderung.* 3e édition. Leipzig, 1885.

Roze (M. A.), *Les dominicains en Amérique.* Paris, 1878.

Ruge (S.), *Columbus.* 2e édition. Berlin, 1902.

— *Geschichte des Zeitalters der Entdeckungen* dans la collection Oncken, *Allgemeine Geschichte in Einzeldarstellungen.* Berlin, 1881.

— *Topographische Studien zu den Portugiesischen Entdeckungen an den Küsten Afrikas* (*Abhandlungen der philologisch-historischen Klasse der königl. Sæchsischen Gesellschaft der Wissenschaften,* 20e vol.) Leipzig, 1903.

Ruidiaz y Caravia, *La Florida, su conquista y colonizacion per Pedro Menendez de Aviles.* 2 vol. Madrid, 1893,

Ruidiaz y Caravia (E.), *La Florida, su conquista y colonizacion.* 2 vol. Madrid, 1894.

Ruy de Pina, *Chronica do senhor rei D. Duarte. Collecção de libros ineditos de Historia Portugueza,* t. I.

SAALFELD (F.), *Geschichte des portugiesischen Kolonialwesens in Ostindien*. Göttingen, 1810.

SACO (A.), *Historia de la Esclavitud desde los tiempos mas remotos hasta nuestros dias*. 3 vol. Paris, 1875.

SA DA BANDEIRA (Visc. DE), *Facts and statements concerning the right of the crown of Portugal to the territories of Molembo, Cabinda, Ambris, etc. (1855)*. London, 1877.

SAHAGUN (B. DE), *Historia general de las cosas de Nueva España*, éd. Bustamante. Mexico, 1829.

— *Histoire générale des choses de la Nouvelle-Espagne*, trad. Jourdanet et Siméon. Paris, 1880.

SAGRA (Ramon DE LA), *Histoire physique, politique et naturelle de l'île de Cuba*. 1854 et suiv.

SANTAREM (Vte DE), *Memorias para a historia e theoria das Côrtes Geraes*. Lisboa, 1828.

— *Quadro elementar das relaçoes politicas e diplomaticas de Portugal com os diversos paizes do Mondo*. 14 vol. Paris, 1842-1860.

SANTO LUIZ (F. DE), *Os Portuguezes na Africa, Asia, America e Oceania*. Lisboa, 1848.

SAVARY (J.), *Dictionnaire universel du commerce*. 2 vol. Amsterdam, 1726.

SCELLE (G.), *La traite négrière aux Indes de Castille*. 2 vol. Paris, 1906.

SCHAEFER (H.), *Geschichte von Portugal*. 5 vol. dans la collection *Geschichte der europäischen Staaten* de HEEREN et UKERT, Hamburg et Gotha, 1836-1854.

SCHIRRMACHER (F. W.), *Geschichte von Spanien*, t. VII (1492-1516), dans la collection *Geschichte der europäischen Staaten*, de HEEREN, UKERT, GIESEBRECHT et LAMPRECHT. Gotha, 1902.

SCHMAUSS (J. J.), *Neuester Staat des Königreichs Portugall*. 2 vol. Halle, 1759.

SEPULVEDA (J. G. DE). († 1571), *De justis belli causis contra Indos suscepti* (*opera*, t. IV. Madrid, 1780).

SHAW (W. A.), *Histoire de la monnaie*. Paris, 1896.

SOETBEER, *Edelmetallproduktion*. (*Ergänzungsheft zu Petermann's Mitteilungen*, n° 57).

SOLIS (A. DE), *Historia de la conquista*. Madrid, 1684. (Nouvelle édition par J. de la Revilla. Paris, 1844.)

SOUSA VITERBO, *Trabalhos nauticos dos Portuguezes nos seculos XVI e XVII*. Parte I. *Marinharia*. Lisboa, 1898.

SOUTHEY (R.), *History of Brazil*. 3 vol. London, 1810-1819.

STRANDES (J.), *Die Portugiesenzeit von deutsch- und englisch Ostafrika*. Berlin, 1899,

STUEBE (R.), *El libro de Marco Polo*. Leipzig, 1902.

SUPAN (A.), *Die territoriale Entwicklung der europäischen Kolonien*. Gotha, 1906.

TAFUR (P.), *Andanças e viajes de Pedro Tafur por diversas partes del mundo (1435-1439)*, dans *Coleccion de libros españoles raros o curiosos*, t. VIII. Madrid, 1874.

THACHER (J. B.), *Christopher Columbus*. 3 vol. New-York et Londres, 1903-1904.

TEIXEIRA DE ARAGÃO (A. C.), *Descripção geral e historica das moedas de Portugal*. 3 vol. Lisboa, 1874-1880.

TENNENT (Emerson), *Ceylan*. 2 vol. London, 1859.

THIEURY (Jules), *Le Portugal et la Normandie jusqu'à la fin du XVIe siècle.* Paris, 1860.

TIELE (P. A.), *Geschiedenis der Nederlanders in den Maleischen archipel.* Den Haag, 1886.

ULLOA, *Voyage historique de l'Amérique méridionale.* 2 vol. Amsterdam, 1752.

— *Restablecimiento de las fabricas y comercio español.* Madrid, 1740.

USTARIZ, *Teorica y practica de comercio y marina.* 3e éd. Madrid, 1757.

VALENTIM FERNANDES ALLEMÃO, *As ilhas do Atlantico.* (Chronique relative aux années 1506 à 1510, éditée par G. Pereira dans la *Revista portugueza colonial e maritima,* 1900-1901.)

VARNHAGEN (Fr. Ad. DE), *Historia geral do Brazil.* 2 vol. Madrid, 1854-1857.

— *Historia das lutas com os Hollandezes no Brazil desde 1624 a 1654.* Lisboa, 1872.

VAYRAC (DE), *État présent de l'Espagne.* 3 vol. Paris, 1718.

VEITIA LINAGE (J.), *Norte de la contratación.* Sevilla, 1672.

VELASCO (JUAN LOPEZ DE), *Geografia y descripcion universal de las Indias (1574),* éd. Zaragoza. Madrid, 1894.

VIGNAUD (H.), *Études critiques sur la vie de Colomb avant ses découvertes.* Paris, 1905.

WATSON (R. G.), *Spanish and Portuguese South America during the colonial period.* 2 vol. Londres, 1884.

WEBER (O.), *Der Friede von Utrecht.* Gotha, 1891.

WEISS, *L'Espagne depuis le règne de Philippe II jusqu'à l'avènement des Bourbons.* 2 vol. Paris, 1814.

WHITEWAY (R. S.), *The rise of portuguese power in India 1497-1550.* Westminster, 1899.

WINSOR (J.), *Narrative and critical History of America.* 8 vol. New-York, 1888-1889.

ZIMMERMANN (A.), *Die Europäischen Kolonien,* t. I : *Die Kolonialpolitik Portugals und Spaniens.* Berlin, 1896.

TABLE DES MATIÈRES

L'EXPANSION COLONIALE DU PORTUGAL

JUSQU'AU DÉBUT DU XIXe SIÈCLE

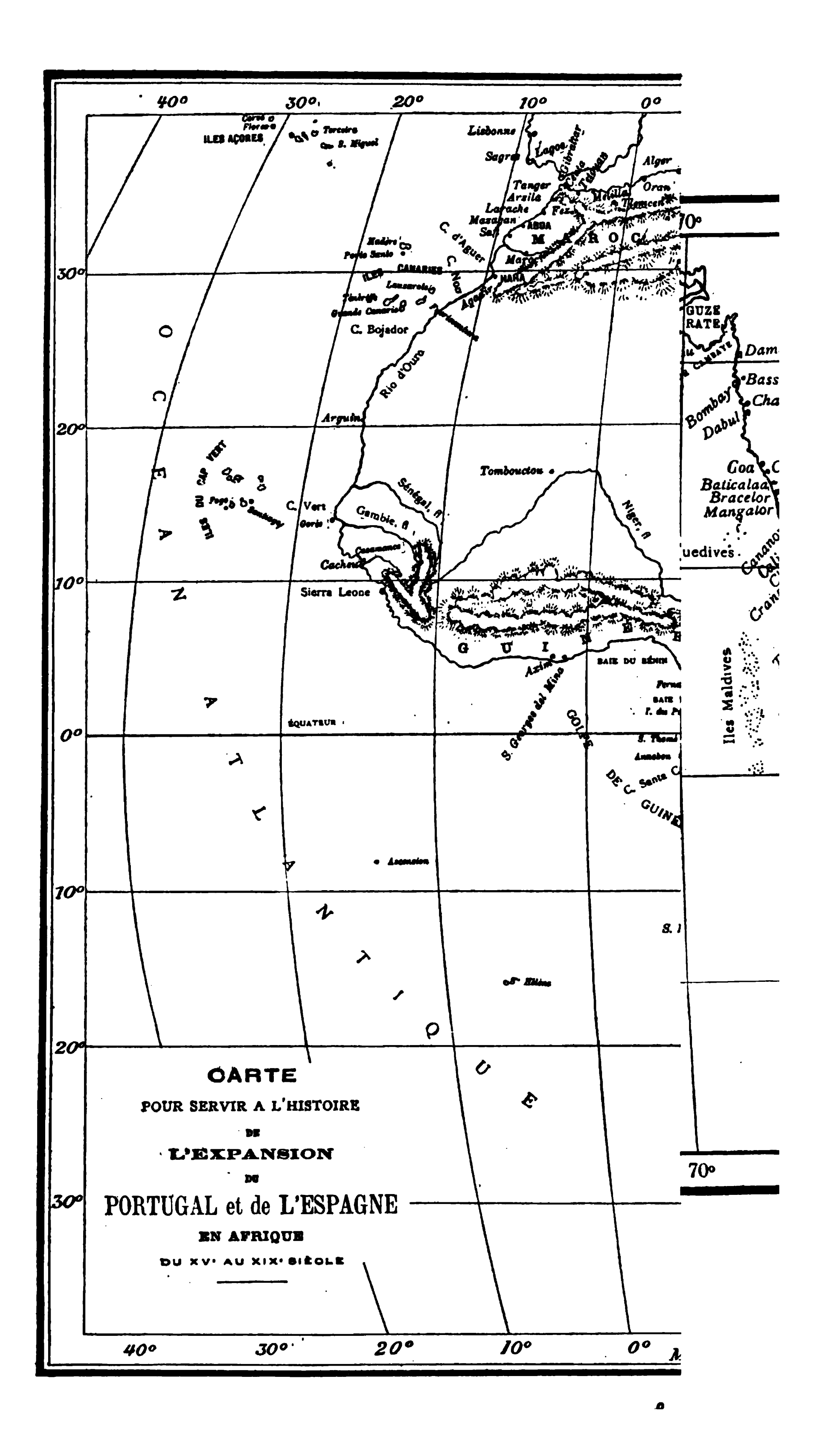
par CH. DE LANNOY

L'EXPANSION COLONIALE DE L'ESPAGNE

JUSQU'AU DÉBUT DU XIX[e] SIÈCLE

par H. VANDER LINDEN

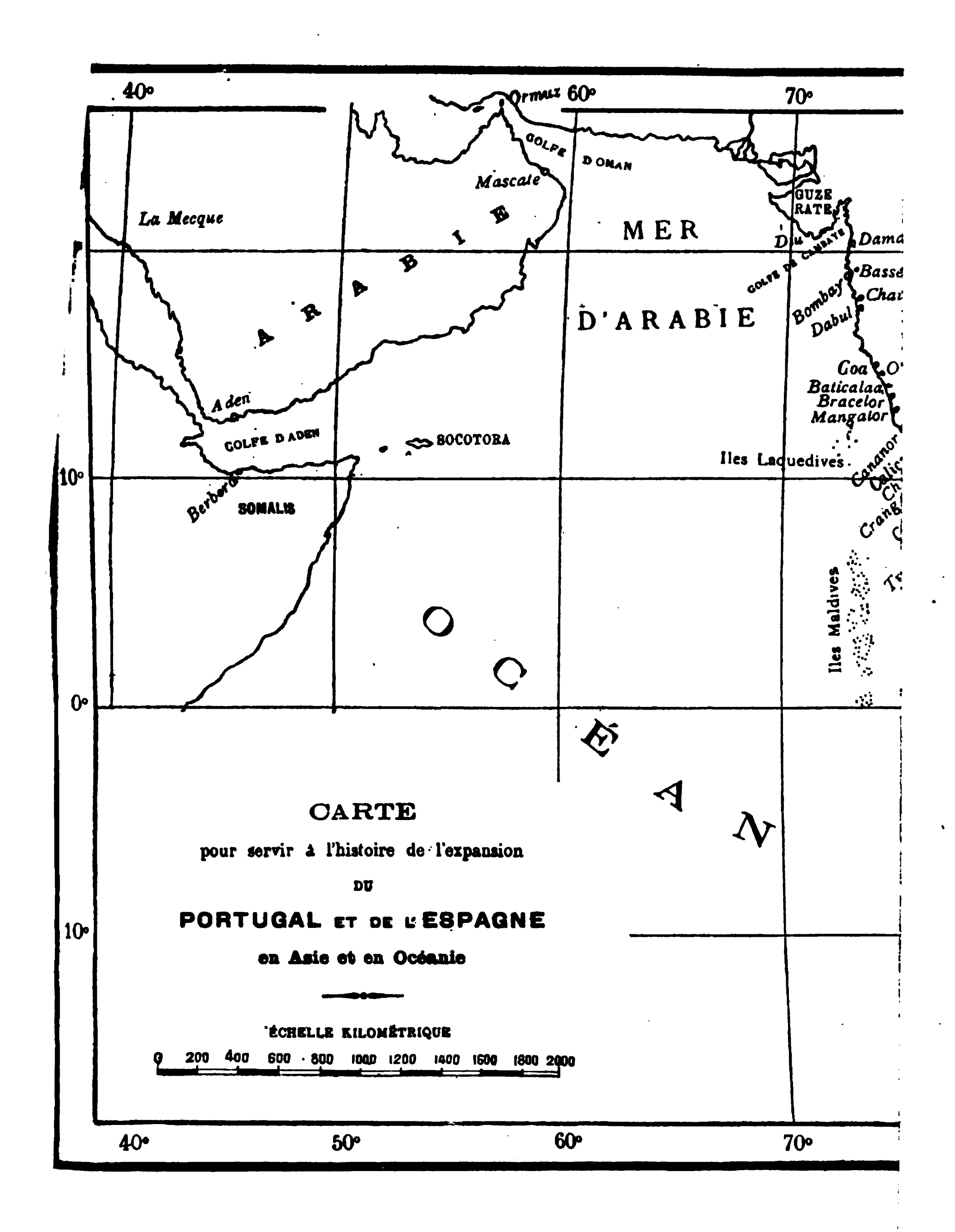
Bruxelles. — Imprimerie Polleunis et Ceuterick, rue des Ursulines, 37. — Tél. [illegible].
Dessain et De Smet, Successeurs.



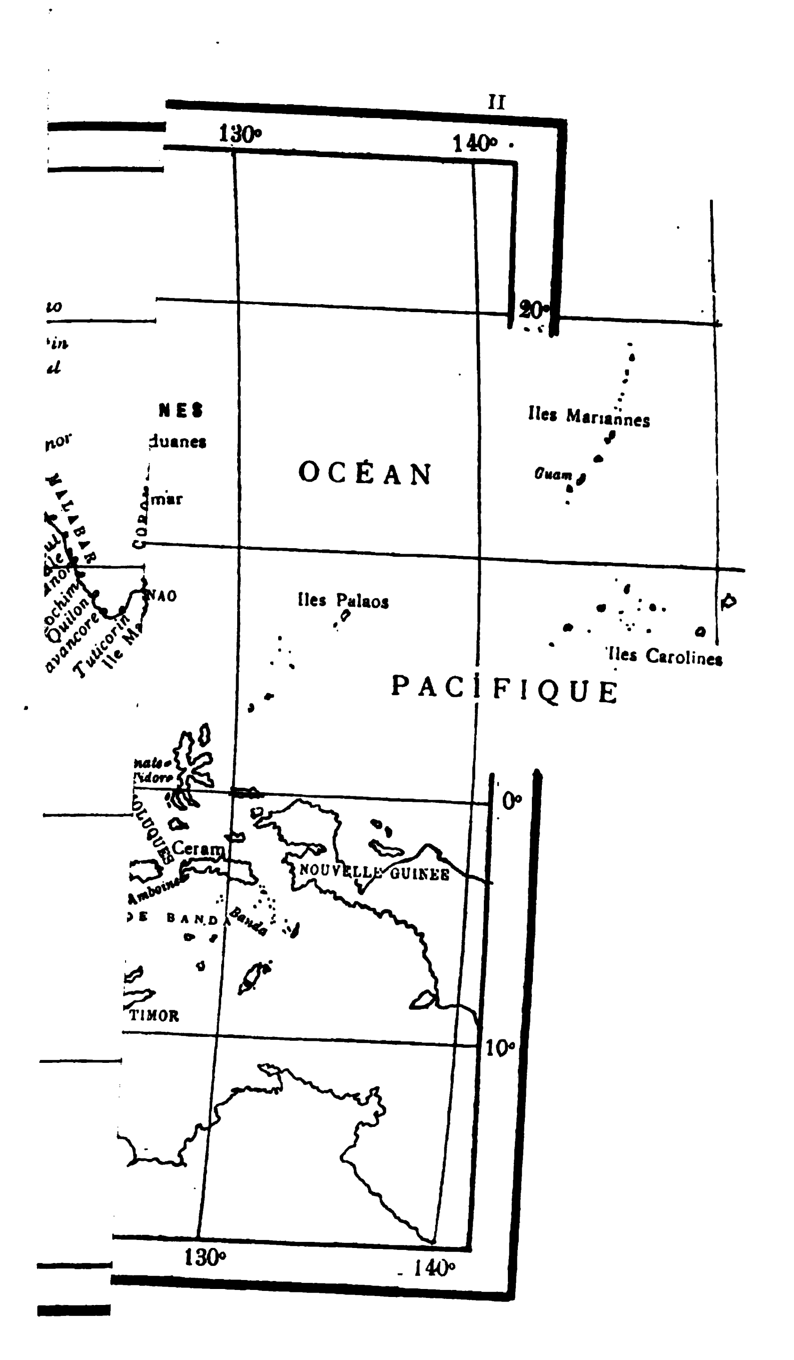
CARTE
POUR SERVIR A L'HISTOIRE
DE
L'EXPANSION
DU
PORTUGAL et de L'ESPAGNE
EN AFRIQUE
DU XVᵉ AU XIXᵉ SIÈCLE
40° 30° 20° 10° 0°
ILES AÇORES
Lisbonne
Sagres
Lagos
Gibraltar
Alger
Oran
Tanger
Arzila
Laroche
Fez
Mazagan
Safi
C. d'Aguer
MAROC
C. Non
Madère
Porto Santo
ILES CANARIES
C. Bojador
Rio d'Ouro
Arguin
ILES DU CAP VERT
C. Vert
Gorée
Sénégal, fl.
Gambie, fl.
Cacheu
Sierra Leone
Tombouctou
Niger, fl.
GUINÉE
BAIE DU BÉNIN
S. Georges del Mina
GOLFE DE GUINÉE
ÉQUATEUR
Ascension
Sᵗᵉ Hélène
OCÉAN ATLANTIQUE
GUZERATE
Daman
Bassein
Chaul
Bombay
Dabul
Goa
Baticalaa
Bracelor
Mangalor
Iles Maldives
70°

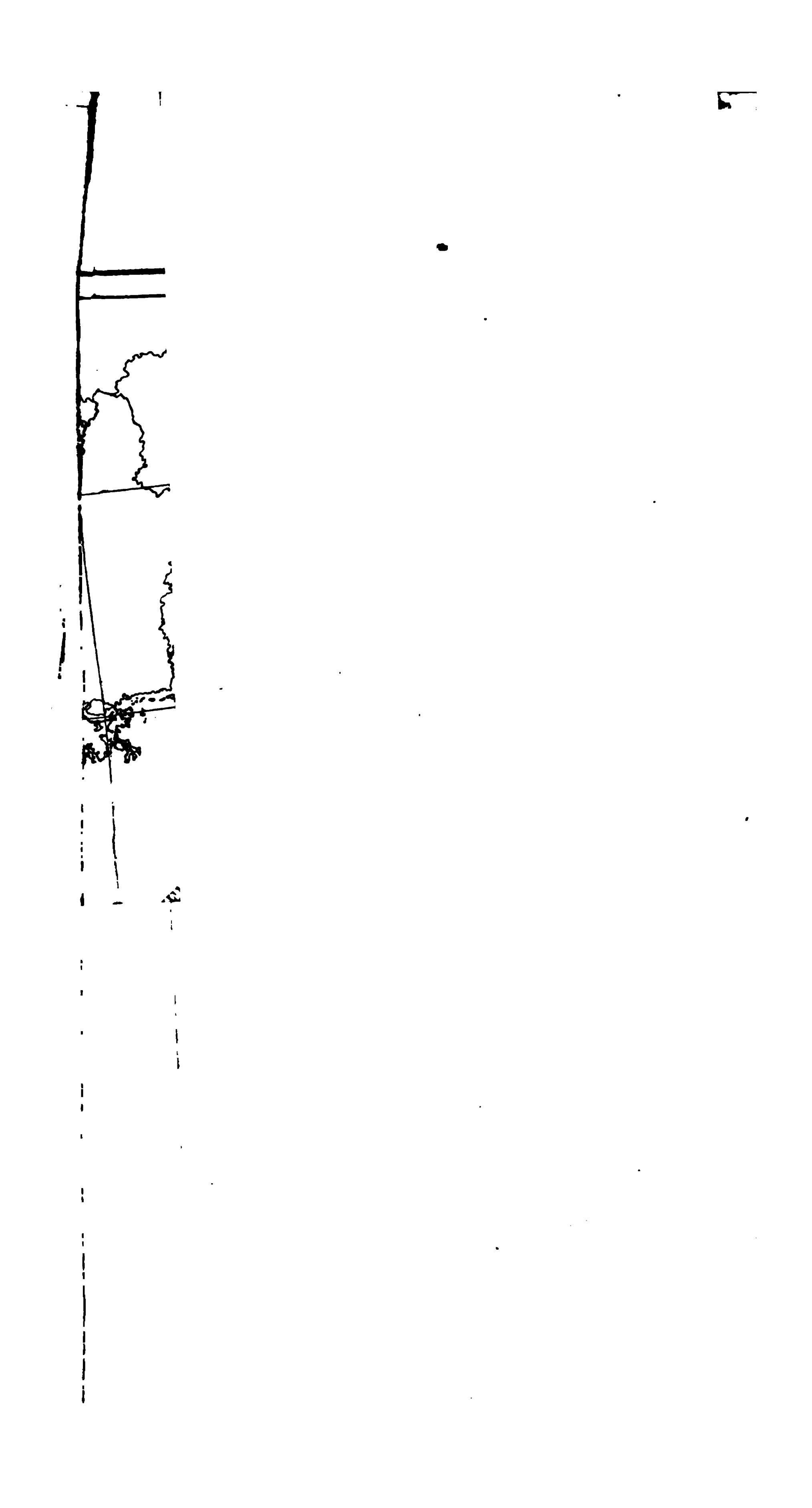


10°
MER.
Bizerte
Bône
Tunis
C. Padron
Ambriz
S. Paul de Loanda
Benguela
Mossamédès
C. de Bonne
10°



40°
60°
70°
Ormuz
GOLFE D'OMAN
Mascate
La Mecque
ARABIE
MER
D'ARABIE
GUZE RATE
Diu
GOLFE DE CAMBAYE
Bombay
Dabul
Goa
Baticalaa
Bracelor
Mangalor
Aden
GOLFE D'ADEN
SOCOTORA
Iles Laquedives
Berbera
SOMALIS
Iles Maldives
10°
0°
OCÉAN
CARTE
pour servir à l'histoire de l'expansion
DU
PORTUGAL ET DE L'ESPAGNE
en Asie et en Océanie
ÉCHELLE KILOMÉTRIQUE
0 200 400 600 800 1000 1200 1400 1600 1800 2000
10°
40°
50°
60°
70°


II
130°
140°
20°
Iles Mariannes
Guam
OCÉAN
Iles Palaos
Iles Carolines
PACIFIQUE
0°
Ceram
NOUVELLE GUINEE
Amboine
BANDA
Banda
TIMOR
10°
130°
140°
NES
duanes
mar
NAO
MALABAR
Quilon
Tuticorin
Cochim
Ile Ma
Tidore




H 679.07 vol.1
Histoire de l'expansion coloniale d
Widener Library 005690791
3 2044 087 968 699